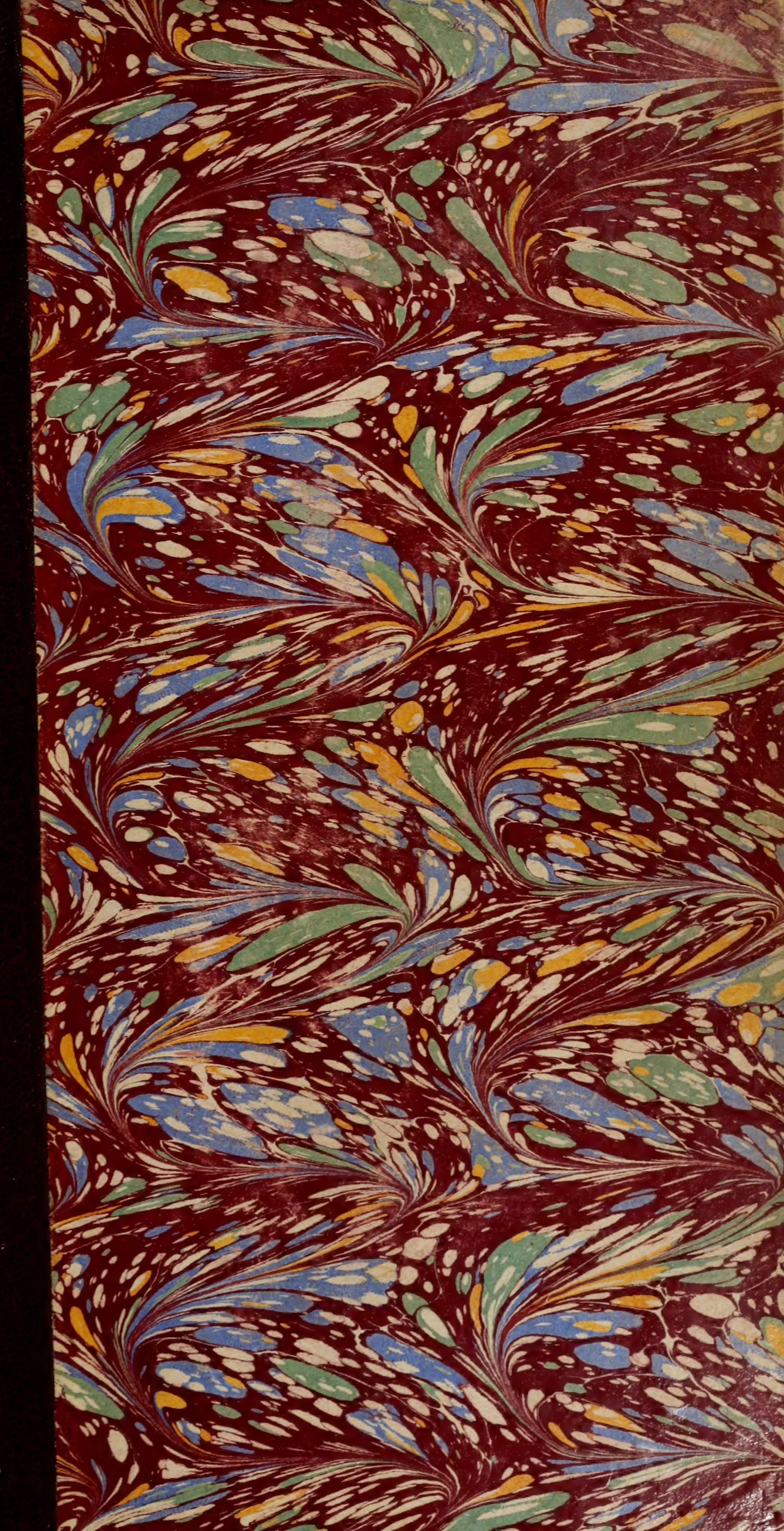
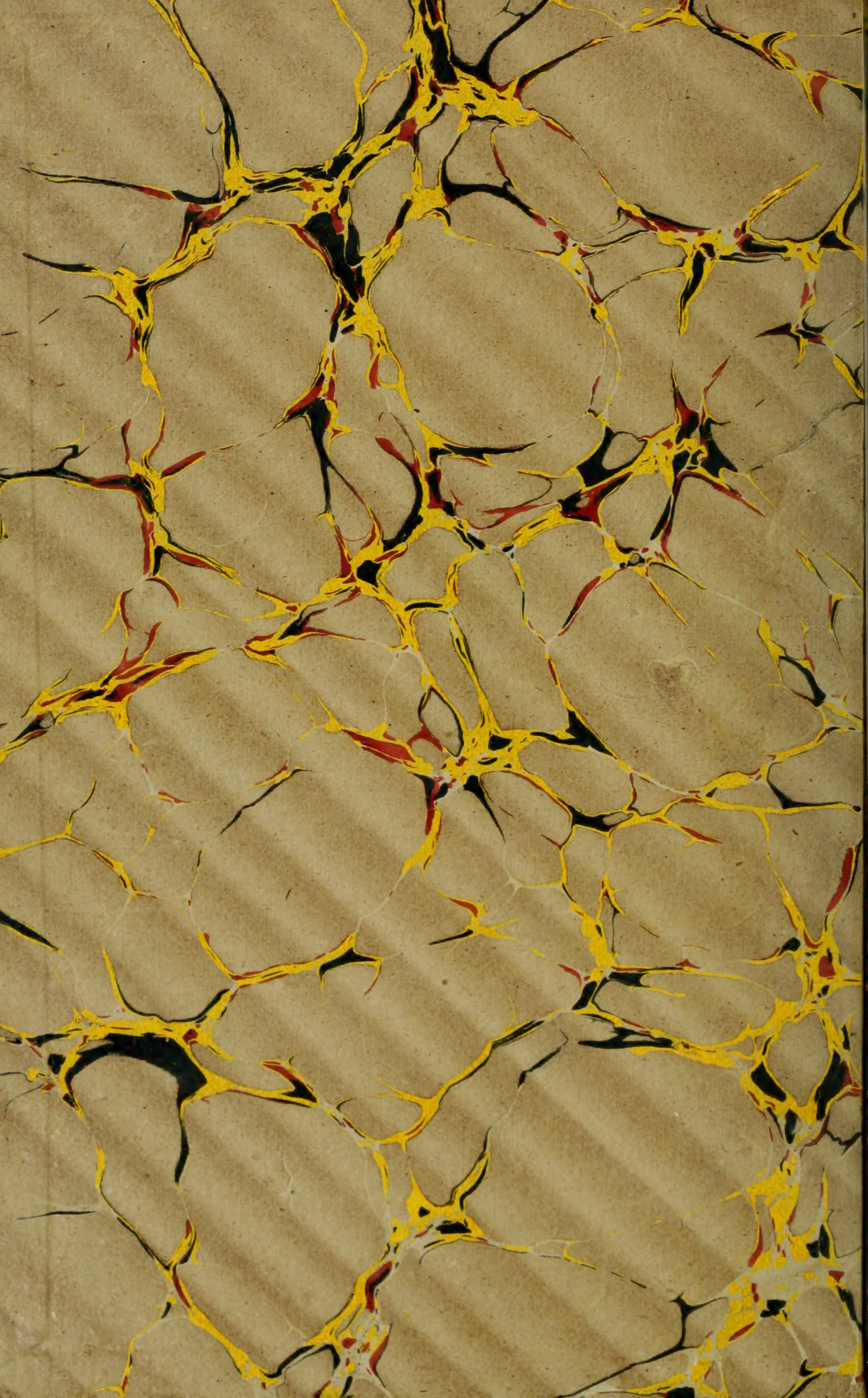






HISTOIRE

DE FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

—

I

4373-78 — CORBEIL. Typ. et stér. de CRÉTÉ.

4373-78 — CORBEIL. Typ. et stér. de CRÉTÉ.

4373-78 — Corbeil. Typ. et stér. de Crété.



MIRABEAU

HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS

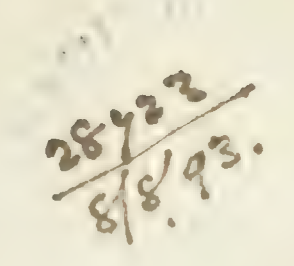
PAR

HENRI MARTIN

TOME PREMIER

—

DEUXIÈME ÉDITION





PARIS
FURNE, JOUVET ET CIE, ÉDITEURS
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

—

1878

PRÉFACE

Après avoir écrit, dans des proportions étendues, l'histoire de l'ancienne France jusqu'en 1789, nous avons résumé nos travaux et resserré notre ouvrage dans des limites beaucoup plus restreintes, pour ceux de nos concitoyens qui n'ont pas le loisir des longues lectures, mais qui ont, ainsi que nous l'écrivions alors, le désir et le devoir de connaître le fond essentiel des annales de la patrie.

Nous avons continué au delà de 1789 cette histoire abrégee; nous l'avons poursuivie à travers les phases diverses qu'a parcourues la France nouvelle; mais nous avons promptement reconnu qu'à partir du moment où s'ouvre l'ère de la Révolution, nous n'atteindrions pas notre but si nous nous renfermions dans un cadre aussi étroit que nous l'avions fait en ce qui concernait les fastes de la vieille France. L'histoire abrégée suffisait à initier nos nouveaux lecteurs à la connaissance des événements capitaux d'un passé lointain; elle devenait insuffisante dès qu'il s'agissait de la grande époque dans laquelle nous vivons encore et dont toutes les idées et tous les actes exercent encore directement sur nous leur influence heureuse ou funeste.

Même en écartant tout un monde de faits et de personnages secondaires et en laissant aux histoires spéciales des diverses périodes de la France nouvelle leurs vastes développements, nous avons dû cependant nous ouvrir une carrière d'une certaine

ampleur, afin que les informations nécessaires y pussent trouver place et que les enseignements de l'histoire y apparussent assez clairement. Ces hommes et ces faits qui ont engagé nos destinées, ce passé d'hier qui est encore tout à la fois la force et le péril du présent, notre inspiration et notre fardeau, il faut que nous les fassions comprendre autrement que par ces traits généraux dont on peut se contenter pour résumer les temps éloignés et les ères achevées.

Nous détachons aujourd'hui de l'abrégé des fastes de l'ancienne France l'histoire de la Révolution française et de ses suites jusqu'à nos jours : tout en constituant une œuvre à part, elle sera comme le supplément et la conclusion de notre histoire de France jusqu'en 1789, et s'en rapprochera par les dimensions beaucoup plus que de l'abrégé.

Notre histoire de France jusqu'en 1789 se termine le 17 juin de cette grande année, le jour où le Tiers État se déclare Assemblée nationale, abolit les Trois Ordres et fonde l'unité de la société française. Notre publication nouvelle remonte à quelques semaines plus haut, à l'ouverture des États Généraux, et débute par un chapitre sur les cahiers des Trois Ordres, refait d'après des matériaux plus abondants que ceux qui avaient servi pour le même sujet dans notre histoire avant 1789.

Dans ce travail aujourd'hui très-avancé, nous avons essayé de réaliser ce que nous annoncions en commençant l'histoire de France abrégée : nous y montrons notre patrie, depuis quatre-vingts ans, s'agitant dans le douloureux enfantement d'une société nouvelle ; tour à tour se précipitant violemment en avant, puis reculant parfois avec une violence égale ; se décourageant par moments, mais toujours revenant à l'œuvre.

« Le Français qui connaîtra bien ce passé de la France ne perdra jamais l'espérance dans les plus tristes jours. »

Nous écrivions ceci en 1867 : nous avons certes aujourd'hui le droit de le redire.

Nous avons passé par les plus tristes jours qu'ait jamais vus

notre patrie depuis ceux où Jeanne Darc la sauva, et c'est au fond même du gouffre de la Mort que nous avons trouvé la Renaissance.

Notre récit s'étendra depuis l'éclatante aurore de la Révolution jusqu'à cette ruine et à cette Renaissance. Nous nous efforcerons de montrer comment se sont engendrées les unes des autres les phases de progrès et de réaction qui se sont succédé depuis 89 :

La tentative sincère de la Constituante pour opérer la Révolution par des voies pacifiques en transigeant avec la vieille royauté ; — l'échec inévitable de cet essai qui devait être tenté et qui ne pouvait réussir ; — la République surgissant une première fois entre la guerre étrangère et la guerre civile; donnant à la France, avec une gloire immense, la victoire sur l'Europe monarchique et cette grande frontière de l'ancienne Gaule que nos rois avaient rêvée et n'avaient pu atteindre ; mais, victorieuse du monde, ne parvenant pas à se vaincre elle-même ni à s'entendre avec elle-même et se déchirant de ses propres mains.

Nous la montrons laissant échapper la liberté qu'elle avait consacrée dans de sages mais impuissantes lois, et périssant étouffée sous le despotisme militaire.

Ce despotisme jette la France hors d'elle-même, l'épuise dans des entreprises gigantesques et insensées, absolument contraires au génie et au but de la Révolution, et, après lui avoir, à son début, enlevé la liberté, lui fait perdre en tombant la grandeur qu'elle avait due à la République.

L'ancienne royauté reparaît : la Révolution naissante avait tenté de traiter avec elle ; elle tente à son tour de transiger avec la société issue de la Révolution.

Les incompatibilités éclatent bientôt de nouveau, et la vieille royauté s'évanouit cette fois sans retour.

La France essaie d'une royauté élue et d'une imitation des institutions anglaises.

Les éléments du régime politique de l'Angleterre n'existaient

pas dans la France nouvelle : les fautes des hommes précipitent la chute d'un établissement qui ne pouvait être le dernier mot de la Révolution française.

La République revient, avant que son retour soit préparé dans les esprits.

Elle ne réussit pas à se constituer durablement, et son échec nous ramène le despotisme impérial.

Celui-ci exploite, corrompt, désorganise tout et s'écroule sous l'invasion qu'il a provoquée. Le premier Empire a fait perdre à la France la grande frontière de la République ; le second la laisse dépouillée des frontières anciennes de la monarchie. Mutilée par la guerre étrangère, déchirée par la guerre civile, elle semble être à l'agonie.

La troisième République, éclose dans le sang et dans les larmes, semble destinée à mourir en naissant.

Elle vit, cependant : elle croît ; elle relève la France.

Elle a trouvé, dans le malheur et dans la ruine, ce qui avait manqué à nos pères au sein de la gloire.

Elle a trouvé l'union des esprits et des âmes, et ce sera l'honneur impérissable d'un grand homme d'État d'avoir inauguré cette union, contre laquelle protestent en vain les débris des régimes passés.

Tout ce qui procède, à un degré quelconque, de la pensée de 89, s'est uni dans la République.

Cette union assure la liberté, et la liberté rappellera la grandeur.

Telle est la pensée qui nous a inspiré, et telle sera la conclusion de notre œuvre.

HENRI MARTIN.

Juillet 1878.

HISTOIRE
DE FRANCE
DEPUIS 1789

CHAPITRE PREMIER

LES CAHIERS

(Février-Avril 1789)

Les élections pour les États Généraux s'étaient heureusement terminées, et la plupart des hommes qui en avaient préparé le succès par leurs écrits et par leurs actes avaient été appelés à l'honneur de représenter leurs concitoyens. L'espérance remplissait les cœurs, et le Tiers État de la banlieue de Paris exprimait le sentiment public, lorsqu'il disait dans son cahier :

« Une glorieuse Révolution se prépare. La plus puissante nation de l'Europe va se donner à elle-même une constitution politique, c'est-à-dire une existence inébranlable dans laquelle les abus de l'autorité seront impossibles. »

La France, rajeunie, avait alors les illusions de la jeunesse et ne soupçonnait pas que cette Révolution qu'elle comptait achever en quelques jours userait à la peine plusieurs générations.

Mais, si elle se trompait sur la facilité de l'œuvre, elle ne se trompait pas sur les principes ni sur le but. Après quatre-vingts ans écoulés, nous avons encore aujourd'hui, pour reprendre et

achever l'œuvre de nos pères, à leur demander des leçons et à étudier leurs vœux, encore incomplétement réalisés, dans les monuments qu'ils en ont laissés, les CAHIERS DE 89.

A mesure que paraissaient les cahiers imprimés, attestant la presque unanimité des sentiments du Tiers État, la confiance et la joie des patriotes grandissaient.

« Écoutez, » écrit Camille Desmoulins dans sa *France libre*, « écoutez Paris et Lyon, Rouen et Bordeaux, Calais et Marseille ; « d'un bout de la France à l'autre, le même cri, un cri universel, « se fait entendre. La nation a partout exprimé le même vœu. « Tous veulent être libres. »

Les cahiers de 89 ont une si grande importance dans notre histoire qu'il est indispensable d'en faire ici une étude de quelque étendue et d'examiner en quoi se rapprochent, en quoi s'opposent, dans les cahiers, les vœux du Tiers État, c'est-à-dire du corps de la nation, et ceux des ordres privilégiés.

Sur nombre de points capitaux les Trois Ordres sont d'accord. Les cahiers les moins libéraux, parmi ceux du clergé, admettent huit articles fondamentaux, bases d'une charte que devra jurer le roi :

1° A la nation seule le droit de consentir l'impôt par ses représentants ;

2° États Généraux périodiques tous les trois, quatre ou cinq ans ;

3° Établissement d'États particuliers dans chaque province ;

4° L'impôt accordé par les États Généraux seulement pour l'intervalle entre deux assemblées ;

5° L'impôt réparti par les États Généraux entre les provinces et perçu par les États particuliers ;

6° Qu'aucune loi n'ait force de loi, si elle n'a été consentie par les États Généraux ;

(Quelques cahiers de la noblesse, les plus arriérés, laisseraient au roi seul le pouvoir législatif, sauf en matière d'impôts) ;

7° Abolition des lettres de cachet (arrestations arbitraires) ;

8° Que tout citoyen soit jugé par les tribunaux ordinaires ; entière abolition des commissions judiciaires extraordinaires et des évocations.

Par les évocations, les gens en faveur enlevaient leurs procès aux tribunaux ordinaires et les faisaient évoquer à des tribunaux lointains ou au Conseil du roi.

La majorité de la noblesse, à ces huit articles, en ajoute quatre autres :

1° Responsabilité des ministres;

2° Liberté légitime de la presse;

3° Inviolabilité du secret des lettres;

4° Inviolabilité des députés.

Sur ces quatre nouveaux articles, le clergé en admet volontiers trois, et ne s'arrête que devant la liberté de la presse.

Il va sans dire que le Tiers en masse réclame ces douze articles. Il veut aussi, comme les privilégiés, l'inviolabilité de la propriété; mais, comme nous le verrons, il entend le principe de la propriété d'une autre façon qu'eux.

Ainsi, le minimum de ce que demandent les privilégiés eux-mêmes est déjà une grande révolution : le règne de la loi votée par la nation, substitué au règne de la volonté royale.

Quant aux Etats Généraux, un certain nombre de cahiers les voudraient non périodiques, mais permanents et se renouvelant par fractions, idée très-digne d'une sérieuse attention.

Personne n'admet plus que le roi ait le droit de faire arrêter et détenir, de sa pleine autorité, les gens qui lui sont suspects, ou que les personnes en crédit ont intérêt à faire disparaître. On veut des peines très-sévères contre quiconque, militaire ou autre, prendrait part à des arrestations arbitraires. Tout le monde admet cet axiome d'un des publicistes de 89, Servan, avocat général au Parlement de Grenoble : « Toute prison n'a qu'une clef, et cette clef, c'est la loi. » — « La liberté, » disent, dans leurs cahiers, le Tiers et la noblesse, « la liberté est la loi naturelle de l'homme; la loi civile ne la crée pas, mais l'assure. » — « Il n'y a point de cas, » avait écrit Mirabeau, « où il faille, même pour un moment, violer la liberté. »

On n'admet pas davantage que la police, qui a été, sous Louis XV, au service des plus odieuses et des plus honteuses passions, ou qu'une autorité administrative quelconque, ait le droit de fouiller dans la vie privée des citoyens et de violer le

secret de leurs correspondances. Le Tiers État exige en termes exprès la suppression « du bureau qui ouvre les lettres (cabinet noir) », et la responsabilité des agents de la poste.

La grande majorité des cahiers veut, comme conséquence de la liberté individuelle, que chacun ait l'entière liberté d'aller et de venir au dedans et au dehors du royaume sans permission ni passe-port.

Maints cahiers du Tiers et de la noblesse réclament la démolition de toutes les prisons d'État, à commencer par la Bastille. Depuis l'anecdote si populaire de Latude, la Bastille apparaissait comme la personnification du despotisme.

Tout récemment encore, les privilégiés défendaient avec passion leur droit d'être exempts d'impôts et d'en rejeter tout le fardeau sur le peuple. Maintenant, ces mêmes privilégiés, nobles et prêtres, assemblés d'un bout à l'autre de la France et consultés en masse, n'osent plus soutenir ce prétendu droit et consentent à porter leur part des charges publiques. C'est une des plus belles victoires que la puissance de l'opinion et le sentiment du juste aient remportées en ce monde.

Les cahiers du clergé vont jusqu'à dire que les *dons gratuits* que leur ordre avait coutume de faire au roi représentaient le principe du vote libre de l'impôt, conservé en France par le clergé seul. Il n'était pas exact de prétendre que le clergé d'autrefois eût entendu voter librement l'impôt ; il avait entendu ne pas payer d'impôt du tout. La dernière assemblée triennale du clergé, en 1788, avait encore réclamé le maintien des priviléges en matière d'impôts.

La raison de ce grand changement, c'est que les assemblées triennales du clergé ne se composaient que d'évêques et de gros bénéficiaires, tandis que, dans les élections des États Généraux, les curés l'avaient emporté sur les prélats ; les deux tiers des députés ecclésiastiques appartenaient au bas clergé.

Le Tiers et la majorité du clergé et de la noblesse sont d'accord sur la suppression, non-seulement des commissions instituées exceptionnellement par le pouvoir royal pour juger les procès politiques, mais de tous les tribunaux spéciaux en matière d'impôts, de contrebande, de délits de chasse et de délits

forestiers, etc. On veut abolir la tyrannie judiciaire aussi bien qu'administrative des intendants, ces espèces de pachas provinciaux, et faire disparaître les intendants eux-mêmes devant les tribunaux ordinaires, d'une part, et devant des administrations provinciales et municipales électives, de l'autre. On veut anéantir ces détestables petits tribunaux fiscaux, et ces capitaineries des chasses royales, et ces prévôtés des maréchaux, qui exerçaient sur les campagnes une tyrannie comparable à celle de la féodalité. On ne veut conserver de tribunaux particuliers que les tribunaux de commerce et ramener les soldats eux-mêmes sous la justice civile pour les cas étrangers au service militaire, car on entend que le soldat reste citoyen.

On veut l'entière réforme de la procédure criminelle. Point d'arrestation sans l'ordre du juge, sinon en cas de flagrant délit. Dans ce cas, remise, sous vingt-quatre heures, du citoyen arrêté aux magistrats compétents. Limites le plus étroites possible à la détention préventive. Hâter le jugement des procès. Rapprocher le plus possible la justice des justiciables. Les citoyens détenus préventivement, jusqu'à leur jugement, doivent être traités comme innocents. Il faut rétablir l'antique publicité des procédures criminelles; adoucir les lois pénales, et supprimer les supplices barbares et la confiscation des biens des condamnés, qui frappe les familles innocentes; — réduire le nombre des cas où s'applique la peine de mort; la supprimer pour les simples attentats à la propriété; ne plus l'appliquer, disent certains cahiers, qu'à l'assassinat, à l'incendie et au viol. — Abolition de la loi barbare qui condamnait à mort les filles enceintes, lorsque leur enfant venait à mourir sans qu'elles eussent déclaré sa naissance. — Plus de distinction dans les supplices selon la qualité des personnes. — Que tous les condamnés à mort soient décapités.

Plus de cachots. — Qu'on ne tienne plus les accusés au secret. — Qu'on n'exige plus de l'accusé le serment de dire la vérité contre lui-même. — Que tout prévenu soit assisté d'un conseil, d'un défenseur, ou même qu'on lui en donne un d'office. — Que la défense soit absolument libre, et l'audience publique. — Que les juges soient tenus de motiver leurs arrêts. — Tout

jugement, sans exception, doit être susceptible d'appel de la part du condamné. — Tout accusé dont le crime n'est pas prouvé doit être acquitté comme innocent. — Beaucoup de cahiers demandent une indemnité pour l'accusé reconnu innocent. — Abolition du préjugé d'infamie contre la famille innocente des criminels.

Nombre de cahiers réclament le jugement du citoyen par ses pairs, le jury. Aux citoyens appelés à juger le citoyen, aux jurés, de prononcer sur le fait; aux juges, de prononcer sur le droit, distinction essentielle formulée nettement, entre autres, par le Tiers État de Paris. La noblesse, ainsi que le Tiers, revendique le jury comme une institution nationale que nous avions jadis aussi bien que les Anglais.

La majorité des cahiers veut l'abolition de la vénalité et de l'hérédité des charges judiciaires, et que l'on fixe des conditions d'âge et de capacité pour les offices. — Beaucoup de cahiers du Tiers réclament l'élection des juges, soit par les tribunaux, soit par tous les hommes de loi, soit par les assemblées provinciales, soit même par la masse des électeurs; d'autres, au moins que le roi ne nomme les juges qu'entre des candidats qui lui soient présentés par les corps ou par les notables. — Les ordres privilégiés veulent aussi que les juges ne soient plus à la simple nomination royale. On veut que les juges soient inamovibles, sauf décision conforme du roi et des États Généraux. On réclame la justice gratuite. On demande généralement l'institution de tribunaux de conciliation, de juges de paix, qui fassent disparaître le fléau ruineux des petits procès. Beaucoup les veulent électifs.

Le cri est général contre la police, qui était devenue une vraie inquisition laïque sous Louis XV. Paris réclame l'abolition de l'espionnage. Tout le monde veut l'interdiction à la police de faire des visites domiciliaires et de visiter les papiers de qui que ce soit sans mandat du juge. On veut l'abolition de la police royale, et l'attribution de la police aux autorités électives des municipalités et des provinces, avec la transformation de la maréchaussée (gendarmerie), qui, du commandement des prévôts des maréchaux, passerait sous l'autorité des juges ordi-

naires et des municipalités, et serait employée à la police des campagnes.

Dans les villes, que ce ne soit plus une milice soldée (le guet), mais une milice formée de tous les citoyens, qui ait charge de maintenir l'ordre. L'idée de la garde nationale surgit partout.

Quant au service militaire, on veut la suppression de l'odieux abus des enrôlements forcés et frauduleux ; beaucoup de cahiers du Tiers et du clergé réclament l'abolition du tirage au sort pour la milice, réserve de l'armée active, et l'abolition du régime des classes pour la marine, n'admettant, pour la réserve comme pour l'armée, que l'enrôlement volontaire, hors le cas de péril national. Ces cahiers repoussent le service forcé, hors ce cas, comme contraire à la liberté individuelle.

On ne prévoyait point alors que le *cas de péril national* pouvait malheureusement devenir permanent pour la nation.

La noblesse, en général, voudrait le maintien du tirage au sort pour la milice, mais en le rendant équitable et uniforme.

La noblesse et le Tiers sont assez généralement d'accord pour réduire l'armée au nombre jugé indispensable à la défense du territoire, environ deux cent mille hommes, dont deux tiers sous les armes; l'autre tiers, en réserve avec demi-solde. Des cahiers nobles veulent que les militaires jurent de n'être jamais les exécuteurs d'ordres ministériels arbitraires, et de ne marcher que pour la défense des lois. Suppression de la garde royale (les cahiers nobles ne sont pas tous de cet avis). Les régiments étrangers (ils étaient très-nombreux), envoyés aux frontières ou supprimés. La police et la répression ne doivent pas être confiées aux chefs militaires. La force armée ne doit marcher, même en cas d'émeute, que sur réquisition et sous la direction du magistrat. — Les militaires qui emploieraient leurs armes contre les citoyens doivent être responsables devant les tribunaux ordinaires. — Il faut améliorer le sort des soldats. Qu'ils aient une pension après trois congés. — Des cahiers demandent qu'on emploie l'armée aux travaux publics. — Suppression des coups de plat de sabre et de toutes peines ignominieuses dans l'armée. C'est particulièrement le Tiers qui réclame

contre cette pénalité introduite d'Allemagne chez nous assez récemment.

Mirabeau, dans un de ses ouvrages, est allé jusqu'à demander l'abolition de l'armée permanente, remplacée par l'armement général du peuple.

Sur les intérêts économiques de la société, agriculture, industrie, commerce, on est aussi d'accord, sauf quelques nuances, en ce qui ne touche pas aux priviléges seigneuriaux.

On veut la pleine liberté de la culture ; plus de ban de vendanges ; que chacun fauche et vendange à sa volonté. Des cahiers voudraient la libre exportation des grains sans restriction ; la majorité veut qu'on s'en remette, pour autoriser ou interdire l'exportation suivant les circonstances, aux assemblées électives des provinces. Presque tout le monde réclame la libre circulation, à l'intérieur, des grains comme de toute marchandise, et qu'il n'y ait plus de barrières qu'aux frontières, avec tarif uniforme. On désire communément l'établissement de greniers publics dans les villes pour tâcher de prévenir les disettes.

La noblesse montre l'intelligence des grands intérêts ruraux : elle recommande de favoriser les longs baux (de dix-huit et vingt-sept ans) et la multiplication du bétail ; elle est préoccupée de l'amélioration et de la conservation des forêts, du reboisement des montagnes, qu'on devait malheureusement continuer à déboiser depuis la Révolution. Elle demande qu'on renouvelle la défense de déboiser les pentes des montagnes et des collines. Elle recommande qu'en vendant le domaine royal pour contribuer à acquitter la dette publique, on réserve les forêts de l'État. Les autres ordres, du reste, s'accordent sur ces objets avec elle.

On est aussi d'avis conforme sur l'utilité de mettre obstacle aux réunions de fermes, aux agglomérations de terres dans les mains d'un petit nombre de cultivateurs ; on est opposé à la grande culture, tout au contraire des Anglais. On désire que le plus grand nombre d'hommes possible vivent de la terre et sur la terre. On veut l'abolition de l'inique loi qui autorise l'acquéreur d'une propriété à résilier le bail fait par son prédécesseur ;

le nouveau bénéficiaire ecclésiastique avait le même droit que le nouveau propriétaire. C'était un des fléaux des campagnes et de l'agriculture.

Sur la question des biens communaux, si importante pour les campagnes, il n'y a pas la même unité. — Le clergé penche à en interdire le partage, auquel tendent les économistes et la noblesse ; le Tiers incline à remettre l'examen de la question aux États Généraux ; mais il veut, avant tout, qu'on recherche les communaux usurpés par les seigneurs ou autres.

La majorité des Trois Ordres veut l'abolition des corporations industrielles (maîtrises et jurandes) et des compagnies privilégiées (Compagnie des Indes, roulage, diligences). — Plus de priviléges exclusifs, sinon aux inventeurs, et pour un temps limité. — La plupart veulent l'entière liberté du travail et du commerce. Dans le Tiers, cependant, où tant de gens étaient intéressés aux corporations, des cahiers demandent leur maintien dans les principales villes, mais avec une loi qui soustraie les apprentis à l'arbitraire des maîtres. Des cahiers des autres ordres demandent seulement le maintien des corporations, comme garantie pour le public, dans certains « états de confiance », tels qu'orfévres, apothicaires, imprimeurs ; mais ceux-là mêmes veulent que les réceptions soient gratuites sur examen de capacité et de moralité. — Des cahiers demandent une réglementation intermédiaire entre l'entière liberté et l'ancien système des corporations ; d'autres, qu'on cherche les moyens d'éviter l'arbitraire dans la taxe du pain et de la viande. Des cahiers demandent que le salaire du travail soit réglé périodiquement en proportion des besoins réels des ouvriers. Les limites entre le principe de la libre concurrence et celui de l'intervention publique entre les particuliers ne sont pas encore bien fixées.

La pensée prépondérante, cependant, est la pleine liberté de l'industrie et du commerce à l'intérieur, et une protection modérée et bien combinée de l'industrie et de la marine nationales dans les rapports avec l'étranger.

Les esprits sont partagés relativement à l'introduction des filatures de coton et des nouvelles machines anglaises. Les

filatures s'étendent rapidement en Normandie. Des cahiers proposent d'en favoriser l'établissement dans les campagnes.

On réclame de toutes parts l'unité des poids et mesures pour toute la France.

On est d'accord sur l'institution de caisses d'escompte dans les villes de commerce, de bureaux provinciaux et de caisses de secours pour l'encouragement de l'agriculture, du commerce et des arts utiles. Des cahiers recommandent une étude d'ensemble sur la viabilité et la canalisation du royaume, dans l'intérêt de la production et du commerce national. Des cahiers demandent une banque nationale.

Le Tiers demande des compagnies d'assurance pour le commerce, un conseil de commerce électif, la faculté d'entrepôt pour tous nos ports. — Plus de traités de commerce sans consultation des chambres de commerce. Examen et révision du traité avec l'Angleterre.

Le Tiers réclame l'abolition ou la répression des associations ouvrières appelées compagnons du devoir et gavots.

En matière d'impôts, les Trois Ordres diffèrent sur un point important, à savoir : que les privilégiés, tout en consentant à contribuer désormais aux charges publiques, voudraient qu'il y eût, pour la noblesse et le clergé, des rôles d'impôts à part et une répartition particulière à laquelle ils procéderaient entre eux, afin de garder là une marque de la distinction des Trois Ordres. Le Tiers, au contraire, veut qu'il n'y ait qu'un même rôle d'impôts pour tous les contribuables.

Quant à la nature et à la forme des impôts, on est d'accord. On veut simplifier l'impôt personnel et mobilier et l'impôt foncier; on admet des impôts sur le luxe, et, au moins provisoirement, un impôt du timbre. On veut atteindre les capitalistes, comme les propriétaires fonciers et les industriels; par conséquent, impôt sur le revenu mobilier. D'autres disent : impôt sur le capital. — Des cahiers n'admettent que des impôts directs; les autres, ne croyant pas possible de supprimer les contributions indirectes, veulent au moins les transformer complétement. Abolition de cette odieuse gabelle qui était restée le fléau d'une grande partie de la France, et qui mettait une inégalité

monstrueuse entre les diverses parties du territoire. Il y avait des contrées qui payaient le sel dans la proportion de 2 à 3; d'autres, dans la proportion de 50 à 60. — On veut remplacer la gabelle et les aides par un droit fixe sur le sel et une taxe sur les vignes et sur les vins au lieu de provenance. On demande que les dons de la mer, le sel marin et les plantes marines, soient à tous. — Les uns demandent la suppression des octrois royaux et la réglementation des octrois des villes; les autres, l'entière abolition des octrois. — On réclame l'abolition des droits d'enregistrement. — Pas d'impôt sur les denrées de première nécessité. — Que les journaliers soient exempts d'impôts. — Le Tiers demande que l'on cadastre tout le territoire pour asseoir équitablement l'impôt foncier.

Que les acquits de comptant, les prélèvements de fonds sur le Trésor, sous la simple signature du roi, sans contrôle, soient totalement abolis, et que toute anticipation sur les revenus futurs par le ministère soit réputée crime de lèse-nation. Que toutes les dépenses publiques, sans exception, soient fixées et assignées par les États Généraux.

Que tout citoyen soit autorisé à refuser l'impôt, si les États Généraux n'étaient point rappelés au temps fixé, l'impôt ne devant être accordé que pour l'intervalle entre deux réunions des États.

Le Tiers, pour parer à ce danger, propose que les États Généraux se réunissent d'eux-mêmes, sans convocation, à époques fixées. « Quiconque, » disent des cahiers du Tiers, « tendra à empêcher la tenue des États Généraux, sera déclaré coupable du crime de lèse-nation, et puni par un tribunal qu'établiront les États Généraux actuels. »

Les impôts doivent être répartis et perçus par les administrations électives des provinces et des villes.

Qu'aucun emprunt ne puisse être contracté, ni aucun papier-monnaie émis sans l'autorisation des États Généraux. — Des cahiers sont contraires à tout papier-monnaie. — Plus d'emprunts en rentes viagères; plus de loteries : ce sont des ressources immorales.

Qu'on établisse une caisse d'amortissement de la dette publique.

Les cahiers du clergé témoignent une louable sollicitude pour les institutions de charité et l'amélioration du sort du peuple des campagnes. Le clergé veut, d'accord avec les autres ordres, l'établissement de bureaux de charité dans les villes et dans les villages. — Il veut assurer dans chaque paroisse des secours aux indigents. Bureaux de miséricorde pour les besoins des prisonniers. Ateliers de charité pour les ouvriers sans ouvrage. — Extirpation de la mendicité. — Maisons d'enfants trouvés dans toutes les grandes villes, avec secret assuré aux mères. — Surveillance sur les nourrices. — Instituer des médecins et des pharmaciens des pauvres. — Fonder des écoles de sages-femmes. — Multiplier les écoles vétérinaires. — Bureaux de secours pour les incendiés et les victimes des fléaux de la nature.

Les Trois Ordres ont là-dessus les mêmes sentiments, et des cahiers des ordres laïques proposent des caisses provinciales pour l'indigence et la vieillesse et des hôpitaux pour les fous, où on les traiterait avec humanité, au lieu du traitement barbare qu'on leur infligeait. Le clergé insiste particulièrement sur la charité, comme nous verrons que le Tiers insiste surtout avec force sur l'enseignement.

Le bas clergé, zélé pour la charité, est d'accord avec le Tiers pour l'égalité. Il veut, avec le Tiers, qu'on abolisse l'ordonnance de 1781, qui réservait les grades militaires à la noblesse, et que tous les citoyens soient admissibles à tous les emplois civils, ecclésiastiques et militaires; tous les citoyens, sans distinction de naissance, mais non pas sans distinction de religion; là commence la dissidence avec le Tiers; l'égalité, pour le clergé, n'est que l'égalité entre catholiques. — Une grande partie du clergé veut, avec le Tiers, le rachat des droits féodaux et la suppression des juridictions seigneuriales.

Sur la question du vote par tête ou par ordre, c'est-à-dire de l'unité de l'assemblée nationale, le clergé est divisé; mais la majorité penche vers le Tiers.

Outre les points si nombreux et si importants que nous avons signalés, la noblesse s'entend encore avec les autres ordres sur divers objets considérables : par exemple, le droit de tout

citoyen d'adresser des pétitions aux États Généraux. — Des cahiers nobles proposent la formation d'administrations municipales cantonales. — Une grande partie de la noblesse demande, avec le clergé, des mesures qui préparent l'abolition de l'esclavage des noirs et l'abolition du servage de glèbe, abolition qu'en général le Tiers veut immédiate. Les nobles veulent, comme les autres ordres, qu'on n'acquière plus la noblesse à prix d'argent, ni par des charges et offices. Ils veulent, comme le Tiers et le clergé, qu'aucun député ne puisse accepter de faveurs du roi pendant les États. La noblesse de province, qui fait la majorité, n'est favorable ni aux princes ni aux courtisans. Elle veut, avec les autres ordres, qu'aucune personne ayant charge de cour ne puisse être député, interdiction qu'une foule de cahiers veulent étendre à tous les fonctionnaires royaux, soit administratifs, soit fiscaux, n'admettant même pas qu'ils soient électeurs. — La noblesse veut qu'on supprime les immenses apanages des princes du sang, en leur assignant un revenu en argent, et les Trois Ordres sont résolus d'en finir avec le scandale des énormes pensions de cour, et de réduire les pensions sur l'État à un taux modique.

Donc, sur les questions de liberté et d'humanité, là où les intérêts et les préjugés ne sont pas trop violemment heurtés, les privilégiés sont d'accord avec le peuple. La puissante influence de l'esprit du dix-huitième siècle a pénetré partout. On est bien loin du temps où Bossuet justifiait l'esclavage.

Nous avons vu en quoi s'accordent, nous verrons bientôt en quoi diffèrent les Trois Ordres.

Que veut le Tiers État qui lui soit propre?

N'imposant nullement des mandats impératifs à ses représentants pour l'ensemble et les détails de l'œuvre qu'ils ont à accomplir, il leur prescrit toutefois absolument, unanimement, certains points fondamentaux et, avant tout :

Le vote par tête ; l'unité de l'assemblée ;

Le vote d'une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et des bases de la Constitution, avec acceptation par le roi, avant d'accorder aucun impôt et de traiter d'aucune autre affaire.

La Déclaration des droits est jugée nécessaire, non-seulement pour assurer les droits de la nation vis-à-vis de l'ancien pouvoir, mais pour assurer les droits de l'individu vis-à-vis de la nation. Cette distinction entre l'HOMME et le CITOYEN corrige ce qu'il y a d'excessif dans les droits attribués à l'État par le *Contrat social* de J.-J. Rousseau, trop inspiré des républiques de l'antiquité, et unit, en principe, la RÉVOLUTION FRANÇAISE à la nouvelle République américaine.

Les privilégiés, sauf quelques exceptions, ne demandent pas la Déclaration des droits. Ils admettent que la France a une Constitution à restaurer ou à améliorer, constitution fondée sur l'existence des Trois Ordres et de la monarchie héréditaire. Le Tiers, lui, entend que la France a une Constitution à créer.

Le Tiers entend unanimement que l'Assemblée ne se sépare, en aucun cas, avant que la Constitution soit fondée. Il veut que les États Généraux règlent seuls la forme de leurs convocations futures, leur composition et leur discipline, sans que le pouvoir royal s'y entremette aucunement. — Pour assurer la liberté des États Généraux, toute force militaire doit être éloignée de l'Assemblée.

Le pouvoir exécutif ne doit jamais intervenir dans les assemblées électorales. Les élections doivent se faire dans les campagnes par communes; dans les villes, par arrondissements (ou quartiers), et non par corporations. Tous les citoyens de vingt-cinq ans, payant un impôt direct, doivent être électeurs et éligibles. Le plus grand nombre demandent que le vote soit à deux ou à trois degrés. Des cahiers le réclament direct.

Les États Généraux doivent constater leurs délibérations dans des procès-verbaux et par la publication d'un journal.

Il faut distinguer les assemblées constituantes et les assemblées législatives ordinaires. Les États Généraux, dans l'avenir, devant être soumis à la Constitution une fois fondée, la nation pourra seule déléguer le pouvoir constituant à une assemblée nationale extraordinaire pour réformer la Constitution. Des cahiers proposent que, pour convoquer cette assemblée, il faille la demande des deux tiers des assemblées provinciales.

Dans les États Généraux, afin de compenser l'absence d'une

seconde chambre et d'assurer la maturité des résolutions, des cahiers du Tiers proposent une triple délibération. — La noblesse, de son côté, n'était nullement unanime en faveur d'une Chambre haute, pareille à la Chambre des lords d'Angleterre, et qui eût été formée de grands seigneurs et de courtisans. La petite noblesse proteste contre.

Les bases de la Constitution doivent être celles-ci, suivant le Tiers : La loi doit garantir la liberté individuelle, la liberté religieuse, l'inviolabilité du secret des lettres, la liberté de la presse, l'inviolabilité du travail et des fruits du travail.

Le droit de réunion figure aussi parmi les droits naturels et nécessaires que réclame le Tiers État. Il ne fait qu'un avec le régime des libres élections.

La société doit l'assistance à ceux de ses membres qui ne peuvent travailler, et aider ceux qui cherchent du travail à en trouver. Des cahiers veulent des institutions de crédit pour faciliter les emprunts aux travailleurs agricoles et industriels.

Le Tiers veut unanimement la liberté de penser, de parler et d'écrire. « CHACUN, » dit-il, « EST SOUVERAIN DANS SA MAISON, DANS SA PAROLE ET DANS SES ÉCRITS. » — Il veut que nul ne puisse être poursuivi pour ses opinions et ses paroles, lorsqu'elles n'auront été accompagnées d'aucun acte tendant directement à l'exécution d'un crime ou délit condamné par la loi. — Tous les citoyens ont le droit de parler, d'écrire et d'imprimer, sinon en cas de violation des droits d'autrui. — Le droit d'exprimer sa pensée est naturel et inviolable. — La liberté de la presse ne doit souffrir de restrictions que contre les libelles diffamatoires. — Toute censure doit être abolie. L'auteur doit être responsable, ou l'imprimeur, s'il ne donne pas le nom de l'auteur.

Le Tiers veut l'établissement d'un code civil uniforme pour tout le royaume. « Un assemblage informe de lois romaines et de coutumes *barbares* (germaniques et gauloises), de règlements et d'ordonnances sans rapport avec nos mœurs comme sans unité de principes, ne peut former une législation digne d'une grande nation. » (Tiers État de Paris.) La conclusion est qu'il faut refaire la législation politique, et que tous les Français doivent être régis par les mêmes lois.

Une grande partie des privilégiés admettent bien qu'on réduise les coutumes à l'uniformité ; mais la plupart n'entendent point par là qu'on efface les distinctions entre les Ordres et que les mêmes lois, de succession ou autres, s'appliquent à tous. Le Tiers, lui, l'entend ainsi et demande l'abolition du droit d'aînesse et l'abolition des substitutions, par lesquelles les biens passaient d'une génération par-dessus l'autre sans pouvoir être aliénés. Il veut fermement l'unité nationale dans la législation civile et politique. Tout en réclamant des institutions électives partout et des attributions très-étendues pour les assemblées de communes, de districts et de provinces, il veut que les États Provinciaux soient entièrement soumis aux États Généraux et n'admet pas qu'il subsiste des constitutions particulières et diverses dans les provinces. Quand il emploie ces termes de provinces et d'États Provinciaux, il n'entend pas que les délimitations provinciales resteront telles qu'elles sont. — « Les députés, » disent les cahiers, « ne doivent pas être considérés comme porteurs de pouvoirs particuliers, mais comme représentants de la Nation. »

Tout tend, dans les vues du Tiers, à la suppression des ordres privilégiés ; néanmoins, l'esprit de modération et de transaction qui domine empêche la plupart d'aller jusqu'au bout. La plupart se contentent de la réunion des deux ordres au Tiers dans l'assemblée. Un certain nombre, cependant, ne s'arrêtent pas au doublement du Tiers et demandent que le Tiers obtienne un nombre de représentants moins disproportionné avec sa suprématie numérique et son importance. Il en est enfin qui proposent nettement qu'il n'y ait plus de distinctions d'ordres et que le nombre des députés ecclésiastiques ou nobles ne dépasse pas la proportion du nombre des votants de ces deux *classes*. C'est le vœu du cahier de Rennes, un des plus avancés entre tous. — « C'est par erreur, » dit-il, « que ce qu'on appelle Tiers État a été qualifié d'*Ordre ;* avec ou sans les privilégiés, il s'appelle *Peuple* ou *Nation.* » — Plus de ces noms de Tiers État, de roture et de roturiers, disent maints cahiers. — Plus de distinctions humiliantes pour le Tiers dans les États Généraux.

« Nous prescrivons à nos représentants, » dit le cahier de Paris, « de se refuser invinciblement à tout ce qui pourrait offenser la dignité de citoyens libres, qui viennent exercer les droits souverains de la Nation. »

Le cahier de Dijon formule énergiquement la conclusion qui est dans l'esprit de tous. « Si le clergé et la noblesse refusent de voter en commun et par tête, que le Tiers Etat, représentant vingt-quatre millions d'hommes, pouvant et devant toujours se dire l'*Assemblée nationale* malgré la scission des représentants de quatre cent mille individus tant nobles qu'ecclésiastiques, offre au roi son secours pour subvenir aux besoins de l'Etat, de concert avec ceux du clergé et de la noblesse qui voudront s'unir à lui, après la promulgation de la loi qui aura fixé la Constitution ; et les impôts ainsi consentis seront répartis entre tous les sujets du roi indistinctement. »

Le Tiers déduit fermement, dans l'ordre social et dans les rapports des classes entre elles, les conséquences nécessaires des principes de liberté individuelle, d'unité nationale et d'égalité civile et politique qu'il a posés.

Il veut la suppression des justices seigneuriales, aussi bien que de tous les tribunaux d'exception. Il ne doit plus y avoir d'autre justice que la justice nationale et les juges de droit commun. Le Tiers veut que tous les Français soumis à des droits féodaux *réels*, c'est-à-dire aboutissant à une rente ou à un impôt direct ou indirect au profit des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, puissent racheter ces droits à un taux fixé par les États Généraux. Une grande partie des cahiers réclament la suppression sans rachat de certains de ces droits, tels que l'obligation de faire moudre son pain au moulin du seigneur, cuire son pain au four du seigneur, presser son raisin au pressoir du seigneur, etc., à plus forte raison la suppression sans rachat des corvées, comme absolument contraires à la liberté individuelle. — Tous veulent l'abolition, sans indemnité, des usages « outrageux et extravagants » qui étaient comme un reste du trop fameux *droit du seigneur* et des autres inventions insolentes de la tyrannie féodale, et, en général, l'abolition de tous les prétendus droits qui n'avaient jamais pu être une propriété,

puisqu'ils étaient une violation constante du droit naturel.

Le Tiers veut l'abolition absolue du servage, qui interdisait aux malheureux assujettis à ce qu'on nommait la mainmorte la faculté de tester, celle de changer de domicile et celle de choisir un état à leur gré. Les enfants mêmes n'héritaient de leurs parents que s'ils vivaient dans la même maison.

Le Tiers conclut à l'entière abolition de la féodalité et de tout ce qui rappelle l'idée de « ce régime désastreux ».

Le Tiers veut la suppression du droit exclusif de chasse que s'attribuent les seigneurs. Il veut le droit de chasse pour tous propriétaires et fermiers possédant ou exploitant une certaine quantité de terre, et le droit, pour tous cultivateurs sans exception, de détruire le gibier qui ravage leurs terres. Les cultivateurs étaient réduits à voir dévorer leurs champs par le gibier du roi et des seigneurs, sans pouvoir s'en défendre qu'au risque de peines exorbitantes.

Tout citoyen doit avoir le droit de posséder des armes aussi bien que les nobles.

Les cahiers les plus hardis concluent que la noblesse héréditaire ne doit être qu'une distinction honorifique et ne doit conférer aucun privilége. Le cahier de Paris propose la fondation d'une récompense civique non transmissible, conférée par le roi sur la présentation des États Généraux, comme pour opposer une noblesse personnelle à la noblesse héréditaire. Sur ce terrain, il y a, entre le Tiers Etat et la noblesse, une opposition radicale. La noblesse proteste contre toute atteinte à ses priviléges, qu'elle appelle sa propriété, si ce n'est en matière d'impôts et quant au servage de mainmorte et à quelques vieux usages trop odieux ou trop ridicules. Elle maintient ses juridictions, tous ses droits utiles et honorifiques, son droit de chasse exclusif, l'interdiction aux non-nobles de porter l'épée, l'interdiction de posséder des armes à feu à quiconque n'en a pas le droit suivant les lois existantes, l'attribution exclusive des grades militaires aux nobles et aux fils de militaires. Des cahiers nobles admettent la faculté de rachat pour les banalités (moulin banal, four banal, pressoir banal) et pour les péages sur les routes; l'abolition des distinctions humiliantes pour le Tiers dans

les États Généraux; l'admissibilité du Tiers aux grades militaires; mais la grande majorité est contre ces concessions et prescrit à ses députés de maintenir le vote par ordre et non par tête, et la séparation des Trois Ordres. Des cahiers vont jusqu'à protester, pour l'avenir, contre le doublement du Tiers dans les États Généraux; d'autres, bien loin d'accepter la réunion des Trois Ordres, demandent la formation d'un quatrième ordre, celui des paysans, pour séparer les campagnes des villes.

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de ce qui regarde la religion et l'éducation. Nous venons de voir sur quoi portaient les oppositions entre la noblesse et le Tiers ; nous verrons tout à l'heure les oppositions entre le Tiers et le clergé ; elles étaient capitales, mais ne portaient pas sur tous les points qui concernent l'Église, et, au contraire, il y avait accord entre le Tiers et la majorité du clergé, la masse des curés et des prêtres, sur des objets de grande conséquence et qu'il est très-important de constater ici.

Nous ne parlons pas seulement d'un louable concert contre les mauvaises mœurs ; contre la connivence corruptrice de la police, laissant le vice s'afficher en public ; contre la tolérance des maisons de jeu ; contre l'abus d'un art dégénéré, souillant les yeux et dépravant les imaginations par l'étalage toléré d'images honteuses. Les hommes qui voulaient les vraies mœurs de la liberté s'entendaient sans peine là-dessus avec ceux qui réclamaient au nom de la religion. Mais ce n'était pas seulement sur les mœurs publiques, c'était sur maintes questions spéciales de l'organisation de l'Église que l'on s'entendait.

Beaucoup de cahiers du Tiers demandent que le catholicisme « reprenne sa pureté primitive », avec les libertés gallicanes. Ils veulent que la déclaration de 1682 (qui proclamait l'indépendance de l'État vis-à-vis de Rome et la supériorité du concile sur le pape) soit loi constitutionnelle. Les maximes gallicanes, quant à l'indépendance de l'État vis-à-vis de Rome, avaient été proclamées de nouveau par le Conseil du roi, en 1766, après l'expulsion des jésuites. « La puissance temporelle, » disait l'arrêt du Conseil, « émanée immédiatement de Dieu, ne relève que de lui seul. »

Le Tiers veut l'abolition du concordat de François Ier, qui donnait au roi la nomination aux évêchés et au pape toutes sortes de droits pécuniaires ; il veut le rétablissement de la loi de Charles VII (Pragmatique), qui établissait l'élection des évêques. Il veut que les curés soient élus, comme aux temps primitifs, par les paroisses ou par les districts, et que l'élection des évêques soit rétablie « dans une forme perfectionnée », c'est-à-dire avec participation des laïques. Il veut qu'il se tienne des assemblées diocésaines, des conciles provinciaux et nationaux, où les laïques envoient des députés. Il veut l'uniformité dans le rituel gallican et les prières publiques en français. Il veut la suppression de tout envoi d'argent à Rome, et même de tout recours à Rome pour affaire quelconque. Il ne veut plus qu'aucune communauté religieuse française dépende de chefs étrangers. Des cahiers du Tiers vont jusqu'à proposer qu'on élise en France un patriarche, qui ne reconnaîtrait plus au pape qu'une simple préséance.

Dans l'Église gallicane, le Tiers veut la réduction du nombre des évêques et de leurs revenus, l'amélioration du sort des curés et des vicaires, la suppression du casuel, mais compensée aux dépens des gros bénéficiaires ; d'autres disent aux dépens des dîmes. Le Tiers veut des sœurs de charité pour les malades dans toutes les paroisses.

Le bas clergé se rapproche fort de ces vœux du Tiers, auxquels adhère la majorité de la noblesse. Lui aussi veut l'abolition du casuel obligatoire, moyennant augmentation du revenu si faible des cures aux dépens des riches maisons abbatiales et prieurales et des bénéfices. Il demande qu'on abolisse le cumul des bénéfices ecclésiastiques. Il ne va pas jusqu'à provoquer la participation des laïques aux élections ecclésiastiques et ne se prononce pas là-dessus, mais redemande tout au moins ses élections, comme sous la Pragmatique de Charles VII, avec abolition du Concordat. Il ne va pas jusqu'au patriarcat ; mais il n'énonce à peu près nulle part de maximes ultramontaines. Un très-petit nombre de cahiers paraissent regretter les jésuites. Beaucoup de cahiers demandent que le pape n'ait plus de part à la distribution des bénéfices ; qu'il n'y ait plus d'annates, ni

de tribut quelconque payé au pape. Non-seulement la majorité du clergé, tout en demandant que les magistrats n'interviennent plus en matière de sacrements et de doctrines, n'attaque pas le principe de l'appel comme d'abus, en vertu duquel les ecclésiastiques doivent être traduits devant les hauts tribunaux laïques en cas d'attaque aux lois de l'État; mais des cahiers du clergé demandent que, si un concile national ne remédie pas aux abus de l'Église, les États Généraux y portent remède de leur propre autorité.

Le bas clergé, dans les réunions électorales, avait réclamé la suppression de ces assemblées triennales du clergé où dominaient exclusivement les prélats, et protesté contre tout concile où les curés ne seraient pas représentés. Le bas clergé réclame contre l'arbitraire accordé par Louis XIV aux évêques sur les curés. Il voudrait que l'autorité des évêques rentrât dans les limites des anciens canons de l'Église. — Le bas clergé invite les États Généraux à prendre en considération l'utilité de réduire à l'unité les divers bréviaires, rituels et catéchismes gallicans.

Le bas clergé reconnaît aux États Généraux, dans une foule de ses cahiers, le droit de changer la démarcation des paroisses, d'établir une plus juste répartition des revenus ecclésiastiques, de restaurer les libres élections. Il reconnaît donc le droit des États Généraux sur l'organisation extérieure de l'Église pour ce qui est discipline et non dogme. Il admet donc, en fait, que, comme le dit une brochure d'un membre du Tiers État, l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église, ainsi qu'on le veut à Rome.

Les cahiers du clergé contiennent donc le principe de ce qu'on nommera bientôt la Constitution civile du clergé, en d'autres termes, la réglementation de l'organisation extérieure de l'Église gallicane par l'Assemblée nationale.

Le bas clergé, cependant, en majorité, repoussera plus tard cette Constitution civile qu'il appelle maintenant de ses vœux, se réunira contre elle à ces évêques et à cette autorité romaine qu'il combat en 89, et, d'ami de la Révolution dans sa première phase, il deviendra son ennemi dans les phases qui suivront.

C'est qu'uni au Tiers quant à la plupart des libertés publi-

ques et des questions d'humanité, et même quant aux formes extérieures de l'Église, le clergé est radicalement opposé au Tiers quant à l'esprit de l'Église, quant aux principes d'éducation, quant à l'interprétation du principe de la propriété, quant à la liberté par excellence, la liberté de la pensée et de la conscience, liberté d'où procèdent toutes les autres, et que repoussent le dogme de l'infaillibilité de l'Église et la croyance que hors de l'Église il n'y a point de salut.

Au fond, il y a un malentendu entre le Tiers et le clergé sur cette réforme ecclésiastique qu'ils veulent tous les deux. Le clergé entend retourner à un passé lointain, aux traditions religieuses antérieures au papisme ultramontain. Le Tiers entend, par le « retour à la pureté primitive du christianisme », une transformation plus ou moins dans le sens du *Vicaire savoyard* de J.-J. Rousseau, une sorte de déisme chrétien qui laisse les dogmes dans l'ombre pour s'attacher à la morale religieuse.

Le Tiers en presque totalité, et la noblesse en majorité, réclament l'entière liberté de la presse pour les matières philosophiques et religieuses comme pour le reste. Les habitudes et les préjugés d'unité dans les pratiques extérieures sont toutefois si enracinés, que le Tiers et la noblesse, sauf dans quelques cahiers, ne réclament pas la liberté du culte public pour les protestants. Le cahier de Paris même en est encore à admettre que l'ordre public ne souffre qu'une religion *dominante*, c'est-à-dire exerçant officiellement son culte, « bien entendu sans qu'elle puisse exercer aucune contrainte. » Les cahiers de 89 restent donc, sous ce rapport, en deçà de Henri IV et de l'Édit de Nantes ; mais, par compensation, ils vont bien au delà de l'Édit de Nantes, en proclamant la liberté naturelle, religieuse aussi bien que civile, de chaque homme et de chaque conscience ; ce qui comprend, avec les protestants, tous ceux qui ne sont pas catholiques, philosophes, juifs, etc. Beaucoup de cahiers du Tiers et de la noblesse réclament contre l'insuffisance de l'édit de 1787 en faveur des protestants. Un grand nombre demandent expressément que les protestants soient admissibles à tous les emplois civils et militaires, et qu'on abolisse le serment de catholicité exigé dans les réceptions aux emplois et dans l'admis-

sion aux corporations. On ne rencontre de protestations en sens contraire qu'en Flandre et en Franche-Comté ; c'étaient les derniers vestiges du funeste esprit de l'Espagne qui avait régné sur ces provinces.

Le cahier du Tiers de Paris et quelques autres réclament en faveur des Juifs. Nous retrouvons encore là Mirabeau, et, à côté de son écrit de 1787 pour les Juifs, un autre écrit d'un curé de Lorraine (1788), l'abbé Grégoire, qui va bientôt devenir illustre et qui, avec une petite fraction du clergé, veut la tolérance et la charité pour tous.

La grande majorité du Tiers et la majorité de la noblesse veulent la transformation ou la suppression des dîmes, cet impôt ecclésiastique si impopulaire, qui, le plus souvent, ne servait pas même à l'entretien du clergé des paroisses, et ne profitait qu'aux gros bénéficiaires : les uns veulent que les dîmes servent à entretenir les prêtres et les églises et à secourir les pauvres ; les autres, qu'elles soient abolies au profit des propriétaires qui les payent. On veut réduire le nombre et les revenus des évêques ; on aspire à faire rentrer dans la circulation les biens fonciers immobilisés par le clergé, soit en appliquant à l'entretien du clergé le revenu du capital que représentent ces biens, après les dettes du clergé acquittées, soit en salariant le clergé au moyen d'un impôt. On veut le rachat des droits seigneuriaux du clergé, avec application du prix de vente à l'extinction de la dette publique.

Le Tiers veut unanimement la suppression des ordres mendiants. Une partie veut la réduction, l'autre l'entière suppression des ordres monastiques. On demande que les vœux monastiques soient abolis, ou du moins qu'ils n'aient plus d'effets civils, et que l'État ne les garantisse plus et ne souffre plus qu'on les prête avant l'âge de vingt-cinq ou de trente ans. Personne ne paraît douter du plein droit des États Généraux sur toutes ces matières.

On veut la suppression ou la large réduction des fêtes chômées, qui enlèvent tant de jours au travail. On veut que le travail du dimanche soit plus ou moins toléré, et que toute contrainte soit abolie en fait de prescriptions religieuses.

Quelques cahiers du Tiers seulement demandent qu'on ôte les registres de l'État civil aux curés, conformément aux principes qu'ont exprimés dans leurs écrits Turgot, Condorcet et l'avocat Target, président de l'Assemblée électorale de Paris. La plupart des cahiers réclament seulement un meilleur ordre dans la tenue de l'État civil.

Les ordres laïques veulent un nouveau système de secours publics, où le clergé n'ait plus qu'une place secondaire. La majorité de la noblesse et une partie du Tiers admettent que ceux des couvents qui seraient conservés soient transformés en maisons d'éducation et en hospices. D'autres cahiers doutent de la convenance de donner part dans l'éducation aux moines. Beaucoup demandent que l'administration des maisons d'enseignement soit laïque, au moins en majorité, et veulent qu'il y ait une surveillance laïque sur l'enseignement des séminaires. Nul ne doute du droit et du devoir de l'État à intervenir dans l'enseignement, tout en admettant l'enseignement libre à côté de l'enseignement national.

Les paysans, dans les assemblées primaires, avaient partout réclamé des écoles avec la même ardeur qu'ils réclamaient l'abolition des droits féodaux. Le clergé entretenait peu et mal les écoles, quoiqu'il reçût pour cela, outre ses immenses revenus, quelques subsides de l'État. Il convenait lui-même que la situation de l'enseignement était déplorable. Le Tiers appuie énergiquement le vœu des paysans, et la noblesse s'y joint. Les deux ordres laïques veulent unanimement que les États Généraux créent une éducation nationale sur un plan uniforme. Il faut des écoles normales, une grande commission d'enseignement qui consultera les gens de lettres, un conseil de l'instruction publique. On veut l'introduction de l'arithmétique et de l'arpentage dans les écoles primaires, le développement de l'enseignement moral, des études mathématiques et des études de langue française dans les colléges, trop exclusivement consacrés au grec et au latin. On veut l'établissement dans les villes d'écoles gratuites de dessin, de géométrie pratique, d'arts mécaniques. On réclame des chaires de médecine et de chirurgie. Le Tiers veut des chaires de morale, de droit naturel et de

droit public national et étranger. Tiers et noblesse veulent que les éléments du droit civil et du droit public fassent partie de l'éducation commune. Le Tiers veut que les enfants, dans les écoles de campagne, apprennent par cœur toutes les résolutions par lesquelles l'Assemblée nationale constatera les droits de la Nation, et qu'on rédige pour les écoles de petits livres contenant les principes élémentaires de la morale et de la Constitution.

Des cahiers nobles réclament la fondation d'écoles d'administration et de droit des gens, pour former des administrateurs et des diplomates, précisément ce qu'a voulu réaliser la Révolution démocratique de 1848 et ce qui a été supprimé par la Réaction de 1850.

Le Tiers, dans son idée d'alliance avec le bas clergé, veut employer les curés à répandre les notions de droit civil et de droit national dans les campagnes.

On réclame la fondation de bourses dans les colléges pour les jeunes gens capables de familles pauvres. On demande que tous les collégiens ne soient plus assujettis, sans distinction, au culte catholique.

En présence de ces vœux du Tiers, quels sont les vœux du clergé sur ces grands objets de religion et d'éducation?

Quelques cahiers du clergé s'associent aux ordres laïques pour la tolérance ; mais la grande majorité entend qu'on maintienne ou qu'on rétablisse le système de répression contre les protestants et les incrédules. La plupart des cahiers demandent des restrictions à l'édit de 1787 en faveur des protestants; certains même, la suppression. La majorité demande l'interdiction, non-seulement du culte et de l'enseignement publics, mais de tous offices et emplois aux non-catholiques. Beaucoup réclament la remise en vigueur des ordonnances de Louis XIV et autres contre les infractions à la religion ; ils veulent que « le glaive de nos rois » défende à tout jamais la foi contre l'incrédulité.

Le haut clergé proteste contre la suppression de diverses communautés religieuses depuis 1765, contre l'interdiction des vœux monastiques avant l'âge de vingt et un ans, et contre les restrictions à l'acquisition des propriétés par le clergé. Il vou-

drait la diminution ou même l'abolition des droits d'amortissement sur les biens qu'acquiert le clergé. Les cahiers du clergé demandent la conservation des ordres religieux, même des ordres mendiants, tout en avouant que ces ordres diminuent et se recrutent difficilement, et que le public leur est peu favorable.

Tout le clergé demande que les institutions de bienfaisance restent sous sa direction. Il réclame, lui aussi, une organisation nouvelle de l'enseignement, mais en conservant, sous sa surveillance, l'unité de l'éducation civile et religieuse. Il veut que l'autorisation épiscopale soit nécessaire pour les pensions et les écoles ; des cahiers même réclament la suppression des maisons d'éducation particulières. Le clergé veut que les évêques et les curés aient le droit de surveillance sur les instituteurs, jusqu'au droit de révocation exclusivement. — Que l'enseignement soit, autant que possible, dans les mains des moines et des frères et sœurs des écoles chrétiennes. — Des cahiers demandent que l'ordre du clergé soit chargé de dresser le plan général de l'éducation française.

Le clergé réclame la conservation de tous ses droits et priviléges, ses tribunaux ecclésiastiques compris, sauf l'acceptation de sa part de l'impôt. Il proteste contre toute aliénation de ses biens, non-seulement pour payer la dette de l'État, mais pour payer sa propre dette; il prétend que la dette du clergé, contractée à l'occasion de dons faits par les assemblées ecclésiastiques à l'État, soit mise à la charge de l'État, c'est-à-dire que les dons passés du clergé n'auraient été que des prêts.

Le clergé réclame le maintien de la dîme.

Des cahiers demandent qu'on observe les anciennes lois contre le prêt à intérêt, lois des temps d'ignorance, dont le Tiers et la noblesse voulaient l'entière abrogation, et que les besoins de la civilisation avaient fait tomber en désuétude.

Le clergé veut que des peines infamantes frappent les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits contre la religion ; — que tous les livres restent soumis à la censure ; — qu'un comité ecclésiastique soit chargé de veiller à l'exécution de ces lois, et autorisé à dénoncer officiellement ces sortes d'ouvrages au

ministère public. — Les cahiers les plus modérés, s'ils ne vont pas jusqu'à la censure préventive, demandent la répression comme les autres.

On voit quelle séparation profonde il y a entre la masse laïque et le clergé sur les questions de religion et d'éducation. Le clergé n'a de son côté, avec une forte minorité de la noblesse, qu'une minime fraction du Tiers.

Là est, pour un avenir prochain, le principe de grands embarras et de graves périls. L'Amérique, au moment même de la réunion de nos États Généraux, se prépare à écarter d'elle ces périls par la séparation de l'Église et de l'État. Un amendement à la Constitution des États-Unis, proposé en 1789 par Jefferson et accepté définitivement en 1791, sans toucher aux constitutions particulières des États, statue que les États-Unis d'Amérique ne pourront ni établir une religion d'État, ni défendre le libre exercice d'une religion. Cela dépassait Rousseau et Turgot, qui aspiraient à faire du déisme chrétien une religion d'État. Condorcet était arrivé aux mêmes idées que les Américains : dans ses brochures électorales, il demande que les cultes soient libres en dehors de l'État, sans autres limites que le respect du droit d'autrui, et qu'ils s'entretiennent par des contributions volontaires. Mirabeau avait les mêmes tendances, sans les exprimer avec autant de précision.

Mais la France n'en était pas là. Les philosophes mêmes, Voltaire, Rousseau, Montesquieu, ne l'y avaient pas préparée. Ils avaient plus combattu le fanatisme que préparé l'organisation de la liberté religieuse. Ils avaient plutôt visé soit à subordonner l'Église à l'État, en lui ôtant le pouvoir de persécuter, soit à la transformer, qu'à la mettre en dehors de l'État et à séparer fondamentalement la politique de la religion.

Les démonstrations démocratiques des curés contre les droits féodaux et contre les évêques entretenaient dans le Tiers État de dangereuses illusions sur la facilité d'une réforme religieuse qui ferait de l'Église gallicane un instrument de nationalité, de morale évangélique et de religion *raisonnable*. On ne voyait que les rapports qui unissaient le clergé au peuple ; on fermait les yeux sur les oppositions d'idées par le moyen desquelles le

pape ressaisirait les évêques et les évêques ressaisiraient les curés. On devait se réveiller dans la guerre civile !

Nous avons montré les rapports et les oppositions des Trois Ordres entre eux. Quant à leurs dispositions envers la royauté, le clergé, habitué à voir s'appuyer l'un sur l'autre l'autel et le trône, est celui des Trois Ordres qui ménage le plus le pouvoir royal. Mais, s'il ne proclame pas aussi nettement que les ordres laïques la souveraineté nationale, il ne parle plus du moins du droit divin des rois.

La noblesse admet, comme le Tiers, la souveraineté de la Nation ; mais elle l'entend selon ce qu'elle appelle la Constitution, avec les Trois Ordres et les priviléges. « La royauté, » disent des cahiers nobles, « est le plus grand des priviléges ; les autres priviléges détruits, celui de la royauté ne pourrait subsister longtemps. »

Le Tiers, qui n'admet pas qu'il y ait de Constitution, ne reconnaît implicitement la souveraineté que dans la Nation en un seul corps. « Tout pouvoir émane de la Nation, » dit le cahier de Paris. « La volonté générale fait la loi ; la force publique en assure l'exécution. »

Toujours modéré et préoccupé de transaction avec le passé et de révolution pacifique, le Tiers ne conteste nulle part dans ses cahiers la conservation de la royauté héréditaire, pas plus que la conservation de l'Église. Il admet unanimement la royauté comme pouvoir exécutif, avec une part quelconque, plus ou moins explicite et plus ou moins subordonnée, au pouvoir législatif. La royauté, dans la pensée du Tiers, n'est plus qu'une fonction déléguée, au lieu d'être un droit souverain ; on garde le nom, mais non plus le principe ni les conditions de la monarchie. On se déguise, en gardant l'ancien nom, l'immensité de la Révolution qu'on veut accomplir dans le fond des choses. De même qu'on veut faire du clergé, voué à l'immuabilité et à l'intolérance par son dogme de l'infaillibilité, l'instrument du progrès et de la liberté nationale, on veut faire du roi, élevé dans la doctrine de son droit divin, de son droit absolu et inamissible, et qui n'a pas cessé d'y croire, le premier magistrat héréditaire d'une république et le simple exécuteur des volontés de la Nation souveraine.

Une pareille transformation est-elle possible ? — L'histoire des quatre grandes années 1789 à 1792 sera la réponse à cette question.

Rien ne saurait dépasser la tragique impression que font éprouver ces cahiers du Tiers qui proposent d'élever un double monument à Louis XVI, « restaurateur de la liberté française », sur l'emplacement de la Bastille, où s'élève aujourd'hui la colonne de la Révolution de Juillet, et sur la place Louis-Quinze, là même où s'élèvera, en 1793, l'échafaud de Louis XVI !

Nous avons résumé ce que pensait et ce que voulait la France à l'ouverture de la Révolution. Ce sont là ces Principes de 89, qui sont comme l'Évangile politique et social du monde nouveau.

Ils se résument en ceci : Souveraineté inaliénable de la Nation. — L'ancienne royauté, subordonnée à la Nation, n'est plus un principe, mais une forme que la Nation garde s'il lui convient, mais qu'elle a droit de supprimer. — Liberté individuelle sous toutes ses formes ; souveraineté individuelle en face de la souveraineté nationale ; droits et devoirs parallèles et distincts de l'homme et du citoyen, conception bien supérieure à celle des républiques de l'antiquité, qui absorbaient l'homme dans le citoyen. — Égalité des droits entre tous les citoyens. — On n'en demande pas immédiatement la réalisation complète, puisqu'on ne va pas pleinement jusqu'au vote universel ; mais le principe est posé. — Devoirs réciproques des individus envers la société et de la société envers ses membres ; parmi les devoirs de la société, le plus impérieux est l'éducation et l'instruction publiques.

Insuffisance et illusions quant à la question religieuse, et quelques restes d'hésitation sur l'entière liberté industrielle et commerciale, voilà les côtés faibles de ce magnifique programme.

Quand on s'écarte des Principes de 89, c'est la nuit. Quand on y revient, c'est le jour. Les assurer, les développer et les compléter, en nous aidant des exemples de l'Amérique et en nous inspirant du fond même du génie de la France, c'est là l'œuvre à laquelle sont appelées les générations nouvelles.

Tout le reste de cette histoire ne sera que l'histoire des succès et des revers des Principes de 89.

CHAPITRE II

OUVERTURE DE LA RÉVOLUTION. — LES ÉTATS GÉNÉRAUX. — LE SERMENT DU JEU DE PAUME.

(4 mai-17 juin 1789.)

L'ouverture des États Généraux, trois ou quatre fois changée, avait été définitivement fixée au 5 mai. Il était temps encore pour la royauté de s'allier au Tiers État. Un député du Tiers d'Auvergne, Malouet, pressa Necker de faire décider par le roi que les Trois Ordres délibéreraient en commun, et de faire présenter aux États Généraux les bases d'une Constitution conforme aux vœux des cahiers du Tiers État. La royauté, en prenant ainsi l'initiative, avait chance que le Tiers, reconnaissant, fît la part plus large à l'autorité royale.

Necker répondit que c'était aux États Généraux de décider sur eux-mêmes. Il espérait que les Trois Ordres le prendraient pour arbitre de leurs différends, et ne prévoyait nullement la grandeur des luttes qui allaient s'engager.

Louis XVI, du reste, eût, sans aucun doute, rejeté le conseil de Malouet, quand même Necker l'eût appuyé.

Le 4 mai, veille de l'ouverture, les Trois Ordres, le roi, la reine et la cour allèrent entendre, dans l'église Notre-Dame de Versailles, l'hymne *Veni Creator*, par lequel on invoquait les lumières du Saint-Esprit sur l'œuvre que la France allait entreprendre; puis l'imposant cortége se rendit en procession à l'église Saint-Louis. L'émotion était profonde dans la foule immense. Il y avait une grande attente et une grande espérance.

L'élan sympathique de nos natures françaises unissait pour un moment les cœurs, si les esprits étaient divisés.

La division, pourtant, n'était pas seulement au fond; elle apparaissait jusque dans le cérémonial imposé par la cour. Au Tiers État on avait donné un costume modeste et sombre, l'habit noir et le petit manteau noir des hommes de loi. La noblesse portait des dentelles, des panaches, des dorures. La foule acclama passionnément le Tiers État et se tut devant la noblesse. Elle applaudit le roi; mais il y eut contre la reine des murmures qui la saisirent de colère et de douleur.

Le roi ouvrit les États Généraux le 5 mai, vers midi, dans une vaste enceinte appelée la Salle des Menus, qui donnait sur l'avenue de Paris, et qui n'existe plus. C'est là que s'étaient tenues les deux assemblées des Notables, en 1787 et 1788.

Les députés présents étaient au nombre de plus de onze cents, dont cinq cent quatre-vingt-quinze du Tiers État. Les gens de loi, tant magistrats des tribunaux inférieurs qu'avocats, procureurs, notaires, gradués en droit, formaient au moins les trois cinquièmes de la représentation du Tiers. Cette classe instruite, active, pénétrée de l'esprit du dix-huitième siècle, avait soutenu les parlements dans leur opposition à la cour, puis les avait abandonnés quand ils avaient voulu défendre les priviléges; elle avait sérieusement réfléchi sur toutes les questions de politique et de législation, et devait être en quelque sorte l'état-major de la Révolution.

Les gens de cour qui avaient réglé le cérémonial, comme pour humilier le Tiers, le firent entrer par une porte de derrière, tandis que le roi, le clergé et la noblesse entraient en pompe par la grande porte. Le roi prononça un discours où il déclarait n'avoir pas balancé à rétablir l'usage des convocations d'États Généraux, tombé en désuétude, dans l'espoir que le royaume en tirerait une nouvelle force, et la Nation une nouvelle source de bonheur; mais il blâmait, en même temps, ce qu'il appelait « l'inquiétude générale des esprits et le désir exagéré d'innovations ».

Quand le roi eut cessé de parler, le clergé et la noblesse, suivant leurs priviléges, se couvrirent. Les députés du Tiers, dans

les anciens États Généraux, restaient découverts. Une grande partie d'entre eux, cette fois, remirent leurs chapeaux sur leurs têtes. On n'était plus au temps où les députés du peuple s'agenouillaient à l'arrivée du roi.

Le roi se découvrit, pour obliger tout le monde à en faire autant et ne pas sanctionner l'abolition du privilége des deux « premiers ordres ».

Le garde des sceaux, puis le contrôleur général parlèrent après le roi. Necker discourut longuement sur les finances, évalua le déficit annuel à 56 millions, rejeta bien loin la possibilité de la banqueroute, loua fort les « deux premiers ordres » de leurs dispositions généreuses à renoncer à leurs priviléges en matière d'impôts, et à concourir de la sorte au rétablissement des finances du royaume; mais, sur le point essentiel, le vote par tête ou par ordre, il dit qu'il semblait convenable de laisser les deux premiers ordres décider d'abord à part de l'abandon de leurs priviléges pécuniaires, puis qu'on pourrait examiner ensuite en quels cas il y aurait avantage à délibérer séparément, et en quels cas en commun.

Cette faible attitude était une espèce d'abdication. Le pouvoir renonçait à essayer de diriger le mouvement.

Il ne renonçait pas à l'entraver. Le 7 mai, un arrêt du Conseil du roi supprima le *Journal des États Généraux*, que Mirabeau avait commencé à publier, et renouvela la défense de faire paraître aucun écrit périodique sans permission. L'assemblée des électeurs de Paris protesta unanimement, le jour même, en faveur de la liberté de la presse. Mirabeau continua son journal en lui donnant un autre titre. Le Conseil du roi n'osa faire exécuter son arrêt.

Avant de commencer leurs délibérations, les Trois Ordres avaient à vérifier les pouvoirs de leurs membres. La vérification se ferait-elle en commun ou séparément? La solution de cette question ne décidait pas absolument celle des délibérations communes ou séparées, mais elle engageait les États dans un sens ou dans l'autre.

Necker essaya de la décider implicitement par un avis aux députés que « le local » destiné à les recevoir serait prêt le

6 mai au matin. Le Tiers se réunit, à l'heure indiquée, dans ce local, qui n'était autre que la grande salle des Menus, où avait eu lieu la séance d'ouverture.

Le clergé et la noblesse ne parurent pas, et, après plusieurs heures d'attente, le Tiers fut informé que les Ordres privilégiés, assemblés dans les salles à eux assignées pour leurs réunions particulières, venaient de voter la vérification séparée : le clergé, à la faible majorité de 133 voix contre 114, et la noblesse, à la grande majorité de 188 voix contre 47.

Le Tiers ne tint compte de ces décisions des Ordres privilégiés, et, le lendemain, sur la proposition de Mounier, qui avait été le grand meneur des États de Dauphiné, le Tiers autorisa quelques-uns de ses membres à inviter officieusement les députés du clergé et de la noblesse à venir se réunir à lui pour commencer la vérification des pouvoirs.

Le clergé hésita, suspendit la vérification qu'il avait déjà commencée, et proposa une commission mixte pour examiner la question. La noblesse, sur les instances du clergé, consentit à nommer des commissaires; mais ces commissaires signifièrent au Tiers État que la noblesse avait décidé de vérifier séparément ses pouvoirs et qu'elle s'était légalement constituée (13 mai).

La noblesse tranchait négativement la question. Un député breton de Rennes, l'avocat Le Chapelier, proposa de répondre par la déclaration que les « députés des Communes » (titre qu'on avait substitué à celui de Tiers État) ne reconnaîtraient pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auraient été vérifiés en assemblée générale.

Après plusieurs jours de débats, on résolut, sur la proposition du ministre protestant Rabaut Saint-Étienne, de tenter amiablement de faire revenir la noblesse sur sa décision, et l'on nomma des commissaires à cet effet. La noblesse, durant les conférences, annonça qu'elle renonçait à ses priviléges en matière d'impôts ; mais elle ne céda rien quant à la vérification des pouvoirs, et rompit les pourparlers (26 mai).

Le lendemain, les Communes (le Tiers), sur la proposition de Mirabeau, invitèrent le clergé, au nom du Dieu de paix, à se réunir à elles.

Il était probable que la majorité du clergé consentirait. Une intrigue de cour intervint pour l'empêcher. Le parti de la reine et du comte d'Artois fit écrire par le roi une lettre où il déclarait désirer que les conférences fussent reprises en présence du garde des sceaux et d'une commission royale. La cour, depuis qu'elle voyait les ordres privilégiés disposés à fournir de nouvelles ressources financières par leur renonciation à leurs exemptions en matière d'impôts, croyait pouvoir se passer des États Généraux, et, en dehors de Necker, ne cherchait que les moyens de les dissoudre.

Les « Communes » consentirent à rouvrir les conférences, quoiqu'elles en vissent bien l'inutilité, « par déférence au désir de Sa Majesté. » Elles décidèrent d'envoyer une députation au roi. Lorsque leur doyen, le savant académicien Bailli, député de Paris, alla demander au garde des sceaux que la députation fût admise auprès du roi, le garde des sceaux avoua qu'il y avait une difficulté ; c'est qu'autrefois l'orateur du Tiers État ne parlait au roi qu'à genoux.

— « Le roi, dit-il, n'a pas intention d'exiger ce vieil usage ; cependant, si le roi le voulait?...

— Et si vingt-cinq millions d'hommes ne le veulent pas? » répondit Bailli.

La cour dut céder, et souffrir qu'il n'y eût plus de distinction de cérémonial entre les Trois Ordres à l'audience du roi.

La noblesse avait accepté aussi la reprise des conférences, mais en déclarant que la délibération par ordres séparés et « la faculté d'empêcher », le *veto* de chaque ordre, étaient lois constitutives de la monarchie.

Necker, en qualité de commissaire du roi, proposa, dans les conférences, que les Trois Ordres vérifiassent d'abord séparément les pouvoirs ; puis, que des commissaires des Trois Ordres prissent connaissance des élections contestées et en fissent le rapport à leurs ordres respectifs ; qu'enfin, si les jugements des Trois Ordres ne s'accordaient pas, le roi jugeât en dernier ressort. Le clergé accepta purement et simplement ; la noblesse, avec des restrictions. Le Tiers, décidé à ne point accepter, différa de répondre. Il ne pouvait admettre, sans abdiquer la souve-

raineté nationale, que le roi prononçât sur les élections.

Les meneurs du haut clergé, d'accord avec la cour, tentèrent une manœuvre habile. Le pain était toujours cher; l'industrie et le commerce tenus en suspens par l'anxiété publique. Une députation du clergé invita le Tiers à s'entendre avec les autres ordres pour former une commission qui rechercherait les moyens de remédier à la détresse du peuple (6 juin).

Former une commission de cette sorte, c'était se reconnaître constitués légalement et admettre en fait la séparation des Trois Ordres. D'une autre part, refuser, c'était donner aux privilégiés le prétexte de signaler aux classes pauvres les députés des Communes comme indifférents à leurs maux. Le Tiers sentit le piége et le retourna contre ses auteurs. Il répondit en envoyant sur-le-champ, à son tour, des députés au clergé pour le conjurer de se réunir à lui « dans la salle commune des États », et d'aviser ensemble à remédier aux malheurs publics.

Le 10 juin, le clergé n'ayant point encore fait connaître sa résolution, Sieyès, député de Paris, proposa d'adresser aux deux *classes* du clergé et de la noblesse une dernière sommation de venir, dans la salle des États, concourir à la vérification commune des pouvoirs, avec l'avis que l'appel général des bailliages se ferait dans une heure, et qu'il serait donné défaut contre les non-comparants, c'est-à-dire que les Communes « opéreraient comme États Généraux, que le clergé ou la noblesse fussent présents ou non. »

Ce qu'il avait écrit dans ses fameux pamphlets, Sieyès entendait maintenant le faire.

La motion fut adoptée à une immense majorité, avec quelque adoucissement de forme. On *invita* les autres ordres au lieu de les *sommer*.

L'invitation leur fut portée le 12 juin au matin. Ils répondirent qu'ils en délibéreraient. Les « Communes » attendirent jusqu'au soir. A sept heures, elles entamèrent la vérification des pouvoirs, et continuèrent les jours suivants. Du 13 au 15, une douzaine de députés du bas clergé vinrent successivement se joindre au Tiers État ; parmi eux, le curé Grégoire, qui avait écrit en faveur des Juifs.

Le 15 juin, la vérification des pouvoirs de tous les membres présents étant achevée, le moment était venu pour l'assemblée de se constituer. Il y avait urgence, afin que la cour, si elle s'avisait de vouloir dissoudre les États Généraux, trouvât devant elle une puissance légale et un corps organisé.

Sous quel titre se constituerait l'Assemblée ?

La question était d'une importance immense. C'était, pour ainsi dire, du baptême de la Révolution qu'il s'agissait. C'était son nom que l'on cherchait.

On se sentait comme à l'entrée d'un nouveau monde. Dans le premier numéro d'un journal intitulé *le Point du jour*, un jeune député venait de dire aux représentants des « Communes » :

« Vous êtes appelés à recommencer l'histoire. »

Ce député était Barère, celui qui, plus tard, racontant l'histoire à mesure qu'elle s'accomplissait, se fit, à la tribune de la Convention, le rapporteur des victoires des armées de la République.

Plusieurs titres furent proposés à l'Assemblée ; mais le débat se concentra surtout entre les deux hommes qui avaient le plus fait pour préparer la Révolution, Sieyès et Mirabeau.

Sieyès proposa le titre d'*Assemblée des représentants connus et vérifiés de la Nation française*. Ce titre disait exactement ce que Sieyès voulait dire : il effaçait les Trois Ordres pour ne reconnaître que la Nation, mais il le disait trop longuement. Mirabeau proposa qu'on s'intitulât : *Assemblée des représentants du peuple*.

Ce nom de *Représentants du peuple* semble le plus imposant de tous, depuis que ceux qui l'ont porté, sous notre première République, l'ont rendu si grand et si terrible ; mais, alors, il sembla trop humble. On y vit comme l'aveu qu'on ne représentait que la masse inférieure vis-à-vis des deux premiers ordres.

Mirabeau, cependant, s'obstina à lutter avec passion contre Sieyès. Celui-ci, froid et inflexible comme une barre de fer, allait devant lui, sans se laisser arrêter par aucun obstacle, et résumait ses fortes pensées en paroles brèves, nettes et tranchantes. Mirabeau éclatait en discours d'une éloquence tumultueuse et contradictoire. Il avait la fièvre dans l'âme comme dans le corps.

Lui qui avait toujours appelé la Révolution, maintenant qu'elle apparaissait, il en avait peur. C'est qu'il voulait la Révolution avec la royauté et par la royauté, et que maintenant il voyait ce que les autres en général ne voyaient pas encore : qu'elle allait se faire malgré la royauté et contre la royauté.

Et il reculait devant les luttes redoutables et les immenses catastrophes qu'il pressentait.

La séance devint très-orageuse, le 16 juin au soir, quand il s'agit de voter sur les diverses propositions. La minorité, contraire, comme Mirabeau, aux résolutions décisives, s'opposa avec violence à ce qu'on passât immédiatement au vote.

Le lendemain matin 17 juin, au moment où l'on allait voter, Sieyès se leva et dit :

« J'ai changé ma motion ; je propose le titre d'ASSEMBLÉE NATIONALE. »

Ce titre était le vrai, le seul ; il était partout, dans les brochures, dans les cahiers, jusque dans l'arrêt du Conseil du 8 août 1788, qui avait annoncé la convocation des États. Deux députés l'avaient déjà proposé. Quand Sieyès eut parlé, il sembla que la lumière se fit, et l'on s'étonna d'avoir tant hésité. Quatre cent quatre-vingt-onze voix contre quatre-vingt-dix adoptèrent la motion de Sieyès, aux acclamations du public qui encombrait la vaste salle autour des députés et se pressait aux abords.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE déclara « que l'œuvre de la restauration nationale devait être commencée sans retard par les députés présents, et qu'ils devaient la suivre *sans interruption comme sans obstacle* ; — que, lorsque les *députés absents* se présenteraient, elle s'empresserait de les recevoir. »

Ce jour-là fut le dernier de l'Ancien Régime. Ce jour-là, l'unité démocratique de la Nation remplaça en principe l'ancienne société fractionnée en trois ordres, et la souveraineté de la Nation remplaça la souveraineté du roi.

Le droit nouveau était proclamé ; il fallait maintenant qu'il devînt un fait, et que la volonté nationale fût obéie.

L'Assemblée s'occupa sur-le-champ d'y pourvoir par le décret suivant :

« L'Assemblée nationale..... considérant que les contribu-

tions, n'ayant point été consenties par la Nation, sont toutes illégales... déclare consentir provisoirement, pour la Nation, que les impôts et contributions, quoique illégalement établis et perçus, continuent d'être levés..... jusqu'au jour de la séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir.

» Passé lequel jour, l'Assemblée nationale entend et décrète que toute levée d'impôts qui n'aurait pas été formellement et librement accordée par l'Assemblée, cessera entièrement dans toutes les provinces du royaume.

L'Assemblée déclara ensuite qu'aussitôt qu'elle aurait, de concert avec le roi, fixé les principes de la Constitution, elle s'occuperait de l'examen et de la consolidation de la dette publique, mettant dès à présent les créanciers de l'État sous la garde de l'honneur de la Nation.

L'Assemblée, enfin, arrêta de nommer un comité pour s'occuper des causes et des remèdes de la disette qui affligeait le royaume, et de prier le roi de faire remettre tous les renseignements nécessaires à ce comité.

L'Assemblée restait modérée dans son énergie. Elle décrétait en souveraine ; mais elle tendait la main à la royauté pour l'associer à elle dans l'œuvre de la Constitution.

A la nouvelle de la grande résolution qu'avait prise l'Assemblée, l'agitation fut extrême dans les ordres privilégiés et à la cour. Le 19 juin, dans la chambre de la noblesse, le duc d'Orléans, qui, depuis l'ouverture des États Généraux, avait continué de se montrer du parti du Tiers, proposa que la noblesse se transportât en corps dans la salle des États Généraux. C'était la réunion à l'Assemblée nationale. Le duc d'Orléans était si peu fait pour le grand rôle auquel on le poussait, qu'il se troubla au point de s'évanouir. Sa motion ne passa pas ; mais elle eut quatre-vingts voix.

Dans la chambre du clergé, bien qu'à force de menées le haut clergé eût regagné une partie des curés, il y eut une majorité de quelques voix en faveur de la réunion.

Pendant ce temps, on se remuait violemment autour du roi. Les chefs du haut clergé s'étaient jetés à ses pieds en lui disant que c'était fait de la religion ; les chefs du Parlement lui disaient, de

leur côté, que c'était fait de la monarchie, si l'on ne dissolvait les États Généraux. La reine et le comte d'Artois appuyaient avec emportement.

Necker, si fort dépassé par le Tiers État, conseilla au roi ce qu'il crut être un moyen terme, à savoir : de casser le décret de l'Assemblée et de lui ôter son titre d'Assemblée nationale, mais d'ordonner la réunion des Trois Ordres, seulement pour les affaires communes à tous ; de refaire ainsi, par l'autorité royale, ce que le Tiers État avait fait sans elle ; de proclamer l'abolition des priviléges en matière d'impôts et l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois ; enfin, d'admettre la modification de la Constitution du royaume par le concours des États Généraux, pourvu que le corps législatif restât composé « au moins de deux chambres. »

C'étaient des partisans de la Constitution anglaise qui avaient suggéré ce plan à Necker.

Le plan de Necker fut mis en délibération dans le Conseil des ministres. Louis XVI l'acceptait, quand la reine le fit demander. La décision fut ajournée ; le Conseil arrêta seulement qu'il y aurait une séance royale aux États Généraux le 22.

Le 20 au matin, quand l'Assemblée nationale voulut se réunir comme à l'ordinaire, elle trouva la salle fermée. Une affiche annonçait, « de par le roi », que cette fermeture était nécessitée par les préparatifs de la séance royale.

Des soldats gardaient la porte et prirent les armes. Le président de l'Assemblée nationale, Bailli, protesta au nom de ses collègues indignés, et déclara que l'Assemblée n'en tiendrait pas moins séance.

Cent soixante-quatorze ans auparavant, aux précédents États Généraux, le Tiers, un jour, avait ainsi trouvé le lieu de ses séances fermé par ordre de la cour. Il s'était retiré, humilié, désolé, et ne s'était plus réuni.

Mais 1789 était loin de 1615.

La foule, qui, de Versailles et de Paris, se pressait incessamment autour de l'Assemblée, vit les représentants de la Nation errer dans Versailles, sous une pluie battante, en quête d'un lieu de réunion.

Ils trouvèrent enfin asile dans un jeu de paume, dans la petite rue Saint-François, près de la rue du Vieux-Versailles, et délibérèrent debout dans cet enclos nu et démeublé, en présence du peuple qui encombrait les galeries, les fenêtres et les rues voisines.

Les plus ardents voulaient qu'on se transportât à Paris. C'était rompre avec la royauté et commencer la lutte ouverte. Mounier, pour écarter cette résolution extrême, en proposa une autre très-ferme et très-digne, mais qui ne rompait pas tout en résistant. C'était l'arrêté qui suit :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, à opérer la régénération de l'ordre public et à maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, et que, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale ;

« Arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront à l'instant le serment solennel de ne jamais se séparer..... jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Les applaudissements éclatèrent de toutes parts. Le président Bailli réclama l'honneur de jurer le premier, et il prononça le serment d'une voix si claire et si haute, que le peuple l'entendit du dehors et répondit par des cris d'enthousiasme.

On cria : Vive le roi ! dans la salle et hors de la salle, comme pour offrir encore la paix à la royauté.

Tous les députés jurèrent, sauf un seul. Les quatre-vingt-neuf autres opposants du 17 juin s'unirent cette fois à la majorité.

Un peintre illustre, dévoué à la cause de la Révolution, David, a retracé cette grande scène du Serment du jeu de paume. Tous les hommes éminents qui y prirent part figurent, dans son œuvre, avec des attitudes conformes à leurs caractères.

Dissoudre l'Assemblée après un tel acte était devenu impossible. La cour, fort troublée, fit reculer d'un jour la séance royale, et l'on continua de débattre, autour du roi, ce qui se ferait dans cette séance.

L'Assemblée, après le Serment du Jeu de paume, s'était ajournée au lundi 22 juin. La séance royale n'ayant pas lieu ce

jour-là, l'Assemblée voulut retourner au Jeu de paume. Le comte d'Artois, le second frère du roi, par une puérile impertinence, avait fait retenir la salle pour y jouer. L'Assemblée dut chercher de nouveau. Elle alla s'installer dans la nef de l'église Saint-Louis. La majorité du clergé vint l'y joindre, ayant à sa tête cinq évêques, entre lesquels l'archevêque de Vienne, président de ces États du Dauphiné qui avaient commencé la Révolution.

Les cent quarante-huit membres de la majorité du clergé furent accueillis avec allégresse, ainsi que deux députés nobles du Dauphiné qui les suivirent.

Le 23 au matin, les députés se rendirent à la séance royale. On fit longtemps attendre, exposés à la pluie, les membres du Tiers État, avant de les introduire par une porte de derrière, pendant que le clergé et la noblesse entraient par la grande porte et s'installaient dans la salle.

Le roi parut avec son cortége. Necker n'y était pas. Son plan avait été modifié et dénaturé par le parti de la reine et du comte d'Artois, et il ne voulait pas prendre la responsabilité de ce qui allait se passer.

Le roi commença par un petit discours, où il annonçait son intention de faire cesser « les funestes divisions » qui, depuis près de deux mois que les États Généraux étaient assemblés, empêchaient la réalisation de ce qu'il voulait faire pour le bonheur de son peuple.

Il fit lire ensuite une déclaration qui commençait ainsi :

« Le roi *veut* que l'ancienne distinction des Trois Ordres soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la Constitution de son royaume ; que les députés des Trois Ordres, formant trois chambres, délibérant par ordres, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la Nation. En conséquence, le roi déclare nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers État, le 17 juin, ainsi que celles qui ont pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles. »

Le roi exhortait, pour le salut de l'État, les Trois Ordres à se

réunir, pour la présente tenue d'États seulement, afin de délibérer sur les affaires d'un intérêt général.

Le roi exceptait formellement, des affaires qui pourraient être traitées en commun, « celles qui regardent les droits antiques et constitutionnels des Trois Ordres, la forme de Constitution à donner aux futurs États Généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles (pécuniaires) et honorifiques des deux premiers ordres. »

Le consentement particulier du clergé serait nécessaire pour tout ce qui pourrait intéresser la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et des corps séculiers et réguliers (prêtres et moines).

Le roi défend expressément qu'aucunes personnes autres que les députés des Trois Ordres puissent assister à leurs délibérations.

Ainsi, le roi retranchait des délibérations communes les objets qui intéressaient le plus vivement le peuple, la question des droits féodaux et celle des couvents, et il interdisait l'accès des séances au public, dont la sympathie avait soutenu le Tiers État.

Le roi reprit la parole, annonçant qu'il allait mettre sous les yeux de l'Assemblée les bienfaits qu'il accordait à son peuple ; — que jamais roi n'en avait autant fait pour aucune nation. « Ceux, » ajouta-t-il, « qui, par des prétentions exagérées ou par des difficultés hors de propos, retarderaient encore l'effet de mes intentions paternelles, se rendraient indignes d'être regardés comme Français. »

Et il fit lire une seconde déclaration, statuant qu'aucun nouvel impôt ne serait établi, ni aucun ancien prorogé, sans le consentement des représentants de la Nation, et que les impôts ne seraient établis ou prorogés que pour l'intervalle entre deux sessions des États Généraux.

Le roi demandait les conseils des États Généraux sur l'ordre à établir dans les finances et sur les garanties à donner aux créanciers de l'État.

Il faisait connaître son intention de sanctionner les dispositions annoncées par le clergé et la noblesse de renoncer à leurs priviléges en matière d'impôts.

Le roi déclarait que toutes les propriétés, sans exception, seraient constamment respectées, et comprenait expressément, sous le nom de propriétés, les dîmes, cens, droits féodaux et seigneuriaux.

Le roi invitait les États Généraux à chercher et à lui proposer les moyens de concilier l'abolition des lettres de cachet avec la sûreté publique, et les moyens de concilier la liberté de la presse avec le respect dû à la religion, aux mœurs et à l'honneur des citoyens.

Il engageait aussi les États Généraux à lui présenter des projets sur la réforme des impôts, sur la suppression des douanes intérieures, sur la réforme judiciaire, sur l'abolition du servage de mainmorte.

Il annonçait l'établissement d'États Provinciaux dans toutes les provinces.

Il promettait de ne jamais changer, sans le consentement des Trois Ordres, *pris séparément*, les dispositions qu'aurait sanctionnées son autorité pendant la présente tenue des États Généraux, et il terminait en signifiant expressément qu'il voulait conserver intactes l'institution de l'armée et l'autorité royale « sur le militaire ».

D'après le langage des deux déclarations royales, le roi se considérait encore comme seul investi du pouvoir de faire des lois et ne demandait que des conseils à l'Assemblée, si ce n'est en matière d'impôts. Les institutions qu'il s'agissait de fonder étaient, suivant lui, des « bienfaits » qu'il octroyait à son *peuple.*

La majorité de la noblesse et la minorité du clergé applaudirent. Le Tiers garda un profond silence.

Le roi ajouta, de sa propre bouche, que, si l'Assemblée l'abandonnait dans la belle entreprise d'opérer le bien public, il ferait, à lui seul, le bien de ses peuples et se considérerait comme leur seul véritable représentant.

« Aucun de vos projets, » ajouta-t-il, « aucune de vos dispositions, ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite et de vous rendre, demain matin, chacun dans la chambre affectée à son ordre, pour y reprendre vos séances. »

Le roi sortit, et, après lui, la noblesse et une partie du clergé. Le Tiers resta immobile.

Le grand-maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé, vint dire au président du Tiers :

— Monsieur, vous avez entendu l'ordre du roi?

— Monsieur, répondit Bailli, je ne puis séparer l'Assemblée sans qu'elle en ait délibéré.

Et, se tournant vers ses collègues :

— Je crois, dit-il, que la Nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre.

Alors, Mirabeau, qui avait faibli naguère dans le débat solennel du 16 juin, fut repris de ce grand élan qu'il avait eu aux élections de Provence. Le feu lui jaillit des yeux.

— Monsieur, cria-t-il à Brézé, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi... Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté de la Nation, et que nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes.

Un cri général s'éleva :

— Oui! oui!

Le maître des cérémonies, troublé, atterré, sortit à reculons, devant l'orateur de la Nation souveraine, comme il était d'étiquette de le faire devant le roi.

Camus, député de Paris, proposa de déclarer que l'Assemblée persistait dans ses précédents arrêtés, ceux que le roi venait de casser.

— Vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier, dit Sieyès.

La motion de Camus fut votée à l'unanimité. Puis, sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée déclara que la personne de chacun de ses membres était inviolable, et que tout particulier et tout tribunal qui oserait poursuivre ou arrêter un député, par quelque ordre que ce fût, pour raison de ce qu'il aurait fait ou dit aux États Généraux, serait traître à la Nation, coupable de crime capital, et que l'Assemblée nationale prendrait les mesures nécessaires pour sa punition.

Un certain nombre de membres du clergé votèrent avec l'Assemblée.

Pendant ce temps, la noblesse, qui croyait tout gagné, était

montée au château pour remercier la reine et le comte d'Artois. Marie-Antoinette, raccommodée avec les nobles, leur apporta son fils dans ses bras, comme autrefois sa mère Marie-Thérèse avait apporté son frère Joseph II aux nobles hongrois. Elle leur dit qu'elle le donnait à la noblesse comme au plus ferme appui du trône.

C'était ce petit dauphin que les royalistes ont appelé Louis XVII, et qui mourut dans la prison du Temple.

Louis XVI n'était pas si joyeux. Le silence du Tiers, dans l'Assemblée, et de la foule, sur son passage, l'avait saisi. Il soutint mal les paroles hautaines qu'on lui avait suggérées. Quand on vint lui dire que le Tiers refusait de quitter la salle, il hésita ; puis, avec embarras et ennui plutôt qu'avec colère, il dit : « Eh bien, qu'on les y laisse ! »

Au silence du peuple succédaient des clameurs menaçantes. La foule, qui avait appris que Necker avait donné sa démission, envahissait les cours du château en criant : « Vive Necker ! » La reine fut prise de terreur, envoya chercher Necker et le pria de rester. Necker alla lui-même annoncer au peuple qu'il restait, et la journée finit par des feux de joie.

Garder Necker après sa protestation implicite contre les déclarations de la séance royale, c'était, pour la cour, se reconnaître vaincue.

Le 25 juin, quarante-sept députés nobles, ayant à leur tête le duc d'Orléans, vinrent se réunir à l'Assemblée nationale. Le lendemain, l'Assemblée nationale reçut une adresse d'adhésion de l'assemblée des électeurs de Paris, réunis malgré la défense du gouvernement. Cette députation des représentants réguliers de la ville de Paris fut suivie d'une autre députation envoyée par les citoyens qui, depuis quelque temps, avaient pris l'habitude de se rassembler, pour discuter sur les affaires publiques, dans le jardin du Palais-Royal et les galeries récemment construites par le duc d'Orléans.

La fermentation était extrême dans Paris, et le maintien de Necker au ministère n'avait pas suffi à l'apaiser. On ne se fiait pas à la cour, qui faisait venir force troupes autour de Versailles et de Paris. Le 25 juin, le jour où s'était réunie l'assemblée

des électeurs, il y eut dans Paris un incident grave. Le beau et nombreux régiment des gardes françaises tenait le premier rang dans notre infanterie. Les soldats de ce corps rompirent leur consigne et vinrent fraterniser avec le peuple au Palais-Royal. Le roi avait dit, dans ses déclarations du 23, qu'il ne changerait rien à « l'institution de l'armée » ; cela voulait dire qu'il continuerait de donner tous les grades aux nobles. Les soldats et les sergents répondaient en passant au peuple.

La majorité de la noblesse continua de protester contre l'Assemblée nationale. Le bruit courut que Paris en masse allait marcher sur Versailles. Le roi écrivit à l'ordre de la noblesse pour l'inviter à se réunir sans délai avec les deux autres ordres, afin que « l'Assemblée des États Généraux s'occupât des objets qui intéressent la Nation. » La noblesse résistait encore. Une seconde lettre du roi déclara que le salut de l'État et « sa sûreté personnelle » dépendaient de la réunion. La noblesse se rendit, le 27, à la salle commune.

« La famille est complète, » dit le président Bailli ; « nos divisions sont finies. »

Le peuple se porta au château et appela au balcon le roi et la reine. Louis XVI et Marie-Antoinette furent accueillis par les cris de : « Vive le roi ! vive la reine ! »

Le peuple, comme le président et comme l'Assemblée, était sincère et souhaitait la paix ; mais la guerre restait au fond des choses.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — PRISE DE LA BASTILLE.

(28 juin-20 juillet 1789.)

L'effet fut grand sur le public de voir un membre du Tiers État, un savant bourgeois, Bailli, présider les prélats, les grands, un prince du sang et un cardinal, dans l'assemblée des Trois Ordres réunis.

La réunion n'était qu'apparente. Ce n'était pas seulement par peur que la cour l'avait décidée, mais aussi dans l'espoir d'entraver les travaux de l'Assemblée et de faire manquer ses projets, en introduisant dans son sein les défenseurs des priviléges.

Une grande partie de la noblesse et la minorité du clergé gardaient une attitude malveillante. Beaucoup affectaient de ne pas prendre place sur les bancs et de rester étrangers aux délibérations. Beaucoup déposaient des protestations fondées sur leurs mandats impératifs, qui leur interdisaient le vote en commun et par tête.

Plusieurs députés proposèrent d'annuler les mandats impératifs. L'Assemblée fit plus : sur la motion de Sieyès, qui fit observer que c'était à chaque député à savoir quels engagements il avait pris et que l'Assemblée n'avait point à s'en enquérir, l'Assemblée arrêta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer là-dessus et passa outre.

Le sentiment dominant fut que les mandats impératifs rompaient l'unité de la Nation. En effet, attribuant la souveraineté à chacune des fractions de la Nation en particulier, ils sont la négation de la souveraineté nationale.

L'Assemblée sentait sa force. Elle recevait de toutes parts les adhésions des villes de France à ses premiers actes.

La présidence mensuelle de Bailli étant expirée, on offrit au duc d'Orléans de l'élire. Il refusa, se sentant incapable de ces grandes fonctions. On élut l'archevêque de Vienne, Lefranc de Pompignan, l'ancien président des patriotiques États du Dauphiné.

L'Assemblée nomma un comité pour préparer les travaux de la Constitution, en même temps qu'elle s'occupait de la grave question des subsistances, et que Necker lui communiquait les mesures prévoyantes qu'il continuait de prendre à cet égard ; il avait renouvelé ses achats de grains à l'étranger.

Paris ne se calmait pas. Le 1er juillet, des délégués parisiens vinrent réclamer l'intervention de l'Assemblée relativement à un fait qui s'était passé la veille. Le colonel des gardes françaises avait fait enfermer à la prison militaire de l'Abbaye onze des soldats qui avaient fraternisé avec le peuple, et voulait, de là, les envoyer, avec les voleurs et les malfaiteurs, à Bicêtre. Des milliers de citoyens allèrent forcer la prison de l'Abbaye, enlever les soldats détenus et les ramener au Palais-Royal, où on les garda et où l'on se tint prêt à les défendre.

L'Assemblée intervint auprès du roi pour le prier d'user de « clémence », et le roi promit la grâce des soldats, « dès que l'ordre serait rétabli. » Les soldats rentrèrent en prison pour la forme, puis furent aussitôt élargis. Le roi, en cette occasion, avait agi sensément. Par malheur, sa femme, son jeune frère d'Artois et la plupart de son entourage le poussaient plus que jamais, contre son naturel, à des projets violents et téméraires. La cour conspirait contre la Nation. Le 8 juillet, Mirabeau dénonça énergiquement à l'Assemblée les mouvements de troupes qui s'opéraient de toutes parts sur Versailles et sur Paris. « Il y a déjà, » dit-il, « trente-cinq mille hommes, en majorité régiments étrangers ; on en attend vingt mille ; des trains d'artillerie les suivent ; on s'assure de toutes les communications ; on intercepte tous les passages ; les préparatifs de la guerre frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs. »

Il montrait la probabilité de conflits terribles entre la population et l'armée, et entre les soldats français et les soldats étrangers, et il concluait à ce qu'on suppliât le roi d'éloigner les troupes et d'ordonner la formation de gardes bourgeoises à Paris et à Versailles.

L'Assemblée vota l'adresse au roi pour l'éloignement des troupes, mais ajourna la proposition des gardes bourgeoises.

Cet ajournement était une faiblesse et une faute. Il eût fallu adopter la motion de Mirabeau tout entière. Le ministre Necker lui-même souhaitait la garde bourgeoise, c'est-à-dire la garde nationale. Mirabeau, après un moment d'hésitation et de défaillance les 15 et 16 juin, avait repris, une fois la lutte engagée, toute la vigueur de son audacieux génie, et il était redevenu, comme le dit Bailli dans ses Mémoires, « le principe de la force dans l'Assemblée nationale. »

Le roi répondit à l'adresse de l'Assemblée que les troupes n'étaient destinées qu'à rétablir et à maintenir l'ordre dans la capitale et aux environs, et à assurer la liberté des délibérations « des États Généraux » ; — que, toutefois, si l'on avait encore de l'ombrage, il consentirait à transférer les « États Généraux » à Noyon ou à Soissons, à distance des troupes (11 juillet).

La majorité de l'Assemblée ne parut pas suffisamment sentir tout ce que cette réponse avait d'alarmant. Transférer l'Assemblée loin de Paris, son point d'appui, dans une petite ville où elle eût été à la merci du premier régiment venu, c'était une offre vraiment dérisoire.

L'Assemblée continua, cependant, la délibération qu'elle avait commencée sur le projet présenté par son comité relativement à l'ordre des matières de la Constitution. La Fayette, qui n'avait pas encore figuré activement dans l'Assemblée, parce qu'il s'était trouvé gêné par le mandat qu'il avait reçu de la noblesse d'Auvergne, débuta, ce jour-là, avec éclat en proposant de commencer par exprimer les vérités générales d'où doivent découler toutes les institutions, et par formuler, comme préambule de la Constitution, une DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

C'était la marche conseillée, réclamée par les publicistes et par les cahiers du Tiers État.

Tandis qu'on discutait sur les principes, le péril était aux portes; les événements se précipitaient.

Le 10 juillet, dans une assemblée des électeurs de Paris à l'Hôtel de ville, on avait renouvelé la proposition d'établir la garde bourgeoise. Le 11, les électeurs parisiens arrêtèrent de supplier l'Assemblée nationale de procurer au plus tôt à la ville de Paris cette institution, déjà autorisée en Languedoc et sur d'autres points. Chacun sentait là l'unique moyen d'ordre au dedans et le meilleur moyen de défense contre le dehors.

L'attaque était imminente. Le roi était complétement dans les mains du parti de la cour, qui préparait en son nom la contre-révolution. Les troupes étrangères, sur lesquelles la cour comptait bien plus que sur les troupes nationales, formaient à elles seules tout un corps d'armée, composé surtout d'infanterie suisse et de cavalerie allemande. Il y en avait au moins dix régiments à Versailles, à Sèvres, à Issi, à Courbevoie, dans Paris même, à l'École militaire. D'autres forces occupaient Saint-Denis. Le plan des meneurs, qui étaient surtout les Polignac, les amis de la reine, était de faire arrêter les principaux députés, de mitrailler les Parisiens ou d'affamer Paris, si Paris essayait de défendre les représentants du peuple, d'imposer au reste de l'Assemblée l'acceptation des déclarations royales du 23 juin, et, si l'Assemblée refusait, de la dissoudre, de porter les déclarations royales au Parlement, puis de recommencer à gouverner au nom du roi seul.

Le parti de la Révolution s'apprêtait de son côté. Trois groupes très-actifs veillaient et travaillaient pour lui : 1° les électeurs parisiens, qui s'étaient constitués d'eux-mêmes en corps ; 2° les amis du duc d'Orléans, hommes d'ambition et d'intrigue, qui remuaient et cabalaient pour tâcher de s'emparer de la Révolution sous le nom de leur prince ; 3° le club breton, réunion politique formée primitivement à Paris chez Dupert, puis transférée à Versailles, où on lui donna ce nom de club breton, parce que les députés bretons y furent d'abord en majorité. Cette société devint plus tard le Club des jacobins.

Le parti de la Révolution avait des intelligences jusque dans le château de Versailles. Les petits employés, les domestiques mêmes des princes, faisaient pour lui la contre-police et l'avertissaient de tout ce qu'ils voyaient, de tout ce qu'ils entendaient.

Le 11 juillet, dans l'après-midi, le ministre en dehors duquel se tramait la conspiration de la cour, Necker, reçut du roi l'ordre de quitter sur-le-champ, sans bruit, Versailles et le royaume. Necker obéit. Il fit, en s'en allant, une belle action. Il maintint la garantie qu'il avait donnée, sur son propre bien, aux créanciers de l'État, jusqu'à concurrence de deux millions.

Les ressources financières, la possibilité d'emprunter, s'en allaient avec Necker. Le Conseil du roi décida l'émission de 100 millions de papier-monnaie. C'était la préface de la banqueroute, à laquelle était résolu le parti de la cour.

Comme Necker avait caché son départ, son renvoi ne fut connu à Paris que le lendemain, dans la matinée. Une agitation croissante se répandit dans la ville entière. Vers trois heures, au Palais-Royal, un jeune homme monte sur une table, devant le café de Foy, le pistolet au poing. « Citoyens, » s'écrie-t-il, « on a chassé Necker hier; on prépare, pour cette nuit, une « Saint-Barthélemi contre les patriotes!... Aux armes, citoyens! « Prenons des cocardes vertes, couleur de l'espérance... Aux « armes! »

C'était un jeune Picard, de Guise en Thiérache, Camille Desmoulins, déjà connu par des publications politiques remplies d'ardeur et de patriotisme, et surtout par son éclatant pamphlet, *la France libre*, le premier cri républicain qu'ait jeté la Révolution française.

Tout le monde, autour de Camille, prend la cocarde verte. Ceux qui ne trouvent pas de rubans mettent des feuilles d'arbre à leurs chapeaux. La foule sort du Palais-Royal en criant : Aux armes!

Une autre bande, pendant ce temps, promène dans les rues les bustes de Necker et du duc d'Orléans, couverts de crêpes noirs. Le parti d'Orléans avait, le matin, fait crier dans Paris une motion par laquelle le duc proposait qu'on se cotisât pour le

soulagement des pauvres, et s'inscrivait pour trois cent mille livres. A la place Vendôme, ce cortége rencontre des dragons allemands qui tirent sur lui. Un des porteurs des bustes est tué ; l'autre, blessé. La foule, toutefois, défend ses bustes, et pousse jusqu'à la place Louis-Quinze (place de la Concorde). Les troupes y étaient arrivées en force. Les dragons allemands chargent le peuple jusque dans le jardin des Tuileries. L'exaltation populaire n'a plus de bornes. On fait fermer les théâtres. On pille les boutiques des armuriers. Une clameur immense remplit la ville. Des gardes françaises font feu, dans une rue, sur les dragons allemands. Un gros détachement de gardes françaises marche, à la tête du peuple, vers la place Louis-Quinze, pour y attaquer l'infanterie suisse et les hussards hongrois. Mais la place était évacuée par les troupes, qui avaient reçu l'ordre de se replier.

Une multitude de citoyens, sentant le besoin d'ordre et de direction dans ce grand mouvement, avaient couru à l'Hôtel de ville pour demander la convocation des soixante districts et l'armement général. Ceux des électeurs qui étaient présents arrêtèrent que les districts seraient sur-le-champ convoqués, puis se dispersèrent dans Paris, afin d'inviter les groupes de citoyens armés à maintenir l'ordre. On ne put empêcher des bandes tumultueuses d'aller mettre le feu aux barrières du mur d'octroi récemment construit.

L'Assemblée nationale, qui avait semblé un moment faiblir, se releva devant le péril. Le 12 juillet, dans la journée, le curé Grégoire, un des secrétaires de l'Assemblée, avait mis en sûreté les procès-verbaux des séances, afin que la cour ne pût faire enlever de force ces monuments de la liberté naissante. Le soir, aux applaudissements des députés et du peuple, qui encombrait la salle des États, Grégoire rappela le Serment du Jeu de paume, « que nous tiendrons tous, » s'écria-t-il, « quand nous devrions nous ensevelir sous les débris de cette salle ! »

Le 13 au matin, Mounier, le rédacteur du Serment du Jeu de paume, proposa une adresse au roi pour demander le rappel de Necker et le renvoi des nouveaux ministres qui venaient de remplacer Necker et plusieurs de ses collègues. Ces nouveaux mi-

nistres étaient le baron de Breteuil, l'homme de confiance de la reine ; le vieux maréchal de Broglie, celui qui avait figuré autrefois dans la guerre de Sept ans, et qui commandait l'armée réunie contre Paris ; l'ancien intendant Foulon, qui rappelait les souvenirs les plus odieux du temps de Louis XV ; et d'autres hommes également impopulaires.

Mounier ajoutait qu'il fallait déclarer au roi que l'Assemblée ne consentirait jamais à une banqueroute infâme.

— Déclarons les ministres responsables, ajoutaient les uns. — Continuons les travaux de la Constitution, disaient d'autres.

— La Constitution sera faite, ou nous ne serons plus ! dit un député noble, Clermont-Tonnerre.

Les nouvelles de Paris arrivant de plus en plus graves, l'Assemblée décida d'envoyer au roi une députation pour réclamer de nouveau le renvoi des troupes, et pour demander que la garde de Paris fût confiée à la milice bourgeoise.

Si le roi consentait, l'Assemblée enverrait des députés à Paris afin de s'employer à rétablir la tranquillité publique.

Le roi répondit que lui seul était juge des mesures que les désordres de Paris l'avaient forcé de prendre. Il ne consentait ni à la garde bourgeoise, ni à l'envoi d'une députation de l'Assemblée nationale à Paris.

La Fayette reprit la motion, déjà présentée, sur la responsabilité des ministres. L'Assemblée déclara que les ministres actuels et « les conseillers de Sa Majesté », *de quelque rang qu'ils pussent être*, seraient personnellement responsables des malheurs présents et de tous ceux qui pourraient les suivre, et que nul pouvoir n'avait le droit de prononcer le mot infâme de banqueroute.

Les députés de la noblesse et du clergé adhérèrent ou ne s'opposèrent pas.

La responsabilité des conseillers du roi, *de quelque rang qu'ils pussent être*, remontait, par-dessus la tête des ministres, jusqu'à la reine et au comte d'Artois.

L'Assemblée maintint tous ses précédents arrêtés et se déclara en permanence. Elle y devait rester trois jours. Le bon vieil archevêque de Vienne ne suffisant plus, comme président,

à une telle situation, l'on nomma la Fayette vice-président.

A Paris, le tocsin sonnait; la générale battait depuis le matin. Le peuple força le couvent des Lazaristes, qui avaient de grands approvisionnements de blé, ne pilla pas les grains, mais les porta à la Halle. Il délivra les prisonniers pour dettes, mais aida les geôliers du Châtelet à faire rentrer dans l'ordre les malfaiteurs qui essayaient de s'échapper de cette prison.

Une grande foule s'était portée à l'Hôtel de ville pour y demander des armes. Les électeurs, la seule autorité populaire, n'en avaient point à lui donner et n'avaient pas l'administration en main. On envoya chercher les anciennes autorités, prévôt des marchands et échevins. Ils n'étaient que les délégués du roi; on les réélut par acclamation populaire, et on les obligea à constituer, avec quelques-uns des électeurs, un comité permanent. Le prévôt des marchands, Flesselles, qui était du parti de la cour, eût bien voulu entraver le mouvement; mais il dut consentir à ce que le comité ordonnât la formation d'une milice parisienne de quarante-huit mille hommes. A la cocarde verte de la veille, on substitua la cocarde bleue et rouge. C'étaient les couleurs du blason de la ville de Paris, les couleurs du temps d'Étienne Marcel et de la première tentative des Parisiens pour la liberté.

Les soixante districts adhérèrent au comité, ainsi que le régiment des gardes françaises et le guet ou garde municipale.

L'Assemblée nationale envoya son approbation.

Les deux points capitaux étaient l'armement et les subsistances. Le comité avait pris la charge des subsistances, si grave dans la pénurie où l'on était et quand Paris était bloqué de fait par les troupes. L'armement était pour lui une difficulté plus urgente et plus terrible encore. Le peuple venait de saisir un bateau chargé de poudre; mais il n'avait pas de fusils, et il en réclamait avec emportement. On savait qu'il y en avait quelque part un grand dépôt dans Paris. Le prévôt les promit. Il fit venir une grande quantité de caisses et tâcha d'en faire retarder l'ouverture; mais le peuple s'impatienta, les ouvrit et n'y trouva que du bois et des chiffons. On cria à la trahison. Le prévôt des marchands prétexta un malentendu et dit que les fusils

étaient au couvent des Chartreux. On y alla ; il n'y avait pas une arme.

Le peuple soupçonna de plus en plus le prévôt, et, avec lui, le comité, qui pourtant faisait de son mieux. Le comité ordonna de fabriquer cinquante mille piques. Elles furent faites en trente-six heures ; mais elles fussent arrivées trop tard et c'était une faible ressource.

Par bonheur, il n'y avait pas, dans les conseils de la contre-révolution à Versailles, un homme qui vît clair et qui agît à propos. La cour laissa passer sans attaquer la nuit du 13 comme la nuit du 12.

On savait enfin où étaient les fusils. L'intendant de Paris, Berthier, les avait fait porter dans les caveaux du dôme des Invalides. Le 14 au matin, des milliers de Parisiens, ayant à leur tête un délégué du comité, coururent aux Invalides. Plusieurs régiments, en majeure partie étrangers, étaient campés au Champ de Mars. Le peuple n'eût pu tenir contre de telles forces dans les larges boulevards et les espaces découverts qui entourent les Invalides.

Le commandant n'avait pas d'ordres et n'était pas sûr de toutes ses troupes, pas même de tous les soldats étrangers. Il hésita. Le peuple, sans perdre de temps, pénétra dans les Invalides, enleva vingt-huit mille fusils et des canons. Un grand nombre de soldats de divers corps, suivant l'exemple des gardes françaises, quittèrent leurs régiments avec armes et bagages, et vinrent offrir leurs services à l'Hôtel de ville.

Un cri général s'éleva dans Paris : « A la Bastille ! »

La Bastille était à la fois, pour Paris, dont elle tenait une grande partie sous ses canons, un grand danger matériel, et, pour le monde entier, le symbole de la tyrannie, depuis la fameuse histoire de Latude et le livre si éloquent et si répandu de Mirabeau sur les *Lettres de cachet*.

La garnison de la Bastille était peu nombreuse : quatre-vingt et quelques invalides et une trentaine de Suisses ; mais la place se défendait, pour ainsi dire, toute seule, par sa masse, par ses épaisses murailles et ses huit grosses tours, qui dominaient, d'une part, le quartier Saint-Antoine et le Marais, et, de l'autre,

le faubourg Saint-Antoine. Elle semblait impossible à prendre sans artillerie de siége. Les Parisiens ne raisonnèrent pas ; ils agirent. Ils allèrent à la Bastille comme ils étaient allés aux Invalides.

Le comité permanent, qui sentait sa grande responsabilité et le mal affreux que la Bastille pouvait faire à Paris, avait essayé de transiger. Il avait envoyé des délégués au gouverneur de la Bastille pour lui promettre qu'on ne l'attaquerait pas, s'il s'engageait à ne pas tirer sur la ville. Le gouverneur Delauney, qui n'avait pas d'ordres, promit tout ce qu'on voulut ; mais on n'avait aucune garantie qu'il tiendrait parole si les troupes attaquaient Paris.

Le comité s'était trop avancé en promettant de ne pas attaquer. Il ne dépendait plus de lui d'arrêter le peuple. Un nouveau député se présenta au nom du district Saint-Louis, voisin de la forteresse. C'était un avocat nommé Thuriot, homme fort et hardi, que nous retrouverons dans d'autres grandes journées de la Révolution. Thuriot le prit de haut avec le gouverneur et l'intimida si bien, que celui-ci le laissa entrer dans la cour intérieure, haranguer la garnison et la sommer de se rendre.

Le gouverneur et la garnison renouvelèrent seulement la promesse de ne pas tirer, si l'on ne les attaquait. Thuriot leur dit qu'il espérait que le peuple se contenterait de fournir une garde pour occuper la Bastille avec eux.

Thuriot sortit afin d'aller faire son rapport au comité ; mais le peuple était si animé, que, lorsqu'il vit qu'on n'ouvrait pas tout de suite les portes, il ne voulut plus rien entendre.

Il commença l'attaque, força, sous la fusillade de la garnison, le premier pont-levis et la première cour, qui étaient en dehors de la forteresse, puis courut au second pont-levis ; mais, là, il fut arrêté par une terrible décharge. Les soldats tiraient à couvert, par des meurtrières et des barbacanes, sur cette foule exaspérée dont les balles allaient s'aplatir contre les murailles.

Le peuple s'obstina furieusement à cette lutte inégale : cent soixante ou cent quatre-vingts des siens tombèrent morts ou hors de combat ; les assiégés n'eurent qu'un seul homme tué. Deux députations du comité tentèrent inutilement de s'entre-

mettre. Les invalides postés sur les tours, apercevant le drapeau blanc que portait la seconde députation, mirent la crosse en l'air. Le peuple avança, croyant qu'on allait ouvrir. Les Suisses le fusillèrent à bout portant.

Devant ce malentendu qu'il prit pour une trahison, le peuple ne cria plus que vengeance. Les gardes françaises étaient arrivés avec du canon. Ce n'était pas de la grosse artillerie, et la place pouvait tenir encore ; mais les invalides ne versaient qu'à regret le sang de leurs concitoyens et, malgré les Suisses, sommaient le gouverneur de se rendre. Ce gouverneur, Delaunev, se savait fort haï ; il avait la réputation d'un homme dur et avide, qui spéculait sur ses malheureux prisonniers. Se sentant perdu, dans un désespoir farouche, il descendit, avec une mèche allumée, au magasin à poudre. Il y avait là cent trente-cinq barils, qui eussent fait sauter la Bastille et tous les environs. Deux invalides se jetèrent entre lui et les barils, et croisèrent sur lui la baïonnette. Il consentit enfin à signer un billet par lequel il offrait de capituler.

Deux des chefs des bandes populaires et les gardes françaises promirent aux assiégés la vie sauve ; on baissa le pont. Le peuple se précipita en avant. La Bastille était prise.

C'était là une petite action de guerre, mais un bien grand événement dans l'histoire, plus grand qu'une grande bataille.

Sur la proposition de ce Thuriot, qui avait adressé la première sommation au gouverneur, le peuple commença, le soir même, la démolition de la Bastille. Le comité permanent, puis l'assemblée des électeurs, sanctionnèrent, le lendemain, l'œuvre que le peuple était déjà en train d'exécuter.

« Deux choses, » dit Bailli dans ses Mémoires, « marqueront éternellement cette fameuse journée du 14 JUILLET : l'une, l'établissement de la garde nationale, qui devait être imitée dans toute la France et opposait une barrière au rétablissement du despotisme ; l'autre, la prise et la démolition de la Bastille, qui était pour le peuple une image matérielle de la chute de l'ancien gouvernement et de la destruction du pouvoir arbitraire. »

Des incidents sinistres attristèrent la victoire du peuple. Dans l'immense foule armée fermentaient les passions les plus

sauvages à côté des plus généreuses. Une partie des assaillants de la Bastille étaient comme forcenés d'avoir vu tomber à leurs côtés tant de leurs camarades. Le gouverneur Delauney n'arriva pas jusqu'à l'Hôtel de ville où on le conduisait prisonnier. Un de ceux qui lui avaient promis la vie, très-vaillant homme, qui fut depuis le général Hullin, aidé d'autres braves gens, fit des efforts inouïs pour le protéger. Ce fut en vain. Delauney, arraché de leurs mains, fut massacré, et sa tête mise au bout d'une pique. Plusieurs autres officiers et soldats furent tués. Les gardes françaises obtinrent du peuple la grâce du reste de la garnison. L'on apprit, le lendemain, qu'un des malheureux cruellement mis à mort était précisément celui qui avait empêché Delauney de faire sauter la Bastille et le quartier Saint-Antoine. Ce fut une désolation publique. Les femmes des vainqueurs de la Bastille adoptèrent sa famille.

Il y eut encore, ce soir-là, une autre victime, plus considérable que Delauney.

Depuis la veille, le cri public s'était élevé avec une violence croissante contre le prévôt des marchands Flesselles ; il semblait avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour retarder et entraver l'armement populaire. Le peuple était convaincu qu'il était d'accord avec la cour et avec le gouverneur de la Bastille. Ses précédents n'étaient pas favorables ; sa conduite avait été fort suspecte lors de l'affaire de Réveillon. Sommé par ceux qui l'accusaient de trahison de venir se justifier devant l'assemblée populaire du Palais-Royal, il se laissa emmener. Au milieu de la place de Grève, un homme lui cassa la tête d'un coup de pistolet.

Dès les premiers moments de la lutte matérielle, des actes de vengeance implacable furent ainsi mêlés à une foule d'actes de courage et de dévouement, et l'on put pressentir qu'il viendrait de terribles jours.

Le peuple avait prévenu la cour. C'était dans la nuit du 14 au 15 qu'on avait eu le projet d'attaquer Paris sur sept points à la fois. Les préparatifs avaient été dirigés, à Versailles, par le maréchal de Broglie et le nouveau ministre Foulon ; à l'École militaire, par le commandant du camp du Champ de Mars et par

l'intendant Berthier, gendre de Foulon. La reine et son amie, la duchesse de Polignac, avaient elles-mêmes animé, à l'Orangerie de Versailles, officiers et soldats. C'était dans cette même nuit qu'on devait enlever les principaux membres de l'Assemblée nationale.

La cour avait compté sans l'audace des Parisiens et ne sut pas changer ses plans devant les événements. Le commandant du Champ de Mars, Besenval, avait donné au gouverneur de la Bastille l'ordre de la défendre jusqu'à la dernière extrémité, et ne s'imaginait pas qu'elle serait prise avant la nuit. Il ne fit rien pour la secourir. Lui et les autres perdirent tous la tête.

L'Assemblée nationale, prévenue de ce qui se passait à Paris par des délégués du comité permanent, avait envoyé coup sur coup deux députations au roi, pour réclamer instamment la retraite des troupes. Le roi, fort troublé, approuva la formation de la garde bourgeoise, qu'il avait refusée la veille, et dit qu'il avait ordonné aux troupes du Champ de Mars de « s'écarter de Paris ».

Ce n'était là qu'une demi-concession. L'Assemblée exigeait « la retraite entière et absolue des troupes de la capitale et des environs ». Quand les nouvelles devinrent décisives, qu'on sut la Bastille prise, Paris dépavé et barricadé, et les Parisiens établis sur Montmartre avec du canon pour attendre les troupes postées à Saint-Denis, l'arrogance de la cour tomba tout à plat. Le roi était déjà rentré dans son apathie. Un grand seigneur de la minorité libérale de la noblesse, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, entra de nuit chez Louis XVI et lui montra sa couronne en danger, s'il ne se rapprochait de l'Assemblée.

— C'est donc une révolte? dit le roi.

— Sire, c'est une révolution !

Le lendemain matin, le comte d'Artois lui-même, pris de terreur, pressa le roi de céder. Le danger, en effet, était imminent et ne venait pas seulement du peuple. Mirabeau, voyant, d'une part, Louis XVI redevenu l'instrument des contre-révolutionnaires, et, de l'autre part, le peuple soulevé, avait songé à sauver la royauté aux dépens du roi et à obliger Louis XVI d'abdiquer au profit de son fils, le petit dauphin, avec le duc

d'Orléans pour lieutenant général du royaume. Il s'était entendu avec le duc, afin que celui-ci commençât par aller au château, le 15 au matin, offrir sa médiation entre la royauté et l'insurrection.

Le duc d'Orléans y alla, resta piteusement à la porte du Conseil du roi, sans oser entrer, et finit par offrir par écrit au roi, comme gage de sa fidélité, de passer en Angleterre, si les choses empiraient. Il avait perdu la tête, lui aussi, tout comme ses ennemis de la cour. Mirabeau dut reconnaître qu'il n'y avait absolument rien à faire de lui.

Dans la matinée, comme une nouvelle députation s'apprêtait à partir de l'Assemblée pour le château, le roi entra sans gardes, avec ses deux frères, et, debout et découvert, il protesta contre le bruit « qu'on avait osé répandre » que les personnes des députés étaient menacées. Il déclara qu'il n'était qu'un avec la Nation; qu'il venait se confier à ses représentants et qu'il attendait de l'Assemblée nationale qu'elle l'aidât à assurer le salut de l'État. Il avait, dit-il, ordonné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles, et il invitait l'Assemblée à faire connaître ses dispositions à la capitale.

Accueilli d'abord en silence, il fut vivement applaudi quand on l'entendit prononcer enfin le nom d'*Assemblée nationale*, au lieu de celui d'*États Généraux*. C'était reconnaître la Révolution.

L'Assemblée tout entière le reconduisit à pied jusqu'au château. La foule cria : Vive le roi ! La musique joua l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* et la reine, d'un balcon du château, présenta le dauphin au peuple, comme elle l'avait présenté naguère à la noblesse, mais avec des sentiments bien différents dans le cœur, et cachant mal son humiliation, sa colère et son effroi.

Une grande députation, plus de quatre-vingts membres de l'Assemblée, partirent aussitôt pour Paris. On fit aux représentants du peuple une entrée comme on en faisait aux rois. Tout Paris en armes les reçut au cri de : Vive la Nation ! Dans la rue Saint-Honoré, un cortége vint à leur rencontre, menant en triomphe un garde française couronné de lauriers. On le pré-

senta aux députés comme un des vainqueurs de la Bastille.

A l'Hôtel de ville, La Fayette, en qualité de vice-président de l'Assemblée, rapporta aux électeurs et au peuple « les paroles de paix » qu'avait prononcées le roi.

La Fayette, très-populaire à Paris (son buste était dans la grand'salle de l'Hôtel de ville, en face de celui de son illustre ami Washington) fut élu par acclamation commandant général de la milice parisienne. Bailli, le premier des présidents de l'Assemblée nationale, fut proclamé maire de Paris. On ne voulait plus du vieux titre de prévôt des marchands. Il fallait un titre nouveau pour une situation nouvelle. Les soixante districts de Paris, puis l'Assemblée nationale, confirmèrent la nomination de Bailli et de La Fayette. On ne demanda pas la confirmation du roi pour l'élection du maire de Paris; l'opinion publique entendait que « le peuple devait être libre de nommer ses magistrats, et que le pouvoir exécutif ne devait pas y intervenir »; on n'avait pas alors l'idée qu'un maire élu de Paris pouvait devenir une trop grande puissance dans l'État.

Sur la proposition de La Fayette, les noms de garde bourgeoise et de milice parisienne furent remplacés par celui de GARDE NATIONALE.

La Fayette et Bailli s'occupèrent avec le plus grand zèle des hautes fonctions qui venaient de leur être confiées; mais, avant eux, le comité permanent avait montré, pendant cette terrible crise, une activité et un dévouement admirables. Il s'était trouvé avec trois jours de subsistances seulement dans Paris et tous les travaux arrêtés. Il avait fait face à tout : envoyé chercher des blés jusqu'au Havre, ouvert des ateliers, fait reprendre le paiement des rentes de l'Hôtel de ville, ordonné le rétablissement de l'octroi, sans lequel la ville n'eût su où prendre des ressources, et décrété un impôt pour secourir les pauvres et faire vivre les citoyens armés qui veillaient à la défense de Paris.

Le roi était allé à l'Assemblée; il fallait qu'il vînt à Paris : sa première démarche entraînait l'autre. La reine et son parti tentèrent de l'en empêcher et de le décider à quitter Versailles avec les troupes.

C'eût été la guerre civile. La majorité du Conseil du roi fut

contre. Les ministres donnèrent leur démission. Le roi, le 16 au soir, écrivit à Necker pour le rappeler et, sur les instances de Bailli, il partit, le 17 au matin, pour Paris, après avoir communié et comme un homme qui marche à la mort. Il n'emmenait que quelques seigneurs de la cour et point de garde. Trois cents membres de l'Assemblée nationale lui servaient d'escorte. Bailli, comme maire de Paris, le reçut à l'entrée de la capitale, près de la pompe à feu de Chaillot.

« Sire, » lui dit-il, « j'apporte à Votre Majesté les clefs de sa bonne ville de Paris. Ce sont les mêmes qui ont été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple ; ici, c'est le peuple qui a reconquis son roi. »

Cent mille hommes en armes faisaient la haie depuis Chaillot jusqu'à l'Hôtel de ville. Un long cri de : Vive la Nation ! roulait comme le tonnerre sur le passage du cortége. Le sang des victimes de la Bastille était chaud encore, et Paris ne criait pas : Vive le roi ! comme l'avait crié Versailles.

Quand le roi descendit de voiture à l'Hôtel de ville, Bailli lui présenta la cocarde bleue et rouge des Parisiens. Le roi la mit à son chapeau, comme autrefois le régent, qui fut Charles V, avait reçu le chaperon bleu et rouge des mains d'Étienne Marcel.

Alors, enfin, le cri de : Vive le roi ! éclata, et quand le roi monta l'escalier de l'Hôtel de ville, les gardes nationaux échelonnés sur les degrés firent, pour lui rendre honneur, en croisant leurs épées, « la voûte d'acier » au-dessus de sa tête. C'est la manière dont les francs-maçons reçoivent leurs dignitaires. Les francs-maçons accueillaient le roi qui venait rendre hommage à la liberté.

On mena le roi à un trône élevé dans la grand'salle, et, là, sur la motion du procureur de la commune de Paris, on vota par acclamation une statue à Louis XVI, « restaurateur de la liberté publique », sur l'emplacement de la Bastille. C'était, nous l'avons vu, un des vœux des Cahiers.

Au milieu de ces scènes émouvantes, le roi, incertain, embarrassé, ne trouva rien à dire à la foule. Il chargea Bailli de dire pour lui qu'il était « bien aise que M. Bailli fût maire et M. de La Fayette commandant général. » On tira de lui enfin à

grand'peine ces mots : « Vous pouvez toujours compter sur mon amour. »

La foule l'applaudit au départ et durant le trajet du retour. Sur le grand escalier de Versailles, la reine vint se jeter dans ses bras avec leurs enfants. Elle avait tremblé pour lui toute la journée.

Ce même jour, le comte d'Artois, les princes de la branche de Condé, les Polignac et quelques autres des chefs du parti de l'Ancien Régime quittèrent la France. Les meneurs des réunions populaires du Palais-Royal leur avaient signifié qu'ils étaient condamnés à mort par le peuple comme Delaunev et Flesselles.

Ce furent ainsi le comte d'Artois et les Polignac qui commencèrent l'*émigration*, et ce fut, quarante ans après, par ce même comte d'Artois, devenu Charles X, et par cette même famille de Polignac, que tomba définitivement la monarchie de droit divin, c'est-à-dire : prétendant tenir son droit *immédiatement* de Dieu et non de la volonté nationale.

Tandis que les contre-révolutionnaires s'enfuyaient, la Révolution continuait de s'organiser à Paris. Il se formait soixante bataillons de garde nationale, composés chacun de six compagnies de volontaires et d'une compagnie soldée. La portion soldée se composait des anciens gardes françaises et de six mille soldats de toutes armes qui avaient quitté leurs corps pour joindre les Parisiens. Le roi les autorisa à rester à Paris. La garde nationale de Paris avait une artillerie de cent quarante canons.

Toute la France suivit l'exemple de Paris dans l'organisation de la garde nationale. On adopta, au lieu de l'ancien habit blanc de l'infanterie, l'uniforme bleu aux revers blancs et aux parements rouges, qui devait briller sur tant de champs de bataille, et, d'après la proposition de La Fayette, on ajouta, sur la nouvelle cocarde nationale, aux couleurs bleue et rouge de la ville de Paris, la couleur blanche, qui avait été celle du drapeau de la France depuis Jeanne Darc.

« Je vous apporte, » dit La Fayette à la nouvelle municipalité parisienne, « une cocarde qui fera le tour du monde et une

institution à la fois civique et militaire, qui doit triompher des vieilles tactiques de l'Europe et qui réduira les gouvernements arbitraires à l'alternative d'être battus, s'ils ne l'imitent pas, et renversés, s'ils osent l'imiter. »

Ce que disait La Fayette, l'Europe, comme la France, en eut alors le vif sentiment. « Je ne saurais, » écrivait un Allemand qui voyageait en France, « je ne saurais rendre les impressions qui s'emparèrent de moi, lorsque, pour la première fois, je vis la cocarde française aux chapeaux et aux bonnets de ceux que nous rencontrions, bourgeois et paysans, enfants et vieillards, prêtres et mendiants, et que je pus lire la fierté sur leurs fronts joyeux, en présence d'hommes d'autres pays. J'aurais voulu pouvoir serrer dans mes bras les premiers qui se présentèrent à moi. Ce n'étaient plus des Français pour nous, et, mes compagnons et moi, nous avions cessé un instant d'être des Allemands. — Je suis homme, disait chacun de nous, et rien de ce qui concerne l'humanité ne m'est étranger. »

Dans ces beaux jours de fraternité européenne, à présent si loin de nous, nul ne prévoyait que la France retomberait sous le despotisme militaire ; qu'une monarchie militaire allemande retournerait contre la France l'institution de l'armement universel perfectionnée par la science, et que la France de la Révolution serait réduite, pour se relever, à imiter à son tour son ennemi.

CHAPITRE IV

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (SUITE). — LA NUIT DU 4 AOUT. — LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME. — JOURNÉES DES 5 ET 6 OCTOBRE.

(20 juillet-6 octobre 1789.)

Paris n'était nullement calmé par la visite du roi. La misère continuait d'aigrir les pauvres gens, qui soupçonnaient partout des accapareurs spéculant sur leur faim. Les classes qui ne souffraient pas du besoin, la bourgeoisie révolutionnaire, continuaient aussi de s'agiter par prévoyance. On sentait que tout n'était pas fini, et que l'Ancien Régime ne se résignerait pas après une seule défaite. On se rappelait que le pouvoir absolu était plus d'une fois revenu parmi nous, après les tentatives faites pour l'abattre, et qu'il avait envoyé en exil ou à l'échafaud ses adversaires. On ne voulait pas qu'il pût en être de même cette fois et l'on n'entendait pas arrêter la Révolution avant qu'elle eût détruit tout ce qui était capable de ramener le passé. On voulait frapper ceux qui avaient projeté de frapper Paris et poursuivre maintenant les ennemis du peuple pour crime de « lèse-nation », comme on poursuivait autrefois, pour crime de « lèse-majesté », les rebelles au roi.

Mais, poursuivre, devant qui ? — Les anciens tribunaux, encore debout, étaient composés de privilégiés, d'adversaires de la Révolution, qui ne feraient pas justice. Les nouveaux tribunaux, que réclamaient les Cahiers, n'existaient pas encore. De là l'idée, que propageaient les esprits violents, de se faire justice à soi-même ; de frapper par la justice populaire de la rue.

La haine publique se concentrait principalement sur deux hommes : le beau-père et le gendre, Foulon et Berthier. Ils passaient pour les inspirateurs du plan d'attaque contre Paris. Les Parisiens détestaient Foulon depuis trente ans. On attribuait, à tort ou à raison, sa grande fortune aux spéculations anciennes et nouvelles sur les blés, qui avaient recommencé sous les ministères de Calonne et de Brienne. Pour les pauvres gens, Foulon était l'homme du Pacte de famine, qui s'était renouvelé, quoique Louis XVI n'en fût point complice comme Louis XV. Pour les bourgeois, Foulon était l'homme de la banqueroute. On ne doutait pas qu'il ne l'eût faite, comme ministre des finances, si le peuple eût été vaincu au 14 juillet. Son gendre, Berthier, intendant de Paris, ce qui était comme préfet de la Seine et préfet de police tout à la fois, n'était ni moins dur ni moins détesté que lui.

Tous deux avaient quitté Paris et Versailles. Foulon se cachait à la campagne. Les paysans, qui le haïssaient autant que les Parisiens, découvrirent sa retraite et s'emparèrent de lui. On prétendait qu'il avait dit que, si le peuple avait faim, il n'avait qu'à manger de l'herbe. Les paysans lui mirent une botte de foin sur le dos, un collier de chardons au cou, et l'amenèrent à l'Hôtel de ville de Paris (22 juillet).

Le comité permanent, quand il vit arriver Foulon prisonnier, savait déjà que Berthier avait été arrêté à Compiègne ; le comité avait envoyé la cavalerie de la garde municipale chercher Berthier, de peur qu'il ne fût tumultuairement mis à mort par les populations soulevées.

Le comité convoqua en hâte l'assemblée des électeurs, qui prit au plus vite un arrêté pour faire enfermer dans la prison de l'Abbaye Saint-Germain « les personnes accusées de crimes de lèse-nation », et pour réclamer de l'Assemblée nationale l'érection d'un tribunal qui jugerait cette sorte de crimes. Le commandant de la garde nationale, La Fayette, fut invité à pourvoir à la conservation des prisonniers.

La foule, qui encombrait la place de Grève, envahit l'Hôtel de ville et réclama impérieusement le jugement et l'exécution immédiate de Foulon. Les moyens de rétablir l'ordre man-

quaient ; la garde nationale n'était pas encore sérieusement organisée ; La Fayette et Bailli firent les derniers efforts pour obtenir qu'on laissât mener Foulon à l'Abbaye. La multitude, livrée à elle-même, eût entendu raison ; mais des hommes qui n'appartenaient point aux classes pauvres surexcitaient incessamment la passion populaire. Les plus furieux parvinrent enfin à arracher Foulon de la grand'salle et à l'entraîner sur la place de Grève, où ils le pendirent au réverbère qui était en face de l'Hôtel de ville.

Foulon mourut, victime expiatoire, et du Pacte de famine de Louis XV, et, plus encore, des treize banqueroutes de la monarchie. Il passait pour l'homme qui eût fait la quatorzième. La longue patience publique s'était changée en implacable fureur.

Foulon avait été mis à mort dans l'après-midi ; le soir, arriva son gendre Berthier, après avoir fait, de Compiègne à Paris, un voyage qui était déjà un vrai supplice, entre deux haies d'un peuple qui l'accablait de malédictions. Des centaines de campagnards, de fermiers, suivaient à cheval la voiture où était le prisonnier, de peur qu'il ne s'échappât. Les petites villes et les campagnes partageaient tous les ressentiments de Paris. Bailli et La Fayette avaient envoyé au-devant de l'escorte, afin qu'elle conduisît Berthier droit à la prison de l'Abbaye ; mais une foule immense entraîna l'escorte et le prisonnier de la porte Saint-Martin à l'Hôtel de ville, menant en triomphe, avec des cris, des chants, au son des trompettes, au battement des tambours, l'ancien intendant de Paris, qu'on accusait d'avoir voulu faire mettre la capitale à feu et à sang.

Auprès de Saint-Merri, on vit venir au-devant du cortége des hommes qui portaient une tête sanglante au bout d'une pique. C'était la tête de Foulon.

A l'Hôtel de ville, ce fut la répétition des scènes barbares de la matinée. La garde, toute renforcée qu'elle fût, ne put empêcher la foule de pénétrer une seconde fois dans l'Hôtel de ville, et, comme on ne jugeait pas tout de suite Berthier et qu'on essayait de le mener de l'Hôtel de ville à l'Abbaye, la multitude l'arracha des mains de son escorte. C'était un homme énergi-

que et vigoureux ; il s'empara d'un fusil, se défendit en désespéré et fut percé de mille coups.

La Fayette, désolé et indigné de n'avoir pu empêcher ce double meurtre, envoya sa démission au maire et aux districts. Mais l'assemblée des électeurs et les députations de tous les districts le conjurèrent de ne pas abandonner « le grand œuvre de la liberté publique », et lui promirent leur plus ferme concours pour la défense de la liberté et de l'ordre. Il dut céder et garder une place où il était vraiment nécessaire.

Tout le monde ne partagea pas le sentiment de La Fayette, si naturel et si légitime chez l'homme qui, chargé de l'ordre public, se voit enlever par force des accusés pour les mettre à mort sans jugement. Il subsistait de telles appréhensions et de telles colères, que beaucoup d'hommes politiques jugeaient la fermentation des masses nécessaire encore, et toléraient les vengeances populaires. — Il eût coulé bien plus de sang, disait Mirabeau, si nos ennemis eussent été vainqueurs. — Il fallait, disaient d'autres, faire peur aux partisans de l'Ancien Régime et les empêcher à tout prix de relever la tête. — De tels raisonnements mènent loin !

Camille Desmoulins, qui était loin d'être cruel, et qui mourut pour avoir élevé la voix en faveur de l'humanité et voulu renverser les échafauds, fomentait alors les colères du peuple par ses brillants et violents pamphlets ; sans aller jusqu'à approuver l'usage qu'on faisait de la trop fameuse *lanterne*, le réverbère de l'Hôtel de ville auquel on accrochait « les suppôts de la tyrannie », il ne craignait pas de plaisanter sur ce sinistre sujet.

Un politique bien moins passionné que Desmoulins, le député dauphinois Barnave, laissa échapper en pleine Assemblée un mot terrible : « Ce sang est-il donc si pur, qu'on doive tant regretter de le verser !... »

On n'avait point alors l'expérience des révolutions ; on ne savait pas que le sang appelle le sang, et que la première goutte versée par la violence, fût-elle impure, fait bientôt déborder à flots le sang innocent comme le sang coupable.

Pour qu'on n'ait pas une idée fausse de l'état de Paris et de l'esprit du peuple en ce temps-là, il faut dire que, si quelques

partisans de l'Ancien Régime furent ainsi cruellement mis à mort, un bien plus grand nombre de personnes suspectes furent épargnées ou sauvées, et que La Fayette, malheureux une fois dans ses efforts, réussit très-souvent dans d'autres circonstances.

Au mouvement de Paris, si grand et si glorieux malgré quelques incidents lugubres, répondait le mouvement de la France entière. La nouvelle du renvoi de Necker avait soulevé les villes de province comme la capitale. Necker était partout, aux yeux du pays, l'adversaire du Pacte de famine et de la banqueroute. Les villes de l'intérieur mirent la main sur leurs vieux châteaux, qui étaient comme leurs Bastilles. Les troupes, sur divers points, firent cause commune avec le peuple. Toutes les villes de Bretagne s'armèrent pour marcher, s'il était besoin, au secours de l'Assemblée nationale. Villes et villages envoyaient de toutes parts des députations à Paris annoncer leurs prises d'armes et demander des instructions et des ordres. La France sentait que Paris était sa tête et son cœur.

En ce moment d'agitation universelle, le bruit se répandit que des bandes de brigands couraient les campagnes pour couper les blés. Le cri : « Voici les brigands ! » vola d'un bout de la France à l'autre. Tout se leva, tout s'arma pour les repousser, jusque dans le dernier hameau. Il errait, en effet, çà et là, des bandes d'affamés dont la misère avait fait des mendiants et faisait parfois des malfaiteurs ; mais on dit que des politiques du parti de la Révolution propagèrent par leurs agents la nouvelle de la venue des brigands, pour mettre sur pied la France entière.

Quoi qu'il en soit, une fois les armes prises, on ne les déposa plus, et l'on eut, au service de la Révolution, une garde nationale universelle.

Les paysans avaient commencé, sur nombre de points, à ne plus acquitter les droits féodaux. Ils firent plus. Ils envahirent les châteaux, forcèrent les tourelles où l'on gardait les titres écrits de ces prétendus droits qui avaient tant fait souffrir et tant humilié leurs pères ; alors commença la destruction des archives féodales. Les paysans brûlèrent les parchemins et parfois les châteaux mêmes. Cette fois, ce n'était plus la *Jacquerie* du

quatorzième siècle ; ce n'était plus une victoire d'un jour, bientôt noyée dans le sang par la réaction : c'était l'avénement définitif du peuple des campagnes.

Il y eut, sur quelques points, des vengeances sanglantes contre des nobles personnellement haïs. Ailleurs, des seigneurs humains et bienfaisants furent protégés par leurs anciens vassaux. Dans quelques contrées, non-seulement les bandes de vagabonds et de pillards, mais les paysans qui incendiaient les châteaux, furent réprimés de vive force par la garde nationale des villes. A Lyon, les ouvriers prirent parti pour les paysans que la garde nationale ramenait prisonniers des châteaux en flammes, et faillirent livrer bataille à la jeunesse bourgeoise enrégimentée. Mais ces incidents se perdaient en quelque sorte dans l'ensemble du mouvement immense, et, en général, villes et campagnes étaient d'accord pour acclamer la ruine de la féodalité.

Ce grand mouvement national eut un contre-coup extraordinaire dans l'Assemblée, et y provoqua des résolutions sans exemple dans l'histoire. La minorité libérale de la noblesse, qui avait poussé son ordre à se réunir au Tiers État, jugeant la cause des priviléges perdue, voulut qu'au moins la noblesse française finît avec grandeur. Le 4 août au soir, l'Assemblée, à la demande du gouvernement, allait discuter un arrêté pour faire cesser les violences qui se commettaient dans les provinces et pour inviter le peuple à observer les lois anciennes jusqu'à ce qu'elles eussent été abrogées ou modifiées par l'autorité nationale. Le vicomte de Noailles demanda la parole et déclara qu'il n'y avait qu'un moyen de ramener dans les provinces la paix troublée par le juste mécontentement du peuple accablé sous des charges exorbitantes. C'était de décréter immédiatement l'égalité proportionnelle de l'impôt pour tous les citoyens, le rachat des cens et rentes féodales sur le pied de leur revenu moyen, et l'abolition, sans rachat, des corvées, des mainmortes et de toutes les servitudes personnelles.

Le vicomte de Noailles était un cadet de famille, sans fiefs, et ne sacrifiait là rien qui lui fût propre ; mais le plus riche seigneur de France, celui qui avait le plus à perdre à la suppression des droits féodaux, le duc d'Aiguillon, arrière-neveu

du grand cardinal de Richelieu et fils de ce d'Aiguillon qui avait été ministre sous Louis XV, appuya sans réserve la motion de Noailles. Celui-ci la lui avait en quelque sorte dérobée, car d'Aiguillon avait annoncé la veille au club breton qu'il la présenterait. Il voulait à tout prix se racheter du mauvais renom de son père.

Après ces orateurs nobles, qui proposent l'abolition des droits féodaux aux acclamations de l'Assemblée, se lèvent des orateurs populaires, un cultivateur dans son costume de paysan bas-breton, et d'autres encore, de diverses provinces, qui dépeignent avec énergie les indignités et les barbaries passées du régime féodal et la dure oppression fiscale qui a survécu à ces barbaries. Personne n'osait élever la voix pour défendre les droits féodaux ; mais un gentilhomme de province demanda que les seigneurs de la cour, qui s'enrichissaient, aux dépens du peuple, par les faveurs royales, les pensions, les grandes places, prissent leur part, et une part principale, des sacrifices qu'on allait imposer à la noblesse. Les ducs de Guiche et de Mortemart répondirent vivement que ceux qu'on désignait étaient prêts à renoncer aux bienfaits du roi pour participer au fardeau commun.

Les propositions se succédèrent dès lors avec une telle rapidité, que le secrétaire pouvait à peine les écrire. Une généreuse émulation de sacrifices s'était emparée de ceux-là mêmes qui, la veille encore, montraient les préjugés les plus obstinés. C'était l'esprit de désintéressement de la chevalerie qui se réveillait dans l'agonie de la féodalité.

Le vicomte de Beauharnais, dont le fils fut Eugène Beauharnais, demanda que tous les citoyens fussent admissibles à tous les emplois et que les peines fussent les mêmes pour tous les coupables, sans distinction de classes.

Un autre député demanda l'abolition des justices seigneuriales (tribunaux de fiefs).

Des magistrats, un membre du Parlement de Paris, proposèrent la gratuité de la justice et la suppression de la vénalité et de l'hérédité des charges.

Le duc de Larochefoucauld demanda qu'en affranchissant les

serfs dans tout le royaume, on adoucît le sort des esclaves dans les colonies et qu'on préparât leur libération.

Un gentilhomme dit spirituellement qu'il regrettait de n'avoir qu'un moineau à offrir, et il proposa la suppression du droit exclusif de colombier qu'avaient les possesseurs de fiefs.

Le député breton Le Chapelier, qui présidait, offrit la parole aux membres du clergé qui souhaiteraient de faire à leur tour connaître leurs sentiments.

Les évêques approuvèrent la suppression des droits féodaux appartenant aux ecclésiastiques comme aux laïques. L'un d'eux proposa l'abolition du droit exclusif de chasse qu'avaient les seigneurs. C'était un sacrifice aux dépens d'autrui.

Les curés furent plus généreux ; ils offrirent l'abandon de leur casuel. C'était le denier du pauvre. L'Assemblée n'accepta qu'en convenant d'augmenter le revenu fixe des curés.

Les évêques n'avaient point parlé de la dîme. Un gentilhomme, sur les bancs de la noblesse, dit en riant à ses voisins : « Ils nous prennent le droit de chasse; prenons-leur les dîmes. » Et il proposa que les dîmes fussent rachetables comme les droits féodaux.

Les évêques n'osèrent protester.

Après les priviléges de la noblesse et du clergé, on immola ceux des provinces et des villes. L'inégalité avait été partout ; on voulait qu'elle ne fût plus nulle part. Les députés des provinces qui avaient eu le plus de priviléges, et qui y avaient tenu davantage, donnèrent l'exemple. Les Dauphinois firent ce que, l'année précédente, ils avaient promis de faire; puis le président Le Chapelier renonça, au nom de la Bretagne, à tout ce qui la séparait du reste de la France ; puis les députés de la Provence, ceux de Languedoc, ceux de toutes les provinces, en firent autant ; puis l'avocat Tronchet, député de Paris, renonça, pour la capitale, à ses grands priviléges en matière d'impôts. Lyon, Marseille, Bordeaux, toutes les villes suivirent Paris.

On réclama enfin la suppression des maîtrises et jurandes, des priviléges en matière de travail, une première fois supprimés par Turgot.

La séance avait commencé à huit heures du soir. Avant deux

heures du matin, la plus grande révolution sociale qu'on eût encore vue dans le monde était consommée. Il n'y avait plus en France, comme le déclaraient avec enthousiasme les députés en se pressant en foule sur les degrés de la tribune, il n'y avait plus en France qu'une seule loi, une seule nation, une seule famille et un seul titre, celui de citoyen français.

« Une seule nuit avait suffi », dit un historien contemporain, « pour renverser ce chêne antique de la féodalité dont les branches couvraient la surface de l'empire français, dont les racines épuisaient, depuis tant de siècles, les sucs de la terre et frappaient de stérilité l'heureux sol de la France. »

C'était là le fruit de cette philosophie du dix-huitième siècle, qui avait fait pénétrer dans les esprits et dans les cœurs les principes de droit, de justice et d'humanité, et qui avait fini par faire sentir aux privilégiés eux-mèmes l'iniquité des priviléges. Aucun peuple n'avait donné l'exemple d'un élan si généreux et si sublime. Cela dépassait trop les conditions ordinaires de la nature humaine pour être soutenu jusqu'au bout. Beaucoup de ces hommes qui avaient été emportés un moment au-dessus d'eux-mêmes se repentirent de leur magnanime sacrifice, et combattirent plus tard cette Révolution et cette patrie auxquelles ils avaient offert leur dévouement dans la sincérité de leur âme. L'achèvement de la Révolution qu'ils avaient contribué à inaugurer dut se poursuivre malgré eux et contre eux.

L'histoire, néanmoins, en tenant compte de la faiblesse humaine, ne laissera point périr la mémoire de ce qu'ils ont fait dans cette nuit à jamais glorieuse.

L'égalité des droits était fondée ; mais cette grande révolution sociale n'était que le commencement de la Révolution française. Il s'agissait maintenant d'une entreprise plus grande encore et bien plus difficile, qui, après quatre-vingts ans, n'est pas achevée encore ; il s'agissait de fonder la liberté.

L'ouvrage de la nuit du 4 août fut complété et dépassé dans les jours qui suivirent. Le 6 août, quelques membres du clergé ayant essayé de revenir sur le rachat des dîmes, un jeune député leur répondit que les biens ecclésiastiques appartenaient à la

Nation. C'était le Normand Buzot, qui fut depuis un des chefs du parti de la Gironde.

Il y eut de vifs applaudissements d'un côté et de violents murmures de l'autre.

Le 8 août, un député noble, le marquis de La Coste, appliquant le principe posé par Buzot, présenta un projet de décret déclarant : 1° que les biens ecclésiastiques appartenaient à la Nation ; 2° que la dîme serait supprimée sans rachat ; 3° que les honoraires des évêques et des curés seraient fixés par les assemblées provinciales ; 4° que les ordres monastiques seraient supprimés.

Un autre gentilhomme, Alexandre de Lameth, montra la différence essentielle qui existe entre les propriétés des citoyens, les propriétés individuelles, qui existent de droit naturel et que la loi n'a pas créées, et les possessions des corporations, qui ne subsistent que par l'autorisation de la société, de la Nation.

« Chaque citoyen », dit-il, « a des droits sacrés qu'il ne dépend pas de la société de lui ôter ; mais les corporations, les corps politiques, n'existent que pour la société et par elle. Elle a droit de les modifier ou de les supprimer, et d'appliquer leurs biens, qui ne sont pas de vraies propriétés, à l'utilité générale. »

Comme le ministre Necker avait fait récemment, devant l'Assemblée, un tableau fort alarmant de l'état des finances, Lameth proposa qu'on donnât aux créanciers de l'État les biens ecclésiastiques pour gage de leurs créances.

Mirabeau ajouta que la dîme, loin d'être une propriété, n'était pas même une possession ; qu'elle n'était qu'un impôt destiné à subvenir au culte, à salarier les ecclésiastiques, comme « officiers de morale et d'instruction publique ».

Sieyès, qui avait toujours été jusqu'alors à la tête des novateurs les plus hardis, intervint dans ce débat d'une façon inattendue. Il prétendit que la dîme n'était pas un impôt, mais bien une propriété. Cette assertion était peu digne d'un philosophe tel que lui ; mais les raisons par lesquelles il combattit la suppression pure et simple de la dîme étaient pourtant sérieuses. Il dit qu'on ne devait pas faire ce présent immense aux propriétaires fonciers actuels, qui avaient acheté leurs terres ou en

avaient hérité sous la condition de la dime ; que ce présent serait onéreux au reste de la Nation, qui ne possédait point de terres, puisque la suppression des dîmes sans rachat amènerait l'établissement d'un nouvel impôt pour salarier le clergé, et il proposa que les dîmes fussent rachetées, ou de gré à gré, ou à un taux réglé par l'Assemblée, et que les sommes provenant de ce rachat fussent placées de manière à pourvoir à l'objet primitif des dîmes, qui était l'entretien du culte et le soulagement des pauvres, en même temps qu'à secourir l'État par le prêt d'un capital considérable à bas intérêt. Une remise sur le prix du rachat serait faite aux petits propriétaires, mais non aux riches.

Le présent à faire aux propriétaires fonciers était plus grand encore que ne le croyait Sieyès. Il l'évaluait à 70 millions par an ; les dîmes rapportaient environ 120 millions, qui en vaudraient aujourd'hui au moins 300. C'était, suivant Mirabeau, le tiers du revenu net du cultivateur.

Mais le courant de l'opinion n'allait pas dans ce sens. La campagne entière, fermiers et métayers aussi bien que propriétaires, voulaient la suppression pure et simple des dîmes, vrai fléau de l'agriculture ; on venait prendre au paysan jusqu'à la dîme de sa paille dans sa grange. Tous ces descendants des serfs du Moyen Age, qui possédaient des coins de terre assujettis au cens et à la rente féodale, et qui allaient devenir de vrais propriétaires par la suppression des droits féodaux, aspiraient avec passion à l'abolition de l'odieuse dîme, et l'Assemblée les gagnait par là, sans retour, à la Révolution.

Après plusieurs jours de discussions opiniâtres, le clergé céda. Ceux des curés qui jouissaient des dîmes déclarèrent les remettre aux mains de la Nation. Les évêques suivirent. La suppression des dîmes sans rachat fut décrétée le 11 août.

Les autres propositions de La Coste furent ajournées.

On décréta l'abolition des annates, ce tribut que la France payait au pape sur les revenus ecclésiastiques.

La joie du peuple fut un vrai délire. Les plus résolus avaient cessé d'avance d'acquitter les droits féodaux et les dîmes. Personne ne les paya plus. On n'attendit pas que les décrets de l'Assemblée eussent été promulgués et les moyens d'exécution

réglés. Dès qu'on sut le privilége de la chasse aboli, quoique l'Assemblée n'eût entendu reconnaître le droit de chasse qu'aux propriétaires et aux fermiers, tout le monde courut sus au gibier, et ce fut un massacre universel des bêtes à poil et à plumes. Ce fut la vengeance du peuple contre ces plaisirs de rois et de nobles qui l'avaient humilié et ruiné depuis tant de siècles. Nul ne pourrait dire tout ce qu'avait causé de vexations ce qu'on nommait la capitainerie des chasses royales dans un rayon de vingt lieues autour de Paris ; aussi les paysans vinrent-ils tuer les perdreaux du roi jusque dans le parc de Versailles.

Les privilégiés, dans les provinces, accueillirent avec stupeur et colère ce qui faisait la joie du peuple. Ils ne pouvaient comprendre comment leurs représentants s'étaient laissés aller à l'enthousiasme de cette nuit qu'ils appelaient une nuit d'ivresse et de folie ! Le roi, lui aussi, était profondément troublé de ce renversement de tout l'Ancien Régime, et sa dévotion s'alarmait de l'abolition des dîmes, qu'il était habitué à regarder comme une chose sacrée.

Plus la Révolution était grande, plus le peuple craignait qu'on lui en disputât les résultats et qu'on ne revînt sur ses conquêtes. Des incidents étranges entretenaient l'inquiétude publique. On disait que des traîtres avaient voulu livrer Brest aux Anglais. C'était l'ambassadeur d'Angleterre lui-même qui avait dénoncé le complot au ministère français, en déclarant que son gouvernement n'entendait pas profiter d'une telle offre, mais sans révéler les noms des coupables. Le peuple crut au complot de Brest et en accusa les nobles ; mais plus d'un politique pensa que c'était une manœuvre du gouvernement anglais pour ajouter à nos discordes. On soupçonnait le premier ministre anglais, William Pitt, de vouloir se venger de la guerre d'Amérique. Malgré les prières de Necker et malgré les protestations d'une partie du Parlement anglais, Pitt venait de faire interdire l'exportation des grains d'Angleterre en France.

En Franche-Comté, près de Vesoul, un noble de robe, M. de Mesmay, conseiller au Parlement de Besançon, donnait une fête aux paysans dans son parc. Tout à coup, parmi cette foule qui boit et se réjouit, un tonneau de poudre éclate, et beaucoup de gens sont mis en pièces. Il fut reconnu plus tard qu'il n'y avait

eu là qu'une imprudence et qu'un accident; mais, dans le premier moment, on y vit une horrible trahison qui redoubla l'irritation du peuple.

A Paris, autre fait bizarre et sinistre. Un homme de finances, qui faisait des affaires immenses dont on ne connaissait pas bien la nature, et qui avait dans les mains l'argent de quinze cents familles, fut trouvé mourant dans le bois du Vésinet, ou par suicide, ou par assassinat. Sa mort fut suivie d'une faillite colossale : 54 millions, assure-t-on. On crut qu'il était l'agent du Pacte de famine, et que c'étaient les accapareurs qui l'avaient fait disparaître. Tous ses créanciers, qui ne savaient pas à quoi il employait leurs fonds, furent ruinés.

L'Assemblée, parmi tant de choses effrayantes et mystérieuses, jugea nécessaire d'instituer, sur la proposition de Duport, un comité de recherches contre les complots des ennemis de la Révolution. Mais, dans ses anxiétés même, elle resta noblement fidèle aux principes de droit et de morale posés par les Cahiers. On avait saisi des lettres adressées au comte d'Artois. Ce prince fugitif était justement suspect; mais il n'était pas sous le coup d'une poursuite judiciaire. L'Assemblée, de l'avis de Le Chapelier, de Mirabeau, de Duport même, l'instigateur du Comité des recherches, décida de respecter l'inviolabilité du secret des lettres.

Sans se laisser détourner de son but par ces agitations, par ces inquiétudes, l'Assemblée nationale continuait ses grandes délibérations sur les principes de la Constitution qu'elle voulait donner à la France. Dès le 11 juillet, le jour même où commençait la crise qui se termina par la prise de la Bastille, La Fayette avait présenté un projet de DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, afin, disait-il, de faire reconnaître par tous ces vérités essentielles du droit naturel et social d'où doivent découler toutes les institutions.

Le 20 juillet, un autre projet sur le même sujet avait été proposé par Sieyès. Il y eut des débats animés et prolongés sur beaucoup de projets divers. Les députés opposés, au fond, à la Révolution, ou timides, ne voulaient pas d'une Déclaration des droits qui condamnerait solennellement tous ces temps passés

où les droits de l'homme et du citoyen avaient été foulés aux pieds, et qui devrait être, comme le dit Barnave, le *Catéchisme national* de l'avenir. La Fayette donne, dans ses Mémoires, la vraie raison pour laquelle une Déclaration des droits est nécessaire, bien plus nécessaire qu'une Constitution même ; une telle Déclaration a pour but de constater, non pas seulement les droits de la Nation vis-à-vis de son gouvernement, mais les droits des individus vis-à-vis de la Nation. Il n'y a pas de liberté ni d'ordre véritable, si tous ne sont persuadés qu'il y a des droits que la majorité ne peut ôter à la minorité, pas même à un seul homme.

L'abbé Grégoire et un autre membre de l'Assemblée, qui était, comme lui, à la fois dévoué à la Révolution et attaché à l'ancienne croyance janséniste, Camus, député de Paris, proposèrent d'ajouter à la Déclaration des droits celle des devoirs. L'Assemblée trouva des difficultés à définir tous les devoirs, et l'on fit l'observation que la Déclaration des droits embrassait nécessairement les devoirs qui correspondent aux droits. Grégoire et Camus avaient raison ; mais il était inévitable qu'après avoir si longtemps souffert de la violation de tous les droits naturels, on fût surtout préoccupé de les proclamer et de les garantir. La DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN fut votée le 26 août.

L'Assemblée, sans entrer dans le détail des devoirs, donna satisfaction, dans une certaine mesure, à la réclamation de Grégoire et de Camus. Elle énonça que la Déclaration des droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme et du citoyen avait pour but de rappeler sans cesse à tous les membres du corps social LEURS DROITS ET LEURS DEVOIRS.

Elle reconnut et déclara, « EN PRÉSENCE ET SOUS LES AUSPICES DE L'ÊTRE SUPRÊME », les droits suivants de l'homme et du citoyen :

I. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

II. — Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. — Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation. Nul corps, nul individu, ne peuvent exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.

V. — La loi n'a droit de défendre que les actions nuisibles à la société.

VI. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, leurs vertus et leurs talents.

VII. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

VIII. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur, qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique.

XIII. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indis-

pensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. — Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

XVII. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Telle fut la forme donnée par l'Assemblée aux Principes de 89.

Les formes du pouvoir ont maintes fois changé depuis : dix Constitutions ont passé ; les Principes de 89, trop souvent violés, se relèvent toujours avec l'esprit public. Ils sont au-dessus de toutes les Constitutions et de toutes les formes.

La Déclaration des droits présente cependant une très-importante lacune sur le point où, comme nous l'avons montré dans le résumé des Cahiers, nos pères étaient le moins avancés. La Déclaration reconnaît la liberté des opinions religieuses et non pas expressément la liberté des cultes. Mirabeau avait réclamé avec énergie contre l'insuffisance de l'article sur la liberté religieuse.

C'était à lui qu'on devait d'avoir fait établir le principe que tout agent de l'autorité publique est responsable. Il avait montré qu'aucun agent du pouvoir ne doit impunément exécuter un ordre contraire aux lois.

On avait déjà entamé, avant que la Déclaration des droits fût rédigée, les débats sur l'organisation des pouvoirs de l'État. Il fut décidé que l'Assemblée nationale serait permanente, c'est-à-

dire qu'une assemblée succéderait immédiatement à l'autre tous les deux ans.

L'Assemblée resterait-elle unique, ou se diviserait-elle en deux chambres?

Un groupe d'hommes politiques, parmi lesquels était Mounier, désiraient se rapprocher le plus possible de la Constitution anglaise et eussent souhaité pour nous, à côté d'une Chambre des communes, une Chambre des pairs, sinon héréditaire comme en Angleterre (l'opinion publique y était trop contraire), du moins nommée par le roi. D'autres, tels que La Fayette et Condorcet, que les nobles n'avaient pas élu député à cause de ses opinions populaires, mais qui continuait à soutenir la Révolution par ses écrits, d'autres souhaitaient qu'on eût, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, un sénat électif et temporaire auprès de la Chambre des députés. Mais la masse du parti de la Révolution sentit que, dans l'état où était la France, une seconde chambre serait le refuge des grands seigneurs, des courtisans, des évêques, et qu'il fallait l'unité afin de poursuivre et d'achever la Révolution. Les nobles eux-mêmes se tournèrent pour la plupart contre l'idée des deux chambres : les gentilshommes de province, par jalousie contre les grands qui entreraient dans une chambre des pairs, et le plus grand nombre des gens de cour eux-mêmes, parce qu'ils s'imaginèrent qu'avec une seule chambre, le gouvernement serait impossible, et que l'on aurait une contre-révolution.

Le 9 septembre, quand on vota, il n'y eut que 89 voix pour les deux chambres et 849 pour une seule. La question avait été décidée bien plus par des vues et des sentiments relatifs à la situation présente que par des raisons générales et par des théories politiques.

Une autre question, discutée en même temps, remuait bien davantage Paris et la France. C'était celle de savoir si le roi aurait ou non le *veto*, c'est-à-dire le pouvoir de s'opposer aux résolutions de l'Assemblée, et de refuser sa sanction aux lois qu'elle aurait votées. Le peuple entier, les campagnes comme les villes, vit ou sentit dans le *veto* une seule chose : — Le roi pourra arrêter la Révolution; le roi pourra empêcher le bien que

l'Assemblée voudra faire au peuple. — Un paysan disait à un autre : « Le *veto!* sais-tu ce que c'est? — Non. — Eh bien, tu as ton écuelle remplie de soupe ; le roi te dit : Répands ta soupe, et il faut que tu la répandes. »

La discussion, dans l'Assemblée, n'était pas aussi simple que cela. La majorité, tout ce qui était pour la Révolution, n'admettait point du tout que le roi pût empêcher l'Assemblée de donner à la France une Constitution libre. Les plus modérés, Mounier lui-même, reconnaissaient que l'Assemblée représentait la Nation souveraine, et que le roi ne devait avoir que les pouvoirs qui lui seraient conférés par la Constitution que voterait l'Assemblée. Mais, une fois la Constitution faite, la plupart reconnaissaient qu'il y aurait danger à ce que l'Assemblée législative ordinaire, qui succéderait à l'Assemblée nationale constituante, eût le pouvoir de décréter, sans aucun obstacle et sans aucun délai, toutes les lois qu'il lui plairait. Là où il existe deux chambres, la seconde chambre discute une seconde fois la loi qu'a votée la première, et, de quelque manière que s'opère le vote définitif, on évite l'inconvénient des décisions trop précipitées. Comme on avait décidé que, chez nous, il n'y aurait pas de seconde chambre, la majorité des députés cherchaient à donner au roi le pouvoir de suspendre les décisions de l'Assemblée législative ; mais les timides et ceux qui voulaient laisser à la royauté la plus grande part possible prétendaient que le roi eût le *veto* absolu. Sur ce point, Mirabeau, qui n'était pourtant pas timide, mais qui songeait toujours à s'arranger avec la royauté, était du même côté que Mounier. En général, les hommes d'opinions avancées n'acceptaient pas que le roi eût le dernier mot vis-à-vis des représentants du peuple ; la plupart consentaient seulement à lui accorder le *veto* suspensif, en sorte que, si l'Assemblée persistait, au bout d'un certain temps, le roi devrait céder. C'était là le sentiment de La Fayette, de Barnave, de Target, de Grégoire, de Duport, etc. Un certain nombre, comme Sieyès, ne voulaient point de *veto* du tout, et la masse du peuple, qui entre peu dans les nuances, était avec ceux-ci.

Le Palais-Royal, qui continuait d'être, à Paris, le centre de réunion des hommes les plus ardents, ne retentissait que de cris

contre le *veto* absolu et contre les députés qui le soutenaient Dès le 30 août au soir, les gens du Palais-Royal avaient voulu se porter à Versailles pour inviter l'Assemblée à exclure les députés qui appuyaient le *veto* absolu et pour prier le roi de venir s'établir à Paris. La Fayette et Bailli firent fermer les barrières et empêchèrent cette troupe de sortir de Paris. Le lendemain, la fermentation grandissant encore, un jeune écrivain, appelé Loustalot, qui rédigeait le plus populaire de tous les nouveaux journaux, *les Révolutions de Paris*, détourna les habitués du Palais-Royal de marcher tumultuairement à Versailles, et les engagea d'envoyer à l'Hôtel de ville demander aux représentants de la Commune de convoquer les soixante districts, afin qu'on y délibérât sur le *veto* et sur la suspension des députés suspects au peuple. L'Assemblée nationale serait invitée à suspendre sa délibération sur le *veto,* jusqu'à ce que les districts de Paris, ainsi que les provinces, eussent prononcé.

C'eût été faire retourner le pouvoir constituant de l'Assemblée nationale aux assemblées primaires.

Le pouvoir municipal avait été renouvelé depuis un mois, et l'assemblée des électeurs, qui s'était donné l'autorité à elle-même, avait été remplacée par cent quatre-vingts délégués des districts, qui avaient pris le titre d'Assemblée des représentants de la Commune de Paris. L'assemblée de la Commune refusa de discuter les propositions des envoyés du Palais-Royal, et, une seconde députation s'étant emportée jusqu'à menacer les représentants de la Commune, ceux-ci rendirent un arrêté très-énergique contre « les désordres du Palais-Royal. » Le café de Foy, centre des agitateurs, fut fermé. Les réunions du Palais-Royal furent dissipées par la garde nationale, sur l'ordre de La Fayette.

La garde nationale, qu'on avait eu l'intention de porter à 48,000 hommes, n'en comptait que 30,000 armés et habillés ; en sorte que la plus grande partie des Parisiens restaient en dehors de ses cadres. Tout cela commença de jeter de la division entre les révolutionnaires modérés et les révolutionnaires ardents. Il y eut quelques arrestations. Camille Desmoulins se retira à Versailles auprès de Mirabeau, qui, tout en soutenant le *veto,* restait lié avec les hommes les plus hardis.

Quoique le mouvement matériel contre le *veto* eût été ainsi arrêté dans Paris par l'autorité municipale, on sentait bien que le mouvement d'opinion persistait. Des adresses arrivaient des villes de province contre le *veto*. Le ministre Necker lui-même jugea imprudent d'insister sur le *veto* absolu, qui soulevait tant de passions contre la royauté. Il se prononça ouvertement à cet égard. Le 11 septembre, l'Assemblée nationale vota le *veto* suspensif à la majorité de 673 voix contre 325, qui voulaient le *veto* absolu.

Le *veto* suspensif, dans la pensée de l'Assemblée, n'était aucunement applicable à la Déclaration des droits ni aux principes de la Constitution, entre lesquels figuraient au premier rang les décrets rédigés à la suite de la nuit du 4 août. Le roi n'avait pas à les contrôler, mais simplement à les faire publier et exécuter. L'Assemblée différa de statuer dans quel délai le roi pourrait exercer le *veto* suspensif, jusqu'à ce qu'il eût promulgué les décrets du 4 août. Elle les lui envoya le 12 septembre.

Louis XVI, qui, malgré sa mollesse et son apathie, gardait toujours au fond les principes de l'ancienne monarchie, était loin de se considérer comme subordonné à la Nation souveraine. Les décrets du 4 août le blessaient profondément dans son attachement aux institutions du passé. Il se trouvait dans une extrême perplexité entre les partis qui le poussaient et le pressaient dans tous les sens. Derrière ces mouvements retentissants de l'Assemblée nationale et du peuple, qui se passaient au grand jour, il y avait des cabales secrètes qui s'efforçaient chacune d'entraîner vers leur but le peuple, le roi ou l'Assemblée.

Les aristocrates, ainsi que l'on commençait d'appeler ceux qui ne voulaient pas de l'égalité des droits entre les citoyens, étaient revenus de la stupeur où les avaient jetés la prise de la Bastille et le soulèvement des paysans contre les châteaux. La noblesse, le haut clergé et une partie du clergé inférieur, les parlements, les financiers, haïssaient le nouvel ordre de choses, et, comme le dit dans ses Mémoires un député noble du parti opposé à la Révolution, le marquis de Ferrières, « ils s'occupaient des moyens de la renverser par des manœuvres sourdes

et des attaques indirectes. Ils formaient des associations, recevaient des signatures, et les bruits qui couraient de guerre civile, de projets de contre-révolution, n'étaient pas tout à fait dénués de fondement. »

Le parti révolutionnaire ardent n'ignorait pas les desseins de ses ennemis et entretenait, pour leur résister et hâter l'achèvement de la Révolution, cette fermentation des masses populaires que La Fayette et Bailli contenaient à Paris, quoique La Fayette connût les complots des courtisans et des aristocrates, et fût bien résolu à ne pas les laisser aboutir.

Les aristocrates visaient à emmener le roi à Metz, où un général mal disposé pour la Révolution, le marquis de Bouillé, avait sous la main des troupes nombreuses que l'esprit nouveau n'avait pas encore gagnées.

Pendant ce temps, un groupe de députés, Malouet et autres, qui se sentaient dépassés par la Révolution et qui pourtant ne voulaient pas la guerre civile ni l'Ancien Régime, visaient à faire transporter à Tours, loin des agitations de Paris, le roi et l'Assemblée nationale.

Outre ces divers partis politiques, il y avait encore deux cabales qui contribuaient à augmenter le trouble dans des intérêts tout personnels. L'une était celle du duc d'Orléans, menée par des hommes hardis et habiles en intrigues; l'énorme fortune du duc permettait à cette faction de répandre beaucoup d'argent et lui donnait de grands moyens de pousser au désordre.

L'autre cabale, qui faisait beaucoup moins de bruit et qui intriguait sournoisement et obscurément, travaillait pour Monsieur, comte de Provence, l'aîné des deux frères du roi. Il était resté, quand son frère d'Artois partait. Spirituel et faux, dissimulant de son mieux son ambition, il méprisait la bonhomie et la simplicité de Louis XVI, haïssait Marie-Antoinette, qu'il avait, plus que personne, contribué à diffamer par les mauvais bruits qu'il avait fait courir sur elle, et il visait à s'arranger avec la Révolution, puisqu'elle était la plus forte, et à mettre la main sur la direction du gouvernement quand tout serait en désarroi. Lui aussi avait de grands revenus et en usait pour soudoyer des agents et entretenir des intrigues.

Louis XVI, tiraillé dans tous les sens, abasourdi par tout ce tumulte et par toutes ces menées, ne bougea pas. Il ne se décida ni à aller à Tours, ni à aller à Metz. Les aristocrates furent tellement irrités de n'avoir pas réussi à l'entraîner, que quelques-uns des plus furieux complotèrent, dit-on, de l'assassiner. On assure que le coup ne manqua que parce que le comte d'Estaing, le brave amiral de la Guerre d'Amérique, fut averti et prévint le roi.

Louis XVI n'était pas parti pour la guerre civile avec les aristocrates ; mais il ne promulguait pas les décrets du 4 août, que lui avait envoyés l'Assemblée. Comme gage de bon vouloir et pour le décider, l'Assemblée vota, le 15 septembre, que la couronne serait héréditaire, de mâle en mâle, et le roi inviolable. Nous avons vu que les Cahiers avaient recommandé cette tentative de conciliation entre la France nouvelle et la vieille royauté.

Le roi et Necker essayèrent de faire modifier les décrets du 4 août par une espèce de Mémoire expédié à l'Assemblée. L'Assemblée envoya son président au roi pour réclamer fermement la promulgation pure et simple des décrets. Le roi se résigna enfin à faire publier les décrets, mais sans les revêtir des formes de promulgation par lesquelles il en eût accepté la responsabilité.

L'Assemblée s'en contenta et régla ce qui concernait le *veto* suspensif. Elle décida que, lorsque le roi refuserait de sanctionner une loi votée par une Assemblée, ce serait l'Assemblée suivante qui déciderait (21 septembre).

La situation générale du pays allait s'aggravant. Les anciennes autorités administratives et judiciaires étaient réduites à l'impuissance, en attendant qu'on en créât de nouvelles. Les anciennes autorités municipales étaient remplacées par des autorités populaires provisoires, pleines de bonne volonté, mais aussi d'inexpérience, et aux prises avec des difficultés extrêmes. Le peuple avait cessé de payer les impôts les plus odieux, les aides et gabelles, aussi bien que les dîmes et les droits féodaux. Le trésor public était en détresse. Necker, qui avait usé du crédit si longtemps et avec tant de succès, venait de tenter d'y

recourir encore. Il avait demandé, le 7 août, un faible emprunt de 30 millions pour les besoins les plus urgents ; mais l'Assemblée avait fait la faute de diminuer les avantages que Necker voulait offrir aux prêteurs, et qui n'avaient rien d'excessif. L'emprunt ne se remplit pas. Necker proposa, le 27 août, un nouvel emprunt de 80 millions, à des conditions meilleures pour les créanciers. L'Assemblée consentit ; mais les gros capitalistes, jusque-là favorables à Necker, n'avaient plus ni bonne volonté, ni confiance. Le second emprunt échoua encore.

Il y eut alors un généreux élan dans le peuple. Les capitalistes n'avaient pas voulu prêter. Les citoyens de toute condition donnèrent, des femmes, des jeunes filles, apportèrent leurs colliers, leurs bijoux d'or, sur le bureau de l'Assemblée nationale. On vit les journaliers, les domestiques, se cotiser pour offrir une partie de leurs gages ou de leurs salaires.

Ces sacrifices, qui témoignaient du bon cœur et du patriotisme de leurs auteurs, ne pouvaient cependant suffire à remplir les coffres de l'État. Le 24 septembre, Necker, aux abois, vint proposer une contribution extraordinaire du quart de tous les revenus nets. On se confierait à la déclaration des citoyens. L'Assemblée vota ; mais, devant la misère des uns et la gêne des autres, devant le mauvais état des affaires industrielles et commerciales, cette ressource était bien incertaine. L'Assemblée y ajouta l'invitation à tous les bons citoyens de porter aux hôtels des monnaies leur vaisselle d'argent et leurs ornements d'or. On demanda aussi l'argenterie des églises.

La situation matérielle de Paris ne s'améliorait pas. Il y avait, partout et à tous les degrés, une réaction contre le pouvoir exécutif, bien naturelle après l'énorme abus qu'avaient fait si longtemps de ce pouvoir les rois, les ministres, les intendants et tous leurs subordonnés ; mais cette réaction rendait l'administration difficile, même aux magistrats élus par le peuple. L'assemblée des représentants de la Commune de Paris voulait quasi tout administrer et tout faire par ses comités, et ne laissait pas grand'chose à l'autorité du maire. De plus, les soixante districts agissaient souvent chacun à leur fantaisie, sans s'occuper de ce qu'on décidait à l'Hôtel de ville.

Il n'en fût résulté que quelques embarras et quelques lenteurs, si l'on eût été dans les conditions ordinaires ; mais les souffrances publiques étaient toujours extrêmes. On avait dissous, à la fin d'août, un grand atelier de charité ouvert avant la réunion des États Généraux, sans cesse accru depuis, et où l'on faisait remuer de la terre à dix-sept mille hommes pour leur faire gagner vingt sous par jour. On avait dispersé cette masse entre divers ateliers particuliers où l'on ne recevait que des Parisiens. Le commerce allait si mal, que des bourgeois, des marchands, s'enrôlaient parmi ces malheureux. Un bien plus grand nombre de gens manquaient absolument d'ouvrage.

La cherté du pain aurait dû diminuer, car la récolte avait été bonne ; mais des manœuvres criminelles, dont la cupidité n'était pas la seule ni même la principale cause, maintenaient une disette factice. Les Mémoires du temps, entre autres ceux de La Fayette, en position d'être bien informé, attestent qu'il y avait de vraies conspirations pour faire manquer le pain à Paris. On contrefit plusieurs fois les signatures de Necker et de La Fayette, afin de donner des contre-ordres aux convois de farine dirigés sur la capitale, et cela dans des moments où le maire Bailli, qui se donnait tout entier au soin des subsistances, ne savait pas toujours à minuit si Paris aurait du pain le lendemain matin. Ceux des ouvriers et des petits marchands qui avaient encore un peu d'ouvrage étaient obligés de perdre des heures entières à faire queue à la porte des boulangers. La ville, au moyen d'assez grands sacrifices, avait abaissé le prix du pain à douze sous et demi les quatre livres. C'était encore un prix accablant pour des gens qui gagnaient si peu (1 fr. 50 c. au plus d'aujourd'hui). Les boulangers, au moins une grande partie d'entre eux, contribuaient à aggraver le mal par des manœuvres dont le maire Bailli se plaint dans ses Mémoires ; ils provoquaient contre eux de dangereuses colères. Le peuple exaspéré croyait voir partout des accapareurs.

Il était impossible qu'il n'y eût pas quelque grande explosion populaire. Excepté le petit groupe de Mounier et de ses amis, tous les partis poussaient à un mouvement : les aristocrates le voulaient, parce qu'ils espéraient le tourner contre l'Assemblée

nationale, en la rendant responsable de la détresse qu'elle devait soulager, disaient-ils, puisqu'elle avait maintenant le pouvoir en main; les révolutionnaires le voulaient, pour prévenir leurs ennemis par un nouveau 14 juillet, et pour ramener le roi à Paris, afin qu'il ne pût devenir, à Metz ou ailleurs, l'instrument de la guerre civile et de la contre-révolution. Ils contribuèrent à répandre l'opinion qui s'accrédita dans le peuple, qu'avoir le roi à Paris, c'était avoir le pain.

Quant au parti d'Orléans et à la coterie de Monsieur, ils fomentaient l'agitation afin de pêcher en eau trouble.

Les provocations de la cour attirèrent l'orage.

La reine et son entourage, qui ne désespéraient pas d'entraîner enfin le roi à Metz, tâchaient, en attendant, de réunir quelques forces à Versailles. Il y avait déjà quatre cents gardes du corps, cavaliers d'élite ayant rang d'officiers, un régiment de gardes suisses et un escadron de chasseurs à cheval. Beaucoup d'officiers et de gentilshommes arrivaient de tous les points de la France. On fit venir le régiment de Flandre (infanterie), sur lequel on croyait pouvoir compter. On tâcha de gagner la garde nationale de Versailles. Le 1er octobre, les gardes du corps offrirent un banquet aux officiers du régiment de Flandre et à ceux des autres corps. La cour fit les frais de ce somptueux festin, qui eut lieu dans la salle de spectacle du château. Les dames de la cour y assistèrent dans les loges. On laissa entrer les soldats au dessert. La reine parut, suivie du roi, et fit le tour des tables en portant dans ses bras le petit dauphin. Elle fut reçue avec enthousiasme. Après son départ, l'exaltation devint un vrai délire. Les gardes du corps, qui avaient gardé la cocarde blanche, la firent prendre aux autres officiers. On arracha les cocardes tricolores. Les trompettes sonnèrent la charge. On escalada les loges, l'épée à la main, comme si l'on eût donné l'assaut à Paris.

Ces bravades continuèrent les jours suivants. L'uniforme de la garde nationale n'était plus reçu chez le roi. Les dames de la cour distribuaient des cocardes blanches à tout venant dans l'intérieur du château.

Des aristocrates vinrent promener dans Paris la cocarde blanche prise à Versailles.

On la leur arracha. L'un d'eux faillit être pendu à la lanterne. Toute la journée du 4, Paris fut dans une fermentation terrible. Les femmes étaient plus animées encore que les hommes. C'était elles que la misère éprouvait le plus cruellement dans leurs personnes et dans leurs enfants. Et la misère, selon leur opinion, ne venait que de la méchanceté des aristocrates. Celles qui ne souffraient pas pour elles-mêmes souffraient de voir le malheur des autres. Le 4 au soir, une femme bien mise et de bonne apparence alla, au Palais-Royal, haranguer la foule et dit qu'il fallait marcher à Versailles.

Le lendemain, 5 octobre, de grand matin, une jeune fille entre dans un corps de garde, prend un tambour et bat la générale. Les femmes de la Halle la suivent ; elles entraînent avec elles tout ce qu'elles rencontrent de femmes de toute condition par les rues, et se portent sur l'Hôtel de ville en criant : Du pain et des armes ! — La garde les arrête d'abord, puis, ne pouvant se décider à faire usage de ses armes contre elles, les laisse pénétrer dans l'Hôtel de ville.

Elles criaient beaucoup contre les autorités municipales, qui, disaient-elles, ne faisaient rien pour le peuple. Les plus violentes parlaient de mettre le feu. Un homme ferme, froid et résolu, parvint à leur faire entendre raison. C'était un huissier nommé Maillard.

Des bandes de gens à mine farouche, armés de bâtons et de piques, et parmi lesquels des hommes habillés en femmes, arrivaient à leur tour, forçaient les magasins de l'Hôtel de ville et prenaient ce qu'il y avait de fusils. Le désordre était effrayant. Le mouvement tournait sur lui-même, et de grands malheurs étaient à craindre dans Paris. Maillard fait battre un ban sur la place de Grève. Les femmes s'assemblent autour de lui. Il leur offre de se mettre à leur tête et de les mener à Versailles. Sa haute taille et sa physionomie sombre imposent aux femmes. On crie que c'est un des vainqueurs de la Bastille. Les femmes l'acceptent pour capitaine. Elles partent, sept ou huit mille, avec lui et quelques centaines d'hommes armés. Elles traînaient deux canons pris à l'Hôtel de ville. Celle qui, la veille, avait proposé la première d'aller à Versailles était là, sabre en main, assise sur un

des canons. Elles criaient : Allons chercher le boulanger et la boulangère!

Le cortége grossit chemin faisant, et Maillard lui ôta en grande partie son aspect menaçant; il représenta aux femmes qu'il ne convenait pas d'aller se présenter en armes à l'Assemblée nationale, et il décida la plupart d'entre elles à abandonner les piques, les sabres, les bâtons qu'elles portaient. Il les empêcha de piller sur la route, à Chaillot, à Sèvres, quoiqu'elles eussent grand'-faim.

Durant la marche des femmes sur Versailles, une délibération orageuse avait lieu dans l'Assemblée nationale. Après les décrets de la nuit du 4 août, l'Assemblée avait envoyé au roi la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On n'admettait pas qu'il pût s'y opposer, et l'on ne voulait point qu'il pût dire plus tard qu'il ne l'avait pas acceptée. Le roi venait d'écrire à l'Assemblée qu'il accordait son accession aux premiers articles de la Constitution qui lui avaient été présentés, sans les regarder comme parfaits et par égard pour le vœu « présent » des représentants de la Nation, mais à la condition positive que le pouvoir exécutif rentrât pleinement dans ses mains. Il ne s'expliquait pas sur la Déclaration des droits de l'homme.

La majorité de l'Assemblée, déjà fort inquiète et irritée de ce qui s'était passé au château, accueillit mal la réponse du roi. Un député encore peu connu, qui ne montrait pas l'éloquence éclatante ou le talent élégant et souple des orateurs les plus accrédités de l'Assemblée, mais qui soutenait constamment les opinions les plus avancées avec force et roideur, et d'un air de conviction profonde, dit que le roi, en prétendant imposer une *condition* à la Constitution, mettait sa volonté au-dessus des droits de la Nation ; que ce n'était pas au pouvoir exécutif à critiquer le pouvoir constituant, dont il émane, et que la réponse du roi était la négation de toute Constitution nationale. Ce député était un jeune avocat d'Arras; il s'appelait MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

C'était un petit homme maigre, au visage triste, à la voix désagréable, au débit fatigant. On le traitait assez dédaigneusement dans l'Assemblée; mais Mirabeau avait pressenti chez

lui une force : — Cet homme ira loin, disait-il; *il croit tout ce qu'il dit.*

Un député de Chartres, Pétion, qui devait plus tard jouer un rôle de quelque importance, dénonça « l'orgie des gardes du corps ». Un député aristocrate somma Pétion de signer et de déposer sur le bureau sa dénonciation. Mirabeau se leva et déclara que, si l'on persistait à mettre ainsi au défi le dénonciateur, il signerait, lui, avec Pétion, et révélerait tous les faits ; « mais, » ajouta-t-il, « auparavant, je demande que l'Assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable et que toute autre personne, sans exception, est responsable devant la loi. » C'était désigner nettement la reine.

On laissa tomber cette question redoutable, et l'on décida que le président, à la tête d'une députation, irait demander au roi son acceptation pure et simple de la Déclaration des droits et des premiers articles de la Constitution.

Bientôt après, un grand bruit se fit entendre. C'étaient les femmes qui arrivaient. Elles étaient entrées dans Versailles en chantant : *Vive Henri IV !* et en criant : Vive le roi ! et le peuple de Versailles les avait accueillies aux cris de : Vivent les Parisiennes !

Une députation de femmes, Maillard en tête, se présenta devant l'Assemblée. Maillard exposa à l'Assemblée, avec une sombre énergie, la détresse de la capitale et accusa les aristocrates de conspirer pour faire mourir de faim les Parisiens. Il pria l'Assemblée d'obliger les gardes du corps à faire réparation à la cocarde nationale. Après des incidents tumultueux où l'orateur des femmes se fit tour à tour rappeler à l'ordre par Mounier, qui présidait ce jour-là, et applaudir par la majorité, on vint annoncer que les gardes du corps acceptaient la cocarde tricolore. Les femmes, alors, crièrent : Vivent les gardes du corps !

La crise semblait s'adoucir. Il fut décidé que le président Mounier et la députation de l'Assemblée exposeraient au roi l'excès des souffrances de Paris. Les femmes suivirent le président en grande troupe. Les gardes du corps crurent à une émeute et chargèrent cette foule. La colère se ralluma contre eux.

La députation de l'Assemblée parvint cependant à entrer au château avec quelques-unes des femmes. Le roi reçut bien les Parisiennes et leur donna un ordre écrit de sa main pour faire venir des grains à Paris.

L'Assemblée prit, de son côté, un arrêté pour ordonner à toutes les municipalités de laisser librement circuler les blés destinés à la capitale.

Un certain nombre de femmes repartirent pour Paris avec Maillard, emportant la lettre du roi.

La plupart des femmes et les bandes d'hommes armés qui s'étaient joints à elles restèrent. On leur avait promis du pain pour les faire partir. La municipalité de Versailles, qui n'avait pas été changée comme celle de Paris et qui était du parti de la cour, eut la maladresse de ne pas tenir parole. Cette foule affamée et irritée demeura sur la place d'Armes en présence des troupes rangées en bataille. Le régiment de Flandre, déjà influencé, depuis son arrivée à Versailles, par le parti de la Révolution, laissa les femmes envahir ses rangs et donna ses cartouches. Des collisions s'engagèrent entre les gardes du corps et la foule. La garde nationale de Versailles prit parti pour les Parisiens, et des coups de feu furent échangés entre elle et les gardes du corps. On fit rentrer les gardes du corps dans le parc. Un cheval de garde du corps avait été tué ; la foule avait si faim, qu'elle alluma un grand feu pour faire rôtir le cheval et le mangea à moitié cru.

Le roi, en répondant aux femmes sur la subsistance de Paris, n'avait pas répondu au président de l'Assemblée sur la Déclaration des droits. Le président Mounier insistait en vain. Le roi délibérait avec ses ministres et avec la reine. Dans la soirée, on reçut au château une dépêche de La Fayette, annonçant que, d'après l'ordre de la municipalité de Paris, il marchait sur Versailles avec la garde nationale. La reine et plusieurs des ministres voulaient que le roi partît, c'est-à-dire fît la guerre civile. Necker pressait le roi d'aller à Paris, de se confier au peuple, et de s'appuyer sur la nouvelle Constitution et sur l'Assemblée.

Louis XVI céda, à contre-cœur, aux instances de la reine. L'ordre du départ fut donné.

Il était trop tard. La garde nationale de Versailles empêcha les voitures de sortir par la grille du Dragon. Le roi était bloqué dans son château. Il signa la Déclaration des droits et la remit à Mounier.

La Fayette avait résisté plusieurs heures au peuple et à la garde nationale, qui voulaient qu'il les menât à Versailles. Depuis le repas des gardes du corps, il n'y avait plus de dissidence entre la garde nationale et la foule. La Fayette, à cheval sur la place de Grève, contint longtemps le mouvement en risquant sa popularité et même sa vie. Vers cinq heures, enfin, l'assemblée des représentants de la Commune, jugeant impossible de lutter davantage, envoya au commandant de la garde nationale l'autorisation de marcher. La Fayette partit avec quinze mille gardes nationaux, suivis de milliers d'hommes du peuple.

Avant d'entrer dans Versailles, il fit jurer à son armée fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. La pluie avait retardé sa marche. Il n'arriva qu'à minuit. Il alla d'abord exposer à l'Assemblée nationale les motifs de sa venue ; puis il se présenta devant la grille du château, seul, entre deux commissaires de la Commune. Il entra courageusement dans ce palais rempli de ses ennemis. Un courtisan, à sa vue, s'écria : « Voilà Cromwell ! — Cromwell ne serait pas entré seul ! » répondit La Fayette.

La Fayette, en effet, était bien loin de prétendre imiter Cromwell et s'emparer du pouvoir suprême. Il alla trouver le roi, lui exposa sincèrement, mais respectueusement, la situation. Le roi déclara qu'il n'avait pas eu l'intention de partir et ne s'éloignerait pas de l'Assemblée nationale. Il autorisa la garde nationale de Paris à occuper les postes extérieurs. Ceux de l'intérieur du château restèrent aux troupes de service.

Vers trois heures du matin, tout semblait calme. L'Assemblée nationale leva la séance, après avoir procuré quelques vivres à la foule. Le gros des bandes parisiennes et la garde nationale se mirent à couvert, comme ils purent, dans les églises, dans les casernes, dans les cafés. Cependant, il resta des gens attroupés sur la place, autour de grands feux, et, dès cinq heures du matin, des bandes d'hommes de mauvaise mine, mal armés, recommencèrent à aller et venir devant le château. Vers six heu-

res, ces gens escaladèrent ou forcèrent les grilles des deux cours des Princes et de la Chapelle, qui n'avaient pas été confiées à la garde nationale.

Il n'y avait plus dans le château qu'une poignée de gardes du corps. La cour, voyant qu'il n'y avait moyen ni d'emmener le roi ni de combattre, avait fait partir de Versailles le gros de ce corps d'élite. Un des envahisseurs tomba, frappé d'un coup de feu qu'avait tiré probablement un garde du corps. La bande, qui grossissait toujours, se jeta en avant avec fureur, pénétra dans la cour de Marbre, envahit le grand escalier, força la salle des gardes, qui touchait à l'appartement de la reine, tua deux gardes du corps, en blessa d'autres. Les gardes du corps se barricadèrent dans ce qu'on appelle l'Œil-de-Bœuf, résolus de s'y faire tuer pour sauver la reine. Marie-Antoinette s'enfuit, demi-nue, chez le roi, tandis qu'une de ses dames emportait le petit dauphin. Il y eut un moment d'angoisse terrible. La porte du roi était fermée au verrou; Louis XVI n'était pas chez lui, et, pendant ce temps, accourait chez la reine par un autre passage. Marie-Antoinette frappa à coups redoublés, tandis que des cris furieux et des coups de feu retentissaient à quelques pas.

Les gardes du corps qui défendaient l'Œil-de-Bœuf se croyaient perdus; la porte s'ébranlait, quand tout à coup le fracas de l'attaque cessa. On cria du dehors : « Ouvrez, messieurs les gardes du corps! Vous nous avez sauvés autrefois à Fontenoi; nous vous le rendons aujourd'hui. » C'étaient les anciens gardes françaises, maintenant compagnies soldées de la garde nationale de Paris. A leur tête se trouvait un jeune sergent, d'une très-belle et très-noble figure, qui fut depuis l'illustre général Hoche.

Les grenadiers soldés de la garde nationale, envoyés par La Fayette, s'étaient fait jour à travers les assaillants. La Fayette arriva un moment après, arracha aux envahisseurs des gardes du corps qu'ils voulaient pendre dans une des cours, puis monta au château, d'où les gardes nationaux chassaient en ce moment « les brigands » qui avaient commencé le pillage. La bande qui avait pénétré dans le château était composée d'un petit nombre d'hommes qu'animait contre Marie-Antoinette une haine fréné-

tique et qui voulaient l'égorger, et d'un nombre beaucoup plus grand de malfaiteurs qui n'avaient suivi les femmes et la garde nationale que dans l'espoir de faire un riche butin au palais de Versailles.

La Fayette présenta au roi ses gardes nationaux, qui jurèrent à Louis XVI de mourir pour le défendre.

Gardes nationaux et peuple encombraient toutes les cours du château, et une clameur immense appelait le roi. Louis XVI parut au balcon de la cour de Marbre. On cria de toutes parts : Vive le roi ! le roi à Paris !

Le roi rentré, le peuple appela la reine. Marie-Antoinette hésita.

— Madame, dit La Fayette, venez avec moi.

— Quoi ! seule sur le balcon !

Elle avait vu et entendu les menaces terribles qu'on lui faisait.

— Oui, Madame, allons-y !

— Eh bien ! dussé-je aller au supplice, j'y vais !

Et, tenant son fils et sa fille par la main, elle se montra au balcon avec eux.

La Fayette ne dit rien au peuple ; dans ce grand tumulte, on ne l'eût pas entendu. Il s'inclina et baisa la main de la reine.

Devant cette mère entre ses deux enfants, devant ce signe de réconciliation entre la reine et le général des Parisiens, le peuple s'émut et cria : Vive le général ! vive la reine !

Louis XVI pria La Fayette de faire aussi quelque chose pour ses gardes.

— Amenez-m'en un, dit La Fayette.

Un garde du corps se présenta. La Fayette lui donna sa cocarde tricolore et l'embrassa. Le peuple cria : Vivent les gardes du corps ! Gardes nationaux et gardes du corps se mêlèrent, échangeant leurs bonnets et leurs chapeaux.

Le roi annonça qu'il consentait à aller à Paris.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de Mirabeau, décréta qu'elle était inséparable du roi pendant la session actuelle, c'est-à-dire qu'elle se transporterait aussi à Paris. En attendant, elle chargea une députation de cent membres de faire escorte

au roi. Louis XVI et la famille royale quittèrent, vers deux heures, le palais de Louis XIV. La royauté n'y devait jamais rentrer. Un cortége de soixante mille âmes, peuple, femmes, gardes nationaux, mena lentement Louis XVI et Marie-Antoinette de Versailles à l'Hôtel de ville. Les femmes chantaient et dansaient en avant du carrosse royal; elles criaient : « Nous ne manquerons plus de pain! nous amenons le boulanger et la boulangère ! »

Il n'est pas vrai, comme on l'a dit souvent, qu'on ait porté devant le roi, au bout des piques, les têtes coupées de ses gardes. Jamais La Fayette ni les gardes nationaux n'eussent souffert une chose pareille. Des bandits avaient apporté, le matin, à Paris, les têtes des deux gardes du corps massacrés lors de l'invasion du château. Les représentants de la Commune donnèrent l'ordre de les arrêter.

Quand le roi et la reine entrèrent dans la grand'salle de l'Hôtel de ville, où l'on avait élevé un trône, le maire Bailli annonça aux représentants de la Commune que le roi se revoyait avec plaisir au milieu des habitants de sa bonne ville de Paris.

— Ajoutez : avec confiance, dit la reine.

— Messieurs, reprit Bailli, vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même.

L'assemblée de la Commune applaudit, puis aussi le peuple, qui couvrait la place de Grève, quand la famille royale se montra aux fenêtres, entre des flambeaux.

De l'Hôtel de ville, la famille royale alla coucher aux Tuileries, vides et délabrées depuis la Régence.

Les jours suivants, toutes les fois que le roi parut au balcon ou dans le jardin des Tuileries, il ne cessa d'être acclamé de la foule. Paris voulait encore sincèrement s'accommoder avec la vieille royauté, et bien des gens croyaient la Révolution finie. Mais, pendant ce temps, l'homme qui, le 6 octobre encore, présidait l'Assemblée nationale, l'homme qui avait commencé la Révolution en 1788 à la tête des Dauphinois, puis qui avait rédigé le Serment du Jeu de paume, Mounier, partait pour ne plus revenir. Les violences des journées d'octobre, la contrainte imposée au roi pour le ramener à Paris, avaient aliéné Mounier

sans retour. Il ne manquait pas de fermeté d'âme ; il l'avait bien prouvé : il manquait de hardiesse d'esprit, et il n'avait pas mesuré la profondeur de la Révolution qu'il avait tant contribué à préparer. La Fayette essaya en vain de lui montrer qu'on ne pouvait empêcher la Révolution de devenir plus terrible qu'en s'unissant pour la régler et l'achever. Il se retira en Dauphiné, et tenta sans succès d'exciter une réaction dans sa province. Le Dauphiné resta pour la Révolution avec Barnave. Mounier émigra à Genève.

Un grand nombre de députés quittèrent, après lui, l'Assemblée.

La première émigration, celle du comte d'Artois et des Polignac, n'avait été que la fuite des contre-révolutionnaires vaincus. La seconde émigration, celle de Mounier, fut la première scission entre les amis de la Révolution. Triste présage, scission qui devait être suivie de tant d'autres, parmi des luttes de plus en plus formidables et telles qu'on n'en avait jamais vu dans le monde !

CHAPITRE V

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (SUITE). — DES JOURNÉES D'OCTOBRE A LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

(Octobre 1789-juin 1790.)

L'Assemblée avait maintenant à organiser la France nouvelle d'après les principes qu'elle avait posés dans les décrets de la nuit du 4 août et dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Elle employa bien les dernières séances qu'elle tint à Versailles après le départ du roi pour Paris. Le 7 octobre, elle décréta que toutes les contributions et charges publiques seraient supportées par tous les Français proportionnellement à leurs biens et à leurs facultés, et que l'impôt serait voté annuellement.

Le 9, elle décréta la réforme provisoire de la procédure criminelle, que La Fayette avait demandée d'urgence dès le mois précédent. Les municipalités devaient désigner des assesseurs aux juges pour assister à l'instruction des procès criminels. L'accusé aurait droit de se choisir un conseil. Il devait être interrogé dans les vingt-quatre heures. La procédure devenait publique. La torture était définitivement abolie. La condamnation à mort ne pouvait être prononcée que par les quatre cinquièmes des juges, et la condamnation à toute autre peine, afflictive ou infamante, que par les deux tiers des juges.

Le 10 octobre, l'Assemblée supprima, dans la promulgation des lois, les formules despotiques où le roi disait : « De notre certaine science, pleine puissance et autorité royale... car tel est notre plaisir. » La formule des lois dut être dorénavant

celle-ci : « Louis, par la grâce de Dieu et la loi du royaume, roi des Français : l'Assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit... »

Ce changement disait que le roi était le chef des citoyens français et non plus le monarque féodal qui héritait de la terre de France comme d'une propriété.

Le 10 octobre, l'Assemblée reprit la discussion sur les biens du clergé. L'abolition des dîmes avait été la conclusion de la première partie de cette discussion. Restait à décider sur ce qui regardait les biens-fonds. Outre les dîmes, qui produisaient environ 120 millions, le clergé avait d'immenses possessions foncières, donnant 80 millions de revenus. Il possédait, dans la plus grande partie de la France, du quart au tiers des terres; moitié dans certaines contrées, comme la Franche-Comté, le Roussillon et l'Alsace, et beaucoup plus que moitié dans le Hainaut et l'Artois; le pays de Cambrésis lui appartenait presque en entier.

Avant l'abolition des dîmes, cela donnait donc au clergé 200 millions de revenu, sans compter 30 millions que la Nation payait pour frais de culte, entretien des édifices ecclésiastiques, casuel aux curés, etc. ; en tout 230 millions, qui en vaudraient près de 600 aujourd'hui.

Sur ces 230 millions, 45 seulement étaient répartis entre les prêtres de paroisses ; tout le reste allait au haut clergé et aux moines.

C'était un noble qui avait proposé de déclarer que les biens ecclésiastiques appartenaient à la Nation ; ce fut un évêque qui reprit cette motion, l'évêque d'Autun, Talleyrand de Périgord, jeune prélat de grande famille, très-spirituel, voltairien, de mœurs peu réglées, et qui s'était rallié à la Révolution par ambition et par goût pour les choses nouvelles. Son rôle politique, comme celui de La Fayette, ne devait finir que plus de quarante ans après 89 ; mais ce fut le seul rapport qu'il y eût entre leurs deux rôles. La haute moralité et les fermes principes de La Fayette ne se démentirent jamais ; Talleyrand fut tout le contraire.

Il commença par bien servir la Révolution. Il présenta à l'As-

semblée un plan par lequel la Nation mettrait la main sur la totalité des biens-fonds du clergé en lui assurant un revenu de 100 millions. On vendrait ces biens pour rembourser une grande partie des rentes et les offices de judicature, et pour combler le déficit.

Mirabeau et d'autres députés, en acceptant le principe, modifièrent la proposition de Talleyrand. La plupart des évêques firent une résistance désespérée. Un abbé, qui n'était pas plus régulier dans ses mœurs ni meilleur prêtre que l'évêque d'Autun, mais qui était grand orateur, l'abbé Mauri, défendit, avec une éloquence violente et subtile, la prétendue inviolabilité des biens du clergé. Mirabeau, Thouret, Le Chapelier et nombre d'autres rivalisèrent de vigueur et de logique dans le sens opposé.

« La loi, » dit Thouret, « peut prononcer qu'aucun corps ne peut être propriétaire, comme elle a prononcé qu'ils le seraient... Il faut prononcer que les corps, le clergé et tous les établissements de mainmorte, ne pourront plus posséder. Ce décret favorisera la population. Les grandes possessions d'usufruitiers collectifs détruisent les vrais intérêts sociaux ; ce que les corporations ont une fois dans les mains sort de la circulation pour n'y plus rentrer. Il faut dans la société des propriétaires réels et non des propriétaires factices qui ne peuvent disposer des biens-ondf .sIl faut que la Nation retire à elle toutes les propriétés qui n'ont pas de propriétaires réels et en dispose. »

Les orateurs du parti de la Révolution dissipaient sans peine la confusion qu'on tâchait de faire entre la vraie propriété, c'est-à-dire la propriété individuelle, et les possessions des corporations ; mais les défenseurs des biens du clergé faisaient valoir un autre argument, le droit des donateurs, des personnes qui avaient légué leurs propriétés au clergé pour fonder ou enrichir des établissements ecclésiastiques, et qui, elles, avaient été de vrais propriétaires.

Mirabeau répondit que « des particuliers ignorants et bornés n'avaient pas eu le droit d'enchaîner à leur volonté les générations futures ; que les fondations de cette sorte finiraient par absorber à la longue toutes les propriétés particulières, et qu'il fallait bien qu'à la fin on pût les détruire. »

Qu'un homme, en effet, dispose pour les siècles du coin de terre qu'il a occupé durant son court passage en ce monde, cela est contre toute raison.

Il y eut, pendant ce grand débat, un incident émouvant. Le 23 octobre, un vieillard de cent vingt ans fut amené devant l'Assemblée par ses enfants et petits-enfants. C'était un serf d'église, un montagnard du Jura. L'Assemblée se leva avec respect devant ce doyen de la France, qui venait la remercier d'avoir délivré tous les Français des liens de la servitude.

Les curés soutinrent faiblement les évêques. Ils n'avaient qu'à gagner aux changements qui se préparaient : ils savaient bien que l'Assemblée améliorerait la position des desservants, en ôtant aux prélats leur opulence princière. Quelques membres du clergé reconnurent que la Nation avait droit d'employer aux besoins publics toute la partie des biens d'église qui n'était pas nécessaire « à la dignité du culte et au soulagement des pauvres. »

C'était ainsi que l'entendait l'Assemblée, qui considérait encore le culte comme une fonction publique, et, par conséquent, admettait que l'État y pourvût. Les sociétés qui sont arrivées à la séparation de l'Église et de l'État sont déchargées du soin du culte, qui est, chez elles, affaire d'associations libres ; mais rien ne peut les affranchir de l'autre devoir que rappelaient les députés du clergé cités plus haut : le devoir de diriger les institutions publiques vers l'amélioration du sort des classes pauvres. En prenant les biens de l'Église, qui avaient eu primitivement cette destination, la société contractait une dette perpétuelle, non pas envers le clergé, mais envers les classes qui avaient été si longtemps opprimées et qui supportaient encore tant de souffrances.

Un curé, nommé Jallet, alla plus loin que ses confrères. Non-seulement il admit que la Nation disposât des biens ecclésiastiques en se chargeant d'entretenir les ministres du culte, mais il proposa qu'on ne nommât plus aux bénéfices ; qu'on suspendît les nominations aux évêchés, abbayes, etc., jusqu'à ce qu'il y eût une nouvelle loi d'élection ; qu'on supprimât les chapitres de chanoines et qu'on délibérât si les ordres monastiques seraient entièrement supprimés, ou si l'on conserverait quelques-unes de leurs congrégations pour les appliquer à l'utilité publique.

Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée, le 2 novembre, déclara, à la majorité de 568 voix contre 346, que tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la Nation, moyennant que l'on pourvût aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Les curés auraient un minimum de 1,200 livres (environ 3,000 francs d'aujourd'hui), outre le logement.

Ainsi finit l'Ordre du clergé. Le clergé n'était plus un ordre dans l'État ; il n'était plus qu'une classe de citoyens chargés des fonctions du culte.

Cette décision fut rendue dans une salle de l'Archevêché de Paris, où l'Assemblée s'était établie provisoirement le 19 octobre. Elle se transporta en décembre dans le manége des Tuileries, qui était sur l'emplacement de la rue actuelle de Rivoli.

L'Assemblée avait ordonné la visite et l'ouverture des prisons monastiques, ces *bastilles* du clergé, où s'étaient passées tant de cruautés secrètes et où bien des victimes des deux sexes, moines et religieuses, condamnées par des supérieurs impitoyables, avaient été ensevelies dans d'affreux cachots souterrains. On appelait ces gouffres, comme par une dérision barbare, des *In pace*, des *Allez en paix*.

Ces cruautés étaient devenues plus rares ; il y avait, au dix-huitième siècle, dans les couvents comme ailleurs, plutôt du relâchement que de la dureté dans les mœurs. Mais, ce qui n'avait pas cessé, c'était la tyrannie de ces parents qui faisaient leurs filles religieuses malgré elles.

L'Assemblée interdit provisoirement de prononcer des vœux monastiques ; puis, quelque temps après, elle entama la question de l'existence des ordres religieux, question qui se rattachait nécessairement à celle des biens du clergé. L'organisation des ordres monastiques fut attaquée comme incompatible avec les droits de l'homme et avec tous les principes que la Révolution venait réaliser. « Ce sont, » dit Barnave, « des sociétés contraires à la société. » — « Dans un moment de ferveur passagère, » dit le député Garat, « un jeune adolescent prononce le serment de ne reconnaître désormais ni père ni famille, de n'être jamais époux, jamais citoyen ; il soumet sa volonté à la volonté d'un autre, son

âme à l'âme d'un autre ; il renonce à toute sa liberté, dans un âge où il ne pourrait se dessaisir de la propriété la plus modique ; son serment est un suicide civil. L'homme n'a pas plus droit d'attenter à sa vie civile qu'à sa vie naturelle. »

Il a toujours existé des hommes qui ont le goût de vivre, comme les ermites, dans la solitude, ou de se réunir en petits groupes, comme les moines, en dehors du mouvement de la grande société. Pourvu qu'ils ne se soustraient pas aux devoirs qui incombent à tous envers la patrie, il ne serait pas juste de les empêcher de vivre comme ils le préfèrent ; mais la grande société ne doit les reconnaître que comme des individus libres, et non comme des corporations où l'individu est absorbé par la collectivité. Il était monstrueux que l'État se fît le garant des vœux imprudents prononcés par les membres de ces associations et leur en imposât l'observation quand ils voulaient s'y soustraire.

L'Assemblée jugea que les ordres religieux, qui avaient rendu autrefois des services à l'agriculture, à l'enseignement et aux lettres, étaient devenus, pour la plupart, inutiles ou nuisibles. Après deux jours d'orageuses discussions, elle décréta, le 13 février 1790, que la loi ne reconnaîtrait plus les vœux monastiques ; que les ordres et congrégations de l'un et de l'autre sexe seraient supprimés en France. Les moines et religieuses seraient libres de sortir de leurs monastères. Les moines qui ne voudraient pas profiter de cette liberté seraient réunis dans un petit nombre de maisons destinées à cet effet.

Le nombre des moines avait extrêmement diminué durant tout le dix-huitième siècle. Beaucoup de couvents étaient presque vides.

Quant aux religieuses, elles pouvaient rester, si elles le désiraient, dans leurs maisons.

L'Assemblée, comme on le voit, en frappant les institutions, garda beaucoup de ménagements envers les personnes et ne montra ni violence ni dureté.

L'Assemblée admettait une exception considérable à son décret. Elle ne touchait pas, provisoirement, aux ordres ou congrégations chargés de l'éducation publique et du soulagement des malades.

Les puissantes institutions monastiques, qui avaient joué un rôle si considérable, en France et en Europe, depuis le commencement du Moyen Age, n'allaient pas disparaître sans retour. Déracinées par le dix-huitième siècle, elles devaient reprendre racine au dix-neuvième ; la lutte entre l'esprit moderne et l'esprit du passé n'était pas terminée par une première victoire.

Un autre des grands établissements de l'Ancien Régime fut frappé en même temps que l'ordre du clergé : c'étaient les hautes cours de justice. Le 3 novembre, le jour même où les biens du clergé furent mis à la disposition de la Nation, l'Assemblée, sur la motion d'Alexandre de Lameth, décréta que les parlements, qui étaient alors dans leurs vacances annuelles, resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre.

Les parlements, durant les vacances, laissaient en fonctions une chambre intérimaire, dite chambre des vacations. La chambre des vacations de Paris se contenta de protester en secret, protestation qui, découverte plus tard, fit condamner à mort ses quatorze signataires pendant la Terreur.

La chambre des vacations de Rouen, plus hardie, envoya une protestation violente au roi. Les ministres, effrayés, poussèrent Louis XVI à dénoncer lui-même la protestation normande à l'Assemblée. L'Assemblée menaça. La chambre de Rouen recula, et l'Assemblée renonça, par égard pour l'intercession du roi, à faire poursuivre la chambre de Rouen pour crime de lèse-nation.

Le parlement de Metz alla plus loin que la chambre de Rouen ; il brava le décret de l'Assemblée en se réunissant tout entier pour protester contre la Révolution. Il ne soutint pas mieux sa révolte que les magistrats rouennais. Il se rétracta et obtint son pardon, à la prière de la Commune de Metz.

La chambre des vacations de Rennes n'eut pas meilleur succès. Elle refusa, malgré les ordres du roi, d'enregistrer le décret de l'Assemblée ; l'Assemblée la manda à sa barre. La garde nationale des villes bretonnes prit les armes, non pour soutenir son parlement, mais pour le forcer d'obéir à l'Assemblée.

Ceci se passait en novembre et décembre. Dans le courant

d'octobre, le parti contre-révolutionnaire avait tenté un mouvement en Basse Bretagne. L'évêque de Tréguier avait provoqué la guerre civile par un mandement incendiaire et commencé des enrôlements de concert avec quelques gentilshommes ; mais la municipalité de Tréguier avait arrêté court ce complot par des mesures rigoureuses. La chambre de Rennes dut se soumettre, comme s'était soumis l'évêque de Tréguier. Les magistrats bretons comparurent devant l'Assemblée, qui les déclara privés des droits de citoyens, jusqu'à ce qu'ils eussent juré fidélité à la Constitution (11 janvier 1790).

Une dernière tentative du parlement de Bordeaux termina cette série d'impuissantes résistances (février-mars). Ce fut la fin des parlements. Ils avaient autrefois servi la France, en combattant la féodalité et les prétentions des papes, et en soutenant l'indépendance nationale contre l'étranger ; mais ils avaient fait payer cher ces services en favorisant l'établissement du pouvoir absolu. Plus tard, ils avaient essayé d'imposer des limites à ce pouvoir et de devenir une espèce d'aristocratie ; mais ils n'y avaient pas réussi, et n'avaient plus de rôle à jouer du jour où la Nation reprenait possession d'elle-même et où se levait la démocratie.

L'Assemblée s'occupa de réorganiser la justice et de remplacer la magistrature privilégiée par une magistrature populaire. Elle avait entendu, dès le 17 août 1789, un grand rapport rédigé sur cette matière, au nom du comité de Constitution, par un député du Lyonnais, l'avocat Bergasse. Les principes de ce rapport étaient ceux que pratiquaient l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique. Bergasse, qui avait des opinions très-avancées sur les questions judiciaires, se montra rétrograde sur d'autres points, et, de même que Mounier, abandonna la Révolution. Thouret lui succéda comme rapporteur et représenta à l'Assemblée son plan modifié, le 24 mars 1790. L'administration de la justice y était conçue comme une hiérarchie qui s'élevait depuis les juges de paix cantonaux jusqu'à une cour suprême, unique pour toute la France.

A la base étaient les juges de paix, élus par les assemblées primaires, un par canton. Le juge de paix devait juger sans

appel les procès jusqu'à la valeur de 50 livres, les rixes sans gravité et tous les petits différends entre les habitants des campagnes. Le titre même de *juge de paix* disait le but de cette excellente institution, qui arrachait les populations agricoles à l'exploitation dévorante de la chicane par l'établissement de magistrats arbitres et pacificateurs.

Au-dessus des justices de paix venaient les tribunaux de districts (d'arrondissements), composés de plusieurs juges, pareillement élus à temps par le peuple et rééligibles. On pouvait appeler à eux des sentences des juges de paix, quand il s'agissait d'une valeur de plus de 50 livres, et ils jugeaient sans appel jusqu'à la valeur de 1,000 livres. L'Assemblée, après un vif débat, décida qu'on pourrait appeler des jugements des tribunaux de districts et que ces tribunaux seraient juges d'appel, dans de certaines conditions, les uns vis-à-vis des autres.

Le « côté droit », c'est ainsi qu'on nommait la portion de l'Assemblée opposée à la Révolution, parce qu'elle s'était groupée du côté droit de la salle, s'efforça de faire attribuer au roi une part dans la nomination des juges ; mais on lui opposa le principe de Montesquieu sur la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, et l'on ne laissa au roi qu'une simple formalité, l'installation des juges en son nom.

L'inamovibilité des juges avait été discutée très à fond et écartée, de l'avis de Duport et d'autres membres des parlements, qui avaient passé du côté de la Révolution. L'inamovibilité est une garantie plus ou moins efficace, quand les juges sont nommés par le pouvoir exécutif. Elle parut un privilége nuisible à la bonne administration de la justice, lorsque les juges sont élus par le peuple.

C'était à l'expérience de démontrer s'il convient ou non d'appliquer au choix des juges le même principe qu'au choix des représentants du peuple, c'est-à-dire l'élection par la masse des citoyens.

Au-dessus de tous les tribunaux fut créé un tribunal de cassation, chargé de casser les jugements qui n'auraient pas été rendus dans les formes légales. Les membres de cette cour suprême devaient être élus pour quatre ans par les assemblées

des DÉPARTEMENTS, la nouvelle division territoriale dont nous parlerons tout à l'heure.

La Cour de cassation avait dans son ressort la justice criminelle aussi bien que la justice civile. Les tribunaux de districts n'avaient que la justice civile. La justice criminelle devait être confiée au jury ; les citoyens devaient être jugés, non par des magistrats, mais par des citoyens pris dans une liste dressée tous les trois mois par le directoire électif de chaque département. On établit non-seulement un jury de jugement, composé de douze jurés, ne pouvant condamner qu'à la majorité de dix contre deux, mais un jury d'accusation formé de huit jurés, qui décideraient s'il fallait donner suite à la procédure entamée par l'accusateur public.

Pour juger les procès civils, les principaux légistes de l'Assemblée avaient représenté qu'il fallait des études et des connaissances spéciales, et avaient empêché qu'on n'étendît jusque-là la compétence du tribunal populaire du jury. Beaucoup de membres éminents de l'Assemblée avaient été toutefois d'un avis contraire.

A côté des tribunaux civils et du jury, on laissa subsister les tribunaux de commerce, les affaires commerciales ne pouvant, en effet, être convenablement jugées que par des commerçants.

La nouvelle organisation judiciaire fut constituée, pour la justice civile, de mars à novembre 1790 ; pour la justice criminelle, seulement en septembre 1791.

La nouvelle organisation administrative et politique de la France avait été bien plus rapidement formée que l'organisation judiciaire. Elle fut complétement décrétée dans les deux derniers mois de 1789. On retrouve là le rigoureux et logique esprit de Sieyès. Ce fut lui qui conçut le plan qu'exposa et développa Thouret, au nom du comité de Constitution. L'Assemblée en modifia certaines dispositions, qui eussent donné aux nouvelles divisions du royaume une uniformité par trop mathématique.

Le plan consistait à remplacer les trente-deux provinces par environ quatre-vingts départements à peu près d'égale étendue.

Chaque département se diviserait en districts, chaque district en cantons.

Le nombre des députés qu'enverrait chaque département à l'Assemblée nationale serait calculé en raison et du territoire, et de la population, et du chiffre des contributions directes.

Mirabeau combattit ce plan, et demanda qu'on se contentât de subdiviser les provinces, sans les mêler et les effacer entièrement, afin de ménager les traditions et les habitudes.

C'étaient précisément ces traditions que l'on voulait rompre, afin d'assurer la grande unité française et de faire disparaître tout ce qui rappelait les inégalités et les priviléges. Les populations, de toutes parts, appelaient l'unité d'un même élan. Thouret l'emporta sur Mirabeau. La division en départements fut décidée, sans tenir compte des limites des anciennes provinces, mais non pas sans tenir compte des divisions naturelles du sol et des relations naturelles des populations. En brisant les traditions du Moyen Age, on remonta, en quelque sorte, à nos traditions primitives par l'adoption de noms empruntés aux fleuves, aux montagnes, aux côtes de la mer. C'était ainsi que les anciens Gaulois distinguaient les régions de leur territoire, tandis que les peuples germaniques préféraient les divisions par l'orientation, nord et sud, est et ouest.

Il fut décidé que chaque canton aurait une ou deux assemblées primaires, qui choisiraient des électeurs composant l'assemblée départementale. Celle-ci nommerait les députés à l'Assemblée nationale, les membres de l'administration départementale et les membres des administrations de districts.

Les membres des administrations de départements et de districts seraient élus pour quatre ans; mais ces administrations se renouvelleraient par moitié tous les deux ans. Les administrations de départements et de districts seraient divisées en conseils, tenant une session chaque année, et en directoires permanents, rendant compte de leur gestion aux conseils. Le conseil du département était de trente-six membres; le directoire, de huit.

Les assemblées primaires devaient nommer un électeur pour cent « citoyens actifs ». Le citoyen actif était celui qui avait

vingt-cinq ans, un an de domicile dans le pays, payait une contribution directe de la valeur de trois journées de travail et n'était pas serviteur à gages. La contribution fut évaluée à 3 livres, qui représenteraient 7 à 8 francs d'aujourd'hui.

Il y eut de graves débats sur cette restriction au vote universel. Cela n'était pas conforme à la Déclaration des droits, qui établissait que tous les citoyens avaient droit de concourir par eux-mêmes, ou par leurs représentants, à la formation de la loi. Toutefois, beaucoup de députés dévoués à la Révolution approuvèrent cette restriction, la jugeant nécessaire pour un temps. Il était impossible, à leur avis, d'admettre immédiatement aux droits politiques cette masse d'hommes qui étaient habitués à vivre dans la dépendance du clergé, des nobles et des riches, les domestiques, les indigents, les journaliers au service des seigneurs et des bénéficiaires. Ceux-ci retranchés, il restait quatre millions deux cent mille citoyens actifs sur vingt-cinq à vingt-six millions d'habitants. Cela en donnerait, eu égard à l'accroissement de la population, environ six millions aujourd'hui. Ce n'était pas là une aristocratie.

Malheureusement, l'Assemblée alla plus loin. Elle statua que, pour être électeur de second degré, il faudrait payer la valeur de dix journées de travail, et que, pour être député, il faudrait payer un marc d'argent, c'est-à-dire 54 livres, qui vaudraient peut-être bien pour nous 130 ou 140 francs. Ces conditions d'éligibilité dérogeaient au droit commun et restreignaient la liberté des choix, sans donner les garanties qu'on s'imaginait y trouver. Les amis de la Révolution les moins énergiques et les moins logiques eurent le tort de voter ici avec le côté droit.

L'Assemblée commit une plus grosse faute. Malgré Mirabeau, malgré Le Chapelier et d'autres orateurs, elle vota que chaque département devrait élire ses députés dans son sein, en même temps qu'elle déclarait que tous les élus du peuple, jusqu'aux administrateurs de districts, étaient les représentants de la France entière. C'était déroger radicalement à l'unité nationale, tout en la proclamant, que d'interdire à un département d'aller chercher à l'autre bout de la France un homme illustre pour lui conférer le mandat de le représenter. On ne conçoit pas que le

patriote Barnave ait soutenu cette motion, qui passa à quelques voix de majorité. Les journaux protestèrent, et contre cette disposition et contre le marc d'argent, avec une vivacité trop légitime.

Il fut décidé que la future Assemblée se composerait de 745 membres.

L'Assemblée avait fait partir la hiérarchie politique du canton, et non de la commune; elle avait distingué avec raison les départements, districts et cantons, nouvelles divisions territoriales qu'elle venait de créer et qui ne sont que l'œuvre toujours modifiable de la volonté nationale, d'avec les communes, qui sont de petites sociétés naturelles, héritières des tribus primitives. La loi peut et doit régler les communes, mais non les supprimer, car elle ne les a pas créées.

L'Assemblée décréta que les communes seraient administrées par des municipalités qu'éliraient tous les citoyens actifs et qui décideraient des affaires locales, telles que la régie des biens et des établissements communaux et les dépenses et travaux locaux. L'autorité nationale ne gardait à cet égard qu'une certaine surveillance dans l'intérêt même des communes.

Les municipalités, indépendantes, sauf cette réserve, dans leurs affaires locales, étaient soumises aux autorités électives du département et du district dans les affaires concernant l'État ou le département, comme la répartition et la perception de l'impôt, ou la régie des propriétés et des établissements nationaux ou départementaux. Le conseil de département répartissait l'impôt direct entre les districts; les districts, entre les communes. Les conseils et les directoires de départements et de districts devaient surveiller l'éducation publique, l'enseignement moral et politique, la police des eaux et forêts, la viabilité, les travaux publics départementaux, les ateliers de charité, les prisons; tout ce qui regardait la salubrité, la tranquillité publique, le soulagement des pauvres, était de leur ressort. Le roi, comme pouvoir exécutif, reçut le droit de suspendre toute administration locale qui n'obéirait pas à ses ordres donnés pour l'exécution des lois. La suspension serait confirmée ou levée par l'Assemblée nationale.

Le 16 décembre 1789, l'Assemblée décréta que l'armée active

serait recrutée par engagements volontaires. Il était censé en être de même sous l'Ancien Régime; mais en réalité, on tolérait toute espèce de fraudes et de violences de la part des recruteurs, et l'on avait la milice non volontaire comme réserve.

Derrière l'armée active, l'Assemblée entendait que la Nation restât armée et formât une immense réserve. La question était de dégager de la masse nationale et d'organiser la partie de la Nation capable de soutenir sérieusement l'armée au besoin. On ne devait pas tarder à reconnaitre l'insuffisance des enrôlements volontaires pour constituer l'armée active.

Le 24 décembre, l'Assemblée déclara les non-catholiques éligibles à tous les degrés et admissibles à tous les emplois. Cette complète égalité entre catholiques et protestants, dont la seule pensée excitait naguère encore tant de courroux dans le clergé, fut admise quasi sans résistance, tant le mouvement de l'opinion était irrésistible. Le clergé n'obtint un ajournement, quant à l'admission des juifs aux droits des citoyens, que grâce à l'hostilité qu'il y avait dans nos provinces de l'est contre les juifs, par des causes sociales et non religieuses.

Le roi, bien que son entourage restât contraire à la Révolution, semblait, au moins dans ses actes publics, résigné au nouvel ordre de choses; il faisait publier sans opposition les divers décrets de l'Assemblée.

Le 4 février 1790, il vint, sans cérémonie et sans escorte, prononcer devant l'Assemblée un discours composé par Necker. Il y protestait de maintenir la liberté constitutionnelle, et, d'accord avec la reine, de préparer son fils au Nouveau Régime. Il s'exprima avec un accent de sincérité qui excita l'enthousiasme de la majorité et consterna le côté droit. Tous les membres de l'Assemblée, sauf cinq ou six des aristocrates les plus obstinés, jurèrent d'être fidèles à la Nation, au Roi et à la Loi, et de maintenir la Constitution que décréterait l'Assemblée et qu'accepterait le roi. Le public des tribunes jura avec l'Assemblée.

La reine elle-même, d'ordinaire triste et irritée depuis son installation à Paris, parla, cette fois, à une députation de l'Assemblée, en termes qui ne différaient pas de ceux du roi.

Le soir, les représentants de la Commune et le peuple qui

se pressait sur la place de Grève prêtèrent, à leur tour, serment à la Constitution. Paris était en fête, et il y eut un grand *Te Deum* le lendemain à Notre-Dame.

Ces serments et ces fêtes se répétèrent dans toute la France.

Le côté droit essaya de profiter des bonnes dispositions de l'Assemblée pour renforcer le pouvoir royal. Comme les troubles, les attaques contre les châteaux, les conflits avec les chefs militaires, continuaient dans les provinces, un des orateurs aristocrates, Cazalès, eut la hardiesse de demander trois mois de dictature pour le roi. Il va sans dire qu'on ne l'écouta pas. L'Assemblée chargea les municipalités de maintenir ou de rétablir l'ordre.

Pendant que l'Assemblée poursuivait, devant la France et le monde, la délibération publique des grandes lois par lesquelles elle réorganisait la société française, les intrigues secrètes continuaient parmi les hommes qui aspiraient au pouvoir. Après les journées des 5 et 6 octobre, La Fayette, qui attribuait au duc d'Orléans une part plus considérable dans ces journées qu'il ne l'avait eue réellement, avait jugé nécessaire d'éloigner de Paris ce prince, dans l'intérêt de la tranquillité publique. Il l'avait, en quelque sorte, forcé de partir pour Londres, sous prétexte d'une mission diplomatique.

Mirabeau avait poussé le duc d'Orléans à résister. Le duc, après avoir dit oui et non, était parti, et Mirabeau avait définitivement abandonné sa cause. Mirabeau s'était alors rapproché de Monsieur, l'aîné des frères du roi, et avait essayé de nouveau de s'accommoder avec la cour. Il souhaitait de devenir ministre pour régler et terminer la Révolution, et ses grands besoins d'argent contribuaient, chose triste à dire, à le pousser vers la cour. Il flottait d'un extrême à l'autre. Lui qui avait été favorable à l'expédition parisienne du 5 octobre sur Versailles, il en était venu, bientôt après, à reprendre le plan de ces modérés qui avaient voulu éloigner de Paris le roi sans le livrer à la contre-révolution ; il avait prié Monsieur de remettre au roi un Mémoire par lequel il engageait Louis XVI à quitter Paris pour Rouen. C'était un juste milieu chimérique entre la Révolution et les aristocrates.

Monsieur ne voulut pas se charger d'appuyer ce plan auprès du roi. Mirabeau, alors, se rapprocha de La Fayette, espérant parvenir à diriger les affaires, de concert avec lui, en écartant Necker qu'il avait en antipathie.

Necker et les autres ministres déjouèrent les efforts de Mirabeau pour arriver au ministère. Ils poussèrent indirectement l'Assemblée à voter que les députés ne pourraient être ministres (7 novembre 1789). Cette interdiction avait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages pour le gouvernement constitutionnel qu'on voulait établir.

Mirabeau, fort désappointé, imputa, à tort, son échec à La Fayette et recommença ses cabales avec Monsieur. Celui-ci accepta les avances du grand orateur, mais, en même temps, se livra en secret à des menées bien pires. Un homme remuant et audacieux, le marquis de Favras, trama, pour le compte de Monsieur, un complot où il ne s'agissait de rien moins que d'enlever le roi et d'attenter à la vie de La Fayette et de Bailli. Monsieur espérait se saisir du pouvoir à la faveur de l'anarchie qui suivrait cet attentat.

La conspiration fut découverte, et Favras fut arrêté le 24 décembre. Mirabeau, qui n'était pas du complot, conseilla à Monsieur d'aller se justifier devant les représentants de la Commune à l'Hôtel de ville. Monsieur leur déclara n'avoir aucune connaissance des projets imputés à Favras et protesta de son attachement à la Révolution.

Favras fut condamné à mort et pendu le 19 février 1790. Il mourut avec grand courage et ne dénonça pas Monsieur, qui l'avait lâchement abandonné. Ses papiers, qui attestaient la complicité de Monsieur et qui n'étaient pas tombés dans les mains de la justice, ont été détruits, lorsque Monsieur fut devenu le roi Louis XVIII; mais les Mémoires de La Fayette et ceux du royaliste Augeard, secrétaire des commandements de Marie-Antoinette, ne laissent pas de doute sur le fond de l'affaire.

Le roi avait été tout à fait étranger au complot de Favras. L'Assemblée et le public restaient bienveillants pour lui; mais l'opinion n'en devenait pas plus indulgente pour l'Ancien Ré-

gime. Necker tenta en vain d'obtenir qu'on ne divulguât pas les scandales du passé. L'Assemblée ordonna la publication d'un certain *Livre rouge*, où étaient inscrits les pensions et les dons faits aux princes, aux courtisans, à tous les gens en faveur.

Le Livre rouge dépassa tout ce qu'on eût pu imaginer, non pas pour les dépenses personnelles du roi et de la reine, qui étaient modérées, mais pour ce qui concernait les frères du roi, les amis de la reine et un certain nombre de grandes familles. Là se trouvaient consignées ces effroyables dilapidations du ministère de Calonne, dont nous avons parlé ailleurs. Cela redoubla les mauvais bruits contre la reine, parce que deux personnages qu'on avait soupçonnés de liaisons coupables avec elle étaient portés sur la liste pour des pensions et des dons énormes. Les prétentions de Monsieur à la popularité essuyèrent un rude coup, lorsqu'on sut qu'il s'était fait donner 14 millions par Calonne (mars-avril 1790).

C'était aussi dans le Livre rouge qu'étaient inscrites les pensions des complaisants et des maîtresses de Louis XV. Les ordonnances de comptant, qui comprenaient toutes les sortes de dépenses que le pouvoir absolu entendait soustraire au contrôle de la Chambre des comptes, s'étaient élevées en huit années, où se trouvait incluse la période de Calonne, à 860 millions.

Le rédacteur du plus populaire des journaux, *les Révolutions de Paris*, Loustalot, écrivit avec raison que la contre-révolution était impossible depuis la publication du Livre rouge.

L'Assemblée avait été inflexible contre le passé. Elle ne se montra pas moins préoccupée de sauvegarder l'avenir. Une question très-grave s'éleva sur les limites des droits du pouvoir exécutif. Le 14 mai, le ministre des affaires étrangères fit savoir à l'Assemblée que, par suite d'un différend survenu entre les Anglais et les Espagnols relativement au commerce de l'Amérique du Sud, l'Angleterre menaçait de faire la guerre à l'Espagne. Le roi, en vertu du Pacte de famille qui unissait l'Espagne à la France, avait ordonné l'armement d'une escadre.

Ceci soulevait la question de savoir à qui appartenait le droit de paix et de guerre. On s'en émut très-vivement, le soir, dans l'ancien Club breton, qui s'était transféré de Versailles à Paris, dans l'ancien couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, où est maintenant le Marché. Ce fut de là qu'il prit le nom de CLUB DES JACOBINS, qui devint si fameux. Les députés des opinions les plus avancées s'y réunissaient avec leurs amis.

La discussion s'ouvrit le lendemain, dans l'Assemblée nationale, sous cette forme : « La Nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre? » On y employa huit séances. L'opinion publique en avait compris toute l'importance et s'y intéressait avec autant de passion que, l'année précédente, à la question du *veto*.

Cette fois, comme au temps du *veto*, Mirabeau fut du côté de la prérogative royale, et ce n'était plus seulement par opinion, mais par intérêt. Il avait conclu tout récemment un pacte secret avec la cour. On lui avait promis le paiement de ses dettes, une grosse pension mensuelle et un million comptant, lorsque se séparerait l'Assemblée nationale, à condition «qu'il servît bien le roi».

Pour se cacher à lui-même la honte d'un tel marché, il se disait qu'il n'acceptait l'argent du roi qu'afin de s'assurer les moyens de réaliser ses propres idées, puisqu'il avait toujours voulu accommoder la royauté avec la Révolution; il comptait mener la cour, au lieu d'être mené par elle. La Fayette, qui ne l'aimait point et dont la haute moralité et le désintéressement offraient un plein contraste avec les vices de Mirabeau, reconnait, dans ses Mémoires, que celui-ci, « pour aucune somme, n'eût soutenu une opinion qui eût détruit la liberté. » Ce n'en était pas moins une chose fort douloureuse que de voir ce beau génie entraîné par ses passions à des transactions secrètes qui le dégradaient.

Mirabeau soutint donc, de toute son éloquence et de toute son habileté, qu'il fallait accorder au roi le droit d'entamer la guerre, sauf à l'Assemblée à sanctionner ou à arrêter la lutte commencée. Barnave, orateur moins puissant et un peu froid, mais clair, précis et logique, réfuta, avec un grand succès, ce

formidable adversaire. Il soutint que c'était à l'Assemblée à manifester la volonté de la Nation et au roi seulement de l'exécuter. Il montra qu'investir le roi du droit d'entamer la guerre, c'était rendre impossible, en fait, à l'Assemblée d'arrêter les hostilités. Il écarta la prétendue nécessité du secret en telle matière et rappela le mot du philosophe Mabli : Que la politique de la Nation française devait être, non dans le secret, mais dans la justice.

Au sortir de l'Assemblée, Mirabeau fut accueilli par les malédictions d'une foule immense, et Barnave fut porté en triomphe dans le jardin des Tuileries. On cria dans les rues un pamphlet intitulé : *La grande trahison du comte de Mirabeau.* On parlait de tous côtés de s'insurger, si le droit de guerre ou de paix restait au roi ou plutôt aux ministres.

Mirabeau fit tête à l'orage, pareil à un lion traqué par les chasseurs ; il montra une intrépidité qu'on admirerait davantage, si l'on ne connaissait son triste secret. Cependant, sur la fin des débats, se sentant vaincu, il modifia sa proposition et se rallia à la majorité, qui décréta que la guerre ne pourrait être décidée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition du roi (22 mai).

On laissa au roi le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de conduire les négociations, de faire au besoin les préparatifs militaires, et l'on approuva ce qu'il avait fait dans les circonstances présentes.

Ce qui prouve combien Paris était alors possédé de l'esprit politique, c'est que le peuple, en cette occasion, s'était passionné uniquement pour la question de principe et pas du tout pour le fait particulier qui avait été l'occasion du débat.

L'Assemblée alla même plus loin que le roi quant aux préparatifs militaires. Au mois d'août, elle invita le roi à porter nos armements jusqu'à quarante vaisseaux de ligne. Le gouvernement anglais, voyant que la France n'était pas, comme il l'avait espéré, réduite à l'impuissance par ses discordes, s'arrangea avec l'Espagne, et la guerre n'eut pas lieu.

L'Assemblée, si vigilante sur tout ce qui intéressait la souveraineté nationale, continuait de témoigner au roi personnelle-

ment beaucoup de sympathie et de déférence. Elle s'en était remise à lui du chiffre de ce qu'on nomme « la liste civile », la somme annuelle que reçoit le chef de l'État pour ses dépenses propres. Louis XVI demanda 25 millions, qui en représenteraient plus de 60 aujourd'hui, et un douaire de 4 millions par an pour la reine, si elle lui survivait. L'Assemblée lui accorda ces chiffres énormes sans discussion (11 juin).

C'était donner à la cour des moyens d'action contre la Révolution. Le roi continuait à payer les traitements des courtisans et des officiers qui avaient émigré dans les provinces du Rhin et en Piémont, et qui, de là, conspiraient contre le Nouveau Régime.

Mirabeau, sur ces entrefaites, tâcha de se relever par une motion que l'Assemblée adopta par acclamation. C'était de prendre le deuil pour la mort de l'illustre Franklin, un des deux principaux fondateurs de la République américaine. Les peuples libres, maintenant, à leur tour, s'associaient dans leurs deuils de famille comme faisaient auparavant les rois (11 juin).

Le 19 juin, l'Assemblée prit une grave mesure qui était le complément des décrets de la nuit du 4 août. La noblesse n'avait plus de priviléges pécuniaires ni politiques ; elle n'était plus un Ordre dans l'État, et n'était désormais qu'une distinction honorifique et héréditaire. Un membre de l'Assemblée proposa d'abolir cette distinction et de prohiber les titres nobiliaires qui rappelaient la féodalité. La Fayette et plusieurs autres nobles appuyèrent énergiquement la proposition, au nom de l'égalité qui était la base de la Constitution nouvelle. L'abbé Mauri s'écria en vain que, s'il n'y avait plus de noblesse, il n'y avait plus de monarchie. L'Assemblée vota un décret rédigé par Le Chapelier, et qui abolissait pour toujours la noblesse héréditaire, interdisait de prendre dorénavant les titres de duc, marquis, comte, etc., prescrivait à tous les citoyens de ne porter désormais que leur vrai nom de famille, interdisait l'usage des armoiries et l'usage des livrées pour les domestiques, et défendait de donner à personne le titre de monseigneur.

L'Assemblée, avant d'abolir les honneurs héréditaires, avait aboli récemment la flétrissure héréditaire qui frappait les familles des condamnés.

Les distinctions, comme les flétrissures héréditaires, sont également contraires au principe qui veut que chacun réponde de lui-même et sache mériter par lui-même. Les titres de duc, marquis, comte, etc., n'ont plus de sens quand il n'y a plus ni duchés, ni marquisats, ni comtés ; seulement, c'était pousser le principe trop à la rigueur que d'interdire les noms de terres comme n'étant pas de vrais noms de famille, et de décider que M. de La Fayette ne s'appellerait plus que M. Mottier, et M. de Mirabeau, M. Riquetti. On atteignait par là, non plus uniquement le préjugé ou la vanité, mais des sentiments de famille respectables. Cela ne fut pas observé à la rigueur.

La noblesse a été plusieurs fois abolie et rétablie ; mais une noblesse sans priviléges n'a pas de raison d'être et n'est plus une institution sociale.

Le décret du 19 juin 1790 excita une irritation profonde dans la plupart de ces familles nobles qu'on dépouillait *de leur histoire*, suivant le mot d'un écrivain célèbre, en leur ôtant jusqu'à leur nom ; elles s'engagèrent de plus en plus vivement dans le parti de la contre-révolution.

Necker, qui se sentait fort dépassé, conseilla au roi de refuser sa sanction à l'abolition de la noblesse. Louis XVI n'en fit rien et promulgua le décret sans résistance.

Si, par moments, comme lors de son discours du 4 février devant l'Assemblée, il semblait se résigner véritablement à la Révolution, sa disposition habituelle, où l'entretenait la reine, était de se considérer comme n'étant pas libre et comme souscrivant par contrainte à des actes sur lesquels il reviendrait quand il le pourrait. Il songeait à faire une protestation secrète contre tous les décrets de l'Assemblée.

Par les grandes mesures que nous avons résumées sur l'organisation judiciaire et l'organisation politique de la France, l'Assemblée nationale transformait la société française et préparait l'avenir. La question des finances, qui se mêlait à la question ecclésiastique par suite du décret sur les biens du clergé, était, avant tout, la question pressante et terrible. La banqueroute, que l'Assemblée avait juré d'écarter à tout prix, était toujours suspendue sur la France. Le total des dépenses publiques annuelles était de 412 mil-

lions, représentant à peu près un milliard d'aujourd'hui. On pouvait arriver à faire face à ces dépenses, pourvu que les citoyens recommençassent à payer régulièrement les impôts, qu'allait grossir la cote-part des anciens privilégiés ; l'impôt direct se percevait sans difficulté, et il y avait lieu d'espérer que le peuple, qui ne payait plus la gabelle ni les aides, acquitterait le subside nouveau qui remplacerait ces impôts vexatoires.

Mais, en sus des dépenses annuelles de l'État, il y avait une énorme dette « criarde » de 878 millions, composée d'anticipations sur les revenus, de l'arriéré d'un semestre des rentes sur l'État, des cautionnements des fermiers généraux et des régisseurs, des avances des receveurs généraux et particuliers, des dépenses extraordinaires des années 1789 et 1790, etc. Cette dette immédiatement exigible écrasait tout. Necker, depuis son retour au ministère des finances, n'avait marché qu'en empruntant de l'argent à la Caisse d'escompte, fondée sous Turgot, et qui jouait alors, dans les affaires commerciales, un rôle approchant de celui que remplit aujourd'hui la Banque de France. La Caisse d'escompte dérogeait à ses statuts en prêtant ainsi au gouvernement, et cela l'avait amenée à une situation fausse et dangereuse. Avant le retour de Necker aux affaires, le gouvernement, qui devait déjà 70 millions à la Caisse, l'avait autorisée à payer ses billets en lettres de change au lieu d'argent et avait donné cours forcé aux billets. Les banquiers, serrés autour de Necker, soutinrent néanmoins, quelque temps, le crédit de la Caisse ; mais, quand Necker eut tiré de la Caisse 90 nouveaux millions, ce crédit déclina : les commerçants commencèrent à refuser les billets ; les banquiers, les capitalistes, à leur tour, cessèrent de soutenir Necker. Les deux emprunts qu'il tenta dans l'automne de 1789 échouèrent, peut-être par la faute de l'Assemblée plus que par la sienne. L'Assemblée avait trop réduit les avantages offerts par Necker aux prêteurs.

Il fallut recourir encore à la Caisse d'escompte, déjà ébranlée, et lui demander une nouvelle avance de 80 millions, ce qui fit en tout 240 à ajouter aux 878 millions de la dette flottante.

A quelle ressource recourir pour se sauver de la banqueroute et solder cette dette immense ?

On n'en avait qu'une : LES BIENS NATIONAUX, c'est-à-dire les domaines de la couronne et les biens du clergé. L'Assemblée décida de vendre : 1° les terres et bâtiments appartenant à la couronne, qui n'étaient pas très-considérables, en laissant au roi les châteaux royaux et les forêts ; 2° une partie des biens ecclésiastiques ; le tout jusqu'à la concurrence d'une valeur de 400 millions.

Comme cette vente ne pouvait être immédiatement réalisée, l'Assemblée décida la création de mandats négociables, pour pareille somme de 400 millions, assignés sur les biens qui seraient mis en vente. Ces mandats furent appelés ASSIGNATS, nom qui devait devenir tristement fameux (19 décembre 1789).

Les assignats émis ne se placèrent pas. Le public ne croyait pas encore bien assurée la vente des biens du clergé. Necker, au commencement de mars 1790, avoua qu'il ne savait plus que devenir.

La Commune de Paris intervint avec autant d'intelligence que de résolution. L'assemblée des représentants de la Commune proposa à l'Assemblée nationale de faire acheter par les municipalités les biens à vendre. Les municipalités les revendraient aux particuliers. Paris offrit d'en acheter, à lui seul, pour 200 millions, c'est-à-dire la moitié, payable en quinze ans.

L'Assemblée nationale adopta, le 17 mars, le projet par lequel la Commune de Paris avait pris l'initiative du salut public. Les municipalités des provinces suivirent l'exemple de celle de Paris.

Ce n'était pas suffisant. Les assignats avaient désormais un gage solide, puisque la vente des terres était assurée ; mais on ne pouvait obliger les créanciers de l'État à recevoir en paiement ces papiers, si bons qu'ils fussent, à moins qu'ils ne pussent, à leur tour, en imposer l'acceptation à leurs propres créanciers.

L'Assemblée s'y résolut. Malgré l'opposition furieuse, exaspérée, du côté droit, qui voyait qu'on rendait irrévocable l'aliénation des biens du clergé, elle donna cours forcé aux assignats ; elle en fit un papier-monnaie portant intérêt. Elle statua que les 400 millions d'assignats seraient employés à rembourser la Caisse d'escompte, et, pour le surplus, à éteindre les antici-

pations sur les revenus et à payer les rentes arriérées (17 avril).

Ce fut ainsi que la Révolution commença de substituer, comme avait fait autrefois Law, la monnaie de papier à la monnaie métallique. La quantité de papier émise était modérée, le gage bien autrement sérieux qu'au temps de Law; mais la route où l'on s'engageait était périlleuse. On n'agit point à la légère ; on obéit à la nécessité qui commandait d'éviter à tout prix une ruine imminente. Provisoirement, on réussit.

Le vote de l'Assemblée sur le papier-monnaie avait été précédé par des séances d'une violence extrême. Pour vendre les biens du clergé, il fallait naturellement commencer par les mettre dans les mains des autorités laïques. Le 9 avril, le rapporteur du comité chargé de cette affaire avait proposé que la gestion de la totalité des biens du clergé fût transférée aux administrations des départements et des districts, et que les ecclésiastiques fussent désormais salariés sur le budget. Les curés devaient avoir de 1,200 à 2,000 livres. La plupart gagnaient au Nouveau Régime. Les évêques auraient de 10,000 jusqu'à 50,000 livres, et même, provisoirement, l'archevêque de Paris, 100,000. On pourvoirait en outre largement aux pensions des moines et des prêtres sans paroisses. Le total des sommes annuelles attribuées au clergé n'allait pas à moins de 133 millions, qui en vaudraient beaucoup plus de 300 aujourd'hui. Cette somme immense devait se réduire à moitié par les extinctions.

Le clergé n'avait pas matériellement à se plaindre ; mais l'idée de n'être plus seigneurs et grands propriétaires indignait les évêques. Ils criaient, à la tribune, que la religion était perdue. Un député du clergé, le chartreux dom Gerle, à la fois patriote et dévot, s'avisa de proposer que, pour prouver que la religion n'était pas en danger, on décrétât que la religion catholique était et demeurait pour toujours la religion de la Nation, et que son culte serait seul autorisé. Le côté droit appuya avec passion la motion de dom Gerle.

Il y eut d'abord de l'embarras dans la majorité de l'Assemblée. On n'y voulait ni nier, ni déclarer que le catholicisme était religion nationale. On se sentait dans une position fausse ; les hommes du côté gauche, en général, étaient philosophes et

ne croyaient plus aux dogmes du catholicisme, et cependant, comme ils prétendaient réformer l'Église et non la séparer de l'État, ils étaient censés demeurer catholiques.

Les orateurs du côté gauche combattirent la motion comme inopportune, comme mettant en doute les sentiments religieux de l'Assemblée, enfin comme dangereuse et propre à exciter les citoyens les uns contre les autres. Ils reprirent l'offensive, en signalant les efforts que faisaient leurs adversaires pour troubler les imaginations par les prétendus périls de la religion et du roi, et pour « appeler le fanatisme à la défense des abus. » — « Je vois d'ici, s'écria Mirabeau, la fenêtre d'où la main d'un roi de France, armée contre ses sujets par d'exécrables factieux, tira l'arquebuse qui fut le signal de la Saint-Barthélemi ! »

Ce mot de Mirabeau fit un effet terrible. Le souvenir de la Saint-Barthélemi venait d'être ravivé dans Paris par la tragédie de *Charles IX*, de Chénier, jouée en novembre 1789. La cloche de Saint-Germain l'Auxerrois, qui avait donné, avant l'arquebuse de Charles IX, le signal de la Saint-Barthélemi, avait été transportée au Théâtre-Français et y sonnait chaque soir ; elle y est encore.

L'Assemblée nationale, « considérant qu'elle n'avait ni ne pouvait avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences ni sur les opinions religieuses, et que son attachement au culte catholique ne pouvait être mis en doute, » décréta qu'elle ne pouvait ni ne devait délibérer sur la motion proposée. L'Assemblée écartait ainsi la proclamation d'une religion d'État exclusive (13 avril 1790).

Le lendemain, l'Assemblée vota la remise des biens d'Église aux départements et aux districts, en les chargeant d'assurer le salaire du clergé et les dépenses du culte.

Toute la droite, 297 députés, signèrent une protestation violente contre les décisions qui avaient écarté la religion d'État. Ils prétendaient la présenter au roi ; mais Louis XVI leur fit savoir qu'elle ne serait pas reçue.

La droite et sa protestation furent huées dans Paris ; elles excitèrent des troubles graves dans le Midi. Les accusations des

orateurs de la gauche étaient fondées. Le parti de la contre-révolution travaillait à organiser la guerre civile. A voir les processions de pénitents blancs, gris, bleus, qui parcouraient, avec des chants lugubres, les rues des villes languedociennes, à entendre ce qui se disait dans les chaires, on eût pu se croire revenu au temps de la Ligue. Les menées des contre-révolutionnaires rencontraient toutefois une forte opposition dans les populations catholiques elles-mêmes. Une très-grande partie des catholiques du Midi avaient accueilli la Révolution avec enthousiasme et applaudi à l'établissement de l'égalité entre eux et les protestants.

A Nîmes, le parti fanatique, dirigé par un homme audacieux et habile, appelé Froment, parvint à s'emparer des élections municipales. Sa fureur fut extrême à la nouvelle que le député protestant de Nîmes, Rabaut Saint-Étienne, avait été nommé président de l'Assemblée nationale. Le père de Rabaut, vieux pasteur protestant, était fameux pour avoir, durant cinquante ans, prêché l'Évangile dans les Cévennes ; traqué, de rocher en rocher, comme une bête fauve, par les persécuteurs, il vécut assez pour voir ce jour de réparation.

Les fanatiques nîmois signèrent une déclaration qui appuyait la protestation du côté droit, et prirent la cocarde blanche. Il y eut des rixes sanglantes dans les rues.

Des troubles éclatèrent aussi à Montauban, où la municipalité était tombée, comme à Nîmes, dans les mains des contre-révolutionnaires. Une émeute de femmes, avec la connivence des magistrats municipaux, empêcha la prise de possession des couvents par l'autorité laïque ; puis l'hôtel de ville fut forcé et le poste de la garde nationale en partie massacré (10 mai).

A cette nouvelle, la garde nationale de Bordeaux marcha sur Montauban. Les fanatiques de Montauban comptaient sur l'appui de Toulouse ; Toulouse ne les secourut pas, et ils n'osèrent attendre l'attaque des Bordelais, qu'appuyaient toutes les villes de la Garonne.

La municipalité de Montauban, néanmoins, ne fut point châtiée par un commissaire qu'on avait envoyé de Paris. Les fana-

tiques continuèrent leurs excès à Nîmes, où tout présageait quelque grande catastrophe.

La guerre civile était dans l'armée comme dans le peuple. En Languedoc, les soldats étaient pour la Révolution et pour les protestants ; les officiers tenaient pour la contre-révolution. Sur d'autres points de la France, les soldats se battaient entre eux. Il y eut un combat dans Lille entre deux régiments de cavalerie aristocrates et deux régiments d'infanterie révolutionnaires.

A Marseille, à Montpellier, à Valence, la garde nationale s'empara des forts, où commandaient des officiers aristocrates, que leurs soldats ne soutinrent pas. Deux de ces commandants furent tués.

La plupart des grandes villes du Midi se déclaraient pour la Révolution. Le mouvement gagna les domaines du pape, le comtat Venaissin. Avignon se donna une municipalité démocratique et une garde nationale, à l'exemple des villes françaises voisines. La noblesse, les fonctionnaires du pape, les fanatiques, tentèrent une réaction. Ils s'emparèrent de l'Hôtel de ville en criant : « La canaille à la potence ! » et firent feu, de quatre pièces de canon, sur le peuple. Le parti démocratique, d'abord surpris, se rallia promptement, et mit les aristocrates et les papaux en déroute. Deux marquis et un abbé furent pendus. Les gardes nationales françaises des environs, accourues à l'aide des *patriotes* avignonnais, obtinrent que l'on cessât de mettre à mort les prisonniers sans jugement (10-11 juin).

Le peuple d'Avignon décida sa réunion à la Nation française ; les armes du pape furent partout enlevées et remplacées par les armes de France. Des députés furent envoyés à l'Assemblée nationale pour qu'elle ratifiât cette « réunion des frères aux frères ».

La guerre civile éclata à Nîmes trois jours après Avignon (13 juin). La lutte s'engagea entre les compagnies de la garde nationale, formées, les unes, de bourgeoisie protestante et catholique patriote, les autres, de la partie du peuple qui était sous l'influence du clergé. Des maisons protestantes furent forcées, des vieillards égorgés. Le parti fanatique se croyait

déjà le maître ; mais le gros de la population catholique ne le soutint pas. Les secours du dehors qu'il attendait ne vinrent point. Les montagnards protestants des Cévennes, au contraire, arrivèrent à marches forcées, amenant avec eux nombre de paysans catholiques et jusqu'à des curés patriotes.

A l'entrée des Cévenols, au point du jour, on tira sur eux du couvent des Capucins. Ils emportèrent d'assaut le couvent et mirent à mort tout ce qu'ils y trouvèrent ; de là, ils se répandirent dans la ville, tuant tout ce qui portait la houppe rouge, signe de ralliement des fanatiques. Le vieux château de Nîmes, quartier général des houppes rouges, se défendit avec fureur jusqu'au soir. Il fut enfin forcé et ses défenseurs exterminés. Le principal chef, Froment, l'organisateur de la guerre civile, parvint à s'échapper. Plusieurs centaines des siens avaient péri.

Les premières tentatives de réaction armée furent ainsi promptement étouffées ; malheureusement, ce n'était là que le prélude des luttes effroyables de la Révolution.

Les nouvelles d'Avignon et de Nîmes tombèrent au milieu des débats de l'Assemblée sur l'organisation de l'Église, qui étaient la continuation et la conclusion des débats sur les biens du clergé. Le côté droit recommença ses cris et ses violences impuissantes. Plusieurs évêques protestèrent contre tout changement qui ne serait point opéré par un concile national. Ils n'entendaient par là qu'une assemblée d'évêques ; elle n'eût point eu d'autorité morale. Le bas clergé ne se fiait pas plus aux évêques que les laïques, et avait, dans ses Cahiers, invité l'Assemblée à faire elle-même les changements nécessaires dans la constitution extérieure de l'Église. Quelques députés, prêtres et laïques, à la fois patriotes à tendances républicaines et chrétiens fervents, jansénistes et gallicans, poussèrent avec énergie à ces changements et y prirent la part principale. C'étaient le curé Grégoire, l'avocat Camus et autres.

La majorité, qui appartenait à la philosophie du dix-huitième siècle, s'unit aux jansénistes et alla jusqu'au bout.

Robespierre, qui n'avait pas encore grand éclat ni grande influence, mais qui allait, en général, au fond des questions,

demanda l'élection des « officiers ecclésiastiques » par le peuple. Il exprimait là, d'une manière précise, le sentiment de la majorité. Les prêtres étaient, pour l'Assemblée, des officiers publics, des fonctionnaires sociaux. Elle réforma l'Église, comme étant une partie de l'administration nationale; elle décréta qu'au lieu de ces diocèses et de ces paroisses qui étaient si monstrueusement inégaux en population et en étendue, il y aurait un évêché par département et une paroisse par commune; que les évêques et les curés seraient élus par le peuple.

Ce fut là ce qu'on nomma la Constitution civile du clergé. Son adoption fut suivie d'un décret ordonnant l'aliénation totale des biens nationaux (25 juin).

Le roi, jusqu'alors, avait sanctionné et promulgué passivement tous les décrets de l'Assemblée. Celui-ci, plus que tous les autres, troubla profondément sa conscience. Ce changement des usages et de la discipline ecclésiastiques l'effrayait, et, quoique ne touchant point au fond des croyances, lui semblait bouleverser la religion. Il écrivit secrètement au pape Pie VI une lettre pleine d'angoisses, où il lui demandait sa décision et l'envoi d'une bulle sur cette grande affaire.

Si la France eût été encore réellement attachée en masse à l'ancien catholicisme gallican, la Constitution civile du clergé, qui supprimait tant d'abus scandaleux, eût été une réforme toute naturelle et logique, opérant ce qui avait été manqué par les conciles du quinzième siècle; mais les idées et les croyances avaient changé, et les disciples de Voltaire, de Rousseau, de l'Encyclopédie, qui remplissaient l'Assemblée et qui dirigeaient la France, ne pouvaient être les réformateurs du catholicisme, puisqu'ils n'étaient plus catholiques. Leurs adversaires avaient raison contre eux sur ce point. Dans l'état où en étaient arrivées les opinions en matière de religion, il n'y avait plus qu'une chose à faire : séparer l'Église et l'État, c'est-à-dire mettre en dehors du gouvernement tout ce qui regarde les cultes.

Les esprits n'étaient pas préparés à cette solution, que souhaitaient quelques philosophes et hommes politiques, Condorcet, La Fayette, Mirabeau même, au fond, et quelques journalistes

parisiens. Elle n'est pas encore réalisée après quatre-vingts ans. On alla à des malheurs que l'Assemblée constituante ne put ni prévoir ni éviter.

Robespierre avait proposé un moyen hardi pour rattacher définitivement le bas clergé à la Révolution et à la patrie; c'était de déclarer les prêtres libres de se marier (10 mai 1790). L'Assemblée ne voulut pas toucher à cette grave question, et ne vit point que, dans la voie où elle était entrée, c'eût été se donner une chance et non pas un danger de plus.

CHAPITRE VI

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (SUITE). — LA FÉDÉRATION.

(Septembre 1789-juillet 1790.)

Nous avons montré les luttes qui avaient lieu et dans l'Assemblée et dans les villes. En face de ces discordes, il y avait un mouvement tout opposé, qui allait toujours grandissant depuis l'automne de 1789 : un mouvement d'union et de fraternité entre les individus, entre les communes, entre les provinces, entre tout le peuple de France.

Les troubles et les alarmes, qui n'avaient pas entièrement cessé dans les campagnes depuis le 14 Juillet, s'étaient renouvelés avec plus d'intensité à l'entrée de l'hiver de 89. Une partie des nobles et des prélats ayant encore réclamé les droits féodaux et les dîmes, dont l'abolition n'était jusque-là décrétée qu'en principe, les paysans s'étaient remis, en diverses contrées, à brûler les châteaux, et, en même temps qu'ils s'attaquaient aux nobles, ils étaient eux-mêmes inquiétés de nouveau par des bandes de mendiants et de malfaiteurs qu'on croyait soudoyés par l'étranger ou par la contre-révolution. Les gardes nationales des villes, sur quelques points où les nobles montraient des dispositions factieuses, appuyèrent les paysans; mais, en général, elles s'employèrent à arrêter les excès dans les campagnes, de quelque part qu'ils vinssent. Les villages s'unirent d'abord contre les bandes errantes; puis villes et villages se rapprochèrent et s'entendirent. Chacun remit l'ordre chez lui comme il put. Presque partout les municipalités s'étaient organisées d'elles mêmes, à l'exemple de Paris, longtemps avant

que l'Assemblée nationale eût voté la loi municipale. La loi ne fit que régulariser ce qu'avait fait le peuple d'une inspiration unanime.

Chacun ne songeait d'abord qu'à se défendre et à vivre ; chacun en vint bientôt à la pensée d'aider les autres à vivre. On se concerta, non plus, comme autrefois, pour arrêter la circulation des grains, mais pour la faciliter; ceux qui avaient du blé en envoyèrent à ceux qui n'en avaient pas. Le bon cœur du peuple arrivait ainsi au même résultat que la science des économistes, c'est-à-dire à la liberté du commerce.

Au Moyen Age, lors de la fondation des communes, on avait vu çà et là, dans nos villes du Nord, des groupes de populations se jurer amitié et fraternité. Cela se revit dans des proportions immenses. Partout se répandit l'idée d'association, de FÉDÉRATION. Par ce mot de *fédération*, l'on n'entendait qu'union, *unité volontaire*. Les campagnes allèrent aux villes, les villes aux campagnes. Il y eut des fédérations de cantons, puis des fédérations de provinces, puis, toutes les provinces se tournant vers le centre, vers Paris, il y eut la Grande Fédération de toute la France.

Cela commença, dès le 27 septembre 1789, par la fédération des villages franc-comtois des environs de Luxeuil, sous la direction d'un curé patriote. Puis, Mounier ayant tenté en Dauphiné, comme nous l'avons dit, de soulever les États Provinciaux contre l'Assemblée nationale, nombre de villes et de bourgs du Dauphiné et du Vivarais protestèrent contre cette tentative, en réunissant leurs gardes nationales dans la plaine de l'Étoile, au bord du Rhône, non loin de Valence. Les gardes nationales prêtèrent serment, autour d'un autel, d'abjurer toute distinction de province, d'offrir leurs bras, leurs fortunes et leurs vies à la patrie et à la défense des lois émanées de l'Assemblée nationale ; elles jurèrent enfin de voler au secours de Paris ou des autres villes qui seraient en danger pour la cause de la liberté (29 novembre 1789).

Quinze jours après (13 décembre), une fédération plus étendue du Dauphiné et du Vivarais se fit à Montélimart. Grenoble y envoya, malgré sa municipalité, qui était du parti de Mounier.

Il y vint des hommes du Bas Languedoc et de la Provence. On y répéta le serment d'unité nationale et l'on s'y promit d'assurer la libre circulation des grains le long du Rhône.

Le mouvement grandissait toujours. Le 31 janvier 1790, troisième et plus nombreuse fédération des provinces du Sud-Est, à Valence. Dix mille gardes nationaux, représentants de plusieurs centaines de mille, renouvellent, genou en terre, le *serment français* devant trente mille spectateurs, qui jurent avec eux.

Le mois d'après, encore en plein hiver, les montagnards du Vivarais en masse, cent mille paysans armés, accourent, à travers les neiges et les précipices, se réunir à la Voûte, en face de Valence, et la rive droite du Rhône fait écho à la rive gauche.

A Maubec (Isère), où J.-J. Rousseau avait fait quelque séjour dans les dernières années de sa vie, c'est sous l'invocation de son nom que se fédèrent les communes rurales ; c'est un prêtre qui fait l'éloge funèbre du grand philosophe.

De l'autre côté du Rhône, en mars, protestants et catholiques patriotes se fédèrent près d'Alais, dans une île du Gard. Un curé et un pasteur protestant s'embrassent devant l'autel. Cela présageait la défaite des fanatiques, qui eut lieu à Nîmes trois mois plus tard.

L'Ouest répondait avec éclat au signal du Midi. La Bretagne et l'Anjou se fédèrent, en janvier, à Pontivi, au cœur de la presqu'île bretonne. Là se rassemblent les délégués de cent cinquante mille gardes nationaux qui se sont fédérés pour étouffer toute tentative de contre-révolution. Ils se jurent de vivre libres ou de mourir, et de pardonner aux ennemis de la Révolution, s'ils deviennent de bons citoyens.

L'Est, en ce moment, se reliait au Midi. Dès novembre 1789, les quatorze villes chefs-lieux de bailliages de la Franche-Comté s'étaient fédérées pour assurer la libre circulation des grains et prévenir les accaparements. Le reste de la contrée adhéra. La capitale de l'autre Bourgogne, Dijon, ne se contenta point d'adhérer ; elle invita toutes les municipalités bourguignonnes à secourir Lyon, qui manquait de blé. Par la patriotique Dijon, les deux Bourgognes se donnèrent la main et la donnèrent aux fédérations du Sud-Est.

Les montagnards du Jura, serfs encore la veille, fondèrent, dans leur fédération des hauts villages, un anniversaire de la Grande Nuit du 4 août. Cet anniversaire-là, on n'eût jamais dû le laisser tomber en oubli.

Ces vastes réunions rappelaient tout ce qu'il y avait eu d'héroïque et d'enthousiaste chez nos aïeux les Gaulois, tout ce qu'il y avait eu de beau et de poétique chez les Grecs. On s'assemblait sous le ciel, « devant l'œil de la lumière, » ainsi que disaient nos ancêtres, dans les grandes vallées, dans les îles des fleuves, sur les falaises de la mer, sur les cimes des montagnes, d'où le regard embrassait les vastes horizons de la patrie devenue libre. La grandeur et la simplicité des temps antiques revivaient dans ce peuple rajeuni et se mêlaient au sentiment nouveau de la fraternité universelle, à l'idéal nouveau d'une patrie qui appelait toutes les autres patries ses sœurs. Les emblèmes du travail se mêlaient aux armes destinées à la défense et non plus à la conquête. Les vieillards présidaient aux fêtes ; les femmes, les jeunes filles vêtues de blanc, avec ceintures tricolores, les enfants couronnés de fleurs, défilaient en longs cortéges parmi les hommes en armes. Sur les frontières, où arrivaient du dehors les rumeurs de guerre, les menaces des émigrés et des rois, les jeunes filles mêmes paraissaient, comme les Parisiennes au 5 octobre, l'épée et la pique à la main.

On voyait partout des scènes touchantes parmi les scènes guerrières. A Saint-Andéol, en Vivarais, deux vieillards de quatre-vingt-treize et quatre-vingt-quatorze ans prêtèrent, les premiers, le serment civique. L'un était un ancien seigneur ; l'autre, un pauvre paysan. Ils s'embrassèrent devant le peuple, en remerciant Dieu d'avoir prolongé leur vie jusqu'à un tel jour. Des milliers de personnes de toute condition et de tout âge se prirent par les mains et formèrent un chœur de danse, une farandole immense qui se déroula depuis les montagnes jusqu'au Rhône.

Ailleurs, on apportait les nouveau-nés pour les baptiser sur l'autel de la Fédération. On y célébrait des mariages, des adoptions ; on y faisait de grandes distributions aux pauvres. Cela devenait une vraie religion de la Patrie.

Toutes les provinces entraient dans le mouvement les unes après les autres : Champagne, Lorraine, Alsace, Normandie, Angoumois, pays de la Loire. Les régiments de ligne se fédéraient comme les gardes nationales. La fête de Metz eut lieu le 4 mai. Le général en qui espérait la contre-révolution, le marquis de Bouillé, qui avait un grand commandement sur les frontières, dut jurer comme les autres, par ordre du roi lui-même, qui craignit les suites d'un refus.

Orléans, Limoges, se fédérèrent le 9 mai; le 12, ce fut le tour de Strasbourg. Le Rhin voulut rivaliser avec le Rhône. Le drapeau tricolore, du haut de la flèche de Strasbourg, la plus élevée de l'Europe, flotta sur l'Alsace et sur la Souabe, comme un appel à la liberté pour l'autre rive du Rhin ainsi que pour la nôtre. Les belles prairies de l'Ill furent témoins d'une pittoresque cérémonie où l'Alsace montra ce goût et cet art des fêtes publiques qu'elle partage avec la Flandre. Cette fête charmante fut couronnée par l'acte le plus sérieux et de la plus haute portée religieuse. Deux enfants, nés dans les deux religions, furent présentés par un parrain catholique et une marraine protestante à un curé et à un pasteur, qui se donnèrent la main après le double baptême. Par-dessus les sectes s'entrevit ce jour-là l'universelle religion.

Toutes les fédérations qui avaient eu lieu jusqu'alors furent dépassées par les proportions de celle de Lyon (30 mai). Cinquante mille gardes nationaux lyonnais ou envoyés à Lyon par toutes les villes de l'Est et du Midi, depuis Sarrelouis et Nanci jusqu'à Marseille, s'assemblèrent dans la presqu'île de Perrache, devant un temple de la Concorde, au pied d'une statue colossale de la Liberté, figurée avec le bonnet en tête et la pique à la main. Lyon tout entier et les environs acclamèrent les gardes nationaux et la fédération.

Une députation de la Corse, arrivée trop tard, prêta le serment national le lendemain. La Corse, jusque-là rebelle à la conquête, acceptait la réunion dans la liberté.

Ce même lendemain de la fête de Lyon, un journal lyonnais publia, à soixante mille exemplaires, un éloquent récit de cette belle journée, écrit de la main d'une femme. C'était Mme ROLAND,

destinée à tant de renommée et à tant d'infortune. Suivant l'expression d'un grand historien (M. Michelet), les gardes nationaux des provinces emportèrent avec eux l'inspiration et, pour ainsi dire, l'âme de cette femme sublime.

Partie des extrémités, la fédération refluait vers le centre en grossissant toujours. Tous regardaient vers la grande cité, qui était la tête de la Révolution ; quant au cœur, il était partout. Déjà Bordeaux et la Bretagne avaient demandé une fête nationale à Paris pour le 14 juillet, l'anniversaire de la prise de la Bastille. Le maire Bailli et la Commune de Paris arrêtèrent d'inviter tous les départements à envoyer dans la capitale des députations chargées de conclure avec les Parisiens le Pacte de la Fédération. L'Assemblée nationale approuva le projet de la Commune. Une adresse aux Français fut publiée au nom des citoyens de Paris. « Dix mois sont à peine écoulés, » y était-il dit, « depuis que, des murs de la Bastille reconquise, s'éleva ce cri : — Nous sommes libres ! Qu'au même jour, un cri plus touchant se fasse entendre : — Nous sommes frères ! »

L'Assemblée nationale décréta que toutes les gardes nationales de France enverraient un député sur deux cents hommes. Il y avait en France trois millions de citoyens armés ; cela faisait quinze mille députés. L'Assemblée décida que les armées de terre et de mer seraient représentées par onze mille vieux soldats et marins. Ces vingt-six mille hommes se mirent en route, par petites bandes, de tous les points de la France, trouvant partout sur leur passage, dans les villages et dans les villes, portes ouvertes, tables ouvertes, bras ouverts. Les Parisiens, à leur tour, allaient se disputer ces hôtes.

Paris faisait de vastes préparatifs. On avait résolu de changer complétement l'aspect du Champ de Mars, qui devait être le théâtre de la Fédération. C'était une plaine ; on voulait en faire comme une large vallée entre deux longues collines. Dans la vallée devaient manœuvrer les gardes nationales autour de l'autel de la Patrie ; sur les deux longs talus, des gradins à perte de vue porteraient la foule immense des spectateurs. Quinze mille ouvriers étaient à l'œuvre ; mais ce prodigieux travail n'avançait guère. On était au 7 juillet ; la fête semblait manquée.

En un seul jour, sur un appel fait dans un journal par un garde national, tout Paris se leva. Trois cent mille hommes et femmes de toute condition et de tout âge se portèrent au Champ de Mars et se mirent à l'œuvre. Les femmes les plus élégantes accoururent manier la bêche et la pioche. Les manœuvres, qui vivaient de leur travail au jour le jour, venaient, leur journée finie, relever le soir les bourgeois. Tous chantaient en chœur un air populaire, qui retentissait alors d'un bout à l'autre de la France et qui délassait aussi, durant leur longue route, les députations des départements et de l'armée.

Ah ! ça ira ! ça ira ! ça ira !
Celui qui s'élève, on l'abaissera ;
Celui qui s'abaisse, on l'élèvera.

Le *Ça ira!* était alors un joyeux refrain que riches et pauvres répétaient cordialement tous ensemble; il devint plus tard un chant sinistre de vengeance et de mort!

La pluie tomba; tous restèrent à la besogne, même les belles dames. En sept jours, le gigantesque ouvrage fut achevé; le Champ de Mars fut prêt.

Les hôtes de Paris arrivaient. Les vainqueurs de la Bastille allèrent jusqu'au delà de Versailles au-devant des fédérés bretons. Les fédérés des provinces conquises par Louis XIV ne trouvèrent plus, au pied de la statue du Grand Roi, sur la place des Victoires, les statues de captifs qui eussent blessé leurs regards, en leur rappelant les jours de la conquête. L'Assemblée nationale avait fait enlever ces statues; on les avait portées aux Invalides, où elles sont encore.

Le 14 juillet se leva. La Fédération se déroula du faubourg du Temple jusqu'au Champ de Mars. A la place Louis XV, l'Assemblée nationale vint prendre place dans l'immense cortége entre un bataillon de vieillards et un bataillon d'enfants, qui rappelaient les fêtes de la Grèce tant célébrées par Rousseau.

L'évêque d'Autun, qui avait proposé la saisie des biens du clergé, Talleyrand, entouré de deux cents prêtres qui portaient des ceintures tricolores, dit la messe sur l'autel de la Pa-

trie, construction colossale de cent pieds de haut, et bénit les bannières des quatre-vingt-trois départements. La Fayette, au nom de la garde nationale de Paris, étendant son épée sur l'autel, prêta le serment civique. Cent canons tonnèrent; quatre cent mille bouches lancèrent un seul cri vers le ciel. Le roi, toujours embarrassé et timide, ne monta pas à l'autel, ne fit point de discours; mais, de son trône placé sur une estrade devant l'École militaire, il dit : « Moi, roi des Français, je jure de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi. »

Le soir, un banquet de vingt-deux mille couverts fut servi aux fédérés des départements dans les jardins de la Muette. La danse du Midi, la farandole des bords du Rhône, fut répétée par les représentants de toute la France.

Les Parisiens retinrent plusieurs jours leurs hôtes par des fêtes. On y porta en triomphe le buste de Jean-Jacques Rousseau couronné de chêne. Il y eut trois nuits de bals sur l'emplacement illuminé de la Bastille. Là où s'élevaient naguère ses tours sinistres, on avait placé l'inscription : « Ici l'on danse. »

Les fédérés repartirent enfin, emportant avec eux, dans les coins les plus reculés de la France, la pensée de l'unité nationale accomplie. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, toute l'Europe, regardaient, écoutaient de loin : les peuples, avec une admiration pleine d'espérance; les princes et les privilégiés, avec colère et avec peur. Ce sont les plus beaux jours qu'ait eus la France, et il faut ici répéter la parole du poëte :

> Heureux celui qui mourut dans ces fêtes!
> Dieu, mes enfants, vous donne un beau trépas!

La France s'était élevée au-dessus d'elle-même en s'élançant vers l'avenir. Elle ne put soutenir cet élan, et cette aurore splendide du 14 JUILLET fut bientôt obscurcie par d'effroyables orages. L'avenir de liberté et de fraternité proclamé par nos pères n'est pas assuré encore à leurs descendants; c'est à ceux-ci de montrer s'ils sont capables, en le réalisant, de raffermir la nationalité française et de continuer dans le monde l'œuvre de la France. Tout en confirme aujourd'hui l'espérance.

CHAPITRE VII

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (SUITE). — DE LA FÉDÉRATION A LA MORT DE MIRABEAU.

(Juillet 1790-avril 1791.)

L'admirable concorde de la Fédération ne dura pas. Dans la journée du 14 juillet 1790 comme dans la grande nuit du 4 août, les hommes, ainsi que nous l'avons dit, s'étaient élevés au-dessus d'eux-mêmes. Ils retombèrent de la sublime exaltation de ce jour dans les passions, les intérêts, les erreurs de la veille. Des bruits de complots contre-révolutionnaires, de menées des émigrés en France et hors de France, agitèrent l'esprit public et excitèrent les journaux patriotes de Paris à redoubler de violence. Le 26 juillet, il parut, sans nom d'auteur, un pamphlet terrible, sous ce titre : *C'en est fait de nous!* On y appelait les citoyens aux armes, pour mettre le roi et le dauphin sous bonne garde, emprisonner *l'Autrichienne* (Marie-Antoinette) et son beau-frère (Monsieur), arrêter les ministres, la municipalité, le général (La Fayette). L'auteur déclarait que cinq à six cents têtes abattues auraient assuré la liberté et le bonheur de la France ; que la fausse humanité qui avait épargné ces têtes allait coûter la vie à des millions de Français, si les ennemis du peuple triomphaient.

Tout le monde devina l'auteur. On ne connaissait qu'un seul écrivain capable de tenir un tel langage.

Parmi les journalistes qui alors inondaient Paris de leurs feuilles, trois surtout, bien différents l'un de l'autre, remuaient le peuple. Deux étaient des jeunes gens : l'un, Camille Des-

moulins, toujours sur la brèche depuis 1788, et qu'entraînait souvent bien loin son ambition d'être toujours à l'avant-garde ; esprit plein de contrastes dans sa mobilité ; toujours brillant d'entrain, de passion et de verve ; mais tour à tour délicat et cynique, humain et poussant à de funestes violences.

Le second était l'honnête et sincère Loustalot, si sérieux, si convaincu, même dans ses exagérations, et qui n'exagérait parfois que pour vouloir prendre trop au pied de la lettre certaines des maximes du *Contrat social* de Rousseau sur le gouvernement direct du peuple par le peuple. Son journal, *les Révolutions de Paris*, le plus répandu de tous, fut tiré quelquefois jusqu'à deux cent mille exemplaires. Il portait cette épigraphe : « Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous sommes à genoux... Levons-nous !... »

Le troisième journaliste, un médecin de quarante ans, né dans la Suisse française, à Neufchâtel, était MARAT.

C'était celui-là qui demandait alors cinq à six cents têtes et qui devait plus tard en demander trois cent mille. C'était un homme d'une humeur noire et bizarre, d'une extrême laideur ; son regard étrange, ses sourcils relevés et les plis de son front, dans le portrait qu'a fait de lui le peintre Bose, sont d'un fou. Longtemps pauvre, dédaigné, se croyant un grand génie méconnu, il avait à la fois une sympathie sincère pour les souffrances des pauvres et des petits, et une haine jalouse contre tout ce qui avait position, fortune et surtout renommée. Toujours crédule au mal, il avait fait de son journal, *l'Ami du peuple*, le réceptacle de toutes les accusations, de toutes les dénonciations publiques et privées. Il était sans cesse en fureur, et la violence délirante de son langage enfiévrait, pour ainsi dire, et le peuple et la presse patriote, que surexcitaient, d'autre part, les railleries insolentes ou les téméraires menaces des journaux contre-révolutionnaires. Ceux-ci, comme pour rivaliser avec Marat, ne parlaient que d'assommer et de pendre.

Au premier moment, le pamphlet de Marat indigna les modérés et effraya les plus révolutionnaires ; mais, le lendemain, voici qu'arriva la nouvelle que le commandant des frontières du Nord, l'aristocrate Bouillé, avait donné ordre d'ouvrir passage sur

notre territoire aux troupes autrichiennes, qui marchaient vers la Meuse pour aller attaquer la Belgique révoltée contre la maison d'Autriche. Les gardes nationales du nouveau département des Ardennes s'étaient levées en masse pour empêcher les Autrichiens de passer.

Un cri de colère éclata dans Paris. Il y avait donc vraiment trahison. Marat, s'écriait-on, n'avait donc pas si grand tort! Le peuple s'ameutait. L'Assemblée nationale réclama des explications des ministres. Ceux-ci s'excusèrent comme ils purent et retirèrent l'autorisation de passage donnée aux Autrichiens.

Le côté droit, dans l'Assemblée, essaya de reprendre l'offensive en dénonçant Marat et, avec lui, Camille Desmoulins, qui avait fait des articles très-vifs, sans toutefois demander la tête de personne. Robespierre prit la défense de Camille, et l'Assemblée n'autorisa de poursuites que contre le pamphlet de Marat. Celui-ci brava arrogamment l'Assemblée dans son journal et échappa aux poursuites en se cachant dans des caves, du fond desquelles il continua de lancer ses feuilles furibondes.

Le côté droit comptait beaucoup sur une procédure qui avait été longuement suivie, au tribunal du Châtelet, relativement aux journées des 5 et 6 octobre. Les aristocrates s'imaginaient que cette procédure démontrerait la complicité du duc d'Orléans et de Mirabeau dans l'invasion du château de Versailles et dans les meurtres commis sur les gardes du corps. C'était absurde à l'égard de Mirabeau, mais plus spécieux contre le duc d'Orléans; néanmoins, il n'y eut aucune preuve, et la tentative faite pour perdre ce prince, revenu d'Angleterre avant la Fédération, ne servit qu'à lui rendre de la popularité. Quant à Mirabeau, il n'y eut là pour lui que l'occasion d'un nouveau triomphe dans l'Assemblée, et l'Assemblée, d'une part, la Commune de Paris, de l'autre, déclarèrent hautement que le peuple de Paris, en marchant sur Versailles, avait déjoué les complots de la contre-révolution.

Le tribunal du Châtelet fut sévèrement blâmé pour avoir prétendu confondre le grand mouvement populaire du 5 octobre avec les crimes commis par une bande de furieux dans la matinée du 6 (août-octobre 1790).

Pendant ce temps, de graves incidents survenus dans l'armée excitaient les alarmes de l'Assemblée et agitaient vivement l'esprit public.

L'Assemblée avait rendu, les 28 février, 19 et 31 juillet, des décrets importants sur l'armée. Elle avait statué que l'armée était *essentiellement* destinée à combattre les ennemis extérieurs de la patrie ; qu'il ne pourrait être admis de troupes étrangères dans le royaume qu'en vertu d'un acte du pouvoir législatif ; que les sommes nécessaires à l'entretien de l'armée seraient fixées par chaque législature ; qu'aucun militaire ne pourrait être destitué de son emploi que par jugement légal ; qu'on ne pourrait plus acheter les grades ; que la paie du soldat serait augmentée. L'Assemblée avait fixé l'armée active, en temps de paix, au maximum de 156,000 hommes.

Ces mesures, qui appliquaient les principes posés par les Cahiers des États Généraux, ne résolvaient pas toutes les questions militaires, et, si bonnes qu'elles fussent pour l'avenir, ne faisaient pas disparaître les difficultés et les dangers du présent. Mirabeau avait proposé de licencier l'armée pour la recréer, à l'instant même, sur de nouvelles bases ; mais cette proposition hardie n'avait pas eu de suite.

Le grand péril était la mésintelligence des officiers et des soldats. Les officiers, excepté dans l'artillerie et le génie, étaient, pour la plupart, aristocrates. Les soldats et les sous-officiers étaient pour la Révolution. Outre l'opposition politique, il y avait des querelles d'intérêt. Chaque régiment avait sa caisse, formée des retenues qu'on faisait aux soldats sur leur faible solde. Les officiers étaient chargés d'administrer cette caisse ; mais ils l'administraient fort mal et ne rendaient point de comptes. Il y avait parfois dilapidation et toujours négligence. Sous l'Ancien Régime, le soldat avait été obligé de tout supporter. Maintenant, il relevait la tête ; il réclamait son droit ; il demandait des comptes. Les officiers recevaient mal ces réclamations, vexaient le soldat, poussaient des gens à eux, des maîtres d'armes, à provoquer en duel ceux des soldats qui avaient influence sur les autres et qui formaient, dans les régiments, des sociétés patriotiques ; enfin, ils chassaient des régiments les soldats les plus

partiotes, avec des *cartouches jaunes*, qui étaient des espèces de notes d'infamie.

Tout cela aboutit à de nouveaux troubles dans les garnisons des places de l'Est. A Nanci, le régiment du Roi, corps d'élite qui avait à peu près les mêmes priviléges que les anciennes gardes françaises, se souleva pour empêcher l'arrestation d'un soldat qui avait désobéi à une consigne. Le commandant de place fut obligé de céder. Une sédition du même genre, à propos de la caisse d'un régiment, eut lieu à Metz, sous les yeux mêmes du général Bouillé.

L'Assemblée nationale prohiba les associations délibérantes dans les régiments, pria le roi de faire vérifier les comptes par des officiers généraux, et décida qu'on sévirait rigoureusement contre toute insurrection nouvelle, mais que tout militaire pourrait faire parvenir directement ses plaintes au ministre ou à l'Assemblée (6 août).

La fermentation continuait à Nanci. Le régiment du Roi s'étant fait délivrer une partie de l'argent qui était dû aux soldats sur leurs retenues, un corps étranger de la même garnison demanda aussi ses comptes. C'était le régiment de Châteauvieux, composé de Suisses de langue française, Vaudois, Fribourgeois, sujets des cantons aristocratiques de Berne et de Fribourg. Leurs officiers, patriciens et aristocrates, les tenaient très-durement. Ils firent prendre et fouetter avec des courroies les deux soldats qui avaient présenté la demande de comptes au nom de leurs camarades.

Cela fit un bruit terrible dans la garnison et dans le peuple de la ville. Tous les patriotes, en province comme à Paris, aimaient fort Châteauvieux, parce que ce régiment, un de ceux campés au Champ de Mars le jour de la prise de la Bastille, s'était montré si sympathique aux Parisiens, que cela avait beaucoup contribué à empêcher le commandant du Champ de Mars de marcher contre le peuple.

Les soldats du régiment du Roi et d'un régiment de cavalerie française allèrent chercher les deux Suisses qu'on avait passés par les courroies, les promenèrent en triomphe par la ville, et forcèrent les officiers suisses à payer 100 louis d'indemnité à

chacun des deux. Les soldats français et suisses se régalèrent les uns les autres et régalèrent les pauvres de la ville.

La discipline était perdue. Les dépêches envoyées à Paris par le commandant de place de Nanci exagérèrent encore la gravité de la situation. La Fayette s'effraya de la désorganisation de l'armée et ne songea plus qu'à y rétablir l'ordre à tout prix. Il poussa l'Assemblée, par ses amis, à voter en toute hâte un décret qui ordonnait de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les soldats qui, ayant pris part à la rébellion, n'en manifesteraient pas immédiatement leur repentir à leurs chefs par écrit (16 août).

A la sollicitation de la garde nationale de Nanci, les soldats cédèrent et signèrent « un acte de repentir », tout en demandant respectueusement à l'Assemblée le redressement de leurs griefs.

Les choses étaient donc en voie d'apaisement, lorsque arriva à Nanci un officier général chargé, d'après le décret du 6 août, de régler les comptes de la garnison.

Ce général, appelé Malseigne, était énergique et capable, mais dur. Il parla si rudement aux Suisses de Châteauvieux, que ces soldats se soulevèrent contre lui et qu'il fut obligé de s'ouvrir un passage, l'épée à la main, pour sortir de leur caserne. La sédition gagna les autres régiments, sur le bruit que le général Bouillé, qui était à Metz, et Malseigne s'entendaient avec les Autrichiens pour faire la contre-révolution.

Malseigne s'enfuit à Lunéville, poursuivi par une partie des cavaliers de la garnison. Un régiment de carabiniers, qui était à Lunéville, chargea et sabra les premiers cavaliers sortis de Nanci ; mais, le lendemain, les carabiniers tournèrent et livrèrent Malseigne, à condition qu'on ne lui ferait point de mal jusqu'à ce que l'Assemblée eût prononcé. Pendant ce temps, les soldats avaient arrêté et emprisonné à Nanci le commandant de place.

Il y avait donc maintenant rébellion ouverte, et la charge de la réprimer appartenait au marquis de Bouillé, commandant général des frontières du Nord et de l'Est. La Fayette s'imaginait gagner à la Révolution ce général distingué, son parent, en lui témoignant confiance et en l'appuyant auprès de l'Assemblée. Il em-

ploya son influence auprès des gardes nationales lorraines pour les engager à seconder Bouillé.

Mais la défiance contre Bouillé était trop forte. Il ne fut joint que par quelques centaines de gardes nationaux. Il prit avec lui ce qu'il avait de plus sûr dans les corps allemands et suisses, et marcha sur Nanci avec trois mille fantassins et quatorze cents cavaliers. C'était une force insuffisante pour venir à bout des trois régiments de la garnison de Nanci et du peuple de la ville qui les soutenait, si ces régiments eussent été bien résolus à la guerre civile.

Ils étaient loin de cette résolution, et un grand trouble régnait parmi eux. Ils dépêchèrent une députation à Bouillé. Ce général déclara qu'il fallait que la garnison sortît de la ville, avec Malseigne et le commandant de place en tête, et qu'on livrât quatre hommes par régiment, pour les envoyer à l'Assemblée et les faire juger suivant la rigueur des lois.

Les soldats essayèrent de nouveau de l'adoucir. Il les somma d'obéir avant une heure et avança. Les deux régiments français sortirent, après avoir remis en liberté Malseigne et le commandant. Un gros des Suisses de Châteauvieux resta posté à l'une des portes, la porte de Stainville, avec des gardes nationaux qui ne voulaient pas abandonner les Suisses. Bouillé fit marcher ses troupes sur la porte de Stainville. Les défenseurs de la porte, qui avaient du canon, voulurent faire feu. Un jeune officier du régiment du Roi, Désilles, se jette à la bouche du canon pour empêcher à tout prix qu'on ne donne le signal de la lutte. On le repousse; il s'obstine héroïquement, sous les coups de feu et les coups de baïonnette, et on ne l'arrache du canon que criblé de blessures. Le coup part; mais les soldats de Bouillé se précipitent en avant et forcent la porte. Les défenseurs de la porte se réfugient dans les maisons, d'où ils font un feu meurtrier, et un furieux combat se livre dans l'intérieur de la ville.

Les deux régiments français hésitèrent. Ils n'agirent pas, et les Suisses de Châteauvieux et les gens de Nanci qui combattaient avec eux finirent par être écrasés. Il y eut plusieurs centaines de morts de part et d'autre (31 août).

Ce qui suivit fut bien pire que ce carnage. Les officiers de Châ-

teauvieux, qui, d'après les capitulations des cantons suisses avec la France, étaient juges de leurs soldats, en firent pendre vingt et un, firent subir à un vingt-deuxième l'horrible supplice de la roue, et en condamnèrent soixante-quatre aux galères. Le dernier des condamnés à mort cria, quand on l'étendit sur la roue : « Bouillé est un traître! Je meurs innocent! Vive la Nation! »

La municipalité de Nanci, qui était aristocrate, mais qui avait obéi passivement à la garnison et au parti populaire jusqu'à l'entrée de Bouillé, se vengea en exerçant une vraie terreur contre les patriotes.

L'Assemblée nationale vota à Bouillé, « pour avoir rétabli l'ordre », des remercîments qu'elle regretta plus tard. Une fête funèbre fut célébrée au Champ de Mars en mémoire des gardes nationaux et soldats de l'armée de Bouillé tués à l'attaque de Nanci. Fête funèbre, en effet! On était bien loin de cette autre fête qu'avait vue le Champ de Mars quelques semaines auparavant! La Révolution était maintenant divisée d'avec elle-même.

Tandis que La Fayette faisait voter à une partie de la garde nationale de Paris des adresses aux gardes nationaux lorrains qui avaient suivi Bouillé, le peuple de Paris ameuté menaçait les hôtels des ministres et réclamait leur mise en accusation pour avoir autorisé ce général à faire « la contre-révolution ». Il y avait, dans la masse parisienne, une vive colère et une douleur profonde. Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, Loustalot, avait été frappé au cœur par les événements de Nanci. Il mourut peu de jours après, à vingt-huit ans. La Révolution perdit beaucoup avec cet honnête et courageux jeune homme. Son fameux journal passa dans les mains de gens qui ne le valaient pas.

Ce fut un autre malheur que la diminution de la popularité de La Fayette, qui déclinait rapidement de cette hauteur où elle avait été au jour de la Fédération. La Fayette n'avait pas changé et ne changea jamais; mais il se trompait et il était trompé, et désormais il devint de plus en plus suspect à la portion active et ardente du parti révolutionnaire.

A la suite de la catastrophe de Nanci disparut de la scène politique un homme qui avait tenu dans notre histoire une grande place, mais dont le rôle s'était peu à peu amoindri depuis les

premières crises de la Révolution. C'était le ministre des finances Necker. Il n'avait plus d'influence sur l'Assemblée, où d'autres que lui avaient trouvé la grande ressource financière de la Révolution, les ASSIGNATS. Le peuple, qui avait naguère accueilli son retour avec enthousiasme après la prise de la Bastille, le poursuivait maintenant des mêmes clameurs que les autres ministres, comme complice de Bouillé. Il sentit sa carrière politique finie, donna sa démission et partit (8 septembre).

Dans une petite ville de Champagne, la population arrêta, comme un conspirateur fugitif, cet homme que la France avait ramené en triomphe à Versailles l'année d'avant. Il fallut que l'Assemblée envoyât l'ordre de le laisser continuer sa route.

Il se retira dans son pays natal, au bord du lac de Genève. Il y écrivit un tableau de son administration, où il se plaint douloureusement de l'ingratitude de l'Assemblée. Le silence eût été plus digne; toutefois, il n'est pas possible de ne point prendre intérêt à ses plaintes. Il était trop plein de lui-même; mais il avait voulu sincèrement le bien, et l'on eût pu se souvenir davantage que c'était lui qui avait, pour ainsi dire, nourri la France durant le terrible hiver de 1788.

Son désintéressement avait été absolu, comme celui de La Fayette. Tandis que les ministres de l'Ancien Régime, même les plus grands et les meilleurs, avaient fait des fortunes colossales pour prix de leurs services, Necker et La Fayette n'acceptèrent jamais un denier de l'État, et La Fayette dépensa la plus grande partie de son bien pour le service public.

L'Assemblée nationale décréta qu'elle dirigerait désormais elle-même le Trésor public. C'était mettre la main sur le ressort essentiel du pouvoir exécutif. Au roi restait néanmoins la disposition de sa riche liste civile.

L'état des finances était redevenu très-effrayant. Les réformes décrétées par l'Assemblée avaient créé une nouvelle dette énorme. L'État devait le remboursement des innombrables charges vénales de judicature, de finance et autres, qui venaient d'être supprimées; la restitution d'une foule de cautionnements; des indemnités de toutes sortes : c'était, comme le dit M. Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution*, LA LIQUIDA-

TION DE L'ANCIEN RÉGIME. Tout cela faisait une dette exigible qui s'élevait, prétend-on, à près d'un milliard huit cent quatre-vingts millions, beaucoup plus de quatre milliards d'aujourd'hui! Les intérêts de la dette constituée, tant perpétuelle que viagère, allaient en outre à cent soixante-huit millions par an.

Les charges étaient écrasantes; les recettes, mal assurées. Dans certaines provinces, il y avait une vraie conspiration des percepteurs attachés à l'Ancien Régime, pour entraver au lieu d'activer les rentrées. Il fallut que l'Assemblée menaçât de peines sévères tout collecteur des deniers publics qui en retarderait la perception. Le 10 septembre, le Trésor eût été réduit à suspendre ses paiements, si la Caisse d'escompte ne lui eût avancé dix millions.

Les quatre cents millions d'assignats émis étaient tout à fait insuffisants pour remplacer l'or qui continuait à se cacher ou à s'exporter. Mirabeau, d'abord peu favorable au papier-monnaie, vit qu'il n'y avait plus d'autre ressource, et, malgré la virulente opposition du côté droit et même d'amis de la Révolution qui redoutaient les dangers du papier-monnaie, il fit voter par l'Assemblée une nouvelle émission de huit cents millions d'assignats, destinés à rembourser la portion la plus urgente de la dette exigible. Mirabeau, pour rassurer ceux qui craignaient le retour des émissions sans limite et des grandes ruines du système de Law, fit décider qu'il n'y aurait jamais plus de douze cents millions d'assignats à la fois. Les anciens domaines de la couronne et du clergé, les BIENS NATIONAUX, valaient quatre fois autant, et, si cette limite était maintenue, il n'y avait pas le moindre péril.

La majorité ne fut toutefois que de 518 voix contre 423 (29 septembre). La minorité pressentait que le décret pourrait n'être pas toujours respecté; mais Mirabeau et la majorité jugèrent, avec raison, qu'il fallait avant tout éviter la banqueroute imminente. On ne peut les rendre responsables des catastrophes qui survinrent, quand le malheur des temps eut renversé la barrière qu'ils avaient posée.

Les esprits s'irritaient de plus en plus. Les troubles se renouvelaient de côté et d'autre, dans les villes et dans les campagnes; tantôt pour la politique, tantôt pour la cherté des grains.

Les marins s'ameutaient à Brest, parce que l'Assemblée, tout en adoucissant les châtiments en usage dans la marine, avait laissé subsister quelques pénalités corporelles qu'elle jugeait nécessaires à la discipline.

Les scènes les plus violentes avaient lieu dans l'Assemblée nationale. Elles venaient ordinairement des aristocrates, du côté droit, exaspéré d'être en minorité et de ne pouvoir empêcher les votes qui lui déplaisaient. Tous ces gentilshommes, habitués à manier l'épée, ne cessaient d'adresser des provocations à leurs collègues de la gauche. Un député de la gauche, Charles de Lameth, noble lui-même, poussé à bout par les nobles, se battit avec M. de Castries et fut blessé. Sur le faux bruit que sa blessure était mortelle, le peuple saccagea de fond en comble l'hôtel de Castries, sans rien piller (12 novembre 1790).

Depuis l'affaire de Nanci, les masses ne se calmaient pas à l'égard des ministres, et plusieurs des chefs de la gauche, Duport, Barnave, les frères Lameth, qui visaient à mettre leurs amis dans le ministère, poussaient au mouvement populaire. Necker tombé, on travailla à abattre ses collègues. Le 10 novembre, les quarante-huit sections de Paris députèrent à l'Assemblée pour réclamer la destitution des ministres et leur mise en jugement devant une haute cour nationale.

L'adresse des sections fut lue devant l'Assemblée par un homme qui commençait à acquérir une grande influence sur le peuple de Paris. C'était l'avocat Danton, un nouveau Mirabeau qui se levait au sein de la démocratie. Il ressemblait à l'autre par sa tête énorme et chevelue, par sa laideur imposante, par son éloquence fougueuse, hardie, pleine de grandes images. En butte aux mêmes accusations de corruption que Mirabeau, mais sans preuve aucune ; beaucoup moins vicieux que Mirabeau, malgré la réputation qu'on lui a faite en abusant contre lui de la crudité de son langage ; plus violent que Mirabeau, il pouvait se laisser emporter à des actes terribles que l'autre n'eût jamais commis ; mais il était aussi capable que Mirabeau des élans les plus généreux.

Le coup asséné par Danton porta. Plusieurs des ministres se retirèrent. C'étaient eux qui, d'accord avec Necker, avaient pro-

voqué sous main le décret de l'Assemblée par lequel elle avait interdit le ministère à ses membres. Ils avaient par là écarté Mirabeau du ministère. Ni le roi ni l'Assemblée n'y avaient gagné.

Trois ministres démissionnaires furent remplacés par des hommes attachés à la Révolution. Il en resta deux des anciens, cependant, à l'intérieur et aux affaires étrangères. C'était assez pour que les soupçons persistassent.

Des faits graves, dans les provinces, entretenaient les alarmes et les colères des patriotes. Dans ces mêmes départements des montagnes languedociennes où avaient eu lieu des fédérations si enthousiastes, le parti des aristocrates et du clergé était parvenu à envahir en grand nombre les fonctions des municipalités et les grades de la garde nationale. Ce parti tenta une espèce de contre-fédération, dans une grande réunion qu'on appela le *Camp de Jalès*. Il entreprit de constituer un comité permanent, qui eût été un vrai gouvernement contre-révolutionnaire. L'Assemblée nationale ordonna la dissolution de ce comité, et ne fut obéie qu'après beaucoup de temps et de résistance.

D'un autre côté, les émigrés, réunis à Turin autour du comte d'Artois, avaient comploté un coup de main sur Lyon. Ils rêvaient d'en faire la capitale de la France à la place de Paris. Le projet fut découvert. La Révolution se jugeait menacée par l'étranger comme par l'ennemi intérieur. Les princes et seigneurs allemands qui avaient des domaines, d'anciens fiefs de l'Empire, en Alsace, en Lorraine et en Franche-Comté, avaient réclamé contre les décrets de la Nuit du 4 août, qui faisaient rentrer dans le droit commun leurs possessions privilégiées (janvier 1790). L'empereur et le roi de Prusse appuyaient leurs réclamations. La France leur offrait des indemnités. Ils refusaient et prétendaient garder chez nous, malgré nous, des priviléges incompatibles avec nos lois nouvelles.

Lorsqu'on sut, dans le courant de l'été (juillet-août), que l'Autriche et la Prusse, qui étaient fort mal ensemble et avaient paru sur le point de se faire la guerre, se rapprochaient et avaient conclu ensemble, à Reichenbach, une convention sur les affaires générales de l'Europe, on ne douta pas, chez nous, que ces deux puissances ne se fussent entendues contre la Révolution.

Les événements qui se passaient près de notre frontière du Nord continuaient à entretenir l'agitation parmi nous. L'empereur Joseph II ayant voulu réformer, d'après un plan uniforme, les institutions de tous les peuples différents qui composaient la monarchie autrichienne, les populations, troublées dans leurs habitudes, s'étaient partout remuées contre des changements avantageux en grande partie, mais imposés d'une façon brusque et arbitraire. La Belgique s'était révoltée et avait chassé les troupes de l'empereur. Liége, opprimée par son prince-évêque, s'était aussi soulevée. Les deux révolutions de la Belgique et de Liége ne se ressemblaient pas : celle de Liége était démocratique ; celle de la Belgique autrichienne était cléricale et nobiliaire. En Brabant et en Flandre, c'étaient les privilégiés qui avaient armé le peuple, parce que l'empereur Joseph II avait voulu détruire leurs priviléges au profit de l'unité monarchique. Joseph II mourut sur ces entrefaites (20 février 1790), ayant échoué dans toutes ses entreprises ; car la Hongrie, elle aussi, était en mouvement contre lui, et il n'avait pas réussi dans une attaque concertée avec la Russie contre l'empire turc.

Après lui, son frère et son successeur, Léopold II, tâcha de recouvrer la Belgique, à la fois par les négociations et par les armes. Les Belges, à peine affranchis, s'étaient divisés. Il s'était formé un parti libéral et démocratique, qui voulait diriger la Belgique dans le sens de la Révolution française ; mais le parti des nobles et du clergé, qui avait le pouvoir en main, comprima violemment le parti démocratique. Il s'ensuivit que La Fayette et l'Assemblée nationale, qui avaient d'abord été disposés à soutenir la révolution belge, se refroidirent fort à son égard. Lorsque le gouvernement aristocratique belge sollicita l'appui de la France, sans vouloir faire de concessions chez lui aux démocrates, il n'obtint rien. Chose singulière, il n'y eut que la fraction la plus avancée de l'opinion révolutionnaire et les journaux les plus ardents qui eussent voulu que la France intervînt. Ils eussent soutenu une révolution, même rétrograde, comme un roi, espérant que la démocratie reprendrait le dessus. L'empereur Léopold put préparer à son aise la ruine de cette révolution belge si mal dirigée.

L'Angleterre commençait aussi à donner de grandes inquié-

tudes. La Révolution française y avait excité d'abord de vives sympathies ; mais la réaction était venue très-vite chez bon nombre de ce aristocrates anglais, whigs ou tories, qui voyaient bien que la liberté et l'égalité, comme on les entendait chez nous, différaient fort de leurs libertés privilégiées et traditionnelles. Ils avaient peur que nos idées ne s'introduisissent dans leur île. Dès le commencement de l'année (février 1790), un orateur célèbre, qui avait montré jusque-là des sentiments libéraux, Edmond Burke, avait éclaté, dans le Parlement anglais, contre la Révolution française, et avait prétendu que c'était comme le suicide de la France ; que la France ne ferait plus désormais qu'un grand vide en Europe. Il s'était brouillé, à cette occasion, avec son meilleur ami, l'autre chef de l'opposition, James Fox, âme généreuse, esprit et cœur ouverts, qui resta toujours fidèle à son affection pour la France nouvelle.

Depuis l'automne de 1789, les adversaires de la Révolution publiaient contre elle, en France et à l'étranger, pamphlets sur pamphlets. Les libelles d'un Calonne, ancien ministre chassé pour ses dilapidations, ou des premiers émigrés du 14 juillet, n'eussent pas produit grand effet ; mais, quand on vit un Mounier, qui avait fait si grande figure dans la première période de la Révolution, écrire contre elle, et, avec Mounier, d'autres hommes de réputation et de talent, qui avaient, comme lui, abandonné la cause révolutionnaire, cela commença de faire impression. Burke rassembla, exagéra, envenima tout ce que des Français avaient écrit contre la Révolution française, et il lança sur elle un livre d'une éloquence forcenée : *les Réflexions sur la Révolution de France.*

Tout le fond de ce livre était l'inconséquence et l'iniquité même. Burke, de même que tous les hommes politiques du parti whig, n'avait cessé de flétrir le gouvernement despotique de la France ; et, sitôt que la France secouait ce despotisme et s'efforçait de se donner une organisation libre, ces prétendus amis de la liberté l'attaquaient avec fureur. Ils la représentaient à l'Europe comme un pays de sauvages, parce qu'il s'était commis chez elle des excès, bien moindres jusque-là que ce qui s'était passé dans la Révolution d'Angleterre au siècle précédent.

Burke parlait comme si la Révolution française eût renversé un

ordre légal et constitutionnel pour y substituer l'anarchie : il savait pourtant bien le contraire : que toutes les anciennes libertés avaient été détruites chez nous, et qu'il n'y avait en France que l'arbitraire avant 1789.

Trente mille exemplaires du livre de Burke se répandirent dans toutes les cours et dans toute l'aristocratie européenne comme autant de brandons allumés pour mettre le feu à l'Europe. Pendant ce temps, l'auteur, par ses correspondances secrètes, excitait la reine Marie-Antoinette, la cour, les émigrés, à conspirer contre la Révolution. « Point d'arrangements avec les rebelles ! » écrivait-il ; « faites appel aux souverains voisins ; mettez surtout votre confiance dans l'appui des armées étrangères. »

Les partisans de la Révolution française répondirent, en Angleterre, par de vigoureux écrits et par d'énergiques discours dans le Parlement. Le chef du gouvernement anglais, William Pitt, resta sur la réserve ; mais, chez nous, on le crut d'accord avec Burke : on s'imaginait apercevoir la main et l'argent de l'Angleterre dans nos troubles, et l'on soupçonnait Pitt de travailler à préparer contre nous une coalition, qui était, le parti avancé de la Révolution n'en doutait pas, instamment appelée par Marie-Antoinette, sinon par Louis XVI.

Le danger pour la France n'était pas aussi imminent que le croyaient les ardents patriotes, et Pitt ne songeait pas à nous faire la guerre. Les affaires générales de l'Europe, sur lesquelles nous reviendrons, valaient un répit à la Révolution ; mais les modérés, les sages, s'abusaient de leur côté, et c'étaient les ardents qui voyaient clair dans leurs soupçons sur les correspondances secrètes de la cour avec les puissances étrangères.

A la fin de l'année 1790, un événement aisé à prévoir vint accroître chez nous la fermentation. L'empereur Léopold, après avoir divisé les Belges par des promesses de concessions libérales, fit entrer une armée en Belgique et reprit possession de ce pays sans beaucoup de résistance. Les Autrichiens envahirent aussi Liége et remirent les Liégeois sous le joug de leur évêque. La facilité avec laquelle fut étouffée la Révolution belge fit illusion à beaucoup de gens en Europe sur ce qu'il adviendrait de la Révolution française.

Notre Révolution se sentait autrement forte; mais elle se sentait aussi bien menacée. De là les moyens extraordinaires auxquels recoururent ceux des amis de la Révolution qui étaient résolus à tout pour la défendre et l'achever; de là l'organisation nouvelle qu'ils se donnèrent. Toute l'ancienne administration du royaume étant dissoute, et l'administration du Nouveau Régime n'étant pas encore bien constituée, il n'y avait plus d'autre pouvoir effectif, au-dessous de l'Assemblée, que les nouvelles autorités municipales et les chefs de la garde nationale. Mais ces nouvelles autorités, si diverses, étaient déjà elles-mêmes en partie suspectes, les unes à tort, les autres à raison ; tout au moins paraissaient-elles, sur bien des points, faibles et insuffisantes pour la défense de la Révolution. Les hommes les plus résolus, les plus défiants, les plus persévérants, dans toutes les localités, se serrèrent les uns contre les autres, firent corps entre eux, se donnèrent une mission de surveillance, puis un pouvoir d'action, s'attribuèrent à eux-mêmes une autorité qui prima de fait les autorités légales. La Fédération avait été un mouvement d'expansion et de sympathie universelle ; ceci fut au contraire un mouvement de défiance, de concentration et de précaution menaçante. Le centre et la tête de ce mouvement fut la Société des amis de la Constitution, qui était l'ancien Club breton de Versailles, transféré au couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et devenu le fameux Club des Jacobins.

Ce n'était d'abord qu'une réunion des membres du côté gauche de l'Assemblée ; il y resta toujours un grand nombre de députés; mais les membres du club étrangers à l'Assemblée devinrent de beaucoup les plus nombreux. En décembre 1790, le club comptait plus de onze cents membres, parmi lesquels beaucoup d'hommes distingués de toute profession. On n'admettait pas les affiliés à la légère ; l'association était très-fortement constituée et de manière à influer dans toute la France par une vaste correspondance, et à être avertie de ce qui arrivait dans tous les départements. En entrant dans la Société, on jurait de vivre libre ou de mourir, de rester fidèle aux principes de la Constitution, d'obéir aux lois et de travailler à les perfectionner.

Le côté droit de l'Assemblée nationale essaya aussi d'avoir ses

clubs dans Paris ; mais le peuple s'attroupa avec des huées et des menaces autour de leurs lieux de réunion, et ils furent obligés d'y renoncer. Les pamphlets contre-révolutionnaires s'étalaient librement chez les libraires ; mais les aristocrates ne pouvaient se montrer nulle part en groupes dans Paris sans soulever contre eux la foule.

Les Jacobins continuaient à grandir. Ils étaient alors dirigés principalement par trois députés à l'Assemblée nationale : Adrien Duport, l'ancien membre du Parlement ; l'éminent orateur Barnave, et Alexandre de Lameth, grand seigneur de l'Artois qui s'était fait révolutionnaire. Plusieurs des hommes les plus considérables de l'Assemblée, Sieyès, Le Chapelier, et, avec eux, le maire de Paris et le général de la garde nationale, Bailli et La Fayette, tentèrent de rivaliser avec les Jacobins en fondant le *Club de* 89. Mirabeau resta membre des deux clubs à la fois. La Fayette fit quelques efforts pour amener les deux clubs à se réunir ; il n'y réussit pas.

Sieyès, Le Chapelier, Condorcet, et d'autres qui s'étaient joints à eux, étaient de plus grands théoriciens et de plus grands législateurs que Duport, Barnave et Lameth ; mais ils n'étaient pas si actifs ni si remuants, pas si propres à être des meneurs de parti. Le Club de 89 n'exerça point d'action sur les masses.

Ce club avait été une tentative dans un sens plus modéré que les Jacobins ; d'autres se fondèrent au delà des Jacobins, dans des idées plus hardies et plus risquées et dans des formes plus passionnées : ainsi le *Cercle social*, où dominait un prêtre enthousiaste, l'abbé Fauchet, fort populaire pour avoir prononcé l'oraison funèbre des patriotes morts à l'attaque de la Bastille. Fauchet prêchait une philosophie religieuse qui était un mélange assez confus de christianisme et de panthéisme, et une doctrine sociale qui tendait à une sorte de communauté fondée sur l'amour mutuel des hommes, comme chez les premiers chrétiens.

Le Cercle social, où se montrèrent des philosophes moins aventureux que Fauchet, Condorcet, par exemple, eut un moment d'éclat ; mais les Jacobins jugèrent qu'il y avait danger à détourner le peuple de la grande lutte politique pour l'occuper d'utopies sociales, et qu'il fallait, avant tout, travailler au salut pu-

blic. Ils se montrèrent opposés au Cercle social, dont l'influence ne fut pas de bien longue durée.

Les Jacobins ne restèrent en bonne intelligence qu'avec un seul club, les célèbres Cordeliers, ainsi nommés parce qu'ils s'assemblaient dans une chapelle du couvent des Cordeliers, aujourd'hui Musée Dupuytren, près de l'École de médecine. Ceux-ci étaient des révolutionnaires aussi actifs que les Jacobins, mais d'un autre caractère. Les Jacobins étaient politiques, réfléchis, disciplinés, manœuvrant comme une armée. Les Cordeliers étaient tumultueux, exaltés, fantaisistes. Chacun, chez eux, disait et faisait tout ce qui lui passait par la tête. On y voyait les scènes les plus singulières entre Marat, Camille Desmoulins et un Allemand, le baron de Klootz, qui avait pris le nom d'un philosophe de l'antiquité, Anacharsis, et avait un jour amené devant l'Assemblée nationale une troupe de gens de tous les pays, comme une ambassade du Genre humain qui préparait les États Généraux du globe. On y voyait aussi des femmes : une jolie émigrée liégeoise, Mlle Théroigne de Méricourt, qui, le 5 octobre 1789, était montée à cheval, sabre en main, à la tête des femmes de Paris. Un homme puissant dans son action sur le peuple, et très-pratique et politique malgré sa violence passionnée, Danton, donnait le sérieux à tout cela et tirait des Cordeliers, les jours de crise, de terribles coups de collier populaires.

Dans l'action, Jacobins et Cordeliers concouraient au même but, avec des procédés différents ; leur double influence s'équilibrait dans Paris. Mais les Cordeliers n'étaient qu'un club parisien ; les Jacobins étaient une association qui s'étendait de jour en jour dans toute la France.

Les sociétés patriotiques, qui se formaient de toutes parts, s'affiliaient les unes après les autres à la Société de Paris. En peu de temps, cent quarante villes furent associées. Plus tard, en 1792, les Jacobins comptèrent jusqu'à deux mille quatre cents clubs de villes et de villages. Tout cela se mouvait comme un seul homme. C'était le renouvellement, pour la Révolution, de ce qu'avait été la Ligue pour le parti catholique deux siècles auparavant.

Malheureusement, en empruntant, pour faire la conquête de

l'avenir, les moyens de combat qu'avait employés autrefois le parti du passé, ils empruntèrent aussi beaucoup trop l'esprit de ce parti. La France n'avait pas impunément subi durant des siècles l'éducation catholique, qui faisait de la persécution contre les dissidents un principe. Les hommes qui avaient quitté les croyances du Moyen Âge et de l'Ancien Régime en gardaient encore les habitudes. Dès qu'ils passaient des théories et des livres à l'action, ils se laissaient facilement entraîner à retourner contre leurs adversaires les pratiques dominatrices et oppressives, habituelles à la monarchie et à l'Église, et ils transgressaient les principes de 89 pour assurer les conquêtes de 89.

Les Jacobins prirent peu à peu un esprit inquisiteur et implacable, bien éloigné des sentiments primitifs de la Révolution. Ils dépassèrent de beaucoup les droits et les nécessités de la défense, et, s'ils opposèrent une puissante barrière aux vrais ennemis de la Révolution, d'une autre part, ils firent à la Révolution beaucoup d'ennemis nouveaux, en inquiétant et en tourmentant une foule de gens qui fussent restés tout au moins neutres si on les eût ménagés.

Les premiers chefs des Jacobins ne représentaient pas véritablement le caractère âpre, rigide et sombre, qu'allait bientôt prendre cette puissante association. Duport, Barnave, les frères Lameth, étaient des hommes de mouvement et de cabales qui s'allièrent, pour augmenter leurs moyens d'action, aux gens d'intrigue qui entouraient le riche duc d'Orléans. Ils confièrent la direction du *Journal des Jacobins*, fondé à la fin d'octobre 1790, au plus actif des familiers du duc d'Orléans, Laclos, homme habile, corrompu et dangereux, connu, avant la Révolution, comme l'auteur d'un roman immoral. Le fils aîné du duc, qui fut depuis le roi Louis-Philippe, tout jeune encore, fut reçu chez les Jacobins et devint un des fonctionnaires de l'association.

Duport, Barnave et les Lameth ne pensaient pas à renverser la royauté, mais à la subordonner à l'Assemblée, soit en gardant Louis XVI, soit, au pis aller, en lui substituant le duc d'Orléans, si l'on ne pouvait s'accommoder avec Louis XVI.

L'idée de République commençait à être mise en avant par quelques écrivains, par Camille Desmoulins, par Brissot, qui jouait

un rôle important dans la municipalité parisienne, par le journal si répandu, *les Révolutions de Paris ;* mais la majorité des Jacobins n'en était pas là, pas même Robespierre, et, au delà des Jacobins, pas même Marat !

Robespierre, dont on commençait à tenir plus de compte dans l'Assemblée nationale, était fort considéré chez les Jacobins. Cet homme, jeune encore, qui n'avait ni les qualités ni les défauts de la jeunesse, cet homme grave, patient, soupçonneux et inflexible, absolu dans ses idées, qui s'attirait le respect et la confiance des masses par son désintéressement et sa pauvreté digne et fière, représentait bien mieux le vrai fond des Jacobins que leurs chefs actuels, et ceux-ci s'inquiétaient de le voir croître en autorité à côté d'eux.

Les Jacobins, composés d'abord uniquement de personnes aisées et lettrées, avaient fondé des sociétés « fraternelles » pour instruire et aider les ouvriers, leurs femmes et leurs enfants. Le parti contre-révolutionnaire tenta de nouveau d'imiter les Jacobins. Il constitua une société centrale, intitulée le *Club monarchique*, avec affiliations en province. Il distribuait des bons de pain aux pauvres. Les Jacobins, à Paris et en province, soulevèrent le peuple contre les *clubs monarchiques*. La municipalité de Paris ferma le Club central, « à cause des troubles dont il était l'occasion. »

Ce n'était déjà plus le régime de la liberté ; c'était celui de la guerre civile (octobre 1790-janvier 1791).

Les agitations religieuses croissaient et aggravaient la crise politique. Louis XVI, après quelques semaines de délai, avait sanctionné, plus à contre-cœur qu'aucun autre décret de l'Assemblée, la Constitution civile du clergé (24 août 1790). Il s'était excusé secrètement, auprès du pape Pie VI, pour n'avoir pas attendu son autorisation, et avait tâché d'obtenir son consentement après coup. Le pape, qui espérait encore que l'Assemblée ne réunirait pas sa ville d'Avignon à la France, n'avait pas fait jusque-là de manifestation publique, mais avait signifié en particulier à Louis XVI que, s'il avait pu renoncer aux droits de sa couronne, il ne pouvait, par aucune considération, sacrifier les droits de l'Église, dont le roi de France était le fils aîné. C'était,

lui mandait Pie VI, hasarder son salut éternel et celui de ses peuples. Pie VI ajoutait qu'avant de prononcer dans une affaire si importante pour la religion, il voulait connaître les sentiments du clergé de France.

Cela porta au comble les anxiétés du timoré Louis XVI.

A la fin d'octobre, les évêques membres de l'Assemblée nationale publièrent un *Exposé de principes*, auquel adhérèrent presque tous les évêques de France. Ils y protestaient contre les décrets de l'Assemblée relatifs à l'Église : suppression des couvents, vente des biens de l'Église, changements dans les circonscriptions des diocèses, élections populaires des évêques et des curés, tout enfin. Ils envoyèrent dans leurs diocèses une instruction secrète, où ils excitaient tous les ecclésiastiques à la résistance, et annonçaient l'intention de ne consentir à aucun changement dans la hiérarchie et la discipline de l'Église sans l'aveu du pape.

Les curés et vicaires, d'abord en majorité favorables à la Révolution et n'ayant que gagné à la vente des biens du clergé, avaient commencé à tourner quand on avait touché aux circonscriptions ecclésiastiques, quand on avait refusé de décréter le catholicisme religion de l'État, et décidé l'élection des ministres de l'Église par le peuple. Une grande masse du bas clerge retomba sous la main des évêques, et mit la chaire et le confessionnal au service de la contre-révolution. Le clergé prêchait contre les assignats, excitait à refuser l'impôt, se déchaînait contre l'Assemblée, criait que les acquéreurs des biens nationaux étaient damnés, eux et toute leur postérité.

La ligue cléricale fut dénoncée à l'Assemblée par le comité chargé des affaires ecclésiastiques. Le rapporteur du comité demanda des mesures de rigueur contre le clergé réfractaire aux lois. Ce ne furent pas les révolutionnaires les plus avancés ou les plus violents, députés ou journalistes, Robespierre, Camille Desmoulins, ni même Marat, qui poussèrent aux mesures extrêmes dans cette occasion ; ce furent quelques députés jansénistes, tels que Camus, et les chefs jacobins, Barnave, Duport et Lameth, qui se sentaient dépassés par le mouvement démocratique dans leur club, et qui voulaient faire de la popularité aux dépens du clergé.

Mirabeau prononça un discours très-violent contre ces évêques qui prétendaient la religion perdue parce que le peuple élirait leurs successeurs, tandis qu'eux-mêmes ne s'étaient pas fait scrupule de devoir leur nomination aux intrigues d'une cour corrompue. Il conclut en proposant qu'on déclarât déchu tout évêque qui demanderait l'investiture au pape, ou qui refuserait de confirmer les curés élus par le peuple ; qu'on retirât le traitement, non pas à tous les ecclésiastiques dissidents, mais à ceux qui auraient protesté contre les décrets de l'Assemblée ; qu'on poursuivît pour crime de lèse-nation tout ecclésiastique qui, dans l'exercice de ses fonctions, attaquerait les lois et la Révolution ; enfin, qu'on déclarât que nul ne pourrait exercer le ministère de la confession, sans avoir prêté le serment civique devant la municipalité.

Dans l'irritation où était la majorité de l'Assemblée, les propositions de Mirabeau, sauf celle qui regardait la confession, étaient les plus modérées possible. L'Assemblée alla plus loin. Sans s'arrêter aux protestations passionnées de l'orateur du clergé, l'abbé Mauri, elle décréta que tous les ecclésiastiques en exercice prêteraient le serment civique sous bref délai ; que ceux qui étaient membres de l'Assemblée le prêteraient dans les huit jours de la publication du décret ; que tous ceux qui refuseraient seraient considérés comme démissionnaires ; que tous ceux qui, après avoir prêté le serment, désobéiraient au décret, seraient poursuivis comme rebelles, ainsi que ceux qui prétendraient continuer leurs fonctions sans avoir prêté le serment (27 novembre).

La Révolution avait malheureusement emprunté à l'Ancien Régime cette formalité du serment que désapprouvait le christianisme primitif, que désapprouve la philosophie, et dont nous venons à peine d'être débarrassés par nos calamités récentes. Le culte restant fonction publique, on était poussé logiquement à imposer le serment aux ministres du culte comme à tous les autres fonctionnaires ; mais, ici, les conséquences en devaient être terribles. On donnait aux ennemis de la Révolution une arme plus redoutable qu'aucune de celles qu'ils avaient jusqu'alors employées contre elle.

Le roi, cependant, très-troublé et très-effrayé, fit une seconde

tentative pour amener le pape à ratifier les nouvelles circonscriptions des diocèses et le nouveau système d'élections. Un prélat respectable et prudent, l'archevêque d'Aix, quoiqu'il eût été le rédacteur de l'*Exposé des principes* des évêques, et quelques autres de ses collègues, qui redoutaient, comme lui, les extrémités auxquelles on se précipitait, secondèrent Louis XVI auprès de Pie VI. Mais la majorité des évêques, de concert avec les émigrés, détournèrent le pape d'accéder à aucune transaction.

C'était bien moins par principe religieux que par esprit de parti et dans l'espoir d'une contre-révolution que la plupart des évêques agissaient. Il en fut de même parmi les laïques des anciennes classes privilégiées, où, dit un écrivain royaliste contemporain, « les hommes les plus libres par leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées pour leurs mœurs, devinrent tout à coup d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine. » Mais, au-dessous de ces prélats peu sincères et de ces hautes classes incrédules, il y avait le bas clergé auquel les évêques faisaient honte de « trahir la religion » et de soumettre l'Église aux laïques; il y avait la multitude des femmes dévotes et la portion très-nombreuse du peuple encore habituée à subir l'influence des prêtres. C'est là-dessus qu'allait avoir prise le parti de la contre-révolution.

Louis XVI différa tout un mois de sanctionner le décret du Serment. L'Assemblée, poussée surtout par le janséniste Camus, pressa impérieusement le roi; elle arbora, en même temps, avec éclat, le drapeau de la philosophie en face du clergé. Elle décida qu'il serait élevé à l'auteur d'*Émile* et du *Contrat social* une statue portant cette inscription : LA NATION FRANÇAISE LIBRE A JEAN-JACQUES ROUSSEAU (23 décembre).

Rousseau attend encore dans Paris la statue que la Révolution lui a promise.

Quelques centaines d'hommes vinrent crier sous les fenêtres du roi et demander la sanction du décret sur le Serment. La cour attendait cette petite émeute, pour qu'on pût dire que le roi ne cédait qu'à la force. Louis XVI envoya sa sanction, en protestant contre les doutes qu'on avait eus sur ses intentions et en réclamant de l'Assemblée « la confiance qu'il méritait ».

Le roi ayant sanctionné le décret le 27 décembre, le délai de huitaine assigné aux ecclésiastiques membres de l'Assemblée expirait le 4 janvier 1791. Le parti patriote avait encore de la force parmi les députés du clergé. Soixante-trois d'entre eux, le curé Grégoire en tête, devancèrent le jour fixé pour jurer fidélité aux nouvelles lois.

Le 4 janvier, vingt-neuf évêques et la majorité des prêtres députés refusèrent. La plupart des évêques montrèrent dans leur refus une dignité habile ; deux ou trois firent impression par des paroles simples et sincères. La séance fut d'un mauvais effet pour la cause de la Révolution. Les hommes les plus clairvoyants sentirent que ceux qui avaient été si longtemps persécuteurs allaient se donner l'honneur d'être persécutés.

Le plus grand nombre des curés de Paris refusèrent le serment. Un archevêque, qui était l'ancien ministre-cardinal Brienne, et trois évêques, parmi lesquels Talleyrand, l'évêque d'Autun, jurèrent. Plus de cent refusèrent, en même temps qu'ils prétendaient se maintenir dans leurs fonctions. Ils déclarèrent nuls tous les actes de quiconque oserait prendre leur place, excommunièrent les prêtres assermentés et les fidèles qui communiqueraient avec eux. Le pape, qui s'était abstenu jusque-là de toute manifestation publique, lança un bref où il déclarait que l'Assemblée nationale avait outre-passé ses pouvoirs, et que tous ceux qui avaient prêté ou prêteraient le serment étaient schismatiques.

On brûla le bref au Palais-Royal, avec un mannequin représentant le pape. Les autorités révolutionnaires ne tinrent compte des paroles du pape, et firent procéder aux élections pour remplacer les évêques et curés qui désobéissaient aux nouvelles lois. Une forte minorité du bas clergé resta du côté de la Révolution, et accepta les fonctions que le peuple lui conféra. La discorde était dans les provinces, dans les paroisses, dans les familles. Ici, la population chassait le prêtre « réfractaire », comme on appelait ceux qui refusaient le serment, et installait en triomphe le prêtre assermenté ; ailleurs, les campagnards, au contraire, laissaient le prêtre assermenté, qu'ils appelaient « l'intrus », seul dans son église. Les troubles religieux avaient commencé, et ne

devaient plus cesser jusqu'à ce qu'ils devinssent une grande guerre civile.

Les évêques avaient enfin réussi à retourner la majorité du bas clergé contre la Révolution, sous prétexte des grands changements qui avaient été pour la plupart réclamés par les prêtres eux-mêmes dans les Cahiers de 89.

A mesure que la situation générale devenait plus violente, le rêve de Mirabeau, de mettre le roi à la tête de la Révolution, était de moins en moins réalisable. Mirabeau avait eu avec la reine une entrevue secrète à Saint-Cloud en juillet 1790; il continuait à recevoir de l'argent de la cour, et à faire passer au roi et à la reine des notes et des avis. Il leur proposait toutes sortes de plans pour miner l'autorité et la popularité de l'Assemblée, et l'obliger à se dissoudre. Tous ces petits moyens, ces petites perfidies, étaient aussi peu dignes de son génie que de sa générosité naturelle. Son but était non pas la contre-révolution, et bien moins encore l'intervention étrangère, mais l'avénement d'une seconde Assemblée, qu'il espérait amener à des concessions envers le pouvoir royal.

En réalité, il ne pouvait presque rien faire dans ce sens. Une fois qu'il était devant l'Assemblée, harcelé, insulté par le côté droit, il redevenait lui-même et se remettait à donner de grands coups de collier révolutionnaires. Ce n'était que dans de rares occasions qu'il s'opposait à la gauche, et parfois alors avec raison.

Il n'avait pas, comme il croyait, conquis la confiance de la cour. Ni Louis XVI ni Marie-Antoinette n'étaient sincères avec lui. Louis XVI, très-flottant et très-indécis après les journées d'octobre, fut, par scrupule dévot, irrévocablement aliéné de l'Assemblée, quand il eut cessé d'espérer que le pape transigerait sur la Constitution civile du clergé. Il tomba tout à fait sous la main de la reine, qui ne rêvait que contre-révolution. Marie-Antoinette écoutait Mirabeau, ménageait ou subissait La Fayette, tâchait de négocier secrètement même avec Barnave et les Lameth, mais les trompait tous, les détestait tous, comme elle avait détesté Necker lui-même, et ne songeait qu'à emmener le roi à la frontière pour y rejoindre le général de

Nanci, Bouillé, et y appeler les secours de son frère l'empereur Léopold et des autres princes étrangers.

Dès le mois d'octobre 1790, Louis XVI correspondait secrètement avec Bouillé dans ce but, et il avait écrit à son parent et allié le roi d'Espagne pour le prévenir de ne tenir aucun compte des actes publics qui lui étaient imposés et pour réclamer ses secours. Le roi d'Espagne répondit qu'il aiderait Louis XVI de ses forces, si l'empereur, le roi de Sardaigne et les cantons suisses en faisaient autant. Marie-Antoinette pressa l'empereur son frère de se préparer à intervenir.

Le carême redoubla les agitations religieuses. Les tantes du roi, filles de Louis XV, ne voulant point avoir de rapports avec les prêtres assermentés des paroisses de Paris, partirent pour aller faire leurs Pâques à Rome. Là-dessus, grand mouvement dans Paris. On crut voir là le présage du départ du roi. Même impression en province. La municipalité d'Arnai-le-Duc arrêta Mesdames Tantes, comme on les appelait, jusqu'à ce qu'elle eût les ordres de l'Assemblée. Mirabeau, après un vif débat, fit voter par l'Assemblée qu'aucune loi ne s'opposait au départ de Mesdames. C'était vrai, seulement, ce qui était vrai aussi, c'est que, si l'on n'avait pas droit de retenir malgré elles deux femmes qui, comme le dit un député, « aimaient mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris, » on n'était pas du moins obligé de leur continuer à Rome le million de rente que la France leur faisait à Paris (24 février 1791).

Les cris furieux de Marat provoquèrent une émeute dans le jardin des Tuileries, et La Fayette fut obligé de montrer le canon. Heureusement, la démonstration suffit ; mais le mouvement continua sous une autre forme, et l'on réclama de toutes parts une loi contre l'émigration. Un projet de loi fut, en effet, présenté, comme d'urgence, le 28 février.

S'il est fort légitime de prendre des mesures de précaution envers les gens qui quittent leur patrie pour aller conspirer contre elle à l'étranger, il ne l'est pas d'interdire, d'une manière générale, de sortir des frontières. La patrie ne doit pas être une prison. Une partie des révolutionnaires les plus avancés le sentirent. Si les Lameth et leurs amis, par calcul de popula-

rité, et Camille Desmoulins et Marat, par passion, furent pour le projet de loi, Robespierre dit qu'il n'aimait pas la loi contre l'émigration, et Brissot la combattit énergiquement dans son journal, *le Patriote français*. Mirabeau enleva le vote par des paroles comme il en savait dire. Le projet de loi fut rejeté.

Il se passait, pendant cette séance, des choses très-graves dans Paris. On avait répandu parmi le peuple le bruit qu'il se faisait au château de Vincennes des travaux de fortification menaçants pour Paris, et qu'on en voulait faire une nouvelle Bastille. Le faubourg Saint-Antoine se jeta sur Vincennes pour le démolir. La Fayette y courut, avec la garde nationale, et repoussa l'émeute. Mais, tandis qu'il était à Vincennes, plusieurs centaines de gentilshommes, avec des armes cachées, des pistolets, des poignards, s'introduisirent dans les Tuileries, pour défendre, disaient-ils, le roi, dont les jours étaient menacés. Leur dessein était vraisemblablement de le faire sortir de Paris la nuit et de le mettre sur la route de Metz, pour aller joindre Bouillé.

La Fayette revint de Vincennes plus tôt qu'on ne l'attendait. Averti de ce qui se passait aux Tuileries, il accourut, se mit à la tête des gardes nationaux de service et entra dans les appartements. Les gardes nationaux désarmèrent et maltraitèrent les gentilshommes. Le roi pria La Fayette qu'on les laissât sortir du château, ce que le général n'obtint qu'à grand'peine de la garde nationale irritée.

Tout cela fit grand bruit dans Paris. On qualifia les gentilshommes royalistes de *Chevaliers du poignard*.

Une séance orageuse venait d'avoir lieu, ce même soir, aux Jacobins. Mirabeau, pensant bien que ses rivaux allaient exciter les Jacobins contre lui à propos de l'affaire de l'émigration, était allé courageusement droit au club. D'abord accueilli par des murmures, il parla avec tant d'éloquence et d'habileté, que, malgré les accusations passionnées de Duport et d'Alexandre de Lameth, lorsqu'il dit aux Jacobins : « Je resterai parmi vous jusqu'à ce que vous me bannissiez ! » tout le club éclata en applaudissements.

Il sortit vainqueur, mais épuisé. Ce devait être son dernier

triomphe. Cet homme si fort, si puissamment organisé, était profondément atteint dans son corps et dans son âme. Il sentait son rêve de monarchie démocratique lui échapper. Il souffrait de son rôle équivoque, et s'étourdissait et se détruisait lui-même tout à la fois par le double excès du travail et du plaisir. Malade, haletant, il ne changea rien à ses habitudes. Durant tout le mois de mars, à mesure que ses forces diminuaient, il redoublait d'activité dévorante. Le 27 mars, il prit encore la parole jusqu'à cinq fois devant l'Assemblée sur une question dont dépendait la fortune d'un de ses amis. Il lui dit en sortant : « Votre cause est gagnée, et moi, je suis mort. »

Le lendemain, il s'abattit sur son lit et ne se releva plus. L'anxiété fut extrême, universelle. Tout Paris afflua chez le grand malade. L'amour du peuple pour lui s'était réveillé. Mirabeau entendait, de son lit, le mouvement de la foule sous ses fenêtres. Il dit un mot touchant : « C'est un bon peuple ! Je sens qu'il est doux de mourir au milieu de lui. » Il ne parlait plus que d'amitié et de patrie. Ses misères morales s'effaçaient à l'approche de la tombe ; ce qu'il y avait de grand en lui subsistait seul. Il se préoccupait des périls de la France et de la liberté. Il s'inquiétait de l'Angleterre ; il croyait sentir là le nœud des coalitions futures. « Ce Pitt, » disait-il, « si j'eusse vécu, je lui eusse donné du chagrin ! »

Ce n'est pas qu'il fût hostile à l'Angleterre. Il souhaitait, au contraire, une alliance fraternelle entre elle et le peuple français.

« J'emporte avec moi, » dit-il d'autre part, « le deuil de la monarchie : les factieux vont s'en disputer les débris. »

Le 2 avril au matin, il dit d'une voix ferme à son médecin, le philosophe Cabanis : « Mon ami, je mourrai aujourd'hui. » Il prononça encore quelques paroles, qui semblaient, les unes, d'un incrédule, les autres, d'un esprit qui s'élève à Dieu. Il flottait sur les choses du monde d'en haut comme tant d'autres de ses contemporains. A huit heures et demie, il expira.

Il laissait, comme testament de mort, deux grands discours écrits et non prononcés : l'un sur l'abolition du droit d'aînesse et des substitutions, l'autre sur le mariage des prêtres.

A cette nouvelle, Paris et l'Assemblée furent frappés de stupeur. Chacun, dans l'Assemblée, regardait en silence cette place vide, où ne paraîtrait plus l'homme qui avait renouvelé parmi nous la grande éloquence politique des Grecs et des Romains.

On parlait de poison. Le public ne voulait pas croire que cet homme si fort eût été si vite abattu par la maladie à quarante-deux ans. Son médecin, Cabanis, ne croyait pas au poison ; il n'y en eut pas d'autre, sans doute, que l'inflammation causée par l'excès des fatigues et des soucis.

Le directoire du département et la municipalité de Paris prirent le deuil. Les quarante-huit sections parisiennes demandèrent un deuil public. L'Assemblée nationale, sur la demande de l'autorité départementale, décréta que la nouvelle église Sainte-Geneviève serait consacrée à la sépulture des grands hommes ; qu'on graverait sur le fronton l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante*, et que Mirabeau serait, le premier, déposé dans ce monument. Moins trois voix du côté droit, le vote fut unanime.

Le soir même (4 avril), un immense cortége conduisit les restes de l'immortel orateur à Sainte-Geneviève érigée en PANTHÉON, en temple de tous les grands morts. La Fayette ouvrait la marche avec les députations de la garde nationale. L'Assemblée tout entière suivait le corps ; puis la Société des Amis de la Constitution, c'est-à-dire les Jacobins, au nombre de dix-huit cents, avant les ministres, les membres du département et de la municipalité, les juges et tout le reste.

La redoutable Société semblait se poser comme le second corps de l'État.

Un peuple innombrable se pressait à la suite et autour du cortége, qui défila jusqu'à minuit, parmi des chants funèbres composés par le musicien Gossec, et au son d'instruments étranges et terribles qu'on entendait en France pour la première fois, le trombone et le tam-tam. Il n'y avait pas souvenir, dans l'histoire moderne, de telles funérailles.

Marat éclata en cris furieux contre les honneurs rendus à Mirabeau. Il protesta contre l'affront qu'on lui ferait, si l'on

voulait un jour porter ses restes à Sainte-Geneviève en pareille compagnie.

Deux ans et demi après, une autre Assemblée nationale, la Convention, après la découverte des rapports secrets de Mirabeau avec la cour, fit retirer son corps du Panthéon et y fit porter celui de Marat : les restes de Mirabeau sont obscurément ensevelis dans l'ancien cimetière de Sainte-Catherine, près du cimetière de Clamart, au faubourg Saint-Marceau.

La postérité ferait acte de piété patriotique en rendant au grand orateur une plus honorable sépulture. La France doit amnistier sa mémoire. Ses services sont bien au-dessus de ses fautes, et, dans ses plus mauvais jours et dans ses plus coupables faiblesses, il n'a jamais voulu réellement trahir la liberté ni la patrie.

CHAPITRE VIII

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (SUITE). LE VOYAGE DE VARENNES.

(Avril-juin 1791.)

L'approche du temps de Pâques redoublait l'agitation causée par la Constitution civile du clergé. Un bref du pape, du 10 mars, suspendait de leurs fonctions tous les prêtres assermentés qui ne rétracteraient pas leur serment sous quarante jours.

Partout les évêques et les prêtres réfractaires s'efforçaient d'exciter les populations contre le clergé constitutionnel et assermenté. Ils prêchaient que les sacrements conférés par le clergé assermenté étaient nuls; que tous ceux qui communiqueraient avec ce clergé seraient damnés, eux et leur postérité.

Des troubles avaient éclaté sur plusieurs points. Le cardinal de Rohan, ce prélat prodigue et débauché qu'avait rendu fameux le Procès du collier, se faisait maintenant le champion de la foi, avait excommunié son successeur l'évêque constitutionnel de Strasbourg, et poussait à des séditions en Alsace. En Bretagne, le clergé réfractaire avait insurgé quelques milliers de paysans, qui furent mis en déroute par les gardes nationales de Vannes et de Lorient (février 1791).

L'Assemblée et les autorités nouvelles avaient d'abord traité fort doucement le clergé réfractaire. Ses membres, quoique destitués de leurs fonctions, conservaient leur traitement et pratiquaient librement leur culte dans les églises à côté du culte officiel. Le décret interdisant aux prêtres réfractaires le droit de confesser n'était point appliqué. Les directoires des départements commencèrent à prendre des mesures restrictives et à interdire

aux prêtres réfractaires de dire la messe sans la permission des évêques et curés constitutionnels. L'intolérance répondait à l'intolérance. Il y eut des excès odieux et honteux commis dans Paris, par des bandes tumultueuses, contre des femmes qui persistaient à se rendre à une église où le culte était célébré par des réfractaires. Cependant, plusieurs des journaux les plus ardents n'avaient pas approuvé les mesures intolérantes du directoire de la Seine.

Louis XVI, après beaucoup d'hésitations, fit ses Pâques publiquement dans la chapelle des Tuileries par les mains d'un prêtre réfractaire (17 avril).

Cela produisit un effet terrible dans Paris. Les colporteurs crièrent par les rues : « La grande trahison du roi des Français. » Le district des Cordeliers, où Danton et ses amis étaient les maîtres, dénonça au peuple français, par une affiche, « le premier fonctionnaire public comme rebelle aux lois qu'il avait jurées. »

Le lendemain matin, plusieurs voitures portant le roi, la reine, leurs enfants et toute une suite, sortirent des Tuileries pour aller à Saint-Cloud. On avait annoncé que le roi y voulait faire quelque séjour; mais le peuple était persuadé, avec raison, que, de Saint-Cloud, le roi s'en irait à la frontière. Une foule immense arrêta les voitures. La Fayette voulut faire ouvrir le passage. La garde nationale cria, comme le peuple, que le roi ne partirait pas.

La Fayette courut à l'Hôtel de ville demander l'ordre d'appliquer la loi martiale et de déployer contre l'émeute le drapeau rouge, signe de péril public et de répression par la force. Danton, membre du directoire du département, fit refuser le drapeau rouge, et un membre de la municipalité alla prier le roi de rentrer. Le roi céda. Il était ainsi constaté que Louis XVI n'était pas libre. C'était ce que voulait la cour, afin d'ôter leur valeur légale aux actes constitutionnels du roi.

Le jour suivant, 19 avril, le roi se transporta dans l'Assemblée, déclara qu'il n'avait pas voulu qu'on employât la force pour assurer son départ, mais qu'il persistait dans son voyage de Saint-Cloud, afin que la Nation vît qu'il était libre. « La Constitution civile du clergé, » dit-il, « fait partie de la Constitution que j'ai juré de maintenir; j'en maintiendrai l'exécution de tout mon pouvoir. »

L'Assemblée reçut, avec une confiance apparente, les déclarations du roi; mais les quarante-huit sections de Paris, convoquées par le directoire du département et par la municipalité, refusèrent tout à la fois et de prier le roi d'aller à Saint-Cloud et de le remercier de n'être pas parti. Il y eut de dures paroles sur la sincérité du roi. Le peuple, lui, disait-on, ne doit pas mentir. — C'est le faible qui trompe, dit Camille Desmoulins en résumant le débat dans son journal.

La faiblesse, en effet, menait à la fausseté le malheureux Louis XVI, né droit et honnête.

Il fit quelque chose de bien pire que sa déclaration du 19 avril devant l'Assemblée. Le 23 avril, son ministre des affaires étrangères, Montmorin, communiqua, de sa part, à l'Assemblée, une lettre adressée à nos ambassadeurs près les cours étrangères. On y vantait la Révolution, la Constitution, qui « ferait le bonheur du roi », la Nation souveraine, et l'on y traitait de « calomnie atroce » la supposition que le roi n'était pas libre. On y chargeait les ambassadeurs français de déjouer les intrigues et les projets des émigrés.

Cette pièce officielle fut suivie de près par des dépêches secrètes qui prévenaient le roi de Prusse et la gouvernante de Belgique, sœur de l'empereur et de Marie-Antoinette, que toute sanction donnée par Louis XVI aux décrets de l'Assemblée nationale devait être réputée nulle.

La Fayette, désobéi par la garde nationale, avait envoyé pour la seconde fois sa démission, comme après le meurtre de Foulon et de Berthier. Ainsi que la première fois, la garde nationale et la municipalité le conjurèrent de reprendre le commandement. On fit circuler, dans les soixante bataillons parisiens, une résolution par laquelle tout soldat citoyen devait jurer sur son honneur et s'engager par sa signature à obéir à la loi ; ceux qui s'y refuseraient seraient exclus de la garde nationale. Cette résolution fut portée par les délégués des bataillons à La Fayette, et il consentit à reprendre ses fonctions.

Cet incident excita beaucoup d'irritation parmi les hommes d'opinions ardentes. Les journaux crièrent furieusement et prétendirent qu'on imposait aux gardes nationaux, sous peine d'ex-

pulsion, un engagement d'obéissance absolue à La Fayette. Dans la garde nationale même, cela causa de la division.

Le 28 avril, l'Assemblée prit, relativement à la garde nationale, une décision grave. Elle décréta, malgré l'opposition de Robespierre, que la garde nationale ne se composerait que « des citoyens actifs », c'est-à-dire des citoyens qui payaient l'impôt direct donnant droit de voter dans les assemblées primaires. A Paris, cela existait en fait; la garde nationale, qui n'était que d'une trentaine de mille hommes, ne comprenait même pas tous les citoyens actifs. Mais, dans une foule de localités, tout le monde, avec ou sans uniforme, était enrôlé dans la milice civique. Au lieu de diviser la Nation en deux classes, il eût été mieux de statuer que les citoyens les plus pauvres seraient dispensés du service actif, tout en restant sur les contrôles.

Robespierre eut plus de succès dans une autre occasion importante.

Le 7 avril, il avait fait décréter qu'aucun membre de l'Assemblée ne pourrait être porté au ministère pendant les quatre années qui suivraient la session. Il avait ainsi refait, contre les chefs actuels de la gauche, Duport, Barnave et les Lameth, ce que d'autres avaient fait, après les journées d'octobre, contre Mirabeau.

Le 15 mai, il proposa qu'aucun membre de l'Assemblée ne pût être réélu à l'Assemblée prochaine. Le côté droit l'appuya par vengeance contre la majorité, et pour empêcher que la Constitution ne fût affermie par ceux qui l'avaient fondée. La plus grande partie de la gauche approuva par désintéressement ou par lassitude. Beaucoup souhaitaient de se reposer de leurs prodigieux travaux; d'autres, les plus obscurs, se sentaient peu de chances d'être réélus. Les chefs de la majorité, abandonnés de leur armée, ne purent résister. L'Assemblée constituante vota le décret qui devait la faire disparaître de la scène politique (16 mai).

Robespierre avait fort habilement manœuvré. Il abattait par là les hommes qui, après avoir été d'abord les chefs des Jacobins, étaient, depuis la mort de Mirabeau, à la tête de l'Assemblée. Il s'interdisait à lui-même l'entrée de l'Assemblée future en la leur interdisant; mais son influence toujours croissante sur la puis-

sante Société des Jacobins, qui échappait de plus en plus à ses rivaux, lui assurait d'un côté plus qu'il ne perdait de l'autre. Il comptait bien, au moyen des Jacobins, peser du dehors sur la future Assemblée.

Robespierre et Duport, le plus profond, sinon le plus éloquent des chefs de l'ancienne gauche, se retrouvèrent d'accord, quelques jours après, sur une question d'un autre genre : la question de la peine de mort. Robespierre dit que la loi ne devait pas punir « un meurtre par un meurtre, un crime par un autre crime. » Il fit valoir cet argument que, si les juges ne sont pas infaillibles, ils n'ont pas droit de prononcer une peine irréparable.

Duport, législateur éminent, dont le nom, dit un grand historien de la Révolution (M. Michelet), « reste attaché à l'établissement du jury en France et à toutes nos institutions judiciaires », parla dans le même sens avec beaucoup d'élévation. Il prononça des paroles qu'on n'eut que trop l'occasion de se rappeler avant peu. En signalant les violents et continuels changements qui s'opéraient dans les hommes et dans les choses, il dit : « Faisons au moins que les scènes révolutionnaires soient le moins tragiques possible..... Rendons l'homme respectable à l'homme ! »

L'Assemblée jugea le maintien de la peine de mort nécessaire (3 juin). Les grands philosophes du dix-huitième siècle n'en avaient pas demandé l'abolition. En abolissant définitivement les supplices atroces et les tortures, l'Assemblée décréta que tout condamné à mort aurait la tête tranchée. Un médecin député, Guillotin, inventa la machine qui, de son nom, fut appelée *guillotine*. Son but était de rendre l'exécution plus rapide et moins cruelle que par le glaive, le gibet ou la hache.

Marat, dans son journal, applaudit avec transport au maintien de la peine de mort, contre laquelle Robespierre avait protesté.

Robespierre ne cessait plus d'être en scène. Bientôt après, il présenta à l'Assemblée le vœu des Jacobins pour le licenciement des officiers de l'armée comme suspects en majorité d'opposition à la Révolution. L'Assemblée prit un parti moins violent et plus politique : ce fut d'imposer à tous les officiers un engagement d'honneur de s'opposer personnellement à toutes trames et complots contre la Constitution. Ceux qui refuseraient seraient mis à

la réforme, en conservant le quart de leur traitement. C'était l'analogue de ce qu'on avait fait pour le clergé ; mais cela n'avait pas les mêmes inconvénients, et le parti contre-révolutionnaire se sentit si bien atteint par cette décision, que ses meneurs poussèrent le roi à précipiter l'exécution d'un projet depuis longtemps préparé : le projet de s'évader de Paris pour aller à la frontière se mettre sous la protection de l'étranger.

C'était là du moins le plan des contre-révolutionnaires restés à l'intérieur ; car les émigrés en avaient un autre, et le parti du comte d'Artois ne s'entendait aucunement avec le parti de la reine. Les émigrés groupés autour du comte d'Artois voulaient une invasion étrangère combinée avec des complots et des coups de main à l'intérieur, sans se soucier de ce qui pourrait arriver au roi et à la reine dans Paris.

Louis XVI, lui, était surtout préoccupé d'éviter le sort qu'avaient eu les Stuarts en Angleterre. Il ne voulait ni faire la guerre civile, comme Charles Ier, ni quitter son royaume, comme Jacques II. De là, le dessein qu'il concerta avec la reine : c'était de se retirer dans une place frontière, au milieu de troupes françaises, qu'appuieraient des troupes étrangères. Il s'imaginait qu'un manifeste publié par lui et soutenu par une déclaration des souverains étrangers, suffirait pour que la Nation consentît à changer la Constitution et à restaurer le pouvoir royal !

L'entente entre les souverains contre la Révolution était bien moins avancée que ne le croyaient chez nous les patriotes. Dans les premiers mois de 1791, les puissances avaient été près de se diviser en deux ligues : l'Angleterre, la Prusse et la Hollande contre la Russie et l'Autriche. Pitt, loin de songer à la guerre contre la France, voulait secourir la Turquie contre les Russes, qui l'avaient fort entamée, et l'Autriche et la Prusse avaient été sur le point de rompre leur convention de Reichenbach. La guerre entre l'Angleterre et la Russie n'avait point éclaté, parce Pitt n'avait point été soutenu sur ce terrain par l'opinion publique. Les Anglais préférèrent l'intérêt de leur commerce avec la Russie à l'intérêt politique qu'ils avaient d'arrêter les progrès de la Russie en Orient.

Ce fut un très-grand malheur pour la France et pour l'Europe

que cette guerre n'éclatât point ; elle eût rendu impossible aux étrangers d'intervenir dans notre Révolution, et la Révolution eût été infiniment moins violente. Cette guerre eût probablement en outre sauvé la Pologne.

Ainsi, Pitt, qu'on a, chez nous, si longtemps considéré comme ayant été, dès l'origine, le premier et le plus implacable instigateur de la coalition contre la Révolution française, avait eu, au contraire, des projets qui nous eussent grandement servis, quoiqu'il pensât à toute autre chose qu'à nous servir.

Cela montre combien il faut se défier des préjugés dans l'histoire comme en toute chose.

Pitt et ses alliés étant obligés de négocier au lieu de se battre, l'Autriche et la Prusse s'étaient rapprochées de nouveau ; mais tout cela était trop flottant encore pour qu'aucun plan d'action commune eût pu jusque-là être concerté.

Pitt n'était disposé, en aucun cas, à ce concert, quoiqu'il laissât voir des sentiments peu bienveillants pour la Révolution française. Le roi de Prusse, qui avait eu envie, dès 1789, de se mêler de nos affaires, et qui, dès lors, avait fait des offres à Louis XVI, inclinait à intervenir par les armes ; mais ses ministres l'en détournaient. L'empereur Léopold, malgré ses liens de famille avec la cour de France, avait mis de la circonspection et de la lenteur dans ses démarches. Il avait en tête d'autres objets importants. La fameuse tzarine de Russie, Catherine II, criait de loin contre la Révolution ; mais elle était encore occupée à sa guerre de Turquie. Les rois d'Espagne et de Sardaigne ne croyaient pouvoir agir que lorsque l'empereur agirait.

Le plus ardent de tous pour la « cause commune des rois », comme on disait, était celui qui pouvait le moins, le roi de Suède, Gustave III, esprit remuant et romanesque, qui avait laissé là ses propres intérêts et ses propres querelles avec la Russie pour rêver la gloire de restaurateur du trône de France. Il s'était transporté sur le Rhin, et de là en Belgique, pour être à portée des événements et y prendre part, au besoin, de sa personne.

Le plan de la cour de France fut combiné entre Marie-Antoinette et l'ancien ambassadeur d'Autriche, le comte de Merci,

principal conseiller de la reine depuis son mariage, qui était maintenant à la tête des affaires en Belgique. Dans une lettre du 7 mars 1791, Merci dit à la reine que l'Autriche a en Belgique près de cinquante mille hommes de troupes d'élite, mais que les intrigues de la Prusse et de l'Angleterre entretiennent de l'agitation dans ce pays, ce qui empêche que ces troupes ne soient disponibles. Les plus grands obstacles « aux vues du roi » (à l'accord des puissances contre la Révolution) viendront toujours, suivant lui, de l'Angleterre, qui ne songe qu'à prolonger « les horreurs de la démocratie » pour ruiner sa rivale, la France.

Il faudrait, suivant Merci, faire des sacrifices pour obtenir à tout prix que la cour de Londres ne contrariât point les mesures favorables au retour de l'autorité royale en France ; sans quoi « aucune puissance étrangère, la mieux intentionnée, ne pourra se montrer efficacement. Les puissances ne font rien pour rien. Il faudrait favoriser les vues du roi de Sardaigne sur Genève et lui céder quelque territoire dans la partie française des Alpes et sur le Var. Il faudrait pareillement céder à l'Espagne quelque terrain du côté de la Navarre, et offrir quelques avantages en Alsace aux princes allemands qui y avaient des fiefs. L'empereur est le seul duquel on pourrait se promettre des secours désintéressés. — Mais, le préalable à tout, c'est l'évasion du roi.... Tout serait perdu si cette mesure manquait. »

Cette lettre fut interceptée et transmise au Comité des recherches de l'Assemblée nationale. Les soupçons furent ainsi changés en certitude ; mais cette révélation ne fut point rendue publique.

La correspondance continua cependant. Merci voyait plus clair que Louis XVI, et l'évasion du roi impliquait à ses yeux la guerre civile faite par le roi à la tête de sa noblesse et de ce qui lui resterait de troupes fidèles.

Le 20 avril, la reine répond à Merci en demandant si le gouvernement de Belgique peut envoyer quinze mille hommes dans le Luxembourg et autant à Mons, afin que M. de Bouillé puisse rassembler des troupes et des munitions à Montmédi, sous prétexte de protéger la frontière.

Merci réplique, le 27, qu'il a onze mille soldats à peu de distance de la frontière, ce qui offre déjà un point d'appui à M. de Bouillé, mais qu'on ne peut en ce moment faire sortir ces troupes de la Belgique.

Le 22 mai, Marie-Antoinette écrit à l'empereur, son frère, que le roi et elle sont décidés à aller à Montmédi; que M. de Bouillé s'est chargé d'y réunir des forces, et désire vivement que l'empereur tienne à Luxembourg huit à dix mille soldats disponibles, pour les faire entrer en France quand le roi sera en sûreté. « Ces troupes, » dit-elle, « serviront d'exemple aux nôtres et les contiendront. »

L'empereur Léopold annonce à sa sœur (12 juin) que le comte de Merci a ordre, après que l'évasion du roi aura réussi, de mettre aux ordres de Marie-Antoinette argent et troupes. « On peut compter, dans ce cas, » ajoute-t-il, « sur le roi de Sardaigne, les Suisses et les troupes de tous les princes de l'Europe, même celles du roi de Prusse, qui sont à Wesel, et, par conséquent, fort à portée. — Quand vous serez en sûreté, vous protesterez publiquement contre tout ce qui a été fait, et appellerez vos amis et vos fidèles sujets à votre secours. Tout le monde y volera, et tout sera fini plus aisément qu'on ne le croit. »

L'évasion se préparait avec peu d'activité et point du tout de prudence. Il eût été fort aisé au roi de s'évader seul; mais Marie-Antoinette, pour rien au monde, ne l'eût laissé partir sans elle; elle craignait trop qu'il ne tombât entre les mains de ses ennemis personnels à elle, Calonne et les autres émigrés qui entouraient le comte d'Artois.

On s'apprêta donc à emmener le petit dauphin et sa sœur, plus la sœur du roi, la gouvernante des enfants, trois gardes du corps déguisés, deux grosses voitures, et l'on prescrivit à M. de Bouillé de disposer des détachements de cavalerie sur divers points de la route, entre Châlons et Montmédi. Cette mesure mettait inévitablement les populations en éveil tout le long du chemin.

Paris n'avait pas besoin qu'on l'éveillât. Il avait sans cesse l'œil ouvert sur les Tuileries. Marat jeta le cri d'alarme dans son journal. La Fayette et Bailli reçurent d'employés subalternes du château des avis très-précis. Bailli eut la confiance imprudente

de révéler un de ces avis à la reine. La Fayette aborda franchement la question avec le roi. Louis XVI, dit La Fayette dans ses Mémoires, lui donna des assurances si positives, si solennelles, que La Fayette crut pouvoir répondre, « sur sa tête », que le roi ne partirait pas. Les amis particuliers du roi et de la reine furent trompés, comme La Fayette et comme les ministres. D'après les assurances de Louis XVI, le ministre des affaires étrangères, Montmorin, avait écrit, le 1er juin, à l'Assemblée, qu'il attestait, lui aussi, sur sa tête et sur son honneur, que le roi n'avait jamais songé à quitter la France.

La famille royale, dans la nuit du 20 juin, s'échappa des Tuileries par une porte qui n'était pas gardée. Le roi était travesti en valet de chambre, avec un habit gris et une petite perruque. La reine avait emprunté le passe-port d'une dame russe. La reine s'égara, avec un garde du corps qui la conduisait, et erra une grande demi-heure avant de rejoindre la voiture où le roi l'attendait au coin de la rue de l'Échelle.

Ils sortirent enfin de Paris sans obstacle par la route de Châlons.

La nouvelle, dès le point du jour, se répandit dans tout Paris. La municipalité fit tirer le canon d'alarme ; les clubs se déclarèrent en permanence. Défense fut publiée de sortir de la ville. La générale battait ; les hommes à piques du 14 Juillet reparaissaient en foule et prenaient possession des Tuileries. On effaçait partout le nom du roi, sur les monuments publics et sur les enseignes, et l'on remplaçait le mot *royal* par le mot *national*.

La foule disait, en montrant la salle de l'Assemblée : « Notre roi est là dedans ; l'autre roi peut aller où il voudra. »

L'Assemblée témoigna beaucoup de décision et de vigueur ; elle manda les ministres, arrêta que tous ses décrets seraient immédiatement exécutés dans tout le royaume, chargea son comité militaire de veiller à la sûreté publique, et appela à sa barre le commandant de la garde nationale et le maire de Paris.

Comme on accusait La Fayette d'avoir laissé échapper le roi, Barnave, qui était maintenant un des chefs de la majorité de l'Assemblée et qui avait été longtemps en opposition avec La Fayette, le défendit vivement et montra la nécessité de l'union.



La Fayette, menacé par la foule à l'Hôtel de ville, l'avait apaisée moitié par des raisons sérieuses, moitié par une plaisanterie. « De quoi vous plaignez-vous? » avait-il crié au peuple ; « vous gagnez chacun vingt sous de rente à la suppression de la liste civile ! »

Il y avait vingt-cinq millions de Français, et le roi recevait vingt-cinq millions de liste civile.

La Fayette, avant de se rendre à l'Assemblée, avait déjà pris sur lui, de l'avis du maire de Paris et du président de l'Assemblée, d'envoyer à toutes les gardes nationales de France l'ordre d'arrêter « les ennemis de la patrie qui avaient *enlevé* le roi et sa famille. »

Dès le premier moment, La Fayette, tout en prenant une mesure énergique contre le roi, mettait ainsi Louis XVI à l'abri sous une fiction. L'Assemblée adopta cette fiction, en décidant qu'on poursuivrait ceux qui *enlevaient* le roi et sa famille.

L'Assemblée témoigna bien grandement, au milieu d'une telle crise, son respect pour les principes de 89. On lui avait remis une lettre trouvée aux Tuileries et adressée à la reine. Le président n'ouvrit pas la lettre.

Un homme de confiance de Louis XVI, intendant de sa liste civile, apporta à l'Assemblée une proclamation que le roi avait laissée en partant. Louis XVI y déclarait que, n'espérant plus voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens qu'employait l'Assemblée nationale, et voyant la royauté détruite, les propriétés violées, l'anarchie dans tout le royaume, il avait dû chercher à se mettre en sûreté, et protestait contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, depuis le mois d'octobre 1789.

Il faisait ensuite, en style très-vulgaire, une longue énumération de ses griefs. A côté de récriminations sur la ruine du pouvoir royal, il se plaignait de n'avoir pas trouvé aux Tuileries les commodités auxquelles il était habitué dans ses autres demeures, et de n'avoir reçu qu'une liste civile de vingt-cinq millions (qui en vaudraient plus de soixante aujourd'hui!)... Il reprochait aux « factieux » d'avoir employé tout leur art « à faire envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle qui venait de mettre le comble à sa bonne conduite. »

Il y avait là bien peu de dignité pour un roi de France!

L'Assemblée termina la séance en ordonnant la mise en activité de toutes les gardes nationales du royaume, dans la proportion de ce que réclameraient les nécessités publiques.

Promptement remis de sa surprise, Paris eut une attitude très-ferme. Le peuple témoigna plus de dédain que de colère. On n'entendait que moqueries contre le roi. Des biens nationaux, des maisons dépendant du chapitre de Notre-Dame, furent vendus, le jour même, un tiers au delà de l'estimation. C'était là une confiance qui rappelait les anciens Romains.

Le sentiment républicain commença d'éclater. Marat, qui n'avait que des fureurs et point d'idées, ne sut que demander, dans son journal, un dictateur, c'est-à-dire un tyran, pour remplacer le roi et pour faire tomber les têtes de La Fayette, de Bailli, de tous les *traîtres* de la municipalité et de l'Assemblée nationale, etc.; mais, pendant ce temps, un jeune et énergique patriote, le franc-maçon Bonneville, écrivait dans un autre journal, *la Bouche de fer* : — « *Plus de rois !* — Point de dictateur! — Avez-vous vu comme on est frères quand le tocsin sonne, quand on bat la générale, quand on est délivré des rois! — Assemblez le peuple à la face du soleil. — Proclamez que la Loi doit seule être souveraine. — La Loi, la Loi seule, et faite pour tous! »

Camille Desmoulins, de son côté, déclarait, au Palais-Royal, qu'il serait malheureux que le *perfide* Louis « nous fût ramené »; tout en invectivant le roi, il opinait pour qu'on épargnât sa vie, et que, si on le prenait, on le reconduisît par étapes jusqu'aux frontières.

Le club des Cordeliers, auquel appartenaient Desmoulins et Marat, faisait placarder une affiche, en tête de laquelle se lisaient ces vers du *Brutus* de Voltaire :

... Si parmi nous il se trouvait un traître
Qui regrettât les rois et qui voulût un maître,
Que le perfide meure au milieu des tourments...

Un journal royaliste eut la hardiesse de répondre en annonçant que tous ceux qui voudraient être compris dans l'amnistie qu'offraient les princes émigrés pouvaient se faire inscrire dans son

bureau. On n'excepterait que cent cinquante individus. Il se contentait de moins de têtes que Marat.

Bien peu prirent au sérieux cette bravade. Presque seul parmi les révolutionnaires, Robespierre se montra troublé et effrayé. Il dit, chez son collègue Pétion, que les complices de la cour allaient sans doute faire une Saint-Barthélemi des patriotes, et qu'il s'attendait à ne pas être en vie dans vingt-quatre heures. Le député Pétion et le journaliste Brissot lui répondirent que la fuite du roi devait au contraire amener la chute de la royauté, et qu'il fallait préparer les esprits à la République. Brissot prétendit que La Fayette avait laissé échapper le roi pour amener la République.

— Qu'est-ce qu'une République ? demanda Robespierre en hochant la tête.

Ce mot prouve que Robespierre, tout en faisant une guerre incessante au pouvoir royal, n'avait pas encore arrêté nettement sa pensée sur ce qui pourrait succéder à la monarchie.

Robespierre se ranima, quand il eut mieux apprécié les dispositions du peuple, et il fut aussi violent, le soir, aux Jacobins, qu'il avait été, l'après-midi, incertain chez Pétion. Il savait que les nouveaux chefs de la majorité, Barnave et les Lameth, allaient arriver avec La Fayette, Bailli et deux cents députés, pour entraîner les Jacobins à se rallier sans réserve à l'Assemblée nationale. Il les prévint, en dénonçant non-seulement le roi, les émigrés et les contre-révolutionnaires de l'intérieur, mais la presque totalité des membres de l'Assemblée comme trompant la Nation sur le prétendu *enlèvement* du roi et comme étant des contre-révolutionnaires « par peur ou par ignorance, par rancune ou par confiance aveugle. »

« Je sais, ajouta-t-il, que j'aiguise contre moi mille poignards; mais si, dans les commencements de la Révolution, lorsque j'étais à peine aperçu dans l'Assemblée nationale, lorsque je n'étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, aujourd'hui que les suffrages de mes concitoyens m'ont bien payé de ce sacrifice, je recevrai presque comme un bienfait une mort qui m'empêchera d'être témoin de maux que je vois inévitables. »

Ces paroles, mêlées d'exagération, d'orgueil et de passion sin-

cère, remuèrent violemment l'auditoire. — « Nous mourrons tous avant toi, » s'écria Camille Desmoulins, et le club tout entier se leva en jurant de vivre libre ou de mourir avec Robespierre.

En ce moment entra le cortége des députés, ayant en tête Alexandre de Lameth et La Fayette, Barnave et Sieyès, le grand initiateur de 89.

A la voix aigre et plaintive de Robespierre succéda une voix tonnante. Danton était à la tribune. Robespierre avait accusé tout le monde ; Danton attaqua La Fayette seul.

« Ou vous êtes, » dit-il, « un traître, qui avez favorisé le départ du roi, et vous devez perdre la tête ; ou vous êtes incapable de commander, puisque vous n'avez pas su empêcher le départ du roi confié à votre garde, et, alors, vous devez être déposé ! — Répondez ! »

La Fayette n'opposa point la violence à la violence. Il rappela qu'il avait, le premier, appelé la France à la liberté, et déclara qu'il venait s'unir aux Jacobins, parce que là étaient les vrais patriotes.

Lameth, Sieyès, Barnave, prêchèrent la concorde. Barnave rédigea, au nom du club, une adresse aux sociétés affiliées dans les départements.

On n'y disait plus que le roi avait été *enlevé*, mais qu'il avait été *égaré* par des suggestions criminelles, et l'on y déclarait que tous les patriotes étaient réunis autour de l'Assemblée nationale et de la Constitution.

Les Jacobins acceptèrent cette rédaction, et reconduisirent fraternellement le général et les députés contre lesquels ils avaient tout à l'heure applaudi les accusations de Robespierre et de Danton.

Les chefs de la majorité, qui avaient supprimé dans l'adresse des Jacobins le terme d'*enlèvement du roi*, le rétablirent, le lendemain, dans un manifeste par lequel l'Assemblée nationale répondit à la déclaration laissée par le roi en partant. Cette obstination à employer une telle fiction n'était pas propre à maintenir l'union proclamée aux Jacobins.

A cela près, le manifeste de l'Assemblée était ferme, et réfutait vigoureusement ce qu'elle nommait « un écrit plein d'igno-

rance et d'aveuglement, arraché, avant son départ, à un roi séduit. » — « La France, » disait le manifeste, « veut être libre; elle sera libre. — La Révolution ne reculera pas! »

Le roi avait, dans sa déclaration, attaqué les associations politiques. Le manifeste affirmait que les sociétés des Amis de la Constitution (les Jacobins) avaient soutenu la Révolution, et qu'elles étaient plus nécessaires que jamais.

Comme l'Assemblée venait de voter le manifeste, vers dix heures du soir, un courrier annonça que le roi était arrêté.

L'émotion fut profonde dans l'Assemblée et bientôt dans Paris. Le lendemain, 23 juin, le faubourg Saint-Antoine se leva et marcha vers l'Assemblée, entraînant les autres quartiers sur son passage.

La Fayette, au lieu de s'opposer au mouvement, se mit à la la tête du peuple avec un gros de gardes nationaux, et vint déclarer, à la barre de l'Assemblée, que le peuple de la capitale jurait de défendre la Constitution et la Liberté.

La masse d'hommes, armés ou sans armes, qui suivait les gardes nationaux, défila pendant plusieurs heures dans la salle de l'Assemblée.

La Fayette fit ainsi tourner au profit de l'Assemblée un mouvement commencé au cri : A bas le roi! bien plutôt qu'au cri : Vive la Constitution! On avait pris, dès 89, l'habitude de laisser entrer dans l'Assemblée de grandes députations qui devenaient parfois des foules entières. C'était là une imprudence qui n'avait pas mal tourné cette fois, mais qui devait finir par avoir des suites fatales.

L'Assemblée avait donné, la nuit précédente, l'ordre de ramener le roi à Paris.

Louis XVI, à son départ, dans la nuit du 20 juin, avait pris la route de Châlons-sur-Marne. En traversant cette ville, le 21, dans l'après-midi, il fut reconnu; mais ceux qui l'avaient vu se turent. Il passa. Il atteignit sans obstacle Sainte-Menehould.

Il était tard. Le roi avait perdu beaucoup de temps. Les mouvements de divers détachements de cavalerie envoyés par Bouillé avaient excité la défiance des populations le long de la route. Au relais de Sainte-Menehould, Louis XVI fut reconnu de nou-

veau, et, cette fois, par le maître de poste Drouet, qui était un ardent patriote.

Il y avait là des dragons expédiés par Bouillé. Drouet n'essaya point de faire arrêter les voitures; mais il monta à cheval pour les suivre. A Clermont-en-Argonne, le roi quitta la grand'route de Verdun pour le chemin de Varennes. Cette petite ville est partagée en deux par la rivière d'Aire. Des officiers, expédiés par Bouillé avec des hussards, avaient préparé un relais dans la partie de la ville au delà de la rivière. Par un malentendu, le roi comptait trouver le relais en deçà. Le roi n'avait pas envoyé de courrier en avant. Il faisait nuit; on mit une demi-heure à chercher le relais. Ce délai perdit le roi. Drouet arriva.

Il cria aux postillons : — « De par la Nation, dételez! — Vous menez le roi! »

Il passa outre. Un moment après, on entendit le tambour. A force d'instances, on décida les postillons à mener le roi jusqu'au delà du pont. Mais, quand on arriva sous la voûte qui était à la tête du pont, des hommes armés de fusils crièrent : « Halte-là! vos passe-ports! »

Le passage était barré par une voiture renversée. Drouet était là avec le procureur de la commune de Varennes et le commandant de la garde nationale, qu'il avait prévenus en toute hâte.

Les trois gardes du corps qui accompagnaient le roi n'avaient pas même d'armes à feu. On n'essaya pas de résister. Le roi et sa famille parlementèrent, sans avouer qui ils étaient. Le procureur de la commune invita les voyageurs à se reposer dans sa maison, qui était tout proche, tandis que la municipalité délibérerait sur leurs passe-ports. La famille royale descendit dans la boutique de cet homme, qui était un épicier appelé Sausse.

Drouet, pendant ce temps, avait couru sonner le tocsin. Il craignait une attaque des hussards, qui étaient dans la partie de la ville au delà du pont; mais ce détachement, par la faute de son commandant, s'était dispersé. Les dragons, qui, de Sainte-Menehould, auraient dû venir joindre le roi, avaient tourné pour le peuple et refusé de marcher. Il arriva seulement une quarantaine de hussards que leurs officiers amenèrent jusqu'auprès de la maison de Sausse.

Mais la garde nationale encombrait la rue, et les paysans, appelés par le tocsin, accouraient en armes de tous les villages.

Au milieu du tumulte, les officiers qui avaient amené les hussards pénétrèrent dans la chambre où était la famille royale, et proposèrent au roi et à la reine de monter à cheval avec leurs enfants. Ils garantissaient de leur ouvrir le passage avec les hussards, et de leur faire traverser la petite rivière à gué.

Louis XVI n'était pas homme à tenter un pareil coup de main, et la reine, toute hardie qu'elle fût, n'osa l'y pousser. Ils comptaient, l'un et l'autre, que Bouillé, qu'ils savaient à Stenai, arriverait à temps pour les sauver.

En attendant Bouillé, un troisième détachement de hussards parut avant la fin de la nuit; mais il trouva le pont barré. Le commandant voulut faire mettre pied à terre à ses hommes pour attaquer avec leurs carabines. Ils n'avaient pas de cartouches; on les leur avait dérobées dans les maisons où ils avaient couché. Les troupes étaient environnées d'une conspiration universelle.

Le roi et la reine avaient tenté d'obtenir le passage de la municipalité. La reine de France, l'orgueilleuse fille de Marie-Thérèse, avait supplié en vain la femme de l'épicier Sausse et cherché à l'attendrir sur ses enfants, qui dormaient là paisiblement sans comprendre leur malheur. L'épicière et son mari, quand ils l'eussent voulu, eussent été maintenant bien impuissants à délivrer le roi.

Entre cinq et six heures du matin arrivèrent un envoyé de la municipalité de Paris et un aide de camp de La Fayette. Ils apportaient le décret de l'Assemblée nationale qui ordonnait de ramener le roi. Louis XVI lut le décret, et dit : « Il n'y a plus de roi en France ! » Il posa le décret sur le lit où dormaient ses enfants. « Je ne veux pas qu'il souille mes enfants ! » s'écria la reine; et elle jeta le papier violemment à terre.

Un murmure s'éleva parmi les gens qui encombraient la maison. Pendant ce temps, de grands cris du dehors appelaient le roi.

Quand on le vit à la fenêtre, pâle, silencieux, les cheveux défaits, déguisé sous l'habit gris d'un valet, la colère tomba, et il y eut un mouvement de compassion dans la foule.

Il n'en fallut pas moins repartir, non pour la frontière, mais pour Paris.

A huit heures du matin, on emmena le roi. A neuf heures, Bouillé arriva au galop devant Varennes avec le régiment Royal-Allemand, le même qui avait eu affaire aux Parisiens la veille de la prise de la Bastille.

Le tocsin sonnait à dix lieues à la ronde; tout le pays se levait, et la garnison de Verdun marchait avec du canon au secours des gardes nationales. Bouillé sentit l'impossibilité de rejoindre le roi, et tourna bride.

Les voitures qui ramenaient la famille royale avancèrent lentement, sous le soleil et la poussière, à travers les flots de populations armées qui se renouvelaient sans cesse le long de la route, avec des cris et des imprécations. Villes et campagnes étaient soulevées par cette idée : « Le roi trahit le peuple! Le roi allait chercher les étrangers pour maîtriser et piller la France! »

On menaçait surtout les trois gardes du corps qui étaient sur le siége, en avant de la voiture; cependant, on ne les toucha point. Mais, près de Sainte-Menehould, un gentilhomme étant venu saluer le roi et caracoler, sur un beau cheval, auprès de la voiture, la foule se rua sur lui et le massacra.

A Châlons, cela changea. La ville était royaliste. Les dames de Châlons apportèrent des bouquets aux princesses. Les gardes nationaux parlaient de faire escorte au roi vers la frontière. Mais, le lendemain matin, arrivèrent en masse les patriotes de Reims et des milliers de paysans avec eux. Les Châlonnais n'étaient pas en force; la famille royale dut reprendre la route.

Entre Épernai et Dormans, le triste cortége rencontra trois commissaires envoyés par l'Assemblée nationale. C'étaient Barnave, Pétion et un ami de La Fayette, Latour-Maubourg.

La reine et la sœur du roi, M[me] Élisabeth, conjurèrent les commissaires d'empêcher qu'il n'arrivât malheur aux gens qui les avaient accompagnées. Elles protestèrent que le roi n'avait pas voulu sortir de France. — « Non, » dit Louis XVI, « je ne sortais pas du royaume. J'allais à Montmédi, où mon intention était de rester jusqu'à ce que j'eusse examiné et accepté librement la Constitution. »

Barnave dit, à l'oreille, à un aide de camp de La Fayette : « Si le roi répète la même chose à Paris, nous le sauverons. »

Barnave et Pétion montèrent dans la voiture où se trouvaient le roi et sa famille. Barnave se montra plein d'égards pour la famille royale, par un sentiment de compassion sincère pour de si grands malheurs, et aussi par politique. Il avait eu son plan fait dès le premier jour de l'évasion du roi, et il aspirait à reprendre le rôle qu'avait eu Mirabeau dans les derniers temps de sa vie, mais sans faire payer, comme Mirabeau, ses services à la cour.

Pétion, qui n'était nullement méchant, mais qui avait beaucoup de vanité et point de tact, affecta, au contraire, des façons roides et rogues et un franc-parler révolutionnaire, qui devenaient, dans de telles circonstances, de l'inconvenance et même de l'inhumanité.

La foule était toujours aussi nombreuse sur la route; tantôt silencieuse, tantôt menaçante envers le roi et les siens, elle témoignait partout un grand respect pour les envoyés de l'Assemblée. Un prêtre, s'étant approché des voitures en exprimant vivement sa douleur, faillit avoir le même sort que le gentilhomme qui avait péri près de Sainte-Menehould. Des gens furieux se jetaient sur lui. Barnave s'élança à demi hors de la portière, en s'écriant: « Vous n'êtes donc pas Français! Le peuple des braves est-il un peuple d'assassins? »

La foule laissa aller le prêtre. Les trois gardes du corps aussi avaient été de nouveau en danger. Pétion proposa de les faire évader la nuit. Le roi et la reine se défièrent de lui à tort, et refusèrent.

La famille royale passa la nuit du 24 juin à Meaux, dans le palais épiscopal qu'avait habité Bossuet, aux temps de splendeur de la monarchie maintenant agonisante.

Le 25 juin eut lieu la rentrée à Paris par la barrière de Pantin. La Fayette avait fait prévenir qu'on n'entrât pas par l'intérieur de Paris, et qu'on tournât par les boulevards extérieurs et les Champs-Élysées. Il était plus aisé sur ces larges voies de protéger la famille royale. Les masses, du reste, n'étaient pas en ce moment disposées à la violence. On avait affiché

spontanément partout sur les murs : « Celui qui applaudira le roi sera battu; celui qui l'insultera sera pendu. »

La garde nationale faisait la haie, avec le fusil renversé en signe de deuil pour la faute du roi. La foule immense restait silencieuse, le chapeau sur la tête; c'était le mot d'ordre. Un député royaliste s'étant découvert au passage du roi, on voulut le forcer de remettre son chapeau sur sa tête ; il le lança au loin dans la foule. Le peuple trouva que c'était un brave, et ne lui fit point de mal.

Il n'y eut un moment de péril qu'à la descente de la voiture, aux Tuileries, devant le pavillon du milieu. Une bande de furieux força la haie des gardes nationaux et voulut tuer les trois gardes du corps. Les gardes nationaux les sauvèrent. La reine eut un instant d'angoisse terrible; elle avait été, dans ce tumulte, séparée de son fils, le petit dauphin. Un député de la gauche le lui rapporta.

Lorsque La Fayette se présenta devant le roi, Louis XVI lui dit : « Jusqu'à ces derniers temps, j'avais cru être dans un tourbillon de gens de votre opinion dont vous m'entouriez, mais que ce n'était pas l'opinion de la France ; j'ai reconnu, dans ce voyage, que je m'étais trompé, et que c'est là l'opinion du grand nombre. »

Ce fut ainsi que Louis XVI et Marie-Antoinette rentrèrent dans ces Tuileries qu'ils ne devaient plus quitter que pour la prison du Temple.

C'était bien, comme l'avouait Louis XVI, l'opinion du grand nombre qui s'était prononcée. Il y avait eu un immense mouvement d'un bout à l'autre du pays. Les départements et les villes avaient envoyé une foule d'adresses et de promesses d'assistance armée à l'Assemblée. On s'était inscrit de tous côtés pour courir « au secours de la Patrie. » Bordeaux et la Gironde, qui allaient bientôt fournir de si glorieux représentants à la Révolution, s'étaient signalés entre tous par leur zèle. On citait mille traits admirables. Les soldats des régiments d'Alsace et de Foix avaient réparé les fortifications d'une place de l'extrême frontière, Givet, non-seulement sans salaire, mais en donnant leur masse et leur prêt. Des campagnards étaient venus en masse

payer d'avance leurs contributions. Les femmes de Lorient, tandis que les hommes couraient à Vannes pour étouffer un complot contre-révolutionnaire, avaient mis les remparts de Lorient en état de défense.

La France s'était levée pour défendre la Révolution.

CHAPITRE IX

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (FIN). — LA JOURNÉE DU CHAMP DE MARS. — LA DÉCLARATION DE PILNITZ. — ACHÈVEMENT DE LA CONSTITUTION.

(Juin-septembre 1791.)

Avant que le roi fût rentré aux Tuileries, l'Assemblée s'était occupée des mesures à prendre à son égard. Thouret, au nom du comité de Constitution, avait proposé :

1° Qu'on donnât provisoirement au roi une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale, veillât à sa sûreté et répondît de sa personne ;

2° Qu'on donnât provisoirement à l'héritier de la couronne une garde particulière, et que l'Assemblée lui nommât un gouverneur ;

3° Que tous ceux qui avaient accompagné la famille royale fussent *arrêtés* et *interrogés*, et que le roi et la reine fussent *entendus* dans leur déclaration ;

4° Qu'il fût donné provisoirement une garde particulière à la reine ;

5° Que, provisoirement, le sceau de l'État continuât d'être apposé par le ministre de la justice aux décrets de l'Assemblée nationale, sans qu'il fût besoin de la sanction et de l'acceptation du roi.

Le député royaliste Malouet protesta contre le projet de décret comme portant atteinte à la Constitution, qui avait déclaré la personne du roi inviolable.

Un député de la gauche répondit que le décret n'attaquait

pas en principe l'inviolabilité du roi ; qu'il était seulement question de tenir le roi en état d'arrestation provisoire.

Ce terme d'arrestation du roi excita de grands murmures. Alexandre de Lameth et un autre député influent, tout en soutenant le décret, déclarèrent qu'ils voulaient la Constitution monarchique, et qu'ils croyaient que l'étendue et la grande population du royaume exigeaient la monarchie.

Thouret et Duport appuyèrent sur la distinction que marquait le décret entre l'*interrogatoire* des personnes accusées d'avoir concouru à l'*enlèvement* du roi, et la *déclaration* demandée au roi et à la reine. Ils indiquaient par là que le roi et la reine n'étaient pas considérés comme accusés. Le décret fut voté à la presque unanimité.

L'Assemblée, comme Brissot sut bien le dire dans son journal, *le Patriote français*, mettait ainsi les mots en contradiction avec les choses. Elle arrêtait le roi et la reine et n'en voulait pas convenir, de même qu'elle avait fait une Constitution républicaine tout en conservant le roi et le nom de monarchie.

Le public des tribunes n'avait pas applaudi, comme l'Assemblée, aux déclarations monarchiques des orateurs, et, sur la fin de la séance, une députation du département de l'Hérault vint lire, à la barre de l'Assemblée, une adresse où l'on reprochait au roi d'avoir violé son serment. « La Nation, indignement trompée, » disait cette adresse, « ne sollicitera pas de vous un acte de vengeance ; mais le monde attend de vous un grand acte de justice. »

L'Assemblée termina la séance en licenciant les gardes du corps.

Il y eut, le lendemain, un nouveau débat sur l'application du décret du 25 juin. Duport, au nom des comités de l'Assemblée, proposa que les juges ordinaires procédassent à l'interrogatoire des personnes arrêtées à l'occasion de « l'événement de la nuit du 20 juin », et que trois commissaires de l'Assemblée entendissent les déclarations du roi et de la reine.

Robespierre soutint que les juges ordinaires devaient être seuls chargés de toute l'information, sans exception pour le roi et la reine. « Le roi, » dit-il, « premier fonctionnaire public, est un citoyen comptable à la Nation. »

Duport répliqua que le roi n'était pas un citoyen ; qu'il était un pouvoir.

Duport ne niait pourtant pas que le roi pût être accusé ; car il ajouta qu'il ne s'agissait pas *encore* ici d'une action criminelle, mais seulement d'une action politique de l'Assemblée nationale contre le roi, sans rien préjuger.

Thouret, en effet, le 28 mars dernier, avait fait décider par l'Assemblée que la royauté était une fonction et que ses obligations devaient avoir une sanction pénale. La proposition de Duport fut votée.

Trois commissaires de l'Assemblée se transportèrent immédiatement aux Tuileries, où Louis XVI leur fit une déclaration suggérée par Barnave. Il s'y défendait fort d'avoir eu l'intention de sortir du royaume, et prétendait n'avoir eu aucun concert avec les puissances étrangères ni avec les émigrés. Il avait voulu, disait-il, rétablir la force du gouvernement et assurer sa liberté. Il avait reconnu, dans son voyage, que l'opinion publique était en faveur de la Constitution. — Ce n'était point, d'ailleurs, assura-t-il, contre les principes de la Constitution qu'il avait protesté.

La reine, avec un accent plus ferme, dit au fond les mêmes choses.

Louis XVI et Marie-Antoinette étaient bien, en réalité, prisonniers et gardés à vue dans leurs appartements.

L'opinion parisienne, en dehors de l'Assemblée, ne comprenait pas qu'il fût possible de faire remonter le roi sur ce trône constitutionnel qu'il semblait avoir abdiqué par sa fuite. Les plus modérés parlaient de faire roi le petit dauphin, idée très-répandue dans l'Assemblée elle-même, et de nommer un régent. Le duc d'Orléans crut devoir publier dans les journaux une lettre où il déclarait renoncer, s'il était question de régence, aux droits que lui donnait la Constitution. Il entendait n'être qu'un simple citoyen.

Le duc d'Orléans, qui avait eu, la veille, l'inconvenance de se faire voir dans la foule sur le passage du triste cortége royal, tâchait de recouvrer sa popularité alors très-compromise. Au mois de janvier dernier, il s'était avisé de réclamer du Trésor

quatre millions, représentant le capital d'une rente que son bisaïeul le régent avait fait jadis donner en dot à une de ses filles par le petit roi Louis XV. Le duc d'Orléans prétendait hériter de sa grand'tante, quoiqu'elle eût renoncé à la succession du régent en faveur de son frère, et que les héritiers de ce frère n'eussent rien à réclamer sur ce don extorqué à un roi enfant. Le duc d'Orléans comptait par là se rembourser des grosses sommes que ses familiers tiraient de lui pour soudoyer des cabales.

L'Assemblée avait rejeté sa demande, et son avidité lui avait beaucoup nui auprès du peuple.

Malgré le grand événement de la fuite et de l'arrestation du roi, la majorité de l'Assemblée nationale entendait maintenir la Constitution qu'elle avait faite et conserver la royauté à la tête d'un gouvernement qui était, à tout autre égard, une vraie république. L'ancienne extrême gauche, le parti de Duport, Barnave et Lameth, s'était réunie à la majorité que dirigeaient les grands légistes, les Thouret, les Target, les Le Chapelier, etc., principaux auteurs de la Constitution. Duport et Alexandre de Lameth avaient même fait plus que de se rallier à la majorité. Au commencement, la majorité inclinait fort à transférer la couronne au petit dauphin, et ce furent Duport et Lameth qui ramenèrent les comités (les bureaux) de l'Assemblée à la pensée de rétablir Louis XVI.

La majorité de gauche essaya de se réconcilier avec la minorité royaliste et aristocrate, avec la droite. Elle lui eût fait quelques concessions afin que la droite acceptât la Constitution, et qu'elle aidât à maintenir et la royauté et la paix avec les gouvernements étrangers.

« Mais, » comme le dit un écrivain royaliste, le marquis de Ferrières, « les grands seigneurs, le haut clergé, les anciens membres du Parlement, les financiers, ne voulaient pas de la Constitution, quelques adoucissements qu'on pût y apporter ; il leur fallait tout l'Ancien Régime. Pour qu'il restât une chance à l'Ancien Régime, ils préférèrent courir la chance de la ruine du monarque, la chance de leur propre ruine. »

Cazalès, le loyal et brillant orateur de la droite, perdant toute espérance, donna sa démission et partit pour l'émigration.

L'abbé Mauri, qui avait les mêmes talents, mais non la même droiture que Cazalès, rédigea, de concert avec les plus violents et les plus déraisonnables des députés aristocrates, une protestation que signa toute la droite, deux cent quatre-vingt-dix députés. Ils y déclaraient qu'ils ne reconnaissaient plus la légalité des décrets de l'Assemblée, et ne prendraient dorénavant aucune part aux délibérations qui n'auraient pas pour unique objet la défense du roi et de la famille royale.

Le 30 juin, l'Assemblée reçut du marquis de Bouillé une lettre datée de Luxembourg, où il s'était réfugié après l'affaire de Varennes ; il y signifiait à l'Assemblée qu'elle répondait des jours du roi et de la reine à tous les rois de l'univers ; que, si on leur ôtait un cheveu de la tête, il ne resterait pas pierre sur pierre à Paris ; que tout espoir de résister était chimérique. — « Je connais les chemins, » disait-il ; « je guiderai les armées étrangères. »

Cette lettre ne causa point de peur, mais une grande colère.

Le parti qui voulait arrêter et fixer la Révolution resta ainsi isolé entre deux autres partis, celui qui voulait abattre la Révolution avec l'aide des armées étrangères et celui qui voulait la continuer.

Toute conciliation étant impossible avec la droite, la majorité persisterait-elle à maintenir le roi constitutionnel, à la fois contre les royalistes et contre les républicains?

La Fayette était républicain au fond. Il avait dit au roi lui-même que, si le roi séparait sa cause de celle du peuple, il resterait, lui, du côté du peuple. Il eût souhaité qu'une réunion des principaux députés, convoquée chez un de ses amis, M. de La Rochefoucauld, se décidât pour la République. Il n'en fut rien, et La Fayette, voyant l'Assemblée presque tout entière opposée à cette idée, se soumit à la majorité.

L'opinion, en dehors de l'Assemblée, n'allait pas dans le même sens. Les journaux et les clubs se déchaînaient de plus en plus contre Louis XVI. Danton, le 23 juin, avait dit aux Jacobins qu'il fallait interdire le roi comme imbécile, pour n'avoir pas à le déclarer criminel, et faire gouverner le royaume par un Conseil qu'éliraient les départements. Robespierre, plus dur sous des

formes moins violentes, avait fait entendre que, puisqu'on poursuivait les complices de la fuite du roi, il fallait poursuivre le principal coupable.

Le 27 juin, un autre orateur demanda nettement que Louis XVI fût traduit devant un haut jury. Il ajouta que les Anglais avaient donné aux Français un grand exemple.

Il rappelait par là l'exécution de Charles Ier. D'autres Jacobins proposaient de nommer un régent.

Les Cordeliers, de leur côté, disaient et affichaient partout que Louis XVI n'était plus rien, et qu'il restait à savoir s'il était avantageux de nommer un autre roi.

Bonneville, dans son journal, *la Bouche de fer*, avait répondu à cette question : « Le peuple souverain, en restant couvert devant le ci-devant roi, a sanctionné la République. »

Cependant, les Jacobins, si hostiles à la personne de Louis XVI, retiraient encore la parole à ceux de leurs collègues qui demandaient la République (22 juin-1er juillet). C'était contraire, disaient-ils, à leur titre de *Société des amis de la Constitution*.

Le mouvement républicain les déborda.

Le 1er juillet, on afficha dans toutes les rues et jusque dans les corridors de l'Assemblée une Adresse aux citoyens, où l'on proposait la déchéance du roi et l'abolition de la royauté. Un certain nombre de députés demandèrent des poursuites contre l'auteur. La majorité affecta pour cette pièce un dédain qui cachait l'embarras et l'inquiétude, et passa à l'ordre du jour.

L'Adresse était l'ouvrage du publiciste anglais Thomas Paine, qui, après avoir très-utilement servi la Révolution d'Amérique, était venu se mettre au service de la Révolution de France.

Thomas Paine provoqua Sieyès à une discussion publique sur la république et la monarchie. Sieyès avait récemment écrit qu'il y avait plus de liberté sous la monarchie que sous la république. Il montra, dans sa réponse à Thomas Paine, qu'il n'entendait pas ces deux mots comme tout le monde. Il entendait par république le gouvernement où le pouvoir exécutif est confié à plusieurs personnes, à un conseil, et par monarchie, le gouvernement où le pouvoir exécutif est confié à un seul. Il ne niait pas que l'hérédité du chef du gouvernement ne fût contraire aux vrais prin-

cipes représentatifs, et ne se prononçait pour le maintien du roi héréditaire qu'en vue des circonstances et de l'opportunité. En théorie, c'était donc un président électif qu'il eût préféré.

Camille Desmoulins et Bonneville redoublèrent d'ardeur républicaine dans leurs journaux. Le 8 juillet, Pétion, aux Jacobins, parla contre le rétablissement de Louis XVI sur le trône. Le 10, Brissot, avec bien plus de talent et d'éclat, soutint que le roi devait être jugé; il affirma que ceux qu'on appelait *républicains* ne voulaient ni l'anarchie, ni la division de la France en petites républiques fédérées; qu'ils voulaient l'unité de la patrie. Il n'y avait pas, suivant lui, à s'inquiéter de ce que feraient contre nous les rois de l'Europe. C'était à eux et non à la France de trembler.

Les Jacobins furent enlevés par ce discours et applaudirent avec transport. Les sociétés de province affiliées aux Jacobins leur avaient envoyé de nombreuses adresses animées d'un esprit républicain. La province poussait Paris. Mais c'était de Paris que beaucoup de ces sociétés avaient reçu l'impulsion donnée par la main d'une femme.

Cette femme était Mme Roland. C'était une Parisienne, fille d'artiste; son père était graveur. Son nom de fille était Manon Phlipon. Elle avait épousé un homme beaucoup plus âgé qu'elle, qui lui avait inspiré une profonde estime et une solide affection par ses vertus, son savoir et son patriotisme. Roland de la Platière, inspecteur des manufactures, avait longtemps servi son pays par de patients travaux sur les intérêts économiques et industriels de la France; il le servait maintenant sur le terrain de la politique en se dévouant à la Révolution. Sa femme s'associait avec enthousiasme aux opinions que Roland soutenait avec une gravité austère.

L'enthousiasme, chez Mme Roland, avait été uni, dès la première jeunesse, aux sérieuses méditations. Elle s'était tellement pénétrée des idées et des sentiments de Rousseau, qu'on pouvait dire qu'il lui avait transmis son âme et qu'elle était vraiment sa fille.

Mais, si elle avait hérité des idées et des sentiments de Rousseau, elle n'avait pas hérité de ses faiblesses. Elle était aussi

forte, aussi maîtresse d'elle-même, de ses volontés, de ses actions, de son imagination, que Rousseau l'avait été peu, du moins pendant la première moitié de sa vie. Elle avait profité de ses leçons pour ne pas suivre ses exemples.

Elle avait, une première fois, fait entendre sa voix, sans dire son nom, lors de la fédération lyonnaise en 1790 ; puis, des environs de Lyon qu'elle habitait avec son mari, elle était arrivée avec lui à Paris, en février 1791. Leur petit salon, rue Guénégaud, près de la Monnaie, devint bientôt le rendez-vous des députés et des journalistes de l'opinion la plus avancée : Brissot, Pétion, Robespierre, Camille Desmoulins, Buzot, Grégoire, etc. Mme Roland exerçait au premier abord, sur tous, une attraction extraordinaire, et dont l'effet sur beaucoup, sur les meilleurs, ne cessa point jusqu'à la mort.

Elle avait alors trente-sept ans, mais paraissait beaucoup plus jeune. Sa physionomie expressive et animée produisait une plus vive impression qu'une beauté plus régulière. Son front ample et rempli de pensées semblait celui d'un homme de génie ; mais son gracieux visage et toute sa personne avaient bien le charme de la femme. Ses grands yeux si fiers et si doux vous entraient jusqu'au fond de l'âme. Tout en elle était force, bonté, honnêteté, et grâce faisant valoir tout le reste.

Ce fut, pour ainsi dire, l'idée même de la République qui prit corps dans cette femme. En elle se personnifia une seconde époque de la Révolution, qui n'était plus l'époque de la Constituante. Au delà de cette grande Assemblée qui avait renversé l'Ancien Régime, mais qui voulait encore maintenir un roi, Mme Roland, dès son arrivée à Paris, avait aperçu autre chose dans l'avenir. Au moment de la fuite du roi, elle qui, jusque-là, s'était tenue modestement dans l'ombre derrière son mari, écrivit et fit écrire de tous côtés en province, pour pousser et les sociétés affiliées aux Jacobins et les assemblées primaires à réclamer que l'on consultât la France afin de savoir si l'on conserverait la royauté. Elle et son mari étaient bien décidés pour qu'on ne la conservât pas.

Beaucoup d'autres femmes agissaient alors très-vivement dans Paris, les unes pour la royauté, les autres pour la république.

Parmi celles qui pensaient comme Mme Roland, il en est une digne d'être citée à côté d'elle pour la pureté morale, les idées élevées et le dévouement héroïque à la liberté et à la patrie. C'était Mme de Condorcet.

Comme Mme Roland et comme toutes les femmes de ce temps qui ne restèrent pas du côté du clergé et de l'Ancien Régime, Mme de Condorcet était une élève de Rousseau. Appartenant non à la petite bourgeoisie, comme Mme Roland, mais à la noblesse pauvre, elle avait été destinée à être religieuse ; mais elle avait passé à la philosophie en épousant un philosophe, lui aussi noble sans fortune, et aussi, comme Roland, beaucoup plus âgé que sa femme. Mais Condorcet était de ces hommes qui, animés d'une flamme intérieure sous une apparence de froide réserve, restent jeunes toute leur vie.

Condorcet, le biographe de Voltaire, l'ami de Turgot et le dernier survivant des philosophes du dix-huitième siècle, crut le moment venu de mettre en pratique les conceptions de la philosophie. Poussé par les vives inspirations de sa femme et décidé par les méditations de sa haute raison, il jugea impossible de persévérer dans le compromis tenté par les hommes de 89 entre la démocratie et la royauté.

Le 12 juillet, au Cercle social, club où l'on faisait moins de politique active, mais plus de théorie et de philosophie politique que chez les Jacobins et les Cordeliers, Condorcet prononça un discours où il établit qu'un roi n'était nullement nécessaire là où les pouvoirs étaient bien organisés. Il réfuta le préjugé qui faisait croire à beaucoup de gens qu'un grand État comme la France ne pouvait se constituer en république. Il affirma enfin que l'hérédité du trône, obstacle au progrès, n'était qu'une cause de luttes civiles, bien loin d'être une cause de stabilité.

Il dit, dans une autre occasion, une parole profonde et qui, malheureusement, fut une prophétie.

« Le roi, en ce moment, ne tient plus à rien ; n'attendons pas qu'on lui ait rendu assez de puissance pour que sa chute exige un effort. Cet effort sera terrible, si la République se fait par révolution par soulèvement du peuple. Si elle se fait à présent avec une Assemblée toute-puissante, le passage ne sera pas difficile. »

Les déclarations républicaines de cet homme, si connu et si respecté de tout ce qu'il y avait de penseurs et de savants en France et en Europe, produisirent un grand effet.

Les discussions politiques furent suspendues quelques heures par une cérémonie splendide qui réunit dans un même sentiment tous les amis de la Révolution. Ce fut la pompe funèbre de Voltaire.

L'Assemblée avait décerné aux restes de ce grand homme les mêmes honneurs qu'à la dépouille mortelle de Mirabeau, et avait ordonné de transporter le corps de Voltaire au Panthéon. On jugea plus conforme au génie solitaire de Rousseau de laisser ses restes reposer en paix parmi les eaux et les bois d'Ermenonville; mais on associa son image à celle de Voltaire dans le cortége. Tous les corps civils et militaires, l'Assemblée en tête, les sociétés populaires, les électeurs de 89, les vainqueurs de la Bastille, le peuple de Paris en masse et de nombreuses députations du dehors, escortèrent le char colossal, traîné par douze chevaux blancs, qui portait le sarcophage surmonté de l'effigie du philosophe. On lisait sur mille bannières des devises en vers tirées de ses ouvrages. Celle-ci surtout attirait les regards :

> Les mortels sont égaux ; ce n'est pas la naissance,
> C'est la seule vertu qui fait leur différence.

Des chœurs de musique chantaient l'hymne à la *Liberté*, écrit jadis par Voltaire au pied des Alpes.

On fit faire au cercueil du philosophe une première station sur les ruines de celle des tours de la Bastille où il avait été enfermé dans sa jeunesse, puis une autre devant la maison où il était mort, sur le quai qui porte son nom. Sa fille adoptive, Mme de Villette, l'attendait là, entre les deux filles de Calas, le martyr protestant dont il avait vengé la mémoire. Mme de Villette couronna en pleurant l'image de son bienfaiteur.

Le corps de Voltaire fut déposé à côté de ceux de Mirabeau et de ce grand Descartes, le père de la philosophie moderne, dont il avait combattu le système et qu'on lui associait dans l'immortalité.

Les restes de Voltaire ne sont plus dans les caveaux du Pan-

théon; ils en ont été enlevés secrètement, par des mains sacriléges, sous la Restauration.

Le 13 juillet, l'Assemblée entendit la lecture du rapport fait, au nom de ses divers comités, sur l'affaire de Varennes. Le rapport était très-doux pour le roi, concluait que Louis XVI n'avait pas formellement violé la Constitution; que, d'ailleurs, son inviolabilité ne permettait pas qu'on le mît en cause; qu'enfin, il ne fallait poursuivre que Bouillé et ses complices, qui avaient abusé de la confiance du roi.

Robespierre demanda et ne put obtenir qu'on ajournât la discussion, afin de délibérer avec maturité. Pétion dit que, pour être inviolable, il faudrait que le roi fût impeccable; il soutint que le roi devait être jugé, soit par l'Assemblée nationale, soit par une Convention nommée à cet effet.

Le soir, aux Jacobins, Robespierre fit un discours équivoque, où il dit qu'on lui faisait trop d'honneur de l'appeler républicain; qu'on lui ferait déshonneur en l'appelant monarchiste; qu'il n'était ni l'un ni l'autre; qu'il ne s'agissait pas de disputer sur des mots, mais d'être libre.

Au fond, il ne voulait pas se compromettre.

Danton attaqua vivement l'inviolabilité royale, et dit que le jugement de l'Assemblée nationale pourrait bien être réformé par celui de la Nation. Le boucher Legendre menaça les comités de la colère de la «masse».

Le débat continua dans l'Assemblée les deux jours suivants.

Robespierre proposa de consulter le vœu de la Nation. Les orateurs de la majorité soutinrent que le roi ne pouvait être mis en jugement; qu'il fallait maintenir la suspension de ses fonctions jusqu'à ce que la Constitution fût achevée; qu'alors on la lui présenterait, et que, s'il ne l'acceptait pas ou se rétractait après l'avoir acceptée, il serait déchu du trône.

«Le roi acceptera,» s'écria l'abbé Grégoire, alors évêque constitutionnel de Blois. «Le roi jurera; mais quel compte ferez-vous sur ses serments?»

Grégoire et Buzot reprirent la proposition de Pétion, à savoir: qu'on fît élire une Convention pour juger le roi. Un député

nommé Salles plaida la cause du roi au point de vue du sentiment, des intentions de Louis XVI, de sa malheureuse situation au milieu de courtisans factieux qui s'entendaient pour le tromper. Puis Barnave, dans un discours très-éloquent et très-habile, traita la question au point de vue politique, s'efforça de démontrer la nécessité de la monarchie en confondant la République avec le fédéralisme, erreur réfutée d'avance par Brissot, et en combattant l'idée de remettre le pouvoir exécutif à plusieurs personnes, à un Conseil, comme si cette idée eût été nécessairement liée à celle de la République, et comme si la République n'eût pas pu avoir un président. Il soutint qu'il était temps que la Révolution s'arrêtât.

La Fayette appuya l'opinion de Barnave et de Salles en faveur de Louis XVI, et demanda que la discussion fût fermée.

Le décret proposé par les comités, qui se bornait à ordonner la mise en accusation de Bouillé et de ses complices, fut voté à la presque unanimité, moins Robespierre, Pétion, Buzot et trois ou quatre autres.

La foule, qui attendait au dehors, jeta des cris de colère en apprenant le vote du décret, hua les principaux députés de la majorité à leur sortie, puis, écartée par la garde nationale, se porta aux théâtres et les fit fermer en signe de deuil.

Le soir, aux Jacobins, Laclos, le principal meneur du parti d'Orléans, proposa de faire signer, à Paris et dans toute la France, une pétition pour la déchéance du roi. Il faut, dit-il, faire signer tout le monde, femmes, enfants. Nous aurons dix millions de signatures.

Danton appuya. Robespierre approuva que la Nation manifestât son sentiment à l'Assemblée, mais sans faire intervenir les femmes ni les mineurs.

En ce moment, la salle du club fut envahie par des bandes de gens du dehors, mêlés de filles du Palais-Royal, qui poussaient de grandes clameurs en faveur de la pétition. C'était un coup monté par Laclos et les autres familiers de Philippe d'Orléans. Au milieu de ce tumulte, la pétition fut votée ; on chargea Laclos et Brissot de la rédiger. A la prière de Laclos, Brissot prit la plume et écrivit que l'Assemblée nationale, en suspendant et

en arrêtant le roi, avait reconnu que Louis XVI avait abdiqué la couronne ; — les pétitionnaires, ajouta-t-il, demandent que l'Assemblée pourvoie au remplacement du roi.

— Au remplacement? dit Laclos. — Ajoutez : *Par tous les moyens constitutionnels.*

C'était là le but de toute l'intrigue de Laclos. La royauté étant dans la Constitution, les *moyens constitutionnels* consistaient à remplacer Louis XVI par son jeune fils et à nommer un régent. Les frères du roi étaient en émigration et en révolte contre la Constitution, Monsieur s'étant enfui, la même nuit que Louis XVI, et étant allé rejoindre le comte d'Artois et les Condé en Belgique et sur le Rhin. Le seul prince français qui pût être appelé à la régence était donc Philippe d'Orléans. Il y avait renoncé publiquement d'avance ; mais Laclos comptait qu'il se laisserait faire violence sans beaucoup de peine.

Brissot hésita, puis tomba dans le piége. Laclos lui persuada qu'il fallait parler de *moyens constitutionnels* pour que la pétition ne fût pas poursuivie comme séditieuse.

La pétition se terminait par une déclaration que les signataires ne reconnaîtraient jamais Louis XVI pour leur roi, à moins que la majorité de la Nation n'émît un vœu contraire au leur.

La pétition avait été proposée dans un but intéressé par la cabale d'Orléans ; mais elle n'en répondait pas moins à un grand sentiment populaire. L'Assemblée en comprit la portée et voulut l'arrêter court. Le 16 juillet, elle vota un nouveau décret statuant que le roi serait censé avoir abdiqué si, après avoir prêté serment à la Constitution, il le rétractait, ou s'il connivait à une attaque armée contre la Nation. Dans ces deux cas, il pourrait être mis en jugement comme un simple citoyen.

Il fut décrété que le pouvoir exécutif serait restitué à Louis XVI après qu'il aurait accepté la Constitution.

Ce décret rendait illégale la pétition qui demandait la déchéance du roi. L'Assemblée manda le directoire du département de la Seine et la municipalité de Paris pour leur enjoindre d'assurer le maintien de l'ordre, et les accusateurs publics pour leur prescrire d'informer sur-le-champ « contre tous les perturbateurs ».

Les députés avaient trouvé, la veille, que le maire Bailli et la municipalité gardaient beaucoup trop de ménagements envers la foule.

Pendant ces délibérations de l'Assemblée, la pétition, selon ce qui avait été arrêté la veille aux Jacobins, était portée au Champ de Mars, afin que le peuple la signât sur l'autel de la Patrie. Le club des Cordeliers arriva en masse pour prendre connaissance de la pièce envoyée par les Jacobins. Quand on lut les mots *moyens constitutionnels*, Bonneville, le rédacteur de *la Bouche de fer,* s'écria : « On trompe le peuple ! on met un roi à la place d'un autre ! »

Les Cordeliers applaudirent, et le terme *moyens constitutionnels* fut effacé. Les Jacobins avaient écrit : « Nous ne reconnaîtrons plus Louis XVI. » Les Cordeliers ajoutèrent : « Ni aucun autre roi. »

Les Cordeliers et les autres personnes présentes envoyèrent douze d'entre eux, parmi lesquels Bonneville, prévenir la municipalité de leur intention de convoquer de nouveau le peuple, le lendemain, au Champ de Mars, pour signer la pétition. La loi prescrivait de faire cette déclaration la veille des réunions publiques. Le procureur syndic de la ville en donna un récépissé aux envoyés.

D'autres délégués, du Champ de Mars, étaient allés reporter la pétition aux Jacobins, afin qu'on se mît d'accord. Laclos se récria contre la suppression des *moyens constitutionnels.* Ce terme ne fut pas rétabli ; mais on fit plus : on retira la pétition. C'est que, dans l'intervalle, on avait été informé du nouveau décret de l'Assemblée. Robespierre déclara qu'il obéirait à la loi ; mais, en même temps, il fit le tableau le plus effrayant et le plus exagéré de la conduite de l'Assemblée et de ses comités.

Brissot, de son côté, dans son journal, *le Patriote français,* tout en affirmant « que nos législateurs s'étaient déshonorés », écrivait qu'il fallait obéir.

Les chefs des Cordeliers eux-mêmes, si ardents, hésitèrent devant le nouveau décret. Camille Desmoulins, qui avait écrit des articles terribles contre *les représentants infidèles,* se retira

à la campagne avec Danton pour ne pas prendre la responsabilité d'un conflit.

Malheureusement, on n'arrête pas à volonté un mouvement une fois lancé ; on savait dans le public que les pétitionnaires s'étaient mis en règle avec la municipalité, et bien des gens ne se rendaient pas compte de la portée du décret. Il était à prévoir que la foule affluerait au Champ de Mars le lendemain dimanche, et qu'il arriverait quelque malheur. Il y avait quelque chose de sinistre dans l'air. La Révolution était divisée contre elle-même : constitutionnels contre républicains. Le parti avancé était irrité contre l'Assemblée, qui maintenait le roi par des équivoques et des subterfuges, quoiqu'il eût tenté d'abattre la Révolution. L'Assemblée était irritée contre les clubs et les journaux. La garde nationale s'exaspérait des injures de Marat et d'autres journalistes, qui la traitaient de *mouchards de La Fayette.*

La journée du 17 juillet commença mal. On découvrit deux hommes cachés sous les degrés de l'autel de la Patrie ; ils ne purent justifier de leurs intentions. On prétendit qu'ils voulaient faire sauter l'autel avec de la poudre ; sur cette accusation imaginaire, des furieux les massacrèrent et portèrent leurs têtes au Palais-Royal. L'Assemblée fut informée très-inexactement des circonstances de ce double meurtre. On lui raconta que deux bons citoyens avaient été assassinés pour avoir recommandé au peuple le respect de la loi. Cela disposa l'Assemblée aux mesures de rigueur.

Entre midi et une heure arriva une nouvelle plus vraie. Un homme, au Gros-Caillou, avait tiré sur La Fayette ; les gardes nationaux l'arrêtèrent. La Fayette, par une générosité imprudente, le fit relâcher. La Fayette poussa jusqu'à l'autel de la Patrie. Il y trouva des gens occupés à rédiger une nouvelle pétition. Ils promirent de se séparer paisiblement après l'avoir signée.

Trois commissaires de la municipalité, qui vinrent après La Fayette, entendirent la lecture de la pétition et ne la jugèrent point illégale. Les termes en étaient vifs, mais non point outrageants pour l'Assemblée. On l'invitait à revenir sur son décret, qu'on disait nul au fond, comme contraire au vœu du peuple sou-

verain, et nul en la forme, parce que les deux cent quatre-vingt-dix députés de la droite y avaient pris part, quoiqu'ils eussent renoncé à leurs droits de représentants en protestant contre toute Constitution libre.

La pétition fut couverte de milliers de signatures, parmi lesquelles beaucoup de noms de femmes. La foule allait croissant, et de Paris et même de la banlieue ; elle était sans armes et point menaçante. On venait comme à la promenade avec femmes et enfants.

L'Assemblée, cependant, restait sous l'impression des nouvelles du matin. Elle se croyait en péril. On accourait lui dire que la foule, du Champ de Mars, voulait marcher sur les Tuileries. Un des frères Lameth (Charles), qui, ce jour-là, présidait l'Assemblée, envoya message sur message à l'Hôtel de ville pour sommer la municipalité d'agir. Vers cinq heures, le maire Bailli et la municipalité se décidèrent à proclamer la loi martiale, à faire battre la générale et arborer le drapeau rouge, signe de danger public.

Les trois commissaires de la municipalité, qui revenaient du Champ de Mars, racontèrent ce qu'ils avaient vu et protestèrent contre toute mesure offensive. Bailli, fort troublé et inquiet, répondit qu'il allait au Champ de Mars pour y mettre la paix. Les municipaux se mirent en marche avec La Fayette et la garde nationale. Trois colonnes de garde nationale débouchèrent dans le Champ de Mars par l'École militaire, par le Gros-Caillou et par le bord de la rivière. La Fayette et Bailli étaient avec la colonne du centre, celle du Gros-Caillou. Une bande de gens montés sur le glacis qui bordait le Champ de Mars du côté du Gros-Caillou se mirent à huer et à jeter des pierres. Un coup de pistolet blessa un soldat. La garde nationale eut la générosité de tirer en l'air. Les perturbateurs continuèrent à lancer des pierres.

L'avant-garde et l'artillerie avaient continué d'avancer, et la cavalerie se déployait rapidement, refoulant la multitude. La masse entassée autour de l'autel et sur les degrés de l'autel de la Patrie ne provoquait pas la troupe, et pourtant, sans sommations, sans ordres, des rangs de cette même garde nationale qui venait de tirer en l'air devant les provocateurs partit tout à coup une fusillade meurtrière.

Y eut-il là le crime d'hommes de parti qui voulaient à tout prix la guerre civile, ou plutôt un de ces malentendus et de ces hasards funestes comme on en a vu de nos jours?

Ce qui est trop certain, c'est que des gens inoffensifs jonchèrent de leurs corps les marches de l'autel de la Patrie. Une sorte de vertige tournait les têtes. Les canonniers voulaient tirer à leur tour sur la foule qui s'enfuyait en poussant des cris d'épouvante. La Fayette poussa intrépidement son cheval devant la bouche d'un canon. Les canonniers s'arrêtèrent. Près de l'École militaire, des bataillons de la garde nationale protégèrent la foule fugitive contre les cavaliers qui la poursuivaient. Bailli félicita ces bataillons de leur humanité.

Le Champ de Mars fut évacué à la nuit tombante. La municipalité eût pu atténuer l'effet de ce malheureux événement; elle l'aggrava, non par violence, mais par faiblesse. Le maire Bailli se laissa circonvenir par les hommes de parti qui espéraient exploiter à leur profit la journée du Champ de Mars.

On l'amena à venir, le lendemain, lire devant l'Assemblée nationale un procès-verbal peu fidèle, où l'on mêlait tous les incidents de la journée de façon à confondre et à rendre solidaires le meurtre des deux hommes suspects, l'attentat contre La Fayette, l'agression d'une bande de perturbateurs sur le glacis du Gros-Caillou et le rassemblement de l'autel de la Patrie. On n'y mentionnait pas ce qu'avaient dit les trois commissaires municipaux sur l'attitude paisible de la foule. Enfin, on n'y disait pas, ce qui eût été la justification de La Fayette et de Bailli, que les gardes nationaux avaient tiré sans ordres.

Bailli prenait ainsi la responsabilité du sang qu'il n'avait pas ordonné de verser. Cette faiblesse, ou cette générosité mal entendue, devait, deux ans après, lui coûter la vie.

L'Assemblée déclara approuver la conduite de la municipalité. Barnave exalta le courage et la fidélité de la garde nationale. L'Assemblée rendit un décret sévère contre ceux qui, par écrits ou par discours publics, auraient excité à la sédition.

La journée du Champ de Mars préparait un funeste avenir. Elle laissa après elle des ressentiments implacables. L'Assemblée accusait les clubs d'avoir fomenté contre elle une insurrection.

Le parti populaire accusait les meneurs de l'Assemblée d'avoir préparé un massacre. Le sang qui souillait ce champ de la Fédération, théâtre, un an auparavant, de la fête de la Fraternité, séparait désormais les deux grands partis de la Révolution, constitutionnels et républicains, en attendant que les républicains eux-mêmes se subdivisassent en factions ennemies. L'ère de violences et de déchirements était ouverte dans l'histoire de la Révolution.

Ce sang avait été versé dans un but impossible. L'Assemblée s'était trompée. Restaurer Louis XVI après Varennes, c'était le vouer à la mort, lui, les siens et ceux qui le rétablissaient. La Fayette lui-même a écrit ceci dans ses Mémoires : « Le départ pour Varennes enleva pour toujours au roi la confiance et la bienveillance des citoyens. Cette méfiance se propagea jusqu'à l'époque du 10 août. »

C'est la condamnation du parti que prirent La Fayette et Bailli, ou plutôt l'Assemblée ; car La Fayette suivit la majorité contre son cœur.

Au fond, il regrettait qu'on eût arrêté le roi, et, contrairement à Robespierre, il pensait, comme les Roland, comme les républicains les plus sagaces, qu'il eût mieux valu que le roi eût échappé. La République, alors, se fût faite toute seule. Ce n'était pas l'incapable Philippe d'Orléans ni les intrigants de son entourage qui eussent su l'empêcher.

Le maître de poste Drouet, qui se croyait et qu'on croyait le sauveur de la France, nous a fait bien du mal sans le vouloir.

Condorcet avait vu clair avec sa raison ; Mme Roland et Camille Desmoulins avec leur sentiment passionné.

La grande Assemblée de 89 n'avait plus, elle, le sentiment de la nouvelle période qui s'ouvrait. Ces hommes, ainsi que Mirabeau, leur plus fort génie, ne tiraient pas les dernières conséquences des principes démocratiques qu'ils avaient posés. Ils ne dépassaient pas l'époque de transition, l'époque des essais de transaction entre la démocratie et la royauté ; ils s'arrêtaient sur le seuil de la nouvelle ère républicaine.

Les destinées, cependant, ne s'arrêtent pas. La République était désormais inévitable ; mais l'occasion de l'établir sans effu-

sion de sang et sans échafauds était perdue. La TERREUR était dorénavant en perspective. La journée du Champ de Mars en fut la préface.

Il y eut d'abord, après la malheureuse journée, un moment d'abattement dans le parti populaire. Mme Roland, si intrépide pour elle-même, crut tout perdu pour la cause. Camille Desmoulins cessa de publier son journal, *les Révolutions de la France et des royaumes du Continent*, après un énergique numéro d'adieu à ses lecteurs. Il se cacha, ainsi que Danton, Marat et autres, pour échapper à des mandats d'arrêt. Robespierre, un moment menacé de poursuites, fit voter aux Jacobins une adresse où il vantait la sagesse, la fermeté, la justice de cette même Assemblée qu'il avait si violemment attaquée naguère, et où il protestait du respect des Jacobins pour les représentants de la Nation et de leur fidélité à la Constitution.

On avait parlé, entre les meneurs de l'Assemblée, de supprimer les clubs; mais Duport, le premier fondateur des Jacobins, s'y était opposé. Il espérait recommencer à se servir des clubs au profit des constitutionnels, et il tentait en ce moment, avec ses amis, de dissoudre et de reconstituer les Jacobins.

Dès le 16 juillet, à l'occasion de la pétition de Laclos, la plupart des députés affiliés aux Jacobins et des membres de leur comité de correspondance avaient quitté leur club pour en installer un nouveau aux Feuillants, vaste et somptueux couvent qui s'étendait entre le jardin des Tuileries et la rue Saint-Honoré, sur l'emplacement de la rue actuelle de Rivoli, à la hauteur de la place Vendôme.

Les Jacobins tentèrent une démarche de conciliation. Les *Feuillants*, ainsi qu'on nomma le nouveau club, répondirent qu'ils n'admettraient de Jacobins que ceux qui accepteraient leurs nouveaux règlements. Un des articles de ces règlements interdit de recevoir quiconque n'était pas *citoyen actif*, c'est-à-dire ne payait pas d'impôt direct.

Robespierre en profita contre les Feuillants dans une Adresse aux sociétés de province, qu'il fit adopter aux Jacobins. La scission entre les deux clubs y était motivée sur cette exclusion des « pauvres » par les Feuillants. Les Jacobins, de leur côté, se

donnèrent un règlement nouveau, qui épura et réorganisa leur société sous l'influence d'un comité où Robespierre eut la haute main.

Les Feuillants avaient aussi écrit aux sociétés affiliées des départements. Ils disaient qu'ils voulaient se borner à préparer, par leurs discussions, les travaux de l'Assemblée nationale, sans rien voter.

Cela eût été bon quand l'Assemblée commençait, mais non maintenant qu'elle allait finir. Il s'agissait actuellement d'autre chose.

Les réponses des sociétés de province arrivèrent successivement dans les derniers jours de juillet et les premiers d'août. Un grand nombre conjuraient Feuillants et Jacobins de se réunir. D'autres, plus nombreuses encore, tout en déplorant la scission, protestaient de rester inviolablement unies aux Jacobins. Plusieurs attaquaient vivement les Feuillants, et reprochaient à l'Assemblée nationale de tolérer dans son sein les deux cent quatre-vingt-quinze députés qui avaient protesté contre ses décrets après Varennes. Les amis des Roland prirent la part la plus active à ce mouvement. Très-peu de sociétés adhérèrent aux Feuillants.

Parmi les sociétés nettement prononcées en faveur des Jacobins figuraient celles de Meaux, Versailles, Amiens, Lyon, Marseille, Chalon-sur-Saône, Strasbourg, Toulouse, Lille, Bordeaux, Toulon, Nanci, Limoges, Saint-Omer, Metz, Évreux, Dieppe.

La majorité des sociétés des départements se prononça de plus en plus dans ce sens. Ce fut la province qui releva Paris. La Révolution vivait et agissait dans tout le corps de la France, et, quand le centre se ralentissait, l'impulsion revenait des extrémités.

La réaction avait été bien vite arrêtée. Les chefs des constitutionnels étaient en grande inquiétude. Ils voyaient se relever les Jacobins, qu'ils avaient quittés et qui se passaient d'eux, et, d'une autre part, les contre-révolutionnaires persistaient à repousser toutes leurs avances, soit dans l'Assemblée nationale, soit au dehors. Les constitutionnels avaient envoyé à Bruxelles, afin de négocier avec les princes émigrés, un homme habile et

insinuant, l'abbé Louis, qui, bien des années après, fut un ministre éminent sous la Restauration. L'abbé Louis fut hué par les nobles émigrés et obligé de quitter Bruxelles.

Les journaux contre-révolutionnaires redoublaient de provocations, et ne cessaient de menacer la Révolution des armes de l'étranger. Depuis l'évasion de Monsieur, l'aîné des frères du roi, qui l'avait préparée et accomplie avec autant d'habileté que Louis XVI et Marie-Antoinette avaient mis de maladresse et d'imprudence dans leur fuite, l'émigration prenait des proportions énormes. Monsieur, n'ayant pu tourner la Révolution à son profit, se mettait à la tête de la contre-révolution, et y employait une capacité que n'avaient ni l'étourdi comte d'Artois, ni le prince de Condé; celui-ci courageux, mais médiocre.

On établit de vrais bureaux d'émigration. On pressait, on forçait les nobles d'émigrer, en leur signifiant qu'ils étaient déshonorés s'ils restaient, et qu'ils seraient traités en roturiers au retour des princes. Monsieur, qui méprisait le roi son frère et qui haïssait sa belle-sœur et ne pensait qu'à son propre intérêt, poussa ainsi la noblesse à délaisser le malheureux Louis XVI au milieu des dangers où il s'était précipité pour les intérêts de la noblesse et du clergé, encore plus que pour ceux de la royauté.

L'Assemblée nationale vota, le 17 août, un décret contre les émigrés, mais fort modéré encore; on se bornait à tripler les contributions des Français absents du royaume qui n'y rentreraient pas sous un mois. On statua en même temps qu'aucun Français ne pourrait sortir du royaume sans passe-port.

L'Assemblée avait, quelques jours auparavant, supprimé tous les ordres de chevalerie, décorations ou distinctions quelconques, à l'exception de l'ordre militaire de Saint-Louis, maintenu provisoirement en attendant qu'on instituât un ordre à la fois civil et militaire.

Les émigrés, s'ils détestaient la Révolution, ne s'aimaient guère entre eux; les discordes et les intrigues de cour recommençaient déjà, à Bruxelles et à Coblentz, comme autrefois à Versailles. Calonne, cet ancien ministre si décrié, qui avait tant contribué à hâter la chute de l'Ancien Régime, gouvernait le comte d'Artois et cabalait contre Monsieur.

Les émigrés n'étaient d'accord que sur un seul point : c'était de pousser les puissances étrangères à faire la guerre à la Révolution.

Toutes les cours du continent avaient contre la Révolution la même hostilité ; mais le difficile était de réunir tous ces intérêts divers et ces ambitions diverses en une action commune.

Voici où en étaient les relations des puissances entre elles.

Nous avons dit qu'elles avaient failli se faire une guerre générale au printemps de 1791, puis, qu'elles s'étaient remises à négocier.

La question qui touchait le plus directement la France, c'était l'accord ou la désunion de l'Autriche et de la Prusse : leur guerre eût été notre sécurité ; leur union devait être notre péril. La Prusse avait son ambition tournée vers la Pologne ; l'Autriche, vers la Turquie. Par leur convention de Reichenbach, en juillet 1790, elles s'étaient promis que l'une n'étendrait pas ses frontières si l'autre n'en faisait autant. La Prusse avait garanti à l'Autriche la conservation de la Belgique ; puis l'Autriche avait signé une trêve avec la Turquie, laissant la Russie poursuivre seule la guerre contre les Turcs.

L'empereur Léopold avait d'autres vues que son frère et son prédécesseur Joseph II. Léopold regardait l'alliance de Joseph II avec la Russie contre les Turcs comme une faute, parce qu'il voyait bien que les deux empires ne pourraient jamais s'entendre quant à la possession des bouches du Danube, et il semble qu'au fond il considérait le démembrement de la Pologne comme une autre faute non moins grave de son frère. Il eût souhaité tout au moins qu'on n'entamât pas davantage la Pologne, et il avait des velléités de relever et de sauver ce peuple.

La Pologne avait signé, en 1790, une alliance avec la Prusse, alors brouillée avec la Russie ; mais les Polonais se défiaient avec raison des projets de la Prusse sur les villes importantes de Dantzig et de Thorn, que la Prusse aspirait à s'approprier, tout en ayant promis le contraire à l'Autriche.

Les Polonais tendaient à quitter l'alliance de la Prusse pour celle de l'empereur Léopold. Le 3 mai 1791, le roi Stanislas Poniatowski proposa et fit adopter à la Diète de Varsovie une

nouvelle Constitution qui améliorait la condition des paysans. conférait les droits politiques à la bourgeoisie, abolissait l'institution anarchique appelée *Liberum-veto*, par laquelle un seul opposant faisait échouer toutes les résolutions d'une assemblée ; enfin, la Constitution statuait qu'après le roi régnant, la couronne deviendrait héréditaire au profit de la maison électorale de Saxe.

Par cette Constitution, la noblesse n'était plus tout en Pologne ; la bourgeoisie arrivait : on préparait l'avénement des paysans, et l'hérédité de la couronne était elle-même un progrès ; car la royauté héréditaire, qui ne convient plus aux peuples parvenus à la démocratie, est nécessaire aux sociétés qui sont encore dominées par une noblesse héréditaire.

Cette Constitution pouvait sauver la Pologne, si elle s'y établissait solidement. L'empereur Léopold l'approuvait ; le gouvernement prussien, à qui elle déplaisait fort, fit semblant de l'approuver, parce qu'il n'osait rompre ni avec la Pologne ni avec l'Autriche, n'étant pas encore bien sûr de se raccommoder avec la Russie.

Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, proposa à l'empereur une entrevue à Pilnitz en Saxe, et Léopold promit d'aller s'entendre avec Frédéric-Guillaume sur tout ce qui concernait les affaires de France et de Pologne, et sur les moyens d'entraîner les autres puissances à une intervention commune contre la Révolution française. Léopold, pendant ce temps, s'efforçait d'amener la tzarine de Russie à faire la paix avec les Turcs.

Ceci se passait au moment de la fuite de Varennes.

L'empereur Léopold, au moment de la fuite de Louis XVI, était à Padoue, sur le territoire vénitien. D'après de fausses nouvelles, il crut, jusqu'au 5 juillet, au succès de cette évasion, qui avait échoué dès le 21 juin, tant les communications étaient encore lentes en ce temps-là. Croyant sa sœur et son beau-frère en sûreté à Bruxelles, il leur avait écrit qu'il mettait troupes et argent à leur disposition. Il avait demandé l'assistance armée des rois d'Espagne et de Sardaigne, et se préparait à réclamer aussi les secours des cantons suisses, de la Diète germanique et du roi de Prusse.

Le 6 juillet, désabusé sur le succès de l'évasion, il expédia aux autres princes une circulaire où il les invitait à s'entendre avec lui pour déclarer à la France :

« Qu'ils demandaient la mise en liberté de Louis XVI et de sa famille ;

« Qu'ils se réuniraient pour venger avec éclat tous les attentats que l'on commettrait dorénavant contre la liberté, l'honneur et la sûreté du roi, de la reine et de la famille royale ;

« Qu'ils ne reconnaîtraient comme lois constitutionnelles, légitimement établies en France, que celles qui seraient munies du consentement volontaire du roi, jouissant d'une liberté parfaite ;

« Mais qu'au contraire ils emploieraient, de concert, tous les moyens en leur puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porterait le caractère d'une révolte ouverte, dont il importerait à tous les gouvernements de faire cesser le funeste exemple. »

Un envoyé du roi de Prusse signa, le 25 juillet, à Vienne, une convention préliminaire avec l'Autriche dans le sens indiqué par la circulaire de Léopold.

Les efforts réunis de Léopold et des trois puissances confédérées, Angleterre, Prusse et Hollande, réussirent auprès de la tzarine de Russie. Catherine II accepta des conditions de paix modérées avec l'empire turc. Elle se contenta de la cession d'Oczakow et d'une portion du territoire entre les fleuves du Dniester et du Bug. La paix entre l'Autriche, la Russie et la Turquie fut signée dans la première quinzaine d'août.

Ce fut une paix meurtrière, et qui prépara la destruction de la Pologne et l'immense guerre de la Révolution française. Catherine II avait changé de politique. Abandonnée de l'Autriche et gênée dans ses projets sur l'Orient par l'Angleterre et par la Prusse, elle lâchait momentanément la Turquie pour se rejeter sur la Pologne en se réconciliant avec la Prusse, et pour faire échouer les plans de Léopold en faveur des Polonais.

La nouvelle de la paix d'Orient combla de joie les émigrés. Ils croyaient déjà voir les armées de la coalition en marche.

Mécontents que Léopold et Frédéric-Guillaume n'eussent pas

agi tout de suite sans attendre les autres, et surtout irrités des lenteurs de Léopold, ils mettaient toute leur confiance dans Catherine II et dans le roi de Suède. Ces deux souverains avaient rompu avec éclat toutes relations diplomatiques avec le gouvernement révolutionnaire français et accrédité des ambassadeurs auprès des princes émigrés, à Coblentz, comme si ceux-ci eussent représenté le gouvernement *légitime* de la France. Marie-Antoinette avait envoyé une épée d'or au roi de Suède, avec la devise : « Pour la défense des opprimés. » Gustave III était retourné en Suède afin de faire ses préparatifs, et offrait d'opérer une descente en Normandie avec une armée suédoise et russe. La noblesse normande l'appelait.

Mais Catherine II se jouait des émigrés, et ne faisait tant de bruit contre la Révolution française que pour masquer ses desseins sur la Pologne et compromettre l'Autriche avec la France.

Les négociations continuaient entre l'Autriche et la Prusse. L'ambassadeur de Léopold avait proposé à Frédéric-Guillaume de cesser toutes relations avec la France, si l'Assemblée nationale ne s'arrêtait sur la voie où elle s'était engagée, et de réunir un congrès des puissances afin de délibérer sur la Constitution future de la France, pour le cas où l'on interviendrait par les armes. L'Autriche voulait qu'on s'engageât mutuellement à ne pas s'agrandir aux dépens du territoire français. La Prusse refusa de s'engager à cette renonciation, à moins qu'on ne réussît à rétablir complétement le gouvernement de Louis XVI. Dans le cas contraire, elle demandait qu'on s'entendît d'avance sur ce qu'on ferait de l'Alsace et de la Lorraine.

Les ministres prussiens, d'ailleurs, détournaient leur roi de s'engager trop vite, comme il y eût été assez disposé. Léopold, de son côté, avait de grandes hésitations par le fait même de sa correspondance secrète avec Marie-Antoinette et Louis XVI.

Louis XVI, vers le commencement de juillet, avait fait parvenir à l'empereur une note où il lui disait qu'arrêté par les factieux et prisonnier dans Paris, il avait résolu de faire connaître à l'Europe l'état où il se trouvait, et ne doutait pas que « l'empereur, son beau-frère, ne vînt au secours du roi et du royaume de France. »

Le 30 juillet, Marie-Antoinette écrivit à l'empereur son frère une lettre contraire aux idées de guerre et favorable à une transaction avec les constitutionnels ; mais une contre-lettre, expédiée le lendemain, prévint Léopold qu'elle avait écrit sous la dictée des « chefs de parti » avec lesquels elle était en relations secrètes. « J'en serais humiliée, » ajoutait-elle, « si je n'espérais que mon frère jugera que, dans ma position, je suis obligée de faire et d'écrire tout ce qu'on exige de moi. »

Cependant, elle avouait qu'elle avait lieu d'être assez contente de « ces chefs de parti », surtout de Barnave et d'Alexandre de Lameth ; qu'elle voyait en eux franchise, force et envie de rétablir l'autorité royale.

Elle était donc alors réconciliée personnellement avec les principaux meneurs des constitutionnels, mais non pas avec la Révolution ni la Constitution. Elle ne voulait ni la Constitution telle que l'Assemblée l'achevait, ni même une Constitution avec deux Chambres, système auquel les chefs constitutionnels eussent été disposés à revenir.

Les chefs des constitutionnels, en même temps qu'ils faisaient écrire par la reine à son frère, chargeaient l'ambassadeur de France à Vienne de remettre à l'empereur une note où ils lui représentaient que toute tentative de l'étranger sur le royaume, au lieu de servir le roi, le perdrait ; que, quant à eux, loin de vouloir renverser le trône, ils ne cherchaient qu'à transiger avec le roi à des conditions en rapport avec les exigences légitimes de l'opinion.

Ils cherchaient ainsi à maintenir la paix, tout en mettant le pays en défense. On travaillait à la réparation des places frontières, et l'Assemblée avait ordonné la mobilisation de près de cent mille gardes nationaux (22 juillet 1791).

L'empereur répondit à sa sœur que les puissances européennes, obligées de sauver l'Europe entière « de la révolte et de l'anarchie », ne pouvaient reconnaître la Constitution française que si on lui rendait un caractère suffisamment monarchique (17-20 août).

Sa sœur était bien d'accord avec lui, car, dans ses lettres, elle déclarait la Constitution absurde et monstrueuse, et exprimait le

vœu qu'on pût la « culbuter » au plus tôt ; mais elle jugeait essentiel que les émigrés, surtout les frères du roi, restassent en arrière et que les puissances étrangères agissent seules. Elle entendait par là que les puissances négociassent les armes à la main, sans entrer en France.

Elle considérait comme impossible que le roi refusât d'accepter la Constitution. « Il ne s'agit pour nous, » écrivait-elle, « que de les endormir (les gens de l'Assemblée) et de leur donner confiance en nous pour les mieux déjouer après. » (21-26 août.) Elle traitait d'ailleurs les émigrés bien plus mal encore que les gens de l'Assemblée. « Vous connaissez, » écrivait-elle, « leurs mauvais propos et leurs mauvaises intentions. Les lâches, après nous avoir abandonnés, veulent exiger que, *seuls*, nous nous exposions, et, seuls, nous servions tous leurs intérêts. »

Tandis que la reine engageait l'empereur à tenir en arrière les frères du roi, entourés et menés, écrivait-elle, par des ambitieux qui les perdront, Monsieur, l'aîné des frères du roi, avait en poche les pleins pouvoirs de Louis XVI, expédiés le 7 juillet. Tout était contradiction et incohérence autour de Louis XVI.

Comme le moment fixé pour l'entrevue de l'empereur et du roi de Prusse approchait, le comte d'Artois courut à Vienne pour tâcher de décider Léopold à la guerre immédiate, en offrant, à ce que disent les historiens allemands, de lui céder la Lorraine. Léopold ne promit rien. Le comte d'Artois le suivit à Pilnitz, où, de son côté, le général émigré Bouillé était venu apporter au roi de Prusse un plan d'invasion de la France.

Le comte d'Artois présenta à Léopold et à Frédéric-Guillaume un Mémoire où les princes émigrés proposaient de publier un manifeste qui déclarerait nuls tous les actes de l'Assemblée nationale et la sanction qu'y avait donnée Louis XVI, comme extorquée par ruse et par force. Monsieur prendrait le titre de régent, annoncerait à la Nation l'intervention collective des puissances et rendrait les habitants de Paris responsables, sous peine de mort, de la sûreté de la famille royale.

Léopold était loin d'entrer dans ces vues. Il faisait peu de cas des émigrés, et craignait fort que la guerre ne lui fît perdre la Belgique et ne mît en péril la vie de sa sœur Marie-Antoinette. Il

sentait d'ailleurs que la guerre compromettrait ses projets du côté de la Pologne. Il agit sur le roi de Prusse dans le sens des délais et des négociations, et repoussa, d'accord avec lui, le plan du comte d'Artois.

Le comte d'Artois, Calonne, Bouillé, firent des efforts désespérés pour obtenir quelque chose de l'empereur et du roi de Prusse. Léopold et Frédéric-Guillaume s'arrêtèrent enfin à la déclaration suivante :

27 août.

« Sa Majesté l'empereur et Sa Majesté le roi de Prusse, ayant entendu les désirs et les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'ils regardent la situation où se trouve actuellement Sa Majesté le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Ils espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas, conjointement avec leursdites Majestés, les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté (de sa personne), les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. *Alors, et dans ce cas*, leursdites Majestés sont décidées à agir promptement et d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. *En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.* »

La dernière phrase, qui semblait annoncer une prochaine entrée en campagne, avait été obtenue, à force d'instances, par l'adroit et intrigant Calonne ; mais, le soir même, Léopold écrivit à son premier ministre, le vieux Kaunitz, très-partisan de la paix, qu'il n'avait pris aucun engagement sérieux ; qu'il n'avait promis d'agir *que dans le cas où les puissances dont le secours était reclamé* l'accorderaient, et que, si l'Angleterre faisait défaut, le *cas* n'existerait plus.

Or, il était sûr que l'Angleterre *ferait défaut.* Ainsi, cette fa-

meuse déclaration de Pilnitz, qui devait être le point de départ de la grande guerre de la Révolution, fut l'ouvrage d'un prince, le roi de Prusse, qui n'était nullement décidé à la guerre, et d'un autre prince, l'empereur, qui ne la voulait point du tout. Léopold ne voulait pas la guerre, et il fit tout pour la rendre inévitable. La France ne connaissait point sa pensée et ne connaissait que ses paroles. La menace d'intervention armée, qu'exprimaient et sa circulaire du 6 juillet et la déclaration de Pilnitz, obligeait la France à se mettre en défense et l'autorisait à prendre l'offensive, si elle le jugeait nécessaire.

Léopold, d'ailleurs, comme nous le montrerons bientôt, maintenait, pour le compte de l'Empire germanique, en dehors de ce qui regardait la personne et l'autorité de Louis XVI, des prétentions entièrement incompatibles avec la paix.

L'effet de la déclaration de Pilnitz fut tout contraire à celui qu'en espérait Léopold. La Révolution s'irrita au lieu de s'effrayer, et avança au lieu de reculer. Au moment même où l'étranger la menaçait, elle donnait une grande preuve de sa force et de sa confiance en elle-même. La vente des *biens nationaux*, des anciennes possessions du clergé, avait été d'abord assez lente. Au 24 mars 1791, d'après un rapport du comité qui dirigeait l'opération, il ne s'en était encore vendu que pour 180 millions. L'Assemblée nationale, le 27 avril, accorda aux acquéreurs un nouveau délai de huit mois pour les premiers paiements. Cette facilité décida les gens de la campagne à tirer l'argent de ses cachettes et à acheter. Le 26 août, le comité déclara à l'Assemblée que la vente avait atteint un milliard, qui en vaudrait peut-être deux et demi d'aujourd'hui. La démocratie prenait possession du sol de la France, et répondait ainsi d'avance à la déclaration de Pilnitz.

En même temps que les acquéreurs de biens nationaux se multipliaient les sociétés de Jacobins. Il s'en fonda six cents en août et septembre. Toutes les sociétés nouvelles adhérèrent aux Jacobins de Paris. Jacobins et acquéreurs de biens nationaux firent partout cause commune pour défendre à mort la Révolution.

L'Assemblée nationale, tout en s'efforçant de détourner la guerre et en décrétant des mesures pour mettre en défense le

territoire, achevait alors le grand ouvrage par lequel elle avait entrepris d'organiser et de fixer la Révolution. Elle s'occupait de mettre en ordre toutes les lois diverses qu'elle avait rédigées au cours des événements. Elle les classait méthodiquement après coup.

Deux républicains, Pétion et Buzot, figuraient parmi les nouveaux membres qu'on avait adjoints au comité de Constitution pour ce travail. C'était comme une garantie qu'en établissant de l'ordre entre les lois, on ne les altérerait pas dans un sens monarchique.

On avait beaucoup réclamé contre les décrets qui imposaient le paiement d'un marc d'argent comme condition d'éligibilité à la députation. La Fayette qualifiait ce décret d'absurde. « Jean-Jacques Rousseau, » écrivait-il, « n'aurait pas été membre de l'Assemblée. »

Le comité proposa de supprimer toute condition d'éligibilité pour les représentants, mais de maintenir la condition d'une contribution de trois journées de travail pour les *citoyens actifs* ou électeurs de premier degré. Il exigeait une contribution de quarante journées de travail pour les électeurs de second degré, ceux qui nommaient les représentants.

Robespierre et Grégoire combattirent énergiquement cette proposition. Ils voulaient le vote universel. L'Assemblée n'y accéda point ; mais elle substitua à la contribution, réclamée par le comité pour les électeurs de second degré, la condition d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, suivant les localités, de cent cinquante à deux cents journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation dont le loyer vaudrait de cent à cent cinquante journées de travail, ou enfin d'être fermier ou métayer d'un bien dont le revenu vaudrait quatre cents journées de travail.

Les *citoyens actifs* étaient entre trois et quatre millions ; les éligibles pour le second degré étaient nombreux encore, mais le chiffre est difficile à évaluer. C'était de la demi-démocratie. L'article proposé par le comité statuait que les membres de la famille royale ne pourraient exercer les droits de *citoyen actif* ; c'était établir qu'outre le roi, il subsistait des *princes* qui avaient une position à part du reste de la Nation.

Philippe d'Orléans, qu'on n'appelait plus le *duc* d'Orléans depuis l'abolition des titres, protesta et déclara qu'il renoncerait à ses droits de membre de la dynastie régnante plutôt qu'aux droits de citoyen français.

Il fut applaudi par l'Assemblée et par les tribunes. Il tâchait de refaire sa popularité, aidé par son fils aîné, jeune homme avisé et actif, qui avait reçu des Jacobins une couronne civique pour avoir sauvé la vie à une personne qui se noyait. Ce jeune homme devait être le roi Louis-Philippe.

Quand l'Assemblée arriva à l'importante question de révision de la Constitution, un député proposa que la Constitution ne pût être révisée avant trente ans.

La Fayette demanda qu'on passât outre sans discuter la proposition, parce qu'elle attentait au droit souverain qu'avait le peuple français de modifier la forme de son gouvernement.

L'Assemblée décida que, lorsque trois législatures successives auraient demandé le changement d'un article de la Constitution, la quatrième législature délibérerait sur ce changement.

L'Assemblée déclara que la Nation avait le droit imprescriptible de réviser la Constitution quand il lui plairait, mais qu'il était de son intérêt de suspendre l'exercice de ce droit pendant trente ans.

L'année ne devait pas achever son cours avant que la Constitution se fût écroulée !

Malouet renouvela en vain ses tentatives pour faire modifier la Constitution dans un sens monarchique et pour faire rétracter les mesures prises contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Le côté droit, qui poussait au pire et rejetait toute transaction, le laissa seul.

La Fayette, cependant, parvint à faire rejeter les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé dans la classe des lois ordinaires et non des lois constitutionnelles. Il pensait que l'espoir d'obtenir d'une prochaine législature la modification de ces lois calmerait les scrupules du roi sur l'acceptation de la Constitution ; mais, quant aux attributions du pouvoir exécutif, l'Assemblée ne concéda rien.

Robespierre, en termes d'une violence extrême, défia qui que

ce fût de transiger avec la cour, et demanda que quiconque oserait *composer* avec le pouvoir exécutif sur un article de la Constitution fût déclaré traître à la patrie. Duport, que Robespierre entendait surtout défier, ne répondit pas ; ni Barnave, ni les Lameth (1er septembre 1791). Les Jacobins n'en étaient plus au lendemain de la journée du Champ de Mars !

La révision fut terminée le 3 septembre. Une grande députation porta la Constitution au roi. Ce fut Thouret, un de ses principaux rédacteurs, qui la présenta à Louis XVI. Le roi promit une prompte réponse et se déclara décidé « à rester à Paris. »

Le lendemain, les Tuileries furent ouvertes et les consignes de la garde nationale levées. Le roi et la reine furent remis en pleine liberté. Le roi fut bien accueilli du public quand il se rendit à la messe à la chapelle du château.

Louis XVI et Marie-Antoinette furent assaillis par les avis les plus contradictoires. L'abbé Mauri, le violent meneur du côté droit, et Burke, le fameux orateur et publiciste irlandais qui avait écrit un livre si passionné contre la Révolution, conjurèrent le roi et la reine de ne point accepter la Constitution. Burke pressait Marie-Antoinette de défendre la cause de tous les souverains, enveloppée dans la sienne. « La fermeté seule, » lui écrivait-il, « vous sauvera. »

Personne n'a plus fait que cet étranger pour pousser à leur perte le roi et la reine.

Le premier ministre d'Autriche, le vieux prince de Kaunitz, au contraire, fit passer à Louis XVI le conseil d'accepter. Ce fut aussi l'avis de l'ancien ministre Malesherbes, l'ami de Rousseau et de Turgot.

Malouet conseillait un parti moyen : accepter provisoirement, en signalant les défauts de la Constitution et en attendant que la Nation eût été appelée à se prononcer.

Marie-Antoinette eut avec Barnave une entrevue secrète, comme elle en avait eu une l'année d'avant avec Mirabeau.

Le 13 septembre, Louis XVI envoya son acceptation à l'Assemblée. Il s'exprimait dans son message avec plus de dignité qu'il n'avait fait dans la protestation écrite au moment de sa fuite. Il y expliquait de son mieux sa conduite. Il assurait ne

s'être « éloigné » de Paris que parce qu'en ce moment-là il avait perdu l'espérance de voir se rétablir l'ordre et le respect de la loi ; que, depuis, l'Assemblée avait été frappée, comme lui, de la nécessité de réprimer le désordre ; qu'elle avait modifié certaines dispositions de la Constitution et déterminé dans quelles formes la Constitution pourrait être révisée ; qu'enfin, le vœu du peuple en faveur de la Constitution n'était plus douteux à ses yeux. Il promettait donc de la maintenir au dedans et de la défendre contre les attaques du dehors.

Il faisait seulement quelques réserves sur les moyens d'exécution et d'administration qui ne lui paraissaient pas avoir toute l'énergie nécessaire, mais il consentait que l'expérience en fût le seul juge.

Il réclamait le concours des pouvoirs contre le désordre et l'anarchie, et l'oubli du passé pour tous dans une réconciliation générale.

Le message royal fut fort applaudi.

L'Assemblée, sur la motion de La Fayette, décréta la mise en liberté des personnes détenues à l'occasion du départ du roi, l'abolition des procédures relatives aux événements de la Révolution, et la suppression des passe-ports et de toutes entraves à la circulation.

La reine déclara aux envoyés de l'Assemblée qu'elle et ses enfants partageaient les sentiments du roi.

Dans cette même séance du 13 septembre, l'Assemblée décréta la réunion à la France d'Avignon et du comtat ou comté Venaissin, qui étaient tombés, au Moyen Age, dans les mains des papes.

La grande majorité des habitants réclamaient passionnément cette réunion depuis deux ans, et l'on eût probablement évité de grands malheurs en déférant plus tôt à leurs vœux.

Le lendemain 14, le roi se rendit à l'Assemblée pour renouveler en personne l'acceptation de la Constitution. Quand le roi entra, l'Assemblée se leva en silence. Il n'y avait plus de trône, mais, à gauche du fauteuil du président, un fauteuil semblable pour le roi. On avait voulu marquer, par ce changement dans l'étiquette, que le chef du pouvoir exécutif n'était plus le souve-

rain, mais seulement le premier des fonctionnaires de l'État.

A la vue du fauteuil, le roi hésita. Il commença cependant à prononcer, debout et découvert, la formule du serment à la Constitution : « Je jure d'être fidèle à la Nation et à la Loi. » Puis, s'apercevant que l'Assemblée s'était assise pendant qu'il était debout, il pâlit et s'assit brusquement à son tour avant d'achever la formule en ces termes :

« Puisse cette grande et mémorable époque être celle de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité du royaume ! » L'Assemblée cria : Vive le roi ! Le président Thouret répondit à Louis XVI que c'était l'attachement et la confiance des Français qui lui déféraient la plus belle couronne de l'univers, et qu'elle lui était garantie par le besoin que la France aurait toujours de la monarchie héréditaire.

L'Assemblée en corps reconduisit le roi aux Tuileries. Cela ne consola point Louis XVI. Quand il rentra dans ses appartements avec Marie-Antoinette, il s'écria en sanglotant : « Quelle humiliation !... Tout est perdu, Madame !... »

Les constitutionnels tâchaient en vain de se faire illusion. Le descendant de Louis XIV, l'héritier des monarques absolus, ne pouvait se résigner à devenir le premier magistrat d'une démocratie.

L'acte constitutionnel fut proclamé en grande pompe dans Paris, le 18 septembre, par la municipalité, le maire en tête. Le maire portait le livre de la Loi et le montrait au peuple. Ce furent les dernières splendeurs de Bailli.

Le soir, le roi et la reine furent applaudis à l'Opéra, puis aux Champs-Élysées, qu'illuminaient des guirlandes de feu d'arbre en arbre jusqu'à la place de l'Étoile.

Mais, quand on criait : Vive le roi ! durant la promenade, un inconnu qui suivait la voiture du roi ne cessait de protester en criant : « Ne les croyez pas. Vive la Nation ! »

Le 30 septembre, Louis XVI vint faire ses adieux à l'Assemblée. Il parla mieux qu'à son ordinaire, en termes simples et touchants, de son affection pour le peuple et du besoin qu'il avait d'en être aimé ; il réitéra, sans réserve, sa promesse d'exécuter fidèlement la Constitution.

Il voyait avec anxiété se séparer cette Assemblée qu'il avait si longtemps regardée comme son ennemie, et qui le laissait seul devant un avenir obscur et sombre.

Quand le roi se fut retiré, le président Thouret dit : « L'Assemblée nationale constituante déclare que sa mission est terminée. »

Le peuple, à la sortie, porta en triomphe Robespierre et Pétion.

« L'Assemblée, » dit La Fayette dans ses Mémoires, « se sépara volontairement, sans qu'aucun de ses membres y eût gagné ni fortune, ni places, ni titres, ni pouvoirs, et l'on peut affirmer que jamais aucune réunion d'hommes n'a été conduite par un dévouement plus vrai pour tout ce qui tient à la liberté et par conséquent au véritable honneur d'une nation. »

« Cette Assemblée, » ajoutait La Fayette trente ans après, « cette Assemblée, rénovatrice de l'ordre social, ayant à détruire un vaste édifice d'oppression et d'abus, la résistance rendit impossible de rien réformer sans tout abattre... Les principes généraux de la Constitution qu'elle fit, fondés sur les premiers droits de la nature et sur les derniers progrès de la raison, furent sans doute bien salutaires ; car, malgré tout ce qu'on perdit ensuite par l'anarchie, le terrorisme, le *maximum*, la banqueroute et la guerre civile, malgré une lutte terrible contre toute l'Europe, il est une vérité incontestable : c'est que l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique de la France, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de sa population, se sont améliorés à un degré dont il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'aucun temps et dans aucune partie de l'ancien monde. »

La Constituante avait abattu la monarchie absolue et tout ce qui restait du régime féodal ; supprimé tous les priviléges, et remplacé la hiérarchie des Trois Ordres par l'unité civile et politique de la Nation souveraine ; affranchi le travail en proclamant la liberté de tout commerce et de toute industrie ; affermi la propriété sur sa vraie base, sur le droit individuel, en abolissant les abus qui usurpaient le nom de propriété ; humanisé, éclairé et rectifié la justice ; reconnu la liberté de la pensée et de la conscience, de la parole et de la presse.

Elle n'avait pas effectué, mais elle avait préparé le renouvellement et l'unité des lois civiles. Elle n'avait pas organisé l'éducation nationale, mais elle en avait proclamé le principe, en décidant qu'il serait créé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensables à tous les hommes.

La première en date entre les assemblées qui se sont succédé en France durant quatre-vingts ans de révolutions, elle reste, malgré les fautes de ses derniers jours, la plus grande de toutes dans la mémoire des hommes.

CHAPITRE X

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — DES ÉLECTIONS DE 1791 A LA DÉCLARATION DE GUERRE CONTRE L'AUTRICHE. — LES GIRONDINS. — LA QUESTION DE LA GUERRE ET DE LA PAIX.

Octobre 1791-avril 1792.

Les élections pour la nouvelle Assemblée avaient eu lieu dans le courant de septembre.

A Paris, le vote au second degré n'avait pas donné le même résultat qu'eût produit le vote direct du peuple. Il en était sorti plus de Feuillants que de Jacobins ou de républicains; cependant, Condorcet et Brissot avaient été élus avec plusieurs de leurs amis, malgré les attaques acharnées des contre-révolutionnaires et des Feuillants contre Brissot. Les accusations contre la probité de Brissot étaient très-injustes; il était pauvre et désintéressé : on n'avait à lui reprocher que de la légèreté et de fâcheuses relations durant sa première jeunesse, agitée et errante. Bon et généreux, courageusement dévoué à ses amis et à la liberté, il ne péchait que par trop d'ardeur; sa prodigieuse activité lui donnait des airs d'intrigue, et sa passion pour la cause de la Révolution l'entraînait parfois au delà des moyens permis.

Les excès de quelques journaux, surtout d'une feuille qui dépassait Marat, avaient pu contribuer à rejeter les électeurs du côté des Feuillants. Ce journal était *le Père Duchesne*. Son rédacteur, Hébert, n'était pas un furieux et un frénétique comme Marat. Profondément dépravé et pervers à froid, il faisait appel à tous les mauvais instincts et poussait, par calcul, dans un langage brutal et ignoble, à la haine entre les classes : il excitait le

peuple à exclure de la députation, *comme ses ennemis*, non-seulement les hommes de l'Ancien Régime, mais tout ce qui était bourgeois ou marchand, tout ce qui ne vivait pas *dans un grenier*.

Paris, donc, élut bon nombre de constitutionnels ou Feuillants, mais pas un partisan de l'Ancien Régime. Le parti de la droite fut balayé dans toute la France comme à Paris. Les hommes de loi, les avocats, déjà si nombreux dans les États Généraux de 89, furent tout à fait dominants cette fois. Parmi tous ces noms encore inconnus qui remplaçaient les noms éclatants de la Constituante, beaucoup allaient bientôt devenir fameux à leur tour. Les départements avaient envoyé Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ducos, Isnard, Valazé, Cambon, Carnot, Merlin de Thionville, Thuriot, Couthon, Aubert-Dubayet. Plusieurs de ceux-ci ne sortaient point du barreau, et devaient s'illustrer autrement que par la parole dans l'administration et dans la guerre.

Les amis des chefs de l'ancienne majorité (des Feuillants) formaient la nouvelle droite de l'Assemblée législative, qui représentait les opinions de l'ancienne gauche constitutionnelle sous la Constituante. La nouvelle gauche, qui aspirait à la République, tendait à devenir ce qu'on nomma bientôt le parti de la Gironde, parce que le principal groupe de ce parti était la députation de Bordeaux, toute brillante de jeunesse, de talent, de vaillance et de patriotique ardeur. Les Girondins furent comme la fleur de la Révolution.

Entre la gauche et la droite se trouvait une masse nombreuse dont les opinions, encore incertaines sur bien des points, tendaient néanmoins à suivre le courant de la Révolution.

L'Assemblée s'ouvrit le 1er octobre. Elle comptait 730 membres au lieu des 1,200 de la Constituante. Ce qui frappa d'abord dans son aspect, ce fut la grande jeunesse de ses membres. Il y avait là beaucoup de députés de vingt-cinq à trente ans. C'était une génération nouvelle qui arrivait en masse, et comme une seconde moisson d'hommes politiques que la France produisait après avoir enfanté la Constituante.

L'Assemblée législative avait encore moins de richesses que

d'années. Les grands propriétaires fonciers avaient disparu, et un seigneur de l'ancienne cour écrivait dédaigneusement que tous ces nouveaux députés ensemble ne possédaient pas en biens fonds trois cent mille livres de revenu.

L'Assemblée eut d'abord de l'hésitation dans ses choix ; elle avait besoin d'apprendre à se connaître elle-même. Elle nomma président un Feuillant, homme habile et politique, qui avait du crédit dans la bourgeoisie de Paris, Pastoret ; mais l'opinion avancée eut la majorité dans le bureau. Le 4 octobre, l'Assemblée prêta serment « de vivre libre ou de mourir » ; puis chaque député jura fidélité à la Constitution sur le livre de la Loi apporté par les douze anciens d'âge. Les républicains jurèrent comme les autres. Le roi avait juré en espérant que la Constitution se détruirait par ses défauts. Les républicains firent de même, attendant que l'expérience montrât l'incompatibilité entre la royauté et la démocratie. L'Assemblée, en majorité, se défiait de la royauté, mais n'avait point de parti pris contre elle.

L'Assemblée législative vota des remerciements, au nom de la France, à l'Assemblée constituante.

L'Assemblée envoya prévenir le roi qu'elle était constituée. La députation ne fut pas reçue, à ce que l'on pensa, avec assez d'égards. Cela fit mauvais effet. Un député d'Auvergne, Couthon, proposa qu'on ne donnât plus au roi les titres de *Sire* et de *Majesté*, et que le roi, quand il viendrait à l'Assemblée, n'eût qu'un fauteuil pareil à celui du président.

La proposition fut votée. Les choses s'étaient déjà passées de la sorte, quant à l'égalité de siége entre le roi et le président, à la séance où Louis XVI avait accepté la Constitution. Mais, depuis, on était revenu là-dessus, et l'on avait rendu au roi un fauteuil doré, une espèce de trône.

Les anciens meneurs de la Constituante, les Lameth et autres, et le nouveau président Pastoret, employèrent la soirée et la nuit à remontrer aux députés que retirer au roi les honneurs qui lui restaient et les titres qu'on lui avait toujours donnés, c'était comme abolir la royauté et faire une nouvelle révolution. Le lendemain matin, les agents de la cour se répandirent parmi les rassemblements populaires, jetant l'alarme et assurant que le

travail allait être arrêté par de nouveaux troubles. L'opinion publique ne parut pas soutenir le décret, si bien que celui des journalistes qui était à la fois le plus violent et le plus dépourvu de conscience, Hébert, crut que le peuple devenait royaliste et tourna un moment à la réaction.

L'Assemblée, prévenue que le roi ne viendrait pas ouvrir la session si l'on maintenait le décret, céda, et la majorité rapporta, le 6 octobre, son vote du 5.

Le roi vint à l'Assemblée; il fut bien accueilli et prononça un petit discours rédigé par le ministre de la justice Duport-Dutertre, où il parlait de ce qui restait à faire pour développer la Constitution, des lois civiles à renouveler, de l'éducation nationale à fonder, etc. Il y eut, quelques jours durant, une impression d'apaisement.

Ce n'était qu'une apparence ; la guerre était plus que jamais au fond, et l'avenir devenait de plus en plus sombre. Dans la seconde quinzaine d'octobre, d'affreuses nouvelles effrayèrent l'Assemblée et toute la France : les unes arrivaient d'Avignon ; les autres, des colonies.

Nous avons dit qu'en juin 1790, le parti de la Révolution avait vaincu dans Avignon le parti du pape et avait proclamé le vœu de réunir cette ville à la France.

La victoire remportée par les patriotes avignonnais n'avait pas terminé la lutte. Le parti papal et aristocrate s'était maintenu dans le pays voisin d'Avignon, le Comtat Venaissin, qui avait une administration distincte de celle d'Avignon.

Avignon ayant proposé sa réunion avec le Comtat et la réunion de l'un et de l'autre à la France, la grande majorité de la population manifesta son désir de devenir française. Le parti papal, cependant, réussit à exciter contre Avignon la jalousie de Carpentras, chef-lieu du Comtat, y forma une assemblée comtadine en opposition à l'assemblée électorale d'Avignon, et persécuta violemment les patriotes comtadins. Les Avignonnais allèrent au secours de ceux-ci.

L'Assemblée constituante, qui, alors, ménageait encore le pape et craignait qu'on n'accusât d'ambition la France nouvelle,

hésita à accueillir le vœu des Avignonnais et ajourna la question de l'acceptation (28 août 1790).

Le pape déclara nul tout ce qui s'était fait contre ses droits et ordonna de rétablir tout l'ancien ordre de choses, l'Inquisition comprise (6 octobre 1790).

Ce n'était pas une chose bien respectable que les donations d'Avignon et du Comtat faites par d'anciens princes féodaux au Saint-Siége, sans l'aveu des populations, et cela devait compter peu devant la volonté de ces Français, qui n'entendaient plus que leur contrée fût comme une petite île de domination étrangère au sein de la France.

L'Assemblée constituante intervint, en octobre 1790, par l'envoi momentané de quelques troupes à Avignon, mais sans proclamer la réunion. Cela n'arrêta point la guerre civile du Comtat, qui devint aussi cruelle d'un côté que de l'autre, dans ce pays de mœurs violentes.

Les Avignonnais avaient levé une petite armée. Après avoir repris Cavaillon, petite ville patriote où les papaux avaient exercé une vraie terreur, ils assaillirent par deux fois Carpentras. A la suite d'un échec, les soldats tuèrent leur général, qu'ils accusaient de trahison, et lui donnèrent pour successeur un homme brutal et féroce, un muletier qu'on surnommait Jourdan *Coupe-Têtes*. Avignon envoya un nouveau message à l'Assemblée. « Nous voulons, y était-il dit, vivre Français ou mourir. » La réunion était la seule chance de prévenir de nouveaux excès.

Robespierre, Brissot, Pétion, Camille Desmoulins, les journaux et les Jacobins, déclaraient à l'Assemblée qu'elle serait responsable des malheurs du Comtat. L'Assemblée ne décida rien encore, et se contenta d'envoyer des médiateurs qui firent signer la paix aux deux partis (9 juin 1791).

La guerre ne quitta la campagne que pour rentrer dans Avignon. Elle recommença non plus entre les papaux et les patriotes, mais entre la municipalité et l'armée avignonnaise. La municipalité tenait pour les Feuillants ; les chefs de l'armée, pour les Jacobins. Mais il s'agissait surtout entre eux de rivalités locales, et la plupart des chefs de l'armée étaient surtout des hommes de désordre et de passion effrénée. Les soldats avaient commis

de tels excès, que le parti municipal les qualifiait de *brigands*. La municipalité n'ayant point payé l'armée au moment où on la licenciait, les soldats se révoltèrent et arrêtèrent les municipaux et quelques-uns de leurs amis (21 août). En présence de cette anarchie, l'Assemblée constituante se décida enfin à décréter la réunion (13 septembre 1791) ; mais les ministres tardèrent, durant plusieurs semaines, à expédier des commissaires pour prendre possession d'Avignon et du Comtat au nom de la France.

Ce retard eut d'épouvantables conséquences. Le désordre qui régnait dans Avignon encouragea le parti papal à relever la tête. A propos de l'argenterie et des cloches qu'on avait enlevées aux églises, les papaux soulevèrent une partie du peuple de la ville et des environs. Un des chefs de la nouvelle municipalité révolutionnaire, et peut-être le seul honnête et humain, Lescuyer, fut traîné dans l'église des Cordeliers et massacré avec des raffinements d'horrible barbarie.

Quelques centaines de soldats de l'armée avignonnaise arrivèrent trop tard pour sauver Lescuyer. Ils vengèrent ce crime par cent autres crimes. Conduits par Jourdan Coupe-Têtes, ils dissipèrent sans combat les attroupements des papaux, tuèrent ce qu'ils purent attraper, puis arrêtèrent de maison en maison les gens qu'ils avaient en haine, et jusqu'à des femmes et des enfants. Ils les menèrent au vieux château des Papes, dans une tour qui avait vu autrefois les cruautés secrètes de l'Inquisition et qui allait en voir d'autres dont le monde effrayé devait retentir. Les soldats, leur première fureur passée, eussent épargné les prisonniers ; mais quelques chefs pervers et atroces avaient résolu le massacre, et le firent exécuter par une petite troupe de gens enivrés avec des liqueurs qui les rendaient comme fous. Un garçon de seize ans se baigna dans le sang avec frénésie ; mais, lui, c'était la vengeance qui l'enivrait : c'était le fils du malheureux Lescuyer !

On tua tout, hommes et femmes, les prisonniers du jour et ceux qui avaient été pris lors de l'arrestation de la municipalité. Cent dix victimes, mortes ou mourantes (soixante-dix hommes, trente-deux femmes, huit enfants !) furent précipitées dans un puits qui était au fond de la tour, et qu'on appelait *la Glacière*.

Jourdan fit verser des flots de chaux sur les corps et des torrents d'eau sur les murailles; mais rien n'a pu effacer, sur les parois de la tour, les traces de sang qu'ont laissées à leur passage les corps lancés dans cet abîme (16 octobre 1791).

La Révolution commençait d'avoir à son tour ses scènes de la Saint-Barthélemi. Ces forfaits en présageaient d'autres. Le mal appelle le mal.

Quand on sut la vérité à Paris, on fit après ce qu'on aurait dû faire avant; on envoya un général occuper Avignon et arrêter les auteurs du massacre, qui ne purent opposer de résistance. L'affaissement avait succédé à la rage. Presque en même temps que les nouvelles d'Avignon, l'on avait reçu celles de la catastrophe bien plus vaste encore qui désolait Saint-Domingue. Là, comme à Avignon, les incertitudes et les variations de l'Assemblée avaient contribué à amener d'immenses malheurs.

Les colonies que nous avions conservées dans les îles d'Amérique, et aussi dans celles de la côte orientale d'Afrique, n'avaient cessé d'accroître leur production depuis la paix avec l'Angleterre, et nous dédommageaient, au point de vue du commerce et de la richesse, de la perte de l'Inde et du Canada. La permission qui leur avait été donnée, en 1786, de trafiquer directement avec l'étranger, avait doublé leur activité. Elles envoyaient en Europe pour deux cents millions par an de denrées de leur sol, dont les trois quarts se vendaient à l'étranger. Le commerce de la France avec les colonies occupait six cents navires jaugeant deux cent mille tonneaux. A Saint-Domingue, à la Guadeloupe, à la Martinique, aux îles de France et de Bourbon, les cannes à sucre couvraient toutes les plaines; les arbres à café couvraient toutes les collines : c'étaient les plus belles cultures qu'il y eût au monde.

Mais toute cette prospérité reposait sur la traite des noirs et sur l'esclavage. Les ouvriers qui produisaient cette richesse étaient enchaînés au travail et à la terre par des lois impitoyables. Il était impossible de maintenir ce régime d'iniquité en présence de notre Révolution fondée sur les principes de droit et de justice pour tous.

Le mouvement ne commença pas par les esclaves, trop igno-

rants et trop courbés sous le joug pour comprendre ce qui se passait en France ; mais il y avait entre les maîtres et les esclaves une classe intermédiaire : c'était ce qu'on appelait les *hommes de couleur* libres, affranchis ou fils d'affranchis, pour la plupart issus du commerce des blancs avec les femmes noires. Beaucoup étaient parvenus à l'instruction et à l'aisance. Ils envoyèrent, dès l'automne de 1789, une députation porter à l'Assemblée nationale un riche don patriotique et réclamer les droits de citoyens.

Les blancs s'irritèrent de voir les hommes de couleur, les mulâtres, prétendre s'égaler à eux. Les blancs de Saint-Domingue, la plus grande et la plus puissante de nos colonies, formèrent à Saint-Marc une assemblée pour défendre leurs intérêts (février 1790). L'Assemblée constituante ayant décrété, le 18 mars 1790, que tous les contribuables, dans chaque colonie, voteraient pour élire l'assemblée coloniale, les blancs prétendirent que ce décret ne s'appliquait pas aux mulâtres, et le gouverneur de Saint-Domingue accepta l'interprétation des blancs. Leur assemblée de Saint-Marc alla plus loin : elle décida que les décrets de l'Assemblée de France ne seraient exécutés qu'après leur admission par l'assemblée coloniale (28 mai 1790). C'était nier la souveraineté de la France.

Le gouverneur de Saint-Domingue déclara l'assemblée de Saint-Marc dissoute. Elle résista. Le parti de l'assemblée de Saint-Marc, battu dans un engagement avec les troupes, expédia en France une grande députation qui tâcha de persuader aux hommes de la Révolution que les colons soutenaient la liberté contre le despotisme du pouvoir exécutif.

L'Assemblée constituante confirma la dissolution de l'assemblée de Saint-Marc, mais sans se prononcer nettement en faveur des mulâtres (12 octobre 1790). Ceux-ci, pendant ce temps, réclamaient, les armes à la main, l'exécution du décret du 18 mars. Leur chef, Ogé, jeune homme plein de courage et d'intelligence, et vingt-trois de ses amis, dont quelques-uns étaient des blancs, furent pris et envoyés au supplice. Le gouverneur avait soutenu le parti des blancs. Ceux-ci, enivrés de ce sanglant succès, persistèrent plus que jamais dans leurs prétentions d'indépendance

législative et séduisirent deux bataillons envoyés de France, puis le régiment même qui avait combattu l'assemblée de Saint-Marc, firent massacrer par les soldats révoltés le colonel de ce régiment, et réduisirent à néant l'autorité du gouverneur.

Cette indépendance que les colons avaient violemment usurpée, ils espérèrent la faire confirmer par la mère-patrie. Leurs députés avaient gagné le comité chargé des affaires des colonies dans l'Assemblée constituante, et ce comité proposa qu'aucune loi ne fût votée par la Constituante sur l'état des personnes dans les colonies, sans avoir été demandée par les assemblées coloniales. C'était remettre absolument aux blancs le sort des noirs et des mulâtres.

Il y eut un grand et solennel débat dans l'Assemblée. Grégoire, Lanjuinais, Sieyès, Pétion, soutinrent énergiquement les droits des hommes de couleur, et Malouet, l'abbé Mauri et autres, les prétentions des blancs. La discussion se résuma dans quelques mots échangés entre Barnave et Robespierre.

— Voulez-vous avoir des colonies, oui ou non? dit Barnave.

— Périssent les colonies, dit Robespierre, si elles doivent nous coûter notre gloire, notre bonheur et notre liberté !

Ceux qui défendaient le parti des blancs ne le faisaient pas tous par intérêt personnel ou par préjugé. Barnave reconnaissait bien que le régime colonial était contraire à la justice et à la raison ; mais il s'épouvantait de ce qui arriverait si l'on appliquait les vrais principes à cette société factice, dont la base était, à Saint-Domingue, la domination absolue de trente mille blancs sur vingt mille mulâtres et sur quatre à cinq cent mille noirs. La proportion était à peu près la même dans les autres îles.

Barnave et bien d'autres redoutaient, pour la France et pour l'humanité, un soudain écroulement de la société coloniale. Leurs craintes n'étaient que trop fondées ; mais le moyen auquel ils recouraient pour prévenir le danger était plutôt de nature à le précipiter. Laisser les blancs souverains maîtres de la législation coloniale, c'était pousser au désespoir les mulâtres, et, avec ceux-ci, les noirs, qui commençaient à comprendre et à s'agiter à leur tour. Une intervention prudente et résolue de l'Assemblée nationale entre les diverses

classes de la population coloniale était devenue, non pas seulement juste, mais nécessaire. Il eût fallu préparer progressivement, après l'accession des mulâtres aux droits de citoyens, l'émancipation des esclaves.

Dans l'état de crise où était la mère-patrie elle-même, la décision et le temps manquèrent pour cette œuvre si difficile.

L'Assemblée constituante, le 15 mai 1791, décréta que les gens de couleur, nés de père et mère libres, seraient admis dans les assemblées coloniales, mais que la législature nationale ne toucherait jamais à l'état des gens de couleur non libres sans le vœu préalable des colonies. C'était donner en partie gain de cause aux mulâtres libres, mais abandonner les esclaves.

L'aggravation des troubles était à prévoir. Bordeaux, qui avait plus de cent millions de capitaux engagés aux colonies, offrit d'y envoyer sa garde nationale. L'Assemblée remercia, mais n'expédia point de troupes. Les colons persévérèrent dans leur révolte. L'assemblée de Saint-Domingue n'alla pas jusqu'à proclamer sa séparation d'avec la France ; mais elle agit en fait comme souveraine et tenta d'étouffer, par d'atroces exécutions, les mouvements qui commençaient de se produire parmi les esclaves.

Le 22 août, par une nuit d'orage, les nègres du nord de l'île s'assemblèrent dans les forêts du Morne-Rouge. Un sorcier noir les appela à la vengeance contre les enfants du « Dieu des blancs », au nom du « bon Dieu qui a fait le soleil ». Le lendemain, toute la plaine du Cap fut en feu. Six cents sucreries et caféieries disparurent dans les flammes. Les maîtres et leurs familles furent massacrés partout où ils ne purent gagner la ville du Cap-Français (aujourd'hui le Cap-Haïtien) ou la mer. Les blancs, cependant, se rallièrent : soutenus par les troupes, ils reprirent l'offensive et se vengèrent de l'incendie et du massacre par les échafauds et les fusillades. Les bandes des noirs continuèrent à tenir dans les forêts et les montagnes du nord, et la révolte s'étendit dans les autres parties de l'île. Les mulâtres, à leur tour, avaient repris les armes à la fois pour

faire reconnaître leurs droits et pour s'opposer à la destruction des propriétés et des cultures. Au milieu de ces luttes furieuses, la belle ville du Port-au-Prince fut brûlée et ruinée. Une partie des blancs transigèrent, et une assemblée coloniale admit tous les habitants libres aux droits politiques (21 septembre 1791), ce qui fut ratifié par l'Assemblée législative.

Il était trop tard. La question des mulâtres libres disparaissait maintenant devant celle des esclaves, à laquelle l'Assemblée n'avait pas encore osé toucher et qu'il n'était plus temps de discuter. Les esclaves en masse étaient déchaînés.

Les scènes du Cap n'avaient été que le début de cette longue série d'horreurs dans lesquelles devait s'abîmer la plus florissante des colonies françaises. Au bout de peu de mois, on calculait déjà qu'il y avait là une perte de 600 millions pour la France. Cela ferait bien aujourd'hui un milliard et demi !

La situation s'aggravait en France. Le roi, après l'amnistie accordée par la Constituante, avait tâché de faire rentrer les émigrés ; ils n'étaient pour lui qu'un embarras et un danger au dehors, et ils eussent pu redevenir un appui au dedans. Louis XVI avait donc envoyé des hommes de confiance à ses frères pour les engager à reconnaître, comme lui, la Constitution.

Ils répondirent : « Tout ou rien ! » Et, au lieu de rentrer, ils expédièrent des circulaires dans tous les départements, avec grandes promesses et menaces, pour sommer impérieusement tous les nobles de venir les joindre. La suppression des passeports avait rouvert les frontières. On ne voyait sur toutes les routes que des « ci-devant gentilshommes » se dirigeant, sans aucun mystère, vers la Belgique et les électorats du Rhin, surtout vers Coblenz, que les émigrés appelaient « la capitale de la France extérieure ». Ils y avaient rétabli l'ancienne maison militaire du roi. Ils y formaient des légions sous le nom des anciennes provinces. Monsieur jouait au régent du royaume ; il avait une cour et des ministres.

Louis XVI, quoique les émigrés ne l'eussent point écouté, continuait à payer, sur sa liste civile, les gardes du corps et les courtisans passés à l'étranger, et les pamphlétaires qui écrivaient en faveur de l'Ancien Régime en France et au dehors.

Les émigrés, emportant, à leur départ, tout l'argent qu'ils pouvaient se procurer, augmentaient la baisse des assignats déjà commencée et la détresse publique. Parmi eux se trouvaient nombre d'anciens titulaires de charges supprimées, qui avaient reçu de très-grandes sommes en remboursement.

Louis XVI invita officiellement, par une proclamation, les émigrés à rentrer (14 octobre). Ils n'en tinrent compte. Ils essayaient en ce moment de se faire livrer Strasbourg.

L'Assemblée législative perdit patience. Brissot, le 20 octobre, traita, devant l'Assemblée, la question de l'émigration avec autant d'énergie que de bon sens et d'équité. Il déclara qu'il fallait frapper, non l'émigration, mais la révolte; s'abstenir de mesures violentes contre les simples citoyens qui avaient quitté la France par peur ou par aversion des nouveautés; mais ne plus ménager les chefs, et prendre une attitude digne de la nation française envers les puissances étrangères. « Elles osent manifester la prétention d'obliger la France à changer les lois qu'elle s'est données ! Eh bien, si elles refusent de retirer leur protection à nos rebelles, si elles menacent de nous imposer leur médiation armée, n'attendons pas leur attaque ; attaquons-les nous-mêmes ! »

A ces fières paroles, il y eut un grand mouvement dans l'Assemblée et dans les tribunes ; ce fut comme le premier coup de trompette de la grande guerre.

Brissot conclut en proposant de se contenter de renouveler contre les simples émigrés qui ne rentreraient pas sous un mois le décret de la Constituante qui frappait leurs biens d'une triple contribution ; mais, quant aux deux frères du roi et au ci-devant prince de Condé, s'ils persistaient à soulever contre la France les citoyens français ou les puissances étrangères, ils devaient être poursuivis devant la haute cour établie par la Constitution.

Brissot proposa enfin que l'Assemblée se réservât de prendre les mesures qui conviendraient envers les puissances, après que le ministre des affaires étrangères aurait fait un rapport sur la situation.

Après Brissot débuta un nouveau député. On n'avait pas

entendu, depuis Mirabeau, une voix aussi éloquente. C'était Vergniaud, un jeune avocat de Bordeaux, qui allait être le grand orateur de la Législative. Issu d'une famille pauvre de Limoges, il avait été distingué dans son enfance et protégé par le grand Turgot. S'il n'avait pas toute la terrible puissance de Mirabeau, nul ne pouvait le surpasser pour l'élévation des idées, la générosité des sentiments et la beauté du langage. Nul ne rappelait aussi bien que lui la dignité et l'éloquence harmonieuse des anciens Grecs, ces maîtres de tous les arts.

Vergniaud appuya Brissot. Personne ne prit le parti des émigrés; mais les Feuillants, qui étaient la droite de la nouvelle assemblée après avoir été la gauche de l'ancienne, s'efforcèrent de faire ajourner les mesures de rigueur. Un député provençal, Isnard, éclatant comme un orage dans ce solennel débat, s'indigna qu'on hésitât à frapper les principaux coupables parce qu'ils étaient princes. « Il est temps, » s'écria-t-il, « que le grand niveau de l'égalité, placé sur la France libre, prenne son aplomb! »

Il faisait allusion au niveau, signe de l'égalité, qui figurait partout entre les emblèmes officiels de la Révolution.

L'impétueuse harangue d'Isnard entraîna l'Assemblée. On vota la proclamation suivante, adressée à Monsieur :

« Louis-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la Constitution française, de rentrer dans le royaume dans le délai de deux mois. Faute de quoi, vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence.» (31 octobre.)

Le 9 novembre, l'Assemblée vota un ensemble de dispositions beaucoup plus sévères que le projet de Brissot. Elle décréta que les Français rassemblés au delà des frontières du royaume, s'ils étaient encore au 1er janvier en état de rassemblement, seraient déclarés coupables de conjuration et punis de mort; que cette peine s'appliquerait aux princes français et aux fonctionnaires émigrés qui ne seraient pas rentrés au 1er janvier. Les revenus des conjurés condamnés par contumace seraient, pendant leur vie, perçus au profit de la Nation, sans préjudice des droits des femmes, des enfants et des créanciers. Les revenus des princes français devaient être immédiatement séques-

trés, et tous traitements ou pensions cesser d'être payés aux fonctionnaires ou pensionnaires de l'État émigrés. Tout officier qui abandonnait son corps sans congé ou sans démission acceptée était réputé déserteur. Tout Français qui ferait des enrôlements pour le compte des émigrés serait puni de mort.

L'Assemblée chargea son comité diplomatique de lui présenter un rapport sur les mesures à prendre envers les puissances étrangères. Nous reviendrons plus loin sur les rapports entre la France et l'étranger.

Si rigoureuse que fût la loi votée par l'Assemblée, il est essentiel d'observer qu'elle ne frappait pas tous les émigrés, mais seulement ceux qui étaient en état de rassemblement et qui préparaient ouvertement une guerre à la fois étrangère et civile.

Le roi refusa sa sanction au décret, qui ne lui paraissait pas, dit-il, compatible avec les principes d'une Constitution libre, et il annonça qu'il adressait une nouvelle proclamation aux émigrés, et qu'il ordonnait de nouveau à ses frères de rentrer.

Les princes écrivirent au roi que leur honneur et leur « tendresse » même pour lui leur défendaient d'obéir. Monsieur répondit à l'Assemblée nationale par une lettre lourdement impertinente, où il avait cru mettre de l'esprit et où il n'avait mis que du mauvais goût. La colère grandit dans l'Assemblée et dans les clubs.

L'Assemblée avait commencé à débattre, en même temps que la question des émigrés, celle des prêtres réfractaires, plus redoutables que les émigrés, car ils avaient bien plus de prise sur le peuple. Dans les départements frontières, les prêtres qui avaient refusé le serment à la Constitution employaient tous les moyens pour soulever les populations en faveur des émigrés et des puissances étrangères, comme le rapporte un écrivain royaliste, le marquis de Ferrières. Dans les départements de l'intérieur, surtout dans l'ouest et dans le midi, le clergé réfractaire animait les paysans contre les prêtres constitutionnels et contre leurs adhérents. « Des évêques et des prêtres ambitieux, » dit dans ses Mémoires le marquis de Ferrières, « loin du danger (car presque tous avaient abandonné leurs

diocèses), précipitaient d'autres prêtres crédules dans un abîme de maux. » Ils les fanatisaient par leurs mandements, par leurs lettres, par les journaux soudoyés avec l'or de la liste civile, et les poussaient à conspirer contre la Révolution.

Jusque-là, s'il y avait eu des violences locales contre les réfractaires, l'autorité nationale avait gardé de la modération. Deux départements de l'ancien Poitou, la Vendée, qui devait acquérir bientôt un terrible renom, et les Deux-Sèvres, donnaient des inquiétudes. La Constituante y avait envoyé deux commissaires, Gallois et Gensonné ; ils firent leur rapport, le 9 octobre, à l'Assemblée législative. Ils avaient trouvé là des populations honnêtes, mais ignorantes, surexcitées et entièrement dominées par les prêtres réfractaires, qui étaient restés, pour la plupart, en possession des cures, car il avait été presque partout impossible d'installer dans les villages des curés constitutionnels. Les commissaires, au lieu de recourir à la force, avaient employé la raison et la douceur. Ils avaient remontré à ces pauvres campagnards qu'on ne voulait persécuter personne ; qu'ils étaient libres d'aller à leurs anciens prêtres, s'ils ne voulaient point des curés officiels; qu'on ne leur demandait que de ne pas outrager la loi dans ceux-ci.

En effet, un décret du 7 mai 1791 autorisait les ecclésiastiques destitués pour refus de serment à dire la messe dans les églises paroissiales, et quant aux autres fonctions du culte, ceux des catholiques qui ne reconnaissaient pas la Constitution civile du clergé, aussi bien que les citoyens de toute autre croyance religieuse, étaient autorisés à s'assembler là où il leur conviendrait. On continuait de payer leur traitement aux prêtres réfractaires.

La sage conduite des commissaires réussit, et les paysans, au moins dans les Deux-Sèvres, furent un moment rassurés et calmés. Malheureusement, on ne resta pas longtemps dans cette voie ; la violence appela la violence. Les nouvelles des agitations suscitées sur beaucoup de points par le clergé réfractaire provoquèrent des propositions excessives de la part de divers membres de l'Assemblée. Il y eut une discussion très-émouvante entre deux évêques constitutionnels, Fauchet, évêque de Caen, l'orateur passionné du *Cercle social*, et Torné, évêque de Bour-

ges. Fauchet réclamait la suppression du traitement des réfractaires; Torné les défendit généreusement, quoiqu'ils le traitassent, comme tous ses collègues, d'*intrus* et d'apostat.

Gensonné, l'un des commissaires envoyés dans la Vendée et maintenant l'un des députés de la Gironde, se prononça pour la pleine liberté des cultes, à condition qu'on retirât au clergé les registres de l'état civil, l'enseignement public et les hôpitaux. C'était toucher au vrai fond des choses.

Mais, sur ces entrefaites, arrivèrent de graves nouvelles du département de Maine-et-Loire. De nombreuses bandes armées avaient massacré des prêtres constitutionnels et en étaient venues aux mains avec la garde nationale (6 novembre).

Là, comme dans l'affaire des émigrés, le violent Provençal Isnard souleva l'Assemblée par sa fougueuse éloquence. Il voulait qu'on chassât de France tout prêtre réfractaire contre lequel s'élèverait une plainte quelconque.

On discuta trois semaines encore. Le 29 novembre, l'Assemblée décréta que tous les ecclésiastiques seraient tenus de prêter, sous huit jours, le serment *civique;*

Que ceux qui refuseraient seraient privés de leur traitement et placés sous la surveillance des autorités, et qu'ils pourraient être, en cas de troubles, éloignés provisoirement de leur domicile;

Que tout prêtre convaincu d'avoir poussé à la désobéissance aux lois serait puni de deux ans de prison;

Que les églises entretenues par l'État ne pourraient servir à un autre culte.

Le serment civique n'était pas le serment spécial à la Constitution civile du clergé, mais seulement le serment d'obéissance à la Nation, à la Loi et au Roi. Mais le clergé réfractaire ne fit pas cette distinction et soutint que ce serment était, comme l'autre, contraire à sa conscience.

Le roi, malgré les ministres, opposa son *veto* à la loi contre les prêtres, comme à la loi contre les émigrés.

Le double *veto* du roi irrita fort le parti avancé de la Révolution. La puissance des Jacobins ne cessait d'augmenter, et ils avaient agrandi leur popularité, aux dépens de leur indépen-

dance, en rendant leurs séances publiques. La reine les aidait par ses passions et par ses fautes. Il y avait eu récemment des élections municipales dans Paris, à la suite de changements très-importants qui s'étaient opérés dans la situation de la capitale. La Fayette n'était plus à la tête de la garde nationale, la Constituante ayant, dans ses derniers jours, supprimé le commandement général et décrété que le commandement serait exercé à tour de rôle par les chefs des six légions. La Fayette s'était retiré dans ses terres d'Auvergne, et Bailli avait donné sa démission de maire. Les amis de La Fayette voulurent, en son absence, l'élire à la mairie. Les républicains prirent Pétion pour candidat. La reine engagea secrètement tout ce qui était royaliste ou aristocrate à voter pour Pétion. Elle jouait ce jeu insensé de pousser tout au pire, et haïssait plus La Fayette, qui avait perdu sa popularité et risqué sa vie pour conserver le roi, que les Jacobins qui avaient tenté de le renverser.

Pétion fut élu comme maire, et, après lui, un autre républicain, Manuel, comme procureur de la Commune, puis Danton, comme substitut de Manuel (18 novembre-8 décembre).

Devant une conduite si déraisonnable, on est disposé à perdre tout intérêt pour Louis XVI et Marie-Antoinette; mais, lorsqu'on entre dans les détails de leur vie intérieure, on les voit si malheureux que la pitié revient. Ils n'avaient pas un moment de sécurité. Ils s'imaginaient que leurs cuisiniers étaient gagnés par les Jacobins pour les empoisonner, et se faisaient apporter, par deux personnes de confiance, des aliments qu'ils mangeaient en cachette. Ce n'était pas là le vrai péril qu'ils avaient à craindre.

La question qui dominait tout, qui dominait et celle des émigrés et celle des prêtres, et de laquelle dépendaient le sort du roi et le sort même de la France, c'était la question de la guerre ou de la paix. C'est là-dessus qu'allaient se concentrer et se débattre les partis; mais ce débat devait être fort compliqué, car tous les Jacobins n'étaient pas pour la guerre, et tous les constitutionnels n'étaient pas pour la paix.

Les anciens chefs constitutionnels ou feuillants étaient d'accord sur le maintien de la Constitution et du roi, mais non pas sur les moyens d'y réussir. Duport, Barnave et les Lameth rê-

vaient toujours ce qu'ils n'avaient osé tenter dans les derniers temps de la Constituante, à savoir : de faire modifier la Constitution dans un sens favorable à la royauté, sans porter atteinte aux libertés essentielles, et d'établir une seconde chambre, un sénat électif. Ils croyaient avoir converti la reine à la Constitution, et comme ils savaient le frère de la reine, l'empereur, mal disposé pour les contre-révolutionnaires de Coblenz, ils espéraient que l'empereur seconderait leurs projets par une sorte de médiation qui menacerait les Jacobins et écarterait les émigrés. Ces hommes qui avaient tant remué le peuple le connaissaient bien peu, en supposant qu'il consentirait à modifier ses nouvelles lois par crainte de l'étranger.

La Fayette, lui, eût rejeté avec indignation cette idée d'accepter, dans nos affaires intérieures, l'influence d'une puissance étrangère, si l'on eût osé la lui communiquer, et il chercha le salut de la Constitution et du roi dans une politique tout opposée et très-hardie : c'était d'armer puissamment, de prendre l'attitude la plus ferme en face des gouvernements étrangers, et d'aller jusqu'à faire, au nom du roi constitutionnel contre les rois absolus, une guerre qu'il ne souhaitait pas, mais qu'il ne craignait point et qu'il jugeait inévitable.

C'était un plan honorable et courageux. Était-ce un plan réalisable ? Un avenir prochain allait en décider.

Une jeune femme d'une haute intelligence, d'un grand talent littéraire et d'une âme ardente et généreuse, seconda énergiquement La Fayette. C'était la fille de l'ancien ministre Necker, mariée à l'ambassadeur de Suède en France, Mme de Staël. Très-opposée à la politique du prince que représentait son mari, ses sentiments de liberté l'avaient attachée au parti des anciens constituants, avec une nuance un peu plus monarchique, et elle jouait, parmi les Feuillants, le même rôle que Mme Roland parmi les républicains. Elle aussi s'était formée à l'école de Rousseau. Bonne, loyale, passionnée comme Mme Roland, moins capable qu'elle de commander à ses passions, mais y associant toujours des sentiments nobles et désintéressés, elle s'était éprise d'un jeune seigneur des amis de La Fayette, M. de Narbonne. Brave, spirituel, avantageux et léger, il fut un moment élevé

au-dessus de lui-même par cette femme bien supérieure à lui. Elle rêva d'en faire un héros, et elle en fit un ministre de la guerre. On imposa Narbonne au roi, qui ne s'en souciait point, et d'autres changements encore eurent lieu dans le ministère au commencement de décembre, par suite de mécontentements que les ministres avaient causés à l'Assemblée.

Ces changements ne firent pas un ministère bien uni. Narbonne était avec La Fayette ; d'autres ministres subissaient l'influence de Duport, de Barnave et des Lameth ; enfin, il y en avait à la discrétion de la reine.

Le parti qui tendait à la République, le parti qui, dans l'Assemblée, reçut le nom de Girondins, se préparait, de son côté, aux événements et voulait la guerre par un motif très-différent de celui de La Fayette. Les Girondins voyaient, dans la guerre, l'avénement de la République.

Les deux plus éminents députés de Paris, Brissot et Condorcet, et le nouveau maire de Paris, Pétion, faisaient complétement cause commune avec Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ducos et les autres jeunes et brillants députés de la Gironde. Sieyès, qui, après Varennes, avait été pour le maintien du roi, se rapprochait maintenant des républicains.

Mme Roland et son mari, qui étaient retournés dans le Lyonnais, revinrent à Paris dans le courant de décembre et se lièrent étroitement avec les Girondins.

Les diverses puissances du continent n'avaient pas toutes accueilli de la même manière la communication que leur avait adressée Louis XVI de son acceptation de la Constitution. Catherine II et le roi de Suède n'avaient pas même ouvert la lettre de Louis XVI, et ils avaient conclu un traité pour faire en commun un armement naval qui était une menace contre nous. Le roi d'Espagne avait répondu qu'il ne communiquerait pas avec la France tant que le roi ne serait pas libre. L'empereur et le roi de Prusse avaient fait des réponses équivoques. L'empereur désirait, dit-il, que l'on prévînt la nécessité de prendre des précautions contre le retour de choses de triste augure. Léopold et Frédéric-Guillaume maintenaient leur accord éventuel de Pilnitz, tout en restant en observation et en suspendant l'effet de leurs résolutions.

Le 22 novembre, le comité diplomatique de l'Assemblée proposa l'envoi d'un message au roi pour l'inviter à sommer les princes de l'Empire germanique de ne plus tolérer les rassemblements d'émigrés sur leur territoire.

Robespierre, qui ne pouvait plus faire entendre sa voix dans l'Assemblée, intervint par le moyen de l'autre tribune qu'il s'était réservée, celle des Jacobins. Il combattit le projet de message et dit que l'Assemblée devait agir directement; que si l'empereur ne dissipait, dans un délai fixé, les rassemblements d'émigrés, il fallait lui déclarer la guerre au nom de la Nation française, au nom de toutes les nations ennemies des tyrans (28 novembre).

Ce que demandait Robespierre était contraire à la Constitution, en supprimant le rôle que la Constitution laissait au roi. Son opinion ne fut pas soutenue dans l'Assemblée ; mais ce ne fut point que l'Assemblée manquât d'énergie. Comme dans l'affaire des émigrés, comme dans celle des prêtres, Isnard se jeta impétueusement à l'avant-garde.

« Un peuple en état de révolution est invincible, s'écria-t-il. — Le peuple français, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau. — Disons à l'Europe que, si les cabinets engagent les rois dans une guerre contre les peuples, nous engagerons les peuples dans une guerre contre les rois. — Disons-lui que dix millions de Français, embrasés du feu de la liberté, pourraient, seuls, si on les provoque, changer la face du monde. — Je demande que le décret proposé soit adopté à l'unanimité, pour montrer que cette auguste enceinte ne renferme que de bons Français, amis de la liberté et ennemis des despotes. »

L'Assemblée unanime vota le décret, les Feuillants comme les autres, et ce fut un Feuillant, Vaublanc, qui rédigea le message et qui le porta au roi. Il y était dit : « C'est à vous, Sire, de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français ; dites-leur que, si des princes d'Allemagne continuent de favoriser des préparatifs dirigés contre les Français, nous porterons chez eux non pas le fer et la flamme, mais la liberté. » (29 novembre.)

Au moment même où l'Assemblée faisait cet acte de vigueur,

l'empereur, le roi de Prusse et plusieurs princes des bords du Rhin ordonnaient aux rassemblements d'émigrés formés sur leurs terres de se séparer ; mais l'électeur de Trèves n'en fit point autant, et c'était précisément chez lui, à Coblenz, que se trouvait le gros des émigrés armés.

L'empereur, d'une autre part, publia, le 3 décembre, un *office* sur l'affaire des *princes possessionnés*, c'est-à-dire des princes allemands qui avaient eu des fiefs en Alsace et en Lorraine. Conformément aux résolutions de la Diète germanique, l'empereur interdisait aux princes possessionnés d'accepter les larges dédommagements pécuniaires que la France leur offrait pour la suppression de leurs droits féodaux, et auxquels plusieurs avaient consenti.

L'empereur, ainsi, nous faisait une concession d'une main, et, de l'autre, maintenait une querelle ouverte sur un terrain où la France ne pouvait pas transiger sans renoncer à être maîtresse chez elle.

Il jouait jeu double, et la reine sa sœur aussi. Marie-Antoinette laissait croire aux chefs des Feuillants qu'elle engageait l'empereur à les aider à conserver la paix et la Constitution, moyennant quelques changements dans les lois nouvelles ; mais elle ne songeait qu'à ruiner la Constitution au profit de la royauté, sans vouloir retourner à l'ancien régime des Trois Ordres ni aux émigrés.

Elle poussa le roi à bien accueillir le message de l'Assemblée, afin de tromper l'opinion publique et de contre-balancer le mauvais effet du double *veto* sur les émigrés et sur les prêtres ; mais, en même temps, elle écrivit secrètement à Catherine II et aux rois d'Espagne et de Suède, et fit écrire par Louis XVI au roi de Prusse. Elle conjurait Catherine de hâter la convocation d'un congrès des puissances, et de presser l'empereur de sortir enfin de son inaction et de venir au secours de sa sœur. Elle ne cessait de réclamer ce congrès armé, et s'irritait de voir son frère et les autres princes peu favorables maintenant à cette idée. « Nous désirons, » écrivait-elle le 25 novembre, « arriver à un état de choses supportable, mais qui ne peut pas s'établir par des Français. Il faut donc que les puissances viennent à notre secours. »

Le roi porta sa réponse à l'Assemblée le 14 décembre. Le ministre de la guerre, Narbonne, lui avait dicté un discours très-habile et très-ferme. « Je fais déclarer, dit le roi, à l'électeur de Trèves que si, avant le 15 janvier, il n'a pas fait cesser dans ses États tout attroupement de la part des réfugiés, je ne verrai plus en lui qu'un ennemi de la France. Je ferai pareille déclaration à quiconque agirait de même; mais j'espère que l'empereur, qui a défendu tout rassemblement dans ses propres États, usera de son autorité, comme chef de l'Empire, pour obliger les princes récalcitants à suivre son exemple. — Si mes déclarations ne sont point écoutées, il ne me restera plus qu'à proposer la guerre. — Il est temps de montrer aux nations étrangères que le peuple français, ses représentants et son roi ne font qu'un. — Si l'on calomniait mes intentions, je ne m'abaisserais pas à repousser par des paroles d'injurieuses défiances. — Jamais je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, et je sens profondément qu'il est beau d'être roi d'un peuple libre. »

Le roi sortit au milieu des applaudissements de l'Assemblée.

Narbonne annonça que cent cinquante mille hommes seraient réunis aux frontières dans un mois, en trois corps d'armée, sous les ordres de Rochambeau, de Luckner et de La Fayette.

Rochambeau était l'ancien général de la guerre d'Amérique. Luckner était un vieux général allemand qui avait combattu la France dans la guerre de Sept ans, et qui, depuis, avait passé à son service.

Narbonne avait fait appel à la confiance. Brissot, le 16 décembre, aux Jacobins, soutint nettement le ministre. « La défiance, » dit-il, « est un état affreux. — Le mal est à Coblenz. — Le pouvoir exécutif va déclarer la guerre; il fait son devoir, et vous devez le soutenir quand il fait son devoir. — Qu'il soit patriote, et les Jacobins deviendront ministériels et royalistes. »

Le sentiment patriotique faisait taire, dans ce moment, chez Brissot, le sentiment politique. Il ajouta que l'empereur et le roi de Prusse, au fond, ne souhaitaient pas la guerre et que l'Allemagne céderait. C'était beaucoup s'avancer. — Quant à la tsarine, ajouta-t-il, elle ne songe qu'à engager ses rivaux dans une

lutte avec nous pour qu'ils ne puissent l'empêcher de mettre la main sur l'Orient.

Danton se montra plus réservé, et dit qu'il fallait se rendre bien compte de la situation et scruter les intentions du pouvoir exécutif.

Le 18 décembre, il y eut une solennité aux Jacobins pour la réception d'une députation de démocrates anglais. On arbora ensemble les drapeaux français, anglais et américain, et l'on cria : « Vivent les trois peuples libres de l'univers ! » En ce moment, on apporta une épée envoyée par un patriote suisse « pour le premier qui terrasserait un ennemi de la Révolution ». Isnard, qui présidait les Jacobins, prit cette épée et la brandit en s'écriant :

« La voilà ! la voilà ! — Le peuple français poussera un grand cri, et tous les peuples lui répondront ! — La terre se couvrira de combattants, et tous les ennemis de la liberté seront effacés de la liste des hommes ! »

L'assemblée se leva tout entière à ce cri sublime, qui rappelait les prophètes de la Bible.

Robespierre protesta. Il conjura l'assemblée de ne pas se laisser entraîner par de tels mouvements et de discuter avec calme. Lui qui, le 28 novembre, avait paru si pressé de déclarer la guerre, il dit qu'on devait dompter les ennemis intérieurs avant de marcher contre les ennemis étrangers. — Les ennemis les plus dangereux ne sont pas à Coblenz, dit-il ; ils sont à Paris, autour du trône, sur le trône. Peut-on donner la guerre de la Révolution à conduire contre ses ennemis à ses ennemis ?

Robespierre soutint que la guerre faite au nom du roi et par les généraux qu'avait annoncés Narbonne serait la ruine de la liberté, et qu'on tournerait l'armée victorieuse contre la Révolution. Il recommanda instamment la *défiance*, que Brissot avait repoussée, et dénonça l'alliance de la cour et des anciens meneurs de la Constituante. Il conclut qu'il ne fallait pas, tout en mettant la France en défense, déclarer la guerre *actuellement*.

Cette division entre les patriotes sur une si grande question agita beaucoup Paris. Camille Desmoulins, qui était alors sous l'influence de Robespierre, écrivit contre la guerre, ainsi que le

journal très-répandu *les Révolutions de Paris*, et aussi Marat, qui, du reste, remplissait son journal des contradictions, les plus insensées. Danton ne prit pas, dans cette grande controverse, un rôle digne de son énergie. Il flotta entre le parti de l'action et celui de la défiance. Il évita de s'engager à fond.

Les Jacobins de Paris étaient partagés ; mais la majorité des sociétés des départements se prononçaient pour la guerre, et le courant de l'opinion allait dans ce sens. Le sentiment populaire voulait sortir d'une incertitude qui irritait et énervait à la fois le pays.

Brissot répliqua, le 30 décembre, à Robespierre. Il fut vif, agressif et brillant. Robespierre avait prédit que la guerre nous amènerait un César. Brissot prédit que nous verrions sortir du peuple des généraux patriotes qui se montreraient économes de sang dans les batailles, seraient pauvres et n'en rougiraient pas.

Les deux prophéties devaient se réaliser. Nous devions avoir Bonaparte après Hoche et Marceau.

Robespierre avait annoncé des trahisons. Brissot répondit par un mot hardi et profond : « Les grandes trahisons ne seront funestes qu'aux traîtres ; nous avons besoin de grandes trahisons ! »

Il ne développa point toute sa pensée, qui était celle du parti de la Gironde. C'est que la cour trahirait ; que cette trahison prévue échouerait devant l'immensité du mouvement populaire et amènerait la République.

Après Brissot, un des orateurs les plus bizarres du club des Cordeliers, le ci-devant baron allemand Anacharsis Klootz, demanda la guerre par un discours plein d'audace et d'originalité. Il réclama pour la France le Rhin et les Alpes.

Robespierre continua de résister avec une opiniâtre persévérance et une éloquence souvent déclamatoire. Les Jacobins finirent par obliger Robespierre et Brissot de s'embrasser ; mais les deux hommes et les deux partis n'en restèrent pas moins irrévocablement séparés. Il y avait incompatibilité, bien moins de principes que de caractère et d'esprit de conduite, entre Robespierre et le groupe nombreux des Jacobins habitué à suivre son impul-

sion, d'une part, et le groupe de Brissot, des Roland et des Girondins, de l'autre. D'un côté, un esprit de sombre défiance et de rigorisme étroit, qui tendait à faire des Jacobins une secte, une sorte de grand couvent politique, sous la direction d'une espèce de grand prêtre de la Révolution ; de l'autre côté, chez la plupart, une ardeur, une expansion généreuse et confiante jusqu'à l'imprudence, l'imagination mêlée à la politique, une brillante intelligence, beaucoup d'élan et point de discipline. Mme Roland eût peut-être, seule, été capable de donner l'unité à ce groupe, si elle eût été un homme.

Robespierre, de même qu'il croyait Narbonne et La Fayette *complices* de la cour et de l'étranger, arriva bientôt à croire Brissot et les Girondins *complices* de Narbonne et de La Fayette.

Il le crut et fut bien aise de le croire.

Il avait compté que, la Constituante une fois disparue, il gouvernerait la nouvelle Assemblée, sans en être, du fond du club des Jacobins, et voici que des talents inconnus éclataient, que des hommes nouveaux grandissaient, des hommes qui ne s'inspiraient pas de lui, mais d'eux-mêmes et aussi de la pensée d'une femme héroïque.

Or, il se jugeait l'homme nécessaire, le seul qui pût conduire et sauver la Révolution, et il ne tardait pas à reconnaître dans quiconque lui faisait obstacle ou rivalisait avec lui un ennemi de la patrie et du genre humain.

Le 24 décembre, l'Assemblée avait reçu communication d'une lettre de l'empereur au roi, réclamant en termes hautains le prompt rétablissement des vassaux de l'Empire allemand dans tous leurs droits féodaux et autres, en Alsace et en Lorraine.

Ce même jour, La Fayette, revenu d'Auvergne, partit de Paris pour aller se mettre à la tête de son corps d'armée. Narbonne l'avait imposé au roi, qui ne voulait pas lui donner de commandement. La Fayette retrouva un moment sa vieille popularité. La garde nationale et une grande foule de citoyens lui firent escorte jusqu'au delà des barrières.

Le 29 décembre, l'Assemblée vota à l'unanimité une déclaration solennelle à l'Europe, proposée par Condorcet. On y rappelait le texte suivant de la Constitution :

« La Nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes ; elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » On y exposait la nécessité « d'employer la force contre les rebelles qui, du sein d'une terre étrangère, menaçaient de déchirer leur patrie. — Cependant, ajoutait-on, la Nation française ne cessera point de voir un peuple ami dans les habitants des territoires occupés par les rebelles et gouvernés par des princes qui les protégent. Les citoyens paisibles dont ses armées occuperont le pays ne seront ni ses ennemis, ni même ses sujets. — Jalouse de son indépendance, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres nations. — La France prendra les armes malgré elle, et les déposera avec joie le jour où elle n'aura plus à craindre pour la liberté et l'égalité. — *Trop sage pour prévenir la leçon du temps*, elle ne veut que maintenir sa Constitution et la défendre. La division entre les deux pouvoirs, dernier espoir de nos ennemis, s'est évanouie à la voix de la patrie en danger. »

Le philosophe républicain qui avait rédigé la déclaration était sincère. Si la cour ne trahissait pas, il était résigné à attendre du temps l'avénement de la République.

L'Assemblée vota vingt millions demandés par le ministre de la guerre.

Le 31 décembre, le ministère informa l'Assemblée qu'un *office* de l'empereur déclarait que, s'il était commis des *voies de fait* contre l'électeur de Trèves, le général commandant les troupes autrichiennes dans le Luxembourg avait ordre de lui porter secours.

Le ministère, au nom du roi, confirma la déclaration royale du 14 décembre, annonçant la guerre si l'électeur de Trèves ne donnait point satisfaction.

L'Assemblée, le lendemain, vota à l'unanimité la mise en accusation des deux frères du roi, du ci-devant prince de Condé, de l'ex-ministre Calonne et de deux autres chefs des émigrés. Les Feuillants de l'Assemblée suivaient l'impulsion de La Fayette et de Narbonne plutôt que celle des anciens meneurs de la Constituante, qui perdaient de plus en plus le reste de leur influence.

Les résolutions les plus vigoureuses avaient été arrêtées entre

le ministre de la guerre et les trois généraux. Il avait été décidé que les trois corps d'armée marcheraient sur Liége, Trèves et Coblenz.

L'électeur de Trèves céda, et ordonna la dispersion des rassemblements d'émigrés. L'empereur, tout en expédiant en France la déclaration qu'il défendrait l'électeur, l'avait obligé à éviter ainsi l'attaque.

La question des émigrés était ou paraissait résolue ; mais elle n'était pas le vrai fond du débat, et il restait d'autres questions assez graves pour que la guerre ne fût qu'ajournée.

Le ministre Narbonne, à son retour de l'inspection des frontières, fit, le 11 janvier, à l'Assemblée, un rapport plein de confiance et d'entrain sur l'état de notre armée, de nos places fortes, de notre approvisionnement. Ses assertions étaient fort exagérées, et il avait vu les choses comme il voulait les voir ; mais ce qui n'était pas une illusion, c'était ce qu'il avançait sur l'ardeur des volontaires et des soldats pour la cause de la Révolution.

« Quand la volonté générale, » dit-il, « est aussi fortement prononcée qu'elle l'est en France, il n'est au pouvoir de personne d'en arrêter l'effet. »

Le 14 janvier, le Girondin Gensonné, au nom du comité diplomatique, proposa à l'Assemblée d'inviter le roi à demander à l'empereur qu'il s'engageât à ne rien entreprendre contre la Nation française, sa Constitution, et sa pleine et entière indépendance dans le règlement de son gouvernement. Si l'empereur ne faisait une réponse satisfaisante avant le 10 février, son refus serait considéré comme un acte d'hostilité.

Un autre Girondin, Guadet, s'écria qu'il fallait commencer par déclarer infâme et traître à la patrie tout Français qui prendrait part à un congrès ayant pour but une modification à la Constitution, une médiation entre la Nation et les rebelles, une capitulation avec les princes possessionnés en Alsace.

La motion de Guadet fut acclamée par l'Assemblée unanime. Le roi sanctionna.

La discussion continua, durant plusieurs séances, sur la proposition du comité diplomatique. Brissot, contrairement à ce

qu'il avait avancé devant les Jacobins, dit nettement que le véritable ennemi, c'était l'empereur. « Il nous fait, » dit-il, « une guerre sourde, plus dangereuse qu'une guerre ouverte. Il a invité les principales puissances de l'Europe à former une ligue armée, sous prétexte de protéger la dignité du roi des Français et l'honneur des couronnes. — On doit bien se garder de s'engager dans des négociations fallacieuses sur la réponse qu'on demande à Léopold ; mais il faut lui signifier qu'on prendra l'offensive contre lui le 10 février, s'il ne donne auparavant pleine satisfaction à la France.

Vergniaud soutint Brissot par un discours splendide, où il montra que le plan de nos ennemis était de nous fatiguer par l'attente et les sacrifices stériles, puis de nous accabler quand nous serions épuisés et divisés. Et il jeta ce grand cri qui allait être bientôt le refrain de la *Marseillaise :*

Aux armes, citoyens !

« Le sort en est jeté ! » dit Isnard. Il faut que l'égalité et la liberté triomphent, et elles triompheront en dépit de l'aristocratie, de la théocratie et du despotisme, parce que telle est la résolution du peuple français, et que sa volonté ne reconnaît de volonté supérieure à la sienne que celle de Dieu. »

Il manquait une cinquantaine de mille hommes pour compléter les cadres de l'armée.

Le 23 janvier, l'Assemblée ordonna que tous les citoyens en état de porter les armes fussent réunis, le dimanche suivant, dans les chefs-lieux de canton, et invités à courir à la défense de la patrie et de la liberté. On inscrirait sur un registre tous ceux qui voudraient s'engager dans les troupes de ligne.

Les Feuillants, cette fois, essayèrent d'arrêter l'orage qui emportait l'Assemblée. Ils n'y réussirent pas. Le 25 janvier, l'Assemblée, « considérant que l'empereur avait enfreint le traité d'alliance de 1756 entre l'Autriche et la France, et cherché à exciter entre diverses puissances un concert attentatoire à la souveraineté et à la sûreté de la Nation, » décréta que le roi serait invité à demander à l'empereur s'il entendait renoncer à tout

traité et convention dirigés contre notre indépendance nationale. A défaut par l'empereur de donner pleine satisfaction à la Nation avant le 1er mars, son silence, ainsi que toute réponse évasive, serait considéré comme une déclaration de guerre.

Ce décret était la réponse de la France à la déclaration de Pilnitz.

Le 9 février, l'Assemblée décréta, sur la proposition de Cambon, que les biens des émigrés étaient mis sous la main de la Nation, c'est-à-dire sous le séquestre.

Le 16, l'Assemblée adopta une *Adresse aux Français*, rédigée par Condorcet, contre « les prêtres fanatiques, les privilégiés rebelles et les rois conspirateurs. »

Le parti de la Gironde avait jeté l'Assemblée dans la voie de la guerre. En dehors de l'Assemblée, les Girondins préparèrent le peuple à la guerre en l'exaltant, en l'armant, en lui prêchant la concorde. Le maire Pétion publia une lettre où il réclamait l'union de tout ce qui n'était pas les anciens privilégiés. « La bourgeoisie et le peuple réunis, » disait-il, « ont fait la Révolution ; leur union seule peut la conserver. »

Les Girondins poussèrent à l'armement de la masse parisienne qui ne faisait point partie de la garde nationale. En attendant qu'on pût avoir des fusils, ils firent recommencer, comme à la veille de la prise de la Bastille, la fabrication des piques. Sur ce point, les Jacobins du parti de Robespierre secondèrent les Girondins. C'était une femme, une mère de famille, qui avait pris l'initiative par une lettre où elle proposait une souscription pour forger des piques. Lorsqu'une députation de porteurs de piques vint présenter aux Jacobins ces armes populaires, Danton, reprenant chaleureusement la pensée de concorde qui avait inspiré Pétion, proclama l'alliance des piques et des baïonnettes, de la force armée régulière et de la force populaire.

La municipalité régularisa le mouvement en ordonnant que les porteurs de piques marcheraient sous les drapeaux et obéiraient aux officiers de la garde nationale.

En même temps que les Girondins propageaient la fabrication des piques, leur ami Brissot propagea l'adoption du bonnet rouge comme signe de ralliement des patriotes. Le bonnet phrygien

avait été le signe de l'affranchissement chez les Romains, et il était resté l'emblème de la liberté. Loin d'attacher alors à la couleur rouge une idée de sang et de cruauté, on ne l'adopta que comme « plus gaie » et plus éclatante qu'aucune autre.

De ce moment date aussi l'adoption du nom de *sans-culotte* par beaucoup de gens du parti populaire. Les aristocrates le leur donnaient pour se moquer de leurs « guenilles » ; ils l'acceptèrent, comme les anciens républicains de Hollande avaient accepté l'épithète de *gueux* que leur jetaient leurs adversaires.

Les Feuillants et les contre-révolutionnaires tentaient de réagir. Il y avait des rixes dans les théâtres et aux abords de l'Assemblée. Des troubles causés par le renchérissement des denrées coloniales, suite des catastrophes de Saint-Domingue, et par la cherté des grains, et aussi les querelles religieuses qui s'envenimaient de plus en plus, faisaient des diversions desquelles la contre-révolution espérait tirer parti. Les Feuillants dénoncèrent les clubs à l'Assemblée, mais sans résultat. Les Jacobins défièrent leurs ennemis de toucher aux sociétés populaires. Les élections municipales, qui se firent, en février, dans les quarante-huit sections de Paris, donnèrent la majorité aux Girondins et formèrent un Conseil général de la Commune qui marcha d'accord avec le maire Pétion.

Les Feuillants, comme nous l'avons dit, étaient, de même que les Jacobins, divisés entre eux sur la question de la guerre, et cela leur inspirait deux politiques opposées quant aux affaires du dehors. Duport, Barnave et les Lameth avaient rêvé de s'entendre avec l'Autriche par l'intermédiaire de la reine ; La Fayette et Narbonne, au contraire, pensaient, comme Brissot et les Girondins, que l'empereur était le véritable ennemi. La Fayette ne s'occupait qu'à préparer la guerre ; mais Narbonne essaya des négociations d'un caractère tout nouveau pour diviser les puissances et nous gagner des alliés. Il croyait possible de séparer la Prusse de l'Autriche, et d'amener une alliance entre la France constitutionnelle, la Prusse et l'Angleterre. Il fit envoyer à Berlin un ancien ambassadeur de France en Russie, M. de Ségur, avec mission de gagner les favoris du roi de Prusse. Un ancien membre de la Constituante, personnage de grande habileté, M. de

Talleyrand, qui avait quitté son évêché d'Autun, se chargea d'aller à Londres négocier avec les ministres anglais.

Narbonne avait mal jugé les dispositions de la cour de Prusse. Le roi Frédéric-Guillaume était plus animé que l'empereur même contre la Révolution, et Ségur fut très-mal reçu.

Talleyrand fut accueilli froidement en Angleterre. Il résulta du moins pour lui d'un entretien avec le ministre des affaires étrangères que M. Pitt maintiendrait l'Angleterre dans la neutralité (2 mars).

Vers le même temps, la reine avait envoyé à Londres un agent secret, auquel Pitt avait dit « qu'il ne laisserait pas périr la monarchie française, ni l'esprit révolutionnaire amener en France une république organisée. »

Pitt n'exprimait point là nettement sa pensée ; il était à la fois contraire et à l'ancienne monarchie française et à une république qui rendrait la France nouvelle trop forte, comme l'avait été l'Angleterre sous Cromwell. Pendant la première phase de la Révolution, il était resté neutre, espérant que nos discordes profiteraient à l'Angleterre. Pendant la seconde phase, et jusqu'à sa mort, il allait être et rester ennemi de la France.

La politique étrangère de Narbonne échoua donc. Celle de Duport, Barnave et Lameth n'eut pas meilleur succès. La reine et l'empereur les jouaient. Après la communication de l'*office* de l'empereur où il annonçait qu'il secourrait l'électeur de Trèves, ils avaient remis à la reine, pour l'empereur son frère, un mémoire où ils le conjuraient de prendre une attitude pacifique et de s'exprimer d'une manière favorable à la Constitution. La reine expédia le mémoire, mais en avertissant son frère que cet envoi était forcé de sa part.

L'empereur répondit, le 31 janvier, qu'il fallait préparer des modifications à la Constitution pour la consolider et rendre une place dans la Constitution à la noblesse, qui était un élément politique nécessaire à toute monarchie. Il récriminait vivement contre les républicains qui dominaient la nouvelle Assemblée, et ajoutait qu'il se bornerait toutefois, d'accord avec le roi de Prusse, à des armements défensifs, tant qu'il lui serait possible. Il exhortait le roi et la reine à ne pas s'écarter des voies légales

ni de l'esprit public, et il offrait d'échanger des communications avec « les chefs du parti modéré ».

Conseiller tout à la fois de « ne pas s'écarter de l'esprit public » et de restaurer la noblesse, c'était se jouer des « chefs des modérés », comme les appelait l'empereur.

La reine n'avait pour but que de tromper les Feuillants, et ne cessait d'exciter son frère.

« Que l'empereur donc, » écrivait-elle, « sente ses propres injures ; qu'il se montre à la tête des autres puissances avec des forces imposantes, et tout tremblera ici ! Nous n'avons plus aucun secours à attendre du temps ni de l'intérieur. »

Ainsi, elle n'attendait plus rien des Feuillants, et les jugeait impuissants.

L'ancien ambassadeur d'Autriche en France, le comte de Merci, qui, de Bruxelles, continuait à conseiller Marie-Antoinette, répondit en exposant à la reine le plan que l'empereur allait proposer aux autres puissances.

Ce plan consistait à déclarer en commun au gouvernement français que l'intérêt général de l'Europe était que la France gardât la forme monarchique, avec ses conditions nécessaires, ce qui supposait implicitement le rétablissement de la noblesse, mais surtout le degré d'autorité qui doit appartenir à un monarque ; — que les puissances étrangères étaient autorisées à exiger qu'il s'opérât une juste modification à cet égard. Les puissances réclameraient :

1° Que la France séparât les trois armées formées pour agir hostilement ;

2° Que les princes possessionnés en Alsace fussent rétablis dans leurs droits et possessions ;

3° Qu'Avignon et le comtat Venaissin fussent restitués au pape.

L'empereur offrait, pour soutenir ces propositions, outre son armée de Belgique, de faire marcher quarante mille hommes, pourvu que le roi de Prusse en fournît autant.

Cette lettre prouve que les Girondins, d'une part, et La Fayette, de l'autre, avaient raison de regarder la guerre comme inévitable, et, puisqu'elle était inévitable, de vouloir la commencer promptement.

La lettre de Merci était datée du 16 février. Quelques jours auparavant (7 février), l'empereur avait signé avec le roi de Prusse un nouveau traité qui confirmait leur alliance.

Une autre lettre de Merci, du 1er mars, annonça à la reine l'adhésion de la Prusse au plan de l'empereur. L'Autriche et la Prusse devaient fournir chacune cinquante mille hommes et non plus quarante mille. Le roi de Prusse avait posé en principe le remboursement des frais de cet armement par la France, et l'on invitait Louis XVI à désigner les personnes qui arrangeraient l'affaire avec les puissances.

La dépêche de Merci se croisa avec une lettre de la reine, où elle lui disait que le plan de l'empereur était bon, mais trop lent ; qu'il n'y avait plus un moment à perdre.

Durant cet échange de correspondances secrètes, on était en pleine crise dans l'Assemblée et dans le gouvernement.

Le 1er mars seulement, par un retard qui provenait du ministre des affaires étrangères, l'Assemblée avait reçu communication de la réponse de l'empereur aux explications qui lui avaient été demandées avant le décret du 25 janvier. La dépêche autrichienne commençait d'un ton assez pacifique, mais bientôt éclatait violemment contre « le parti républicain, dont l'influence sur l'Assemblée législative nécessitait le maintien du concert entre les puissances. » Il protestait contre le décret « illégal » rendu par l'Assemblée le 25 janvier. « L'empereur, » était-il dit, « croit devoir dénoncer publiquement la secte pernicieuse des Jacobins. »

Ce message fut accueilli par l'Assemblée avec colère et dédain.

Le moment de l'action approchait ; il fallait que l'Assemblée pût compter sur le pouvoir exécutif. En ce moment même, cependant, la discorde était plus que jamais dans le ministère. Le ministre de la marine, Bertrand de Molleville, était un pur contre-révolutionnaire, protégeait l'émigration des officiers de marine, trompait l'Assemblée, et contrecarrait en tout le ministre de la guerre. Le ministre des affaires étrangères, Delessart, homme faible et louvoyant, était sous l'influence des Lameth et de Duport. Narbonne, sentant que ses collègues cherchaient à le renverser, manda à Paris les trois généraux, Rochambeau, Luckner et La

Fayette, afin de s'appuyer sur eux, et il se concerta avec La Fayette pour agir à la fois sur l'Assemblée et sur le roi. Il vint, le 6 mars, déclarer à l'Assemblée que les généraux n'admettaient pas qu'une atteinte quelconque fût portée à la liberté par l'influence étrangère. « Les généraux, » dit-il, « réclament l'union du roi et de l'Assemblée pour l'établissement de la force publique et le retour de l'ordre et de la discipline. Ils demandent instamment des mesures indispensables afin de mettre l'armée en état d'agir, et concluent que, pour décider de la guerre ou de la paix, il ne s'agit que de savoir si les étrangers prétendent ou non se mêler de notre Constitution. Ils croient tout autre calcul indigne de la Nation française. »

Les trois généraux avaient, en outre, écrit à Narbonne pour le détourner de quitter le ministère, où ils le jugeaient nécessaire. Ces lettres avaient été destinées à influencer le roi. Une indiscrétion les communiqua aux journaux. Le roi, déjà mal disposé pour Narbonne, s'en irrita, et, au lieu de révoquer le ministre de la marine, comme le demandaient les généraux et l'Assemblée, il envoya à Narbonne sa destitution (9 mars).

L'Assemblée entière se souleva à cette nouvelle. Les Feuillants, sentant l'impuissance du parti de Duport, Barnave et Lameth, s'étaient rattachés à La Fayette et à Narbonne, et se sentaient frappés avec eux par la contre-révolution. Ils devancèrent les Girondins en demandant qu'on déclarât que Narbonne emportait les regrets de l'Assemblée et que le ministère avait perdu la confiance de la Nation.

Le ministre des affaires étrangères, Delessart, excitait, depuis quelque temps, le mécontentement de l'Assemblée par la faiblesse de son attitude vis-à-vis de l'Autriche. Il atténuait, il amortissait, tant qu'il pouvait, l'effet des résolutions énergiques de l'Assemblée. Déjà il avait été proposé de le mettre en accusation. Brissot reprit cette proposition dans un discours véhément. Vergniaud dépassa Brissot par des éclats foudroyants qui rappelèrent Mirabeau. Il évoqua contre Delessart un souvenir terrible.

« Une voix plaintive, » s'écria-t-il, « sort de l'épouvantable glacière d'Avignon ! Elle vous crie : — Le décret de réunion du Comtat à la France a été rendu au mois de septembre dernier ;

s'il nous eût été envoyé sur-le-champ, peut-être notre sol n'eût-il pas été déshonoré par le plus atroce des forfaits! »

Delessart, avant d'être ministre des affaires étrangères, avait été ministre de l'intérieur, et c'était lui qui était responsable du fatal retard apporté à l'établissement de l'autorité nationale à Avignon.

Puis Vergniaud dénonça les manœuvres perverses qu'on préparait, dit-il, aux Tuileries, pour nous livrer à la maison d'Autriche. Et, tendant le bras vers le château : « La terreur est souvent sortie autrefois, au nom du despotisme, de ce palais fameux ; qu'elle y rentre aujourd'hui au nom de la loi! Que tous ceux qui habitent ce palais sachent que notre Constitution n'accorde d'inviolabilité qu'au roi! Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et que pas une tête criminelle n'y pourra échapper à son glaive! »

C'était montrer ce glaive suspendu sur la tête de la reine!

Le décret d'accusation contre Delessart fut voté à une très-grande majorité.

Le roi et la reine apprirent en même temps cette rigoureuse résolution de l'Assemblée et une autre grave nouvelle. Le frère de Marie-Antoinette, l'empereur Léopold II, était mort le 1er mars.

A ce prince d'un âge mûr, de caractère temporisateur, d'opinions philosophiques, et de mœurs déréglées qui avaient causé sa fin prématurée, succédait en Autriche un jeune homme d'un esprit étroit, d'une dévotion bigote et dure, qui haïssait la Révolution beaucoup plus que n'avait fait son père, et qui s'était déjà prononcé pour la guerre.

Louis XVI et Marie-Antoinette se hâtèrent d'expédier un agent secret à leur neveu François, le nouveau roi de Hongrie et de Bohême et futur empereur.

Pendant ce temps, le ministère se renouvelait. Devant la mise en accusation de Delessart, Bertrand de Molleville, le plus compromis des ministres, avait donné sa démission, ainsi que deux de ses collègues. La Fayette essaya d'introduire au ministère des constitutionnels de ses amis. Mais la cour, comme dans les élections municipales de Paris, ne pouvant nommer des contre-révolutionnaires, préféra les républicains aux constitutionnels. Ce fut

le parti de la Gironde qui dicta ses choix. Brissot, le plus remuant de ce parti et le plus au courant des personnes et des choses, eut la principale influence. Il fit d'abord nommer ministre des affaires étrangères un personnage qui, au fond, n'avait point d'opinions politiques, mais qui était fort capable et pour la diplomatie et pour la guerre. Brissot comptait l'attacher au parti girondin en satisfaisant son ambition par une grande place (15 mars).

Ce personnage était Dumouriez, destiné à conquérir une éclatante renommée, bientôt ternie pour jamais. Durant sa jeunesse, il avait été tour à tour employé dans la diplomatie secrète de Louis XV, puis commandant des volontaires français en Pologne, où il s'était fort distingué. Sous Louis XVI, il avait été le principal directeur des grands travaux du port et de la rade de Cherbourg. Depuis 1789, investi d'un commandement militaire dans l'Ouest, il se montrait favorable à la Révolution, dont il attendait sa fortune, sauf à tourner contre elle, si elle ne réussissait pas. D'un esprit vif, pénétrant, fécond en ressources, d'une audace au-dessus de tous les périls, il était étranger aux passions haineuses et susceptible de générosité, mais dépourvu de tout principe, de tout scrupule et de tout sens moral.

Les Girondins se donnaient là un allié bien peu sûr.

Il débuta par protester au roi et à la reine du désir qu'il avait de les servir, et ils lui inspiraient, en effet, une pitié sincère. La reine lui déclara nettement que ni le roi ni elle ne pouvaient souffrir la Constitution, et qu'il fallait qu'il prît son parti. Tout en s'efforçant de lui faire entendre raison, il maintint ses protestations de dévouement.

Trois jours après, il alla visiter les Jacobins dans leur club, et monta à leur tribune, le bonnet rouge en tête. « Frères et amis, » leur dit-il, « je vais négocier avec toutes les forces d'un peuple libre. Nous aurons sous peu une paix solide ou une guerre décisive. Dans ce dernier cas, je quitterai la plume et prendrai l'épée. J'ai besoin de conseils ; dites-moi la vérité, même la plus dure ! »

Le ministre fut fort applaudi. Robespierre monta à la tribune, repoussa le bonnet rouge qu'on lui offrait à l'exemple de Dumou-

riez, et protesta contre toute distinction entre un ministre et tout autre citoyen devant les Jacobins.

Dumouriez courut l'embrasser, aux acclamations de tout le club.

L'opposition de Robespierre et une lettre du maire Pétion décidèrent les Jacobins à renoncer au bonnet rouge. Robespierre et Pétion jugeaient cette mode puérile et théâtrale, et propre à exciter d'inutiles querelles.

Robespierre n'eut pas le même succès contre la guerre. Le mouvement national se prononçait de plus en plus dans le sens guerrier. Le 26 mars, on annonça aux Jacobins que, d'après le relevé des registres d'inscription, 600,000 volontaires demandaient à marcher aux frontières.

Dumouriez suivait ce grand mouvement et voulait la guerre avec passion. Il dirigeait en fait, avec le ministère des affaires étrangères, celui de la guerre. Le successeur titulaire de Narbonne était un ministre insignifiant, appelé de Grave.

Le ministère se compléta par quatre nouveaux membres, dont deux importants. Aux finances, Brissot fit nommer Clavière, qui avait été un des conseillers intimes de Mirabeau et le plus écouté entre ceux qui restèrent étrangers aux connivences secrètes de Mirabeau avec la cour. Clavière était à la fois très-honnête et très-habile en affaires. A l'intérieur, on choisit Roland.

La première fois que Roland parut chez le roi avec un chapeau rond au lieu d'un chapeau à trois cornes, des cheveux sans poudre et des souliers attachés avec des rubans au lieu de boucles d'argent, cela fit scandale à la cour, où l'on avait gardé jusque-là un reste d'étiquette. La cour appela les nouveaux ministres le *ministère des sans-culottes*.

Le roi néanmoins, durant quelque temps, vécut bien, en apparence, avec les nouveaux ministres, et leur parla de façon à faire croire à Roland et à Clavière qu'il voulait sincèrement la Constitution ; mais Mme Roland restait en défiance et prémunissait son mari et ses amis, quoiqu'elle fût d'avis, comme les républicains du ministère et de l'Assemblée, qu'il fallait « faire marcher la Constitution » tant qu'on pourrait.

Quelques jours avant l'entrée de Roland au ministère, les Girondins avaient commis un acte dont l'effet moral fut malheureux.

La Provence et le Languedoc étaient toujours dans l'agitation. L'horreur causée par les massacres d'Avignon avait profité aux contre-révolutionnaires. Avignon, Aix, Arles, Carpentras, étaient devenus des foyers de réaction. Les révolutionnaires s'inquiétaient et s'irritaient à leur tour, et, de Marseille, leur quartier général, ils avaient commencé à diriger des expéditions contre les réactionnaires. Ils avaient été désarmer à Aix un régiment suisse qui soutenait les *aristocrates*. Ils avaient ensuite marché sur Arles, et l'Assemblée nationale avait approuvé qu'ils empêchassent les contre-révolutionnaires de faire d'Arles leur place d'armes.

Le procès des assassins de la Glacière d'Avignon était difficile et périlleux au milieu de ce déchaînement de passions contraires. Les Jacobins poussaient à l'amnistie. Ils remontraient le danger d'englober tout un parti dans les poursuites ; l'injustice de ne pas frapper en même temps l'autre parti pour ses crimes antérieurs, que couvrait une amnistie de la Constituante ; enfin, l'impossibilité de punir un fils, le jeune Lescuyer, pour avoir vengé son père. Les Girondins cédèrent. Vergniaud et ses amis firent voter, à une assez grande majorité, par l'Assemblée, une amnistie pour tous les crimes relatifs à la Révolution commis dans le Comtat et dans Avignon (19 mars).

Ce pardon couvrait aussi bien les assassins contre-révolutionnaires de Lescuyer et de beaucoup d'autres patriotes que les bourreaux jacobins de la Glacière.

L'amnistie d'Avignon n'en fut pas moins une blessure pour la conscience publique et un sinistre présage. La Glacière avait dépassé la proportion des crimes ordinaires, et, sans poursuivre tout un parti, on eût pu faire un nécessaire exemple de Jourdan Coupe-Têtes et de quelques autres grands coupables.

Un autre incident irrita plus encore les Feuillants, les modérés, que l'amnistie d'Avignon, et les divisa encore plus d'avec les Girondins.

Après la malheureuse affaire de Nanci, en août 1790, qua-

rante des soldats suisses du régiment de Châteauvieux avaient été envoyés aux galères à Brest. L'Assemblée législative avait récemment décrété leur mise en liberté. Cela ne suffit pas au peuple de Paris ni aux Jacobins. Les Parisiens se souvenaient toujours que ces Suisses de langue française, ces Vaudois, avaient refusé de marcher contre eux le jour de la prise de la Bastille. Tout récemment, le gouvernement aristocratique de Berne avait forcé les magistrats municipaux du pays de Vaud, ses *sujets*, de faire « amende honorable » à Lausanne, sous de vains prétextes, mais, en réalité, à cause des sympathies que montraient les Vaudois pour la Révolution française.

Une fête populaire fut préparée à Paris pour célébrer la délivrance des Suisses de Châteauvieux. On pouvait signaler, dans ce projet, des inconvénients graves pour la discipline militaire ; mais les journaux du parti des Feuillants dépassèrent toutes les bornes, et mirent, dans leur opposition, une violence qui égala celle des feuilles contre-révolutionnaires. Ils présentèrent cette fête comme une apologie de la sédition et du meurtre, et comme un outrage mortel à la garde nationale. Marat et Hébert, de leur côté, hurlaient la guerre civile et semblaient justifier les prédictions effrayantes des Feuillants.

La fête, néanmoins, se passa sans aucun désordre. La municipalité avait interdit à toute force armée de se montrer ; la foule fit sa police à elle-même, et, en réponse aux prêcheurs de guerre civile, on porta en tête du cortége deux cercueils symbolisant les morts des deux partis, toutes les victimes de Nanci, qu'on réunissait dans les mêmes regrets (15 avril).

La fête de Châteauvieux remit en vogue le bonnet rouge. Les prisonniers suisses avaient rapporté de Brest ce bonnet que les galériens portaient comme les matelots des côtes de Provence et d'Italie. Le peuple reprit le bonnet pour faire honneur aux prisonniers délivrés.

Au moment de cette fête populaire, on touchait au dénouement des longs débats sur la guerre et la paix.

Dumouriez avait tenu la parole donnée aux Jacobins. Le jour même où il s'était présenté devant eux (19 mars), il avait expédié à Vienne une dépêche où, en réponse à la demande faite par

l'Autriche du licenciement de nos trois armées, il exigeait la réduction du nombre des troupes que l'Autriche avait en Belgique, et une réponse prompte et catégorique.

En même temps, il renouvelait la tentative de Narbonne pour négocier avec la Prusse, et travaillait à préparer des mouvements en Belgique contre l'Autriche.

Le gouvernement autrichien fut averti des plans de Dumouriez. Un agent secret du roi et de la reine fit savoir au successeur de Léopold que « la faction qui maîtrisait le royaume voulait, sans délai, faire deux attaques à la fois dans l'Empire germanique et sur le territoire du roi de Sardaigne. Il importait essentiellement que les forces du roi de Hongrie et du roi de Prusse marchassent en avant sans attendre la déclaration des autres puissances et se réunissent immédiatement sur le Rhin. »

Le 26 mars, la reine écrivit au comte de Merci, qui gouvernait la Belgique pour l'Autriche, que Dumouriez, ne doutant plus de l'accord des puissances par la marche des troupes, avait le projet de les prévenir par une attaque sur la Savoie et une autre sur le pays de Liége. « C'est l'armée de La Fayette qui doit servir à cette dernière attaque. — Voilà, ajoutait la reine, le résultat du conseil d'hier. »

Marie-Antoinette livrait ainsi à l'Autriche le plan qui venait d'être arrêté entre Dumouriez et les généraux.

Brissot avait dit que, pour le triomphe de la Révolution, l'on avait besoin de *grandes trahisons*. On les avait. Elles étaient inévitables depuis Varennes.

Peu après la dépêche secrète de Marie-Antoinette à Merci, la cour reçut une nouvelle plus mauvaise pour la contre-révolution que n'avait été la mort de l'empereur. Le roi de Suède, Gustave III, le héros favori des émigrés, le futur général de la coalition, avait été assassiné dans un bal masqué, la nuit du 16 mars. Ce prince, espoir des aristocrates français auxquels il prétendait faire rendre leurs priviléges, avait été victime d'un complot des aristocrates suédois, qu'il avait dépouillés de leur puissance pour établir en Suède la monarchie absolue.

Sa mort réjouit autant les révolutionnaires qu'elle consterna les émigrés. Ceux-ci avaient compté faire de lui l'instrument de

leurs vengeances. Dans un almanach contre-révolutionnaire publié à Coblenz le 1er janvier 1792, une gravure représente le roi de Suède à cheval, entouré du comte d'Artois, du prince de Condé, du marquis de Bouillé et d'autres chefs des émigrés, et faisant pendre les principaux membres de l'Assemblée législative.

La crise de la guerre se précipitait.

La dépêche de Dumouriez, du 19 mars, s'était croisée avec une note envoyée au nom du nouveau roi de Hongrie et de Bohême. Cette note, adressée au « gouvernement français », et non au roi, comme pour séparer Louis XVI du gouvernement national, répétait, sous une forme plus acerbe, les récriminations du feu empereur contre « la faction sanguinaire et furieuse » des Jacobins. Le roi de Hongrie et de Bohême ne croyait pas que les puissances jugeassent possible de faire cesser le concert auquel elles s'étaient engagées avec le feu empereur, avant que la France eût fait cesser les motifs graves qui l'avaient nécessité.

Dumouriez répliqua par une lettre dictée à Louis XVI pour « son neveu » le roi de Hongrie et de Bohême. Louis XVI déclarait que son honneur était lié au maintien de la Constitution ; qu'il avait juré de vivre libre ou de mourir avec les Français, et qu'il envoyait un ambassadeur extraordinaire à son neveu pour lui expliquer les moyens qui restaient de prévenir les calamités de la guerre qui menaçait l'Europe.

L'ambassadeur extraordinaire ne partit pas. Le 15 avril, une dépêche de l'ambassadeur ordinaire de France à Vienne apprit à Dumouriez que l'Autriche exigeait :

1° La satisfaction des princes possessionnés ;

2° La satisfaction du pape pour le comtat d'Avignon ;

3° Des mesures telles que le gouvernement de la France eût une force suffisante pour réprimer ce qui pouvait inquiéter les autres États ;

C'est-à-dire qu'il nous fallait rétablir des fiefs en Alsace et en Lorraine, livrer les Avignonnais et les Comtadins au pape, et monarchiser notre Constitution.

Le 20 avril, le roi se rendit à l'Assemblée avec tous les nou-

veaux ministres. Dumouriez lut un rapport sur la situation. Il y résumait avec véhémence tous les griefs de la Révolution française contre l'Autriche, et concluait à une déclaration de guerre.

Le roi, d'une voix émue, dit qu'avec tout le conseil des ministres, il avait adopté les conclusions du rapport. « J'ai dû épuiser, » ajouta-t-il, « tous les moyens de maintenir la paix. Maintenant... » Ici, il hésita ; puis, les larmes aux yeux, il dit : « Je viens, aux termes de la Constitution, vous proposer formellement la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Le roi ne fut pas applaudi, comme il l'avait été au 14 décembre. Cette fois, il avait trop laissé voir qu'il n'agissait que par contrainte.

L'Assemblée délibéra le soir même. La majorité ne fut pas un instant douteuse. Ce fut le Feuillant Pastoret qui proposa, le premier, le décret pour la guerre. Un autre Feuillant, Becquet, essaya de lutter contre le courant. Il dit que nous avions besoin de nos armées pour contenir les séditieux au dedans. Cela souleva de grands murmures. Il parla du désordre de nos finances. Une voix lui cria : « Vous ne les connaissez pas ! Nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut. »

C'était Cambon, celui qui devait être le grand organisateur des ressources de la Révolution.

Becquet parla de l'insuffisance de nos armées. Il fit un tableau effrayant des dangers de la guerre générale, et montra l'Europe entière prête à s'unir contre nous. Il prétendit qu'il fallait encore négocier ; qu'on garderait la paix, en donnant des indemnités daux rinces possessionnés et au pape.

On lui répondit qu'il ne s'agissait plus d'indemnités pécuniaires, mais de savoir si nous voulions rendre Avignon au pape, et rétablir la féodalité en Alsace et en Lorraine.

— M. Becquet, dit Guadet, n'a prouvé qu'une chose : c'est que la Nation française ne saurait, sans lâcheté, refuser la guerre qu'en fait on lui a déclarée.

Un partisan de Robespierre tenta d'arrêter l'élan de l'Assemblée en parlant des trahisons qui pourraient accompagner la guerre, et demanda que la discussion durât au moins trois séances.

— Votons sans désemparer, répondit Mailhe. Faisons voir à ce grand peuple français, par une décision prompte, unanime, que nous le croyons invincible, et il le sera ! La liberté présente chez nous une masse de forces qu'elle n'a encore eues chez aucun peuple.

— Nous avons quatre millions de citoyens libres armés, dit Guadet.

Un autre orateur se leva : c'était Aubert-Dubayet, le futur défenseur de Mayence.

— Les puissances coalisées, dit-il, ont l'audace de prétendre nous donner un gouvernement ; nous voulons la guerre, puisqu'elle est nécessaire pour défendre notre liberté. Dussions-nous périr tous, le dernier de nous prononcerait le décret.

— Déclarons la guerre aux rois et la paix aux nations ! s'écria Merlin de Thionville, qui devait être, sur le Rhin, le compagnon d'armes d'Aubert-Dubayet.

L'Assemblée, à l'unanimité, moins sept voix, vota le décret suivant, rédigé par le Girondin Gensonné :

« Considérant que François Ier, roi de Hongrie et de Bohême, a refusé de renoncer au concert formé par la cour de Vienne avec plusieurs puissances contre l'indépendance et la sûreté de la Nation française...

« Qu'il a formellement attenté à la souveraineté de la Nation française en déclarant vouloir soutenir les prétentions des princes allemands possessionnés en France, auxquels la Nation française n'a cessé d'offrir des indemnités...

« L'Assemblée nationale déclare que la Nation française, fidèle aux principes consacrés par sa Constitution de n'entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et de n'employer jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple, ne prend les armes que pour la défense de sa liberté et de son indépendance ;

« Décrète la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême. »

Ainsi commença la grande guerre de la Révolution.

CHAPITRE XI

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (SUITE). — LE 20 JUIN. — LE 10 AOUT. — CHUTE DE LA ROYAUTÉ.

(20 avril-10 août 1792.)

La déclaration de guerre n'avait pas rapproché les partis, comme l'intérêt de la France le demandait. Les querelles intestines continuèrent, non pas seulement entre les amis et les ennemis de la Révolution, mais entre les révolutionnaires, et non pas seulement entre Feuillants et Jacobins, mais entre Jacobins et Jacobins. Depuis l'hiver précédent, ces violents débats n'avaient pas porté uniquement sur la question de la guerre, mais aussi sur d'autres questions générales et sur des questions de personnes.

Une malheureuse dispute entre Brissot et Camille Desmoulins avait fait beaucoup de bruit. Ils s'étaient battus, pour ainsi dire, à coups de journaux et de brochures. Brissot avait eu les premiers torts; Camille, léger comme son adversaire, mais plus impétueux, et sans mesure et sans frein dans sa polémique, se laissa emporter à des excès déplorables, à des accusations insensées. Brissot, suivant lui, était vendu à la cour. Brissot avait compromis volontairement la Révolution en prêchant trop tôt la République. Il avait comploté la ruine de Saint-Domingue en prêchant trop tôt l'émancipation des noirs. Il avait préparé le *massacre* du Champ de Mars, cette nouvelle Saint-Barthélemi, de concert avec le *tyran* La Fayette, que Camille comparait à Charles IX !

Camille Desmoulins, très-lié avec Danton, était encore davan-

tage alors sous une autre influence, celle de Robespierre, son « cher et vénéré camarade de collége », comme il l'appelait. On sent partout l'inspiration de Robespierre dans le *Brissot démasqué*, le sanglant pamphlet de Camille.

Les folles exagérations de Camille, prises au sérieux par des esprits sombres et crédules au mal, comme il y en avait tant parmi les Jacobins, devaient avoir un jour des conséquences qui causèrent trop tard de cruels remords à leur auteur.

Robespierre, en lutte avec Brissot sur la question de la guerre, avait eu un autre débat, le 26 mars, aux Jacobins, avec le Girondin Guadet. C'était à propos de la mort de l'empereur Léopold. Robespierre avait dit, dans un projet d'adresse présenté aux Jacobins, que la Providence, « qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, et qui veille d'une manière toute particulière sur les destins de la Révolution française, avait, en frappant Léopold, déconcerté les projets de nos ennemis. »

Guadet se récria, et dit qu'il s'étonnait que Robespierre, après avoir travaillé avec tant de courage à tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, voulût maintenant le remettre sous l'esclavage de la superstition.

Robespierre répondit que ce n'était pas « induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité et de soutenir ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. — Environné de si nombreux ennemis, dit-il, ce sentiment m'a toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais élevé mon âme à Dieu? »

Robespierre demanda aux Jacobins de décider si les principes de morale religieuse qu'il énonçait étaient les leurs. Là-dessus, il y eut un grand tumulte. Les Jacobins ne purent s'entendre, et le président leva la séance sans que le club eût prononcé.

Robespierre et Mme Roland, d'abord amis, puis ennemis mortels dans les choses de la politique, conservèrent jusqu'à la fin, l'un et l'autre, la foi religieuse de leur maître Rousseau; mais, chez Robespierre, cette foi, si elle conserva de la grandeur, ne

garda rien de la douceur de l'Évangile, et devint une sorte de fanatisme implacable.

Lui et les siens poursuivirent le plan d'envelopper dans une même accusation La Fayette et le parti qu'on appelait tantôt girondin, tantôt *brissotin*. Après un discours furieux contre La Fayette, Robespierre jeta des incriminations vagues sur les intrigants et les traîtres en général, sur un grand complot dont il ne désignait nettement ni les auteurs ni le but. Brissot, à cette attaque voilée, répondit avec emportement dans son journal, et somma « le nouveau tribun » de demander les têtes des conspirateurs qu'il signalait. — On se demande, ajoutait-il, si M. de Robespierre est fou ; s'il est poussé par la vanité blessée, ou s'il est « mis en œuvre par la liste civile. » (18 avril.)

Ce dernier mot, imprudent et maladroit, attaquait Robespierre là précisément où il était inattaquable. On n'a jamais soupçonné Robespierre d'avoir reçu de l'argent de la cour ni de personne.

Des meneurs subalternes ripostèrent en dénonçant aux Jacobins Brissot et Condorcet.

Brissot, à la tribune des Jacobins, se défendit et défendit Condorcet avec éloquence ; il montra ce qu'il y avait de chimérique dans le prétendu projet attribué à La Fayette d'usurper le pouvoir suprême, le *protectorat*, comme autrefois Cromwell en Angleterre. — Nous avons plus à craindre les *tribuns* que les *protecteurs*, dit-il. Il montra ce qu'il y avait d'odieusement ingrat dans les attaques contre l'illustre Condorcet, l'ami et le collaborateur de Voltaire et de d'Alembert, le dernier survivant de ces philosophes du dix-huitième siècle qui avaient été les pères de la Révolution.

Guadet somma Robespierre de s'expliquer sur le grand complot qu'il avait promis de dénoncer. — Moi, dit-il, je dénonce à Robespierre un homme qui met sans cesse son orgueil avant la chose publique, un homme qui, soit ambition, soit malheur, est devenu l'idole du peuple.

Robespierre répliqua faiblement. Le fameux *complot*, dans ses explications, se réduisit à « un système tendant à pervertir l'esprit public », à « de prétendues manœuvres tendant à faire du club des Jacobins un instrument d'intrigues et d'ambitions. » — Tout cela s'évanouissait quand on y touchait (25 avril).

Dans une séance suivante (28 avril), Robespierre, quittant l'offensive pour se défendre à son tour, plaida sa cause avec beaucoup de talent et de hauteur : il était éloquent lorsqu'il parlait de lui; mais il attaqua ces philosophes du dix-huitième siècle dont Brissot avait rappelé les grands services. Il prétendit que le seul vrai philosophe était Rousseau. Il réveillait ainsi les malheureuses querelles de Voltaire et de Rousseau, et divisait ce que la postérité doit unir dans notre tradition nationale.

Robespierre offrit superbement la paix à ses ennemis. Pétion, que Robespierre avait beaucoup ménagé, proposa une réconciliation générale.

Cette motion fut d'abord bien accueillie; mais, le lendemain, Robespierre et les siens réclamèrent violemment contre la publication que Brissot et Guadet venaient de faire de leurs discours. Après beaucoup de tumulte causé par les tribunes, que remplissaient des hommes et des femmes dévoués à Robespierre, la société des Jacobins, en l'absence de Brissot et de ses amis, vota la déclaration que les publications de Brissot et de Guadet rendaient d'une façon contraire à la vérité les faits qui s'étaient passés dans son sein, et que « les inculpations dirigées contre M. Robespierre étaient démenties par la notoriété publique, autant que par toute sa conduite. » (30 avril.)

Robespierre sortit ainsi à son avantage de cette longue et opiniâtre lutte. Ce n'était pas une entreprise facile que de l'abattre. Il était, comme l'avait dit Guadet, « l'idole du peuple », ou, au moins, d'une partie du peuple. La foule, tant accusée de mobilité, n'était pas mobile pour lui, qui était immuable. Depuis le commencement de la Révolution, on le voyait toujours à la même place, disant les mêmes choses, pendant que les choses et les hommes se renouvelaient autour de lui. Sa popularité avait poussé de profondes racines.

En dehors de ses adversaires, parmi les hommes que leurs dispositions politiques rapprochaient de lui, on commençait cependant à le juger. Un très-remarquable article du journal *les Révolutions de Paris*, en avril 1792, traçait de lui un portrait fidèle et lui donnait de sages avis : — « *Incorruptible* Robespierre (c'était le surnom que lui donnait le peuple), souffrez qu'on vous dise la

vérité avec le même courage que vous l'avez dite aux ennemis de votre pays. — On croit voir chez vous l'intention de devenir un jour tribun (dictateur) : on a tort. Vous êtes parfois éloquent ; mais vous ne pouvez vous dissimuler que vous n'avez point reçu de la nature en partage ces dons extérieurs qui donnent de l'éloquence aux paroles qui en sont le plus dénuées. Vous savez bien que vous n'avez pas non plus assez de cette supériorité de génie qui dispose des hommes à volonté. — Si Robespierre pouvait s'oublier un peu davantage ! Qu'il est triste de l'entendre tout dénoncer, depuis La Fayette jusqu'à *la Chronique* (journal de Condorcet) ! Le défenseur de la liberté s'érige en inquisiteur de l'opinion, quand cette opinion s'exerce sur son compte. Ne pas convenir avec lui que lui seul a fait tout ce qui s'est fait de bien dans tout le cours de la Révolution, c'est ne pas être bon patriote. — Robespierre, faites à la patrie, aux circonstances, à vous-même, le sacrifice de vos animosités, de vos amours-propres, de vos vengeances !... »

Une voix loyale et amie s'efforçait ainsi d'arrêter Robespierre sur la pente de l'abîme où il devait précipiter les autres et se précipiter lui-même.

Pendant cette guerre intestine chez les Jacobins, les opérations militaires avaient commencé contre l'Autriche.

Au moment de la déclaration de guerre, nos trois armées étaient postées : la première, entre la mer et la Meuse, sous le maréchal de Rochambeau ; la seconde, entre la Meuse et les Vosges, sous le général La Fayette ; la troisième, entre les Vosges et le Rhin, sous le maréchal Luckner. Une quatrième se formait dans l'Est, sous le général Montesquiou, pour envahir la Savoie ; le roi de Sardaigne, à qui appartenait la Savoie, avait provoqué la France par l'arrestation du chargé d'affaires français en Piémont.

L'état de nos armées laissait fort à désirer. Les régiments de ligne n'étaient pas au complet. Les bataillons de volontaires étaient loin d'être tous formés et équipés. La troupe de ligne n'était pas remise de l'ébranlement et de la désorganisation causés par l'émigration. Près de deux mille officiers avaient émigré ; plusieurs avaient emporté la caisse et le drapeau de leurs régi-

ments. Il y en avait qu'on soupçonnait de vouloir faire pis encore et de rester pour trahir au moment du combat. Tous les officiers du génie et la plupart de ceux de l'artillerie étaient patriotes ; mais une partie de ceux des autres corps, surtout de la cavalerie, étaient suspects. La Fayette avait fait de grands efforts pour rétablir la discipline, si difficile dans de telles conditions, et y avait réussi dans son armée ; mais les deux vieux maréchaux n'avaient pas eu autant de succès.

La Fayette avait, de plus, introduit une innovation très-utile : l'artillerie légère, ou artillerie à cheval, créée dans l'armée prussienne par le grand Frédéric. L'Assemblée nationale en vota la formation en avril.

Le plan de campagne adopté avait été une attaque combinée sur la Belgique par les deux armées de La Fayette et de Rochambeau. Un des lieutenants de Rochambeau devait marcher sur Mons, et, de là, sur Bruxelles. Deux autres corps devaient favoriser ce mouvement par des diversions sur Tournai et sur Furnes. La Fayette était chargé d'une attaque sur Namur. On comptait que les populations belges et liégeoises se soulèveraient à l'apparition des Français. Dumouriez avait promis aux généraux de n'engager les hostilités que vers le 10 mai. En provoquant la déclaration de guerre dès le 20 avril, il hâta d'une dizaine de jours l'entrée en campagne et mit les généraux dans l'embarras. La Fayette, surtout, qui était à Metz, eut une peine extrême à amener dix mille hommes, en cinq jours, de Metz à Givet, en laissant en arrière le gros de ses troupes.

Les lieutenants de Rochambeau franchirent la frontière le 29 avril. Un détachement s'empara de Furnes. Trois mille hommes, commandés par le général Dillon, s'avancèrent sur Tournai. Un petit corps autrichien sortit de la place à leur rencontre. Des cris de *trahison* se firent entendre. Notre cavalerie se débanda, passa sur le corps à l'infanterie, et s'enfuit jusqu'à Lille. L'artillerie et le bagage furent perdus. Les soldats furieux massacrèrent leur général, un prêtre réfractaire et quelques prisonniers autrichiens.

Pendant ce temps, un autre général, Biron, avait marché sur Mons, avec sept ou huit mille hommes. Il s'arrêta en voyant l'en-

nemi bien posté sur les hauteurs en avant de la ville. Le soir, deux régiments de dragons montèrent à cheval sans l'ordre de Biron et tournèrent bride en criant : « Nous sommes trahis ! » Biron fut obligé d'abandonner son camp et de se replier en désordre sur Valenciennes.

Dans l'une et l'autre de ces tristes affaires, c'était la cavalerie qui avait causé la déroute. Les volontaires parisiens du corps de Biron avaient montré, au contraire, beaucoup de discipline et de fermeté.

La Fayette reçut ces mauvaises nouvelles au moment où il allait se porter de Givet sur Namur. Dans la nuit du 1er mai, presque tous les officiers d'un de ses régiments désertèrent à l'ennemi. Il résulte des Mémoires de La Fayette qu'il y avait eu là un coup monté, et que ces premiers revers, par lesquels débuta la grande guerre, furent l'œuvre de la trahison.

La Fayette, conformément aux instructions du ministre de la guerre, arrêta son mouvement sur Namur.

L'effet de nos échecs fut, au dehors, d'inspirer une confiance sans bornes à nos ennemis ; les favoris du roi de Prusse disaient, dans les revues de l'armée prussienne, que « l'armée des avocats » disparaîtrait au premier choc, et qu'on en aurait fini avant l'automne. Au dedans, l'exaspération des partis redoubla. Les Jacobins exagérés, au lieu d'accuser les contre-révolutionnaires de la trahison qui avait jeté la panique dans l'armée, s'en prirent à La Fayette et à ses amis, et poussèrent les soldats à l'insubordination. Marat déclara, dans son journal, que l'armée n'avait qu'une chose à faire ; c'était de massacrer ses généraux. Les Girondins sentirent la nécessité de combattre cet esprit d'anarchie, et, d'accord avec les Feuillants, firent décréter d'accusation Marat, en même temps que l'abbé Royou, l'un de ces violents journalistes contre-révolutionnaires qui appelaient ouvertement les étrangers.

L'Assemblée, voulant réprimer les désordres civils comme les désordres militaires, ordonna une cérémonie funèbre en l'honneur du maire d'Étampes, égorgé par des gens ameutés qu'il voulait empêcher de piller des grains. Robespierre et son parti se déchaînèrent contre ces honneurs rendus à un magistrat

mort pour la défense des lois, et prétendirent que c'était une insulte au peuple.

Robespierre, qui était, par caractère et par tempérament, un homme d'autorité, se laissait entraîner par la passion à prêcher l'anarchie dans son journal, *le Défenseur de la Constitution*, parce que ses rivaux étaient au pouvoir. Il entravait tout. Les impôts se payant difficilement, les Girondins avaient proposé au club des Jacobins d'engager toutes les sociétés affiliées à accélérer par leur influence le recouvrement des contributions. Pour prêcher d'exemple, les Jacobins de Paris n'eussent renouvelé les cartes d'entrée à leur club qu'aux membres qui présenteraient leur quittance d'impôt. Robespierre fit rejeter cette motion, comme contraire à l'égalité et offensante pour les pauvres qui ne pouvaient payer l'impôt.

Robespierre publia bientôt après dans son journal, contre les Girondins, une sorte d'acte d'accusation rempli de déclamations haineuses, mais vide de faits et de raisons. Il ne craignait pas de reprocher aux Girondins, entre autres griefs, de n'avoir pas assez protégé ceux qu'il appelait « les patriotes d'Avignon », c'est-à-dire les égorgeurs de la Glacière. Le tort des Girondins était de les avoir amnistiés, au grand regret des Roland.

Ce qui était grave, c'est que Danton, l'homme d'action entre tous, le chef des fougueux Cordeliers, avait pris parti pour Robespierre, au club des Jacobins, dans la question de l'impôt. Danton voulait flatter la portion la plus pauvre du peuple, les « citoyens passifs », comme on les appelait.

Les Girondins, attaqués par les ultra-Jacobins, se sentaient, en même temps, minés par les intrigues des contre-révolutionnaires autour du roi. Ils reprirent l'offensive avec éclat contre ceux-ci.

Le 23 mai, Brissot et Gensonné dénoncèrent à l'Assemblée nationale un « comité autrichien » dont le public soupçonnait depuis longtemps l'existence, et qui correspondait avec l'étranger, contre-carrait nos mesures politiques et militaires, et livrait nos plans de campagne. Brissot accusait nominativement les anciens ministres Montmorin et Bertrand de Molleville.

La dénonciation fut renvoyée à l'examen des comités. Elle

était parfaitement fondée. Il existait, à côté du ministère officiel et contre lui, une sorte de ministère occulte. Montmorin, qui avait été ministre des affaires étrangères avant Delessart, et Bertrand de Molleville, étaient restés les conseillers secrets du roi et de la reine, et avaient été les inspirateurs d'une mission secrète donnée par Louis XVI à un Genevois nommé Mallet-Dupan auprès du roi de Hongrie et du roi de Prusse ; ceci, aussitôt après la déclaration de guerre.

Le 27 mai, les Girondins firent adopter à l'Assemblée une mesure rigoureuse contre les prêtres réfractaires. Le 6 avril, un décret avait déjà supprimé toutes celles des congrégations religieuses qui avaient été jusque-là conservées ; le port du costume ecclésiastique avait été défendu en dehors des églises. On accusait les prêtres réfractaires de provoquer des violences et des meurtres contre les prêtres constitutionnels ; une foule d'entre eux prêchaient aux paysans que quiconque payait l'impôt au gouvernement révolutionnaire était damné. Après un long et vif débat, l'Assemblée décréta, sur la motion de Guadet, que, lorsque vingt citoyens actifs d'un canton demanderaient qu'un ecclésiastique non assermenté fût banni du royaume, si le conseil de district (d'arrondissement) était de cet avis, le directoire du département en ordonnerait l'exécution.

C'était s'engager dans la voie fatale des lois d'exception ; mais les passions étaient tellement excitées, que le bannissement pouvait, dans bien des cas, sauver la vie de ceux qu'on bannirait.

L'agitation était très-grande en ce moment dans Paris. Le bruit courait d'un nouveau projet de départ du roi et aussi de projets de coup de main contre l'Assemblée. La cour disposait d'une force assez redoutable. Le roi, d'après la Constitution, avait une garde de dix-huit cents hommes, qui avaient été choisis, autant que possible, parmi les contre-révolutionnaires. La cour, en outre, tenait secrètement à sa solde plus de quatre mille hommes d'aventure, exercés aux armes et prêts à tout faire. Tous ces gens-là rôdaient autour de l'Assemblée avec une attitude menaçante. Ils pouvaient être, au besoin, appuyés par le régiment des anciennes gardes suisses en garnison à Neuilli et à Courbevoie.

Le 28 mai, l'Assemblée ordonna le licenciement de la garde du roi et la mise en accusation du commandant, M. de Cossé-Brissac.

Le roi hésita s'il ne résisterait pas, puis céda. La garde, sur laquelle la reine avait fondé de grandes espérances, fut dissoute.

Louis XVI et Marie-Antoinette ne comptaient plus désormais que sur les armes étrangères. Ils avaient dû renoncer à l'illusion qu'on pourrait ramener la France sous l'autorité monarchique en l'intimidant sans l'envahir. Le rôle de l'ancien parti de Duport, de Barnave, des Lameth, avait fini entièrement avec la vie de l'empereur Léopold. Barnave vint tristement prendre congé de la reine, pour laquelle il s'était perdu. Ses derniers conseils sur les imprudences relatives à la garde constitutionnelle du roi n'avaient pas été écoutés. Il se retira dans son Dauphiné, où les vengeances de la Terreur devaient aller bientôt le chercher.

Les Girondins continuèrent de marcher en avant. Nos échecs de Flandre ayant amené la démission du ministre de la guerre de Grave, les Girondins l'avaient fait remplacer par un homme à eux, un officier de mérite, le colonel Servan. Le ministère de la guerre avait ainsi échappé à la direction du ministre des affaires étrangères, Dumouriez, qui en était fort irrité.

La bonne intelligence n'avait pas été de longue durée entre les Girondins et Dumouriez. Ce ministre intrigant et dominateur ne pouvait s'accommoder de l'austérité des Roland, ni de l'indépendance de Clavière et de Servan, et flattait les ultra-Jacobins tout en soutenant le roi et la reine contre ses collègues.

Ses collègues cessèrent de le ménager. Le 4 juin, le nouveau ministre de la guerre, Servan, proposa à l'Assemblée, sans en avoir parlé à Dumouriez, d'appeler à Paris, pour la fête anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 juillet, cinq gardes nationaux de chaque canton de la France, qui formeraient ensuite un camp de vingt mille hommes sous Paris.

Ces vingt mille fédérés des départements, dans la pensée de Servan et de ses amis, seraient une force au service de l'Assemblée contre les tentatives de réaction que pourrait exciter « le comité autrichien », en cas de nouveaux échecs à la frontière, et peut-être aussi contre les mouvements anarchiques provoqués par les Marat et les Hébert.

La cour continuait à solder les gardes licenciés, et on les savait toujours à sa disposition.

Les Feuillants d'un côté, Robespierre de l'autre, combattirent le projet de Servan. Brissot et les journaux girondins accusèrent Robespierre d'être d'accord avec le comité autrichien. L'état-major de la garde nationale, dévoué à La Fayette, qui s'éloignait de plus en plus des Girondins, fit courir une pétition contre la proposition de Servan, sous prétexte qu'il y avait là une offense à la garde nationale de Paris.

Le décret pour le camp de vingt mille hommes n'en fut pas moins voté par l'Assemblée le 8 juin. Les ministres girondins pressèrent le roi de sanctionner ce décret et celui contre les prêtres réfractaires, qui restait en suspens faute de sanction.

Le roi ajourna sa réponse.

Mme Roland jugea qu'une crise était inévitable. Elle voyait la discorde dans le ministère, et ne doutait pas des complots de l'autre ministère secret dénoncé par Brissot. Elle craignait que le parti de Robespierre ne fît passer son mari et les autres ministres patriotes pour complices des intrigues mêmes dirigées contre eux. Les ministres n'avaient pu s'entendre sur la rédaction d'une lettre collective au roi, proposée par Roland, dans le but d'agir, s'il était possible, sur l'esprit de Louis XVI, ou, sinon, de constater les sentiments et les vues des ministres. Mme Roland rédigea la lettre au nom de son mari seul.

Cette lettre, qui exprimait les sentiments les plus élevés dans le plus noble langage, remontrait au roi la nécessité de dissiper les défiances publiques en donnant des gages évidents et immédiats de son attachement sans réserve à la Constitution. Elle déclarait que c'était pour le salut même des prêtres réfractaires qu'il fallait autoriser les départements à bannir, comme beaucoup d'entre eux en prenaient l'initiative, ceux de ces prêtres contre lesquels se soulevait l'opinion.

Les gages réclamés au roi étaient le seul moyen de prévenir une catastrophe imminente et terrible. « Il n'est plus temps de reculer.... La Révolution est faite dans les esprits; elle s'achèvera au prix du sang, si la sagesse ne prévient des malheurs qu'il est encore possible d'éviter. » — Si l'on essayait de la force contre

l'Assemblée ou contre Paris, « toute la France se lèverait, et, se déchirant elle-même dans les horreurs de la guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée. »

Le roi et la reine, très-irrités, firent appeler Dumouriez.

« Croyez-vous, lui dit Marie-Antoinette, que le roi doive supporter plus longtemps les insolences de Roland et de ses collègues ?

— Non, Madame, répondit-il ; il faut que le roi renvoie tout son ministère.

— Ce n'est pas là mon intention, dit le roi. Je veux que vous restiez, mais que vous me débarrassiez de ces trois factieux. »

C'était là ce qu'attendait Dumouriez ; mais il fit ses conditions. Quoiqu'il eût eu avec Servan une violente querelle à propos de la motion présentée par celui-ci à l'Assemblée, il jugeait la résistance impossible sur les deux décrets des vingt mille fédérés et des prêtres. Il le dit énergiquement au roi.

Le roi céda sur le camp de vingt mille hommes, résista longtemps sur la question des prêtres, puis, sur les instances de la reine elle-même, il promit.

Le lendemain, 12 juin, Servan reçut sa révocation, et le roi donna le ministère de la guerre à Dumouriez. Roland et Clavière furent révoqués le 13. Des hommes sans consistance politique, proposés par Dumouriez, furent placés à la guerre et aux autres ministères.

Les trois ministres girondins prévinrent l'Assemblée de leur destitution, et Roland envoya une copie de sa lettre.

L'Assemblée déclara, presque à l'unanimité, que les trois ministres révoqués emportaient l'estime et les regrets de la nation, et ordonna l'envoi de la lettre de Roland aux quatre-vingt-trois départements.

C'était la scène de la destitution de Narbonne qui se renouvelait dans des circonstances aggravées.

Dumouriez fut accueilli par de violents murmures, lorsqu'il se présenta devant l'Assemblée comme ministre de la guerre, et qu'il attaqua la courte administration de son prédécesseur. Il paya d'audace et tint tête aux Girondins. Mais, à son retour aux

Tuileries, quand il voulut réclamer du roi l'exécution de sa promesse sur la sanction des deux décrets, Louis XVI répondit qu'il sanctionnerait l'appel des vingt mille hommes, mais qu'il ne pouvait se résoudre à sanctionner le décret contre les prêtres.

Dumouriez était joué. Il comprit l'impossibilité de se maintenir au ministère après ce refus, et donna sa démission, en se ménageant un commandement dans l'armée (15 juin).

Le roi composa un ministère feuillant de personnages peu connus. Ces ministres se mirent à faire ce qu'avaient fait, avant eux, les hommes du ministère secret, « du comité autrichien ». Ils tâchèrent d'acheter quelques-uns des meneurs populaires ; des chefs d'émeutes. La cour s'imaginait avoir acquis Danton, et cela lui rendait confiance. Les agents qu'elle employait comme intermédiaires la volaient bien souvent, et gardaient l'argent pour eux.

La fermentation était grande dans Paris ; le peuple ne voyait plus aux Tuileries que des ennemis, des alliés de l'étranger, depuis que les ministres patriotes en étaient sortis. Une explosion devenait inévitable.

Dans ce moment critique, La Fayette intervint.

La Fayette s'engageait de plus en plus dans la fausse position où il s'était placé depuis le retour de Varennes. Il s'était brouillé tout à la fois avec Dumouriez et avec les Girondins. Il avait eu avec le ministre de l'intérieur Roland une correspondance aigre où les torts étaient de son côté, et il ne s'était pas prêté à une tentative de réconciliation faite par les Girondins auprès de lui. Il n'y avait pourtant pas entre eux et lui une réelle différence de principes. Comme eux, il avait la République dans le cœur, et, comme lui, ils voulaient éviter de l'introduire brusquement par la force. Le jour de la nomination de Servan au ministère, Mme Roland avait écrit au nouveau ministre : « Il faut faire marcher la Constitution et montrer à l'Europe un ministère qui la veut sincèrement. »

La différence était en ceci : que La Fayette était influencé par son entourage, beaucoup moins patriote, et surtout beaucoup moins démocrate que lui, et par sa femme, très-vertueuse et très-dévouée, mais royaliste et fort catholique. La Fayette, donc, ré-

vait toujours de se concilier le roi, la reine et les royalistes modérés ; il ne voulait pas voir ce que les Girondins voyaient très-bien, la connivence du roi et de la reine avec l'ennemi, et, par conséquent, la nécessité de leur ôter tout pouvoir effectif, de les annuler complétement, et pour sauver la chose publique et pour les sauver eux-mêmes.

La Fayette expédia de son camp à l'Assemblée une longue lettre où il attaquait à la fois le ministère qui venait de tomber, sans distinction entre Dumouriez et ses adversaires girondins, « la faction jacobine », auteur, disait-il, de tous nos désordres intérieurs, et les puissances étrangères associées dans « l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale », c'est-à-dire qu'il attaquait tout le monde, excepté les Feuillants. Il réclamait le respect de la Constitution, y compris le libre exercice du pouvoir royal, et l'anéantissement du règne des clubs.

Il écrivit en même temps au roi pour l'encourager à maintenir ses droits constitutionnels.

Pendant que La Fayette se compromettait ainsi définitivement en faveur de la royauté, la reine payait des libelles royalistes qui le déchiraient, — et ceci, il le savait ; — mais, ce qu'il ne savait pas, c'est que les vrais ministres, les ministres secrets de ce roi et de cette reine pour lesquels il se perdait, faisaient passer des avis contre lui à Bruxelles, où commandait le comte de Merci, l'ancien ambassadeur d'Autriche à Versailles et le guide de Marie-Antoinette. Dans une lettre récente (19 mai), qui a été publiée à la suite de la correspondance de Mirabeau avec le comte de La Marck, Montmorin avait engagé les généraux autrichiens à s'attacher plus particulièrement à l'armée de La Fayette, afin que « quelque échec bien honteux fît évanouir ce fantôme constitutionnel » au profit de la vraie monarchie.

La lettre de La Fayette fut lue devant l'Assemblée le 18 juin. Elle fut fort applaudie par le côté droit (les Feuillants) et même par le centre, qui n'aimait pas et craignait les Jacobins. Cependant, les Girondins parvinrent à faire rejeter la proposition d'envoyer la lettre aux quatre-vingt-trois départements, comme on avait fait pour celle de Roland.

Le soir, les Jacobins, dans leur club, tonnèrent furieusement

contre La Fayette. Les journaux girondins, le lendemain, s'unirent contre lui aux journaux ultra-jacobins. Brissot et Condorcet, qui avaient jusque-là ménagé La Fayette, écrivirent énergiquement contre sa lettre.

Le 19, le roi signifia à l'Assemblée son refus définitif de sanctionner les deux décrets.

La réponse des masses révolutionnaires à La Fayette et au roi ne se fit pas attendre.

Robespierre, aux Jacobins, le jour du renvoi des ministres girondins, avait protesté contre le mouvement qu'il prévoyait, et qui devait profiter à ses rivaux. Il avait soutenu qu'il fallait éviter les insurrections « partielles » et se borner à défendre la Constitution.

Danton dit qu'il fallait renvoyer la reine en Autriche, sans lui faire de mal. Plût au ciel qu'on l'eût écouté! — Il parla de « jeter la terreur dans une cour perverse », mais n'indiqua pas les moyens. Il est à croire qu'il agit sous main.

Quoi qu'il en soit, les meneurs populaires n'écoutèrent pas Robespierre. Le brasseur Santerre, du faubourg Saint-Antoine, le commandant de garde nationale Alexandre, du faubourg Saint-Marceau, le boucher Legendre, qui était sous l'influence de Danton, et d'autres hommes d'action, se concertèrent. Dès le 16 juin, les meneurs étaient allés demander au conseil général de la commune l'autorisation, pour les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, de se rassembler, avec leurs armes de 1789, le jour anniversaire du Serment du Jeu de Paume, afin d'aller planter un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants et présenter à l'Assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances.

Le conseil général répondit que la loi interdisait tout rassemblement armé. Les pétitionnaires répliquèrent que rien n'empêcherait les citoyens de marcher en armes ; que l'Assemblée les recevrait bien, comme elle avait reçu, avant eux, des députations de gardes nationaux armés.

Cela mit en grand embarras le maire Pétion. Ami des ministres destitués, le mouvement en leur faveur ne lui déplaisait pas. Comme magistrat, cependant, c'était lui qui avait charge de l'em-

pêcher. Le directoire du département, l'autorité supérieure à la municipalité, était composé de Feuillants et venait de proposer au ministère de dissoudre le club des Jacobins. Le directoire donna ordre au maire de prendre ses mesures contre tout rassemblement illégal.

Le 19 au soir, plusieurs des commandants de la garde nationale confirmèrent à Pétion ce qu'avaient dit les meneurs le 16 ; à savoir : que le mouvement aurait lieu à tout prix, avec le concours de nombre de sections et d'une partie de la garde nationale.

Le maire proposa au directoire de régulariser le mouvement en autorisant la prise d'armes des bataillons de gardes nationaux, auxquels les citoyens étrangers à la garde nationale ne feraient alors que se joindre. Les pétitionnaires déposeraient leurs armes avant de se présenter devant l'Assemblée et chez le roi.

Le directoire refusa, et renouvela ses ordres de répression.

Pétion prévint du refus du directoire les chefs de bataillon de la garde nationale, et envoya dans les faubourgs les administrateurs de police engager les citoyens à obéir à la défense de l'autorité départementale.

Pendant ce temps, plusieurs sections (comités de quartier) avaient pris des arrêtés contraires à celui du directoire, et ordonné à leurs bataillons de marcher.

Les meneurs des rassemblements répondirent aux administrateurs de police qu'ils ne voulaient attaquer personne, mais qu'ils craignaient de recevoir des coups de fusil du côté des Tuileries, et qu'ils tenaient à garder leurs armes. Les administrateurs, membres du corps municipal, sympathisaient, pour la plupart, avec le mouvement, et ne firent pas de grands efforts pour être écoutés.

La nuit et la matinée s'étaient écoulées parmi ces agitations et ces pourparlers. Vers midi, deux colonnes de peuple, mêlées de garde nationale, partirent des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, se dirigeant vers les Tuileries et grossissant à mesure qu'elles avançaient à travers la ville.

Le corps municipal, qui était une espèce de conseil exécutif choisi dans le conseil général de la commune et présidé par le

maire, revenait en ce moment sur la défense du directoire et arrêtait que le commandant en chef de la garde nationale ordonnerait de rassembler sous les drapeaux « les citoyens de toutes armes. » C'était, de fait, autoriser le mélange de ce qui était ou n'était pas de la garde nationale.

Le chef de légion qui commandait la garde nationale ne savait que faire, entre les ordres opposés du corps municipal et du directoire départemental ; il réunit cependant un certain nombre de bataillons autour des Tuileries.

Le procureur-syndic du département, Rœderer, vint, au nom du directoire, prévenir l'Assemblée nationale de la marche du rassemblement, et s'efforça de la détourner de recevoir dans son sein cette multitude armée.

Vergniaud reconnut qu'il eût été fort à désirer que la Constituante n'eût point donné à la Législative l'exemple de recevoir des hommes armés, et qu'en souffrant l'apparition de la force dans le sanctuaire de la loi on s'était écarté des principes. Mais il remontra qu'il serait imprudent de repousser ces nouveaux pétitionnaires après en avoir admis tant d'autres, et qu'on devait se conduire à leur égard comme avec ceux que l'on avait reçus avant eux. « On dit que ce rassemblement, ajouta-t-il, veut présenter une adresse au roi. Si l'on croit qu'il existe quelque danger, nous devons le partager, et je demande que l'Assemblée envoie soixante commissaires chez le roi. »

Vergniaud, enfin, proposa qu'on votât une loi d'après laquelle aucun rassemblement armé ne pourrait plus à l'avenir approcher du lieu des séances de l'Assemblée.

Les Feuillants eussent dû se réunir avec empressement à cette proposition, qui régularisait ce qu'on ne pouvait plus empêcher, mais qui couvrait la personne du roi. Ils n'en firent rien. Ils réclamèrent des mesures de rigueur qui eussent amené les derniers périls, et ne soutinrent pas la motion qui eût protégé la famille royale.

La foule était aux portes. Après une discussion tumultueuse, l'Assemblée décida de recevoir les pétitionnaires. La tête de la colonne entra. Un des meneurs lut une pétition qui attaquait violemment la conduite du pouvoir exécutif, mais ne concluait

à rien de précis, ce qui indiquait que les vrais chefs de parti ne dirigeaient pas le mouvement. Le rassemblement défila durant deux heures. Il y avait là une vingtaine de mille gardes nationaux, ouvriers, forts de la halle, invalides, femmes, enfants, en uniformes, en habits, en haillons. Ils marchaient au son de la musique. Des femmes dansaient, le sabre en main. Les musiciens jouaient le *Ça ira !* qui se terminait maintenant par ce refrain farouche :

Les aristocrates à la lanterne !

Quelques hommes portaient, parmi les nombreuses devises patriotiques, des emblèmes grotesques ou sanguinaires, comme une vieille culotte au bout d'une pique, ou un cœur de veau avec cette inscription : « Cœur d'aristocrate. »

On obligea celui-ci de se retirer. L'aspect de la foule n'avait rien, en général, de menaçant ni de sinistre.

Au sortir de l'Assemblée, dont la salle était sur l'emplacement de la rue de Rivoli, le rassemblement traversa le jardin des Tuileries. Parvenu sur le quai, il pénétra dans le Carrousel, et, de là, voulut entrer dans ce qu'on appelait la cour Royale. La cour des Tuileries était alors divisée en trois cours, que séparaient des lignes de bâtiments ; celle du milieu se nommait la cour Royale.

De nombreux bataillons de gardes nationales, étrangers au rassemblement, et plusieurs escadrons de gendarmerie entouraient le château ; mais ils n'avaient point d'ordres, et ils étaient, pour la plupart, même les gendarmes, peu disposés à user de leurs armes contre la foule. Tout ce qu'on disait du comité autrichien mettait en profonde défiance contre la cour les bourgeois les plus modérés.

Les chefs de la garde nationale et quelques officiers municipaux firent ouvrir d'abord à une vingtaine d'individus chargés de présenter la pétition au roi. La multitude, poussée, dit-on, par Santerre et Legendre, ne s'en contenta pas, et les canonniers du faubourg Saint-Jacques braquèrent leurs pièces sur la porte de la cour Royale. Des gardes nationaux qui étaient à l'intérieur ouvrirent. La foule se précipita dans la cour, monta le grand escalier, envahit les appartements.

Le roi était dans la salle dite de l'Œil-de-Bœuf, avec trois des ministres, quelques serviteurs fidèles, et sa sœur, Madame Élisabeth, belle et bonne personne, courageuse et dévouée, qui ne voulut pas se séparer de lui. Un petit nombre de gardes nationaux royalistes se serraient autour de Louis XVI. La porte fut bientôt ébranlée à coups de haches et de crosses de fusil.

« Sire, dit un des gardes nationaux, n'ayez pas peur !

— Je n'ai pas peur, répondit le roi ; mettez la main sur mon cœur ; il est pur. »

Par le conseil d'un officier de garde nationale, le roi fit ouvrir la porte. Quand on vit une femme à côté du roi, les premiers entrés crièrent : « A bas l'Autrichienne ! » Madame Élisabeth se crut menacée de mort ; elle dit sans hésiter aux amis qui l'entouraient : « Laissez-leur croire que je suis la reine ; qu'elle ait le temps de se sauver ! »

Louis XVI dit avec calme à la foule : « Que voulez-vous ? — Je suis votre roi. — Je ne me suis jamais écarté de la Constitution. »

On répondit par des cris : « A bas le *veto !* — Rappelez les bons ministres ! » Le grand nombre ne montra pas de dispositions violentes contre Louis XVI. Un homme armé d'une pique, ayant voulu « foncer sur le roi », fut écarté par les gardes nationaux.

Le boucher Legendre interpella le roi : « Monsieur ! lui dit-il, vous êtes un perfide ; vous nous avez toujours trompés ; vous nous trompez encore. Prenez garde à vous ; le peuple est las d'être votre jouet. »

Et il lui lut une pétition du même genre que celle qui avait été lue devant l'Assemblée.

Le roi répondit : « Je ferai ce que la Constitution m'ordonnera de faire. »

C'était maintenir le *veto*. Les clameurs recommencèrent. Un incident vint en aide au roi. Un homme lui ayant présenté le bonnet rouge, Louis XVI le prit et le mit sur sa tête. La foule cria : « Vive la nation ! vive la liberté ! » et même : « Vive le roi ! » — Le roi répéta : « Vive la nation ! »

Comme il étouffait de chaleur, un garde national lui ayant

apporté un verre de vin, Louis XVI but à la santé du peuple de Paris et de la nation française.

Il accordait tout ce qu'on voulait sur la forme, mais ne cédait rien sur le fond.

La foule, de son côté, s'obstinait. On criait : « S'il ne sanctionne pas les décrets, nous reviendrons tous les jours !

En ce moment, Vergniaud et Isnard se firent passage à travers la foule. Vergniaud venait tenter, avec un ami, ce qu'il avait proposé de faire au moyen d'une grande députation de l'Assemblée. Vergniaud et Isnard remontrèrent au peuple que, si ce qu'il demandait était accordé dans un tel moment, on n'y verrait que l'effet de la violence : qu'il fallait se retirer, et que le peuple aurait satisfaction.

Les deux orateurs furent bien accueillis, mais non pas obéis.

Le maire Pétion parut à son tour, très-acclamé de la multitude, parla à plusieurs reprises, et fut enfin écouté. Un jeune homme, furieusement exalté, somma cependant encore une fois le roi de céder, en lui criant : « Sanctionnez les décrets, ou vous périrez. »

La foule ne soutint pas ce violent orateur, qui prétendait parler au nom de cent mille hommes ; elle se calmait peu à peu, sur l'assurance de Pétion que le roi ne pourrait se dispenser d'acquiescer au vœu manifeste du peuple. Une députation envoyée par l'Assemblée, qui était revenue tardivement à la proposition de Vergniaud, avait rejoint le roi. La multitude commença de s'écouler par les appartements que le roi fit ouvrir. La curiosité de voir l'intérieur du château contribua à faire évacuer la salle de l'Œil-de-Bœuf. Le roi put enfin passer dans une pièce voisine et disparaître par une porte dérobée.

Cette scène avait duré quatre heures.

La foule, en se retirant, traversa le cabinet du roi. C'était là que s'était réfugiée Marie-Antoinette, qu'on avait empêchée de rejoindre Louis XVI. Elle avait avec elle ses enfants et quelques dames. Des gardes nationaux l'entouraient. Le grand agitateur du faubourg Saint-Antoine, le brasseur Santerre, vint se placer devant elle, non en ennemi, mais en protecteur.

La multitude était arrivée avec des dispositions bien plus hos-

tiles contre Marie-Antoinette que contre le roi ; mais, quand elle toucha de près l'objet de sa haine, elle ne vit plus là qu'une mère et des enfants. Contre toute attente, la masse n'eut pour Marie-Antoinette ni outrages ni fureurs. C'est que, cette fois, c'était la vraie foule parisienne, avec ses émotions variables et sincères, et non une bande de brigands comme le matin du 6 octobre. La foule n'était pas disposée à un crime, et les meneurs ne l'y poussaient point. Pas une goutte de sang ne coula dans cette journée.

La journée du 20 juin, cependant, n'avait pas réussi. Le roi avait été humilié matériellement, mais relevé moralement par le courage passif et résigné qu'il avait montré. Contre son ordinaire, il n'avait pas cédé ; il n'avait rien promis, et il était resté, comme il le disait, dans son droit constitutionnel en maintenant son *veto* contre les deux décrets. L'apparence était donc pour lui ; seulement, ce que la Constitution n'autorisait pas, c'était que le chef du pouvoir exécutif correspondît secrètement avec l'ennemi auquel il avait déclaré la guerre au nom de la France.

Le lendemain, l'Assemblée vota le décret que Vergniaud avait proposé le 20 au matin, à savoir que : désormais aucune réunion de citoyens armés ne pourrait plus être admise à la barre. Le roi manda à l'Assemblée qu'il s'en remettait à sa prudence pour maintenir la Constitution et assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la Nation.

Le roi était fort entouré aux Tuileries. Beaucoup de gens lui revenaient par une compassion sincère. Le parti contre-révolutionnaire espérait exploiter ce sentiment pour susciter une grande réaction. Le maire Pétion, s'étant présenté, le matin, aux Tuileries, fut insulté, et un des administrateurs de police, qui l'accompagnait, fut violemment frappé par des gardes nationaux. Lorsque Pétion aborda le roi, Louis XVI lui parla rudement. Il l'accusa d'avoir laissé former le rassemblement et de l'avoir dissipé trop tard.

Le 22, le roi publia une proclamation dont le style énergique ne lui était pas habituel. Après avoir dénoncé « aux Français » l'invasion armée de son palais, il déclarait que la violence ne lui arracherait jamais son consentement à ce qu'il croirait contraire

à l'intérêt public : que, si ceux qui voulaient renverser la monarchie avaient besoin d'un crime de plus, ils pouvaient le commettre, mais que le roi donnerait à toutes les autorités l'exemple du courage et de la fermeté.

L'Assemblée nationale invita, au nom de la Nation et de la liberté, tous les bons citoyens à seconder les autorités pour le maintien de la Constitution et de l'ordre public ; mais, en même temps, elle ordonna aux nouveaux ministres de lui rendre compte de ce qu'ils avaient fait relativement aux troubles religieux et à l'armée de réserve qu'il était urgent de placer entre la frontière et Paris. C'était faire entendre que l'Assemblée ne renonçait pas aux décrets non sanctionnés par le roi.

Un député demanda la dissolution de la société des Jacobins. L'Assemblée passa à l'ordre du jour (25 juin).

Le directoire du département avait entamé, sur la journée du 20 juin, une enquête qu'il dirigeait contre le maire Pétion. Une partie du conseil général de la commune soutenait le directoire. On faisait courir dans Paris une pétition très-vive contre le 20 juin. L'Assemblée recevait des départements une foule d'adresses et de pétitions, les unes réclamant contre le 20 juin, les autres contre le *veto* et contre le renvoi des ministres patriotes.

Tels pétitionnaires se disaient prêts à marcher au secours de la Constitution et du roi. Tels autres réclamaient la déchéance du roi ou annonçaient que les fédérés viendraient à Paris malgré le *veto*.

Le 28 juin, l'Assemblée vit tout à coup paraître à sa barre le général La Fayette.

Après s'être concerté avec le maréchal Luckner et avoir mis son armée en sûreté sous Maubeuge, La Fayette était accouru à Paris. Il demanda d'être entendu ; il dit que les violences commises le 20, aux Tuileries, avaient excité l'indignation de l'armée comme de tous les bons citoyens. « J'ai pris, dit-il, avec mes compagnons d'armes, l'engagement de venir exprimer seul nos sentiments communs. »

Il conjura l'Assemblée de faire poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les auteurs des excès du 20 juin ; de détruire « la

secte usurpatrice et tyrannique » des Jacobins, et de prendre des mesures efficaces pour faire respecter l'autorité de l'Assemblée et celle du roi.

La Fayette fut bien accueilli par la majorité de l'Assemblée, et, malgré l'opposition des Girondins, sa pétition fut renvoyée à une commission. La masse flottante du centre avait subi le vieil ascendant du général de 89.

Le général se rendit de l'Assemblée au château. Le roi et la reine le remercièrent, mais sans s'ouvrir à lui, ni se concerter avec lui sur ce qu'il y avait à faire. Quand il sortit, Madame Élisabeth, la sœur du roi, s'écria : « Il faut se jeter dans les bras de cet homme ; lui seul peut sauver le roi et sa famille. — Non, dit la reine ; mieux vaut périr que d'être sauvés par La Fayette et les constitutionnels ! »

Le soir, Brissot, Guadet, tous leurs amis, se rendirent aux Jacobins et accusèrent La Fayette de haute trahison. « Ceux qui conspirent contre la liberté, dit Brissot, ne sont forts que de nos divisions. » Robespierre applaudit aux paroles de Brissot et de Guadet, et proposa une pétition pour la mise en accusation de La Fayette.

Il devait y avoir, le lendemain, une revue de gardes nationales. La Fayette offrit au roi de l'y accompagner, afin de pousser les gardes nationaux « à faire ce qu'il croirait nécessaire pour le service de la Constitution ».

La reine fit avertir le maire Pétion, et Pétion contremanda la revue.

La Fayette essaya de réunir les gardes nationaux qui lui étaient les plus attachés, afin d'aller à leur tête fermer le club des Jacobins. Les gardes nationaux ne répondirent point à l'appel. Ce n'était pas manque de courage ; mais la conscience des constitutionnels était troublée. Ils ne voulaient pas faire la guerre civile au profit du comité autrichien et de la contre-révolution. La Fayette repartit tristement pour son armée (30 juin).

Les Jacobins brûlèrent un mannequin fait à son image.

Les événements militaires redoublèrent la fermentation publique. Dans la première quinzaine de juin, le maréchal Luckner avait, d'accord avec La Fayette, fait une seconde tentative pour

envahir la Belgique. L'entreprise avait bien commencé. Menin, Ypres et Courtrai avaient été occupés avec peu de résistance, et un petit corps de patriotes belges et liégeois avait joint les Français.

Luckner, cependant, ne voyant point de soulèvement général en Belgique, ne se crut pas en état de marcher sur Gand. Il s'arrêta ; puis, quelques jours après, il repassa la frontière. Un officier général, pour protéger la retraite, incendia les faubourgs de Courtrai, une ville amie qui avait très-bien accueilli nos soldats (fin juin).

Cette retraite, qu'on crut ordonnée secrètement par le roi, cet incendie, coïncidant avec les nouvelles de la marche des armées prussiennes et autrichiennes du fond de l'Allemagne vers le Rhin, excitèrent des cris de fureur à Paris et dans toute la France. La clameur publique était que la France, trahie par son gouvernement, devait se sauver elle-même. Les volontaires, de toutes parts, se mettaient en route : quelques milliers, ceux qui avaient davantage la passion et l'esprit politique, venaient sur Paris ; un bien plus grand nombre allaient droit aux frontières. Tous les grands noms militaires, qui, durant vingt ans et plus, devaient faire retentir le monde, tous les grands généraux de la République et de l'Empire, étaient là, dans cette foule, ignorés encore, officiers, sous-officiers ou soldats de la ligne ou des volontaires.

Ce fut alors qu'on entendit, pour la première fois, le chant qui devait guider la nouvelle armée aux batailles. L'illustre historien qui a fait un tableau si magnifique de la Fédération de 90, M. Michelet, a aussi grandement raconté comment naquit le chant de guerre de la Révolution.

Il faut lire dans son livre le récit de cette soirée à jamais fameuse. C'était chez Dietrich, le maire de Strasbourg, un ami de La Fayette. Volontaires, officiers de la ligne, dames de Strasbourg, se faisaient leurs adieux. « Allons ! » s'écria un jeune officier du génie.

Il sortit, s'enferma une heure, puis rentra, et il chanta :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé !...

L'assistance fut saisie, enlevée, et, d'un même élan, elle répéta le refrain qu'avait chanté Rouget de l'Isle.

Ainsi fut trouvé ce chant immortel dont nul revers ne pourra étouffer l'inspiration toujours renaissante, et dont nulle profanation ne pourra altérer le caractère à jamais sacré pour la France et pour le monde.

Le chant enfanté en Alsace vola, d'écho en écho, du Rhin à la Méditerranée. En ce moment, il se formait à Marseille, pour répondre à l'appel des 20 000 fédérés, un bataillon composé des plus ardents patriotes de tout le Midi. Ils partirent cinq cents, chantant à travers la France, de Marseille à Paris, le chant trouvé par Rouget de l'Isle, et ce fut de leur nom qu'il fut nommé *la Marseillaise.*

Les Girondins avaient bien vite repris sur l'Assemblée leur ascendant un moment ébranlé par La Fayette. Le 30 juin, le ministre de l'intérieur avait adressé aux directoires des départements une invitation de faire dissiper, par la force publique, tout rassemblement armé qui marcherait sans autorisation légale vers Paris. Le 2 juillet, l'Assemblée répondit énergiquement au ministre, en arrêtant, par un décret d'urgence, les mesures relatives au passage des « citoyens gardes nationaux que l'amour de la Constitution et de la liberté avait déterminés à se rendre à Paris, pour être, de là, transportés à l'armée de réserve à Soissons. » L'Assemblée les autorisait à prendre part à l'anniversaire de la Fédération le 14 juillet.

Le roi n'osa refuser de sanctionner le décret qui annulait la circulaire de son ministre et le *veto* même. Louis XVI abandonnait une partie du terrain qu'il avait défendu le 20 juin et maintenu dans sa déclaration du 22.

L'Assemblée, le même jour, décréta le licenciement de l'état-major de la garde nationale à Paris et dans les villes d'au moins cinquante mille âmes : c'était frapper La Fayette dans ces états-majors formés sous son influence.

La discussion s'était ouverte, le 30 juin, sur le rapport d'une commission dite des Douze, chargée d'examiner les moyens de pourvoir à la sûreté de l'État et de la liberté publique. Le 3 juillet, le débat fut élevé par Vergniaud à une grande hauteur. Son

discours, d'une foudroyante éloquence, se résumait en ceci : « Si le roi détruisait la Constitution par la Constitution même ; s'il en étouffait l'esprit tout en observant la lettre ; si, en ne faisant pas ou en empêchant de faire ce qui était nécessaire pour vaincre, il livrait le pays à l'invasion qui s'opérait en son nom et sous le prétexte de venger sa dignité royale ; si, par là, il appelait la contre-révolution, il ne serait plus rien pour cette Constitution qu'il aurait violée, pour ce peuple qu'il aurait trahi. »

Vergniaud conclut en disant qu'il ne croyait pas voir se réaliser ces horribles suppositions, mais qu'il était certain que les faux amis qui environnaient le roi étaient vendus aux conjurés de Coblenz ; qu'il fallait donc déclarer la patrie en danger et adresser au roi un message énergique et digne, sans être offensant, pour l'inviter à s'unir sans réserve à l'Assemblée et à prendre les mesures nécessaires au salut de l'État.

Il demanda enfin un prompt rapport sur la conduite du général La Fayette.

Vergniaud avait adouci, par ses conclusions, l'effet terrible de son discours. Cambon raviva cet effet par un mot accablant :

« Nous devons la vérité au peuple ! Toutes les suppositions de M. Vergniaud sont des vérités ! »

L'Assemblée ordonna l'envoi du discours de Vergniaud à tous les départements.

Elle ne déclara pas immédiatement la patrie en danger, mais elle régla les formes et les conséquences qu'aurait cette déclaration (4 juillet).

L'évêque constitutionnel de Bourges proposa nettement à l'Assemblée de suspendre la Constitution en cas de péril extrême, c'est-à-dire de s'attribuer la dictature. L'Assemblée recula devant cette violente résolution et passa à l'ordre du jour (5 juillet).

Le roi, pour tâcher d'apaiser les esprits, manda à l'Assemblée qu'il voulait renouveler avec elle, le 14 juillet, sur l'autel de la patrie, le vœu de vivre libre ou de mourir, en y associant les fédérés des départements.

Le roi envoya ensuite à l'Assemblée un autre message annonçant la marche des troupes prussiennes vers nos frontières et

les hostilités imminentes avec la Prusse, dont le représentant à Paris était parti sans prendre congé.

Ces démarches du roi avaient produit une bonne impression. Le 7 juillet, l'évêque constitutionnel de Lyon, Lamourette, demanda à faire une motion de salut public. Il dit que la vraie source des maux de la France, c'était la division de l'Assemblée nationale : qu'une partie de l'Assemblée attribuait à l'autre le dessein de détruire la royauté ; que l'autre partie accusait ses collègues de vouloir le gouvernement aristocratique et l'établissement d'une Chambre haute. « Messieurs, dit-il, jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, et, par un irrévocable serment, abjurons, foudroyons également la République et le système des deux Chambres ! »

L'Assemblée entière et les tribunes elles-mêmes, ordinairement si jacobines, se levèrent avec d'unanimes applaudissements, et crièrent :

« Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution. »

On cria de toutes parts : « Union ! Union ! »

Le côté gauche, quittant ses bancs, courut se mêler au côté droit, qui l'accueillit à bras ouverts.

Tout le monde était ici de bonne foi, en cédant aux entraînements de notre prompte et cordiale nature française. Le côté droit, les Feuillants, n'était point contre-révolutionnaire, et le côté gauche, les Girondins, quelles que fussent ses aspirations républicaines, n'avait pas de parti pris de renversement.

L'Assemblée envoya prévenir le roi, par une députation, de la résolution qu'elle avait prise. Louis XVI vint déclarer à l'Assemblée que la nation et le roi ne faisaient qu'un. « Leur réunion, dit-il, sauvera la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Le roi leur donnera toujours l'exemple de la défendre. »

On cria : « Vive la nation ! vive le roi ! »

L'émotion fut vive, mais passa vite. Elle ne dura pas même jusqu'au lendemain. Avant la fin de la séance, une députation de la municipalité de Paris vint annoncer que le directoire du département avait suspendu de leurs fonctions le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, en raison de leur conduite

durant la journée du 20 juin. Les membres du corps municipal protestaient énergiquement en faveur du maire, qu'on punissait, disaient-ils, d'avoir empêché que le sang du peuple ne coulât.

La mesure agressive qu'avait prise le directoire réveillait la discorde un moment assoupie. Le roi crut agir habilement en écrivant à l'Assemblée qu'il la priait de décider de cette affaire. D'après la Constitution, c'était au pouvoir exécutif de confirmer ou d'annuler l'arrêté du directoire départemental. L'Assemblée ne devait statuer qu'en dernier ressort, après le roi. La proposition du roi fut écartée comme inconstitutionnelle.

Le lendemain, l'Assemblée fut agitée par la nouvelle qu'un chef contre-révolutionnaire, prenant le titre de lieutenant général de l'armée des princes, s'était mis en campagne dans l'Ardèche avec 2000 ou 3000 hommes armés ; on s'attendait à d'autres soulèvements.

Le soir, aux Jacobins, on cria que l'embrassement général de la veille était « un baiser de Judas ».

Les pétitions se succédaient à la barre en faveur de Pétion : une entre autres de 40 000 ouvriers en bâtiment. Une proposition de suspendre à son tour le directoire fut envoyée par l'Assemblée nationale à l'examen de la commission des Douze. La discussion fut reprise sur les périls publics. Brissot dit que, devant les vastes préparatifs des puissances étrangères pour envahir la France, le temps était venu de déclarer la patrie en danger, et, tout en rappelant la « réunion » votée l'avant-veille, il refit, sous une forme moins passionnée, le grand discours de Vergniaud, du 3 juillet, contre la conspiration dont la cour des Tuileries était le point central.

« La patrie est en danger, dit-il ; non pas que nous manquions de forces, mais parce qu'on a paralysé nos forces. La cause en est dans un seul homme que la nation a fait son chef, et que des courtisans perfides ont fait son ennemi. » — Il demanda, dans l'intérêt même du roi, que sa conduite fût examinée, et qu'on examinât l'article de la Constitution qui voulait que, dans le cas où le roi ne s'opposerait pas formellement aux entreprises tentées en son nom contre la Constitution, il fût censé avoir abdiqué.

Il conclut à la formation d'une commission de sûreté publique

chargée de l'examen des accusations de trahison ; puis, il demanda la déclaration de la patrie en danger, la déclaration que le ministère avait perdu la confiance de l'Assemblée, et la punition de ceux qui commandaient des délibérations à la tête des armées, c'est-à-dire de La Fayette, dans l'armée de qui l'on faisait signer des adresses contre le 20 juin.

Dans la séance suivante, les ministres, sans attendre qu'il eût été statué sur la proposition de Brissot, vinrent annoncer leur démission à l'Assemblée. Ils avaient écrit au roi qu'ils entendaient par là démontrer à la nation que l'Assemblée agissait de manière à détruire toute espèce de gouvernement. Ils s'imaginaient que leur détermination ferait « un effet très-considérable sur l'opinion publique ».

L'Assemblée et le public accueillirent la démission ministérielle avec une profonde indifférence.

Le roi donna aux ministres des successeurs qui n'eurent pas plus d'importance ni d'influence qu'eux.

Le 11 juillet, l'Assemblée rendit, à l'unanimité, le décret suivant :

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous les ennemis de la liberté s'arment contre notre Constitution....

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER ».

Deux éloquentes adresses, l'une aux Français, proposée par Vergniaud, l'autre à l'armée française, proposée par le Feuillant Vaublanc, furent également votées à l'unanimité.

Les Feuillants s'unissaient sincèrement aux Girondins, quand il s'agissait de défendre la patrie. Malheureusement, ils s'obstinaient, en même temps, dans leur réaction contre la municipalité de Paris. La nouvelle que des mandats d'arrêt avaient été lancés contre le maire Pétion et le procureur de la commune Manuel, irrita fort la gauche. Cependant, la gauche ne soutint pas une violente adresse envoyée par le conseil général de la commune de Marseille, qui demandait formellement l'abolition de la royauté. Cette adresse fut déclarée inconstitutionnelle (12 juillet).

L'Assemblée reçut, ce même jour, une lettre du roi annonçant

qu'il confirmait la suspension de Pétion et de Manuel. L'Assemblée leva, le lendemain, la suspension du maire et, quelques jours après, celle du procureur de la commune.

Les principaux membres du directoire du département de la Seine donnèrent leur démission. La municipalité l'emportait.

Les fédérés avaient commencé d'arriver. Les Jacobins leur votèrent une adresse rédigée par Robespierre. Elle leur déclarait que leur mission était de sauver l'État, et que la vraie Constitution, c'était la souveraineté de la nation. Robespierre parlait là un langage hardiment révolutionnaire qui n'était pas dans ses habitudes. « Sur l'autel de la Patrie, au champ de la Fédération, ne prêtons serment qu'à la Patrie et à nous-mêmes, entre les mains du Roi immortel de la Nature, qui nous fit pour la liberté et qui punit les oppresseurs. »

Robespierre, au nom des Jacobins, rejetait donc le serment au roi. Il atteignait la grande éloquence toutes les fois qu'il touchait aux idées religieuses.

Danton mitigea la proposition de Robespierre, en disant que les fédérés devaient prêter, le 14 juillet, avec l'Assemblée et la garde nationale, le serment ordonné par la loi, mais qu'ils devaient y ajouter le serment de ne pas se séparer, jusqu'à ce que le peuple des 83 départements eût été appelé à se prononcer sur une pétition concernant le sort du pouvoir exécutif (13 juillet).

La fête du 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et de la grande Fédération, se passa en bon ordre. Le matin, une députation de l'Assemblée alla poser la première pierre d'une colonne de la Liberté sur l'emplacement de la Bastille. Cette colonne n'a été élevée que quarante ans après, à la suite de la Révolution de juillet.

L'Assemblée, le roi, la municipalité, la garde nationale et 3 ou 4000 fédérés se réunirent ensuite au Champ de Mars, autour duquel se pressait un peuple immense. Le roi, triste et morne, fut reçu en silence, et le maire Pétion avec des acclamations sans fin.

On avait élevé, près de l'autel de la Patrie, un grand tombeau pour ceux qui mouraient à la frontière, avec cette inscription :

Tremblez, tyrans, nous les vengerons ! Plus loin, on avait planté un grand arbre, aux branches duquel pendaient des boucliers, des casques, des écussons, et qu'entourait un bûcher chargé de couronnes, de tiares, d'insignes des seigneurs et des corporations. On invita le roi à mettre le feu à l'arbre de la féodalité ; il s'en excusa, en disant que la féodalité n'existait plus.

Le 17 juillet, sur la proposition de Carnot au nom des comités, l'Assemblée décida de porter l'armée à 450 000 hommes, les volontaires compris. Les gardes nationaux devaient se réunir dans tous les cantons, pour désigner ceux d'entre eux qui marcheraient les premiers.

Dans cette même séance, une députation de fédérés vint lire une adresse d'une virulence extrême, où ils demandaient la suspension provisoire du roi et la mise en accusation de La Fayette, qu'ils traitaient d'assassin du peuple. Cette adresse avait été encore, dit-on, rédigée par Robespierre.

Des lettres alarmantes du maréchal Luckner et du général Dumouriez redoublèrent l'agitation de l'Assemblée. Par un changement qui venait d'avoir lieu dans le commandement militaire, Luckner réunissait sous ses ordres les deux armées du Rhin et du centre. Il écrivait que nous allions avoir sur les bras 200 000 ennemis, sans compter 20 000 émigrés, et que nous n'avions pas plus de 70 000 hommes à mettre en ligne contre eux. Dumouriez, qui avait un commandement sous La Fayette dans la troisième armée, celle de Flandre, mandait que les Autrichiens avaient franchi à leur tour notre frontière et qu'ils occupaient en forces Orchies et Bavai.

Le moment était venu de tenir le serment tant de fois prêté de « vivre libre ou mourir ! »

Le dimanche 22 juillet, à 6 heures du matin, le canon d'alarme retentit sur le Pont-Neuf. Un double cortége partit de l'Hôtel de ville. Dans chacun des deux, marchaient douze membres du corps municipal, escortés de gardes nationaux. Sur chaque place, sur chaque pont, un roulement de tambour commandait le silence, et un officier municipal lisait au peuple le décret de l'Assemblée nationale qui déclarait « la Patrie en danger ».

Sur les places avaient été dressés des amphithéâtres qu'en-

tourait un cercle de citoyens armés : au milieu, des tentes, où siégeaient des officiers municipaux et des notables entre les drapeaux des bataillons : une planche posée sur des tambours leur servait de table pour écrire les noms de ceux qui venaient s'enrôler.

Les volontaires se présentèrent en foule. La haie des gardes nationaux avait peine à les contenir. Chacun eût voulu être inscrit le premier. Il vint des hommes mariés, des fils uniques, des séminaristes. Les vieillards et les enfants s'en allaient en pleurant quand on les refusait. Chacun des officiers municipaux, lorsqu'il retourna le soir à l'Hôtel de ville, fut suivi d'une longue file d'enrôlés qui se tenaient par la main en chantant. Beaucoup partirent dès le lendemain pour la frontière, le sac sur le dos, sans uniforme, comme les y autorisait le décret de l'Assemblée. Les mères les suivirent tant qu'elles purent aller, « pour voir le plus longtemps possible, dit un récit du temps, ceux qu'elles n'osaient espérer de revoir un jour. »

Ce fut là cette fameuse journée des *enrôlements volontaires*, qui restera toujours dans nos annales à côté de celle de la grande Fédération.

La journée des enrôlements se reproduisit dans toutes nos villes. La France répondit ainsi au décret par lequel Carnot avait fait voter une armée de 450 000 hommes. Paris en fournit une quinzaine de mille. Nos départements d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté donnèrent un contingent énorme.

« Que le ciel en décide ! écrivit Robespierre dans son journal, — Dieu puissant, cette cause est la tienne ! »

Les contre-révolutionnaires appelaient Dieu au secours des vieilles superstitions et des vieilles tyrannies. Robespierre revendiquait Dieu pour la Révolution.

Le 24 juillet, l'Assemblée, sur la proposition de Vergniaud, décréta que les volontaires seraient formés en compagnies par communes ou groupes de communes voisines, et qu'ils éliraient leurs officiers jusqu'au grade de lieutenant-colonel.

Cette réunion, sous le même drapeau, d'hommes qui se connaissaient et répondaient les uns des autres, eut des résultats excellents, et l'élection des chefs par les soldats, dans l'état

d'exaltation où était la jeunesse française, eut un succès qu'elle n'aurait pas eu dans des temps ordinaires. On en peut juger par la longue liste de généraux et de maréchaux de France sortis des élections de 1792.

Un autre décret, également provoqué par Vergniaud, défendit, sous peine de mort, à tout commandant de place forte, de se rendre avant d'avoir soutenu un assaut après l'ouverture de la brèche, et déclara les habitants ou les municipalités des places de guerre traîtres à la patrie s'ils prétendaient obliger le commandant à capituler (25 juillet).

En même temps qu'ils inspiraient ainsi les mesures les plus énergiques pour défendre la patrie contre l'ennemi du dehors, les Girondins firent un dernier effort afin de prévenir la crise devenue imminente au dedans.

En 1791, plus prévoyants et plus fermes alors que Robespierre, les devanciers de la Gironde, maintenant les alliés des Girondins, Brissot, Condorcet, les Roland, avaient voulu la République quand Robespierre ne la voulait point encore, et quand on eût pu l'établir sans catastrophes sanglantes. Maintenant, ils pressentent la guerre civile, les échafauds, le procès et la mort du roi, et ils cherchent à ajourner la République, lorsque Robespierre commence à s'efforcer de la hâter.

La Fayette n'ayant pas voulu s'entendre avec eux, ils essayèrent de faire sans lui ce qu'ils eussent préféré faire avec lui. Gensonné fit communiquer au roi une lettre que signèrent avec lui Guadet et Vergniaud. Ils y exposaient que la défiance de l'opinion publique envers le roi était la cause essentielle de la crise imminente. Ils déclaraient qu'invariablement attachés aux intérêts de la nation, ils n'en sépareraient jamais ceux du roi qu'autant qu'il les séparerait lui-même, et ils conseillaient au roi les mesures qui avaient encore quelque chance de lui ramener l'opinion : les principales étaient de déclarer solennellement qu'il n'accepterait, en aucun cas, une augmentation de pouvoir qui lui viendrait des puissances étrangères ; de choisir ses ministres parmi les hommes les plus prononcés pour la Révolution ; de soumettre sa liste civile à une comptabilité qui prouvât au peuple qu'elle n'était pas employée à solder les ennemis de la liberté et

de la Constitution ; de provoquer lui-même la remise de l'éducation de son fils à un gouverneur revêtu de la confiance de la nation ; enfin, de retirer à La Fayette son commandement militaire.

C'était un pacte formel proposé à Louis XVI, moyennant le rappel de Roland, Clavière et Servan au ministère, et la remise du petit prince royal à la direction de Condorcet.

Le roi fit une réponse peu favorable ; cependant, les pourparlers ne furent pas rompus, et, durant quelques jours, les Girondins, à l'Assemblée, modérèrent le mouvement. Le 24 juillet, un représentant ayant fait la motion d'examiner la question de la déchéance du roi, réclamée par plusieurs pétitions, Vergniaud fit ajourner ce grand débat.

Le 26 juillet, Brissot, avec son entraînement habituel, alla très-loin dans cette voie de modération. Après avoir tonné contre la faction, plus dangereuse, dit-il, que celle de Coblenz, qui veut le rétablissement de la noblesse et les deux Chambres, il ajouta que, s'il existait une troisième faction, une faction, comme on disait, de *régicides*, qui prétendissent créer un dictateur, et qui complotassent pour établir présentement la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi devait les frapper comme les autres. « Il n'est pas de meilleur moyen que le régicide pour éterniser la royauté ; ce n'est pas avec le meurtre d'un individu qu'on l'abolira. La résurrection de la royauté, en Angleterre, a été due au supplice de Charles Ier. »

Brissot faisait allusion aux journaux et aux pamphlets de Marat, d'Hébert, et de jeunes gens qui cherchaient à se donner un rôle par une exagération furieuse : Fréron, Tallien et autres.

Pendant que les journaux contre-révolutionnaires prêchaient ouvertement la haute trahison et célébraient d'avance le triomphe des armées ennemies, d'autres libelles non moins odieux provoquaient le meurtre du roi et jetaient à la reine d'ignobles outrages.

Guadet proposa une adresse au roi, une sorte de sommation, pour lui demander encore une fois son concours afin de sauver la patrie et sa couronne.

Brissot appuya Guadet, et engagea à ne pas précipiter la dis-

cussion sur la question de la déchéance, que la commission extraordinaire des Douze avait à examiner mûrement.

L'Assemblée presque entière applaudit Brissot ; mais les tribunes crièrent contre lui et l'appelèrent « traître de Barnave ».

La politique de Brissot et des Girondins fut dénoncée violemment, le soir, aux Jacobins.

Les ultra-Jacobins ne voulaient voir, dans les efforts de Brissot et des Girondins pour ressaisir le pouvoir, que l'ambition de gens qui prétendent être ministres ou faire ministres leurs amis, et, dans leur désir de prévenir l'emploi de la force, que connivence avec la cour.

Pendant ce temps, le roi et la reine mandaient secrètement Guadet aux Tuileries; ses paroles semblèrent leur faire impression.

Cette impression fut passagère. Le surlendemain, un fidèle serviteur du roi, qui avait été l'intermédiaire de ces communications secrètes, vint dire, en pleurant, aux auteurs de la lettre au roi que tout était rompu. Vergniaud lui répondit d'une voix grave et triste : « Il n'est plus désormais en notre pouvoir de sauver votre maître. »

Le renversement de la royauté par la force était dorénavant inévitable.

Ce même jour, 28 juillet, fut celui où arriva à Paris le manifeste des puissances étrangères contre la Révolution.

L'Autriche et la Prusse réunies étaient enfin prêtes à entrer sérieusement en campagne, et préparaient leur principale attaque par la vallée de la Meuse avec 120 000 hommes, que soutiendraient d'autres corps. Les émigrés, auxquels les puissances ne voulaient accorder qu'un rôle en sous-ordre, étaient, au nombre de 18000, répartis entre différents corps.

Le roi de Hongrie avait été élu empereur d'Allemagne et couronné à Francfort, le 14 juillet, sous le nom de François II. Le roi de Prusse était venu ensuite le joindre à Mayence, où les princes allemands festoyaient comme s'ils eussent été déjà de retour après la victoire.

L'agent envoyé par Louis XVI, Mallet-Dupan, avait présenté au nouvel empereur et au roi de Prusse un projet de manifeste

à publier lors de l'entrée en France. Les puissances, selon ce projet, eussent déclaré qu'elles ne poseraient pas les armes avant que le roi fût remis en liberté et que son autorité fût rétablie ; mais elles eussent ajouté qu'elles s'armaient contre les factieux et non contre la nation : elles n'eussent rien dit de la Constitution.

La reine ne trouvait point cela suffisant. Elle avait écrit au comte de Merci que le manifeste devait rendre l'Assemblée nationale et Paris responsables de la vie du roi et de celle de sa famille. Merci lui avait répondu qu'il y aurait « une déclaration menaçante » (4-9 juillet).

Les princes émigrés, qui avaient refusé audience à l'envoyé du roi leur frère, firent écarter, avec l'aide de l'ambassadeur de Russie, le projet rédigé d'après les instructions de Louis XVI, et adopter par l'empereur et le roi de Prusse un autre manifeste, ouvrage d'un émigré appelé le marquis de Limon. C'était l'ancien ministre Calonne qui l'avait mis en avant.

Le manifeste annonçait que « Sa Majesté impériale et S. M. le roi de Prusse marchaient pour défendre l'Allemagne et faire cesser l'anarchie en France, arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, et rendre au roi sa liberté et son autorité. Les deux cours alliées ne se proposaient d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes. — Leurs armées combinées protégeront les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi. — Les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes jusqu'à l'arrivée des troupes de Leurs Majestés impériale et royale. Ceux des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées seront punis comme rebelles à leur roi et perturbateurs du repos public. — Les généraux, officiers et soldats des troupes de ligne françaises sont également sommés de se soumettre sur-le-champ à leur roi. — Les habitants des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de Leurs Majestés seront punis sur-le-champ selon la rigueur des lois militaires, et leurs maisons seront démolies ou brûlées. — La ville de Paris et tous ses habitants sans distinction seront tenus de se soumettre, sans délai,

au roi.... Leurs Majestés impériale et royale rendent personnellement responsables de tous les événements, sur leurs têtes, tous les membres de l'Assemblée nationale, de la municipalité et de la garde nationale de Paris.... déclarant Leursdites Majestés que, si le château des Tuileries est forcé ou insulté, s'il est fait le moindre outrage au roi, à la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés aux supplices qu'ils auront mérités. »

Cette pièce parut le 25 juillet, à Coblenz, avec la signature du duc de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de l'empereur et du roi de Prusse.

Ce prince, le plus distingué des anciens lieutenants du grand Frédéric, était fort mal disposé pour les émigrés, et passait pour si peu hostile à la France et à la Révolution, que Narbonne, quand il était ministre, avait tâché de le gagner en lui faisant proposer le commandement en chef de nos armées. Il existait même des gens qui avaient l'idée bizarre de le nommer roi constitutionnel, si l'on déposait Louis XVI.

Le duc de Brunswick pressentit les conséquences de la proclamation insensée qu'on lui imposait, mais n'eut pas le courage de refuser sa signature.

Le nouvel empereur, fanatique et borné, et le roi de Prusse, léger et emporté par son imagination, croyaient faire grand'peur avec le manifeste que leur avaient dicté un intrigant et des fous, Calonne et les émigrés.

La seule chose modérée et habile qu'il y eût dans cette pièce, parmi tant de menaces odieuses et barbares, la déclaration qu'on ne prétendait pas faire de conquêtes sur la France, ne venait ni de l'empereur ni du roi de Prusse : c'était Catherine II qui l'avait exigée, en même temps qu'elle poussait les puissances allemandes à se compromettre à fond avec la Révolution française. La tsarine voulait bien achever le partage de la Pologne avec la Prusse et l'Autriche, mais non pas les laisser, en outre, s'agrandir à nos dépens.

Paris accueillit avec un rire dédaigneux la menace des rois. Il

y avait répondu d'avance. Au moment même où arrivait de Coblenz le manifeste impérial et royal, toutes les sections de Paris, moins une, quarante-sept sur quarante-huit, votaient une pétition pour la déchéance du roi (28 juillet).

Le pouvoir réel, dans Paris, avait passé aux sections, ces réunions de quartiers où dominaient les hommes les plus ardents. La municipalité les avait autorisées à former un bureau central à l'Hôtel de ville (17 juillet), et l'Assemblée nationale leur avait fait appel en décrétant la permanence des sections dans toute la France, à la suite de la proclamation de la patrie en danger (25 juillet). L'influence de Danton se faisait de plus en plus sentir dans le mouvement des sections. Il venait de faire voter par la section du Théâtre-Français (les Cordeliers, l'École de Médecine) l'invitation aux « citoyens passifs », aux non-électeurs, de s'associer à ses délibérations.

Cet exemple devait être suivi : c'était l'appel au peuple entier pour défendre la Révolution et la France.

Il y eut, le 29, une séance très-importante aux Jacobins. Un ancien Constituant, Antoine, maire de Metz, réclama la convocation des assemblées primaires et la déchéance de Louis XVI et de sa famille. Cela coupait court aux intrigues des gens qui rêvaient la régence pour Philippe d'Orléans.

Robespierre reprit et développa l'idée d'Antoine ; mais il y ajouta que la racine du mal n'était pas seulement dans le pouvoir exécutif, qui voulait perdre l'État, mais aussi dans le pouvoir législatif, qui ne pouvait pas ou ne voulait pas le sauver. « Il faut, dit-il, que l'État soit sauvé, de quelque manière que ce soit, et il n'y a d'inconstitutionnel que ce qui tend à sa ruine. »

Il déclara nécessaire une nouvelle Assemblée, une CONVENTION NATIONALE qui serait chargée de reviser la Constitution et qui serait élue par tous les citoyens, et non plus seulement par ceux qui payaient une certaine cote d'impôt. Il prétendit que les seuls amis fidèles de la liberté étaient la classe de citoyens actuellement exclus des élections. Renouvelant contre l'Assemblée législative la manœuvre qu'il avait employée contre la Constituante, il invita l'Assemblée actuelle à suivre l'exemple de sa devancière, en excluant ses membres de la future Convention.

Ce qu'il ne disait pas, c'est qu'en abattant ainsi, après la première, cette seconde moisson d'hommes politiques qu'avait produite la France, il espérait qu'enfin aucune tête ne s'élèverait plus au niveau du chef des Jacobins.

Son langage avait cessé d'être vaguement déclamatoire ; il était, cette fois, net et tranchant. On peut dire que Robespierre avait enfin tiré l'épée et jeté le fourreau.

La catastrophe approchait. Le manifeste de Brunswick avait rendu inévitable un nouveau 20 juin plus décisif. Les fédérés et les meneurs des faubourgs avaient déjà failli marcher sur les Tuileries dans la nuit du 26 juillet ; puis on avait décidé d'attendre les Marseillais.

Nous avons déjà parlé de la marche du bataillon de Marseille. Ce bataillon s'était formé à l'appel d'un jeune homme qui se trouvait alors à Paris pour les affaires de la municipalité marseillaise. C'était Barbaroux. Beau, brave, savant, aimable, intelligent et actif, à vingt-cinq ans, il avait déjà, depuis trois ans, le premier rôle dans sa ville. Il s'était intimement lié, à Paris, avec les Roland. Au moment des plus grands périls, quand on pouvait craindre que Paris et le Nord de la France ne succombassent sous l'invasion et la contre-Révolution, il avait agité, avec les Roland, le projet d'aller, en cas de revers, établir la République dans le Midi, pour s'y défendre derrière la Loire et les montagnes. « Mais, avant tout, écrit Barbaroux dans ses *Mémoires*, nous résolûmes de tout tenter pour sauver le Nord et Paris. » Barbaroux et un autre Marseillais, Rebecqui, écrivirent à Marseille « d'envoyer à Paris 600 hommes qui sussent mourir, et Marseille les envoya. »

Les Marseillais arrivèrent à Charenton le 29. Barbaroux alla au-devant d'eux avec quelques hommes d'action, et il fut convenu que, le lendemain, les faubourgs en armes viendraient recevoir les Marseillais à la barrière ; que, du faubourg Saint-Antoine, on marcherait sur les Tuileries ; qu'on cernerait le château sans y entrer et sans commettre aucune violence, et qu'on inviterait l'Assemblée nationale à aviser au salut de la patrie : c'était, dans la pensée des auteurs de ce plan, une dernière chance d'en finir sans effusion de sang.

Santerre devait diriger le mouvement des faubourgs ; il avait

promis 40 000 hommes. Il vint avec 200 hommes. Ce fut, selon toute apparence, Robespierre qui détourna Santerre, personnage plus remuant qu'intelligent, d'exécuter un projet qui eût rendu le pouvoir aux Girondins.

Robespierre appela chez lui les deux chefs marseillais, Barbaroux et Rebecqui, et leur fit entendre qu'il était indispensable, pour le salut de la Révolution, que quelque homme très-populaire s'en déclarât le chef et lui imprimât un nouveau mouvement. « Nous ne voulons pas plus d'un dictateur que d'un roi, » répondirent les Marseillais, et la conférence fut rompue.

Ce qu'eût voulu sans doute Robespierre, c'était que les fédérés, unis aux Jacobins, lui assurassent la dictature pendant l'intervalle entre l'Assemblée actuelle, qu'il prétendait dissoudre, et la Convention, qu'il appelait. N'ayant pas réussi dans cette tentative, il se réserva et attendit.

Danton et Camille Desmoulins poussaient à l'action. Marat, avide de massacre, mais non de combat, songeait à s'enfuir déguisé en jockey. Vergniaud, lui, déclarait qu'il fallait vaincre ou périr à Paris ; néanmoins, les chefs girondins de l'Assemblée restaient sur le terrain de la Constitution, en dehors des préparatifs insurrectionnels. Brissot et Isnard avaient même dit qu'on devrait envoyer Robespierre devant la haute cour pour ses paroles du 29 juillet. Leurs amis Pétion et les Roland, sans être dans le mouvement, le jugeaient inévitable et nécessaire.

Des scènes d'une violence croissante se succédaient dans la ville et dans l'Assemblée. Un premier conflit avait eu lieu le soir même de l'arrivée des Marseillais (30 juillet). Ils s'étaient battus à coups de sabre, dans les Champs-Élysées, avec une troupe de gardes nationaux royalistes. Ceux-ci, mis en déroute, s'étaient réfugiés aux Tuileries.

Le 3 août, le roi envoya à l'Assemblée communication du manifeste de Brunswick, en protestant, à cette occasion, de sa fidélité à l'honneur national et à la Constitution. L'Assemblée refusa l'impression du message du roi, demandée par la droite.

L'Assemblée n'avait pas attendu la communication du roi pour répondre aux menaces du manifeste, en déclarant que tout noble ou chef étranger, pris les armes à la main, serait traité de la

même façon que l'auraient été les prisonniers français de la garde nationale et de la ligne.

L'Assemblée avait en même temps offert des pensions aux sous-officiers et soldats des armées ennemies, appartenant aux nations non libres, qui abandonneraient les puissances en guerre avec la France (2 août).

Un moment après le message du roi, le maire Pétion vint présenter à l'Assemblée la pétition des sections de Paris qui réclamaient la déchéance de Louis XVI. Les sections demandaient que des ministres responsables, choisis par l'Assemblée, exerçassent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple souverain se fût légalement prononcée dans une Convention nationale.

La pétition fut renvoyée au comité extraordinaire des Douze, qui avait été porté à vingt et un membres.

La pétition des 47 sections était déjà dépassée. La section Mauconseil venait de décider qu'il était impossible de sauver la liberté par la Constitution, et qu'elle ne reconnaissait plus Louis XVI comme roi des Français. Elle avait arrêté d'aller en masse, le dimanche 5 août, sommer l'Assemblée législative de sauver enfin la patrie, et elle invitait les autres sections à se réunir à elle.

L'Assemblée nationale, sur la proposition de Vergniaud, annula l'arrêté de la section Mauconseil (4 août).

Le Conseil départemental ordonna la publication solennelle de cette décision de l'Assemblée. Le conseil général de la Commune refusa de faire faire la publication.

Le maire Pétion s'interposa pour prévenir un dangereux conflit entre l'Assemblée et les sections. Il envoya des commissaires de la Commune à la plus ardente des sections du faubourg Saint-Antoine, celle des Quinze-Vingts, pour la détourner d'aller, le 5 août, au rendez-vous donné par la section Mauconseil. La section des Quinze-Vingts résolut de patienter jusqu'au jeudi 9, onze heures du soir, pour attendre, comme le demandait le maire, la réponse de l'Assemblée à la pétition des sections. — « Si justice n'était faite au peuple par l'Assemblée, à minuit le tocsin sonnerait, la générale serait battue, et tout se lèverait. »

La décision des Quinze-Vingts fut acceptée par les autres sections les plus engagées dans le mouvement, et par un comité insurrectionnel qui s'était formé aux Jacobins et parmi les fédérés. Dans ce comité ne figurait aucun homme en renom.

L'insurrection étant ainsi annoncée à heure fixe, les quelques jours qui restaient furent employés en préparatifs d'attaque et de défense. La cour comptait sur le régiment suisse, sur une partie de la garde nationale, sur les anciens gardes constitutionnels du roi qu'elle continuait à solder, et sur un bon nombre d'anciens nobles qui se tenaient dans Paris à sa disposition. Elle avait enrôlé quelques bandes d'ouvriers, qui devaient prendre, comme les autres, le bonnet rouge et la pique, et jeter le désordre parmi les assaillants. Elle était un peu réconfortée par les pétitions contre la déchéance, qui arrivaient des départements, mêlées aux pétitions opposées qui soutenaient celle des sections de Paris. Plusieurs de ces sections mêmes désavouaient la pièce présentée par Pétion. Dans certaines sections, les deux partis étaient tour à tour en majorité, la permanence étant cause que les sectionnaires ne se trouvaient jamais réunis tous ensemble.

Louis XVI, cependant, avait peu d'illusions. Réfugié dans sa dévotion, il était résigné à la ruine et à la mort. La reine passait par des alternatives d'exaltation et d'abattement. Par une nuit d'insomnie, comme elle contemplait la lune éclairant les Tuileries, elle dit à une de ses femmes : « Je ne verrai pas briller la lune nouvelle sans être délivrée de mes chaînes! — Tout marche pour nous délivrer. — J'ai l'itinéraire du roi de Prusse; tel jour, il sera à Verdun, tel autre jour, plus près. — Les Autrichiens vont assiéger Lille!... »

Puis, elle retombait dans ses angoisses; mais elle n'en rejetait pas moins tous les plans formés pour sauver le roi par quiconque voulait défendre à la fois le roi et la Constitution. La Fayette avait proposé de tirer le roi de Paris et de l'amener à Compiègne sous la protection de troupes fidèles. Liancourt, un ami de La Fayette, avait envoyé un autre projet pour conduire le roi à Rouen, où le parti de La Fayette dominait. Marie-Antoinette repoussait tout. — « Mieux vaut périr! » répétait-elle, sacri-

fiant son mari et ses enfants à ses rancunes implacables contre La Fayette. — « Mieux vaut, disait-elle une autre fois, qu'on nous mette deux mois dans une tour. »

Elle devait être, en effet, bientôt mise dans une tour, où elle entraîna avec elle sa famille, et d'où elle ne sortit que pour aller à l'échafaud.

L'ancien ministre Narbonne et beaucoup d'autres gentilshommes du parti constitutionnel et des amis de La Fayette avaient demandé à se joindre aux défenseurs du roi. L'entrée du Château leur fut refusée.

Tout se préparait au grand jour. La séance du 6 août, aux Jacobins, se termina par ces paroles de Merlin de Thionville : « Plus d'adresses, plus de pétitions ! que les Français s'appuient sur leurs armes, sur leurs canons, et qu'ils fassent la loi ! »

Le 8 août, le Comité extraordinaire des Vingt-et-un, à la majorité d'une voix, proposa à l'Assemblée la mise en accusation de La Fayette, pour son voyage à Paris et pour l'ensemble de sa conduite. Un nouveau grief avait augmenté contre lui l'irritation populaire. Des propos tenus par le vieux maréchal Luckner avaient fait croire à un projet de La Fayette d'entraîner Luckner à marcher avec lui sur Paris en laissant les frontières ouvertes. La Fayette et ses amis protestaient avec indignation ; mais la foule ne les écoutait pas, et les Girondins s'étaient décidés à pousser jusqu'au bout la rupture que La Fayette avait voulue. — « J'ai vu La Fayette, dit Brissot, un des plus ardents amis de la liberté, mais une coalition infernale (avec la cour) l'a arraché à ses principes et à sa gloire ; il n'est plus rien pour moi. »

Et il appuya la demande d'accusation combattue avec passion et avec éloquence par le côté droit.

Il y eut un moment de grande anxiété. La majorité dépendait de cette masse de députés du centre qui flottait entre les Feuillants et les Girondins, votant toutefois plus souvent avec ceux-ci.

Au moment de fouler aux pieds tant de grands souvenirs, de frapper tant d'éclatants services, la majorité sentit son cœur dé-

faillir. Le centre vota avec la droite ; la mise en accusation fut rejetée par 406 contre 224.

En couvrant le général qui protégeait le trône, l'Assemblée se mettait en travers du mouvement révolutionnaire, qu'une impulsion irrésistible poussait à faire disparaître le trône. L'Assemblée abdiquait. Après la Constituante, la Législative, à son tour, cessait d'être à la tête de la Révolution.

A la sortie, les principaux membres de la droite furent insultés et maltraités par la foule. L'excitation fut extrême dans la ville. On commença de crier contre l'Assemblée de même que contre le roi. La séance du lendemain fut remplie de récriminations et de trouble. Condorcet, au nom du Comité extraordinaire, présenta, sur la discussion de la question de la déchéance, un rapport purement préparatoire et qui ne concluait pas quant au fond. L'Assemblée n'ouvrit pas la discussion et ne prit aucune mesure d'urgence.

La Révolution n'attendit pas.

A minuit, comme il avait été arrêté par les sections, le tocsin sonna, la générale battit.

Il n'y eut aucune surprise. Ce fut comme le rendez-vous d'un duel entre le peuple et la cour.

Aux Tuileries, on veillait sous les armes. On avait fait venir les Suisses de Courbevoie et de Rueil. Le régiment n'était pas au complet ; il n'y avait qu'un millier d'hommes. On avait prévenu par lettres deux mille anciens nobles présents à Paris. Il en vint quelques centaines. Les anciens gardes constitutionnels du roi et tous ces hommes d'aventures que la cour soldait dans Paris, ne parurent pas au Château, sauf un certain nombre qui avaient pris l'uniforme rouge des Suisses et qui parvinrent à se confondre avec eux. D'autres, sans doute, figuraient parmi de petites bandes d'hommes armés, de fausses patrouilles de garde nationale, qui, durant la nuit, tentèrent en vain de pénétrer dans les Tuileries, et auxquelles la vraie garde nationale et les Jacobins barrèrent le passage. L'une de ces fausses patrouilles, où se trouvait un des journalistes contre-révolutionnaires les plus détestés des Parisiens, fut arrêtée et massacrée.

Il n'y avait plus de troupes de ligne dans Paris, l'Assemblée nationale les ayant envoyées aux frontières.

Tout dépendait du parti que prendrait la garde nationale. Les gendarmes à pied et à cheval, corps d'élite, mais peu sûr pour la cour, suivraient probablement les gardes nationaux.

Le chef de légion qui avait en ce moment le commandement général, n'était plus le commandant incertain et mou du 20 juin. C'était un ancien militaire, fort énergique, appelé Mandat. Il n'était pas contre-révolutionnaire, mais Feuillant, et décidé à défendre à outrance le roi et la résidence royale. La garde habituelle du Château n'était que de 600 hommes ; mais Mandat avait prévenu seize bataillons, ceux sur lesquels il croyait pouvoir compter parmi les soixante bataillons, en tout une quarantaine de mille hommes, qui composaient la garde nationale. Il fit battre le rappel, pendant que les révolutionnaires battaient la générale. Il y avait onze canons aux abords du Château.

Mandat avait fait occuper le Pont-Neuf par le bataillon de la section Henri IV (la Cité), qui était du parti de La Fayette, et qui avait en garde le parc d'artillerie de réserve : ce bataillon, avec ses canons, secondé par des détachements qui gardaient les autres ponts, devait empêcher la jonction des insurgés des deux rives de la Seine. Un autre bataillon, posté à l'arcade Saint-Jean, près de l'Hôtel de ville, devait prendre en queue le faubourg Saint-Antoine après qu'il aurait passé, et la gendarmerie à cheval, un millier de cavaliers postés au Louvre, devait charger de front les gens du faubourg.

Ces dispositions étaient très-redoutables, si les bataillons appelés par Mandat les exécutaient jusqu'au bout.

Le commandant général, d'accord avec le procureur général syndic du Département, avait écrit le soir au maire Pétion pour le presser de les joindre aux Tuileries. Pétion, comme magistrat, était requis de s'opposer au mouvement ; comme citoyen, il en désirait le succès. Il tâchait de s'abstenir. Il ne put éviter de se rendre au Château. C'était un otage qu'on voulait, en appelant le maire aux Tuileries. On l'y retint quelques heures ; mais, sur les instances de la municipalité et de diverses sections, qui le savaient menacé par les gardes nationaux royalistes et par les

nobles, l'Assemblée nationale, qui s'était réunie de nuit, manda le maire à sa barre. La cour n'osa empêcher Pétion de se rendre à l'ordre de l'Assemblée. De là, Pétion retourna à l'hôtel de la mairie (aujourd'hui la préfecture de police), et ne bougea plus.

Le signal avait été donné, sur la rive droite, par les sections les plus révolutionnaires du centre : Mauconseil, les Gravilliers, les Lombards; sur la rive gauche, par la section du Théâtre-Français (l'Odéon), qui était celle des Cordeliers, de Danton et de Camille Desmoulins. Il y eut de l'hésitation dans ce redoutable moment. Le faubourg Saint-Antoine, qui avait assigné aux autres sections, cinq jours auparavant, le terrible rendez-vous, ne sonna le tocsin qu'une heure après le centre de la ville. Le tocsin et la générale gagnèrent cependant de quartier en quartier; mais beaucoup de sections balançaient, et quelques-unes étaient contraires.

Aux Tuileries, on commençait à prendre confiance. Des émissaires qui venaient rendre compte à la cour de ce qui se passait, disaient : « On ne se lève guère; le tocsin ne rend pas. »

Des incidents très-importants, dont la cour ne fut pas avertie, avaient lieu, pendant ce temps, à l'Hôtel de ville. Le conseil général de la Commune avait, tout récemment, invité les sections à envoyer, le 10 août, des délégués à l'Hôtel de ville, pour examiner, avec la Commune, le projet de former un camp sous Paris et les moyens de défendre la capitale contre l'invasion. A 11 heures du soir, la section des Quinze-Vingts venait d'arrêter la nomination de trois commissaires qui se réuniraient, à l'Hôtel de ville, avec ceux des autres sections, « pour aviser au salut de la patrie. »

Les Quinze-Vingts communiquèrent à la hâte leur arrêté à toutes les sections. Plusieurs étaient déjà en train de prendre les mêmes dispositions. Nombre d'autres s'y rallièrent. Les nominations de commissaires se firent à la hâte, et, dans certaines sections, presque vides à cette heure, par les quelques citoyens présents. Il y eut ainsi beaucoup de hasard dans cette élection qui devait avoir de si graves conséquences. On trouve peu de noms connus dans la liste des élus ; quelques-uns sinistres : Hébert en est ; les grands chefs de la Révolution n'en sont pas.

Les commissaires élus arrivèrent peu à peu à l'Hôtel de ville. Vingt sections à peu près, sur quarante-huit, n'envoyèrent personne. Le comité des sections s'installa dans une salle voisine de la salle du Trône, où siégeait en permanence le conseil général de la Commune, se mit en communication avec ce conseil, et se fit envoyer, par les sections les plus sûres, des hommes à piques pour sa défense.

Le comité des sections comprit qu'il s'agissait, avant tout, de faire échouer le plan du commandant général Mandat. Il obtint du conseil de la Commune la révocation des ordres donnés par Mandat pour mettre en batterie les canons sur le Pont-Neuf. Les canons furent renvoyés au parc d'artillerie.

Le comité pressa le conseil de la Commune d'appeler Mandat à l'Hôtel de ville. Le conseil avait déjà plusieurs fois fait dire à Mandat de venir. Il céda enfin, et arriva des Tuileries à l'Hôtel de ville sans défiance et sans escorte.

Ceux des membres du conseil de la Commune qui favorisaient l'insurrection, reprochèrent à Mandat d'avoir provoqué le peuple par ses préparatifs. Il dit n'avoir fait que prendre les précautions nécessaires pour la défense du Château qu'il avait en garde.

Il sortit de la salle du conseil général ; mais, au même instant, il fut saisi et entraîné devant le comité des sections. Le comité le déclara déchu du commandement général, et, à sa place, nomma provisoirement Santerre. Mandat subit un interrogatoire sur les ordres qu'il avait donnés, sur les dangers qu'avait courus le maire Pétion aux Tuileries, sur les forces qui défendaient le Château. Le président du comité, appelé Huguenin, somma Mandat d'envoyer aux Tuileries l'ordre de réduire la garde au nombre ordinaire. Il refusa courageusement.

En ce moment, on apporta au comité l'ordre écrit par lequel Mandat avait enjoint « au commandant du bataillon de service à la Ville de dissiper l'attroupement qui marcherait sur le Château, en l'attaquant par derrière. »

Cette révélation excita une grande fureur. On cria à la trahison. Le comité décréta l'arrestation de Mandat.

Le conseil général de la Commune envoya dire au comité que le droit de faire arrêter un citoyen n'appartenait qu'aux juges

de paix. Le comité répondit que le peuple, étant en état d'insurrection, retirait à lui tous les pouvoirs, et que les commissaires des sections représentaient seuls, désormais, le peuple souverain.

Le comité, en conséquence, décida que le conseil général de la Commune serait suspendu ; que le maire, le procureur de la Commune et les seize administrateurs composant le pouvoir exécutif de la Commune continueraient, toutefois, leurs fonctions administratives.

Le conseil général essaya de résister et d'en référer à l'Assemblée nationale. Les commissaires des sections députèrent, de leur côté, vers l'Assemblée ; mais, sans attendre sa réponse, ils envahirent la salle du Trône.

Le conseil général se dispersa.

Le comité des sections, ainsi transformé en Commune insurrectionnelle, ordonna de transférer Mandat à la prison de l'Abbaye. Mandat n'alla pas seulement jusqu'à la place de Grève. Sur le grand escalier de l'Hôtel de ville, on lui cassa la tête d'un coup de pistolet.

Quant au maire, la nouvelle Commune le fit consigner et garder dans son hôtel par un bataillon. Il s'y attendait, et c'était une chose convenue entre les meneurs de l'insurrection.

Dans la ville, les hésitations de la nuit avaient cessé. Les bataillons révolutionnaires et les hommes à piques s'étaient peu à peu réunis. Une puissante colonne d'attaque s'était formée dans la rue Saint-Antoine ; le faubourg Saint-Antoine avait opéré sa jonction avec les sections du centre ; puis, après avoir dépassé l'Hôtel de ville, qu'avait abandonné le bataillon placé par Mandat à l'arcade Saint-Jean, la masse armée de la rive droite fut rejointe par les Marseillais, les Cordeliers, le faubourg Saint-Marceau, qui débouchèrent par le Pont-Neuf, sans que les bataillons feuillants de la Cité et des Grands-Augustins essayassent de les arrêter. La gendarmerie à cheval postée au Louvre cria : « Vive la nation ! » et laissa passer.

Avant huit heures du matin, les premières bandes insurgées, qui précédaient la garde nationale, parurent au Carrousel.

La situation était bien changée aux Tuileries. Le roi, poussé

par son entourage, avait passé en revue la garde du Château et les bataillons appelés par Mandat. Louis XVI avait le courage de la résignation, mais non celui de l'action. Le visage défait, l'œil terne, la langue embarrassée, il ne sut pas trouver un mot pour remuer et animer les troupes. Il fut cependant accueilli par des cris de : « Vive le roi ! » dans la cour Royale, où se trouvaient les bataillons feuillants des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères ; mais, du côté du jardin, les cris de : « Vive la nation ! » dominèrent, et des canonniers crièrent même : « A bas le *veto !* à bas le roi ! »

Quand Louis XVI rentra, pâle comme la mort, la reine dit à une de ses femmes : « Le roi n'a montré aucune énergie ! Tout est perdu ! »

Il était évident qu'une grande partie des bataillons appelés par Mandat aideraient plutôt les insurgés qu'ils ne les combattraient. Les gardes nationaux feuillants eux-mêmes, disposés à défendre le roi, regardaient en ennemis les anciens nobles qui occupaient en armes les appartements royaux.

Le procureur-général-syndic du Département, Rœderer, et deux officiers municipaux, allèrent visiter les postes et inviter les gardes nationaux à ne point attaquer, mais à faire bonne défense. Des canonniers répondirent en ôtant les charges de leurs canons et en éteignant leurs mèches. Des gardes nationaux disaient qu'ils ne tireraient pas sur leurs frères. La foule, qui était sur le Carrousel, heurtait déjà à la porte de la cour Royale. Cette porte était à la hauteur de l'endroit où s'élève actuellement l'arc de triomphe du Carrousel, mais à une vingtaine de pas en arrière du côté du Château.

Un officier de canonniers vint signifier que le peuple voulait défendre l'Assemblée nationale contre les conspirations de la cour, et resterait sous les armes jusqu'à ce que l'Assemblée eût prononcé la déchéance du roi.

Devant l'attitude de la garde nationale, le procureur-syndic du Département et les officiers municipaux jugèrent la résistance impossible. Ils allèrent renouveler au roi un avis qu'ils lui avaient déjà donné.

« Sire, dit le procureur-syndic Rœderer, Votre Majesté n'a pas

cinq minutes à perdre ; il n'y a de sûreté pour elle que dans l'Assemblée nationale.

— Mais, monsieur, dit la reine, nous avons des forces....

— Madame, tout Paris marche.... le temps presse. »

Le roi regarda fixement le procureur-syndic ; puis, se retournant vers la reine, il dit : « Marchons ! »

Le roi partit avec sa famille et ses ministres, escorté par 300 gardes nationaux et 150 Suisses.

Vers huit heures et demie du matin, Louis XVI quitta les Tuileries pour n'y plus rentrer.

La plus grande partie des nobles rassemblés au Château déposèrent leurs armes et s'en allèrent par le jardin.

Quoiqu'on fût au cœur de l'été, le jardin était jonché de feuilles mortes. « Les feuilles tombent de bonne heure cette année, » dit le roi.

Le procureur de la Commune, Manuel, avait récemment écrit dans un journal que le roi n'irait que jusqu'à la chute des feuilles.

L'Assemblée, peu nombreuse, était restée en permanence depuis le milieu de la nuit. Elle avait beaucoup délibéré sans agir. La plupart de ses membres craignaient également la victoire et la défaite de l'insurrection. Elle envoya au-devant du roi une députation qui le joignit près de la terrasse des Feuillants, et qui eut grand'peine à l'introduire dans la salle des séances, à travers une foule hostile d'hommes et de femmes qui encombrait la terrasse. La foule criait contre la reine bien plus furieusement que contre le roi.

Dans la presse qui eut lieu au moment de l'entrée, un garde national, dont le visage menaçant avait effrayé la reine, enleva dans ses bras le petit prince. La reine jeta un cri d'effroi ; mais l'homme lui cria : « N'ayez pas peur ! » et il alla déposer l'enfant sur le bureau des secrétaires.

Le roi dit à l'Assemblée : « Je suis venu ici pour éviter un grand crime, et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. »

Le président répondit : « Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale. Ses membres ont juré de mou-

rir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Le président était Vergniaud.

Le roi et sa famille s'étaient assis sur les bancs destinés aux ministres. Un député observa que la Constitution défendait de délibérer en présence du roi. On fit entrer Louis XVI et sa famille dans une petite loge grillée, où se tenaient habituellement les inventeurs d'un procédé nouveau pour écrire aussi vite qu'on parle. C'était ce qu'on appelle aujourd'hui les sténographes, qui commençaient alors à reproduire instantanément les débats de l'Assemblée.

Le procureur-syndic du Département, Rœderer, fit alors à l'Assemblée un rapport sur la situation. Comme il achevait son récit, il annonça qu'il était informé que l'enceinte des Tuileries venait d'être forcée, et que les canons étaient braqués contre le Château.

La nouvelle avait été apportée par l'officier qui avait pris le commandement après le départ du malheureux Mandat ; il demandait à l'Assemblée ce qu'il devait faire.

L'Assemblée décréta qu'elle mettait les propriétés et les personnes sous la garantie du peuple de Paris, et que vingt-cinq députés iraient porter cette déclaration et arrêter le désordre.

La députation sortit.

Un instant après, on entendit une décharge de mousqueterie, puis une fusillade prolongée, puis des coups de canon.

La reine se ranima. Elle dit avec passion à un officier qui était près d'elle, M. d'Hervilli : « Eh bien ! n'avons-nous pas bien fait de ne pas partir ? »

D'Hervilli répondit : « Je souhaite que Votre Majesté puisse me faire la même question dans six mois d'ici. »

La reine espérait la victoire. Les députés crurent un moment à la défaite. Le tocsin sonnait à toute volée dans les églises du quartier Saint-Honoré. La fusillade éclatait jusque sous les fenêtres de l'Assemblée. Quelques députés se levèrent comme pour sortir. « Restez ! crièrent leurs collègues ; c'est ici que nous devons mourir ! »

Le président (c'était Guadet, qui venait de remplacer Ver-

gniaud) annonça, en cet instant, que les coups de feu qui avaient fait retentir les fenêtres de l'Assemblée avaient été tirés par les Suisses de l'escorte du roi, qui déchargeaient leurs armes et s'en allaient; puis un ministre déclara que le roi envoyait aux Suisses l'ordre d'évacuer les Tuileries et de retourner à leurs casernes.

Louis XVI, en effet, vivement pressé de faire cesser le combat, en avait remis l'ordre écrit à d'Hervilli; mais celui-ci ne s'en était chargé qu'à condition d'être « autorisé à en faire l'usage qu'il jugerait le plus avantageux. »

Les vingt-cinq députés rentrèrent. Il leur avait été impossible de percer à travers la foule et de remplir leur mission.

La fusillade et la canonnade redoublaient.

L'Assemblée se leva tout entière, et, aux acclamations des tribunes, elle jura de périr, s'il le fallait, pour la liberté et l'égalité.

Pendant que ces incidents avaient lieu dans l'Assemblée, il faut voir maintenant ce qui s'était passé aux Tuileries depuis le départ du roi.

Ce départ avait jeté le découragement parmi les bataillons du parti feuillant qui occupaient les cours du côté du Carrousel. La plupart de ces gardes nationaux s'en retournèrent chez eux. Il y en eut qui passèrent aux insurgés; un bien petit nombre rentrèrent au Château avec les Suisses, après que les commandants eurent donné ordre d'évacuer les cours.

Les concierges ouvrirent les portes des trois cours, qui allaient être enfoncées. L'avant-garde des insurgés entra par la principale porte, celle de la cour Royale. Les canonniers de la garde nationale, restés dans cette cour avec leurs pièces, se joignirent aux insurgés et tournèrent leurs canons contre le Château. Les gendarmes à pied, presque tous anciens gardes françaises, quittèrent aussi les Suisses pour passer à l'insurrection.

On tâcha de gagner les Suisses eux-mêmes, qui étaient rangés sur le grand escalier et aux fenêtres. Une troupe de Parisiens et de Marseillais pénétra dans le vestibule et jusque sur l'escalier. Un énergique Alsacien, appelé Westermann, harangua les Suisses en allemand, et les conjura de ne pas se battre con-

tre les Français, assurant qu'on ne les désarmerait pas, s'ils quittaient le Château.

Les soldats suisses paraissaient fort ébranlés ; il y en eut qui jetèrent leurs cartouches par les fenêtres. Quelques-uns, au bas de l'escalier, se laissèrent emmener, bras dessus, bras dessous, par les fédérés.

Qu'arriva-t-il alors ? — On ne l'a jamais bien su. Des coups de fusil furent-ils d'abord tirés des fenêtres par quelques royalistes pour engager le combat ? — Ou bien, les officiers suisses, craignant que leurs soldats ne cédassent aux avances des insurgés, commandèrent-ils tout à coup le feu ? — Ce qui est sûr, c'est qu'une décharge partie du grand escalier foudroya la foule à bout portant et joncha de morts le vestibule.

La foule reflua avec des cris d'épouvante et de fureur. Les Suisses débouchèrent dans la cour Royale, puis, de là, dans le Carrousel, refoulant devant eux, par des feux de peloton, les insurgés en déroute.

Mais, arrivés au bout du Carrousel, alors trois fois moins grand qu'aujourd'hui, les Suisses furent arrêtés par une fusillade très-vive, jaillissant des petites rues qui remplissaient alors l'intervalle entre les cours du Louvre et des Tuileries, et ils reçurent en flanc des coups de canon à mitraille tirés des guichets du côté du quai.

Les insurgés s'étaient bien vite ralliés. Les Suisses avaient en tête les Marseillais, un petit bataillon de très-vaillants fédérés bretons, arrivés de Brest, et l'élite des révolutionnaires parisiens.

Les Suisses se replièrent sur le Château, d'où ils firent quelques autres sorties qui tinrent un certain temps les insurgés à distance, mais dont chacune coûtait du monde aux assiégés déjà peu nombreux.

Ce fut alors qu'arriva d'Hervilli. C'était un homme résolu. Son projet, s'il voyait chance de succès, était de garder l'ordre du roi dans sa poche, et de continuer le combat. Mais il jugea bien vite la situation. Les munitions des Suisses s'épuisaient. Ils ne pouvaient répondre aux canons qui battaient le Château. Les forces des insurgés croissaient toujours. Aucun secours à atten-

dre du dehors. Les bataillons de gardes nationaux qui occupaient le jardin des Tuileries étaient évidemment favorables à l'insurrection.

D'Hervilli se résigna et ordonna aux Suisses, de la part du roi, de se porter à l'Assemblée.

Les Suisses cessèrent le feu et sortirent du Château en bon ordre par le jardin. Mais, là, les gardes nationaux, croyant qu'ils venaient prendre l'offensive, tirèrent sur eux. Les Suisses se divisèrent en deux colonnes. La première parvint à gagner la terrasse et les bâtiments des Feuillants, où elle déposa les armes. La seconde colonne voulut sortir du jardin par le pont Tournant; mais, assaillie de tous côtés par les gardes nationaux du jardin, par ceux des insurgés du Carrousel qui avaient déjà traversé le Château, et, enfin, par les gendarmes à cheval, cette malheureuse troupe périt presque tout entière.

Le Château, pendant ce temps, était le théâtre de scènes plus terribles encore. Les vainqueurs furent impitoyables. L'idée de ce qu'ils appelaient une trahison les rendait furieux. Les insurgés de l'avant-garde, échappés du vestibule et de la cour Royale, avaient crié partout : « Vengeance ! — Ils ont tiré sur nous quand nous les embrassions ! » Les chefs des Marseillais et d'autres hommes influents tentèrent en vain d'arrêter la fureur populaire. Soixante ou quatre-vingts Suisses prisonniers qu'on voulait mener à l'Hôtel de ville, furent massacrés en route. Un certain nombre d'autres, qui n'avaient pu sortir avec leurs camarades par le jardin, vendirent chèrement leur vie dans l'intérieur du Château. Bien peu échappèrent; un garde national en sauva un qu'il avait pris et vint le présenter à l'Assemblée en l'embrassant, mais cet exemple ne fut pas suivi. On tua dans les appartements, sur les toits, dans les caves, quasi tout ce qu'on trouva d'hommes au Château. On ne cite guère d'épargnés que le vieux maréchal de Mailli, dont un fédéré protégea les cheveux blancs, et le médecin du roi.

Les femmes, du moins, furent sauvées. Une des femmes de la reine a raconté qu'un homme à longue barbe arriva en criant de la part de Pétion : « Grâce aux femmes ! ne déshonorez pas la nation. » Les Marseillais aidant, pas une ne fut touchée.

Il y eut des vols dans le sac des Tuileries; mais la masse, loin de piller, réprima rudement le pillage. Une quinzaine de voleurs furent traînés à la place Vendôme et fusillés par le peuple.

Ceux des anciens nobles qui étaient restés au Château et avaient pris part au combat, ainsi que quelques gardes nationaux, furent plus heureux que les Suisses. Ils parvinrent à s'échapper par la grande galerie du Louvre.

C'en était fait de la Royauté. Tout était fini vers midi. Vergniaud monta à la tribune et dit qu'il venait, au nom de la commission extraordinaire des Vingt et un, présenter à l'Assemblée une mesure bien rigoureuse; « mais, ajouta-t-il, je m'en rapporte à la douleur dont vous êtes pénétrés pour juger combien il importe au salut de la patrie que vous l'adoptiez sur-le-champ. »

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que les dangers de la patrie sont à leur comble..... que ses maux dérivent principalement des méfiances qu'a occasionnées la conduite du chef du pouvoir exécutif dans une guerre entreprise en son nom (par les puissances étrangères) contre la Constitution et l'indépendance nationale; — que ces méfiances ont provoqué dans diverses parties de la France un vœu tendant à la révocation de l'autorité déléguée à Louis XVI;

« Considérant que l'Assemblée nationale ne peut concilier sa fidélité à la Constitution et sa résolution de s'ensevelir sous les ruines du temple de la liberté plutôt que de la laisser périr, qu'en recourant à la souveraineté du peuple et en prenant les précautions nécessaires pour que ce recours ne soit pas rendu illusoire par de nouvelles trahisons;

« Décrète :

« Le peuple français est invité à former une Convention nationale;

« Le chef du pouvoir exécutif est suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé;

« Tout fonctionnaire public, tout militaire qui, dans ces jours d'alarme, abandonnera son poste, est déclaré traître à la patrie. »

Ce décret fut voté et inséré au Bulletin des lois avec cette formule : « Au nom de la nation. »

De nombreux pétitionnaires, qui se succédaient à la barre, insistaient avec véhémence pour la déchéance du roi. Vergniaud leur répondit fermement que les représentants du peuple avaient fait tout ce que la Constitution leur permettait ; que la suspension du chef du pouvoir exécutif lui ôtait tout moyen de nuire, et qu'il fallait attendre que la Convention eût prononcé en vertu des pleins pouvoirs que lui conférerait le peuple souverain.

Les pétitionnaires se calmèrent et allèrent porter au peuple la résolution de l'Assemblée.

Une addition importante compléta le décret :

« L'Assemblée nationale, voulant consacrer solennellement le principe de la liberté et de l'égalité, décrète qu'à l'avenir et pour la prochaine Convention, tout citoyen, âgé de 25 ans, vivant de son travail et domicilié depuis un an, sera admis à voter dans les assemblées primaires. »

L'Assemblée décréta qu'il serait établi un camp sous les murs de Paris, et des batteries sur Montmartre.

Elle nomma douze commissaires chargés de se rendre aux armées et d'assurer leur obéissance à l'Assemblée nationale. Les commissaires reçurent plein pouvoir, même de destituer et d'arrêter les généraux. Parmi les commissaires figurait Carnot.

L'Assemblée, ensuite, reconstitua le pouvoir exécutif. Elle rappela au ministère, par acclamation, Roland, Clavière et Servan, et choisit trois nouveaux ministres : la marine fut confiée au savant Monge ; les affaires étrangères, à un diplomate appelé Lebrun ; le ministère de la justice, à Danton.

L'Assemblée suspendit, à 3 heures et demie du matin, cette séance de trente heures durant laquelle avait pris fin la royauté française. La famille de Hugues Capet avait régné huit siècles sur la France.

CHAPITRE XII

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, FIN. — LUTTE DE L'ASSEMBLÉE ET DE LA COMMUNE. — MASSACRES DE SEPTEMBRE. — ELECTION DE LA CONVENTION NATIONALE. — PROCLAMATION DE LA REPUBLIQUE.

(11 août-21 septembre 1792.)

Depuis 1789, on datait les actes publics de l'ère de la liberté. A partir de l'établissement du suffrage universel, on joignit l'ère de l'égalité à celle de la liberté : on data de l'an IV de la Liberté, an Ier de l'Égalité.

La Législative, par un règlement du 11 août, fixa les élections primaires au 26 août ; les élections des députés à la Convention au 2 septembre ; la réunion de la Convention au 20 septembre En introduisant le vote universel, la Législative maintint les deux degrés d'élection, contrairement à l'opinion qui commençait à se répandre en faveur de l'élection directe parmi les démocrates les plus radicaux.

Les opérations électorales, avec le double degré et la nomination successive des députés, dans chaque département, au scrutin individuel, devaient prendre un temps assez long. L'intervalle entre la chute du trône et la réunion de la Convention chargée des pleins pouvoirs du peuple, allait être rempli d'immenses dangers. La Législative, qui n'avait pas fait le 10 août et qui n'avait plus qu'un reste d'autorité bien affaiblie, se trouvait en présence d'un nouveau pouvoir irrégulier, violent et audacieux : la Commune du 10 août, c'est-à-dire les commissaires élus tumultuairement par la majorité fort douteuse des sections, et qui s'étaient mis à la place du conseil général de la Commune. Il y

avait là des hommes capables de tout : les uns par fanatisme révolutionnaire, les autres par une ambition perverse. Le reste, avec des intentions patriotiques, avait trop de passions et trop peu de lumières pour ne pas se laisser entraîner par les meneurs.

Il n'y aurait eu qu'une chance d'éviter d'affreux malheurs; c'eût été l'union du ministère. Là se trouvaient face à face les hommes de confiance de la Gironde : Roland, Clavière et Servan, et l'homme d'action des clubs et du peuple, Danton. S'ils s'entendaient, tout pouvait être sauvé.

Tout dépendait de l'accord entre les deux plus puissants esprits qui, depuis la mort de Mirabeau, restassent à la Révolution : Mme Roland et Danton. La rupture n'était pas inévitable entre eux comme elle l'avait été entre Mme Roland et Robespierre, car Danton ne haïssait point la supériorité chez autrui.

Ils ne s'entendirent pas. Il y eut de leur faute à tous deux.

La mauvaise réputation de Danton avait fortement prévenu Mme Roland contre lui. Sa physionomie et son langage aggravèrent ces préventions, quand elle le vit de près.

La mauvaise réputation de Danton était-elle méritée?

On lui a attribué, de son temps, avant qu'il y eût des taches de sang sur ses mains, les mêmes vices qu'à Mirabeau, et ces mêmes connivences payées avec la cour, qui ont été prouvées chez Mirabeau. Il vivait, disait-on, dans tous les désordres. Les plus honnêtes gens, les plus véridiques, La Fayette, Mme Roland, l'ont accusé, dans leurs Mémoires, d'avoir touché 100,000 francs du gouvernement pour le remboursement d'un office qui en valait 10,000, puis d'avoir reçu, à diverses reprises, de grandes sommes d'argent du ministre Montmorin.

Tout le monde, ou à peu près, a longtemps cru à ces accusations.

La vie privée de Danton n'a été sérieusement étudiée que depuis peu d'années. On y a trouvé tout autre chose que ce qui s'était accrédité sur lui. L'honnête famille bourgeoise où avait été élevé Danton, simple, unie, régulière, offrait un parfait contraste avec la famille féodale de Mirabeau, si désordonnée, si démoralisée, si horriblement divisée. Danton, fils dévoué, frère désinté-



ressé, mari affectueux, malgré ses passions fougueuses, n'avait jamais été ce jeune homme ignorant, paresseux et débauché, ce « misérable avocat » sans causes qu'on a imaginé. Assez lettré quand il fut reçu, à vingt-huit ans, en 1787, avocat aux conseils du roi (Conseil d'État, Requêtes de l'hôtel, etc.), il prononça, suivant l'usage, un discours latin. Il y fit un tableau saisissant de l'état de la France. C'était au moment de la première assemblée des Notables. Il déclara qu'il sentait venir une révolution terrible, exprima le regret qu'on ne pût la reculer de trente années, pour qu'elle se fît paisiblement par le progrès des lumières, et termina en jetant ce cri prophétique :

« Malheur à ceux qui provoquent les révolutions! — Malheur à ceux qui les font! »

En 1788, il refusa un emploi important au ministère de la justice.

Lorsque les charges d'avocats aux conseils du roi furent supprimées par la Constituante, avec indemnité, Danton ne reçut pas 100,000 francs pour ce qui en valait 10,000 : suivant son droit légal, il fut remboursé de 69,000 francs pour une charge qui lui en avait coûté 78,000. Ce qui avait trompé La Fayette, c'est que le principal de la charge ne valait que 10,000 francs, et que le reste était le prix du cabinet d'affaires qui s'y trouvait joint.

Quant aux sommes reçues du ministre Montmorin, aucune pièce ne constate le fait. L'affirmation de Montmorin doit paraître de peu de valeur, depuis que l'on connaît la correspondance par laquelle cet ancien ministre trahissait La Fayette et connivait avec les généraux autrichiens contre lui, au moment même où La Fayette se perdait pour tâcher de sauver le roi et la reine.

Danton aurait certes bien mal gagné son argent, car il ne cessa de pousser à outrance contre la cour, et l'on ne saurait citer dans sa conduite rien qui ressemble aux variations de Mirabeau.

La cour était, du reste, fort souvent volée par les intermédiaires qu'elle employait pour tâcher de gagner les chefs révolutionnaires. On avait promis au roi d'acheter aussi Pétion, dont le désintéressement était notoire. Louis XVI eut la preuve qu'il était effrontément dupé.

Il ne subsiste donc pas la moindre preuve de la vénalité de

Danton; mais les apparences étaient contre lui. Ses liaisons avec tous les hommes propres aux coups de main, qu'ils fussent bien ou mal famés, la crudité de son langage poussée souvent jusqu'au cynisme, l'absence de scrupules dont il faisait étalage quant aux moyens de servir la Révolution, choquaient la moralité austère que garda toujours Mme Roland sous des manières aimables et d'une honnête liberté. Danton n'avait point de principes, mais il avait des sentiments généreux et des affections profondes. Mme Roland méconnut ces sentiments. Elle comprit la puissance de Danton, mais la crut toute vouée au mal. Elle méconnut la sincérité de ses protestations pour la liberté, pour la patrie, pour l'union des bons citoyens. Elle ne comprit pas que, sous cet extérieur bizarre, effrayant, il y avait une « âme magnanime, » comme l'a dit un homme d'une grande autorité, qui n'était pas suspect de sympathies révolutionnaires, Royer-Collard.

Mme Roland ne crut voir chez Danton qu'un ambitieux corrompu et sanguinaire, qui visait à la tyrannie et qui prenait pour instruments Robespierre et Marat.

Profonde erreur! — Marat n'était l'instrument que de sa fureur et de sa démence. — Quant à Robespierre, qui ne fut jamais l'instrument de personne, Mme Roland le jugeait un froid et médiocre rhéteur, et n'appréciait pas assez la formidable puissance que lui donnaient son inflexible volonté et son habileté à manier les assemblées populaires. Mme Roland voyait le péril pour la Révolution là où aurait pu être le salut, chez Danton, et non pas là où le péril était réellement, chez Marat pour le présent, chez Robespierre pour l'avenir.

La rupture de Mme Roland et de Danton, ce fut la brouille de Rousseau et de Diderot, la scission des philosophes du XVIIIe siècle, se renouvelant avec des conséquences bien autrement terribles, car Danton était l'héritier de Diderot et de l'Encyclopédie, et c'était Mme Roland, bien plus que Robespierre, qui était la vraie héritière de Rousseau.

Un incident sinistre, dès le soir du 10 août, avait caractérisé la période où l'on entrait. Une bande de vauriens et de forcenés avaient porté en triomphe à l'Hôtel de ville Marat, sorti de sa cave comme un hibou effaré qu'on tire de son trou. Désormais,

cette hideuse figure ne bougea plus de la salle des séances. Marat domina la Commune, quoiqu'il n'en fût pas membre.

Les élections continuant dans les sections pour compléter la nouvelle Commune, Robespierre fut élu, le lendemain, par la section des Piques (Place Vendôme). La saleté, la brutalité, la férocité ignoble de Marat le dégoûtaient ; il l'avait traité d'extravagant aux Jacobins ; il le ménagea cependant à la Commune, et ne le contrecarra point.

La Commune, toutefois, le 11 août, applaudit le maire Pétion, lorsqu'il vint annoncer que le peuple promettait de ne plus « faire d'exécutions, de les abandonner à la loi. » Elle parut disposée à seconder l'Assemblée nationale pour préserver de la vengeance populaire les officiers suisses prisonniers.

Dès la veille, à peine le combat fini, l'Assemblée avait mis « les Suisses et autres étrangers » sous la sauve garde de la loi. Le 11 au matin, comme la foule du dehors menaçait ceux des Suisses qui étaient restés dans les bâtiments des Feuillants, le public des tribunes aida l'Assemblée à sauver ces malheureux et les introduisit dans la salle des séances, où ils jurèrent fidélité au peuple français.

L'Assemblée décréta la formation d'une cour martiale pour juger les Suisses. Le nouveau ministre de la justice, Danton, prit la parole : — « Là où commence l'action de la justice, là doivent cesser les vengeances populaires. »

Ces paroles expliquaient le vrai but de l'institution de la cour martiale. On entendait que ce tribunal, purement militaire, ne condamnât que les chefs convaincus d'avoir fait tirer sur le peuple. Les officiers et sous-officiers prisonniers furent envoyés à la prison de l'Abbaye, les simples soldats au Palais-Bourbon. Les Marseillais les escortèrent, en déclarant qu'ils ne les considéraient plus comme ennemis, depuis qu'ils étaient vaincus. Plût au ciel que les Marseillais eussent persévéré dans ces sentiments jusqu'au bout !

La plupart des soldats suisses furent admis à s'enrôler dans des régiments français, et les 250 soldats réunis au Palais-Bourbon échappèrent tous à la catastrophe de septembre.

Dans les journées des 11 et 12 août, toutes les statues des rois

furent abattues dans Paris par le peuple, même celle d'Henri IV, dont la mémoire était si populaire encore en 89. La passion qu'on avait contre les rois s'en prenait au passé tout entier. On effaça partout les emblèmes de la royauté.

Ce fut alors que la Commune, dans les correspondances officielles, remplaça le terme de *Monsieur* par celui de *Citoyen*.

Le 12 août, la Commune fit arrêter les rédacteurs des journaux contre-révolutionnaires et confisqua leurs presses, qu'elle distribua aux imprimeurs jacobins. Marat n'avait pas attendu cette décision pour mettre la main sur une partie des caractères de l'Imprimerie royale.

La Commune fit fermer les barrières, suspendre les passeports, arrêter nombre de suspects.

Les hommes qui s'étaient emparés de la puissance municipale ne s'étaient intitulés d'abord que commissaires de la majorité des sections ; ils se doublèrent par de nouvelles élections, qui portèrent leur nombre à 288, et prirent alors le titre de conseil général de la Commune, comme ils en exerçaient le pouvoir. Dans les nouveaux élus, il n'y avait de nom éclatant que Robespierre. Quelques-uns devinrent fameux plus tard : Billaud-Varennes, Chaumette, Pache, etc.

Il y eut des débats qui se prolongèrent, trois jours durant, entre l'Assemblée et la Commune, sur le lieu où l'on détiendrait Louis XVI. L'Assemblée voulait d'abord l'envoyer au Luxembourg. C'était encore un palais pour le royal captif. La Commune protesta contre la facilité qu'il aurait là de s'échapper. L'Assemblée céda, et Louis XVI fut transféré, avec sa famille, à la tour du Temple. C'était un vieux donjon où les templiers avaient gardé jadis leur trésor, qui contribua tant à exciter la jalousie de Philippe le Bel et à préparer leur ruine. Le sombre enclos du Temple, entouré de hautes murailles et situé dans un des quartiers les plus pauvres de Paris, a été remplacé par le Marché du Temple, et, depuis, par un square aujourd'hui verdoyant et fleuri.

Ce triste lieu était bien une prison, et la famille déchue n'avait plus d'illusion à se faire.

Pétion avait escorté le roi, comme au retour de Varennes,

mais combien, depuis quatorze mois, l'abîme s'était creusé pour Louis XVI ! Pétion et les autres qui voulaient, en 1791, ôter à Louis XVI la couronne, eussent été ses sauveurs, et ceux qui la lui avaient remise sur la tête, l'avaient perdu.

A l'Assemblée nationale, dans les séances des 15, 16 et 17 août, il fut donné lecture des papiers trouvés aux Tuileries, qui prouvaient que le roi avait continué de solder les gardes du corps émigrés à Coblenz, et que les pamphlets contre-révolutionnaires de Paris et de Coblenz étaient payés par la liste civile. Les commissaires de l'Assemblée assurèrent que d'autres lettres, qu'il ne convenait pas de publier immédiatement, attestaient que la cour et ses agents correspondaient avec les généraux autrichiens.

Ces révélations confirmaient les accusations tant de fois lancées dans les journaux et à la tribune, augmentaient les ressentiments populaires contre la famille déchue, et déterminèrent l'Assemblée à mettre en accusation les anciens ministres Montmorin, Bertrand de Molleville et plusieurs autres, et, avec eux, Barnave et Alexandre de Lameth.

L'Assemblée, pendant ce temps, était engagée dans de graves débats avec la Commune. Elle avait ôté la police politique aux juges de paix, qui l'avaient exercée jusque-là, mais qui étaient suspects de « feuillantisme, » et elle l'avait transférée aux municipalités ; ceci convenait à la Commune ; mais, afin de donner à la Commune un contre-poids, l'Assemblée avait ordonné des élections pour renouveler l'autorité départementale, qui était restée désorganisée depuis sa lutte avec le corps municipal.

Robespierre vint, au nom de la Commune, protester, en termes menaçants, contre la restauration d'un pouvoir qui « dominerait ou balancerait l'autorité des délégués immédiats du peuple, » et qui romprait l'unité nécessaire au salut public. L'Assemblée céda, en ne laissant au directoire départemental que ce qui regardait les contributions ; la police et la sûreté générale restèrent exclusivement à la Commune (13 août).

La Commune exerça la même pression sur l'Assemblée pour lui faire rapporter son décret sur la cour martiale. Cette cour

n'eût jugé que les faits militaires de la journée du 10 août, et tous les autres accusés politiques fussent restés justiciables de la haute cour qui siégeait à Orléans. L'Assemblée rétracta encore ici sa décision, et décréta que « les crimes du 10 août » seraient jugés par les jurés qu'éliraient les sections.

Robespierre revint, le lendemain (15 août), réclamer, au nom de la Commune, un tribunal extraordinaire, formé de commissaires qu'éliraient les sections, sans distinction de jury d'accusation et de jury de jugement, et qui jugeraient en dernier ressort.

L'Assemblée consentit que le nouveau tribunal jugeât en dernier ressort, mais maintint les formes légales qui confiaient alors l'instruction des procès à un jury d'accusation, le jugement du fait à un jury de jugement, et l'application de la peine, comme aujourd'hui, à des juges.

Une adresse de l'Assemblée aux citoyens de Paris, rédigée par Brissot, déclara qu'un peuple libre ne devait pas imiter les tyrans en créant des commissions extraordinaires, des « Chambres ardentes ».

Quelques Jacobins ardents siégeaient à l'extrême gauche de l'Assemblée, au-dessus des Girondins, sur des bancs élevés qui leur faisaient donner le nom de *Montagnards*. Ils s'indignèrent, autant que leurs collègues, des menaces insolentes que proférèrent des délégués de la Commune durant ces discussions.

« On veut une inquisition, s'écria le député Choudieu. J'y résisterai jusqu'à la mort.

— J'aime la liberté, j'aime la Révolution, » dit un autre montagnard, Thuriot, un des vainqueurs de la Bastille ; « mais, s'il fallait un crime pour l'assurer, j'aimerais mieux me poignarder. La révolution n'est pas seulement pour la France ; nous en sommes comptables à l'humanité ! »

Les juges furent élus à nouveau, comme les jurés, mais par des électeurs de second degré, ainsi que le prescrivait la loi sur l'organisation judiciaire.

Les formes étaient conservées ; mais c'étaient, en réalité, les vainqueurs qui allaient juger les vaincus dans « le tribunal du 17 août. » Robespierre, élu premier juge, refusa, en disant qu'il

ne pouvait être le juge de ceux dont il avait été l'adversaire ; mais les autres juges étaient dans le même cas.

Robespierre aimait mieux siéger à la Commune qu'au tribunal.

Le ministre de la justice, Danton, adressa, le 18 août, aux tribunaux une circulaire, où, sous des formes âprement révolutionnaires, on pouvait apercevoir une pensée d'ordre social et d'union entre les patriotes.

« Toutes mes pensées, dit-il, n'ont eu pour objet que la liberté politique et individuelle, le maintien des lois, l'unité et la splendeur de l'État, la prospérité du peuple français, et non l'*égalité impossible des biens*, mais une égalité de droits et de bonheur. Tournez contre les ennemis de la patrie le glaive de la loi. Que la justice des tribunaux commence, et la justice du peuple cessera. »

Ces dernières paroles, rappelant celles qu'il avait déjà prononcées le 11 août, attestent qu'un pressentiment terrible l'obsédait.

Il eût voulu se placer entre l'Assemblée et la Commune, entre la Gironde et les Jacobins ardents que l'on commençait à nommer LA MONTAGNE, pour tâcher de concilier tout ce qui était resté dans le mouvement révolutionnaire, quand La Fayette et les Feuillants s'en étaient séparés.

Le naufrage de La Fayette s'achevait en ce moment même. Ce général, vers le 10 août, était à Sedan. Ses préoccupations politiques ne lui avaient pas fait négliger ses devoirs militaires, et il avait remis sur le meilleur pied possible les troupes comprises dans son commandement, qui s'étendait de la Meuse à la mer. Il les avait raffermies par de petits succès d'avant-postes contre les Autrichiens, et il s'apprêtait à manœuvrer sur le flanc de la grande armée ennemie, qui envahissait notre frontière entre Meuse et Moselle.

La nouvelle du 10 août jeta La Fayette dans de terribles angoisses. Il avait à choisir entre deux résolutions extrêmes : reconnaître la révolution du 10 août et abandonner la royauté, ou prendre l'offensive contre cette révolution et entraîner son armée contre Paris, en laissant derrière lui la frontière ouverte à l'ennemi.

Il eut horreur de ce second parti, ne se décida pas à l'autre, n'accueillit pas les avances qui lui furent adressées de nouveau par les Girondins, et rêva une réaction intérieure, une coalition de directoires de départements, qui eussent fait le vide autour du nouveau ministère et obligé Paris à rendre au roi son pouvoir constitutionnel et à l'Assemblée elle-même sa liberté; car il la croyait aussi captive que le roi.

Le département des Ardennes entra dans ses vues. Le conseil municipal de Sedan, d'accord avec lui, fit arrêter trois commissaires envoyés par l'Assemblée (14 août).

L'Assemblée en fut informée le 17. Elle décréta aussitôt l'arrestation des autorités des Ardennes, et dépêcha trois nouveaux commissaires autorisés à requérir la force publique. Le ministère destitua La Fayette et nomma à sa place Dumouriez commandant de l'armée du Nord. Roland et Servan, qui appréciaient les talents de Dumouriez, oublièrent patriotiquement leurs griefs contre lui, et Roland écrivit à Dumouriez une très-noble lettre pour tâcher de lui relever l'âme au niveau de la charge qu'on lui confiait.

Le 19 août, l'Assemblée décréta d'accusation La Fayette.

Le rêve du malheureux général s'était bientôt dissipé. Le directoire du département de l'Aisne, jusque-là très-favorable à La Fayette, se retourna, et arma ses gardes nationales contre lui. Les départements voisins suivirent l'exemple de l'Aisne. Les troupes qui n'étaient pas sous le commandement direct de La Fayette se déclarèrent pour le 10 Août. Le mouvement gagna bientôt les régiments mêmes qui se trouvaient autour du général, et qui étaient prêts à s'entre-battre.

La Fayette comprit que ce serait un crime de faire entre-tuer des Français devant l'ennemi, et que son rôle était fini. Il assura de son mieux la sûreté de son armée, la laissa dans de bonnes positions, assuma sur lui seul toute la responsabilité de la résistance qu'il avait tentée et passa la frontière avec quelques officiers de ses amis, auxquels s'était joint Alexandre de Lameth (19 août).

La Fayette avait compté gagner la Hollande, et, de là, l'Angleterre et l'Amérique, naturel asile de l'ancien lieutenant de Was-

hington. Mais, à Rochefort en Ardennes, sur le territoire neutre de Liège, le général et ses amis furent arrêtés par un détachement autrichien.

Le duc de Saxe-Teschen, commandant des forces autrichiennes en Belgique et beau-frère de Marie-Antoinette, fit faire à La Fayette la communication suivante :

« Puisque le chef de l'insurrection française, forcé de s'expatrier par ce même peuple auquel il avait appris à se révolter, est tombé dans les mains des puissances alliées, on le gardera prisonnier jusqu'à ce que son souverain ait décidé de son sort. »

La Fayette, ayant quitté l'armée et ayant été pris sur terre étrangère, ne pouvait être réputé prisonnier de guerre. Mais les despotes commençaient alors d'inventer un nouveau « droit des gens » à leur usage, en vertu duquel ils se concertaient pour châtier les révolutionnaires de tous pays. La captivité de La Fayette fut la meilleure preuve qu'il n'avait pas voulu trahir la liberté. La Fayette passa tour à tour des prisons de la Prusse dans celles de l'Autriche, où sa courageuse femme obtint plus tard de venir s'enfermer avec lui. Il y souffrit durant plusieurs années toutes les misères infligées par l'empereur François II aux amis de la liberté, que sa bigoterie impitoyable se croyait mission de châtier pour le bien de leur âme.

Après le départ de La Fayette, le département des Ardennes se soumit, et les velléités d'opposition contre le 10 Août cessèrent partout. Quelques officiers généraux et supérieurs donnèrent leur démission ; un certain nombre de directoires de départements, qui s'étaient montrés hostiles ou hésitants, furent dissous par le ministre de l'intérieur Roland, et tout fut dit, quant à l'ancien parti feuillant ou constitutionnel.

Le danger n'était pas là : il était dans les complots des contre-révolutionnaires alliés à l'étranger et dans les fureurs des ultra-révolutionnaires, mais surtout dans le désaccord entre les amis éclairés de la Révolution.

On s'entendait du moins sur la défense nationale. L'Assemblée et la Commune s'efforçaient de se surpasser l'une l'autre. L'Assemblée réorganisait la garde nationale de Paris, en faisant entrer dans les cadres tous les citoyens armés. Elle prenait de

nouvelles mesures pour établir le camp décrété sous Paris. Elle mettait en réquisition toutes les fonderies, toutes les manufactures d'armes, tous les cuivres et métaux nécessaires pour la guerre ; elle ordonnait la distribution de tous les fusils aux volontaires. La tribune était sans cesse encombrée par les dons patriotiques ; les séances étaient en partie remplies par la lecture de lettres où les citoyens offraient à la patrie leurs personnes et leurs biens. Deux riches patriotes proposèrent d'équiper chacun un régiment de hussards.

La Commune, de son côté, relevait, comme en juillet, les estrades des enrôlements volontaires ; elle envoyait l'argenterie des églises à la monnaie, faisait fondre et les statues de bronze des rois et les cloches des églises pour faire des canons, laissant seulement deux cloches à chaque paroisse ; elle désarmait ceux des gardes nationaux qui avaient signé la pétition contre le 20 juin, et donnait leurs fusils aux volontaires.

Paris offrait un aspect héroïque, extraordinaire. On peut dire que la fameuse *journée des enrôlements* se renouvela durant des semaines et des mois.

Il y avait, dans cet enthousiasme, des fluctuations, des retours. Les mères qui avaient donné leurs enfants, se désolaient, s'exaspéraient parfois. Un jour, Danton fut arrêté dans la rue par une bande de femmes furieuses, qui lui reprochaient la Révolution et la guerre. Il monta sur une borne, leur répondit, d'abord avec violence, que, si elles avaient eu des enfants, ce n'était pas pour elles, mais pour la patrie ; puis il s'attendrit en leur parlant de la France, et il pleura, et elles pleurèrent avec lui.

Le 25 août, il arriva une mauvaise nouvelle. La grande armée ennemie avait attaqué Longwi. Le cœur avait failli aux habitants de cette forte ville, et ils avaient entraîné le commandant à capituler, malgré les volontaires de la garnison. L'Assemblée nationale, sur la proposition de Vergniaud, décréta que tout citoyen qui, dans une ville assiégée, parlerait de se rendre, serait puni de mort, et que Longwi serait rasé dès qu'on l'aurait repris. Elle requit le département de Paris et les départements voisins de fournir sur-le-champ une nouvelle levée de 30,000 hommes.

Une série de circulaires, parties du ministère de l'intérieur, alla partout animer les administrations départementales à faire leur devoir. L'âme héroïque de Mme Roland y respirait tout entière. On y représente le 10 Août comme la réponse nécessaire de Paris au manifeste de Brunswick et aux trahisons de la cour. « Les périls augmentent, y est-il dit ; nos ennemis veulent se frayer une route jusqu'à Paris. — Que partout le fer se transforme en piques ou se fonde en boulets ! Que les femmes mêmes travaillent aux habits, aux tentes des défenseurs de la patrie ! Que, de toutes parts, ces défenseurs se lèvent et accourent vers la capitale ! — Que chaque ville, chaque hameau, s'environne de fossés, de retranchements, se prépare à la résistance ! — Veillez aux passages des rivières, disposez-vous à couper les ponts et les chaussées ; que des abatis coupent les chemins des forêts ! — Lève-toi dans ta force, lève-toi tout entière, nation française ; voilà l'heure du combat ; il faut vaincre ou périr ! (23 août-1er septembre). »

D'accord contre l'étranger, l'Assemblée et la Commune ne l'étaient pas en ce qui regardait les ennemis intérieurs. Les Girondins ne voulaient frapper les contre-révolutionnaires que par le bras de la Loi. La Commune ne supportait aucun frein légal à ses passions et à ses vengeances. Le 23 août, ses délégués avaient prétendu exiger de l'Assemblée que les accusés déférés à la haute cour d'Orléans fussent transférés à Paris « pour y subir le supplice dû à leurs forfaits. — Si vous n'accordez cette demande, avait ajouté l'orateur de la Commune, nous ne répondons plus de la vengeance du Peuple ! »

C'était Lacroix, un ami de Danton, qui présidait ce jour-là. Il répondit avec dignité que la Convention nationale aurait seule le droit de changer l'organisation de la haute cour. « Le peuple ajouta-t-il, peut disposer de notre vie : nous saurons mourir à notre poste pour la liberté et l'égalité ! »

L'Assemblée passa unanimement à l'ordre du jour.

La Commune ne fut pas longtemps satisfaite du tribunal du 17 août. Les Jacobins ardents qui composaient ce tribunal avaient débuté par prononcer plusieurs condamnations à mort pour conspirations royalistes, mais ils eurent la loyauté d'ac-

quitter les accusés qui n'avaient d'autre crime que leurs opinions impopulaires. On s'en irrita fort à l'Hôtel de ville.

L'Assemblée décréta, le 26 août, une mesure rigoureuse qui, en satisfaisant les passions révolutionnaires, devait, du moins dans la pensée de ses auteurs, sauver la vie des hommes qui en étaient l'objet : c'était l'ordre à tous les prêtres qui avaient refusé le serment civique de sortir de France sous quinze jours. Leur cause, étroitement liée à celle de la contre-révolution, rendait la situation de la plupart d'entre eux impossible. Un commencement d'insurrection contre-révolutionnaire dans les Deux-Sèvres et dans le Morbihan excitait plus que jamais le peuple de Paris contre eux.

Danton, le 28 août, vint demander à l'Assemblée, au nom du ministère, d'autoriser des visites domiciliaires dans toutes les communes de France, pour constater tout ce qu'il existait d'armes, de munitions, de chevaux et de voitures. Les municipalités seraient autorisées à désarmer les suspects et à distribuer leurs armes aux défenseurs de la patrie.

L'Assemblée vota cette mesure de salut public, bien redoutable par l'abus qu'en pouvait faire une autorité municipale telle qu'était la Commune de Paris.

Les visites domiciliaires, commencées à Paris dans la nuit du 29 au 30 août, se prolongèrent jusqu'au 31 au soir; exécutées avec beaucoup de violence et d'arbitraire par les agents de la Commune, elles amenèrent de nombreuses arrestations et causèrent un grand effroi dans la ville. La Commune, cependant, fit relâcher le lendemain les personnes qui n'avaient été arrêtées que pour avoir signé la pétition contre le 20 juin.

Durant cette crise, la lutte reprenait plus âprement entre l'Assemblée et la Commune. Le 28 août, une adresse de la Commune, placardée sur les murs de Paris, dénonçait au peuple « les traîtres qui complotaient dans les comités de l'Assemblée. »

Le lendemain, l'énergique section des Lombards, qui avait eu grande part au 10 Août, et la section de la Halle aux blés dénoncèrent au contraire, à l'Assemblée, les abus et les usurpations de la Commune. Le 30 août, le ministre de l'intérieur vint annoncer que la Commune avait cassé le comité des subsistances,

qui faisait partie de l'ancienne administration municipale maintenue par la nouvelle Commune elle-même dans la nuit du 10 août. L'approvisionnement de Paris se trouvait, par là, désorganisé.

L'extrême gauche elle-même éclata contre la Commune, et l'accusa de tout bouleverser et de dilapider la fortune publique. L'Assemblée, sur la proposition de Cambon, décida de se faire représenter les pouvoirs donnés à ces « délégués provisoires » par le peuple. Une nouvelle insolence de la Commune fit perdre patience à l'Assemblée. La Commune avait fait cerner le ministère de la guerre, où s'était retiré un journaliste girondin qu'elle prétendait arrêter. L'Assemblée ordonna de nouvelles élections municipales dans les vingt-quatre heures, pour remplacer « la Commune provisoire » (30 août), enjoignit aux commissaires de la Commune de rendre compte des objets saisis dans les visites domiciliaires, et signifia à la municipalité de se renfermer, quant aux arrestations, dans les bornes prescrites par la loi (31 août).

La Commune, pour la première fois, parut plier devant l'Assemblée; elle réintégra le comité des subsistances, chargea son secrétaire Tallien de rédiger une apologie de sa conduite, et pria le maire Pétion d'aller présenter cette pièce à l'Assemblée. Pétion avait été, depuis trois semaines, mis à l'écart par le nouveau Conseil général, qui avait, en fait, usurpé les fonctions exécutives du maire et du corps municipal.

L'adresse, lue à la barre de l'Assemblée par Tallien, était pleine des récriminations les plus arrogantes. Le président Lacroix répondit avec fermeté que la Commune provisoire était maintenant illégale, et que Paris ne donnerait pas l'exemple d'investir un conseil provisoire d'une dictature rivale de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée ne révoqua point le décret qui ordonnait de nouvelles élections pour la Commune.

Les meneurs de la Commune sentaient le pouvoir échapper de leurs mains. Il n'y a guère à douter que cela n'ait précipité les projets terribles qui s'agitaient parmi eux.

Dans la séance de la Commune du 1er septembre, au soir, Robespierre donna lecture d'une adresse aux sections, où il ré-

criminait amèrement, comme l'avait fait Tallien, contre les ministres et contre le comité des Vingt-et-Un, et il conclut en déclarant qu'il ne voyait d'autre moyen de sauver le peuple que de lui remettre le pouvoir que le Conseil général avait reçu de lui.

Quelle était sa pensée ? — Ce n'était certes pas de se soumettre paisiblement au décret de l'Assemblée qui avait ordonné de nouvelles élections pour remplacer la Commune; ce qu'il voulait, c'était que l'Assemblée nationale et la Commune disparussent à la fois devant « le peuple souverain ». Il espérait sans doute que le peuple souverain viendrait chercher Robespierre, en attendant la Convention.

Le procureur-syndic de la Commune, Manuel, donna de grands éloges à Robespierre, mais conclut à ce que le Conseil général restât en fonctions tant que la patrie serait en danger.

Le Conseil vota la publication de l'adresse de Robespierre, mais adopta les conclusions de Manuel. C'était, sous une autre forme que celle proposée par Robespierre, voter la résistance contre l'Assemblée.

Les sections, appelées aux élections par le décret de l'Assemblée, avaient peu voté dans la journée du 1er septembre. Paris ne songeait qu'aux nouvelles de la guerre et des complots royalistes. Des révoltes dans l'Ouest, une conspiration à Grenoble, des cris de : Vive le roi ! poussés par des groupes devant le Temple et par un condamné au pilori de la Grève, les bravades imprudentes des détenus dans les prisons de Paris, le bruit que les faux assignats qui infestaient la capitale et désolaient les pauvres gens étaient fabriqués dans les prisons, concouraient avec les graves nouvelles de la guerre à remuer violemment les masses.

La coalition contre la France semblait grandir. On disait qu'un corps d'armée russe était en marche pour joindre les Allemands. L'ambassadeur d'Angleterre venait de quitter Paris, par suite de la suspension du pouvoir exécutif près lequel il était accrédité. Le gouvernement anglais parlait bien encore de garder la neutralité, mais on ne s'y fiait pas. L'Angleterre et la Russie, c'était le péril de demain ; le péril immédiat, l'invasion allemande, approchait. Le roi de Prusse était devant Verdun, place plus faible que Longwi. Verdun tombé, il n'y avait plus sur cette

route de place forte qui couvrît Paris. Dumouriez n'avait que 23 000 hommes à Sedan, et Luckner, que 20 000 hommes à Metz, pour tenir tête à plus de 100 000 ennemis qui faisaient la trouée, et il était bien douteux que nos deux généraux fussent renforcés à temps. L'anxiété était telle dans le Conseil des ministres, que l'on y proposa de se retirer à Blois. Danton dit : « J'ai fait venir ma mère, qui a 70 ans ; j'ai fait venir mes deux enfants ; ils sont arrivés hier ; avant que les Prussiens entrent dans Paris, je veux que ma famille périsse avec moi ; je veux que vingt mille torches fassent de Paris un monceau de cendres. » Cette scène transpira dans Paris.

Danton voulait deux choses à tout prix : défendre Paris contre l'étranger, et empêcher la querelle entre l'Assemblée et la Commune de dégénérer en lutte armée. Cette lutte, à ses yeux, eût été la ruine de la Révolution. Il décida son ami Thuriot à proposer à l'Assemblée une mesure de conciliation. C'était d'admettre le chiffre de 288 auquel la Commune avait porté le nombre de ses membres, et de confirmer dans leurs fonctions ceux des membres actuels qui n'auraient pas été remplacés par leurs sections dans les élections en cours d'opérations.

C'était une grande concession. L'Assemblée hésita beaucoup, et finit par voter la motion vers une heure. Durant toute cette matinée, la fermentation populaire avait été croissant. On était au dimanche 2 septembre.

Le peuple restait, depuis longtemps déjà, comme dans un état de fièvre permanente. Les ouvriers étaient sans travail et se souciaient peu d'en trouver : ils n'avaient qu'une idée, c'était d'aller se battre contre les étrangers et contre les émigrés. La petite bourgeoisie, le petit commerce étaient ruinés par la cessation des affaires, et exaspérés contre les « aristocrates ». Les menaces insensées des journaux royalistes, qui ne parlaient que de galères et de potences, et les excitations de Marat et de ses émules avaient produit le même effet sur une grande partie de la population, celui de l'habituer à mêler l'idée du meurtre aux idées politiques. Le journal de Marat avait, dès le 19, prêché l'extermination des détenus du 10 août. Des motions sanguinaires avaient commencé de se discuter dans quelques sections.

On répétait, de bien des côtés, qu'il ne fallait pas laisser d'ennemis derrière soi en marchant à la frontière; que les complices de l'étranger massacreraient les femmes et les enfants des patriotes, si l'on ne se débarrassait d'eux avant de partir.

Tout le monde prévoyait des choses effroyables et sentait les prisons menacées. Plusieurs hommes influents se hâtèrent de faire élargir ceux des prisonniers auxquels ils s'intéressaient. Le procureur de la Commune, Manuel, fit sortir de l'Abbaye l'auteur de *Figaro*, Beaumarchais, son ennemi personnel, ne voulant pas qu'on pût lui imputer de s'être vengé, s'il arrivait malheur. Robespierre, Danton, le jeune secrétaire de la Commune, Tallien, tirèrent de prison des prêtres, leurs anciens professeurs, et d'autres personnes.

On sauvait quelques individus; mais, des autres, de ces centaines de suspects entassés dans les prisons, qu'allait-on faire? Quelles étaient les dispositions des hommes politiques?

La Commune, en général, et Robespierre, en particulier, étaient disposés, nous ne dirons pas à tout faire, mais à tout laisser faire. L'Assemblée serait-elle capable de rien empêcher? Les Girondins avaient horreur de la violence et de la cruauté, et ils étaient en majorité dans le ministère; mais le ministère était réduit à l'impuissance par la faute de la Constituante, qui, dans l'excès de sa réaction contre la centralisation monarchique, n'avait pas seulement restitué aux communes ce qui doit leur appartenir, mais leur avait donné une partie des attributions qui doivent rester au pouvoir central. Le chef même de la Commune de Paris, le maire Pétion, était annulé de fait par le Conseil général, et le commandant de la garde nationale, Santerre, beau-frère du plus violent des meneurs de la Commune, de Panis, l'ami de Marat, n'obéissait ni au maire, ni au ministre de l'intérieur.

Les ministres girondins n'avaient aucune force militaire sous la main, et ne pouvaient rien, si Danton ne leur prêtait son influence sur les masses.

Mais que ferait Danton?

Il sentait que ses collègues se défiaient de lui, et, d'ailleurs, il ne voulait point de lutte entre révolutionnaires pour sauver les ennemis de la Révolution. Le mot fatal de Barnave, lors des pre-

miers meurtres en 89, lui revenait en mémoire : — « Ce sang est-il donc si pur, qu'on n'ose le verser? » — et il oubliait la grande parole de Rousseau : — « C'est une maxime exécrable que de dire qu'il est permis de sacrifier un innocent pour le salut du peuple. » Il tâchait de se persuader ce qu'il dit le lendemain : — « Il n'y a pas là un seul innocent. »

Il croyait tout permis contre les ennemis de la Révolution, et il allait donner le plus effrayant exemple de ce que peut devenir l'homme le mieux doué, le plus généreux même, s'il se gouverne par les passions et non par les principes. A quels alliés, grand Dieu! allait-il s'associer, et de quelles œuvres allait-il accepter la solidarité!

Il sembla un instant que tout s'unissait devant la patrie en danger. Pendant que l'Assemblée discutait la motion conciliante de Thuriot, Manuel annonçait à la Commune le siége de Verdun, et faisait voter par le Conseil général une proclamation qui convoquait tous les citoyens au Champ de Mars, pour former une armée de 60 000 hommes et marcher sur-le-champ à l'ennemi.

Le Conseil général arrêta qu'à l'instant le canon d'alarme serait tiré, le tocsin sonné et la générale battue, et dépêcha des commissaires à l'Assemblée nationale pour la prévenir des mesures qu'il venait de prendre.

La Commune, par cette démarche, faisait, de son côté, un pas vers l'Assemblée. L'Assemblée ne pensait plus qu'à Verdun et à l'invasion. Vergniaud félicita la Commune de ses résolutions énergiques, l'invita à se concerter avec les ministres, et, s'écriant qu'il n'était plus temps de discourir, il appela le peuple au camp décrété, mais non encore formé sous Paris.

Danton remplaça Vergniaud à la tribune : « Que quiconque, dit-il, refusera de servir de sa personne, ou de remettre ses armes, soit puni de mort! Le tocsin qu'on va sonner, c'est la charge sur les ennemis de la patrie! Pour les vaincre, il faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée! »

Lacroix, ami de Danton, demanda qu'on punît aussi de mort ceux qui refuseraient d'exécuter ou qui entraveraient les actes

du pouvoir exécutif. C'était la dictature au ministère, du moins quant aux mesures d'exécution. Cette motion, la veille, eût pu tout sauver, si elle eût été présentée par les deux têtes du ministère, Danton et Roland réunis ; mais elle venait trop tard ; Roland n'était pas là, et Danton avait son parti pris.

L'Assemblée renvoya ces motions à la Commission des Vingt-et-Un, pour qu'elle lui en présentât une nouvelle rédaction à six heures.

Il était deux heures. Danton s'en alla au Champ de Mars, prêcher au peuple la levée en masse et la marche aux frontières. Sa voix tonnante dominait le tocsin et le canon, qui retentissaient au loin dans Paris.

La Commune venait de fermer les barrières et d'arborer le drapeau noir sur l'Hôtel de Ville. Les volontaires défilaient à la barre de l'Assemblée. Le bruit que Verdun était pris redoublait l'exaltation populaire. Les enrôlements, qui étaient, dans ce moment, de 1500 à 2000 hommes par jour, doublèrent le 2 septembre. Un vieillard de la section des Lombards avait quatre fils ; ils lui demandèrent la permission de partir tous quatre. — « Allez, et battez-vous bien ! » — Le bataillon partit. Le père ne voyait déjà plus ses enfants, mais il voyait encore le drapeau. — « Mon Dieu, dit-il, comme ce drapeau s'éloigne vite !... Je suis trop vieux, je ne puis le suivre. » — « Comment ferez-vous pour vivre sans vos enfants ? » lui demanda-t-on. — « La patrie aura soin de moi. »

Paris présentait, à deux heures, un spectacle sublime ; une heure après, il commença d'être un théâtre d'horreur.

La fureur se mêlait à l'enthousiasme populaire. Mais eût-elle abouti à des crimes, si des hommes pervers ne l'eussent organisée et dirigée ?

Le complot d'où sortit la Saint-Barthélemi est connu dans ses moindres détails ; il n'en est pas de même quant à l'origine des massacres de Septembre. On discute encore aujourd'hui s'ils ont été concertés à l'avance. La Commune n'a jamais délibéré là-dessus ; il n'y en a pas trace dans ses procès-verbaux. Mais la Commune s'était donné, sous le nom de Comité de surveillance, une sorte de pouvoir exécutif qui annulait l'autorité du maire. Il

y avait là un avocat sans talent, mais fort remuant et fort dangereux, nommé Panis, qui était l'homme de Marat, et un artiste graveur, Sergent, qui n'avait point eu jusque-là mauvais renom, mais que la passion rendait capable des plus criminels entraînements ; les autres étaient des hommes vulgaires et violents, sans scrupule et sans pitié.

Panis, qui menait le reste, se fit autoriser par la Commune à compléter son comité par trois nouveaux membres. Au lieu de trois, il en ajouta six, dont trois n'étaient pas de la Commune, et vinrent s'imposer eux-mêmes. L'un des trois était Marat.

Ceci se passait dans la matinée du 2 septembre. Qu'il y eût ou non jusque-là un projet arrêté, à partir de ce moment, il n'y a plus pour nous de doute possible. Le Comité de surveillance s'entendit avec les pires des membres de la Commune, et se mit en rapport par ses affidés avec quelques-unes des sections, où furent présentées des motions exterminatrices. La section Poissonnière vota la mise à mort de « tous les conspirateurs » renfermés dans les prisons d'Orléans et de Paris, avant le départ pour la frontière. La section du Louvre adhéra à ce vote. La section du Luxembourg prit, de son côté, la même décision. Deux sections votèrent seulement la motion de faire marcher à l'ennemi, avec les volontaires parisiens, les ci-devant nobles et financiers et les signataires de la pétition contre le 20 Juin.

Entre deux et trois heures, un détachement de fédérés avignonnais et marseillais vint chercher au dépôt de la mairie (aujourd'hui la Préfecture de police) une vingtaine de prêtres réfractaires pour les transférer à la prison de l'Abbaye (détruite il y a quelques années). Le dépôt de la mairie était tout auprès du lieu où siégeait le Comité de surveillance. Cette translation, selon toute apparence, s'opéra d'après l'ordre du Comité, et les hommes chargés de servir d'escorte avaient été choisis exprès.

Ces hommes, pendant la route, ne cessèrent d'exciter le peuple contre les gens qu'ils conduisaient. Ils criaient que c'étaient là les complices de l'étranger ; ils offraient leurs sabres et leurs piques à qui voudrait « en faire justice ».

La foule invectiva les prisonniers, mais ne les toucha point. Les hommes de l'escorte commencèrent à lancer des coups de

pique et de sabre dans les voitures qui renfermaient les détenus. Un de ceux-ci, exaspéré, répondit par un coup de canne. L'homme qu'il avait touché lui passa son sabre au travers du corps. Ce fut le signal. Les voitures entraient en ce moment dans la cour de l'Abbaye. Les prisonniers furent massacrés, soit dans les voitures, soit en cherchant à s'échapper. Trois ou quatre prêtres réussirent à se réfugier dans le local du comité de la section des Quatre-Nations. On les poursuivit. L'un d'eux fut reconnu par un des membres du comité. « Vous passerez sur mon corps pour aller jusqu'à lui, » cria-t-il. « C'est l'abbé Sicard, un des hommes les plus utiles à son pays. »

C'était, en effet, le successeur de l'illustre abbé de l'Épée dans l'art bienfaisant qui rend à la société les malheureux sourds et muets.

Les bourreaux de ses compagnons accoururent tous l'embrasser.

Ils n'en continuèrent pas moins à s'acharner contre d'autres victimes. Des gens du quartier étaient venus grossir la première bande. Une partie se détachèrent pour aller aux Carmes de la rue de Vaugirard.

L'Assemblée, par son décret du 26 août, avait ordonné de délivrer des passe-ports aux prêtres réfractaires qu'elle bannissait ; mais le Comité de surveillance de la Commune avait fait conduire ceux de Paris, les uns après les autres, aux Carmes et au séminaire de Saint-Firmin, en attendant, disait-il, qu'on les expédiât tous ensemble à la frontière. On a toujours soupçonné là une arrière-pensée sinistre. Il y avait aux Carmes plus de cent cinquante ecclésiastiques, et, parmi eux, l'archevêque d'Arles et les évêques de Saintes et de Beauvais. L'archevêque d'Arles était particulièrement haï, parce que sa ville avait été le foyer du parti contre-révolutionnaire en Provence. Les trois prélats et cent vingt prêtres furent tués à coups de fusil, à coups de sabre, dans le jardin des Carmes.

Ils eussent pu échapper à la mort en prêtant le serment civique. Tous refusèrent. La réunion de ces prêtres autour de leurs évêques les avait exaltés, confirmés dans leur résolution. Le point d'honneur soutint ceux chez lesquels la foi n'eût peut-être pas suffi.

Jusque-là, cette querelle du serment constitutionnel, suscitée par quelques changements de pure forme, ce nouveau parti religieux dont les chefs les plus bruyants étaient le cardinal de Rohan et l'abbé Mauri, ne semblaient guère qu'une intrigue politique : mais, après que les victimes des Carmes et tant d'autres eurent préféré la mort au serment, bien des gens, en France et en Europe, ne s'inquiétèrent plus de l'origine de la querelle, et oublièrent les intrigants pour ne plus voir que les martyrs. Une cause pour laquelle on meurt, impose le respect, et bientôt la sympathie. Les furieux et les insensés qui égorgeaient ou faisaient égorger ces prêtres, travaillaient pour la contre-révolution. Ils la relevaient moralement ; elle avait, grâce à eux, ses martyrs dans Paris ; elle allait bientôt avoir ses héros dans la Vendée.

Aucune force publique n'avait paru. Le ministre de l'intérieur Roland, aux premiers symptômes menaçants, avait écrit au maire et au commandant de la garde nationale; mais Santerre ne bougeait pas, ou du moins il ne s'occupait de protéger que la prison du Temple. Pendant ce temps, le Comité de surveillance faisait placarder une proclamation, probablement extraite de l'adresse de Robespierre aux sections, et qui accusait le ministère de trahison.

A la lecture de cette proclamation, la section de l'île Saint-Louis, présidée par un jeune homme courageux qui avait été secrétaire de la Commune avant le 10 août, et qui devint un homme illustre longtemps après, Royer-Collard, envoya une députation à l'Assemblée pour lui demander s'il était vrai, comme le prétendait la Commune, que le ministère eût perdu la confiance de la Nation. L'Assemblée, indignée, répondit unanimement : « Non ! non ! »

Dans ce moment même, une bande tumultueuse se portait au ministère de l'intérieur en criant à la trahison contre les ministres.

Le Comité de surveillance n'osa mettre à exécution les mandats d'arrêt qu'il avait préparés contre Roland, Brissot et plusieurs des Girondins.

Que faisait cependant la Commune?

A la première nouvelle du massacre, elle nomma des commis-

saires afin d'aller protéger les prisonniers pour dettes ou pour causes civiles. C'était abandonner au couteau les détenus politiques. Un peu plus tard, néanmoins, elle se décida à expédier à l'Abbaye deux autres commissaires, avec charge « de veiller à la conservation des prisonniers ».

L'un des deux revint déclarer que « les citoyens enrôlés, craignant de laisser la ville au pouvoir des malveillants, ne voulaient point partir avant que tous les scélérats du 10 août fussent exterminés. »

Les massacres avaient recommencé à l'Abbaye.

La Commune dépêcha des commissaires à l'Assemblée nationale, pour lui demander « quelles mesures on pourrait prendre afin de garantir les prisonniers. »

La Commune avait, beaucoup plus que l'Assemblée, les moyens de prendre ces mesures. Elle en prit une qui ne pouvait servir qu'à mettre obstacle à l'évasion des victimes : c'était d'autoriser les sections à « empêcher l'émigration par la rivière. »

Billaud-Varennes dénonça à la Commune la conspiration « d'un parti puissant, » pour faire roi le duc de Brunswick à la place de Louis XVI.

Robespierre appuya Billaud-Varennes, inculpa la Gironde et dénonça nominativement Brissot. Le Comité de surveillance, sans respect pour les droits de la représentation nationale, fit faire, le lendemain de grand matin, une perquisition chez Brissot. Il va sans dire qu'on ne trouva rien. On n'osa l'arrêter.

L'Assemblée nationale, avertie quand le massacre était terminé aux Carmes, avait envoyé des commissaires à l'Abbaye. Ils arrivèrent au milieu de scènes dont la nuit redoublait l'horreur. On y égorgeait des prisonniers de toutes conditions : officiers et sous-officiers suisses, gardes constitutionnels du roi, prêtres et laïques. La voix des représentants du peuple fut entièrement impuissante.

Manuel, le procureur de la Commune, qui venait de sauver M[me] de Staël arrêtée dans la rue, ne fut pas mieux écouté que les députés, quoiqu'il se bornât à conjurer les massacreurs de ne point frapper au hasard innocents et coupables. Enfin, un arrêté du Comité de surveillance, signé Panis et Sergent, obtint meilleur

accueil : il y était enjoint de « juger tous les prisonniers de l'Abbaye. »

Le Comité s'avisait un peu tard de mettre de l'ordre dans l'extermination. Un homme qui avait probablement suggéré cette résolution, Maillard, qui avait conduit les femmes à Versailles au 5 octobre, était présent. Les massacreurs l'acclamèrent président. Il désigna douze juges parmi les gens du quartier, et installa son étrange tribunal. Ce qui restait de détenus après l'extermination des Suisses, des gardes du roi et des fabricateurs de faux assignats, recouvrait une chance de salut. Il y eut, pour cette dernière catégorie, plus d'acquittements que de condamnations. Quarante-trois malheureux furent sauvés. Les mêmes égorgeurs, qui se jetaient comme des bêtes féroces sur les condamnés, reconduisaient les acquittés à leurs familles avec des démonstrations d'allégresse, et refusaient de rien accepter de leur reconnaissance.

Ils ne refusèrent pas de même le sanglant salaire que Billaud-Varennes vint leur promettre, en les félicitant d'avoir si bien travaillé. Les comités des sections furent obligés d'acquitter leur solde !

La plus notable des victimes de l'Abbaye fut l'ancien ministre Montmorin. Il n'était pas justiciable de tels juges, mais une haute cour l'eût condamné.

Parmi les acquittés, deux vieillards, très-engagés dans la contre-révolution, et dont les fils étaient avec les émigrés, avaient été sauvés par leurs filles. Le dévouement filial de Mlles Cazotte et de Sombreuil est resté célèbre. Des Marseillais, touchés de l'héroïsme avec lequel Mlle Cazotte disputait son père aux bourreaux, l'aidèrent à entraîner les juges. Quant au vieux Sombreuil, le gouverneur des Invalides, ce fut le président du tribunal, le terrible Maillard lui-même, qui vint en aide à sa courageuse fille. « Innocent ou coupable, dit-il, je crois qu'il serait indigne du peuple de tremper ses mains dans le sang de ce vieillard. » Il n'est pas vrai qu'on ait fait boire un verre de sang à Mlle de Sombreuil.

Maillard fit acquitter un autre royaliste, en disant : « Ce n'est pas pour juger les opinions que nous sommes ici, mais pour juger les actes. »

Cette prétention d'être l'organe de la justice et du droit au milieu de telles monstruosités, est peut-être ce qu'il y a de plus effrayant dans les journées de Septembre. Le fanatisme politique conduit aux mêmes aberrations que le fanatisme religieux.

Le carnage, dans cette nuit sinistre, s'étendit de prison en prison. Le Châtelet et la Conciergerie furent envahis à leur tour. Les meurtriers tuaient ailleurs des contre-révolutionnaires : ils vinrent ici tuer des voleurs en bien plus grand nombre que les détenus politiques. Les massacreurs entendaient à leur façon purger la société.

La prison de la Force fut assaillie ensuite. Il y avait là des femmes, des dames de la cour. On les fit sortir, sauf une seule, ainsi qu'une partie des hommes, à condition que ceux-ci s'enrôlassent dans l'armée ; puis on installa un tribunal improvisé comme à l'Abbaye. Mais, là, ce furent des membres de la Commune qui présidèrent : Hébert, le rédacteur du *Père Duchêne*, et trois ou quatre autres. Les malheureux qui comparurent devant l'infâme Hébert durent regretter de n'avoir point affaire à Maillard.

La seule dame qui n'eût pas été élargie était une amie intime de la reine, Mme de Lamballe. On la haïssait fort, parce qu'elle passait pour la conseillère et l'agent principal des menées de Marie-Antoinette. Elle ne méritait pas cette haine. C'était une femme douce et timide, qui ne s'était quelque peu mêlée de politique que par dévouement et obéissance pour la reine. Bien des gens eussent voulu la sauver ; mais Hébert n'y aida pas, et la pauvre femme n'avait ni l'énergie, ni la présence d'esprit de Mlle Cazotte ou de Mlle de Sombreuil. Elle ne trouva rien pour sa défense, ne put se décider à racheter sa vie en jurant haine à ceux qu'elle aimait, au roi et à la reine, mit la main sur ses yeux et se laissa traîner à la mort.

Ses bourreaux portèrent sa tête sous les fenêtres du Temple pour la montrer à Louis XVI et à Marie-Antoinette !

Le meurtre de Mme de Lamballe eut lieu dans la matinée du 3. Le même jour, les égorgeurs allèrent tuer des voleurs à la tour Saint-Bernard et des prêtres à Saint-Firmin, dans le quartier du Jardin des Plantes. Un jeune homme destiné à une grande illustration dans les sciences, Geoffroi-Saint-Hilaire, avait

sauvé, la nuit, douze prêtres de Saint-Firmin, dont quelques-uns avaient été ses professeurs.

Sur le faux bruit que les prisonniers de Bicêtre se révoltaient, les massacreurs s'y portèrent. Dans ce vaste dépôt du vice et de la misère étaient renfermés quelques centaines de vagabonds et de malfaiteurs, et, auprès d'eux, de tout jeunes gens, presque des enfants, détenus seulement à correction. Les massacreurs tuèrent les uns et les autres. Ivres de sang et de vin, ils étaient devenus comme fous. Ils allèrent ensuite à la Salpêtrière, où l'on détenait des filles publiques. Ils en tuèrent quelques-unes et firent sortir les autres pour se livrer à des orgies avec elles. Les brigands se mêlaient maintenant aux fanatiques et le pillage se joignait au meurtre.

L'aspect de Paris offrait des contrastes monstrueux, incompréhensibles. Le mouvement enthousiaste des enrôlements, des volontaires défilant en armes à la barre de l'Assemblée, continuait à côté des massacres. Les journaux, même girondins, étaient comme stupéfiés ou paraissaient admettre qu'une conspiration de prison avait provoqué la vengeance populaire. Brissot seul resta ferme et digne dans son *Patriote français* du 3. L'Assemblée sentait son impuissance, et, dans la matinée du 3, elle ne tenta rien. Les massacreurs étaient peu nombreux, quelques centaines seulement; mais la foule semblait les autoriser en les regardant faire. La garde nationale ne paraissait pas. Son commandant Santerre ne lui donnait pas d'ordres; mais était-il besoin d'ordres? — Il y eut de la stupeur chez beaucoup, de la lâcheté chez certains; cela ne suffit pas à expliquer une inaction semblable! Il faut dire le vrai : Paris partagea un moment, jusqu'à un certain point, le crime de Danton. Paris, ainsi que Danton, ne tua pas, mais ne se décida point à lutter pour empêcher qu'on ne tuât ceux qu'il appelait ses ennemis! Et la grande Cité et le grand révolutionnaire devaient cruellement expier ce coupable égarement!

Le 3 au soir, l'Assemblée essaya de réagir. Sur la demande des ministres, elle enjoignit à la municipalité, au conseil général de la Commune et au commandant de la garde nationale de « faire respecter la sûreté des personnes et des propriétés, » et

adressa au peuple une proclamation où elle disait : « Il n'y a plus de liberté ni de patrie là où la force prend la place de la loi. »

Elle envoya aux départements une lettre de Roland, où le ministre de l'intérieur protestait contre les hommes qui « répandent la défiance, sèment les dénonciations, excitent la fureur, dictent les proscriptions. » Il y parlait des événements dans des termes qui montrent quel bouleversement il y avait dans les esprits. « Hier, dit-il, fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile ; je sais que le peuple, terrible en sa vengeance, y porte encore une sorte de justice... mais je sais qu'il est facile à des scélérats d'abuser de cette effervescence, et qu'il est du devoir des autorités constituées d'y mettre un terme, ou de se regarder comme anéanties. Je sais aussi que cette déclaration m'expose à la rage des agitateurs. Eh bien, qu'ils prennent ma vie !... »

Il faisait entendre que, si la sécurité et la liberté ne se rétablissaient pas dans Paris, « les sages et les timides se réuniraient pour établir la Convention ailleurs. »

Ces paroles de Roland furent le point de départ de l'accusation de *fédéralisme* portée plus tard contre ses amis et lui.

Tandis que Roland déclarait qu'il fallait arrêter à tout prix le carnage, Danton, chez lui, au ministère de la justice, laissait échapper un mot fatal : « C'était nécessaire ! »

Et il faisait ou il subissait quelque chose de plus fatal encore. Marat lui envoyait, au nom du Comité de surveillance, une circulaire qu'il avait probablement rédigée à lui seul et où il disait ce qui suit : « La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères des départements qu'une partie des conspirateurs *féroces* détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple : actes de justice indispensables pour contenir les traîtres par la terreur. Sans doute, la nation entière s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public. »

Danton, déférant à l'invitation de Marat, laissa partir cette pièce sous le couvert du ministère de la justice !

La circulaire de Marat ne produisit pas tout ce qu'il en espérait ; il n'y eut point une Saint-Barthélemi dans toute la France. Il se

commit pourtant des meurtres dans quelques villes, et la responsabilité en retomba sur Danton comme sur Marat lui-même.

Le lendemain, la Commission des Vingt-et-Un, ignorant encore la connivence du ministre de la justice, lui proposa résolûment l'arrestation de Marat. Danton refusa, en même temps qu'il obligeait le Comité de surveillance à supprimer le mandat d'arrêt préparé par Marat contre Roland.

Même en mettant sa main dans la main sanglante du chef des égorgeurs, il entendait rester fidèle à son système d'empêcher la lutte entre révolutionnaires. Il ne voulait pas voir qu'il tuait son système, et qu'il creusait un abîme entre lui et les Girondins.

Un mouvement de réaction commençait à se prononcer dans Paris, à mesure que se répandaient les horribles détails des massacres. Des commissaires envoyés par l'Assemblée dans les sections, le 4 au matin, y furent très-bien accueillis. Dans la section du Luxembourg, naguère si violente, on protesta contre les calomnies de Robespierre à l'égard de l'Assemblée.

A l'ouverture de la séance du 4, l'Assemblée, en réponse à l'accusation de vouloir faire roi le duc de Brunswick, jura haine à la royauté.

La Commission des Vingt-et-Un, par l'organe de Vergniaud, déclara qu'elle donnait sa démission devant les calomnies dont elle était l'objet.

« Eh quoi ! s'écria l'énergique Cambon, vous venez de jurer que vous combattriez les rois et la royauté, et déjà vous courbez la tête sous une autre tyrannie, celle de la Commune ! »

L'Assemblée, à l'unanimité, refusa la démission des Vingt-et-Un.

Roland écrivit, cette fois très-rudement, à Santerre, en le rendant responsable de « tout attentat commis sur un citoyen quelconque. » Santerre répondit en protestant de la douleur que lui causaient « les excès auxquels on s'était livré, » et alla faire un discours sentimental à la Commune, qui, de son côté, avait publié une proclamation « sur la nécessité de s'en remettre à la loi pour frapper les coupables ; » mais Santerre n'en exécuta pas davantage les ordres de Pétion ni ceux de Roland. Le Temple

seul fut sérieusement protégé, parce que personne, même à la Commune, ne voulait le meurtre du roi, qu'on regardait alors comme un otage. Dans les autres prisons, après le grand carnage du 2 au 4 septembre, il y eut encore quelques meurtres jusqu'au 6. Pétion, après avoir parlé contre les massacreurs à l'Hôtel de ville, aux applaudissements même des tribunes, alla par deux fois les chasser de la Force. Ils y revinrent quand il fut parti, Santerre n'ayant point envoyé de poste.

Du 2 au 6 septembre, il avait péri plus de treize cents personnes, dont un tiers tout au plus étaient des victimes politiques. Le reste étaient des détenus pour crimes ou délits de droit commun.

Cet effroyable drame eut un dernier acte hors de Paris. Nous avons dit que la Commune avait réclamé arrogamment de l'Assemblée que les accusés déférés à la haute Cour d'Orléans fussent jugés à Paris par le tribunal du 17 août. L'Assemblée n'ayant pas consenti à dessaisir la haute Cour, les meneurs de la Commune avaient dépêché à Orléans une troupe de gens armés, sous prétexte d'empêcher un complot pour la délivrance des prisonniers. Il y avait parmi ces accusés un ancien ministre des affaires étrangères, Delessart, poursuivi à cause de ses ménagements envers l'Autriche; un ancien ministre de la guerre, d'Abancourt, poursuivi pour avoir désobéi à l'Assemblée, qui lui avait ordonné d'éloigner de Paris le régiment suisse qui combattit au 10 août; l'ancien commandant de la garde constitutionnelle du roi, M. de Brissac, et un certain nombre d'officiers et de bourgeois accusés d'avoir voulu appeler les troupes espagnoles à Perpignan.

L'Assemblée ratifia après coup le départ des gens envoyés par la Commune et les chargea de garder les prisonniers (26 août). Le 2 septembre au soir, voulant empêcher qu'on ne traitât les détenus d'Orléans comme ceux de Paris, elle ordonna leur translation à Saumur. Les chefs de la bande envoyée par la Commune dirigèrent les prisonniers non sur Saumur, mais sur Paris. Tout ce que put faire le ministre de l'intérieur, quand il sut les prisonniers arrivés à Étampes, ce fut d'obtenir qu'on les détournât sur Versailles. On n'y gagna rien. Des massacreurs accoururent de Paris à Versailles, se renforcèrent de ce qu'il y avait de plus

violent dans cette ville, et l'escorte livra ses prisonniers. Quarante-quatre furent tués sur la place (9 septembre).

Les hommes de Marat mirent leur œuvre sous le couvert de Danton. La bande, revenue de Versailles, vint acclamer Danton sous ses fenêtres ; il n'eut pas le courage de s'abstenir, et, s'enfonçant avec une sorte de vertige dans sa complicité, il leur dit : « Ce n'est pas le ministre de la justice, c'est le ministre de la Révolution qui vous remercie ! »

Séparer la justice de la Révolution, qui, dans son principe, était la justice même, c'était mettre le chaos dans les idées comme dans les faits.

Cependant, même dans ces heures criminelles et honteuses, Danton gardait toujours au fond la même pensée. Tandis qu'il acceptait, dans le massacre des contre-révolutionnaires, cette solidarité qui pèse à jamais sur sa mémoire, il sauvait un des initiateurs, un des pères de la Révolution, qu'elle avait pris en haine parce qu'il avait voulu l'arrêter dans sa marche ; c'était Adrien Duport, un des membres les plus éminents de la Constituante. Danton arracha Duport des mains de Marat, et cela dans un moment où Marat était plus forcené et plus fou d'orgueil que jamais. Il venait d'être élu député à la Convention.

Paris eut cette honte, grâce à un règlement imposé aux électeurs parisiens par la Commune, sous l'influence de Robespierre. La Commune avait prescrit le vote à haute voix et la publicité des séances du corps électoral. Robespierre fit de plus exclure du corps électoral les signataires de la pétition contre le 20 Juin. Les élections de premier degré s'étaient opérées au milieu de terribles préoccupations, et l'on avait peu voté. Une minorité violente domina l'assemblée des électeurs du second degré, qui se tint dans la salle des Jacobins, sous la pression de leurs tribunes. Robespierre fut élu le premier des vingt-quatre députés de Paris. Marat passa le septième. Danton et Camille Desmoulins avaient passé, il est vrai, avant lui. Le plus grand nombre des députés de Paris appartinrent aux Jacobins extrêmes, au parti de la Commune ; Panis, Sergent, Billaud-Varennes, Tallien, Fréron, Collot-d'Herbois en furent.

Aux massacres dans Paris succédait le pillage, sinon dans les

maisons, au moins dans la rue. Des voleurs, se faisant passer pour agents municipaux, dévalisaient les passants en plein jour, sous prétexte de les obliger à des dons patriotiques, ou en criant sur eux : « A l'aristocrate ! » Les agents de la Commune commettaient eux-mêmes toutes sortes de violences et de déprédations, non-seulement dans Paris, mais dans les départements où la Commune avait expédié des commissaires, dans l'intérêt, disait-elle, du salut public.

L'autorité étant anéantie, comme l'avait dit Roland le 3 septembre, les citoyens, résolus enfin à se défendre eux-mêmes, se mirent à s'associer pour se garantir les biens et la vie. Plusieurs sections, celle de l'Abbaye en tête, donnèrent le signal. En province aussi, l'on résista et l'on arrêta sur quelques points les envoyés de la Commune.

L'Assemblée commençait à se rassurer par les nouvelles des départements, où les élections étaient favorables aux Girondins. Roland, Cambon, Vergniaud la poussèrent à montrer de la vigueur. Dans la séance du 17, Vergniaud fut magnifique. Il éclata avec une généreuse indignation contre les nouvelles arrestations par lesquelles les agents de la Commune semblaient préparer un nouveau massacre. — « Il est temps de briser ces chaînes honteuses ! — Que m'importent leurs poignards et leurs sicaires ! — Qu'importe la vie aux représentants du peuple, quand il s'agit de son salut ! Périsse l'Assemblée nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre ! »

L'Assemblée et les tribunes se levèrent et acclamèrent d'un élan unanime.

L'Assemblée demanda compte à la Commune des nouveaux mandats d'arrêt qu'elle avait décernés ou fait décerner par ses agents. Elle défendit aux municipalités d'envoyer désormais des commissaires hors de chez elles. Elle demanda compte à la Commune et aux sections des objets précieux saisis dans les églises et dans les maisons royales et particulières. Le cri public accusait des dilapidations énormes.

L'Assemblée décréta la peine de mort contre quiconque prendrait indûment l'écharpe municipale. Ceci atteignait les agents subalternes de la Commune.

La Commune ploya, cette fois, pour tout de bon. Pétion y reprit le dessus sur Panis. Les membres intrus qui, le matin du 2 septembre, s'étaient introduits dans le Comité de surveillance, Marat et deux autres, en furent exclus. La Commune demanda elle-même à l'Assemblée d'avancer la réélection partielle de ses membres qu'ordonnait la loi.

L'Assemblée ne se contenta pas de cette demi-mesure. Elle ordonna la réélection totale de la Commune; elle réserva désormais au maire la signature des mandats d'arrêt, interdit toute perquisition pendant la nuit, hors le cas de flagrant délit, et autorisa tout citoyen, dont on violerait le domicile de nuit, à résister par la force.

Ces principes sont restés ceux de notre législation en matière de liberté individuelle.

Enfin, dans la ville où le Corps législatif tiendrait ses séances, quiconque, sans son ordre, ferait sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme, devrait être puni de mort (20 septembre).

La Législative, qui allait finir, s'efforçait de protéger la Convention, qui allait naître.

Ce jour-là même, 20 septembre, les nouveaux représentants du peuple se réunirent en séance préparatoire aux Tuileries, dans la salle des Cent-Suisses. Pétion fut élu président à la presque unanimité; tout le bureau fut pris parmi les Girondins.

Le 21, la Convention nationale notifia officiellement son existence à l'Assemblée législative.

La Législative vint saluer son héritière aux Tuileries. Cent quatre-vingt-trois de ses membres retrouvaient place dans la nouvelle Assemblée.

La Législative avait terminé sa carrière orageuse et tourmentée; la Convention allait en parcourir une bien autrement tragique et terrible.

La Législative, au milieu des agitations politiques, avait voté des lois qu'il n'est pas permis d'oublier. Elle avait préparé l'abolition de l'esclavage, en supprimant la prime en faveur de la traite des noirs (11 août). Elle avait encouragé le commerce par des primes, et les découvertes utiles à l'agriculture par des récompenses. Elle avait aboli l'institution aristocratique des sub-

stitutions de biens, supprimé définitivement le droit d'aînesse et fait disparaître toute inégalité entre les enfants (25 août, 2 septembre). Elle avait ordonné le percement d'un canal de jonction du Rhône au Rhin (6-17 septembre). Elle avait retiré au clergé la constatation légale des principaux actes de la vie : de la naissance, du mariage et de la mort, et organisé l'état civil dans les municipalités (20-21 septembre). Elle avait décrété et réglementé le divorce (13 septembre), grave question sur laquelle nous aurons à revenir.

La Convention nationale s'installa provisoirement dans la salle du Manége, aux Feuillants, que venait de quitter la Législative, en attendant que les Tuileries fussent préparées pour recevoir l'assemblée républicaine qui remplaçait les rois.

Dans la première séance, Couthon protesta contre le bruit qu'il se formait un parti pour créer un triumvirat, une dictature ou un protectorat ; il proposa de jurer une haine égale à la royauté et à toute espèce de puissance individuelle contraire à la souveraineté du peuple.

On se préoccupait, en effet, dans le public d'un prétendu triumvirat de Robespierre, Danton et Marat. Couthon était l'ami de Robespierre, et parlait indirectement pour lui.

Danton, à son tour, en renonçant aux fonctions de ministre pour celles de député, traita le triumvirat et la dictature d'absurdes fantômes, et déclara qu'il ne pouvait exister de constitution que celle qui serait acceptée par la majorité des assemblées primaires. Puis il affirma qu'il s'agissait maintenant, avant tout, d'assurer la liberté et la tranquillité publiques. « Jusqu'ici, dit-il, on a agité le peuple, parce qu'il fallait lui donner l'éveil contre les tyrans ; maintenant, il faut que les lois soient aussi terribles contre ceux qui y porteraient atteinte, que le peuple l'a été en foudroyant la tyrannie. — Déclarons que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues. »

C'était la vraie pensée de Danton qui éclatait ; les lois dont il avait sanctionné un moment la violation sanglante, il voulait les rétablir. Cette assemblée nouvelle, dont la majorité le regardait avec défiance, avec effroi, il eût voulu l'unir pour le salut pu-

blic. Il voulait affermir, sur les bases naturelles et éternelles, la nouvelle société démocratique. Il protestait implicitement contre les déclamateurs, qui, autour de Marat, commençaient à attaquer le principe de la propriété. Il savait bien que la masse du peuple, les campagnes surtout, ne voulaient, par la Révolution, que rendre la propriété accessible au grand nombre, la fortifier en l'élargissant.

Il soutenait la propriété au point de vue du fait ; un Girondin, Lasource, observa, au point de vue du droit, que la propriété individuelle était antérieure à toute constitution, et au pacte social même.

La Convention déclara qu'il ne pouvait y avoir de constitution qu'après qu'elle aurait été acceptée par le peuple, et que la sûreté des personnes et des propriétés était sous la sauvegarde de la nation.

Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, proposa que, par une loi solennelle, l'Assemblée consacrât l'abolition de la royauté.

L'Assemblée se leva tout entière et rendit par acclamation le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que la royauté est abolie en France. »

La Convention décréta que tous les actes publics seraient désormais datés de l'an Ier de la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Les Principes de 89 avaient atteint leur dernière conséquence. Le pouvoir héréditaire, incompatible avec l'inaliénable souveraineté nationale, disparaissait après tous les autres priviléges.

Quelques-uns des hommes politiques qui proclamèrent la République le 21 septembre 1792, les Condorcet, les Brissot, les Roland, les Camille Desmoulins, eussent voulu la donner à la France un an plus tôt. Si la Constituante les eût écoutés au retour de Varennes, on eût évité le 10 Août et le 2 Septembre, et l'institution nouvelle qui remplaçait cette vieille royauté préposée, durant une si longue suite de générations, aux destinées de la France, la République fût née parmi de moins sombres présages.

Le lendemain, arrivèrent à la Convention d'importantes nouvelles du théâtre de la guerre. L'armée prussienne et autrichienne avait été repoussée dans une première affaire générale contre l'armée française. Le sang de Valmi lavait le sang de l'Abbaye et de la Force, et un rayon de gloire éclairait le berceau de la République.

CHAPITRE XIII

CONVENTION NATIONALE. — GUERRE DE LA RÉVOLUTION. — VALMI. — JEMMAPES. — RÉUNION DE LA SAVOIE ET DE NICE. — LES FRANÇAIS SUR LE RHIN.

(Août-décembre 1792.)

Il nous faut maintenant retourner de quelques semaines en arrière, pour reprendre dans leur ensemble les événements militaires qui se déroulaient parallèlement aux crises intérieures de la Révolution.

Au moment où La Fayette quittait son armée et où le roi de Prusse franchissait notre frontière et prenait Longwi, notre situation était très-périlleuse. Sans parler des corps qui tenaient tête aux troupes du roi de Sardaigne du côté de la Savoie et du Var, et de ceux qui gardaient les Pyrénées en face de l'Espagne hostile, mais non encore déclarée contre la France, nous avions 115 000 ou 120 000 hommes répartis sur les frontières du nord et de l'est, de Dunkerque à Huningue ; mais ces forces ne présentaient nulle part une masse imposante ; 25 à 30 000 hommes gardant la Flandre, et 45 000 l'Alsace, nous n'avions à opposer à la grande armée du roi de Prusse que 23 000 hommes sur la Meuse, à Sedan, fort ébranlés par le départ de leur général La Fayette, et 20 000 sur la Moselle, à Metz, sous le général alsacien Kellermann, qui avait remplacé le vieux Luckner. Des multitudes de volontaires couvraient les routes ; mais il leur fallait le temps d'arriver et de s'organiser.

Dumouriez, nommé commandant en chef sur toute la ligne de la mer à la Moselle, persistait d'abord, malgré le danger de l'in-

vasion prussienne, dans le dessein d'envahir de son côté la Belgique ; mais Danton, qui, en ce moment, mettait la main sur toutes les affaires de la diplomatie et de la guerre, envoya à Dumouriez un de ses affidés, un des chefs du 10 Août, l'énergique et habile Alsacien Westermann ; celui-ci pressa le général d'accourir de Flandre à Sedan, pour empêcher l'armée de La Fayette de se débander, et pour aviser à ce qui se passait vers la Meuse.

Dumouriez arriva à Sedan le 28 août, et raffermit les troupes. Nous avons deux récits contradictoires sur ce qui s'ensuivit. D'après l'un de ces récits, Dumouriez s'obstinait encore dans son projet d'attaquer la Belgique, et il l'aurait fait approuver, en conseil de guerre, par ses lieutenants. Suivant l'autre relation, celle de Dumouriez lui-même dans ses Mémoires, il consulta ses lieutenants sans dire son propre avis, et le conseil de guerre proposa la retraite sur Châlons, derrière la Marne. Dumouriez, alors, aurait répondu qu'il réfléchirait, puis, resté seul avec un officier qui avait sa confiance, Thouvenot, il lui aurait dit : « Non ; il ne faut pas nous retirer sur Châlons ! » et, montrant sur une carte la forêt d'Argonne, entre la Meuse et Châlons : « Voilà où il faut arrêter les Prussiens ! — Si j'y arrive avant eux, la France est sauvée ! »

Ce qui est certain, c'est que le ministre de la guerre Servan lui écrivit d'occuper la forêt d'Argonne, mais que Dumouriez, avant d'avoir reçu la lettre du ministre, avait pris, de lui-même, cette résolution et, par suite des mouvements de l'ennemi, avait renoncé à retourner vers la Belgique.

Après la prise de Longwi, le roi de Prusse avait détaché un corps d'armée pour assiéger Thionville, et marché avec le gros de ses forces sur Verdun. Verdun une fois tombé, il n'y avait plus de ville forte sur la route de Paris ; mais il y avait comme une grande forteresse naturelle, l'Argonne, forêt montueuse, sillonnée par des cours d'eau, coupée par des défilés et remplie de fondrières, qui s'étend du nord au sud sur une longueur de 13 à 14 lieues, entre la Meuse et l'Aisne, et qui protége l'entrée de la Champagne.

Il eût été facile aux ennemis de devancer Dumouriez dans l'Argonne ; car ils en étaient beaucoup plus près que lui. Les partis

prussiens couraient jusqu'à Varennes, et un corps autrichien occupait Stenai, en position de couper la route de l'Argonne.

Le 1er septembre, les Prussiens avaient commencé l'attaque de Verdun. N'ayant pas de grosse artillerie, ils ne pouvaient battre en brèche : ils allumèrent des incendies dans la ville avec des obus. Il y avait dans Verdun un parti contre-révolutionnaire qui poussait à la capitulation. Les corps administratifs et judiciaires, appuyés par les clameurs d'une bande de femmes et d'enfants, pressèrent le conseil de guerre de capituler. La garnison n'était que de 3 000 hommes, la plupart nouvelles levées. La majorité du conseil vota pour qu'on se rendît, malgré le commandant de place Beaurepaire, brave chef de volontaires récemment arrivés de Maine-et-Loire.

Beaurepaire se laissa enfin arracher son consentement, pourvu que la garnison obtînt de sortir avec ses canons. Il ne put se décider à envoyer la proposition à l'ennemi. Il alla encore une fois visiter les fortifications : il les trouva dans le plus mauvais état ; l'ingénieur en chef trahissait ! Beaurepaire avait mandé à la Convention « qu'il ne rendrait la place qu'à la mort. » Il tint parole. Il rentra chez lui, et se brûla la cervelle.

Le conseil de défense envoya, conformément aux règlements, le plus jeune des officiers supérieurs porter la capitulation au roi de Prusse. Ce jeune homme, qui s'était énergiquement opposé à la reddition, pleurait de rage. Le roi lui demanda son nom. — « Je m'appelle Marceau, » répondit-il. — C'est lui qui devint le fameux général Marceau. — Nous nous reverrons en Champagne, crièrent aux Prussiens les volontaires qui, bien malgré eux, évacuèrent Verdun.

Pendant ce temps, les contre-révolutionnaires de Verdun présentaient une adresse de félicitations au roi de Prusse, et leurs femmes et leurs filles allaient lui porter dans son camp des fleurs et des dragées.

Lorsque l'ennemi eut été chassé de Verdun, la Convention nationale ordonna qu'on apportât au Panthéon le corps du brave Beaurepaire, et, sur toute la route, villes et villages se levèrent pour saluer ses restes glorieux.

Tandis qu'on rendait les honneurs funèbres au soldat qui avait

mieux aimé mourir que de se rendre, on poursuivait ceux qui avaient livré la ville et qui y avaient ensuite rétabli un moment l'Ancien Régime sous la protection de l'ennemi. Après une longue procédure, trente-trois personnes furent condamnées à mort, en vertu de la loi qu'avait fait voter Vergniaud. Les deux plus coupables avaient échappé : l'ingénieur en chef et le commissaire des guerres, passés au service de la Prusse ; quelques-uns des condamnés avaient été plus faibles que criminels, et il y eut une vraie barbarie à envelopper dans cet arrêt et dans ce supplice douze femmes de Verdun, parmi lesquelles, non pas des enfants, comme on l'a prétendu, mais cinq jeunes personnes de vingt-deux à vingt-six ans.

La Convention avait d'ailleurs reconnu que la majorité des habitants de Verdun n'était pas responsable de ce qui s'était passé.

Revenons à la chute de Verdun, et à la position respective des deux armées au moment de sa chute.

Le roi de Prusse, avec 60 000 hommes qu'il avait immédiatement sous la main, eût pu occuper l'Argonne en même temps qu'il prenait Verdun. Il ne le fit pas. Dumouriez, au contraire, une fois son plan arrêté, déploya une activité extraordinaire.

Il lança son avant-garde contre le corps autrichien qui occupait Stenai, sur la Meuse. Le général autrichien Clairfayt n'essaya pas de se maintenir dans cette ville et prit un poste défensif en arrière (31 août).

Dumouriez, bien joyeux de voir sa route libre, se dirigea sur l'Argonne à marche forcée, et, du 3 au 7 septembre, occupa les quatre passes principales de la forêt. Un premier renfort de 6 000 hommes de l'armée de Flandre l'avait rallié.

L'armée prussienne ne parut que le 8 et ne fut complétement massée devant nos positions que le 10. C'est qu'il y avait beaucoup de tiraillements entre le roi qui, poussé par les émigrés, voulait marcher au plus tôt sur Paris, et le duc de Brunswick, qui n'avait point de confiance dans une telle entreprise et qui eût voulu se borner à prendre des places frontières. Brunswick avait vu avec inquiétude le roi restaurer les prêtres réfractaires dans les communes occupées par les Prussiens, et y faire tout rétablir

sur le pied de l'Ancien Régime. Cela achevait d'exaspérer nos paysans, qui faisaient le vide et la disette autour de l'ennemi, emportant avec eux au loin toutes les denrées. Les petits camps de volontaires qui se formaient de toutes parts rendaient presque impossible aux Prussiens de lancer dans le pays des détachements.

Brunswick avait donc obtenu du roi qu'on n'avancerait qu'après s'être renforcé. Un corps d'émigrés, d'autres troupes rappelées du siége de Thionville, où l'ennemi rencontrait la plus vigoureuse résistance, enfin, un corps de Hessois portaient maintenant les forces disponibles à 80 et quelques mille hommes. L'ennemi prit enfin l'offensive.

Une faute de Dumouriez lui fit perdre le bénéfice de sa célérité et de sa bonne position. Il avait trop faiblement garni l'un des quatre passages de l'Argonne, celui de la Croix-aux-Bois, et ne s'était point assuré si l'officier qu'il y avait posté y avait fait les travaux de défense nécessaires. Le général autrichien Clairfayt, averti que la Croix-aux-Bois était mal gardée, attaqua et força cette passe le 13 septembre. La Croix-aux-Bois fut reprise et reperdue le 15. La perte de la Croix-aux-Bois entraîna celle d'un autre passage plus au nord, le Chêne-Populeux, qu'avaient attaqué les émigrés. Le corps français qui défendait le Chêne-Populeux, menacé d'être coupé, se retira sur Châlons.

Dumouriez craignit d'abord que le corps qui avait reperdu la Croix-aux-Bois n'eût été aussi rejeté au loin, et que son propre camp, à Grand-Pré, entre les rivières d'Aire et d'Aisne, ne fût tourné par l'Autrichien Clairfayt et assailli de front par le roi de Prusse.

Par bonheur, l'ennemi n'alla pas si vite. Il laissa à Dumouriez le temps d'opérer un mouvement très-bien combiné et de commencer l'exécution d'un plan soudainement conçu pour réparer sa faute et son échec. Bien résolu à ne pas se retirer sur Châlons, ce qui eût livré la Champagne à l'ennemi, Dumouriez avait décidé de ne pas quitter les bords de l'Aisne, ni la lisière de la forêt, d'aller se poster à Sainte-Menehould, et d'y donner rendez-vous aux divers corps qui venaient d'être séparés de lui ou qui étaient en marche pour le rejoindre.

Il partit de nuit et passa l'Aisne. Le matin, au moment où il se croyait hors d'atteinte, son arrière-garde fut tout à coup assaillie par l'ennemi, et une grande partie de l'armée, prise de panique en voyant de loin cette attaque, se débanda. On n'avait affaire qu'à de la cavalerie légère ; notre arrière-garde tint ferme et repoussa l'ennemi. Le lendemain, l'armée ralliée campa près de Sainte-Menehould (17 septembre), sur une hauteur protégée par l'Aisne, par trois petites rivières et par des marais. L'armée était adossée à l'Argonne, dont les passes méridionales, la Chalade et les Islettes, étaient restées au pouvoir d'un corps français.

L'armée ennemie, après avoir traversé l'Argonne à la Croix-aux-Bois et à Grand-Pré, se déploya, le 19, sur les hauteurs qui font face à Sainte-Menehould du côté de la Champagne, et coupa aux Français la route de Châlons. Mais, dans la même journée, 10 000 hommes de bonnes troupes, arrivées de Flandre par la route de Rethel, et sept bataillons de volontaires venaient de joindre Dumouriez ; le lendemain matin, le général Kellermann arriva à son tour, avec 15 000 hommes d'élite, par la route de Vitri, et vint se poster en avant du camp de Dumouriez, sur la hauteur de Valmi (20 septembre).

La position de Kellermann était forte, mais la retraite impossible. Délogé du tertre de Valmi, il eût été jeté et perdu dans des marais. Une fois à Valmi, il fallait vaincre ou mourir.

Dumouriez fit avancer des troupes sur la droite et sur la gauche de Kellermann, pour le soutenir ; mais c'était à Valmi que tout devait se décider.

L'ennemi avait plus de 80 000 hommes de troupes solides contre 60 000, en partie volontaires et nouvelles levées. Le roi de Prusse décida l'attaque. La panique du 16 avait confirmé les Prussiens dans l'opinion que la « cohue indisciplinée des Jacobins, » comme ils disaient, ne tiendrait pas devant la vieille armée du Grand Frédéric.

L'ennemi commença de s'étonner, quand il vit les soldats de Kellermann, entassés sur la butte du moulin de Valmi, soutenir avec impassibilité, trois heures durant, le feu de soixante canons. Vers dix heures, des obus prussiens firent sauter deux de

nos caissons, et Kellermann tomba sous son cheval abattu par un boulet. Le désordre se mit dans nos rangs. L'ennemi, voyant notre infanterie ébranlée, forma trois colonnes d'attaque et les lança vers le tertre de Valmi.

Mais Kellermann s'était bien vite relevé, et, remettant en ordre ses bataillons : — « Ne tirez pas, fit-il dire sur toute la ligne ; attendez-les, et à la baïonnette ! »

Puis, agitant son chapeau au flottant panache tricolore : — « Vive la nation ! » cria-t-il.

Quinze mille soldats mirent leurs chapeaux à la pointe des sabres et des baïonnettes, et la colline retentit d'un long cri de : « Vive la nation ! » répété par quinze mille voix.

Brunswick hésita, puis arrêta et replia ses colonnes. Plus éclairé que tout ce qui l'entourait, il avait compris quelle force morale terrible l'enthousiasme révolutionnaire opposait à la force mécanique de la discipline prussienne.

La canonnade recommença durant tout le milieu de la journée. L'excellente artillerie française rendait coup pour coup. Vers cinq heures du soir, le roi de Prusse, humilié, irrité, fit de nouveau battre la charge et poussa son infanterie sur Valmi. On accueillit l'ennemi, du haut de la colline, par des cris de joie, et, comme le matin, les feux de flanc qui venaient des troupes de Dumouriez foudroyèrent les colonnes prussiennes. Le roi de Prusse s'arrêta à son tour, et rentra dans ses positions.

L'audace de Kellermann avait réussi, et l'héritier du Grand Frédéric reculait devant un soldat alsacien.

La CANONNADE DE VALMI n'avait coûté à chacune des deux armées que quelques centaines d'hommes ; mais cet engagement, par ses résultats, devait compter dans l'histoire autant que les plus grandes batailles.

Le soir, au bivouac, le plus grand poëte et l'un des plus grands philosophes de l'Allemagne, Goëthe, dit à quelques officiers allemands une parole profonde :

« Aujourd'hui, une ère nouvelle a commencé pour le monde, et vous pourrez dire que vous l'avez vue s'ouvrir. »

Le poëte disait vrai, et cette ère nouvelle, aucune défaite momentanée de la Révolution ne la fermera. Elle continuera son

cours, à moins que la France ne renonce volontairement à l'œuvre que Dieu lui a confiée. La France n'y renoncera pas.

Après Valmi, les deux armées restèrent quelques jours en présence sans nouveaux engagements. L'importance de la journée de Valmi ne fut pas comprise tout de suite à Paris. On s'y inquiétait de savoir l'ennemi placé entre la capitale et l'armée française, et l'on ne s'y rendait pas compte que cette position était précisément ce qui mettait en péril l'armée prussienne.

Aussi l'ennemi, de son côté, était-il encore plus inquiet que les Parisiens. Dumouriez et le roi de Prusse étaient pressés tous deux d'opérer leur retraite, le premier, par nos ministres, et même par nos généraux, bien moins résolus que nos soldats ; le second, par le duc de Brunswick, avec bien plus de raison.

La situation de l'armée allemande était, en effet, déplorable. Si les Français avaient à endurer des privations et les intempéries d'une saison froide et pluvieuse, les ennemis souffraient incomparablement davantage. Bivouaquant sur le sol détrempé de la Champagne Pouilleuse, pays stérile, qui ne leur fournissait ni fourrages ni vivres, obligés de faire venir de Luxembourg et de Trèves des convois souvent interceptés par nos garnisons de Sedan et de Montmédi, ils étaient abattus, démoralisés par la misère et la dyssenterie, tandis que la gaieté et la confiance augmentaient de jour en jour chez le soldat français.

Dumouriez tint ferme à son poste, mais entama une négociation avec l'ennemi. Il avait un double but : premièrement, gagner quelques jours, afin de porter son armée à 80 000 hommes par de nouveaux renforts ; secondement, tâcher de détacher la Prusse de l'Autriche et de l'amener à une paix séparée, peut-être même à une alliance. Cette pensée avait été celle du ministre Narbonne et du parti de La Fayette ; c'était encore la pensée de Danton comme celle de Brissot. C'était ce qu'on peut nommer l'illusion de la Révolution, qui, voyant dans la Prusse quelque chose de nouveau comme elle-même, rêvait de s'allier à cette nouveauté contre la vieille Autriche et la vieille Europe. La Révolution ne voyait pas que cette nouvelle puissance était son opposé, et que tandis qu'elle, Révolution, combattait l'An-

cien Régime au nom du droit nouveau, la Prusse, à l'ancien droit, ne substituait que la force.

La tentative de négociation fut très-appuyée de Brunswick, qui voulait, avant tout, tirer l'armée allemande du mauvais pas où elle était engagée. Le roi de Prusse s'y prêta, parce qu'il commençait à craindre de perdre en France les chances de son ambition en Pologne. L'affaire fut menée par Westermann, l'homme de confiance de Danton. Dès le surlendemain de Valmi (22 septembre), on conclut une suspension d'armes partielle sur le front des deux camps, les hostilités continuant partout ailleurs. Les négociateurs français refusèrent de comprendre les émigrés, « les rebelles », et dans la suspension d'armes et dans l'échange des prisonniers. Les Prussiens cédèrent. Cela était loin du manifeste de Brunswick !

Les Français, rigoureux pour leurs concitoyens qui portaient les armes contre la patrie, se montrèrent pleins d'humanité envers les ennemis étrangers. Aux avant-postes, nos soldats partageaient leur pain avec les Prussiens, qui mouraient de faim.

Le roi de Prusse n'abandonnait pas Louis XVI comme les émigrés. Il demandait, préalablement, qu'on rendît la liberté aux prisonniers du Temple, puis qu'on rétablît Louis XVI sur son trône. Dumouriez répondit par la nouvelle de la proclamation de la République, le 21 septembre, au sein de la Convention nationale, et le conseil des ministres publia la déclaration que la France ne traiterait pas avant que l'ennemi eût évacué notre territoire. Le conseil, néanmoins, autorisa secrètement Westermann et un autre agent à continuer les pourparlers. Le mobile roi de Prusse, disputé entre toutes sortes d'influences contradictoires, avait cependant changé de dispositions. Irrité de la proclamation de la République, il obligea Brunswick à répondre à un mémoire qu'avait envoyé Dumouriez par un second manifeste à peu près aussi arrogant que la fameuse proclamation de Coblenz. Dumouriez dut rompre la suspension d'armes (28 septembre), à la grande satisfaction de nos troupes.

Le roi de Prusse avait annoncé la résolution de livrer bataille le lendemain 29. Les émigrés étaient dans la joie. L'allégresse eût été bien plus grande encore au camp français, si nos soldats

eussent reçu cette nouvelle. L'attaque, cette fois, n'eût pu aboutir pour l'ennemi qu'à un désastre.

Les généraux prussiens le sentirent; ils se joignirent tous à Brunswick pour conjurer le roi de renoncer à la bataille. La nouvelle que l'Angleterre et la Hollande réitéraient leur refus d'entrer dans la coalition contribua à décourager le roi de Prusse. En ce moment, « très à propos pour les Prussiens, » comme le reconnaît l'historien allemand Sybel, et très-malheureusement pour nous, revint de Paris Westermann avec l'autorisation secrète de négocier.

Dumouriez écrivit, le 29 septembre, au ministre des affaires étrangères Lebrun, qu'il croyait maintenant que le roi de Prusse n'abandonnerait pas les Autrichiens, mais qu'une paix générale, conclue à des conditions honorables, lui semblait préférable aux dangers d'une longue guerre.

Cette paix générale, en la supposant réalisable, comportait des négociations fort compliquées, et il était impossible de l'obtenir sur-le-champ. C'était donc une faute énorme que de laisser échapper l'armée prussienne sans garanties.

Cette faute fut commise. Les Prussiens firent espérer de nouveau à Westermann la paix séparée que souhaitaient les Français, et Dumouriez, par une convention tacite, laissa l'armée ennemie repasser, dans les premiers jours d'octobre, les défilés de l'Argonne. Les généraux français ne poursuivirent que pour la forme les Prussiens, qui se retiraient lentement en laissant partout derrière eux des cadavres d'hommes et de chevaux morts de misère et de maladies. Nos troupes ne frappèrent sérieusement que sur le corps des émigrés, et les paysans seuls firent du mal aux Prussiens et tuèrent tout ce qui s'écartait de l'armée.

L'armée allemande fut ainsi sauvée d'une ruine inévitable par les rêves politiques de Dumouriez. A peine l'ennemi fut-il hors de péril, que Dumouriez put reconnaître qu'il avait été joué. Le roi de Prusse, une fois en sûreté au bord de la Meuse, ne voulut plus entendre parler de se séparer de l'Autriche. Le roi et Brunswick entendaient se maintenir sur la Meuse, garder ce qu'ils nous avaient pris, et tâcher de nous enlever Sedan et Thionville. Ils n'y renoncèrent que parce que le gouvernement autrichien

de Belgique rappela les corps autrichiens de l'armée alliée pour soutenir une entreprise qu'il tentait sur Lille, et aussi parce qu'il arriva des nouvelles menaçantes des bords du Rhin. Les Français étaient entrés de l'Alsace dans les provinces rhénanes.

Les Prussiens évacuèrent Verdun le 13 octobre, dans le plus grand désordre, et Longwi le 22.

Dumouriez pouvait encore réparer son erreur. Le ministère avait mis Kellermann sous ses ordres. Dumouriez pouvait détacher quelques troupes au secours de Lille, poursuivre, avec la masse toujours croissante de ses forces, les Prussiens qui s'affaiblissaient à mesure que les Français se renforçaient, et obtenir du ministère l'ordre à nos généraux d'Alsace de descendre le Rhin pour prendre l'ennemi à revers. L'armée prussienne une fois accablée, la Belgique autrichienne, prise à revers à son tour, tombait en un moment, et, comme l'a dit M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution* : « Tout était France jusqu'au Rhin. »

Dumouriez manqua ce beau plan et revint à son idée favorite d'attaquer la Belgique de front. Il laissa une partie de son armée pousser les Prussiens hors de notre frontière, fit marcher l'autre partie vers la Flandre, et s'en alla à Paris pour tâcher d'intervenir entre les partis qui divisaient la nouvelle Assemblée nationale, et de se faire nommer généralissime de toutes nos armées.

Il n'obtint pas ce commandement suprême ; mais il fut autorisé à exécuter ses plans sur la Belgique.

Les Autrichiens de Belgique, dans le courant de septembre, avaient profité du départ d'une grande partie de nos troupes de Flandre pour l'Argonne, et pris l'offensive contre le département du Nord. Ils surprirent et enlevèrent deux petits camps français à Maulde et à Saint-Amand, puis le duc de Saxe-Teschen, mari de l'archiduchesse Christine, gouvernante de Belgique, se présenta le 24 septembre devant Lille.

Son armée n'était pas assez nombreuse pour assiéger en règle, ni pour investir complétement cette grande place. Il essaya de la réduire par la terreur d'un bombardement, et, du 29 septembre au 6 octobre, les canons et les mortiers autrichiens vo-

mirent sur Lille des milliers de boulets rouges, et de bombes remplies d'essences incendiaires. Une foule d'édifices publics et particuliers furent écrasés par les projectiles ou dévorés par les flammes. L'archiduchesse gouvernante Christine vint, dit-on, contempler ce barbare spectacle et animer les canonniers autrichiens.

Ce n'était pas le moyen d'adoucir les Parisiens envers sa sœur Marie-Antoinette, la malheureuse reine enfermée au Temple.

Les Lillois et leur garnison furent héroïques. Toutes les haines politiques et privées avaient disparu dans une commune indignation et dans une résolution unanime. La ville ne faisait plus qu'une famille. Tous venaient en aide à tous, soit pour arrêter les incendies par un système de secours admirablement organisé et qui sauva la ville, soit pour subvenir aux besoins des malheureux chassés par les boulets de leurs maisons en feu. Chacun partageait avec son voisin incendié : « Buvez, mangez, lui disait-on, tant qu'il y en aura ; après, la Providence y pourvoira. »

Au sifflement des boulets rouges, on répondait par le cri de : « Vive la République ! » On finit par jouer avec les boulets, comme cela s'est revu de nos jours dans Paris bombardé par les Prussiens.

La porte qui mène à Armentières étant restée libre, des renforts entraient journellement dans la place. Une armée de secours se formait rapidement dans l'Artois. Le duc de Saxe-Teschen dut se hâter de lever le siége dans la nuit du 7 au 8 octobre.

Il allait avoir bientôt à se défendre contre de formidables représailles, et Dumouriez, dans la seconde quinzaine d'octobre, prépara vivement l'invasion de la Belgique.

Avant que cette invasion eût commencé, d'autres conquêtes, sur une autre frontière, furent accomplies sans une goutte de sang, ou plutôt ce furent les populations de l'autre côté de la frontière qui conquirent la nationalité française en se donnant à nous.

La Savoie, unie au royaume italien de Sardaigne par le hasard de l'hérédité féodale, mais française par sa situation géographi-

que, ses origines gauloises, la langue et les relations de ses habitants, partageait les idées et les sentiments de notre Révolution. Un corps franc, formé de Savoisiens résidant à Paris, avait pris part au 10 Août, entre les fédérés bretons et marseillais. Les populations savoisiennes appelaient ardemment les troupes françaises. Lorsque les Français entrèrent en Savoie par Chapareillan, le 22 septembre, les troupes piémontaises du roi de Sardaigne, voyant tout le pays contre elles, abandonnèrent sans résistance tous les forts et reculèrent jusqu'aux Hautes-Alpes. Le général français Montesquiou, sur l'invitation des habitants de Chambéri, entra chez eux, quasi sans escorte, comme dans une ville française (24 septembre). On planta l'arbre de la liberté aux acclamations d'une foule immense descendue de toutes parts des montagnes. 60 000 hommes, femmes et enfants, entonnèrent, à genoux, le couplet de la Marseillaise :

Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs !

Quelques semaines après, les députés de toutes les communes de Savoie, « convoqués sous les auspices de l'Être suprême, » se réunirent à Chambéri (21 octobre). Tous, sauf un seul sur plus de 650, avaient mandat de voter la réunion à la France. Aucune pression n'avait été exercée par notre armée.

Provisoirement, ils se constituèrent en assemblée nationale, reprenant, au lieu du nom de Savoisiens, le vieux nom gaulois de ces Allobroges, leurs ancêtres, qui avaient autrefois résisté vaillamment aux Romains. L'assemblée des Allobroges décréta l'abolition de la royauté, de la noblesse et de tous les priviléges. Quatre commissaires, envoyés à Paris, présentèrent, le 21 novembre, à la Convention nationale le vœu pour la réunion.

Le 27 novembre, l'évêque Grégoire lut, sur cette proposition, le rapport des comités de Constitution et diplomatique. Il n'eut pas de peine à démontrer que l'intérêt commun de la France et de la Savoie commandait cette réunion si libre et si légitime. Le vœu de la Savoie fut accepté par la Convention nationale à l'unanimité moins une voix. La Savoie devint le département du Mont-Blanc.

Le succès des armes françaises ne semblait pas devoir être aussi facile vers les Alpes maritimes qu'en Savoie. Les dispositions de la population ne s'y étaient pas décidées d'une façon aussi éclatante en notre faveur, et les forces du roi de Sardaigne y étaient relativement plus grandes. Le général piémontais Saint-André avait 8 000 hommes de troupes de ligne, 10 000 miliciens et une puissante artillerie. Le général français Anselme n'avait que 12 000 hommes, moitié nouvelles levées, moitié gardes nationaux de Marseille, avec quelques canons. Anselme trouva moyen de faire croire à l'ennemi qu'il disposait de 50 000 hommes. Le général piémontais, croyant avoir en face de lui une grande armée et voyant manœuvrer sur son flanc une escadre française, perdit la tête et se replia du Var jusqu'à Saorgio, abandonnant canons et munitions. Anselme franchit le Var et entra dans Nice sans obstacle. Les forteresses de Montalban et de Villefranche se rendirent sans coup férir, avec des approvisionnements considérables et plus de 100 pièces d'artillerie.

Les habitants du comté de Nice firent alors comme les Savoisiens. Ils prièrent la Convention d'accueillir leur désir d'être Français : « Nous vous déclarons en présence de l'Éternel, disait leur adresse, que nous sacrifierons tout ce que nous avons de plus cher pour vous aider à faire arborer partout l'étendard de la liberté. » (4 novembre.)

Le comté de Nice devint le département des Alpes-Maritimes.

Ce pays avait fait partie de l'ancienne Gaule, et l'on voit encore dans la montagne, au-dessus de Menton et de Monaco, dans un lieu appelé la Turbia, un monument romain qui marquait la limite entre la Gaule et l'Italie. Nice avait été ensuite, au moyen âge, un fief du comté de Provence, puis était tombé, par héritage, dans la maison de Savoie ; mais la population, en grande majorité, est provençale et non italienne, et les villes parlent français.

La France avait ainsi atteint, par l'accession volontaire des populations, cette frontière naturelle des Alpes qui la sépare de l'Italie.

Partout les Français reportaient la guerre sur le territoire en-

nemi. Ils avaient maintenant pénétré dans ces principautés ecclésiastiques du Rhin, d'où les émigrés avaient si longtemps bravé et menacé la Révolution. Les ennemis, avant la journée de Valmi, ayant fait la faute de dégarnir de troupes la rive gauche du Rhin pour renforcer leur siége de Thionville, où ils ne réussirent pas, le général français Custine, qui commandait dans le nord de l'Alsace, marcha sur Spire ; il s'empara de cette ville, y fit prisonniers 3 000 Autrichiens et Mayençais (30 septembre), et se saisit de grands approvisionnements militaires que les Autrichiens avaient eu la maladresse d'y laisser. Le 4 octobre, il occupa Worms.

L'effet de l'arrivée des Français fut immense dans les provinces rhénanes.

Les princes ecclésiastiques, la noblesse et le clergé étaient frappés de terreur. L'archevêque-électeur de Mayence, qui avait refusé arrogamment la neutralité offerte par la France, et son collègue, l'électeur de Trèves, s'enfuirent outre-Rhin avec leurs courtisans. Le peuple, au contraire, attendait les Français comme des libérateurs, surtout après que Custine eut publié une proclamation où il disait : « Guerre aux palais ! paix aux chaumières ! » Custine, qui n'avait que 18 000 hommes, hésitait à se porter en avant ; ce furent les gens du pays, « les patriotes rhénans », qui le pressèrent de marcher sur Mayence. Cette grande place, la plus importante de tout le Rhin, garnie de 237 canons et bien approvisionnée, ne se défendit que vingt-quatre heures. La bourgeoisie ne soutint pas la garnison, elle-même fort peu résolue. Les Français avaient paru le 19 octobre : le 21, les portes furent ouvertes, et les Français furent accueillis amicalement par le peuple de Mayence.

Le mouvement en faveur de la Révolution française se prononça plus vivement encore dans les villes voisines qu'à Mayence, et dans les campagnes que dans les villes. Les habitants du duché de Deux-Ponts, du Palatinat cis-rhénan et des petites seigneuries du voisinage chassèrent les officiers de leurs seigneurs et appelèrent les Français. La bonne discipline de nos soldats achevait la propagande de nos principes. Les populations de la rive gauche du Rhin voyaient avec admiration une armée pauvre, en

haillons, en sabots, respecter partout les personnes et les propriétés, et payer partout ce qu'elle prenait.

Les sympathies politiques, qui entraînaient ce pays vers la France, l'emportaient sur la communauté de langue qui l'unissait à l'Allemagne. Peut-être aussi les instincts qui viennent des origines étaient-ils pour quelque chose dans ces sympathies, car une bonne partie des populations qui bordent la rive gauche du Rhin descendent, soit des anciens Gaulois, soit des légions romaines qui ont été bien longtemps établies à demeure, comme une grande colonie militaire, le long du grand fleuve. Les gens du Rhin ont la même haine que les Français pour tout ce qui rappelle la féodalité, et le même attachement à l'égalité et aux lois civiles modernes.

Cette place de Mayence, située au confluent du Rhin et du Mein, et qui domine le grand coude que fait le Rhin en s'infléchissant au nord-ouest, était de la plus haute importance pour la guerre avec l'Allemagne ; mais là n'eussent pas dû se borner les succès de Custine sur le Rhin. Il n'eût rencontré aucune résistance jusqu'à Coblenz, et cette ville lui eût été livrée comme Mayence, s'il eût descendu le Rhin.

Mais Custine avait d'autres visées, qui dépassaient et sa capacité et ses forces. Enivré de ses faciles succès et renforcé de quelques milliers de soldats, il rêvait de porter ses armes au cœur de l'Allemagne. Au lieu de marcher sur Coblenz, il fit, le jour même de la reddition de Mayence, franchir le Rhin à une partie de ses troupes, et, le lendemain, il occupa la ville impériale de Francfort. Il la frappa d'une contribution de guerre, et lança au loin des détachements dans l'intérieur du pays.

C'était à la fois une faute militaire et une faute politique. La diète germanique, après avoir beaucoup parlé, ne s'était point décidée à agir ; elle n'avait point, jusque-là, déclaré la guerre à la France, en sorte que l'empire d'Allemagne n'était pas engagé en corps contre nous. La ville libre de Francfort, l'électeur de Bavière et beaucoup de petits princes allemands gardaient la neutralité. Nous avions intérêt à les y maintenir. Sur la rive gauche du Rhin, les populations, vivant au mieux avec les Français, avaient trouvé tout simple que notre armée levât des con-

tributions sur les princes et sur le clergé. La rançon exigée de Francfort par Custine, qui en fut blâmé par nos ministres, produisit au contraire un très-mauvais effet. Les paysans de la Hesse se mirent à harceler nos détachements.

Custine, d'ailleurs, n'avait pas assez de troupes pour faire de grandes entreprises outre-Rhin, et pour profiter de la panique qui s'était étendue jusqu'au Danube. La diète germanique avait failli s'enfuir de Ratisbonne.

Cette pointe de Custine en Allemagne n'aboutit qu'à nous faire manquer Coblenz et à faciliter la retraite du roi de Prusse sur le Rhin, qu'il regagna au commencement de novembre. Le conseil des ministres et Dumouriez eussent voulu que le Rhin fût le but et la limite de nos opérations ; mais la Convention se laissa éblouir par les faciles exploits de Custine, qui se vantait de dissoudre l'empire d'Allemagne et d'appeler tous les Allemands à la liberté.

Il ne put se maintenir que quelques semaines au delà du Rhin, et le roi de Prusse, renforcé par des troupes autrichiennes et allemandes, l'obligea d'évacuer Francfort le 2 décembre.

L'ennemi parvint ainsi à dégager la rive droite du Rhin et à se maintenir sur la Moselle, de Trèves à Coblenz.

Mais, pendant ce temps, les Français frappaient un grand coup en Belgique.

Dumouriez rentra en campagne, le 28 octobre, par Valenciennes, avec le gros de son armée, et se porta sur Mons, tandis qu'un de ses lieutenants menaçait Tournai. Un corps de volontaires belges et liégeois marchait avec l'avant-garde française, et Dumouriez débuta par une proclamation au peuple belge, où il lui annonçait que les Français entraient chez lui en frères et en libérateurs.

Le corps d'armée autrichien qui avait fait le siége de Lille couvrait Mons. Ses avant-postes furent refoulés par les Français. Le duc de Saxe-Teschen concentra ses forces principales en avant de Mons, sur le plateau boisé qui s'étend de Jemmapes à Cuesmes. Il n'avait qu'environ 28 000 hommes contre quarante et quelques mille, mais l'avantage de la position compensait l'infériorité du nombre. Les Français avaient à escalader une hauteur en am-

phithéâtre, défendue par des abatis d'arbreset par des redoutes qui présentaient trois étages de feux. Cet amphithéâtre s'appuyait, à ses deux extrémités, sur deux villages fortement retranchés.

Dumouriez eût pu tourner l'ennemi ; il n'hésita point à l'attaquer de front. Notre jeune armée avait montré sa solidité à Valmi ; son chef voulait maintenant qu'elle montrât ce que pouvait son impétueuse ardeur.

L'armée française passa une froide nuit dans les boues d'une plaine marécageuse. Le 6 novembre au matin, elle marcha à jeun; on lui dit qu'elle mangerait après la victoire. Notre aile gauche devait se porter à l'assaut de Jemmapes; notre aile droite, assaillir les redoutes formidables de Cuesmes; notre centre, escalader la hauteur, dès qu'une des ailes aurait obtenu un avantage. Après une longue canonnade, les chefs de notre aile gauche hésitant à attaquer à fond, Dumouriez leur envoya son chef d'état-major Thouvenot, qui était comme son bras droit. Ce vigoureux et habile officier enleva les troupes, qui ne demandaient qu'à courir en avant, et emporta en un moment les redoutes qui couvraient Jemmapes.

Dumouriez, alors, lança le centre. Un corps de cavalerie autrichienne déboucha d'un repli de terrain. Notre infanterie du centre flotta, s'arrêta ou s'écarta. Deux jeunes gens rallièrent nos brigades troublées; l'un était un valet, l'autre était un prince : Renard, valet de chambre de Dumouriez, et Louis-Philippe d'Orléans, ci-devant duc de Chartres, fils aîné du duc d'Orléans, et maintenant, à dix-neuf ans, général de brigade au service de la République. Bel exemple d'égalité devant le devoir et devant l'honneur.

Le centre répara sa faiblesse d'un moment, en assaillant vigoureusement la hauteur et en donnant la main à la gauche et à Thouvenot.

Dumouriez, pendant ce temps, courait à l'aile droite, où la lutte était le plus terrible et le plus acharnée. L'ennemi avait accumulé les obstacles et porté l'élite de ses troupes du côté de Cuesmes. Notre infanterie de la droite, et, en première ligne, trois bataillons de volontaires parisiens, conduits par le brave

général Dampierre, avaient vaillamment forcé le premier rang de redoutes; mais il y en avait deux autres rangs. Nos fantassins étaient là arrêtés sous un feu effroyable, et notre cavalerie était fort ébranlée, quand Dumouriez arriva. Pendant qu'il remettait en ordre notre cavalerie, les dragons autrichiens vinrent charger en flanc nos Parisiens. Ceux-ci les renversèrent par une décharge à bout portant. Dumouriez balaye la cavalerie autrichienne avec nos hussards, revient se mettre à la tête de l'infanterie, et entonne la *Marseillaise*. On se précipite, baïonnettes en avant; on tourne les redoutes par la gorge; les grenadiers hongrois qui les défendent sont taillés en pièces ou mis en fuite.

Les redoutes du centre venaient aussi d'être emportées. L'assaut avait commencé à midi; à deux heures, toute la ligne de retranchements était à nous, et l'ennemi précipitait sa retraite, en abandonnant Mons.

Le lendemain, les habitants de Mons firent à notre armée une entrée triomphale.

Cette journée eut un prodigieux retentissement en France et en Europe. La bataille de Jemmapes avait appris au monde ce que valait l'armée de la Révolution.

Le valet de chambre qui avait contribué au gain de la bataille fut présenté à la Convention nationale; le président embrassa ce brave jeune homme, et lui remit un brevet de capitaine.

La Convention récompensa, par le don de chevaux de guerre offerts à titre d'honneur, d'autres dévouements que ne doit pas oublier l'histoire. Deux jeunes filles, deux Alsaciennes, les sœurs Fernig, avaient fait, à côté de leur père et de leurs frères, la double campagne de Valmi et de Jemmapes, comme aides de camp de Dumouriez. Belles, bien élevées, instruites, d'une honnêteté irréprochable, elles avaient montré le plus brillant courage et gagné le respect et l'affection de toute l'armée.

Des embarras causés par les retards des fournisseurs firent perdre quelques jours à Dumouriez, et l'empêchèrent de poursuivre vivement les Autrichiens. Il entra, néanmoins, le 14 novembre, dans Bruxelles, aux acclamations des habitants. 4000 déserteurs de l'armée autrichienne, Belges, sans doute, pour la plupart, rejoignirent dans Bruxelles l'armée française.

Tournai et toute la Flandre étaient déjà dans nos mains, et les Français avaient pris possession d'Anvers la veille de l'entrée à Bruxelles. La citadelle d'Anvers se rendit le 26.

Dumouriez poussa devant lui les restes de l'armée autrichienne, les rejeta outre Meuse, et fit son entrée, le 28, dans Liége, enfin délivrée de la tyrannie de son prince-évêque et des Allemands. Namur se rendit, le 2 décembre, à un corps français. Dans les premiers jours de décembre, toute la Belgique fut à nous.

De Liége, notre avant-garde marcha sur Aix-la-Chapelle, et entra, le 16 décembre, dans cette vieille capitale de Charlemagne.

La campagne qui avait commencé par l'invasion de la Lorraine et de la Champagne se termina ainsi par la réunion de la Savoie et de Nice à la France et par l'occupation d'une partie des provinces rhénanes et de la Belgique entière.

Le 19 novembre, à l'occasion d'une adresse des patriotes mayençais, qui demandaient que la France ne les abandonnât pas, la Convention nationale, sur la motion de La Réveillère-Lepaux, déclara, au nom de la nation française, qu'elle accorderait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté. Elle chargea le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples.

Le 15 décembre, sur la proposition de Cambon, la Convention, « fidèle au principe de la souveraineté des peuples, qui ne lui permet pas de reconnaître aucun principe qui y porte atteinte, » décréta que, dans les pays qui étaient ou seraient occupés par les armées de la République française, les généraux proclameraient sur-le-champ l'abolition des impôts existants, de la dîme, des droits féodaux, de la servitude *réelle* (portant sur les propriétés) ou personnelle, des droits de chasse exclusifs et de tous les priviléges.

« Les généraux proclameront la souveraineté du peuple et la suppression de toutes les autorités subsistantes. Ils convoqueront le peuple en assemblées primaires pour organiser une administration provisoire. — Tous les agents de l'ancien gouvernement

et les ci-devant nobles ou membres de corporations privilégiées seront, pour la première élection, inadmissibles aux places administratives ou judiciaires provisoires.

« Dès que l'administration provisoire sera organisée, la Convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein pour aller fraterniser avec elle, et le Conseil exécutif (le ministère) nommera des commissaires nationaux, qui se concerteront avec l'administration provisoire sur les mesures à prendre pour la défense commune. L'administration provisoire et les fonctions des commissaires nationaux cesseront aussitôt que les habitants auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire. »

A la déclaration de Pillniz, par laquelle les puissances étrangères avaient annoncé leur intervention dans nos affaires intérieures, l'Assemblée législative avait répondu par la déclaration de guerre. Au manifeste de Coblenz, qui déclarait que les armées étrangères entraient en France pour châtier la Révolution, les armées de la Révolution avaient répondu en chassant l'ennemi de notre territoire et en portant la Révolution au delà des frontières. La Convention nationale complétait la réponse, en assignant pour but à nos armes la destruction de l'Ancien Régime partout où nous porterions le drapeau tricolore.

Au moment même où la Convention ordonnait l'application de la souveraineté des peuples dans les pays occupés par nos armées, les populations de la rive gauche du Rhin, dans toute la contrée qui s'étend de Spire jusqu'à Bingen, au nord de Mayence, disposaient de leur propre sort, selon le droit que leur en avait reconnu le général français Custine. Elles votaient, au suffrage universel, l'acceptation de la République française et la réunion à la France (17-18 décembre).

« Les voix dissidentes, écrivait le savant voyageur Forster, un des chefs des républicains mayençais, sont comme une goutte d'eau dans la majorité écrasante du pays tout entier.... Les paysans se déclarent courageusement.... Je ne crois pas qu'au delà du Rhin on puisse songer à reconquérir des populations qui se séparent librement. »

Le 21 mars 1793, une Convention rhénane renouvela ce vœu

et chargea Forster et deux autres délégués de le porter à la Convention française.

« Par l'union avec nous, » dit l'adresse de la Convention rhénane, rédigée par Forster, « vous acquérez ce qui, de droit, vous appartient. La nature elle-même a voulu que le Rhin fût la frontière de la France : il l'était dans les premiers siècles... Par l'union avec nous, vous gagnez votre Mayence..., l'unique porte par laquelle les armées et les canons de l'ennemi pouvaient pénétrer dans vos provinces. »

CHAPITRE XIV

LA CONVENTION (SUITE). — LUTTE DE LA GIRONDE ET DE LA MONTAGNE. — PROCÈS DE LOUIS XVI. — LE 21 JANVIER.

(Septembre 1792-janvier 1793.)

Après avoir assisté aux premières victoires de la Révolution contre les rois, il nous faut maintenant revenir à ses luttes intérieures, aux premiers débats de la grande assemblée dont nous avons raconté l'ouverture au 21 septembre.

La Convention se composait, comme la Législative, de 749 membres. 77 anciens constituants y avaient retrouvé place, à côté de 181 membres de la Législative. Parmi les constituants, reparaissaient les premiers républicains de la Constituante, Pétion et Buzot, et, avec eux, Robespierre, Sieyès, Rabaut-Saint-Étienne, Grégoire, et l'ex-duc d'Orléans, qui avait demandé à la Commune de changer son nom de famille et qui s'appelait maintenant Louis-Philippe-Joseph Égalité. Plusieurs de leurs anciens collègues qui avaient peu marqué dans la Constituante devaient, à leur tour, devenir célèbres. Entre les députés réélus de la Législative se retrouvaient Condorcet, Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Ducos, Isnard, Cambon, Carnot, Thuriot, Couthon, Merlin de Thionville. Quelques-uns des nouveaux députés étaient aussi connus, à des titres divers, que les plus renommés des membres de la Constituante ou de la Législative. Les principaux chefs des clubs, les principaux rédacteurs des journaux jacobins et girondins étaient entrés dans la Convention avec Danton, Camille Desmoulins et Marat. Bien des noms inconnus allaient se rendre bientôt fameux à leur tour.

La grande masse de la Convention, comme celle de la Législative, provenait de la moyenne bourgeoisie. Ce n'était pas une classe nouvelle qui arrivait ; c'étaient des circonstances nouvelles qui allaient pousser des hommes de même origine que leurs devanciers dans des voies plus extrêmes.

La manière dont les partis se groupèrent dans l'assemblée fit voir combien les choses se précipitaient. Les Feuillants, après avoir été la gauche de la Constituante, étaient devenus la droite de la Législative. Maintenant, ils avaient disparu, et les Girondins, auparavant la gauche de la Législative, devenaient la droite de la Convention ; c'est-à-dire le parti qui voulait, non pas faire rétrograder, mais du moins tempérer et régulariser le mouvement de la Révolution.

Les Montagnards, ainsi appelés parce qu'ils avaient formé, sous la Législative, un petit groupe assis sur les bancs les plus élevés de l'extrême gauche, étaient présentement la grande gauche de la Convention.

La Montagne se composait de la députation de Paris presque entière (Pétion, Condorcet et Brissot avaient été réélus en province) et des députés élus dans les départements par l'influence de ceux des Jacobins de province qui étaient restés unis aux Jacobins de Paris.

Les deux groupes de droite et de gauche différaient fort de manières et de physionomie. Les Girondins étaient surtout des lettrés, des orateurs, des philosophes, des hommes d'éducation et d'habitudes distinguées ; ils gardaient encore l'élégance du dix-huitième siècle dans la façon dont ils portaient le costume simple, mais ample et fier, de l'époque, les habits aux larges collets et les gilets évasés ; la plupart conservaient la mode des cheveux poudrés à blanc.

Les Montagnards étaient, en général, moins cultivés, négligés dans leur mise, leurs cheveux sans poudre flottant au vent ; leurs rudes manières manifestaient surtout des hommes de passion et de combat. Des facultés supérieures d'action et d'exécution pour l'administration et pour la guerre se révélèrent plus tard chez nombre d'entre eux.

Les Girondins, qui avaient donné le grand mouvement à la Ré-

volution, aspiraient maintenant à la pacifier et à l'organiser. Les Montagnards voulaient continuer à la pousser impétueusement en avant, et entendaient, sur toute chose, abattre les ennemis de la Révolution au dedans comme au dehors.

Entre les deux partis, une grande masse intermédiaire, qui comptait bien les deux tiers de l'Assemblée, redoutait la violence des Montagnards, avait en horreur les massacres de Septembre et l'anarchie de la Commune, et penchait vers les Girondins, tout en ayant quelque ombrage de leur esprit exclusif et quelque jalousie de leur éclat et de leur prépondérance. Il n'y avait là, au commencement, aucun parti pris absolu, si ce n'est de soutenir la Révolution et la République; car il n'existait plus ni contre-révolutionnaires ni constitutionnels dans l'Assemblée nouvelle.

Les deux partis de droite et de gauche étaient séparés par des préventions réciproques, qui allèrent toujours croissant. Les Girondins confondaient dans leur aversion la Commune et la Montagne, et tout ce qui se rapprochait de la Montagne. Ils croyaient les Montagnards toujours prêts à se joindre à Marat afin de recommencer le 2 Septembre; ils les soupçonnaient de vouloir un triumvirat pour Robespierre, Danton et Marat, ou une dictature pour Danton, ou même le rétablissement de la royauté au profit de l'ex-duc d'Orléans, Philippe *Égalité*, qui était venu se placer au plus haut de la Montagne, mais qui y cherchait moins un appui pour son ambition qu'une protection pour sa personne et pour ses biens.

Les Montagnards, de leur côté, accusaient les Girondins de viser à démembrer la France en petites républiques, parce qu'ils avaient leur point d'appui dans les départements et réclamaient contre la domination de Paris; ils les soupçonnaient même de tendre, en passant par une anarchie fédéraliste, à restaurer l'ancienne royauté, parce que la Gironde avait fait quelques efforts pour éclairer Louis XVI sur sa position et pour empêcher que le 10 Août ne devînt nécessaire.

On était également injuste des deux parts. Les Girondins avaient été les premiers et restèrent les plus inébranlables des républicains. Ils ne songeaient aucunement à détruire l'unité de la France. Les Montagnards ne voulaient ni triumvirat, ni dicta-

teur, bien moins encore faire roi Philippe Égalité, qui n'avait pas chez eux d'influence sérieuse. La plupart d'entre eux n'étaient pour rien dans les massacres de Septembre et sympathisaient très-médiocrement avec la Commune.

Montagnards et Girondins étaient tous dévoués à la République, et il n'y avait point entre eux une vraie opposition de principes. La différence était dans les formes et dans les moyens. Le tort des Montagnards, c'était la disposition aux moyens violents et le peu de souci de l'ordre légal. Le tort des Girondins était, non pas certes de prétendre démembrer la France, mais de ne pas assez comprendre les conditions nécessaires de son unité politique et de ne pas apprécier suffisamment la fonction organique que Paris remplit en France, comme la tête dans le corps humain. Les Girondins entendaient bien la philosophie morale, mais non point la philosophie de l'histoire. Ils méconnurent Paris comme ils méconnurent Danton.

La conciliation était-elle impossible ? — Par quels moyens pouvait-on l'essayer ?

Il n'y avait qu'un moyen : le rapprochement entre Danton et la Gironde.

Danton voulait au fond, comme les Girondins, faire cesser les violences à l'intérieur, et, comme eux, il voulut la guerre révolutionnaire à outrance au dehors, après qu'il eut échoué dans la tentative de paix avec la Prusse. Si Danton et la Gironde se fussent entendus sur les choses essentielles, les accusations réciproques des deux partis tombaient ; il se formait dans l'assemblée une énorme majorité, à laquelle eussent apporté leur concours les hommes du centre qui, comme Sieyès, avaient plus de profondeur d'esprit, ou, comme Barère, avaient plus de talent et d'adresse que de fermeté d'âme. Aussi fussent venus ces caractères d'une bien autre trempe, ces grands patriotes qui, dévoués à la Révolution, se maintenaient, dans leur force, indépendants des partis : Cambon, déjà au premier rang ; Carnot, qui allait y monter. On eût refoulé Marat dans son isolement et dans sa folie ; on eût réduit la Commune et contenu Robespierre sans être obligé de le briser.

Tout pouvait être sauvé encore par la conciliation de Danton

et de la Gironde ; sinon, leur rupture allait creuser jusqu'au fond l'abîme qu'avait ouvert la rupture des Girondins et de La Fayette. Celle-ci avait produit le 10 Août et le 2 Septembre. De l'autre allaient sortir le 21 Janvier, le Tribunal révolutionnaire, la Révolution se dévorant elle-même !

Danton pressentait les conséquences de la rupture ; il s'efforçait de l'éviter. Nous avons dit son attitude conciliante à l'ouverture de la Convention.

Où était l'obstacle ? — Sur l'avenir, on pouvait s'entendre ; mais le passé ? — Ce terrible passé d'hier ? — Le passé du 2 Septembre ?

Danton voulait qu'on jetât un voile sur ce passé. Les Girondins voulaient en poursuivre le châtiment.

Rien n'était plus honorable que leur indignation passionnée contre ce grand forfait. C'était par amour, par respect pour la Révolution qu'ils prétendaient la venger de la souillure qui lui avait été infligée. Ils ne pouvaient se consoler d'avoir été hors d'état d'y mettre obstacle ; ils étaient humiliés de l'espèce de stupéfaction qu'ils avaient subie en présence de l'événement.

Mais ce noble sentiment leur imposait-il un devoir absolu ? — Il n'est jamais permis de participer à une injustice ou à un crime, sous prétexte de salut public ; mais doit-on invariablement repousser la main de celui qui en a été, à un degré quelconque, le fauteur ou le complice, s'il nous tend cette main pour nous aider à réparer le mal auquel il a contribué, ou pour empêcher ce mal de se renouveler et de s'aggraver ? — Doit-on repousser cette main, si le salut public nous commande de l'accepter ?

Faut-il tout sacrifier à la pensée de poursuivre à tout prix et en tout cas le châtiment de toute action criminelle, lors même que cette poursuite peut amener pour la société, pour la patrie, de nouvelles calamités ?

Les Girondins ne l'avaient pas cru, lorsqu'ils avaient fait amnistier par la Législative, pour des motifs politiques, des hommes qu'ils exécraient, les massacreurs de la Glacière d'Avignon. — Et les circonstances, à l'époque de cette amnistie, étaient bien moins redoutables, les raisons incomparablement moins impérieuses ; et Jourdan coupe-têtes n'était pas Danton ! —

Roland lui-même, qui n'avait point coopéré à l'amnistie d'Avignon, et qui resta jusqu'au bout ferme entre tous contre l'anarchie, avait laissé échapper ce mot, le 3 septembre : — « Hier fut un jour sur les événements duquel il faut peut-être laisser un voile !... »

Après quatre-vingts ans, l'histoire, interrogée dans le silence des passions et jugeant selon la raison et l'amour de la patrie, prononce que les Girondins auraient dû, malgré tout, s'entendre avec Danton.

Nous allons raconter comment ce qui aurait dû être ne fut pas, et comment s'engagèrent ces luttes fatales de la Convention, qui ont retardé pour si longtemps l'affermissement de la liberté et la fondation définitive de la République.

Dans sa seconde séance, le 22 septembre, la Convention décréta le renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires, et de tous les juges de paix. Les assemblées primaires avaient procédé spontanément aux réélections dans beaucoup de localités. Les fonctionnaires élus sous la démocratie royale de 91 ne convenaient plus à la République.

On alla plus loin. La Convention, sur la proposition de Danton, décida que désormais les juges pourraient être choisis indistinctement parmi tous les citoyens et non plus seulement parmi les gens de loi. C'était pousser à l'extrême la réaction contre la chicane si détestée de nos aïeux, et l'expérience devait montrer qu'il y a péril à élire des juges qui ne connaissent point les lois.

Le 24 septembre, le Girondin Kersaint, appuyé par Vergniaud et par Buzot, demanda qu'on préparât un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie. Buzot, développant une proposition du ministre de l'intérieur Roland, déclara qu'il fallait assurer à la Convention, contre les mouvements séditieux, la protection d'une force composée de citoyens de tous les départements. — « Croit-on, s'écria-t-il, nous rendre esclaves de certains députés de Paris ? »

La Montagne ne fit point d'abord d'opposition, et les propositions de Kersaint et de Buzot furent votées à la presque unanimité.

Le projet de Buzot pouvait se justifier, à condition qu'il fût bien

entendu que ce projet était dirigé contre les factieux et non contre Paris. Malheureusement, il fut compromis par des paroles imprudentes. Dans la séance du 25 septembre, le girondin Lasource, un pasteur protestant du Languedoc, dit qu'il fallait que Paris fût réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chacun des autres départements.

Paris l'égal en influence des Basses-Alpes ou du Cantal, c'était véritablement insensé. Il s'agissait, comme l'a très-bien dit notre grand historien M. Michelet, de réorganiser la Commune, la garde nationale et la police de Paris, de remettre la main sur Paris, et non de réagir contre lui ; de lui montrer, enfin, la force appelée du dehors comme un appui et non comme une menace.

Mais, pour cela, il fallait avoir Danton avec soi.

Danton parla admirablement. Il désavoua Marat et les exagérés, et, tout en protestant qu'il ne fallait pas inculper collectivement la députation de Paris : « Quant à moi, dit-il, je n'appartiens pas à Paris par ma naissance ; aucun de nous n'appartient à tel ou tel département ; nous appartenons à la France entière. — Je demande la peine de mort contre quiconque se déclarera en faveur de la dictature, aussi bien que contre quiconque voudrait détruire l'unité de la France. »

Et il proposa que la base du gouvernement qu'allait fonder la Convention fût l'unité de la représentation nationale et l'unité du pouvoir exécutif.

« Ce ne sera pas sans frémir que les Autrichiens apprendront cette sainte harmonie ! Alors, je vous le jure, nos ennemis seront morts ! »

Danton avait parlé de la patrie ; Robespierre, selon sa coutume, parla de lui-même. Depuis l'ouverture de l'assemblée, il s'était tenu sur la réserve. Provoqué par un Girondin qui avait dénoncé le « parti Robespierre », il récrimina par des accusations contre « ceux qui voulaient faire de la République française un amas de républiques fédératives ». Il prétendit n'avoir jamais flatté le peuple, attendu qu'on ne peut pas plus flatter le peuple que la Divinité.

Cambon, qui était du Languedoc, protesta énergiquement qu'il n'y avait point de « fédéralistes », et que le Midi voulait « l'unité

de la République », tout en repoussant la dictature de la Commune de Paris.

Barbaroux reprit l'accusation directe contre Robespierre, qui avait, dit-il, tenté de le gagner, lui et ses Marseillais, à un projet de dictature avant le 10 Août.

Et il annonça qu'un millier de nouveaux fédérés de Marseille, fantassins et cavaliers, étaient en marche pour venir défendre la Convention.

Au milieu de cet orageux débat sur les ambitions dictatoriales imputées à Robespierre, on vit tout à coup apparaître à la tribune une figure hideuse qui semblait d'une bête immonde plutôt que d'un homme, une espèce de nain aux vêtements sordides, aux gros yeux effarés, la large bouche ouverte comme celle d'un crapaud. C'était Marat.

L'assemblée se souleva de dégoût et d'indignation avec un cri presque unanime : « A bas de la tribune ! » Marat resta imperturbable. Il revendiqua pour lui seul l'idée de dictature, attribuée à tort, dit-il, à Robespierre et à Danton. Il revendiqua hautement les journées de Septembre : « Le peuple, dit-il, obéissant à ma voix, a sauvé la patrie en se faisant dictateur lui-même pour se débarrasser des traîtres. »

Il finit cependant par déclarer que la dictature n'était plus maintenant qu'un fantôme, pourvu que l'Assemblée se hâtât d'adopter « les grandes mesures qui devaient assurer le bonheur du peuple. »

Un député répondit en lisant un article de Marat qui annonçait au peuple qu'il n'avait plus rien à attendre de l'Assemblée, et qui réclamait une nouvelle insurrection et un dictateur patriote.

Des cris : « A l'Abbaye ! » s'élevèrent de toutes parts.

Marat opposa à cet écrit, qu'il prétendit dater d'une dizaine de jours, un autre article du jour même, où, après de vagues déclamations, il assurait qu'il aimerait mieux « expirer de douleur » que de compromettte le salut public en se laissant emporter trop loin par « les impulsions du sentiment ! »

Et, tirant de sa poche un pistolet qu'il s'appliqua sur le front, il signifia à l'Assemblée que, si un décret d'accusation était lancé contre lui, il se brûlerait la cervelle au pied de la tribune.

L'Assemblée, écœurée de cette scène où le grotesque se mêlait à l'horrible, passa à l'ordre du jour sur ce qui concernait Marat.

On vota la proposition de Danton : « La République française est une et indivisible ; » mais on ne vota pas la peine de mort qu'il avait demandée contre la dictature et contre le fédéralisme.

Bien que Marat n'eût pas été décrété d'accusation, l'effet de la séance avait tourné contre les hommes du 2 Septembre. La Commune envoya, le soir, désavouer devant la Convention les commissaires qu'elle avait expédiés dans les départements, et dont les excès avaient été dénoncés à la tribune. Elle dénonça elle-même son propre comité de surveillance, et déclara qu'elle l'abandonnait à la justice de l'Assemblée.

La Commune pliait hypocritement. Les Jacobins, au contraire, se roidirent. 200 députés, mêlés de Girondins et de Dantonistes, se réunissaient en conférences, en dehors du club, dans le local de l'ancien couvent des Jacobins. Le club décida qu'il exclurait de son sein tout député qui participerait à « une société non publique ». Les députés cédèrent, pour ne pas rompre avec la redoutable société.

Peu de jours après, les Jacobins rayèrent Brissot de leur liste, avec les considérants les plus injurieux et les plus calomnieux. C'était la vengeance de Robespierre.

Raison de plus pour les Girondins de se rapprocher de Danton. Ils ne le comprirent pas. La séance du 25 avait montré Marat hideux, Robespierre médiocre, et avait grandi Danton. Les Girondins en prirent d'autant plus d'ombrage. Ils soupçonnèrent d'autant plus Danton de vouloir être dictateur ; il y en eut même qui s'imaginèrent qu'il voulait devenir roi !

Leur hostilité impatienta Danton, et il leur lança un coup de boutoir. Il avait donné sa démission de ministre pour rester député, l'incompatibilité prononcée par la Constituante entre ces deux fonctions n'ayant pas été révoquée. Roland était aussi ministre et député. Quelques-uns des Girondins proposèrent, malgré l'incompatibilité, d'inviter Roland à rester ministre. Danton dit que personne ne rendait plus de justice que lui à Roland, mais que, si on lui faisait cette invitation, il faudrait

aussi la faire à Mme Roland ; car, ajouta-t-il, « tout le monde sait que Roland n'était pas seul dans son département. — Moi, j'étais seul dans le mien. »

C'était dire aux Girondins qu'ils étaient un parti gouverné par une femme.

Et, pour appuyer son assertion qu'il n'y avait point de ministre nécessaire, Danton affirma qu'au moment où le péril de l'invasion avait semblé le plus imminent, Roland lui-même, comme d'autres ministres, avait eu l'idée de transférer le gouvernement hors de Paris.

Les Girondins n'insistèrent pas ; mais Roland releva l'attaque de Danton par une lettre très-fière, et annonça qu'il renonçait à la députation et restait au ministère, parce qu'il y avait du danger. — « J'achève le sacrifice, disait-il ; je me dévoue jusqu'à la mort. » — Par malheur, en disant une chose vraie, que l'État, que la France ne sont pas tout entiers dans Paris, il répétait imprudemment le mot de Lasource : que Paris devait se réduire à sa quatre-vingt-troisième portion d'influence. Il récriminait vivement contre Danton, sans le nommer, en retraçant le portrait des usurpateurs et des dictateurs, et terminait par cette parole amère : « Je suis en défiance du civisme de quiconque est accusé de manquer de moralité. » (30 septembre.)

La Convention ordonna l'envoi de la lettre de Roland aux départements.

Les Girondins voulurent se venger de Danton, en l'inquiétant à l'occasion des comptes de son ministère. La Convention avait mis une certaine somme à la disposition des ministres pour dépenses extraordinaires et secrètes, et Danton ne pouvait rendre ses comptes. Il avait peu d'ordre dans les affaires d'argent ; mais la vérité était qu'il avait fait un très-utile usage de ces fonds secrets. Il avait éventé une grande conspiration, tramée par les nobles de la Bretagne et du Poitou, qui étaient restés en nombre dans leur pays au lieu d'émigrer comme le reste de la noblesse. Les habiles manœuvres des agents de Danton avaient prévenu la vaste insurrection par laquelle les conspirateurs comptaient seconder l'invasion étrangère, et l'on n'avait eu, après le 10 Août, que quelques échauffourées. Un seul

mouvement sérieux avait éclaté; une révolte de 8000 paysans dans les Deux-Sèvres, autour de Châtillon et de Bressuire. Les prêtres avaient fait croire à ces pauvres gens que, s'ils étaient tués, ils ressusciteraient au bout de trois jours. Les insurgés furent battus et dispersés par la garde nationale des villes et par la troupe de ligne.

Danton ne pouvait faire connaître à la tribune ses moyens ni ses émissaires; avant d'être ministre de la justice, déjà entouré d'une foule d'hommes plus énergiques et plus actifs que scrupuleux, il s'était fait une sorte de ministère de la police secrète, qui dépistait partout les menées des gouvernements étrangers et des émigrés. Il garda tout cela en main, après comme pendant son ministère.

En ce moment même, Dumouriez, durant les quinze jours qu'il passa à Paris, entre Valmi et Jemmapes, s'efforçait de réconcilier Danton et la Gironde. Très-sagace, s'il était peu moral, il voyait que là était le seul moyen de mettre l'ordre dans la République, et, si la République eût été bien ordonnée, il eût continué de la bien servir.

Danton ne se refusait pas aux instances de Dumouriez; ce fut de l'autre côté que vinrent les obstacles.

On était de nouveau en crise, à l'occasion du projet de Buzot sur la formation d'une garde départementale d'environ 4500 hommes. Ce n'était pas de quoi tyranniser Paris, comme le prétendaient les Jacobins; néanmoins cela excitait parmi eux une grande fureur. Tandis que la Commune s'humiliait officiellement devant la Convention, ses meneurs les plus dangereux, les Hébert, les Chaumette, les Panis, intriguaient avec rage dans les sections. La permanence des sections avait abouti à les faire déserter par l'immense majorité de la population, et à les livrer habituellement à un petit nombre d'agitateurs. De prétendus commissaires des sections se réunissaient incessamment à l'Évêché, et y formaient une sorte d'assemblée qui dépassait le conseil général de la Commune, trop modéré pour eux. Robespierre lui-même s'en inquiéta, et fit attaquer à la fois aux Jacobins, par son ami Couthon, « les intrigants de la Gironde » « et les exagérés qui tendaient à l'anarchie » (12 octobre).

Les Jacobins ne se décidèrent point à blâmer les « exaltés ». Robespierre n'insista pas. Les meneurs des sections rédigèrent, dans leur réunion de l'Évêché, une pétition qu'ils expédièrent, le 19 octobre, à la Convention. « On vous a proposé, y était-il dit, de vous mettre au niveau des tyrans en vous entourant d'une garde soldée. » — On y demandait quel était l'audacieux qui avait pu croire que le peuple consentirait à un pareil décret, et l'on contestait à l'Assemblée le droit de rendre des décrets avant qu'il y eût une Constitution.

La Convention se souleva d'indignation contre cette insolence. Elle rejeta la pétition.

Quelques sections désavouèrent les commissaires. Le 21 octobre, les nouveaux fédérés marseillais, annoncés par Barbaroux, vinrent déclarer à la barre de la Convention qu'ils arrivaient pour la défendre contre « les agitateurs et les hommes avides de dictature. »

La guerre civile était, pour ainsi dire, dans l'air. Le faubourg Saint-Antoine s'en émut. Ce grand faubourg, qui avait pris une part si active au 10 Août, était resté étranger aux massacres de Septembre, et les agitateurs n'y dominaient pas. Il envoya à la Convention une députation dont l'orateur, un brave homme appelé Gonchon, exhorta l'Assemblée à la concorde, dans des termes vraiment patriotes et touchants.

« C'est avec douleur, dit-il, que nous voyons des hommes faits pour s'aimer et s'estimer, se haïr et se craindre autant et plus qu'ils ne détestent les tyrans. » — Il reprocha aux partis leur défiance réciproque et leurs soupçons injustes, et les menaça de la réprobation de la postérité. Il ne blâma, dans le projet de garde départementale, que ce qui pouvait avoir l'apparence de la défiance contre Paris. — « Que nos frères des départements, s'écria-t-il, viennent, non pas pour vous défendre, mais pour nous aider à vous garder. Ils ne trouveront ici que des frères et des amis, des citoyens disposés à faire succéder l'empire des lois à celui de la force. »

C'était le vrai peuple qui faisait entendre sa voix ! plût au ciel qu'elle eût été écoutée ! — L'impression qu'en éprouva l'Assemblée fut passagère, et les partis reprirent bientôt leurs luttes

acharnées. L'impudence de Marat excitait fréquemment des scènes violentes dans la Convention. Un jour qu'on l'accusait d'avoir dit que, pour avoir la tranquillité, il fallait faire tomber encore 270 000 têtes, — « Eh bien ! oui, répondit-il, c'est mon opinion. »

Pendant ce temps, aux Jacobins, on glorifiait les massacres de Septembre ; mais les Jacobins de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et de beaucoup d'autres villes rompaient avec la société-mère de Paris.

L'opinion publique, dans la plus grande partie de la France, était pour les Girondins. Ils essayèrent d'en profiter. Le 29 octobre, le ministre de l'intérieur Roland présenta à la Convention un rapport sur la situation de Paris. Il y séparait, en termes énergiques, la « grande journée du 10 Août et les journées désastreuses de Septembre, » œuvre, disait-il, « d'un petit nombre d'agents séduits ou égarés et de scélérats instigateurs. » Il y attribuait l'impuissance de ses efforts pour arrêter les massacres « à la désorganisation de la force publique, au défaut de volonté de ceux qui devaient l'employer, à la terreur imprimée par l'audace du petit nombre et à l'inaction des autorités (municipales).

Il signalait, comme causes du désordre qui subsistait dans Paris, le despotisme envahissant de la Commune ; la confusion des pouvoirs ; la force publique faible ou nulle par un mauvais commandement ; la faiblesse de l'Assemblée législative, et le délai, peut-être trop prolongé, de la Convention à prendre des mesures vigoureuses.

C'était donc ces mesures qu'il s'agissait de décider. Buzot insista pour qu'on votât le projet de loi contre les provocateurs à la sédition et au meurtre ; mais la discussion s'égara de nouveau dans les personnalités. Robespierre était désigné dans une des pièces jointes au rapport de Roland. Il se défendit. Le Girondin Louvet déclara se porter son accusateur. Danton intervint. Il condamna de nouveau Marat ; mais il défendit Robespierre. « Tous ceux, dit-il, qui parlent de la faction de Robespierre sont, à mes yeux, ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. »

Quant à lui personnellement, il se dit hardiment inattaquable, et il conclut en invoquant la fraternité, qui pouvait seule faire la grandeur de la Convention.

Louvet soutint son accusation contre Robespierre par un discours vif, chaleureux, passionné et sincère à la fois, mais aboutissant plutôt à signaler chez Robespierre une dangereuse influence qu'à le démontrer passible d'une condamnation judiciaire. Le trait le plus saillant de ce discours, c'était de retourner contre la Commune de Paris l'accusation de fédéralisme, en lui imputant, ce qui était vrai, d'avoir voulu rendre les municipalités souveraines et les coaliser contre l'Assemblée nationale.

Malheureusement, Louvet s'opiniâtrait à associer Danton avec Robespierre et même avec Marat, à cause de la fatale inaction « du ministre de la justice » pendant les journées de Septembre.

Louvet réclama la mise en accusation de Marat et l'examen de la conduite de Robespierre « et de quelques autres. »

A la demande de Danton et de Robespierre, le débat fut ajourné au 5 novembre.

Le lendemain, Roland dénonça à l'Assemblée l'envoi de la séditieuse pétition du 19 octobre par la Commune aux départements, quoiqu'un décret de la Convention le lui eût défendu. Un homme du centre, Barère, proposa de suspendre immédiatement le Conseil général de la Commune et d'aviser enfin à la réorganisation de la ville de Paris, « quant au civil et au militaire. »

C'était là le vrai terrain. L'impétueux Barbaroux dépassa le but par une harangue emportée et par des propositions trop générales ou excessives. Après beaucoup de tumulte, on se contenta de mander à la barre de la Convention une députation de la Commune. Chaumette, l'intime d'Hébert, vint s'aplatir devant la Convention, nia que le conseil général de la Commune eût ordonné l'envoi de la pétition, déclama contre « les agitateurs et les anarchistes qui provoquaient le peuple. » — « Nous dénoncerons nous-mêmes, dit-il, ceux d'entre nous qui seraient des prévaricateurs. »

C'était toujours la même honteuse comédie. La Commune réussit encore une fois à détourner le coup. On passa à l'ordre du jour, et l'on ne fit rien.

La veille du jour fixé pour le débat de l'accusation contre Robespierre, les fédérés du parti de la Gironde coururent les rues en criant : « A la guillotine, Marat et Robespierre ! » Les Jacobins,

au contraire, affectèrent, ce soir-là, une modération exceptionnelle. Un jeune député, encore inconnu, dit, à propos de la loi répressive proposée par Buzot : « Quel gouvernement que celui qui plante l'arbre de la liberté sur l'échafaud ! »

Le jeune homme qui parlait ainsi aux Jacobins était SAINT-JUST, celui qui fut, bientôt après, le plus impitoyable pourvoyeur de l'échafaud.

Robespierre avait préparé à loisir son plaidoyer. Il se défendit avec beaucoup d'habileté, et défendit la Commune, tout en dégageant sa responsabilité personnelle des actes de la Commune. Il représenta les massacres comme un mouvement spontané du peuple, et les tribunaux de juges-bourreaux, improvisés le 2 septembre, comme une nécessité pour régulariser les jugements populaires. Il rappela avec quelle réserve Roland avait parlé de ces événements le 3 septembre. « On assure, dit-il, qu'un innocent a péri ! Citoyens, pleurez cette méprise cruelle ; mais gardons quelques larmes pour cent mille patriotes immolés par la tyrannie !... » — Et il reprit l'offensive contre Roland et les Girondins, mais sans porter contre eux d'autre accusation que de l'avoir accusé lui-même injustement.

Robespierre avait plaidé sa cause avec tout l'art possible et avec une modération relative. Cependant il avait essayé en vain d'éluder une imputation très-grave. Il était trop vrai que, le 1er septembre, la veille des massacres, puis, le 2 septembre, au soir, pendant les massacres, il avait dénoncé, devant le conseil général de la Commune, plusieurs de ses collègues de la Convention, dénonciation à la suite de laquelle avait eu lieu une visite domiciliaire chez Brissot.

Mais ce point de fait ne fut pas discuté à fond. L'Assemblée était fatiguée des questions de personnes, et, tandis que la Montagne et les tribunes applaudissaient Robespierre, le centre criait : « L'ordre du jour ! » Louvet et Barbaroux voulurent répliquer à Robespierre ; on ne les écouta pas. L'orateur du centre, Barère, dit qu'il ne fallait pas perdre ainsi le temps de l'Assemblée à s'occuper de « petits entrepreneurs de révolution », et à donner de l'importance à des « hommes d'un jour, qui n'entreraient jamais dans le domaine de l'histoire ! » Il proposa le décret suivant :

« La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre du jour. »

« — Je ne veux pas de votre ordre du jour, s'écria Robespierre ; vous y mettez un préambule qui m'est injurieux. »

La Convention, à la presque unanimité, passa à l'ordre du jour pur et simple.

Barère n'avait pas été bon prophète : Robespierre ne devait tenir que trop de place « dans le domaine de l'histoire ».

Robespierre sortait relevé et fortifié de cette lutte. L'accusation avait été une faute. Les Roland et leurs amis s'étaient laissé entraîner par la passion, et l'accusateur qui avait porté la parole pour le parti girondin, Louvet, bien qu'il eût du talent et du cœur, n'avait pas la consistance ni l'autorité nécessaires pour se prendre corps à corps avec un homme tel que Robespierre.

Le soir, aux Jacobins, Manuel ayant courageusement traité le 2 Septembre de « nouvelle Saint-Barthélemi », Collot-d'Herbois, ancien acteur de province, devenu un violent déclamateur politique, déclara que le 2 Septembre était le *Credo* de la liberté !... Barère, qui craignait de s'être compromis en traitant dédaigneusement Robespierre, se déclara « aussi révolutionnaire que Collot-d'Herbois », et soutint que le 2 Septembre, s'il présentait aux yeux « de l'homme vulgaire » un crime, offrait aux yeux de l'homme d'État de grands et salutaires effets !

Le lendemain du rejet de l'accusation contre Robespierre, le 6 novembre, jour de la victoire de Jemmapes, commença le Procès de Louis XVI.

Les Montagnards et les Jacobins voulaient, et par passion et par politique, le procès et la mort du roi déchu. Très-éloignés, pour la plupart, des idées de Robespierre sur la guerre, et résolus, comme les Girondins, à propager au loin par les armes les principes de la Révolution, ils prétendaient, en jetant un défi sanglant à tous les rois, mettre la France dans l'impossibilité de reculer ou de s'arrêter.

Au dedans, ils voulaient obliger les modérés, les Girondins, à se perdre en essayant de sauver le roi et en avouant par là leur prétendu royalisme, ou bien à se compromettre à fond comme la Montagne, en sacrifiant Louis XVI.

La Montagne était à peu près tout entière d'accord sur cette question. La Gironde était divisée. Elle aussi croyait Louis XVI coupable : l'Assemblée était là-dessus unanime ; mais la plupart des Girondins souhaitaient d'épargner la vie de Louis XVI.

Louis XVI était-il coupable ?

Au point de vue du droit rigoureux, oui !

Louis XVI avait appelé les étrangers à envahir la France et à nous imposer par la force le changement de nos institutions. Nous en avons aujourd'hui des preuves bien plus formelles et plus complètes que n'en a eu la Convention.

Louis XVI étant coupable, avait-on droit de le punir ?

Nous ne croyons plus aujourd'hui au droit divin des rois ; nous ne croyons plus à un autre droit divin qu'à celui des sociétés humaines, qui relèvent directement de Dieu, leur auteur, et non de ses prétendus représentants, et qui doivent disposer librement d'elles-mêmes. Nous ne saurions admettre qu'aucun homme sur la terre ait droit d'échapper à la responsabilité de ses actes. Plus un homme est élevé en dignité, plus il est coupable et punissable, s'il manque à ses devoirs envers la société dont il est le magistrat, et s'il en compromet l'indépendance, les intérêts ou l'honneur.

Au point de vue du droit rigoureux, on pouvait donc condamner Louis XVI.

Mais peut-on, en équité, juger un homme, sans tenir compte de ses origines, de son éducation, des idées qu'il a reçues, du monde où il a vécu ? — Louis XVI avait reçu, sur le droit et le devoir, des principes entièrement différents des nôtres ; il croyait que Dieu, par sa naissance royale, lui avait conféré un droit souverain qui ne pouvait lui être enlevé ; il s'imaginait être en droit d'appeler à son aide les autres rois, « ses frères ». Au moment même où il portait l'atteinte la plus grave à l'indépendance de la nation française, il s'imaginait agir pour le bien de ce qu'il appelait « son peuple ». En réalité, il avait toujours souhaité le bien du peuple à sa manière.

En considérant ce qu'était et ce que pensait ce représentant d'une si longue tradition, cet héritier de tant de rois, nul, aujour-

d'hui, ne lui appliquerait dans toute sa rigueur un droit qu'il n'admettait ni ne comprenait, et ne punirait ses erreurs de la mort.

A nos yeux, à nous, qui ne subissons plus les entraînements de cette terrible époque, et qui jugeons avec le calme de la postérité, la mort de Louis XVI n'était pas moralement équitable. — Était-elle politique ?

Elle ne l'était, ni au point de vue de la France, ni au point de vue de l'Europe. L'exemple de Charles Ier, en Angleterre, aurait dû avertir que l'exécution d'un roi ne tue pas la royauté ; et, quant à l'Europe, une peine si cruelle, infligée à ce faible Louis XVI, dont le règne n'avait pas, comme celui de Charles Ier, présenté aux peuples des images de tyrannie et de cruauté, ne pouvait exciter que l'effroi et la pitié, et qu'aliéner bien des sympathies à la Révolution française.

De quelque peine qu'on voulût frapper Louis XVI, un procès. dans les formes du droit commun et devant la juridiction ordinaire, était impossible. Un procès devant la Convention, s'il pouvait être légitime dans le fond et au point de vue des droits souverains délégués par la nation à l'Assemblée, était inévitablement arbitraire dans la forme. — Que fallait-il faire ? — Un simple décret ordonnant que le roi déchu serait détenu jusqu'à la paix, puis exilé du territoire de la République.

Ni la masse de la nation, ni l'armée, n'exigeaient la mort de Louis XVI : la masse du peuple était moins irritée contre lui qu'aux premiers jours du retour de Varennes ; mais les agitateurs de la rue, à Paris, et les Jacobins des départements, aussi bien que la société-mère, dont une partie d'entre eux se séparaient sur d'autres questions, réclamaient violemment l'exécution de l'ex-roi.

Le procès commença par un rapport du député normand Valazé sur les révélations trouvées dans les papiers de Louis XVI. Quoique Valazé fût du parti de la Gironde, son langage fut emporté jusqu'à la déclamation. Peut-être n'était-il, au début, si violent contre l'accusé, que pour se réserver le droit d'être humain à la fin.

Le lendemain, un second rapport du montagnard Mailhe, moins virulent dans la forme, mais non pas moins rigoureux

au fond, conclut, au nom du comité de législation, à ce que Louis XVI fût jugé, et jugé par la Convention.

La discussion s'ouvrit le 13 novembre, sur les conclusions posées par Mailhe. Un député, accablant Louis XVI d'invectives pour tâcher de le sauver, soutint que l'ex-roi, quels que fussent ses crimes, était inviolable en vertu de la Constitution de 91.

Louis XVI n'avait rien à gagner à ce qu'on posât la question de l'inviolabilité; il était évident que l'opinion publique n'en supporterait même pas la discussion. L'esprit français se gouverne par le raisonnement, et non, comme l'esprit anglais, par la coutume. Une fois que les Français étaient affranchis des préjugés monarchiques, il n'y avait plus moyen de leur faire croire qu'un homme quelconque ne fût pas responsable de ses actions. D'ailleurs, la Constitution de 91 avait bien pu dire que le roi ne répondrait pas des actes contre-signés par ses ministres; mais Mailhe avait nettement indiqué, dans son rapport, qu'à côté des ministres constitutionnels, Louis XVI avait eu des ministres secrets contre la Constitution, et que c'était par ceux-là qu'il commettait des actes que la Constitution ne pouvait couvrir.

Pour réfuter le député qui avait prétendu l'ex-roi inviolable, un orateur, jusque-là inconnu dans l'Assemblée, parut à la tribune.

C'était un jeune homme de vingt-cinq ans à peine, appelé Saint-Just, élu dans le département de l'Aisne, et qui avait récemment fait ses débuts aux Jacobins sous les auspices de Robespierre. Dans un discours d'une éloquence dure, froide et tranchante comme l'acier, il repoussa, non-seulement l'inviolabilité, mais les conclusions du comité, qui proposait de juger le ci-devant roi comme on jugerait un citoyen. « La royauté, dit-il, est par elle-même un crime. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. Il faut juger Louis, non en citoyen, mais en ennemi; c'est-à-dire : le mettre à mort sans forme de procès. »

Saint-Just oubliait que les peuples civilisés avaient cessé depuis longtemps de mettre à mort leurs ennemis prisonniers de guerre.

Saint-Just n'admettait pas que le peuple fût appelé à sanctionner le jugement du ci-devant roi, parce que le peuple n'avait pas droit d'obliger un seul citoyen à pardonner au « tyran ». Il prétendait que tout homme avait droit de mettre à mort un roi.

Saint-Just termina, par une sortie contre la Gironde, sans la nommer, son discours contre le roi.

L'impression de sa parole et de sa physionomie fut terrible. Deux apparitions également extraordinaires s'étaient produites à la tribune depuis l'ouverture de la Convention : l'apparition de Marat et celle de Saint-Just ; deux figures également menaçantes et implacables, mais, à tout autre égard, les plus opposées l'une à l'autre qu'il fût possible d'imaginer. Marat était hideux comme les monstres de pierre qui menacent les passants du haut des tours de nos cathédrales ; Saint-Just était beau, d'une beauté presque féminine, mais d'une beauté qui faisait peur, comme l'ange exterminateur des peintres du moyen âge. Son front bas n'annonçait pas l'ampleur de la pensée ; aussi son esprit avait-il plus de force et de concentration que d'étendue ; ses grands yeux bleus, dont le regard fixe étonnait et inquiétait, étaient pleins d'une volonté inflexible ; son attitude était raide, comme s'il eût été de pierre ; son langage bref, serré, axiomatique, était le langage du précepte et du commandement. On sentait qu'il y aurait en lui autre chose qu'un homme de parole, autre chose que chez Robespierre, et que sa parole serait une action. Son alliance devait apporter à Robespierre une force nouvelle et formidable.

Deux évêques constitutionnels, Fauchet, du Calvados, et Grégoire, de Loir-et-Cher, parlèrent dans un sens opposé l'un à l'autre : le premier, pour qu'on ne jugeât pas Louis XVI, et qu'on le « condamnât à vivre » ; le second, pour qu'on le jugeât, afin d'achever de détruire en Europe le préjugé de l'inviolabilité royale.

Le célèbre publiciste républicain anglais Thomas Payne, qui avait été élu à la Convention et s'était fait citoyen français, appuya dans le sens de Grégoire, en proposant qu'on jugeât Louis XVI comme membre de la conspiration générale des rois contre la France révolutionnaire. C'était le procès de la royauté que Payne et Grégoire voulaient entamer : ce n'était pas le sang d'un roi qu'ils voulaient verser ; ni l'un ni l'autre ne demandait la mort de Louis XVI.

Une question économique fit diversion, sur ces entrefaites, au

procès du roi. Il y avait dans le peuple beaucoup de misère, causée par la stagnation du commerce et de l'industrie et par la cherté des grains. Les populations s'opposaient violemment à la circulation des blés; des municipalités se remettaient, comme on l'avait fait si souvent sous l'Ancien Régime, à taxer arbitrairement les denrées. Cela ne faisait qu'aggraver le mal.

Le ministre Roland s'efforçait de rétablir la libre circulation et soutenait le principe de la liberté du commerce.

Saint-Just, tout en admettant la liberté de la circulation des grains, soutint que la cause du mal était dans la multiplication des assignats, qui s'élevaient alors à deux milliards et demi; que le signe de la valeur, le papier-monnaie, ne devait représenter que les produits de l'agriculture et de l'industrie, et non les fonds de terre; et il proposa que l'impôt foncier fût payé en nature, en denrées (29 novembre).

Cette proposition était rétrograde et impraticable; quels que fussent les dangers des assignats, les supprimer, c'eût été désarmer la République et arrêter court la grande guerre de la Révolution.

Saint-Just ne voyait pas les conséquences de ce qu'il proposait. Robespierre le poussait contre Cambon, le défenseur et le propagateur des assignats, qui dirigeait le comité des finances de la Convention, et qui, par là, dominait le ministère des finances et, en grande partie, la politique de la République. Robespierre et la Commune s'efforçaient d'abattre à tout prix cet homme énergique et inflexible, qui attaquait obstinément la Commune pour ses dilapidations, ne craignait personne et obligeait tous les partis à compter avec lui.

La Gironde, à la faute de ne pas transiger avec Danton, ajouta celle de ne pas soutenir Cambon.

Il sut se défendre à lui seul. A ceux qui prétendaient abattre les assignats et faire avorter la guerre, à Robespierre qui voulait, disait-il, « qu'on fixât des bornes sages à nos entreprises militaires, » Cambon répondit en proposant à la Convention le grand décret dont nous avons parlé dans le précédent chapitre, le décret sur la guerre révolutionnaire et sur l'organisation républicaine à porter partout où pénétreraient nos armes. Tout fut

entraîné; Montagne et Gironde votèrent ensemble; les ennemis de Cambon se turent (15 décembre).

Le décret du 15 décembre eut un immense effet populaire. De plus en plus, désormais, la France nouvelle fut dans les armées bien plus que dans les communes et dans les clubs. Là devait être d'abord le salut, puis le péril.

Le procès de Louis XVI avait subi quelques retards, par suite de la découverte de « l'armoire de fer », cachette trouvée aux Tuileries et dans laquelle Louis XVI avait resserré ses papiers les plus secrets. Il fallut le temps d'examiner ces papiers.

Les débats de la Convention et les délais du procès attiraient de plus en plus, dans des sens divers, l'attention passionnée du public sur la prison du Temple.

L'Assemblée législative, en consentant que Louis XVI fût enfermé au Temple, avait entendu qu'il occuperait les bâtiments d'habitation de cet enclos. La Commune, prétendant qu'il n'y serait pas assez sûrement gardé, l'avait mis, avec sa famille, dans le vieux donjon des Templiers, à peu près inhabité depuis des siècles. On avait arrangé tant bien que mal cette incommode et sombre résidence, d'où le roi déchu et les siens ne sortaient que pour se promener quelques moments dans une sorte de préau triste et nu, entre de grands murs, sous l'œil des officiers municipaux.

La Convention avait pourvu convenablement aux besoins de la famille royale par le vote de 500 000 livres; mais la Commune, toujours préoccupée des tentatives d'évasion, soumettait la famille captive à une surveillance incessante et vexatoire, dont les agents subalternes aggravaient encore la dureté par leurs façons brutales. Les natures grossières et envieuses trouvent un plaisir cruel à humilier les grandeurs déchues; mais l'effet contraire se produisait sur nombre des fonctionnaires municipaux et des gardes nationaux qui se succédaient de jour en jour à la garde du Temple. Quand ils voyaient Louis XVI dans son intérieur, entre sa femme, sa sœur et ses deux enfants, partageant son temps entre la prière, la lecture et l'éducation de son fils, celui qu'aux Jacobins on appelait « le tyran » ne leur paraissait plus qu'un bon père de famille dévot, inoffensif et patient, et

leurs récits propageaient autour d'eux la pitié pour le « ci-devant roi ».

Les 3 et 5 décembre, le député alsacien Rühl lut à la Convention un rapport sur les papiers trouvés dans « l'armoire de fer ». Bien qu'il y fût sans cesse question des relations du roi avec des hommes d'intrigue, qui lui promettaient de gagner les principaux députés et les meneurs des clubs, il n'y avait pas la moindre preuve contre Danton ni contre aucun des personnages influents de la Constituante ou de la Législative, un seul excepté, Mirabeau. La révélation du pacte de Mirabeau avec la cour produisit un effet terrible. Les Jacobins brisèrent, chez eux, le buste de Mirabeau, et Robespierre les poussa à briser en même temps le buste d'Helvétius, un des philosophes dont les images ornaient le club. Robespierre entendait frapper Helvétius comme l'apôtre de l'égoïsme et du matérialisme, qui, suivant lui, conduisait à la corruption.

La Convention ne tarda pas à faire enlever du Panthéon les restes de Mirabeau.

Robespierre, le 3 décembre, avait repris, devant la Convention, la proposition de Saint-Just. « Nous n'avons point à juger Louis, disait-il, il est déjà condamné. Il n'y a plus qu'à exécuter l'arrêt. — J'ai demandé l'abolition de la peine de mort ; c'est la seule exception légitime. Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. »

Robespierre devait faire à son principe de l'abolition de la peine de mort bien d'autres exceptions !

La Convention repoussa le projet de décret de Robespierre et de Saint-Just sur l'exécution de l'ex-roi sans jugement, et, conformément à l'avis du comité de législation, décida que Louis serait jugé par elle.

Le 4 décembre, pour répondre aux Jacobins, qui accusaient les Girondins de viser à restaurer Louis XVI, et pour faire barrière aux partisans supposés de Philippe d'Orléans, Buzot fit décréter la peine de mort contre quiconque tenterait de rétablir la royauté.

Les 10 et 11 décembre, les deux rapporteurs d'une nouvelle commission chargée de préparer le procès, le Montagnard

Robert Lindet et le Girondin Barbaroux, lurent, le premier, l'exposé historique de la conduite de l'ex-roi depuis 1789, et le second, l'acte d'accusation.

Louis XVI fut amené, le 11 décembre, à la barre de la Convention.

C'était la seconde fois qu'en Europe, depuis un siècle et demi, un roi déchu de sa puissance comparaissait devant une république victorieuse. Mais l'attitude de Louis XVI fut bien différente de ce qu'avait été celle de Charles Ier. Celui-ci, altier, irrité, bravant ses juges, avait toujours gardé le ton et le geste d'un roi devant ceux qu'il nommait ses sujets révoltés. Louis XVI, bien qu'il conservât le même sentiment au fond de l'âme, n'en laissa rien paraître, et se tint et répondit comme un accusé devant un tribunal ordinaire.

Il agit même trop, pour la dignité de sa mémoire, comme le premier accusé venu, reniant, même contre l'évidence, ses paroles, ses actions, ses écrits qui le compromettaient. Sa défense, si elle ne fut pas sans quelque habileté, fut sans noblesse.

Louis ne commanda pas le respect ; mais les plus durs ne purent lui refuser leur pitié, quand ils virent cet héritier de huit siècles de royauté, pâle, amaigri, humble et résigné, dépouillé, dans ses vulgaires habits, des derniers insignes de son ancienne grandeur.

Marat lui-même avoua, dans son journal, qu'il avait été ému !

Le peuple parut avoir la même impression ; presque partout, il garda le silence sur le passage du « ci-devant roi ». Le journal montagnard *les Révolutions de Paris* blâma la dureté de la Commune, « qui avait trop tôt privé Louis de la compagnie de son fils. » La Convention, malgré les protestations de la Commune, ordonna qu'on rendît à l'accusé ses enfants, adoucissement dont il ne voulut point profiter ; il aurait fallu séparer les enfants de leur mère et de leur tante, avec lesquelles Louis ne devait plus communiquer jusqu'à la fin des interrogatoires.

La Convention fut obligée d'interposer à plusieurs reprises son autorité, pour empêcher la Commune d'empirer, par de nouvelles et plus odieuses vexations, la douloureuse position du « ci-devant roi ». Les plus violents montagnards abandonnèrent

la Commune en cette occasion. Robespierre, lui, la soutint en tout.

La Convention autorisa Louis XVI à se choisir un défenseur. Il choisit Target, ou, à son défaut, Tronchet. C'étaient deux des plus célèbres jurisconsultes de la Constituante.

Target s'excusa sur son âge et sa mauvaise santé. Tronchet, beaucoup plus âgé, déclara que son devoir d'avocat était d'accepter. Un autre vieillard illustre, Malesherbes, l'ancien collègue de Turgot dans le ministère, écrivit au président de la Convention : « J'ai été appelé deux fois aux conseils de celui qui fut mon maître, dans un temps où cette fonction était ambitionnée de tout le monde : je lui dois le même service, lorsque c'est une fonction que bien des gens trouvent dangereuse. »

Louis XVI accepta avec reconnaissance l'assistance de cet homme vénérable, et la Convention autorisa Malesherbes à se joindre à Tronchet.

Elle écarta les offres analogues de beaucoup d'autres personnes, parmi lesquelles d'anciens ministres et d'anciens constituants. Necker envoya de Genève un mémoire chaleureux en faveur de Louis XVI. Une femme légère et bizarre, mais d'un esprit original et d'un cœur généreux, qui avait fait assez de bruit, depuis 89, dans les sociétés populaires, Olympe de Gouges, demanda à la Convention d'être associée à Malesherbes. « Qu'importe mon sexe ? écrivit-elle au président de la Convention. — L'héroïsme et la générosité sont aussi le partage des femmes, et la Révolution en offre plus d'un exemple. — Il ne suffit pas de faire tomber la tête d'un roi pour le tuer : il vit après sa mort ; mais il est mort véritablement quand il survit à sa chute. »

Cet acte de courage devait plus tard coûter la vie à Olympe de Gouges.

Le grand procès n'absorbait pas toute l'attention de l'Assemblée. Des discussions de la plus grande importance s'entremêlaient avec les débats relatifs à Louis XVI. Tantôt c'étaient, comme nous l'avons dit, les questions qui concernaient la cherté du pain et les troubles intérieurs ; tantôt celles qui regardaient la guerre et les rapports de la République française avec les princes et les peuples ; puis ce fut le grand sujet de

l'éducation nationale, qui eût demandé des esprits plus calmes et de moins terribles moments. Un plan général d'instruction publique, rédigé par Talleyrand, avait été légué par la Constituante à la Législative ; un second plan, ouvrage de Condorcet et qui modifiait le premier, avait été légué par la Législative à la Convention ; un plan spécial d'instruction primaire, dont les bases étaient empruntées au projet de Condorcet, fut présenté à la Convention par son comité d'instruction publique, sous l'inspiration des Roland et de leurs amis.

Le rapport du comité donna lieu à de vives discussions. Les Girondins, comme, avant eux, les Constituants, ne voyaient dans l'instruction primaire que le premier degré de l'échelle de l'enseignement. Robespierre prétendait que ce premier degré fût le degré unique, et que tous les enfants, sans distinction, non pas seulement de fortune, mais d'intelligence, reçussent la même éducation. Il sacrifiait à une conception étroite et fausse de l'égalité les intérêts de la science, des beaux-arts et du progrès social.

Nous reviendrons sur ce sujet. Il n'y eut rien d'immédiatement décidé. Nous ferons observer seulement que l'instruction primaire, selon le plan des Girondins, devait être gratuite et laïque. Les diverses religions eussent été enseignées dans les églises et dans les temples, et non dans les écoles.

Un débat fort animé sur le salaire des prêtres coïncida avec l'affaire de l'instruction primaire. Cambon, qui était pour la séparation de l'Église et de l'État, et qui, surtout, cherchait partout des ressources pour la guerre, avait proposé de supprimer la grande somme que l'État affectait au paiement du clergé constitutionnel. Chaque citoyen eût contribué comme il l'eût voulu aux frais de son culte.

Cette proposition causa de l'agitation dans les campagnes, où le bruit courut que la Convention allait abolir le culte. Le journal *les Révolutions de Paris* soutint Cambon au point de vue des principes ; mais le club des Jacobins, quoique devenu de plus en plus violent, jugea le projet impolitique. Danton et Robespierre se prononcèrent contre. Danton déclara qu'il ne connaissait d'autre Dieu que celui de l'univers, d'autre culte que celui de la

justice et de la liberté ; mais que, tant que la lumière n'aurait pas pénétré dans les chaumières, il serait barbare de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il pouvait trouver encore quelques consolations.

Robespierre dit qu'il ne fallait pas aliéner à la République le clergé constitutionnel ; que d'ailleurs c'étaient les riches qui se passaient de religion, et que ce seraient les pauvres qui supporteraient à eux seuls les frais du culte.

Dans un écrit remarquable, il laisse entrevoir sa vraie pensée, qui est de maintenir le culte public, en transformant peu à peu le catholicisme en un déisme chrétien. — « Si la déclaration des droits de l'humanité, dit-il, était déchirée par la tyrannie, nous la retrouverions dans l'Évangile. »

La Convention n'adopta pas la proposition de Cambon (30 novembre).

Les Girondins ne s'étaient pas engagés à fond sur l'affaire du clergé ; mais une nouvelle querelle éclata entre eux et les Montagnards sur une question de personne. Le 16 décembre, le Montagnard Thuriot ayant demandé la peine de mort contre quiconque attaquerait l'unité de la République, tout le monde vota la proposition ; mais le Girondin Buzot proposa, aussitôt après, le bannissement de tous les membres de la famille des Bourbons, et spécialement de Philippe Égalité et de ses fils, comme une conséquence nécessaire du procès de Louis XVI. Il établit que le malheur d'être nés près du trône les condamnait à l'exil, et qu'une république ne saurait, sans péril, souffrir des princes dans son sein.

La fortune énorme, quoique en désordre, qu'avaient Philippe d'Orléans et sa femme, les relations de Philippe avec une foule d'agitateurs, les efforts de ses jeunes fils pour se rendre populaires dans l'armée, inspiraient à beaucoup de patriotes des appréhensions sincères et sérieuses.

Saint-Just approuva la motion, pour laver la Montagne de connivence avec Philippe d'Orléans, mais en récriminant, comme à son ordinaire, contre la Gironde. D'autres Montagnards se mirent à crier que, si l'on bannissait l'ancien prince *Égalité*, il

fallait aussi bannir le ministre Roland. La Montagne, en général, protesta contre la proposition de Buzot.

Bannir un représentant du peuple était une chose grave. La Convention hésita. Les Jacobins, puis les meneurs des sections, puis la Commune, prirent la défense d'*Égalité*, et prétendirent qu'on ne voulait l'expulser que pour frapper après lui les autres députés de Paris. Après une longue et violente discussion, Pétion, qui prenait volontiers le rôle de médiateur, fit voter l'ajournement de la proposition de bannissement jusqu'après le procès du roi (19 décembre).

Le procès marchait. Louis XVI se faisait peu d'illusion sur le résultat. Le 25 décembre, jour de Noël, il rédigea son Testament, resté célèbre dans l'histoire. En présence de la mort, ayant déjà, pour ainsi dire, un pied dans l'autre vie, il s'élève fort au-dessus de lui-même ; ce qu'il avait de vulgaire disparaît ; son dernier écrit semble déjà marqué de ce caractère imposant et de cette mystérieuse sérénité que la mort imprime au visage de l'homme.

Louis manifeste, dans son Testament, un sentiment religieux profond, sous cette forme catholique à laquelle il était si attaché et pour laquelle il avait supporté tant de luttes.

« Je pardonne, dit-il, de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal. »

Le pardon qu'il accordait à ses ennemis, n'était pas une formule banale, mais l'expression d'un sentiment très-sincère. Il croyait véritablement n'avoir donné à personne en France un sujet légitime de ressentiment. Il est à remarquer qu'il réunit dans son pardon les révolutionnaires qui vont consommer sa perte et les émigrés qui l'ont préparée.

« Je prie ma femme, écrit-il, de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment,

et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois ; mais qu'un roi ne peut les faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire. »

Il entendait par là qu'un roi doit régner selon des lois fixes, et non selon son caprice, mais non pas que ces lois doivent émaner d'un autre pouvoir que le pouvoir royal. « Je finis, dit-il, en déclarant devant Dieu et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. »

Quand on lit ce testament, qui inspire sympathie et respect, on est cependant surpris et troublé de voir que Louis se croit absolument sans reproche devant Dieu.

C'est que ceux de ses actes qui sont coupables aux yeux de la postérité ne l'étaient pas aux siens. Les prêtres ultramontains qui dirigeaient sa conscience l'avaient habitué à croire permise la dissimulation envers les ennemis de l'Église et les ennemis de la couronne. Les maximes équivoques des casuistes jésuites n'avaient pas détruit, mais avaient altéré en lui la grandeur morale du chrétien évangélique.

Louis XVI comparut de nouveau, le lendemain, devant la Convention. Les deux vieillards qui s'étaient chargés de sa défense, Tronchet et Malesherbes, avaient obtenu de s'adjoindre un jeune avocat de talent, Desèze.

L'avocat plaida éloquemment et hardiment la grande cause qui lui était confiée. Il commença par déclarer que Louis n'avait pas songé un instant à décliner la compétence de la Convention ; mais il s'efforça de prouver à la Convention qu'elle ne pouvait condamner le roi déchu, et qu'il n'était pas possible de lui appliquer d'autres lois que celles de la Constitution de 1791. Cette Constitution ne prononçait, à l'égard du roi, dans les cas les plus extrêmes, d'autre peine que la déchéance.

Desèze fut surtout très-fort quand il montra que la procédure exceptionnelle suivie par la Convention retirait à Louis toutes les garanties que la législation nouvelle accordait à tous les accusés.

« Citoyens, dit-il aux conventionnels, je cherche parmi vous

des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous-mêmes qui l'accusez ! — Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez émis d'avance votre opinion. »

Desèze discuta avec beaucoup de chaleur et d'habileté la longue série des accusations portées contre Louis XVI, et le défendit très-bien contre le grief dont les clubs faisaient le plus de bruit, celui d'avoir prémédité de verser le sang du peuple le 10 août. Il termina par des paroles touchantes sur les vertus privées, les bonnes intentions et les bonnes actions de Louis XVI, et en appela au jugement de l'histoire.

Louis XVI ajouta quelques mots au grand discours de son défenseur. Il affirma, comme dans son Testament, que sa conscience ne lui reprochait rien. Il protesta avec une vive émotion contre l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et d'être l'auteur « des malheurs du 10 août ».

Louis fut renvoyé dans sa prison, et le débat s'engagea sur son sort. Le député breton Lanjuinais dit à l'Assemblée, comme avait fait Desèze, qu'elle était juge et partie. Il demanda qu'on annulât le décret qui avait constitué la Convention en cour de justice pour juger Louis XVI, et qu'on prononçât sur son sort par mesure de sûreté générale.

Couthon réfuta Lanjuinais, en arguant que, si la Législative s'était reconnue avec raison incompétente pour juger Louis XVI, la Convention, au contraire, était investie des pleins pouvoirs du peuple. Il proposa qu'on décrétât que la discussion était ouverte sur le jugement de Louis, et qu'elle serait continuée, toute affaire cessante, jusqu'au prononcé du jugement.

Après une séance tumultueuse et des scènes d'une extrême violence, la Convention décida que la discussion continuerait sans interruption, mais sous la réserve, demandée par Pétion, qu'on ne tranchait pas la question débattue entre Couthon et Lanjuinais.

La Convention ne doutait pas du droit de la nation, ni de son droit à elle, comme représentant la nation, à juger le roi déchu ; mais beaucoup de conventionnels avaient de grands doutes sur la manière dont l'Assemblée appliquait ce droit, en retirant à

Louis XVI les priviléges royaux que lui avait donnés la Constitution de 91, sans lui accorder en échange les garanties que les formes de la justice ordinaire accordaient à tous les citoyens. On ne lui laissait point, par exemple, la faculté de récuser tous ces conventionnels qui ne cessaient à l'avance de le déclarer coupable.

Ceux qui souhaitaient d'épargner la vie de Louis XVI craignirent que la Révolution n'eût l'air de reculer devant les rois de l'Europe, si la Convention se dessaisissait du jugement après se l'être attribué. La position prise par Lanjuinais fut abandonnée, et les modérés choisirent un autre terrain. Roland fit répandre un imprimé où l'on établissait le droit qu'avait le peuple de faire grâce à Louis XVI. — Comment le peuple, y disait-on, pourra-t-il exercer ce droit, s'il n'est pas consulté ?

Dans la séance suivante (27 décembre), le Girondin Salles proposa que la Convention se bornât à prononcer sur la culpabilité de l'ex-roi, et renvoyât au peuple le choix entre deux peines : la mort, ou l'exil à la paix générale. « Les rois, dit-il, veulent sauver, non pas Louis, mais la royauté. Son supplice est nécessaire à leur politique. Ils veulent sa mort, pour en faire un martyr! »

Il est certain qu'autour des rois, et parmi les émigrés, bien des gens faisaient ce barbare calcul.

Le 28 décembre, toutefois, un roi, à la vérité un Bourbon, essaya une intervention diplomatique en faveur de son malheureux parent. Le roi d'Espagne Charles IV, après avoir déclaré qu'il resterait neutre dans la guerre où la France était engagée, fit adresser au ministre des affaires étrangères de France, par le chargé d'affaires d'Espagne à Paris, une lettre qui fut communiquée à la Convention. Le diplomate espagnol faisait entendre que la bonne amitié entre les deux nations dépendrait de la manière dont la nation française en userait avec Louis XVI et sa famille. Il s'élevait avec vivacité contre la conduite du procès et contre les traitements infligés à l'ex-roi, et demandait à la générosité des Français de laisser Louis XVI se choisir un asile à l'étranger.

Cette intervention étrangère souleva de vives protestations dans l'Assemblée, qui passa à l'ordre du jour sur la lettre.

La discussion continuait sur l'importante proposition de Salles, l'appel au peuple. Buzot déclara qu'il voterait la mort, avec ap-

pel au peuple, Louis étant coupable, mais le peuple ayant droit de lui faire grâce. Robespierre répondit, cette fois, non plus seulement par des déclamations ni par des personnalités, mais par de très-fortes raisons. Il montra que renvoyer une pareille question aux 40 000 assemblées primaires des Communes de France, c'était bouleverser la République et déchaîner la guerre civile ; que la Convention manquerait à ses devoirs envers le peuple qui l'avait investie de sa confiance, si elle lui renvoyait cette redoutable décision, faute d'avoir le courage de la rendre elle-même.

Les arguments de Robespierre auraient été plus puissants encore, si l'on n'eût pu reprocher à lui et aux siens d'avoir exercé sur les élections de la Convention, à Paris, une violente pression qui rendait l'autorité de certains élus contestable.

Vergniaud répliqua à Robespierre par un de ses plus magnifiques discours. Cependant il ne réfuta point suffisamment les graves objections contre l'appel au peuple. Il fit ressortir avec force l'arbitraire des formes du procès, et alla jusqu'à dire que le peuple, qui avait promis l'inviolabilité à Louis par la Constitution de 91, pouvait seul revenir sur cette promesse. Il soutint que la mort de Louis, ordonnée par la Convention, ferait déclarer contre nous l'Angleterre et l'Espagne, et nous entourerait d'une guerre universelle.

Brissot et Gensonné appuyèrent Salles et Vergniaud. Brissot affirma, comme Salles, que toutes les puissances, par un calcul machiavélique, souhaitaient la mort de Louis. Il montra que les nations égarées par la calomnie se joindraient aux rois contre la Révolution et la France.

Quoique les Girondins fissent ainsi valoir les sérieux motifs politiques de leur opinion, c'était moins par politique que par humanité qu'ils s'efforçaient de sauver Louis XVI.

Après nombre de Montagnards, Marat vint à l'aide de Robespierre, en accusant les Girondins de pousser à l'anarchie par l'appel au peuple, et il établit que c'était contraire aux principes du gouvernement représentatif : « La seule forme possible dans un grand État qui veut l'unité de gouvernement. »

Marat avait quelquefois des éclairs de bon sens au milieu de ses atrocités et de ses folies.

La Gironde avait raison de ne pas vouloir la mort de Louis XVI ; mais la Montagne avait raison de ne pas vouloir l'appel au peuple. Dès qu'on n'avait pas pris le seul bon parti, dès qu'on n'avait pas décidé du sort de Louis sans forme de procès et par mesure de sûreté générale, en vertu des pleins pouvoirs conférés par le peuple à la Convention, dès qu'on s'était engagé dans le procès du roi déchu, l'on n'en pouvait sortir que d'une manière funeste.

Girondins et Montagnards soutenaient leurs opinions avec une égale passion et un égal courage. Les Girondins étaient sans cesse menacés par les meneurs des sections et injuriés par les habitués les plus turbulents des clubs, qui encombraient les tribunes et les abords de l'Assemblée. Ils savaient, de plus, que la contre-Révolution ne leur saurait aucun gré de sauver la vie au roi, et que, si la République succombait, ils étaient les premières victimes désignées à la potence par l'émigration.

Quant aux Montagnards, ils se croyaient exposés aux poignards des royalistes, assez nombreux dans Paris, et ils ne le croyaient pas tout à fait sans motif ; mais surtout ils avaient la conviction de se dévouer, eux et leurs familles, à la vengeance implacable de tous les rois et de toutes les aristocraties.

Dans la Convention, l'on ne connaissait la peur ni à droite ni à gauche.

On n'en pouvait dire autant du centre, quoiqu'il y ait de l'exagération à prétendre, comme l'ont fait des historiens, que cette partie de l'Assemblée n'était gouvernée que par la peur.

Tout dépendait de cette masse du centre, la vie ou la mort de Louis XVI, la victoire ou la défaite de la Gironde ou de la Montagne.

Il y avait autre chose que de la peur dans le Centre ; il y avait, chez les principaux, à l'égard des Girondins, une certaine jalousie, qui contribuait à les détourner d'accorder une prépondérance exclusive à la Gironde, quoique, au fond, ils la préférassent à la Montagne. Cependant, s'ils eussent senti, dans la droite, union, discipline, force soutenue, volonté précise et constante, ils l'eussent suivie ; mais cela n'existait pas dans ce parti d'hommes de discussion et non d'hommes d'action. Mme Roland le

savait bien ; elle juge nettement dans ses Mémoires l'insuffisance de ses amis, et se désole de n'être pas homme.

Barère, l'orateur le plus influent du centre, résuma ce grand débat dans un discours très-étudié et conclut contre l'appel au peuple. Cela indiquait où pencherait la majorité. C'était le 4 janvier. La terrible année 93 était commencée.

La discussion fut close le 7 janvier, et la position des questions décisives fut ajournée au 14.

L'agitation était extrême dans l'Assemblée et dans Paris. La Convention recevait beaucoup d'adresses des départements contre les anarchistes et contre la Commune ; d'autres, pour la mort du roi. Des volontaires assez nombreux arrivaient à Paris pour faire partie de cette garde de la Convention tant annoncée, mais non encore organisée. Le 13 janvier, une députation des Marseillais et des autres nouveaux fédérés vint demander à la Convention « de partager avec les citoyens de Paris la garde des représentants du peuple français ». — « Les hommes du 2 Septembre, dit l'orateur des fédérés, peuvent se présenter ; ils trouveront en face d'eux les hommes du 10 Août ! »

Pendant ce temps, néanmoins, les Jacobins travaillaient, non sans succès, à gagner une partie des nouveaux fédérés, et organisaient une fête patriotique pour consacrer l'union des volontaires départementaux et des « sans-culottes » parisiens. Quelques sections avaient voté les motions les plus séditieuses, et la Commune recommençait ses envahissements et ses insolences.

Des mesures énergiques furent proposées à diverses reprises à la Convention, pour rétablir l'ordre dans Paris. L'ex-procureur de la Commune, Manuel, qui avait tout à fait passé aux Girondins, avait demandé qu'on pourvût à la police des tribunes, qui intervenaient à chaque instant dans les débats de l'Assemblée par leurs applaudissements ou leurs huées. D'autres députés réclamèrent la suppression de la permanence des sections, qui livrait Paris à la domination d'une poignée d'agitateurs. D'autres demandèrent que la Convention prît en main la police de Paris. Ces propositions sérieuses, efficaces, furent beaucoup discutées. On ne décida rien. Le ministre de l'intérieur Roland s'épuisait en vaines remontrances.

La majorité s'annihilait. La vraie cause de cette impuissance, c'est que la rupture avait été définitivement consommée entre les hommes de théorie, les Girondins, et l'homme d'action, sans lequel ils ne pouvaient diriger la Révolution.

Danton avait fait un dernier effort de conciliation à la fin de novembre. Vergniaud y inclinait, ce qui mécontentait fort Mme Roland, emportée par son aversion contre Danton. On croit que Brissot, Condorcet, Pétion penchaient du même côté que Vergniaud. L'homme qui s'inspirait surtout de la pensée de Mme Roland, l'inflexible Buzot, et aussi le fougueux Barbaroux et plusieurs des députés bordelais, avaient le sentiment contraire. Il y eut une entrevue secrète, de nuit, aux environs de Sceaux, entre Danton et quelques-uns des Girondins. On ignore les détails de ce qui s'y passa. On sait seulement qu'un des députés de Bordeaux, l'ardent et âpre Guadet, y joua un rôle fatal.

« Guadet ! s'écria Danton ; — Guadet, tu as tort ; tu ne sais point pardonner !... Tu ne sais pas sacrifier ton ressentiment à ta patrie... Tu es opiniâtre, et tu périras ! »

Guadet, en effet, devait périr, et ses amis avec lui ; et aussi Danton et les siens ; et la liberté avec eux !

Ce fut cette nuit qui décida véritablement la mort de Louis XVI et l'avénement de la Terreur.

Danton, autant que les Girondins, répugnait à la mort du roi. On croit qu'il avait promis à sa femme, qu'il aimait beaucoup et qui était atteinte d'une maladie mortelle, de sauver Louis XVI et sa famille. Il avait, un jour, au club des Cordeliers, lâché un mot dans le sens de la clémence : « Une nation se sauve et ne se venge pas ! »

Après l'entrevue de Sceaux, n'ayant pu s'entendre avec les Girondins, il sentit la cause de la modération et de l'humanité perdue. Il se fit donner par la Convention une mission en Belgique, où il y avait en ce moment de grands intérêts à régler, et il partit, le 1er décembre, fort triste et laissant derrière lui sa femme mourante et la Convention déchirée par d'irrémédiables discordes.

Il lui fallut cependant revenir à l'heure décisive. Un décret de la Convention rappela les représentants qui étaient en mis-

sion, afin qu'ils vinssent prendre part au vote sur le sort de Louis XVI.

Le 14 janvier, après un confus et orageux débat, le Girondin Fonfrède fit poser ainsi les questions :

« Louis est-il coupable ?

« La décision, quelle qu'elle soit, sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ?

« Quelle peine Louis a-t-il encourue ? »

L'appel nominal eut lieu, le 15, sur la première question. Sur 721 membres présents, 683 répondirent oui sans commentaires : 25 répondirent oui avec des observations ; la plupart de ceux-ci se déclarant législateurs et non juges. 13 refusèrent de voter, ou se récusèrent.

Un de ces derniers, Noël des Vosges, dit que, son fils étant mort aux frontières en défendant la patrie, il ne pouvait être juge de celui qu'on regardait comme le principal auteur de cette mort.

Il y avait donc à peu près unanimité pour la culpabilité. La Convention déclara Louis *Capet* coupable de conspiration contre la liberté de la Nation et la sûreté de l'État.

On donnait au roi déchu, comme nom de famille, le surnom qu'avait porté le chef de la dynastie, dite des « Capétiens », qui avait régné huit siècles sur la France.

Sur la seconde question, la Gironde se divisa. Vergniaud, Buzot, Guadet, Brissot, Valazé, Barbaroux, Pétion, votèrent pour l'appel au peuple. Condorcet, Isnard, les deux beaux-frères Ducos et Fonfrède, votèrent contre. Le discours de Barère, appuyé par l'influence de Sieyès, avait décidé la majeure partie du centre. 424 voix contre 283 rejetèrent l'appel au peuple.

Ce même jour, un article de Manuel, publié dans le journal de Brissot, dit qu'il fallait envoyer le dernier roi de France, non point à la mort, mais aux États-Unis d'Amérique, subir le spectacle d'un peuple souverain.

Restait la troisième et terrible question : « Quelle sera la peine ? »

Paris fermentait. On disait les prisons menacées de nouveau. La Commune avait obtenu du ministre de la guerre, Pache, suc-

cesseur de Servan et rallié aux Jacobins, qu'on fit venir à Paris un parc d'artillerie qui était à Saint-Denis, et qu'on distribuât les canons entre les sections. Les gens timides quittaient la ville. Les violents réclamaient la fermeture des barrières pour empêcher cette « désertion ».

La Convention reçut, le 16 au matin, du ministre de l'intérieur Roland, une lettre d'une extrême énergie contre ceux qui ne proposaient, disait-il, de fermer les portes que pour « retenir et choisir leurs victimes. » Il dénonçait « les arrêtés incendiaires de plusieurs sections et les doctrines sanguinaires professées dans les clubs. — Je n'ai pas plus de pouvoir aujourd'hui qu'au 2 Septembre, disait-il. Je ne puis guère que donner l'exemple en désignant et en bravant jusqu'aux derniers instants mes propres bourreaux. C'est à la Convention à faire davantage, à opérer le salut public. »

Plusieurs députés appuyèrent la lettre de Roland, en rapportant les menaces qu'ils avaient entendues contre la Convention elle-même.

On décréta que les fédérés partageraient dorénavant avec les corps armés de Paris la garde de l'Assemblée. Cependant, sur la nouvelle que la municipalité maintenait les barrières ouvertes et que la rue était tranquille, Lacroix, l'ami de Danton, fit rejeter une proposition de Gensonné, qui voulait qu'on transférât de la municipalité au ministère de l'intérieur le droit de requérir directement la force armée.

Danton était arrivé. La question, pour lui, était tranchée. Il avait pris sa résolution en désespéré et se rejetait, avec toute la violence de son tempérament, au premier rang du parti extrême. Lanjuinais demandait que la majorité, pour décider de la peine de Louis, fût des trois quarts des voix. Danton fit voter que le décret relatif à Louis serait, comme les décrets ordinaires de l'Assemblée, rendu à la simple majorité.

Il était huit heures du soir. L'appel pour la troisième question commença. Un Girondin avait fait décider que chacun énoncerait tout haut son jugement à la tribune, et un Montagnard, que chacun signerait son vote. Dans les deux partis, chacun acceptait l'entière responsabilité de ses actes.

Le premier appelé fut le montagnard Mailhe. Il vota la mort, mais ajouta que, si la mort avait la majorité, il croyait qu'il serait digne de la Convention d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution.

Après qu'une vingtaine eurent voté, la plupart pour la mort, ce fut le tour de Vergniaud. Il monta à la tribune, le cœur serré. Il dit qu'ayant reconnu Louis coupable, et la Convention ayant rejeté l'appel au peuple, il ne lui était pas permis d'hésiter sur la peine. « La loi parle, dit-il : c'est la mort ; mais, en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent la liberté, sur le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe et je demande qu'il soit soumis à une délibération de l'Assemblée. »

La loi à laquelle se référait Vergniaud était celle qui punissait de mort la haute trahison. Il espérait que l'exécution, si une fois elle était différée, n'aurait pas lieu.

Guadet, Buzot, Pétion, Valazé, votèrent comme Vergniaud. Louvet et Brissot votèrent la mort avec sursis jusqu'à ce que le peuple eût accepté la constitution. Barbaroux, Isnard, Lasource, Ducos et Fonfrède votèrent la mort sans réserve. Condorcet, Kersaint, Salles, Manuel, Rabaud-Saint-Étienne, Lanjuinais, Thomas Payne votèrent pour d'autres peines que la mort, réclusion, bannissement, etc. ; Gensonné, pour la mort, mais à condition qu'on frappât en même temps les assassins du 2 Septembre.

Quelques-uns de ceux qui votèrent la détention, avec le bannissement lors de la paix générale, jetèrent des paroles prophétiques : « On en fera un saint, un martyr ! — On aura, comme en Angleterre, un Cromwell ou un Charles II ! »

On eut l'un et l'autre : on eut Bonaparte et Louis XVIII.

Sieyès et Barère, les deux grandes influences du centre, votèrent la mort.

Toute la Montagne, sauf deux ou trois, vota la mort sans restriction : Danton comme Robespierre.

Deux patriotes éminents, qui ne dépendaient d'aucun parti, le calme Carnot comme l'impétueux Cambon, votèrent la mort. Ceux-là ne se décidaient point par les passions ou les intérêts de



la politique intérieure : l'appel aux armes de l'étranger était pour eux le crime qui ne peut être pardonné.

Carnot dit : « Nul devoir ne m'a tant coûté. »

Il y eut une grande attention et un profond silence dans l'Assemblée, quand on vit paraître à la tribune le ci-devant duc d'Orléans, Philippe-Égalité. Il lut son vote d'un air impassible : « Uniquement occupé de mon devoir, et convaincu que tous ceux qui ont attenté ou attenteront à la souveraineté du peuple méritent la mort, je vote la mort. »

Une sourde rumeur parcourut la salle. Les Montagnards eux-mêmes n'en demandaient pas tant à Égalité, et tout le monde avait cru qu'il s'abstiendrait.

Il n'avait été poussé à un tel acte, ni par la haine, ni même par l'ambition. Il avait cherché sa sécurité dans l'extrême gauche, sur les bancs les plus élevés de la Montagne ; ce fut encore en vue de sa sécurité qu'après bien des hésitations, il se décida à voter la mort du chef de sa famille. Il croyait que ce gage sanglant lui assurait, sans retour, la protection du parti le plus violent. Il se trompait, et il en eut bientôt la preuve.

L'appel nominal ne se termina que le 17 janvier, à huit heures du soir ; il avait duré 24 heures. Vergniaud présidait, comme au 10 Août ; ce fut lui qui prononça l'arrêt de Louis XVI, comme il avait prononcé naguère sa suspension. Il énonça, d'une voix grave et triste, le résultat du scrutin :

« La majorité absolue est de 361 : 366 ont voté pour la mort. Je déclare donc, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet est la peine de mort. »

Les défenseurs de Louis XVI furent introduits, et interjetèrent de sa part un appel à la Nation.

L'appel fut écarté, la question ayant été résolue d'avance. La séance fut levée après trente-sept heures.

On fit, le lendemain, la révision des votes. 321 avaient voté d'autres peines que la mort ; 13, la mort, avec sursis ; 26, la mort, en demandant qu'on discutât si l'exécution serait ou non différée, mais sans faire de cette demande une condition de leur vote. Si l'on ajoutait ces 26 voix aux 361, et non, comme l'avait

dit Vergniaud, 366, qui avaient voté simplement la mort, c'étaient 387 contre 334. 5 s'étaient récusés.

Une grande partie des hommes d'Église qui étaient membres de l'Assemblée votèrent la mort, à savoir : 18 ecclésiastiques constitutionnels et 3 pasteurs protestants. Les évêques Grégoire et Fauchet ne furent pas de ce nombre. Fauchet, tout en confirmant sa foi républicaine, protesta avec passion contre l'arrêt. Grégoire était absent pour une mission lointaine. Violent ennemi des rois, il envoya par écrit son vote pour la condamnation de Louis XVI, mais non pas à la mort. « Ma religion, avait-il dit, me défend de verser le sang des hommes. »

Deux députés, le Breton Kersaint et l'ancien procureur de la Commune Manuel, donnèrent leur démission.

Les séances des 18 et 19 janvier furent remplies par un long et orageux débat sur la question de savoir s'il y aurait un sursis à l'exécution. Beaucoup d'hommes qui avaient voté contre la mort ou qui n'avaient voté la mort qu'avec douleur, se rattachaient à la proposition d'ajournement. Buzot, Brissot, Condorcet reprirent avec instance, en faveur du sursis, les arguments déjà employés en faveur de l'appel au peuple. Buzot dit qu'il savait bien à quelles fureurs il s'exposait, mais qu'il avait fait le sacrifice de sa vie. Brissot renouvela avec plus d'énergie son affirmation, que l'exécution de Louis XVI armerait contre la France l'opinion générale de l'Europe.

Thomas Payne, ce fameux représentant de l'idée de la République universelle, avait voté contre l'appel au peuple et contre la mort. « Ce qui nous paraît aujourd'hui, dit-il, un acte de justice, ne paraîtra un jour qu'un acte de vengeance, » et il soutint le sursis jusqu'à la réunion d'une prochaine Assemblée. « La France, poursuivit-il, n'a aujourd'hui qu'une seule amie, la République américaine. Ne donnez pas aux États-Unis le chagrin, et au roi d'Angleterre la joie de voir monter sur l'échafaud l'homme qui a aidé à retirer des chaînes du despotisme anglais mes frères d'Amérique ! »

L'orateur du Centre, Barère, se prononça, au moment décisif, contre le sursis, comme il s'était prononcé contre l'appel

au peuple. Les Girondins ne furent pas unanimes ; Barbaroux combattit le sursis.

Le sursis fut rejeté par 380 voix contre 310 : moins de voix pour le sursis qu'il n'y en avait eu contre la mort.

Il avait fallu un ferme courage aux orateurs contraires à l'exécution pour braver les fureurs des Jacobins ; mais un événement de la journée du 20 prouva qu'il y avait eu aussi du danger pour les partisans de l'opinion opposée. Plusieurs députés avaient reçu des lettres anonymes où on les menaçait de mort, eux et leurs familles, s'ils votaient la mort du roi. Ce n'étaient point là de vaines menaces. Un des représentants qui avaient voté l'exécution, Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien membre du parlement de Paris, très-riche, très-bienfaisant, très-dévoué aux intérêts populaires, fut assassiné au Palais-Égalité, ainsi qu'on appelait alors le Palais-Royal, par un ancien garde du corps, nommé Deparis. Celui-ci cherchait Philippe-Égalité pour le tuer : il tua, au lieu de Philippe, le premier juge du roi qui lui tomba sous la main.

Les défenseurs de Louis XVI lui avaient porté la nouvelle de sa condamnation. Il reçut avec fermeté ce coup auquel il était préparé, releva Malesherbes, qui s'était jeté à ses pieds en pleurant, l'embrassa et lui répéta, comme dans son Testament, comme devant la Convention, qu'il avait cherché en vain dans sa conscience s'il avait pu mériter de ses sujets le plus léger reproche.

Ainsi, jusqu'à la fin, il n'eut pas le moindre doute sur la légitimité de toutes ses actions !

Malesherbes lui dit que tout espoir n'était pas perdu ; que beaucoup de sujets fidèles avaient juré de l'arracher des mains des bourreaux ou de périr avec lui. — « Remerciez-les de leur zèle, répondit-il ; mais dites-leur que je ne leur pardonnerais pas, s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi. »

Dans la journée du 20, le Conseil des ministres vint signifier au royal condamné son arrêt.

La Convention autorisa Louis XVI à appeler auprès de lui tel ministre du culte que bon lui semblerait et à communiquer librement avec sa famille.

Dans la soirée du 20, eut lieu cette funèbre entrevue. Marie-Antoinette, Madame Élisabeth, sœur du roi, la fille de Louis XVI, jeune personne de quinze ans, qui fut la duchesse d'Angoulême, et son fils, enfant de dix ans, destiné à mourir de langueur au Temple, furent introduits auprès du malheureux chef de famille. Il y eut là une scène déchirante. La reine avait dédaigné son mari aux jours de la prospérité; elle ne voyait alors que ses défauts; elle le croyait sans courage, parce qu'il n'était pas violent comme elle, et qu'il manquait des facultés de l'action : mais, quand elle l'eut vu si courageusement résigné devant le malheur et devant la mort, si bon pour les siens, si patient dans les plus terribles épreuves, elle s'était reprise à l'aimer avec toute l'impétuosité de sa nature, et cet amour, tout à la fois, adoucit les derniers jours de Louis et lui rendit la séparation plus cruelle.

Louis, vers dix heures du soir, renvoya les siens en leur promettant de les revoir le lendemain. Épuisé d'émotions, il dormit profondément sa dernière nuit. Le 21 janvier, à cinq heures du matin, un prêtre réfractaire irlandais, appelé Edgeworth, qui était resté caché dans Paris, et qui, d'après l'autorisation exceptionnelle de la Convention, avait été appelé au Temple, dit la messe au condamné et lui donna la communion. Louis voulait ensuite rappeler sa famille. Le prêtre obtint de lui qu'il épargnât aux siens ces douloureux adieux et ne pensât plus qu'à son salut.

Le commandant de la garde nationale, Santerre, parut, accompagné de deux commissaires de la Commune. Louis s'enferma quelques minutes avec son confesseur, puis dit à Santerre : « Partons ! »

On le fit monter en voiture avec le prêtre, et le triste cortége se mit en marche. Tous les bataillons des sections, qui avaient remplacé l'ancienne organisation de la garde nationale de La Fayette, étaient sur pied. Plus de 60,000 hommes armés occupaient les boulevards, les places et les ponts. 500 royalistes avaient résolu de tenter un coup de main pour délivrer le roi pendant le trajet. Ils ne purent pas même se réunir, et il n'y eut d'autre tentative que quelques cris de « Grâce ! » poussés au départ du Temple et à l'arrivée sur l'ancienne place Louis XV, devenue la place de la Révolution.

Ces cris ne trouvèrent point d'écho dans les masses armées. Louis avait employé le temps du trajet à lire les prières des agonisants. La voiture s'arrêta au pied de l'échafaud, là où s'élève maintenant l'obélisque. Il était dix heures du matin. Louis acheva sa prière, et ôta lui-même son habit. Les aides du bourreau se présentant pour lui lier les mains, sa résignation l'abandonna un instant, et il les repoussa avec vivacité. — « Faites ce dernier sacrifice, lui dit le prêtre ; c'est un nouveau trait de ressemblance entre Votre Majesté et le Dieu qui va être votre récompense. »

Il céda, monta les degrés de l'échafaud, et, commandant du geste le silence aux tambours qui battaient : « Je suis innocent, cria-t-il ; je pardonne aux auteurs de ma mort ; je prie Dieu que mon sang ne retombe jamais sur la France ! »

Un roulement de tambours lui coupa la parole. Les exécuteurs le saisirent. Il poussa un cri terrible....

Quand sa tête fut tombée, les bataillons qui couvraient la place, et la foule, à distance, crièrent : Vive la République ! Des hommes trempèrent leurs mouchoirs, d'autres, la pointe de leurs armes dans le sang de la victime : le plus grand nombre, par fanatisme révolutionnaire ; quelques-uns, pour garder une relique de celui qu'ils regardaient comme un martyr.

La foule s'écoula sans tumulte, et sans témoigner d'émotion en rapport avec la grandeur tragique de l'événement.

Les femmes, cependant, étaient tristes ; la plupart s'étaient enfermées chez elles. Plus peut-être que les journées de Septembre, la mort du prisonnier du Temple aliénait leurs cœurs de la Révolution.

Un ancien officier mourut de douleur ; un libraire devint fou ; un perruquier se coupa la gorge ; une femme se jeta dans la Seine.

C'était le commencement de cette légende du roi martyr, que devait tant exploiter ce parti de la Contre-Révolution, qui avait poussé Louis XVI à la ruine et à la mort.

La première grande victime de l'échafaud révolutionnaire devait y appeler après elle la plupart et les plus illustres des chefs de la Révolution.

CHAPITRE XV

LA CONVENTION (SUITE). — SUITE DE LA LUTTE DE LA GIRONDE ET DE LA MONTAGNE. — RÉVOLTE DE LA VENDÉE. — PERTE DE LA BELGIQUE. — LE 31 MAI ET LE 2 JUIN.

(21 janvier-2 juin 1793.)

La Convention montra qu'elle comprenait la situation que la mort de Louis XVI avait faite à la France vis-à-vis de l'Europe. Elle retrouva un moment l'union devant le péril.

Elle vota une adresse au peuple français, rédigée par Barère, où elle déclarait que, quelles qu'eussent été les opinions de chacun de ses membres avant le vote, tous acceptaient la responsabilité du jugement. La Convention faisait appel à la concorde de la nation entière. « Il n'est plus temps de discuter; il faut agir. » (23 janvier.)

Le bureau de l'Assemblée, qui signa cette adresse, était entièrement composé de Girondins, Vergniaud en tête.

La Convention célébra, avec une solennité extraordinaire, les funérailles de celui des représentants du peuple qui avait payé son vote de sa vie, et conduisit au Panthéon, d'où l'on venait d'exclure Mirabeau, les restes de Lepelletier (24 janvier). L'émotion était profonde dans l'Assemblée et dans la foule. On se disait que cet homme, qui avait passé, de la classe privilégiée où il était né, dans le parti populaire, laissait pour testament un projet de Code pénal humain, sans être faible, et un plan d'éducation publique destiné à former des générations républicaines. Lepelletier y proposait que les enfants du pauvre fussent

élevés avec ceux du riche par la République, avec l'aide et la surveillance des familles.

La Convention jura, sur le corps de Lepelletier, de sauver la patrie.

Le meurtrier de Lepelletier, poursuivi et atteint dans un bourg de Normandie, se fit sauter la cervelle.

La Gironde n'avait plus le ministère de l'intérieur. Danton, le 21 janvier, avait demandé, en termes d'ailleurs modérés, que Roland, dont il n'accusait pas les intentions, cessât d'être ministre. Roland, suivant lui, trop opiniâtre et voyant partout des complots, n'employait pas les vrais moyens pour rétablir le calme et la concorde.

Il n'y eut point de vote sur la proposition de Danton ; mais, le surlendemain, Roland envoya sa démission. Les défiances injustes qu'on avait suscitées contre lui ne lui permettaient plus, disait-il, de servir utilement la République, et lui imposaient le devoir de se retirer pour n'être point un obstacle à l'union de l'Assemblée. La majorité de la Convention manifesta son estime pour cet homme de bien, en ordonnant l'envoi de sa lettre aux départements.

Roland fut remplacé par un ancien constituant, Garat, esprit philosophique, observateur pénétrant et impartial, mais impropre à l'action, capable de donner aux partis de bons conseils dans le sens de la conciliation, mais dépourvu de l'énergie nécessaire pour faire écouter ses avis. Roland péchait par la raideur; Garat, par la faiblesse.

Les affaires étrangères devenaient de plus en plus graves. Depuis Jemmapes, on marchait à la guerre avec l'Angleterre. Au moment où nos troupes entraient dans Anvers, la Convention avait proclamé la liberté de l'Escaut, c'est-à-dire, qu'elle avait rendu à la Belgique ce que la nature lui avait donné et ce que les hommes lui avaient ôté, la libre navigation de son beau fleuve jusqu'à la mer (16 novembre). Cette mesure rétablissait le droit naturel, mais déchirait les injustes traités qui attribuaient à la Hollande seule la navigation du bas Escaut. L'Angleterre en fut très-irritée et très-alarmée, moins à cause des intérêts de la Hollande que parce que l'ouverture de l'Escaut

à la libre navigation mettait la marine française dans Anvers, en face de la Tamise.

La Hollande n'était en ce moment qu'une dépendance de l'Angleterre, sous le gouvernement d'un prince de la maison d'Orange, restauré, en 1787, par les baïonnettes de la Prusse et par la diplomatie anglaise. Les patriotes hollandais appelaient ardemment les Français, et Dumouriez, après son entrée à Bruxelles, avait opposé aux ordres que le ministère lui envoyait de marcher sur le Rhin allemand un projet de délivrer la Hollande.

C'était séduisant, mais bien plus hasardeux, au point de vue militaire, que la marche sur Cologne et sur le Rhin, et c'était la guerre avec les Anglais.

Les chances d'éviter cette guerre diminuaient chaque jour ; Pitt, il est vrai, jusqu'au milieu de novembre, avait souhaité le maintien de la neutralité, et même songé à s'entremettre pour la paix générale ; mais, à la nouvelle de l'ouverture de l'Escaut, puis du décret du 19 novembre, par lequel la Convention offrait le secours de la France aux peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, il avait brusquement changé de vues. Il avait envoyé à la cour de Vienne un mémoire sur la réorganisation et l'agrandissement de la coalition contre la France (25 novembre). Son but immédiat était d'assurer à la Hollande, c'est-à-dire au gouvernement du stathouder, la protection de troupes autrichiennes et prussiennes.

La réaction grandissait, parmi les classes supérieures et moyennes d'Angleterre, contre la Révolution française et contre le parti démocratique anglais. L'esprit conservateur anglais ne s'effrayait pas seulement des événements tragiques qui se passaient en France, mais aussi des tendances de la République française à propager partout les maximes d'égalité et l'abolition des institutions héréditaires et traditionnelles issues du Moyen-Age.

Le gouvernement anglais commença des préparatifs militaires, avec l'approbation du Parlement. Les chefs des libéraux, Fox et ses amis, tentèrent de s'interposer, de faire, d'une part, reconnaître la République française par l'Angleterre, et, de

l'autre, de faire intervenir le gouvernement anglais pour tâcher d'obtenir la vie de Louis XVI. La Chambre des communes n'accepta, des propositions de Fox, que celle qui regardait Louis XVI ; mais Pitt n'en tint compte et ne tenta aucune démarche en faveur du prisonnier du Temple. On peut douter qu'il s'intéressât au salut du roi qui avait fait la guerre d'Amérique.

Pitt, afin de surexciter l'opinion conservatrice, fit grand bruit et des émeutes qui éclataient sur divers points de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, et des complots que les Jacobins tramaient dans Londres même, et, aussi, des provocations dont retentissait la tribune française.

L'exaltation générale des esprits suscitait, en effet, dans notre Assemblée nationale, des manifestations de nature à épouvanter toutes les vieilles sociétés monarchiques ou aristocratiques.

Au moment où fut proclamée la réunion de la Savoie à la France, l'évêque Grégoire avait prononcé, comme président de la Convention, des paroles menaçantes : « Tous les gouvernements sont nos ennemis, tous les peuples sont nos frères ; ou nous succomberons, ou la liberté sera rendue à toutes les nations. »

Il est juste de remarquer que, de leur côté, les ministres anglais s'exprimaient souvent de la façon la plus offensante pour le gouvernement de la République française.

Le ministère français, cependant, au commencement de décembre, interdit provisoirement à Dumouriez d'attaquer la Hollande. Notre ambassadeur Chauvelin, qui, depuis le 10 Août, était resté à Londres sans caractère officiel, prévint Pitt de cette résolution (27 décembre).

Un bill du Parlement (26 décembre), très-vexatoire contre les étrangers, et d'autres mesures, telles que la défense d'exporter des blés anglais en France, qui transgressaient également les traités de commerce existant entre la France et l'Angleterre, modifièrent beaucoup chez nous ces dispositions pacifiques. Le ministre de la marine, le savant Monge, publia une violente circulaire qui préparait à la guerre maritime, et qui faisait appel aux démocrates anglais. Le ministre des affaires étrangères, Lebrun, communiqua à la Convention une note qui

déclarait au cabinet anglais que l'application aux Français du bill contre les étrangers serait considérée comme la rupture du traité de commerce (30-31 décembre).

Le ministère français entreprit des négociations pour tâcher d'obtenir l'alliance des États-Unis d'Amérique.

Pitt hésitait encore. Il n'avait pu décider à un traité d'alliance l'Espagne qui, en décembre, espérait encore obtenir la vie de Louis XVI. Il voyait la Russie et la Prusse préparer le second partage de la Pologne, et il était contraire à cet accroissement de ces deux puissances, non comme injuste, ce dont il se souciait peu, mais comme préjudiciable aux intérêts de l'Angleterre. Il revint à l'idée de maintenir la paix avec la France, pourvu qu'elle renonçât à ses conquêtes, surtout à la Belgique. C'est le sens d'une note d'ailleurs assez hautaine, par laquelle le cabinet anglais répondit à la communication de Chauvelin du 27 décembre.

Le ministère français répliqua en termes modérés que l'occupation de la Belgique cesserait avec la guerre, dès que les Belges auraient assuré et consolidé leur liberté (7 janvier), mais que, si ces explications n'étaient pas admises comme suffisantes et si les préparatifs hostiles continuaient dans les ports anglais, la France, avec regret, se disposerait à la guerre.

Le ministère anglais insista sur l'évacuation de la Belgique et n'accorda aucune satisfaction sur les transgressions du traité de commerce. Le 12 janvier, Brissot présenta, au nom du comité diplomatique, à la Convention, un rapport sur la conduite du gouvernement anglais envers la France. Il concluait à ce que le conseil exécutif (le ministère), dans le cas où l'Angleterre ne satisferait pas à nos griefs, prît immédiatement les mesures qu'exigeait la sûreté de la République.

La Convention ordonna d'armer trente vaisseaux de ligne et d'en construire vingt-cinq.

Le ministère anglais refusa de suspendre ses armements et fit bloquer les bouches de l'Escaut par une escadre que renforcèrent des vaisseaux hollandais. Le ministère français, toutefois, sachant que notre marine n'était pas prête à la guerre, chercha encore à éviter ou à ajourner les hostilités. Le ministre des

affaires étrangères, Lebrun, à l'instigation de Talleyrand, qui était alors en Angleterre, conçut le projet de rappeler de Londres Chauvelin et d'envoyer à sa place Dumouriez, aussi prêt à négocier la paix qu'à faire la conquête de la Hollande, pourvu qu'il eût le premier rôle.

Sur ces entrefaites, la nouvelle de l'exécution de Louis XVI produisit à Londres un effet terrible. Le cabinet anglais signifia à Chauvelin de quitter l'Angleterre et demanda au Parlement de nouvelles forces militaires et maritimes.

L'expulsion de notre représentant Chauvelin fut considérée à Paris comme une déclaration de guerre. Le 1er février, sur un nouveau rapport de Brissot, la Convention, à l'unanimité, déclara qu'attendu les actes multipliés d'hostilités commis contre elle, la République française était en guerre avec le roi d'Angleterre et le stathouder des Provinces-Unies (Hollande).

La Convention décréta une adresse au peuple anglais, « pour l'instruire des vrais motifs de la guerre, » et accorda protection et sûreté aux voyageurs anglais et hollandais en France, pourvu qu'ils se conformassent aux lois.

Le langage de Brissot avait été à la hauteur de la situation ; il avait dit nettement à la France qu'elle allait avoir à combattre toutes les puissances de l'Europe et sur terre et sur mer. « Il faut que tous les Français ne fassent qu'une grande armée ; que toute la France soit un camp. Il faut se préparer aux revers et s'accoutumer aux privations. L'instant approche où ce sera un crime pour tout citoyen d'avoir deux habits, si un seul de nos frères-soldats est nu. »

C'était le cœur serré que Brissot avait rédigé son rapport. Lui et toute la Gironde avaient été jusque-là aussi opposés à la guerre contre l'Angleterre qu'ardents à la guerre contre l'Autriche. Ils avaient rêvé une Angleterre sœur de la France, passant de ses vieilles libertés aristocratiques à la liberté démocratique et aux *Droits de l'homme*, et ils voyaient l'Angleterre constitutionnelle se mettre à la tête des despotes ligués contre la France.

Fox tenta dans la Chambre des communes un dernier effort pour arrêter cette guerre « déclarée » par la France, mais « provoquée », selon son opinion, par le ministère anglais. « Vous

faites la guerre, s'écria-t-il, sous prétexte que la France envahit des États neutres, et vous laissez, sans protester, envahir la Pologne. »

L'invasion qui devait aboutir au second partage de la Pologne s'opérait alors, en effet, avec les circonstances les plus odieuses, surtout de la part de la Prusse.

Pitt fit plus que de ne pas protester contre le second partage de la Pologne. Il conclut avec Catherine II un traité par lequel la Russie et l'Angleterre s'engageaient non-seulement à rompre tous rapports commerciaux avec la France, mais à les interdire aux États neutres; c'est-à-dire à violer partout le droit des gens, et à ne permettre nulle part la neutralité. La Russie abandonnait par là les principes qu'elle avait proclamés sur le droit des neutres, et autorisait la tyrannie de l'Angleterre sur les mers. L'Angleterre, en compensation, livrait la Pologne.

La guerre entre la France et l'Angleterre était, au reste, devenue inévitable, par la résolution du ministère anglais de ne pas souffrir l'occupation française en Belgique. L'Autriche et la Prusse ne voulaient point de paix avec la France : la Russie les poussait à outrance contre nous, afin de les lier à sa politique en Pologne. La France, de son côté, ne voulait ni ne pouvait évacuer la Belgique ni les provinces rhénanes, l'Angleterre ne pouvant lui garantir la paix.

Ainsi recommença cette grande lutte des deux nations française et anglaise, qui allait redevenir aussi implacable qu'au Moyen-Age.

Pitt, qui avait longtemps hésité à l'entreprendre, s'y jeta tout entier avec sa volonté de fer et sa froide et farouche obstination. Il n'eut plus désormais qu'une idée, ruiner, détruire la France par tous les moyens. Il mourut à la peine, et ne vit pas la fin de cette guerre, qui, sauf deux courts intervalles, bouleversa le monde pendant vingt-deux ans.

Le jour de la déclaration de guerre à l'Angleterre, Cambon exposa à la Convention, avec une entière franchise, la situation financière de la France. Les contributions directes avaient produit, en 1792, deux cent six millions, à peu près autant que sous l'Ancien Régime, quarante-deux millions de dons patriotiques

(qui en vaudraient bien cent aujourd'hui) compensant le déficit des rentrées : les contributions indirectes, jointes à diverses rentrées, avaient donné cent quarante-sept millions; les revenus des biens nationaux, environ quatre-vingts millions ; cela faisait quatre cent trente et quelques millions de ressources ordinaires, et il y avait, tant sur les impôts que sur les versements des comptables, un énorme arriéré sur lequel on pouvait recouvrer de grosses sommes. Mais nous dépensions pour la guerre deux cents millions par mois.

En admettant qu'une meilleure administration réduisît les dépenses de la guerre, elles dépasseraient toujours infiniment les revenus de l'État. La vente des biens du clergé avait été jusqu'ici la grande ressource; mais cette ressource s'épuisait; on en avait vendu pour 1850 millions; on n'en avait plus à vendre que pour 380 millions. Des biens du clergé, il fallait donc en venir aux biens des émigrés, qui, au dire de Cambon, dépassaient la valeur des biens de l'Église. Il y avait près de 30 000 émigrés propriétaires : Cambon évaluait leurs propriétés à près de 5 milliards, chiffre probablement exagéré. Il estimait que, les dettes des émigrés payées, il resterait 3 milliards à la République.

Vendre les biens des émigrés était beaucoup plus grave que vendre les biens du clergé, car c'était la propriété individuelle, le vrai droit de propriété qu'on frappait. S'il était juste de rendre les hommes qui faisaient la guerre à leur patrie responsables, dans leurs biens comme dans leurs personnes, des maux qu'ils causaient à la France, il ne l'était pas d'exercer les mêmes rigueurs sur les émigrés qui n'avaient quitté la France que par peur et qui ne portaient pas les armes.

Dans l'emportement de la passion et du danger, on ne faisait pas cette distinction, et l'on confondait la faiblesse avec la trahison.

Cambon fit voter par la Convention qu'on ajouterait aux 2 milliards 300 millions d'assignats en circulation 800 nouveaux millions, qui auraient pour gages les biens des émigrés.

Cambon avait fait ressortir, à l'honneur de la République, que, dans une situation si extrême, elle continuait de payer fidèlement 72 millions par an, pour acquitter les dettes de l'ancienne

monarchie et les pensions des personnes dont la Révolution avait supprimé les charges et offices.

Le lendemain, 2 février, la Convention décida que neuf commissaires pris dans son sein se transporteraient sur les frontières du Nord et de l'Est, avec pleins pouvoirs pour tout ce qui regardait la mise en défense des places fortes et le droit de révoquer tous fonctionnaires civils et militaires. Dans les affaires de la guerre, le désordre était extrême, les dépenses sans bornes, et l'armée manquait de tout. Dumouriez et les autres généraux s'en prenaient au nouveau ministre de la guerre, Pache; celui-ci récriminait non sans raison contre les désobéissances des généraux, contre les états-majors et leurs connivences avec les fournisseurs. La Convention sacrifia Pache et le remplaça par le général Beurnonville. Le 7 février, Dubois-Crancé présenta un rapport, au nom du Comité de la guerre, sur la réorganisation de l'armée : il proposait de rétablir l'unité dans l'armée, en formant les régiments d'un bataillon de troupe de ligne et de deux bataillons de volontaires. Un nouveau mode de nomination combinerait l'élection, en usage chez les volontaires, avec l'avancement, partie au choix du gouvernement, partie à l'ancienneté, tel qu'il se pratiquait dans la ligne. Pache, qui avait des connaissances et des vues en administration, avait, le premier, indiqué la nécessité de cette innovation.

L'effectif de nos armées avait fort diminué, beaucoup de volontaires étant retournés chez eux depuis la suspension des opérations militaires. La Convention avait décidé d'élever notre effectif à 500,000 soldats. Le rapport conclut à la nécessité d'une levée de 300,000 hommes.

Ces grandes mesures furent votées, et la Convention décréta que tous les citoyens français, de 18 à 40 ans, non mariés, ou veufs sans enfants, étaient en état de réquisition permanente jusqu'à ce qu'on eût complété la levée des 300,000 hommes. Les hommes qui resteraient sous les drapeaux jusqu'à la paix auraient droit à des pensions garanties par les biens d'émigrés.

Au milieu de telles préoccupations, la Convention ne perdait pas de vue les intérêts des sciences et des arts ; elle préparait la

création du « Muséum national » (le musée du Louvre) et d'établissements analogues dans les départements.

La situation militaire devenait alarmante, et les soupçons grandissaient contre Dumouriez. Sa conduite était double en Belgique. Il avait débuté dans ce pays par des proclamations révolutionnaires et des fondations de clubs, puis il avait ménagé en particulier les classes dominantes qu'il attaquait en public. Il travaillait à se faire un parti chez les Belges, s'abandonnait à des rêves d'ambition personnelle, et visait à avoir dans la main, pour son compte, et son armée et la Belgique. Il avait l'arrière-pensée de rétablir en France la monarchie constitutionnelle au profit, non point de Philippe-Égalité, dont il connaissait l'incapacité, mais de l'ex-duc de Chartres, le fils aîné de Philippe. Le jeune Louis-Philippe d'Orléans, ou le général Égalité, comme on l'appelait, avait fort blâmé le vote de son père dans le procès de Louis XVI, et se tenait prêt à tout événement.

Dumouriez flottait entre toutes sortes de projets confus et contradictoires : tantôt l'invasion de la riche Hollande, afin d'en avoir les ressources à sa disposition ; tantôt la restitution de la Belgique à l'Autriche, afin de faire la paix en même temps que la restauration constitutionnelle orléaniste. En attendant, il voulait empêcher la réunion de la Belgique à la France, et la poussait à se constituer en État indépendant. Il se faisait en quelque sorte ministre de la guerre en même temps que général ; ses démêlés avec Pache lui fournissaient des prétextes à cet égard. Il passait des marchés en grand avec des spéculateurs très-habiles, mais très-avides, et prélevait sur le clergé belge un gros emprunt, ce qui était un engagement indirect de ne pas toucher aux biens ecclésiastiques.

Cette façon d'agir suscita, en décembre 92, une lutte à outrance entre Dumouriez et Cambon. Cambon entendait enlever au général l'espèce de dictature qu'il s'attribuait sur la Belgique et sur son armée ; il voulait révolutionner à fond la Belgique, mettre la main sur les biens du clergé belge, gage de l'indemnité due à la République française pour les frais de la guerre, introduire en Belgique les assignats au pair, et, finalement, réunir la Belgique à la France. Il fit casser les marchés contractés par Du-

mouriez, attribuer tout ce qui regardait l'approvisionnement de l'armée à des commissaires nommés par la Convention, puis lancer le grand décret du 15 décembre sur l'organisation révolutionnaire des pays occupés par nos armées.

Dumouriez en fut consterné ; ce décret, bientôt suivi de l'envoi de trente commissaires du gouvernement français, rendait le succès de ses plans impossible.

Danton, qui venait de se faire envoyer de nouveau en Belgique, prit parti pour Cambon contre Dumouriez, et poussa de tous ses efforts à la réunion de la Belgique à la France.

Le décret du 15 décembre, par lequel la Convention décrétait la Révolution et imposait la tutelle de la République française aux pays occupés par nos armées, excita beaucoup de susceptibilités et de réclamations en Belgique. Non-seulement les gens attachés à l'ancien régime, mais une partie de ceux qui sympathisaient avec la Révolution se plaignirent de ce qu'on ne les laissait pas disposer librement d'eux-mêmes.

Les Girondins, qui dominaient dans le comité diplomatique de la Convention, étaient disposés à accueillir ces plaintes par des motifs plus désintéressés que Dumouriez. Ils eussent vu assez volontiers se constituer une république belge, alliée de la France, mais non absorbée par la France ; c'eût été, dans leur pensée, un moyen d'éviter la guerre avec l'Angleterre.

Cette idée était spécieuse ; mais les hommes qui, comme Danton, avaient vu de près la Belgique, la jugeaient impraticable. L'esprit municipal et provincial était très-fort dans les provinces belges ; mais l'esprit national n'existait pas. Ces provinces étaient incapables de s'entendre pour constituer une assemblée nationale et une armée. Les nobles et surtout les prêtres exerçaient une influence prépondérante dans la plus grande partie de ce pays, qui gardait beaucoup de traditions du Moyen Age, et eussent travaillé à tourner la Belgique contre la France. Ils eussent appelé à leur aide les Autrichiens, leurs anciens ennemis, et la Belgique aurait eu à la fois la guerre civile et la guerre étrangère. Il ne faut pas juger de la Belgique d'alors par la Belgique d'aujourd'hui, pays formé à la vie politique par un demi-siècle de gouvernement libre, et chez qui le parti rétrograde, quoique

puissant encore, n'est plus en état d'abattre les institutions issues de la Révolution française.

Le parti de la réunion l'emporta. Danton, le 31 janvier, avait dit devant la Convention : « Les limites de la France sont marquées par la nature : aux bords du Rhin, au pied des Alpes, doit finir notre République. » Danton et les autres envoyés de la Convention, ainsi que les commissaires du pouvoir exécutif, exercèrent, au moyen des clubs, une forte pression sur les villes belges. La réunion fut votée, en général, par d'assez faibles minorités, la majorité ne prenant point de part au vote, et se montrant ou indifférente ou indisposée par les façons despotiques de nos commissaires, pour la plupart assez mal choisis. Le parti de la Révolution, quoiqu'il eût des amis partout, n'avait une majorité réelle qu'à Mons, à Charleroi et sur quelques autres points.

A Liége et dans le pays liégeois, qui n'avaient jamais fait partie de la Belgique, c'était tout le contraire. La réunion à la France fut votée d'enthousiasme par la population tout entière, qui partageait absolument les idées françaises.

Il n'y avait point eu de rupture ouverte entre Dumouriez et la Convention. L'Assemblée ménageait encore le général à cause de sa popularité dans l'armée. Lui, de son côté, ne se croyant pas en mesure de tenter encore l'exécution de ses complots, vint passer le mois de janvier en intrigues à Paris. Ce fut alors qu'il imagina de se faire le médiateur de la paix à Londres. L'affaire manquée, il revint à son plan d'attaque contre la Hollande.

C'était devenu insensé ; nos armées de Belgique et du Rhin étaient très-affaiblies, tandis que les Autrichiens et les Prussiens accumulaient des forces considérables pour réparer leurs revers de 92. Il n'eût fallu songer qu'à leur tenir tête.

Dumouriez, cependant, arracha au gouvernement français l'autorisation d'attaquer la Hollande, entra dans le Brabant hollandais (22 février) et s'empara de Breda et de Gertruydenberg, pendant qu'un de ses lieutenants mettait le siége devant Maëstricht.

L'armée autrichienne, qui s'était reformée sur la rive gauche du Rhin, entre Cologne et Juliers, profita de la faute qu'avait commise Dumouriez en dispersant ainsi ses forces. Le nouveau général autrichien, le prince de Saxe-Cobourg, se porta en avant

avec le gros de ses troupes, força les lignes des Français, trop espacées sur la Roër, et obligea les lieutenants de Dumouriez d'évacuer Aix-la-Chapelle, de lever le siége de Maëstricht, puis d'évacuer Liége (1-4 mars). La nuit du 4 au 5 mars fut, pour Liége, une nuit de désolation. Les patriotes liégeois, ne voulant pas se livrer avec leurs familles aux vengeances de la Contre-révolution, émigrèrent par milliers vers la Belgique et la France.

Ce malheur de nos armes excita une émotion profonde dans Paris, qui aimait Liége comme une sœur. La Convention se montra très-ferme. Elle accueillit la nouvelle de notre revers en prenant l'offensive contre un nouvel ennemi. Elle déclara la guerre au roi d'Espagne, qui, en apprenant la mort de Louis XVI, avait rompu toute négociation avec la France et ordonné des préparatifs militaires (7 mars).

Le lendemain, sur le rapport de nos commissaires revenus de Belgique, la Convention enjoignit à tout soldat ou volontaire de rejoindre sur-le-champ l'armée, et, sur la proposition de Danton, envoya des commissaires dans les quarante-huit sections de Paris pour sommer tous les citoyens en état de porter les armes, au nom de la liberté et de l'égalité, de courir au secours de leurs frères en Belgique. D'autres membres de l'Assemblée furent chargés d'aller remplir la même mission dans tous les départements.

La Commune seconda la Convention en faisant fermer les spectacles, battre le rappel pour convoquer les citoyens dans les sections et arborer le drapeau noir à l'Hôtel de ville et sur les tours de Notre-Dame.

Il en résulta, dans Paris, un double mouvement, deux courants bien différents l'un de l'autre. Dans la masse, dans le vrai peuple, on revit le grand élan de juillet 92. Au faubourg Saint-Antoine, on s'enrôla sans bruit, chacun pour son compte et en famille. Aux Halles, les enrôlements se firent avec plus d'apparat, mais avec un entrain héroïque ; les forts de la Halle voulaient tous partir. La Halle aux blés, à elle seule, donna un millier d'hommes.

Mais, sous ce beau mouvement populaire, s'agitait le mouvement factice des séditieux et des furieux. La troupe d'énergumènes, de septembriseurs, d'ambitieux de bas étage et d'obscurs

agents de désordre, qui avaient coutume de comploter à l'Évêché, et qui trouvaient Marat et Hébert trop modérés, travaillaient à faire tourner en émeute le mouvement patriotique. Ils prétendaient mettre la main sur la Commune, puis sur la Convention, supprimer les journaux, pour la plupart favorables aux Girondins, et massacrer les Girondins ou les chasser de l'Assemblée. Ils firent courir le mot d'ordre qu'il fallait épurer la Convention. Des motions violentes furent lancées, le 8 mars au soir, aux Jacobins et dans les sections. Les meneurs ne se trouvèrent pas cependant en mesure de réaliser un projet d'insurrection préparé pour la matinée du 9; mais ils purent du moins contribuer à la pression qu'exerça, le 9, sur la Convention, un auditoire animé de passions ardentes.

La séance du 9 mars devait marquer terriblement dans l'histoire de la Révolution. Les députés, envoyés dans les sections, avaient rapporté que quelques-unes d'entre elles demandaient l'établissement d'un tribunal révolutionnaire sans appel au tribunal de cassation, pour juger les conspirateurs et les contre-révolutionnaires. Un député proposa que la Convention décrétât ce tribunal.

Ce député, inconnu jusque-là et qui était destiné à une affreuse célébrité, se nommait Carrier.

C'était le rétablissement du tribunal exceptionnel qui avait été institué après le 10 août et supprimé depuis. Il devait, cette fois, étendre sa juridiction sur toute la France, et dans des conditions bien autrement formidables.

Le principe fut voté, malgré l'opposition de Lanjuinais. Un grand nombre de patriotes jugèrent cette mesure nécessaire contre les conspirations et les révoltes prêtes à seconder l'invasion étrangère, et ne prévirent pas l'épouvantable abus qu'on ferait d'un tel instrument de mort.

Ce vote, qui satisfaisait la Montagne et la Commune, ne suffisait pas aux conspirateurs de l'Évêché. Le soir, ils envoyèrent une bande de gens armés saccager les presses de quelques journaux girondins. Le lendemain (10 mars), ils essayèrent d'entraîner les sections, n'y réussirent pas, et n'en allèrent pas moins se présenter effrontément à la Commune au nom du peuple.

Les chefs de la Commune étaient engagés à fond dans la parti extrême. Le maire était Pache, l'ex-ministre de la guerre, que les Jacobins avaient dédommagé de sa révocation en le portant à la mairie : le procureur de la Commune était Chaumette, et son substitut, Hébert, le rédacteur de l'ignoble *Père Duchêne*. Paris avait dû à l'abstention de la grande majorité des électeurs la honte de laisser élever Hébert à cette magistrature municipale en décembre 1792.

Ces hommes, néanmoins, voyant bien que les furieux de l'Évêché n'avaient pas les masses derrière eux, ni même les Jacobins, éludèrent leurs propositions, et ne voulurent pas s'engager dans la révolte. Les gens de l'Évêché se portèrent aux Halles, où les volontaires, leurs familles et leurs amis se faisaient leurs adieux dans un banquet patriotique. Les volontaires, de là, s'en allèrent défiler dans la salle des Jacobins. Les meneurs de l'Évêché tentèrent de soulever volontaires et Jacobins pour les jeter sur la Convention.

Un député montagnard, Dubois-Crancé, celui qui avait fait le grand rapport sur la réorganisation de l'armée, monta à la tribune des Jacobins et leur cria : « Que faites-vous? Vous voulez sauver la patrie, et vous allez la perdre ! »

La foule s'arrêta et se dispersa.

La Commune elle-même, à l'instigation de Santerre, publia, cette nuit, une proclamation contre les séditieux.

Il y avait eu, ce jour-là, une séance importante à la Convention. Robespierre y avait renouvelé ses éternelles accusations contre les Girondins, mais s'était exprimé d'une façon très-inattendue sur le compte de Dumouriez. Il avait confiance en lui, disait-il, parce que son intérêt et sa gloire étaient attachés au succès de nos armes.

Danton renchérit sur Robespierre en ce qui regardait Dumouriez, mais prêcha la concorde en termes violents, tandis que Robespierre, dans un langage grave et mesuré, avait envenimé les haines.

Marat lui-même, en se déchaînant contre les Girondins, à l'exemple de Robespierre, ménagea Dumouriez, qu'il avait tant de fois dénoncé avec fureur.

Un sentiment général unissait tous les partis dans la pensée de conserver à la République le vainqueur de Valmi et de Jemmapes.

Un jurisconsulte languedocien, Cambacérès, qui devait plus tard prendre une grande part à la confection de nos lois civiles, réclama l'organisation immédiate du Tribunal révolutionnaire, décrétée en principe par la Convention.

Danton l'appuya avec passion, en faisant entendre que le Tribunal révolutionnaire préviendrait de nouvelles journées de Septembre.

La Convention décréta que les juges et les jurés du Tribunal révolutionnaire seraient nommés par elle. Les jurés seraient pris dans tous les départements.

Sur la motion d'un député de la Montagne, il fut décidé que les jurés voteraient publiquement à haute voix : ce fut une résolution fatale, contraire aux vrais principes juridiques, et qui ôtait aux jurés leur indépendance.

Les anarchistes qui prétendaient mutiler la Convention avaient échoué pour cette fois ; mais la Terreur était fondée. Elle avait son grand instrument, le Tribunal révolutionnaire. La situation du parti modéré, du parti qui eût voulu gouverner la République par des moyens légaux et réguliers, devenait de plus en plus difficile, sinon impossible. Les nouvelles effrayantes qui arrivèrent de l'Ouest vinrent surexciter les passions populaires et pousser la Montagne dans des voies toujours plus extrêmes.

La grande conspiration royaliste qui avait manqué en août 92 s'était renouée et développée en Bretagne, sous la direction d'un habile et intrépide aventurier nommé La Rouërie. Un agent de Danton avait surpris les secrets et suivait tous les mouvements de ce chef.

La Rouërie avait les pleins pouvoirs des frères de Louis XVI : ceux des nobles de l'Ouest qui étaient restés dans leurs foyers, étaient autorisés par les princes émigrés à feindre d'être ralliés à la Révolution, jusqu'au moment d'agir.

La Rouërie mourut de maladie, au moment où il s'apprêtait à donner le signal (30 janvier). Le Comité de sûreté générale

fit saisir ses papiers et arrêter une trentaine de ses principaux complices.

Le mouvement éclata toutefois, quelques semaines après, en Bretagne et dans une partie du Poitou et de l'Anjou. La levée des 300,000 hommes, dont les opérations avaient été fixées au 10 mars dans ces contrées, fut l'occasion qui détermina le soulèvement des paysans, généralement, dans l'Ouest, antipathiques au service militaire.

Des bandes nombreuses de campagnards, dans les diverses parties de la Bretagne, se jetèrent sur les petites villes. Ils en surprirent ou forcèrent plusieurs, et y massacrèrent les autorités républicaines. Ils en voulaient surtout aux autorités de districts (d'arrondissements), chargées de faire exécuter les mesures qui avaient excité leur courroux. A la Roche-Bernard, entre Nantes et Vannes, les insurgés prirent le président du directoire du district, appelé Sauveur, et le traînèrent au pied d'un Calvaire, pour lui faire faire, disaient-ils, amende honorable. Il salua l'image du Christ, mais répondit à l'ordre de crier : « Vive le roi ! » par le cri de : « Vive la République ! » Barbarement mutilé, haché, criblé de balles et de grains de plomb, cet héroïque jeune homme se releva sur un genou, en répétant : « Vive la Nation, vive la République ! » Les insurgés ne purent le faire taire qu'en lui brisant la tête à coups de crosse de fusil.

La Convention, pour consacrer la mémoire de ce martyr, changea le nom de la Roche-Bernard en celui de la Roche-Sauveur. Napoléon, qui n'aimait pas les héros républicains, ôta ce nom à la ville : le devoir de la République est de le rétablir.

L'insurrection ne réussit pas en Bretagne. Les principales villes bretonnes envoyèrent contre les rebelles leurs vaillantes gardes nationales réunies à la troupe de ligne, et une partie des paysans, précisément dans ces départements du Finistère et des Côtes-du-Nord qui parlent encore la vieille langue gauloise des Bas-Bretons, restèrent fidèles à la cause de la Révolution. Les insurgés bretons furent partout battus et chassés, si ce n'est dans la partie du département de la Loire-Inférieure au sud de la Loire, qu'on appelait le pays de Retz.

Ce ne fut point dans la Bretagne, ce fut dans le Poitou et le Bas-Anjou que grandit la vraie guerre de l'Ouest.

Il y avait là un pays et des populations d'un aspect et d'un caractère tout à fait exceptionnels en France. La partie maritime des départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure (Bas-Poitou et pays de Retz), appelée le Marais, était un sol bas, humide, malsain et découvert, coupé d'une infinité de petites rivières, de canaux et de fossés, et habité par une population pauvre et rude, qui, tour à tour, chassait, pêchait, labourait ses mottes de terre entourées d'eau, et vivait sur l'eau autant que sur terre.

En s'éloignant de la mer et en tournant au Levant, on entrait dans une contrée qui offrait un entier contraste avec le Marais. Ce pays, appelé le Bocage, comprenait la moitié orientale du département de la Vendée, la majeure partie du département des Deux-Sèvres (Poitou central) et la moitié du département de Maine-et-Loire, au midi de la Loire (Bas-Anjou). Le Marais n'avait quasi pas un arbre : le Bocage semblait une immense forêt, les champs et les prés étant séparés les uns des autres par d'impénétrables haies de ronces, de genêts et d'ajoncs, que surmontaient de grands arbres. Ce labyrinthe de verdure n'était traversé que par des sentiers étroits, encaissés et boueux, impraticables la plus grande partie de l'année. Sous ces ombrages épais étaient dispersées et cachées les habitations d'un peuple simple, honnête, religieux et courageux, mais d'une profonde ignorance, d'une crédulité sans bornes et d'une indifférence presque absolue pour tout ce qui dépassait l'horizon de ses clochers.

Le paysan vivait là en meilleurs rapports que dans le reste de la France avec une noblesse peu riche, étrangère à la cour, et qui ne quittait guère ses manoirs que pour le service militaire. L'influence du seigneur, toutefois, était de beaucoup inférieure à celle du prêtre ; le curé était le guide accoutumé de ses paroissiens, et, lorsque la plupart des prêtres de campagne furent traités en suspects pour avoir refusé le serment constitutionnel, puis frappés d'un arrêt de bannissement pour leurs agissements contre-révolutionnaires, le paysan du Bocage et du

Marais, qui n'eût pas bougé pour les nobles ni pour le roi, se montra fortement ému et commença de s'agiter avec violence. Les troubles de 1790 et 91 aboutirent, comme nous l'avons dit, à une insurrection en août 92. La répression, sanglante dans le combat, fut modérée après la victoire. Les tribunaux renvoyèrent chez eux les paysans qu'on avait pris.

Cette clémence n'apaisa pas les campagnards. Les prêtres réfractaires, abrités dans les asiles inaccessibles du Bocage et secondés par des religieuses très-actives et très-exaltées, les « Sœurs de la Sagesse », remuaient tout le pays. Ils célébraient les offices en plein air, sous les chênes, pour des foules subitement rassemblées par un mot d'ordre, tandis que le curé constitutionnel, l'intrus, comme on l'appelait, restait abandonné et menacé dans son église déserte. De prétendus miracles, œuvres tantôt de l'imagination, tantôt de l'imposture, achevaient de surexciter les esprits. On jouait, la nuit, dans les landes, des scènes de fantasmagorie. On fit une fois apparaître le diable sous la figure d'un chat noir.

La levée des 300,000 hommes opéra enfin ce que n'avait pu faire la mort du roi. Personne n'avait enseigné à ces pauvres gens ce que c'est que la France, ce qu'est le devoir du citoyen envers la patrie. Ils ne connaissaient de patrie que leurs paroisses. L'idée d'aller défendre le territoire envahi, qui faisait ailleurs tant de héros, ne les toucha point. Ne voulant pas perdre de vue leurs chaumières ni leurs prés, ils se battirent chez eux pour ne point aller se battre ailleurs.

Le 10 mars, jour des opérations de la levée des 300,000 hommes, le tocsin sonna dans six cents paroisses du Marais et du Bocage. A Saint-Florent-sur-Loire (Maine-et-Loire), 3,000 jeunes gens des cantons voisins se soulevèrent contre la réquisition. On fit avancer contre eux quelques soldats et un canon. Ils se jetèrent sur le canon, et s'en emparèrent. Le mouvement gagna toute la partie méridionale de Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres, la haute Vendée.

Le même jour, plusieurs milliers de paysans du Marais assaillirent la ville de Machecoul (Loire Inférieure), culbutèrent une poignée de patriotes sortis au-devant d'eux sous la conduite d'un

ancien constituant, massacrèrent celui-ci et beaucoup de notables de Machecoul : on dit qu'ils traquèrent les patriotes de la ville au son du cor comme s'ils eussent chassé des bêtes fauves. Le curé constitutionnel et le juge de paix furent déchirés par les femmes, plus fanatiques et plus féroces encore que les hommes. Les Maraîchins installèrent dans Machecoul un comité contre-révolutionnaire, qui renouvela maintes fois, pendant plusieurs semaines, les scènes du 2 Septembre. Un jour, ils attachèrent une soixantaine d'hommes ensemble, les rangèrent au bord d'une fosse et les abattirent à coups de fusil. Ils appelaient cela le *chapelet*. On assure qu'ils recommencèrent à plusieurs reprises, faisant assister à l'exécution de chaque jour la *fournée* qui devait être exécutée le lendemain. Dans les bourgs des environs fonctionnaient des sous-comités, qui ramassaient les patriotes pour les envoyer aux bourreaux de Machecoul. Parfois, on offrait la vie aux prisonniers, à condition de renier la République. Ils n'acceptaient pas plus que les prêtres enfermés aux Carmes et à l'Abbaye n'avaient accepté de jurer la Constitution. Un père et son fils de dix-sept ans moururent l'un après l'autre en refusant de crier : Vive le roi! Le président du district de Machecoul fut égorgé après avoir eu les deux poings sciés. Il y eut aussi des massacres sur d'autres points du pays de Retz et au delà.

L'énergique et républicaine cité de Nantes répondit par des mesures terribles aux atrocités de Machecoul. Le directoire du département de la Loire-Inférieure et la municipalité nantaise, se saisissant d'une dictature de salut public, créèrent à Nantes un tribunal extraordinaire pour juger sans appel les révoltés, décidèrent que des cours martiales accompagneraient les détachements de la force armée qui marcheraient contre la rébellion, et ordonnèrent la confiscation des biens des rebelles.

Les Nantais, secondés par les patriotes des villes et bourgs du voisinage, commencèrent une guerre implacable contre ceux qu'ils nommaient « les brigands du Marais ».

Ceux-ci avaient à leur tête un chef redoutable. Le principal meneur de l'insurrection, l'organisateur du tribunal contre-révolutionnaire de Machecoul, n'était point un homme de guerre;

c'était un avoué appelé Souchu, qui avait été l'homme d'affaires d'un des Charette, riche famille d'armateurs nantais. Souchu fit élire commandant par les paysans le neveu de son ancien patron, Athanase Charette. Sans scrupules et sans pitié, effréné dans ses passions, ignorant, quoiqu'il eût été officier de marine, mais plein d'audace et de ressources et doué d'un vrai génie pour la guerre de partisans, Charette rappelait ces fameux flibustiers des Antilles qui avaient été autrefois la terreur des Espagnols; avec lui commença, avec lui finit la guerre de la Vendée.

A son début, tout cruel qu'il fût, il empêcha du moins ses bandes d'égorger à Machecoul les femmes après les hommes.

La guerre dans le Bocage, quoique signalée par nombre de scènes sanglantes, n'eut pas le caractère hideusement féroce de l'insurrection du Marais. Plusieurs des chefs qui guidèrent le courage fanatique des paysans du Bocage, ont laissé une renommée bien différente de celle des égorgeurs de Machecoul.

Le premier qui se fit un nom et qui garda une grande influence, tant que dura sa courte carrière militaire, était un brave homme, moitié paysan, moitié petit fabricant, appelé Cathelineau, laborieux, de bonnes mœurs, aussi avisé que résolu, mais entièrement à la discrétion des prêtres par dévotion et par habitude.

Cathelineau habitait le village du Pin-en-Mauge, près de Beaupréau. Le lendemain de l'affaire de Saint-Florent, ses voisins vinrent le chercher pour le mettre à leur tête. La bande grossit chemin faisant. Il la mena au château de Jallais, qu'occupait un poste républicain avec une pièce de canon. Au moment où le canon va faire feu, Cathelineau crie aux siens : « Ventre à terre, les gars ! » Le boulet passe par-dessus leurs têtes. Ils se relèvent, s'élancent, assomment les canonniers sur leur pièce.

Ce fut la manœuvre qu'adoptèrent désormais les Vendéens et qui souvent leur réussit.

Cathelineau, renforcé par de nombreuses bandes, dont la principale était conduite par un garde-chasse nommé Stofflet, assaillit la petite ville industrielle de Chollet. Les habitants, très-républicains, n'avaient pas mille hommes à opposer à une

quinzaine de mille. Leur commandant, un ci-devant grand seigneur, l'ex-marquis de Beauvau, se fit tuer pour la République, pendant que des généraux-paysans se battaient pour l'Ancien Régime.

Chollet fut pris. Les paysans ne pillèrent point, mais ils tuèrent. Ils détestaient les bourgeois et les ouvriers de Chollet, et ils commirent de grandes cruautés. Ils faisaient confesser leurs prisonniers et les fusillaient après (15 mars). Les prêtres constitutionnels, là comme partout, furent massacrés. Les paysans emmenèrent un certain nombre de prisonniers pour les exposer au premier feu, en tête de leurs colonnes.

Ils ne montraient cependant point partout la même fureur. Il y avait chez eux la plus étrange confusion d'idées. Ils s'appelaient entre eux « frères et amis », comme les Jacobins, et ils mêlaient parfois à leurs formules dévotes et royalistes la devise de la Révolution : « Liberté, Égalité, Fraternité. » Une masse d'insurgés ayant envahi la petite ville de Challans, à quelques lieues de Machecoul, ils firent écrire aux administrateurs de la localité, qui s'étaient enfuis, pour leur offrir amnistie réciproque, à condition qu'on leur laissât « leur religion catholique avec leurs prêtres non-jureurs », et qu'on supprimât le tirage pour la milice.

Ces malheureux s'imaginaient que les administrateurs d'un petit district avaient le pouvoir de les exempter de la levée des 300,000 hommes.

Dans une autre pièce, en réponse aux sommations de déposer les armes, envoyées par les corps administratifs, les insurgés protestaient contre l'épithète d'aristocrates, et déclaraient que, pendant les six premiers jours où ils avaient été assemblés au nombre de plus de vingt mille, il n'y avait point parmi eux un seul bourgeois ni un seul noble.

Quant aux nobles, leur absence ne dura pas. Ils hésitaient, croyant peu au succès. Les paysans allèrent les chercher dans leurs châteaux, pour les associer à leurs dangers et profiter de ce qu'ils avaient d'expérience militaire ; mais ils les traitaient démocratiquement. Le marquis de Bonchamps ayant voulu monter à cheval, ils l'obligèrent d'aller à pied comme eux.

C'était un officier distingué, aimable et généreux. Il dit en partant une belle parole à sa femme : « Je ne vais pas combattre pour la gloire ; les guerres civiles n'en donnent pas. » Il n'était réellement pas fait pour la guerre civile, pas plus qu'un autre gentilhomme du voisinage, M. de Lescure, qui avait les mêmes sentiments d'humanité, avec une piété austère et profonde. Les nobles, au reste, se montrèrent communément plus humains que les prêtres.

Deux noms encore sont particulièrement à citer entre les nobles du Poitou qui firent grande figure dans cette guerre : d'Elbée, ancien officier d'infanterie, homme d'âge mûr, ambitieux et calculateur, sous les dehors d'une dévotion emphatique, et Henri de la Rochejacquelein, un tout jeune homme, que sa belle figure, sa haute taille et son impétueuse vaillance rendirent bientôt très-populaire dans l'insurrection. Il dit, dans sa première affaire, un mot héroïque qui est resté fameux : « Si j'avance, suivez-moi ! Si je recule, tuez-moi ! Si je meurs, vengez-moi ! »

Le 19 mars, un combat sérieux eut lieu à Chantonnai. Un vieil officier général appelé Marcé, parti de la Rochelle avec un petit corps de troupes de ligne et renforcé par des gardes nationales de Niort et des environs, avait pénétré dans le Bocage. Les paysans reculèrent d'abord devant lui, *s'égaillèrent*, « suivant leur expression », c'est-à-dire s'éparpillèrent entre les haies, d'où ils firent pleuvoir une grêle de balles sur les soldats, qui recevaient les coups sans pouvoir les rendre. L'artillerie s'embourba dans des chemins creux. L'infanterie se débanda.

Ce succès des hommes du Bocage encouragea les gens du Marais. Des milliers de ceux-ci assaillirent la ville maritime des Sables-d'Olonne. Les insurgés voulaient se rendre maîtres d'un port, afin de recevoir des secours d'Angleterre. La petite garnison et les habitants firent une vigoureuse sortie, enlevèrent l'artillerie des assiégeants et les mirent en fuite (29 mars).

C'était le premier échec des insurgés. Le danger était encore très-grand. Il n'y avait pas deux mille hommes de troupes de ligne sur cette côte, et les petites villes éparses dans le Marais

et le Bocage étaient comme submergées par les flots de l'insurrection campagnarde. Elles n'avaient que des poignées de gardes nationales à opposer à des masses de paysans, et leurs meilleurs hommes étaient au loin dans nos armées.

Le ministre de la guerre ne savait où prendre des troupes pour les envoyer en Vendée. Les premiers secours vinrent des gardes nationales de Bordeaux, de Brest, de Nantes et d'Angers. Ils fussent arrivés trop tard, si l'insurrection avait eu une direction unique et stratégique. Heureusement, on avait affaire à des bandes et non à une armée. Les bandes se réunissaient un jour pour se séparer le lendemain. Elles avaient cent chefs et pas un.

Les Nantais commençaient à prendre le dessus contre les gens du Marais. Le 22 avril, ils entrèrent à Machecoul, délivrèrent les restes de cette malheureuse population et fusillèrent Souchu, l'organisateur des massacres, et ceux de ses complices qu'ils purent prendre.

Mais, pendant ce temps, les choses allaient mal du côté du Bocage. Dans les premiers jours d'avril, les commissaires de la Convention étaient enfin parvenus à rassembler à Angers 17,000 hommes, partie gardes nationales, partie troupes de ligne, mais assez médiocres, et sous des généraux peu capables. Les colonnes de troupes parties d'Angers, après avoir passé la Loire, avaient eu d'abord quelques succès ; mais elles furent ensuite rompues et mises en déroute à Vihiers, à Beaupréau et aux Aubiers (16-25 avril). La difficulté des lieux, l'adresse meurtrière des chasseurs et des braconniers très-nombreux parmi les insurgés, enfin la farouche intrépidité avec laquelle la masse des paysans se précipitait sur les baïonnettes et les canons, avaient décidé la victoire des rebelles.

Ils poursuivirent de Bressuire jusqu'à Thouars la division vaincue aux Aubiers et prirent Thouars avec le général, les magasins et l'artillerie (5 mai).

Deux ecclésiastiques influents dans l'insurrection, Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, et le bénédictin Jagault, imaginèrent un expédient propre à redoubler l'exaltation de la multitude. Les évêques émigrés de Luçon, de Poitiers, de la Rochelle,

avaient excité de loin à la rébellion, mais ne venaient pas joindre les rebelles. Bernier et Jagault apostèrent un faux évêque. C'était un prêtre qui avait été tantôt pour, tantôt contre la Constitution civile du clergé, et qu'on fit passer pour un évêque *in partibus* d'Agra dans l'Inde. Il officia pontificalement devant les insurgés, enthousiasmés d'avoir un évêque à leur tête, et « l'armée royale et catholique » se remit en marche avec une ardeur nouvelle : armée sans autre uniforme que le grand chapeau rond et les sabots du paysan poitevin, mais portant pour signe de ralliement, sur la poitrine, un cœur en étoffe rouge surmonté d'une croix. C'était le « Sacré-Cœur, » symbole de dévotion introduit par les jésuites, et devenu symbole de guerre civile.

Les chefs visaient à s'emparer de Fontenai, le chef-lieu de la Vendée. A la Châtaigneraie, ils rencontrèrent le général Chalbos, qui n'avait guère plus de deux mille hommes, mais de troupes d'élite. Chalbos n'évacua la ville qu'après une résistance sanglante (13 mai). Les paysans, cette fois, pillèrent, et la plus grande partie s'en retournèrent chez eux, les uns pour mettre en sûreté le butin qu'ils avaient fait à la Châtaigneraie, les autres parce qu'ils voulaient revoir leurs villages et leurs familles.

Les chefs, néanmoins, poursuivirent leur marche sur Fontenai avec une dizaine de mille hommes. Chalbos venait de recevoir un renfort de trois mille soldats et gardes nationaux. Il sortit hardiment au-devant des insurgés, les enfonça et les mit en fuite (16 mai).

Les chefs vendéens firent un grand effort. Le faux évêque parcourut le pays en appelant les paysans, au nom de la foi, à venger leur défaite. Les paysans se rallièrent de toutes parts. Bonchamps, qui n'avait pas pris part au combat, vint, avec ses gens, rejoindre d'Elbée, Lescure, la Rochejaquelein, Cathelineau et Stofflet. Le 25 mai, plus de vingt-cinq mille hommes se ruèrent de nouveau sur Fontenai. Chalbos et ses braves compagnons furent accablés par le nombre, et Fontenai tomba au pouvoir des insurgés. Les principaux chefs vendéens, surtout Lescure, empêchèrent le massacre et le pillage.

La prise de Fontenai semblait devoir produire de redoutables conséquences. Les chefs-lieux des départements voisins, Niort,

la Rochelle, Poitiers, étaient menacés ; ces contrées étaient presque entièrement dégarnies de troupes ; mais, au delà de Fontenai et de Thouars, les populations des campagnes avaient un autre esprit que les gens du Bocage et du Marais : les campagnes étaient pour la Révolution comme les villes. Les populations se levèrent en masse afin de secourir Niort. Tout le monde marchait, enfants et vieillards. Les commissaires de la Convention furent obligés d'inviter les communes à n'envoyer que les hommes bien armés et valides.

Les chefs vendéens n'essayèrent pas d'aller plus loin de ce côté ; leurs hommes, d'ailleurs, voulaient retourner chez eux. Ils évacuèrent Fontenai dès le 30 mai. Ils visèrent à s'organiser fortement dans le pays où ils dominaient et à diriger leurs opérations vers la Loire, où ils pensaient pouvoir porter des coups plus dangereux à la République.

Nous avons résumé, durant sa première période, la funeste guerre de la Vendée. Il nous faut, maintenant, revenir de l'Ouest au Centre, à Paris et au Nord.

Les premières nouvelles de la révolte de la Vendée, en mars, avaient, un moment, réuni la Gironde et la Montagne dans une commune colère contre une révolte qui attaquait la République par derrière pendant que les armées étrangères l'assaillaient de front. Les Girondins furent les premiers à proposer des mesures rigoureuses et coopérèrent à l'adoption d'une loi présentée par Cambacérès, qui condamnait à mort tous rebelles pris les armes à la main ou convaincus d'avoir pris les armes, avec confiscation de leurs biens, sauf à prélever sur ces biens la subsistance des pères et mères, femmes et enfants des condamnés, et l'indemnité due aux citoyens qui auraient souffert par suite de la révolte. Les prêtres, nobles, anciens fonctionnaires des contrées en révolte, seraient provisoirement arrêtés, et condamnés à mort, s'ils avaient provoqué ou soutenu la rébellion (19 mars).

La création du Tribunal révolutionnaire avait fondé la Terreur en principe ; la Vendée en provoquait la première application sur une grande échelle. Les commissions militaires et les tribunaux ordinaires devenaient, dans l'Ouest, autant de tribunaux révolutionnaires.

Le péril croissant passionnait de plus en plus les esprits. On était aussi inquiet pour le Rhin que pour la Belgique. Le roi de Prusse menaçait, vers Mayence, l'armée de Custine, avec des forces très-supérieures aux nôtres, et des événements d'une immense gravité se passaient à l'armée de Dumouriez.

Le 14 mars, le président de la Convention avait reçu une lettre de Dumouriez, revenu du Brabant hollandais à Bruxelles. Cette lettre était telle que le président, au lieu d'en donner connaissance à l'Assemblée, la porta au Comité de défense générale. Dumouriez y attaquait avec violence le fameux décret du 15 décembre, qui avait ordonné l'établissement du gouvernement révolutionnaire dans les pays occupés par nos armées. Il imputait aux commissaires français d'avoir opéré par la violence la réunion des provinces belges à la France; il se faisait l'organe de tous les griefs des Belges, traitait de brigandage la saisie d'une partie de l'argenterie des églises pour les frais de la guerre, et prétendait que nos excès poussaient les populations à « une guerre sacrée » contre nous. Tout en voulant bien encore déclarer qu'il attendait avec impatience la décision de la Convention, il signifiait qu'il avait été obligé de prendre des mesures d'urgence contre nos agents et contre les clubistes en Belgique.

Le comité allait envoyer la lettre à la Convention et demander la mise en accusation de Dumouriez. Danton s'y opposa vivement; il remontra que Dumouriez était encore populaire dans l'armée, et qu'il fallait tâcher de lui faire retirer sa lettre. Lui et son ami Lacroix offrirent d'aller trouver Dumouriez, avec deux des Girondins du comité, Guadet et Gensonné. Ceux-ci eurent encore une fois le tort de refuser.

Danton et Lacroix partirent seuls.

Ils arrivèrent au milieu du tumulte des événements militaires.

Dumouriez n'avait écrit une lettre offensante à la Convention que pour provoquer, de la part de l'Assemblée, quelque décision rigoureuse qui lui fournît un prétexte de révolte. L'offensive reprise par les Autrichiens sur la Meuse l'ayant empêché de réaliser la première partie de son plan, l'invasion de la Hollande, il rêvait maintenant de renouveler contre les Autrichiens son

triomphe de Jemmapes, puis de traiter avec eux après la victoire et d'aller renverser la Convention.

Les Autrichiens avaient franchi la Meuse et s'avançaient sur la route de Bruxelles. Dumouriez rallia et reforma rapidement à Louvain le gros de notre armée, la reporta en avant, et chassa de Tirlemont l'avant-garde autrichienne. Le général ennemi, Cobourg, se replia sur les hauteurs à l'est de la petite Ghette, aux environs de ce village de Neerwinden où les Français avaient autrefois gagné une bataille au temps de Louis XIV.

Dumouriez, comme à Jemmapes, ordonna l'attaque; mais, cette fois, l'avantage du nombre ne compensait plus, pour nous, l'avantage du poste. Les relations diverses ne s'accordent pas sur le chiffre des deux armées. Les forces paraissent avoir été à peu près égales en nombre, moins de 40,000 hommes de chaque côté, mais l'ennemi était très-supérieur en cavalerie et ses troupes étaient en meilleur état que les nôtres.

Nos troupes montrèrent la même valeur qu'à Jemmapes; elles franchirent la petite rivière de Ghette et s'élancèrent à l'assaut des hauteurs. L'aile droite et le centre, où se trouvaient Dumouriez et l'ex-duc de Chartres, Louis-Philippe, obtinrent quelques avantages, qui n'avaient rien de décisif, du côté de Neerwinden, plusieurs fois pris et repris; mais notre aile gauche, après de longs et sanglants efforts contre des positions formidablement défendues, fut enfin repoussée et rejetée sur Tirlemont. Le reste de l'armée dut repasser la petite Ghette (17 mars).

Danton et Lacroix arrivèrent au camp le lendemain de la bataille. Ils ne tirèrent de Dumouriez que des paroles évasives, et comprirent qu'il n'y avait plus rien à espérer de lui. Vainqueur ou vaincu, Dumouriez était décidé à la trahison; son échec n'en changeait que les conditions. Ce n'était plus à lui de les dicter, mais de les recevoir. Il ne pouvait plus espérer d'imposer un prince d'Orléans.

Il s'était replié de Tirlemont sur la rivière de Dyle et sur Louvain. Le 22 mars, l'ennemi vint l'y assaillir. Nos troupes repoussèrent avec succès, durant toute la journée, les attaques des Autrichiens; mais, vers le soir, le désordre se mit dans deux de nos divisions, qui repassèrent la Dyle. Dumouriez éva-

cua ses positions sur cette rivière ; dès le lendemain, il abandonna Bruxelles et se mit en retraite vers la Dender.

Ce même jour, 23 mars, il envoya un de ses aides de camp ouvrir, sous prétexte d'un échange de prisonniers, une négociation secrète avec le prince de Cobourg. Le général ennemi répondit en expédiant à Dumouriez son chef d'état-major, le colonel Mack. On sait maintenant la vérité sur cette entrevue par la publication de la relation que Mack envoya le lendemain à l'empereur François II. Dumouriez dit nettement à Mack qu'il voulait chasser la Convention, rétablir la royauté constitutionnelle, proclamer roi le fils de Louis XVI et sauver la reine. Il demanda, pour l'exécution de ses projets, l'assistance du prince de Cobourg.

Mack réclama, comme condition préalable, l'évacuation totale de la Belgique. Dumouriez consentit (25 mars).

Il repassa, en effet, la frontière le 29 mars, après une seconde entrevue avec Mack. Celui-ci avait manifesté une nouvelle exigence, la remise en dépôt de quelques-unes de nos places frontières aux Autrichiens. Dumouriez l'avait promis.

La nouvelle de notre échec à Neerwinden avait causé une grande émotion à Paris ; cependant, lorsque Marat, le 21 mars, monta à la tribune pour accuser Dumouriez de trahison, la Convention se souleva contre lui, et la foule elle-même le hua à la sortie. On ne pouvait pas se décider à voir un traître dans le général de Valmi et de Jemmapes.

La Convention arrêta néanmoins des mesures en rapport avec les alarmes publiques. Elle renouvela le comité de défense générale, en y mêlant Girondins, Montagnards et députés du Centre; elle ordonna qu'un comité de surveillance fût établi dans toutes les sections de la République, et prescrivit le désarmement des suspects (25-28 mars).

Robespierre, toujours prêt à prendre l'initiative des rigueurs, demanda la mise en accusation de Marie-Antoinette et le bannissement des Bourbons, sauf le fils de « Capet, » qui resterait détenu au Temple.

La proposition fut rejetée.

Il fallut pourtant bien ouvrir les yeux sur les projets de Du-

mouriez. Les rapports de nos agents ne permettaient plus le doute. Le 30 mars, la Convention manda Dumouriez à sa barre, ordonna au ministre de la guerre, le général Beurnonville, de partir à l'instant pour l'armée du Nord, accompagné de quatre commissaires ayant pouvoir de suspendre et faire arrêter tous généraux, fonctionnaires et autres citoyens qui leur paraîtraient suspects.

Le ministre et les quatre conventionnels joignirent Dumouriez, le 1er avril au soir, à son quartier général de Saint-Amand.

A la signification de comparaître devant la Convention, Dumouriez répondit que, dans l'état actuel des choses, il ne pouvait abandonner ses troupes.

Après une assez longue discussion, l'un des commissaires, Camus, énergique et austère janséniste, adressa une sommation formelle au général :

« Voulez-vous exécuter le décret de la Convention ?

— Non !

— Aux termes du décret, nous allons mettre les scellés sur vos papiers. »

Les officiers qui entouraient Dumouriez murmurèrent violemment et menacèrent les commissaires.

« Vos noms à tous ! » leur cria l'intrépide Camus. « Quant à vous, général, vous désobéissez à la loi ; nous vous déclarons suspendu de vos fonctions.

« — Appelez les hussards ! » cria Dumouriez.

Une trentaine de hussards entrèrent. C'étaient des hommes d'un régiment étranger à notre service. Dumouriez n'avait osé demander à des soldats français de porter la main sur les représentants du peuple.

Dumouriez fit arrêter le ministre de la guerre et les quatre conventionnels. Le ministre reçut des coups de sabre en se défendant. Le lendemain, Dumouriez les livra tous cinq comme otages aux Autrichiens, en mandant au prince de Cobourg qu'il allait marcher sur Paris et qu'il comptait, au besoin, sur le secours des troupes autrichiennes.

Il s'en fallut de peu qu'un cinquième représentant du peuple en'ût été pris et livré à l'ennemi avec les quatre autres. Ce re-

présentant était Carnot, alors en mission sur cette frontière, et qu'un hasard avait empêché d'accompagner ses collègues. Cette heureuse absence conservait à la France l'homme qui devait, comme on l'a dit, « organiser la victoire ».

L'arrestation du ministre et des représentants n'était que le début de l'entreprise de Dumouriez. Il lui fallait maintenant enlever son armée, établie sur l'Escaut, dans les deux camps de Maulde et de Bruille, près de Condé, et se saisir de nos grandes places du Nord.

Il tenta de faire arrêter trois commissaires de la Convention qui se trouvaient à Valenciennes, et de faire déclarer en sa faveur les garnisons et les habitants de Valenciennes et de Lille. Il échoua. Ce furent, au contraire, ses agents qui furent pris par ordre des représentants et des autorités départementales (2 avril).

Pendant que les complices de Dumouriez manquaient Lille et Valenciennes, il se présentait en personne au camp de Bruille le 2 avril, au camp de Maulde le 3. Il s'était fait précéder par une proclamation où il annonçait le rétablissement de la Constitution de 91, et disait qu'il avait mis en lieu de sûreté les commissaires de la Convention, venus pour l'arrêter au milieu de ses soldats, de ses enfants.

L'attachement de l'armée pour lui avait été si fort que, malgré tout, la plus grande partie des troupes lui firent d'abord bon accueil.

Dumouriez espérait donc encore ; mais Carnot et quatre autres commissaires de la Convention, qui étaient à Valenciennes et à Douai, agissaient contre lui avec vigueur, fidèlement secondés par les autorités du département du Nord. Ils avaient suspendu de ses fonctions Dumouriez comme rebelle, ordonné de le saisir mort ou vif, et transféré le commandement en chef au général Dampierre, le brave commandant de l'aile droite à Jemmapes, qui venait, à Valenciennes, de se déclarer pour la Convention. Des agents dévoués avaient été envoyés dans les deux camps de Maulde et de Bruille pour éclairer les soldats sur le crime qu'on voulait leur faire commettre.

Dumouriez, ne pouvant introduire les Autrichiens dans Lille

et dans Valenciennes, essaya du moins de leur livrer la petite place de Condé. Il partit, le 4 au matin, de son quartier général de Saint-Amand, avec l'ex-duc de Chartres, quelques officiers et quelques cavaliers. Son projet avait transpiré. A une lieue de Condé, il rencontra trois bataillons de volontaires qui avaient quitté sans ordre le camp de Bruille pour aller sauver Condé. Un bataillon de l'Yonne, dont le commandant devint le fameux maréchal Davout, fit feu sur Dumouriez et sur son escorte. Dumouriez s'enfuit, poursuivi par les volontaires, et fût tombé dans leurs mains, s'il n'eût trouvé au bord de l'Escaut une barque avec laquelle il gagna la rive belge.

Il fut rejoint par le chef d'état-major autrichien Mack, et reçut la nouvelle que le camp de Bruille s'était montré fort irrité de la tentative des volontaires contre sa vie. Il reprit courage, convint avec Mack des dispositions à prendre relativement au concours du prince de Cobourg, et, le lendemain matin (5 avril), il retourna au camp de Maulde, escorté de dragons autrichiens.

C'était par trop d'audace ! L'aspect des dragons blancs excita un long frémissement parmi nos troupes. Un fourrier sortit des rangs et cria à Dumouriez : « Qu'est-ce que c'est que ces gens-là ?

— J'ai fait la paix, répondit Dumouriez ; les ennemis sont maintenant nos amis.

— Vous les amenez en France ! répliqua le fourrier ; vous voulez leur livrer nos villes ! — Trahison ! trahison ! »

Mille voix répétèrent ce cri. Les volontaires éclataient de fureur. La ligne, silencieuse et sombre, voyait clair enfin. L'artillerie attelait ses canons, chassait ceux de ses officiers qui voulaient la retenir, et se mettait en route pour Valenciennes. Les bataillons de volontaires suivent cet exemple, puis une partie de la ligne. Les régiments qui protégent encore Dumouriez déclarent qu'ils ne se battront pas contre leurs frères.

Tout était perdu pour Dumouriez. Il céda enfin, et, suivi d'un certain nombre d'officiers et de quelques centaines de soldats, il franchit la frontière, cette fois pour toujours.

La Fayette et Dumouriez étaient tombés tous deux du comman-

dement dans l'exil, en des circonstances analogues, mais avec une conduite et des sentiments bien différents.

La Fayette, resté grand citoyen jusque dans ses erreurs, devait, après bien des années, reprendre avec éclat son rôle dans les affaires publiques. Dumouriez finit, en aventurier et en conspirateur, une carrière commencée dans l'intrigue et, durant quelques mois, illuminée par la gloire : il ne reparut jamais sur la scène de l'histoire. Il passa le reste de sa vie à écrire des mémoires pleins de contradictions et de mensonges, pour tromper ses contemporains et la postérité, et à offrir des plans de campagne aux ennemis de son pays. Ils ne daignèrent pas même l'employer et le laissèrent vieillir dans l'oubli.

Sa trahison n'avait pas seulement compromis l'armée à la frontière ; elle devait avoir des conséquences morales terribles. Le général qui avait sauvé la République l'ayant ensuite trahie, on soupçonna partout des traîtres. Dumouriez aiguillonnait la Terreur et semblait donner raison à Marat, l'éternel dénonciateur. Maints généraux innocents allaient payer pour le coupable.

Avant même que la trahison de Dumouriez fût consommée, des scènes très-violentes et très-funestes avaient eu lieu dans la Convention.

Danton, de retour de Belgique, avait prononcé, le 30 mars, en réponse aux attaques des Girondins, un discours très-patriotique sur les périls publics et sur la nécessité de l'union. Mais, dans la nuit du 31 mars, le Comité de surveillance, où dominaient les Montagnards, à l'occasion de mesures de précaution ordonnées contre les personnes suspectes de désirer le rétablissement de la royauté, s'avisa de faire mettre les scellés sur les papiers de Roland. Les Girondins attribuèrent cette offense à Danton, et, dans la séance du 1er avril, Lasource et d'autres Girondins accusèrent Danton de n'avoir été en Belgique que pour conspirer avec Dumouriez. Danton, poussé à bout, se retourna et se jeta sur ceux qui l'attaquaient, avec la fureur d'un lion assailli par des chasseurs.

Il se justifia sans peine de complicité avec Dumouriez, en montrant que, dans les affaires belges, sa politique avait été

tout l'opposé de celle du général. On lui demandait compte des 100,000 écus qui lui avaient, disait-on, été remis à son départ pour la Belgique. Il en appela à Cambon, qui déclara que ces 100,000 écus ne représentaient que les dépenses indispensables à l'exécution du décret du 15 décembre.

Danton reprit violemment l'offensive.

« Citoyens, cria-t-il aux Montagnards, vous avez mieux jugé que moi. Vous m'accusiez de faiblesse envers ces gens-là (en montrant les Girondins) ; vous aviez raison ! Ralliez-vous donc, vous qui avez prononcé la mort du tyran, contre les lâches qui ont voulu l'épargner ! Appelez le peuple, et contre l'ennemi du dehors et contre celui du dedans, et confondez tous les aristocrates, tous les modérés, tous ceux qui vous ont calomniés dans les départements ! Plus de composition avec eux ! Qu'on examine avec soin ma conduite et celle de mes ennemis ! Je ne crains pas mes accusateurs. Je me suis retranché dans la citadelle de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser ! »

Marat demanda qu'on frappât les traîtres partout où ils se trouveraient, même parmi les membres de la Convention

Un Girondin appuya la proposition de Marat, en déclarant que, lorsque la liberté était menacée de tous côtés, toute espèce d'inviolabilité cessait.

La Convention, « considérant que le salut du peuple est la suprême loi, » décréta que, sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la nation française, elle décréterait l'accusation de ceux contre lesquels il y aurait de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain.

Chacun des deux partis espérait appliquer à l'autre ce fatal décret qui devait les frapper tour à tour.

Le comité anarchique de l'Évêché crut son jour venu et vota l'insurrection ; mais les sections désavouèrent leurs prétendus représentants, et les Jacobins, Marat lui-même qui les présidait, se prononcèrent contre le mouvement. La Commune, d'abord entraînée, recula cette fois encore.

L'arrestation des commissaires de la Convention par Dumou-

riez et sa révolte ouverte furent connues à Paris le 3 avril.

De mauvaises nouvelles arrivèrent aussi de l'armée du Rhin. Le roi de Prusse avait passé le Rhin avec des forces très-supérieures, et attaqué le général Custine ; dans les derniers jours de mars, l'ennemi était parvenu à rejeter Custine sur Wissembourg avec la moitié de notre armée, pendant que l'autre moitié, 22,000 hommes, était enfermée dans Mayence.

L'énergie de la Convention grandit avec le danger. Elle renouvela et étendit les pouvoirs des représentants envoyés en mission auprès des armées, augmenta leur nombre, et les autorisa à faire tout ce qui serait nécessaire pour le succès des opérations et pour le maintien des principes républicains parmi les défenseurs de la patrie. Des médecins, des avocats, des commerçants, des artistes, ou, tout au plus, des officiers de rang inférieur comme Carnot, furent élevés par la Convention au-dessus des généraux. Cela eût été ridicule dans un autre temps ; cela fut efficace et terrible. Les puissances étrangères, qui s'en moquaient d'abord, cessèrent bientôt d'en rire.

Ce fut alors que la Convention donna aux représentants du peuple en mission, pour les relever aux yeux du soldat, ce costume qui est resté si fameux : le chapeau rond à plumes tricolores, le baudrier, la ceinture, le sabre recourbé.

La Convention décréta la formation d'un camp de 40,000 hommes sous Paris.

La Convention, pour rendre plus prompte l'action du Tribunal révolutionnaire, supprima la commission, prise dans son sein, qui avait l'initiative des poursuites et l'attribution qu'elle s'était réservée de décréter les mises en accusation. L'accusateur public reçut le droit de mettre en accusation tout citoyen, sauf les représentants, les ministres et les généraux.

C'était la dictature dans l'ordre judiciaire. L'accusateur public était Fouquier-Tinville, obscur jusqu'alors, bientôt trop célèbre (5-6 avril).

Le 4, Égalité fils (Louis-Philippe) avait été mandé à la barre de la Convention ; le 6, à la nouvelle qu'il avait passé la frontière comme Dumouriez, son père et quelques autres membres de la famille des Bourbons, restés en France, furent décrétés d'arrestation.

L'ex-duc d'Orléans fut ainsi le premier des représentants du peuple auquel on appliqua l'abolition de l'inviolabilité. Son fils aîné, de la Belgique, se réfugia en Suisse, où il vécut longtemps sous un faux nom. Il tâcha de se faire oublier jusqu'à ce qu'il pût retrouver un rôle dans le monde.

Il dut attendre pour cela de longues années et des chances produites par la succession d'événements extraordinaires. On avait vu combien peu comptait dans la Révolution ce parti d'Orléans dont on avait fait tant de bruit : il s'était évanoui comme une ombre.

La Convention avait pris, le 6 avril 1793, la plus importante de toutes ses mesures.

Le Comité de sûreté générale, composé de vingt-cinq membres, mais ouvert à tous les conventionnels et n'ayant ni secret, ni autorité effective, s'était senti impuissant en présence des événements. Il avait demandé qu'on lui substituât un comité de neuf membres, choisis dans le sein de la Convention, qui auraient surveillance et autorité sur le conseil exécutif (les ministres) et prendraient toutes les mesures de défense générale nécessitées par les circonstances. Le Comité des Neuf délibérerait en secret. Les ministres ne seraient plus, en fait, que les commis du Comité.

C'était la dictature administrative sur neuf têtes.

Le Girondin Isnard en avait formulé la proposition. Le Girondin Buzot la combattit avec énergie. Il montra sans peine à quel point le projet était périlleux pour la liberté ; mais il ne put nier que le danger de la patrie ne nécessitât une redoutable concentration du pouvoir.

La Convention vota le projet. Ainsi fut fondé le Comité de Salut Public.

On tâcha d'en atténuer le péril en décrétant qu'il serait renouvelé chaque mois.

La première liste du Comité de salut public fut composée dans un esprit de conciliation. L'on n'y mit ni les chefs des Girondins, ni Robespierre. Les deux principaux membres furent Danton et Cambon. Cambon gardait en outre sa suprématie sur les finances, le trésor public restant seul en dehors des attributions du Comité. Danton, sa colère passée, était revenu à ses vrais sentiments.

« Rapprochons-nous, avait-il dit dans la séance du 4 avril, rapprochons-nous fraternellement; il y va du salut de tous : si la contre-Révolution triomphe, elle proscrira tout ce qui aura porté le nom de patriote, quelles qu'aient été les nuances. »

Robespierre et Marat, au contraire, tout en repoussant les projets d'insurrection de ce comité de l'Évêché qui visait à les supplanter, continuaient à exciter les Jacobins et les sections. Robespierre jeune, qui n'était que le violent écho de son frère, avait dit, le 5 avril, aux Jacobins, qu'il fallait que tous les bons citoyens se réunissent dans leurs sections et vinssent à la barre de la Convention réclamer la mise en arrestation des représentants infidèles.

C'était là le mot d'ordre qui devait remuer les clubs, jusqu'à ce qu'il eût abouti à une grande catastrophe.

Les 8 et 10 avril, des pétitions émanées de deux sections commencèrent à réaliser ce mot d'ordre en demandant à la Convention la mise en accusation des principaux Girondins. Il s'ensuivit, dans l'Assemblée, des débats d'une passion toujours croissante. Le côté droit et le côté gauche faillirent en venir aux mains. A la suite d'une nouvelle diatribe de Robespierre contre les « trahisons » des Girondins, son ancien ami, le calme Pétion, perdit patience, et lui dit que c'était lui et les siens qui étaient des traîtres et des calomniateurs, et qui devaient porter leurs têtes sur l'échafaud.

Guadet appuya Pétion, en venant lire à la tribune une adresse au peuple, signée de Marat, comme président des Jacobins. C'était un appel aux armes. On y déclarait que la contre-Révolution était dans le gouvernement et dans la Convention nationale.

Des cris d'indignation s'élevèrent : — « Marat à l'Abbaye! Marat en accusation! »

« N'entamez pas la Convention! » s'écria Danton.

Il pressentait qu'après Marat, bien d'autres allaient suivre!

La mise en accusation fut votée à une grande majorité (12 avril).

Une très-belle et très-touchante cérémonie fit un moment diversion aux agitations soulevées par le procès de Marat. Le 14 avril, la Convention et la Commune firent une réception solennelle aux Liégeois réfugiés en foule à Paris. Les autorités liégeoises

vinrent déposer à l'Hôtel de ville les archives de Liége. Le peuple de Paris accueillit avec une tendresse vraiment fraternelle ces émigrés de la liberté.

Les Parisiens avaient juré, à l'Hôtel de ville, de rester toujours unis avec les Liégeois, ces nouveaux Français, et toujours unis entre Français. Dès le lendemain cependant, les meneurs des sections et de la Commune vinrent présenter à la Convention une pétition où ils exprimaient, disaient-ils, le vœu de Paris, pour que vingt-deux députés, « coupables de félonie envers le peuple souverain, » se retirassent de l'Assemblée, après que la majorité des départements aurait adhéré à ce vœu.

Parmi ces vingt-deux étaient Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Buzot, Barbaroux, Pétion.

« Je m'offense, s'écria le Girondin Boyer-Fonfrède, de ce que mon nom n'a pas été inscrit sur la liste honorable qui vient de nous être présentée !

— Et nous aussi ! Tous ! Tous ! » crièrent les trois quarts de l'Assemblée.

« Les pétitionnaires, reprit Boyer-Fonfrède, en appellent aux départements ; eh bien, renvoyons leur vœu aux assemblées primaires, c'est-à-dire au peuple ! »

La Montagne fut troublée ; elle sentait qu'elle n'aurait pas la majorité dans les départements.

La Commune, dans sa séance du soir, déclara qu'elle ne demandait pas les assemblées primaires, mais la punition « des traîtres ».

Elle entendait apparemment que l'on ne consultât dans les départements que les clubs des Jacobins !

Danton, repoussé par les Girondins, pressé par les Jacobins, hésitait, variait. C'était un de ses amis qui avait lu la pétition au nom des sections. Un autre de ses amis, le lendemain, dit que les députés désignés, s'ils étaient sages, devraient s'appliquer à eux-mêmes « l'ostracisme, » c'est-à-dire l'exil volontaire, à la manière des anciens ; mais, en même temps, il proposa un blâme contre la pétition.

Danton eût souhaité éloigner les principaux Girondins pour sauver leurs têtes et éviter un choc sanglant ; mais il était éga-

lement impossible de les décider à quitter volontairement leur poste et de décider la Convention à les y contraindre.

Le 18 avril, arriva une contre-pétition du département de la Gironde, dénonçant une conspiration qui avait pour but d'égorger une partie de la représentation nationale. Les citoyens de la Gironde se déclaraient prêts à courir au secours de l'Assemblée.

La guerre civile était dans l'air.

La discussion fut reprise, le 20, sur la pétition et sur la convocation des assemblées primaires.

Vergniaud résuma le débat dans un admirable discours : « Les passions qui nous divisent ont débordé, dit-il, de cette enceinte sur toute la France. L'incendie est prêt à s'allumer. Le jour de la convocation des assemblées primaires serait peut-être celui d'une explosion dont on ne saurait calculer les suites. Ce jour peut perdre la Convention, la République et la liberté ! — S'il faut, ou décréter cette convocation, ou nous livrer aux vengeances de nos ennemis, si vous êtes réduits à cette alternative, citoyens, n'hésitez pas entre quelques hommes et la chose publique. Jetez-nous dans le gouffre et sauvez la patrie. »

L'appel au peuple eût donné la majorité aux Girondins, mais eût déchaîné la guerre civile sur toute la France. La Gironde comprit, et s'associa tout entière au sacrifice de Vergniaud. Tout entière aussi, elle partagea pour toujours la gloire de ce grand homme.

Il n'y a jamais eu rien de plus grand dans ces anciennes républiques de la Grèce et de Rome, qu'on nous cite toujours en exemple.

La Convention nationale blâma, comme calomnieuse, la pétition qui lui avait été présentée au nom de trente-cinq sections de Paris et du conseil général de la Commune. On ne maintint pas l'appel aux assemblées primaires.

Le 24 avril, arriva le procès de Marat devant le Tribunal révolutionnaire.

La composition de ce tribunal présageait l'issue du procès. Les juges, l'accusateur public et les jurés étaient nommés par la Convention ; les Girondins auraient pu empêcher que ces choix si importants ne tombassent dans les mains de leurs ennemis. Ils

y firent quelque effort, mais avec trop peu d'énergie et d'entente. Les premières nominations furent contestées ; les Jacobins, à ce que rapporte dans ses *Mémoires* le Girondin Louvet, parvinrent à les faire annuler. Robespierre réussit à introduire ses amis dans ces postes plus redoutés qu'enviés. La plupart des juges et des jurés furent des hommes dévoués à la Révolution jusqu'au fanatisme ; parmi les jurés, figura le menuisier Duplay, chef d'une honnête et laborieuse famille, qui entourait Robespierre d'une affection enthousiaste et désintéressée, et dans laquelle l'apôtre des Jacobins vivait traité comme le fils aîné de la maison. C'est une chose terrible à rechercher comment, à côté d'hommes vraiment pervers, de braves gens, de bons patriotes peu éclairés devinrent peu à peu comme les rouages d'une machine d'extermination, broyant aveuglément innocents et coupables.

Ils commencèrent par tâcher d'être justes dans leur rigueur ; s'ils condamnèrent des gens du peuple, et même une servante, pour de simples propos contre-révolutionnaires, ils acquittèrent trois généraux sur cinq accusés de complicité avec Dumouriez, et les deux qu'ils condamnèrent étaient réellement coupables. Un des trois acquittés était un ami intime des Girondins.

L'accusateur public, Fouquier-Tinville, n'était pas, lui, un Jacobin fanatique. C'était un petit magistrat de province, besoigneux, violent de tempérament, mais peureux au fond, qui avait sollicité une place par l'influence de son cousin Camille Desmoulins, dont il devait plus tard demander la tête. La peur fit de lui ce que la passion faisait des autres : un destructeur impitoyable ; il frappa toujours de peur d'être frappé.

Ce n'était point le cas en ce qui regardait Marat. La foule qui assistait au jugement était pour l'accusé, et juges et jurés, comme la foule. Avec un pareil tribunal l'acquittement était assuré d'avance. Fouquier-Tinville conclut en faveur de Marat.

Marat était accusé d'avoir provoqué : 1° au pillage et au meurtre ; 2° à l'établissement d'une dictature ; 3° à l'avilissement et à la dissolution de l'Assemblée nationale. Les jurés déclarèrent que les délits dont on accusait Marat n'étaient pas prouvés.

La foule s'empara de l'accusé, le couronna de lauriers et l'emporta, juché sur un fauteuil, du Palais de Justice à la Con-

vention. Il y avait là autre chose que les vagabonds qui formaient l'escorte habituelle de Marat. Les pauvres gens, le vrai peuple, affluaient : Marat les avait gagnés par ses cris perpétuels sur leurs maux, trop réels et trop profonds dans ce temps de ruine pour le commerce et l'industrie. C'était le sentiment le plus sincère et le seul sentiment impersonnel que cet homme étrange associât à ses hâbleries perpétuelles et à sa furieuse vanité. Il se croyait et s'était fait croire « l'ami du peuple », de ce peuple qu'il affolait et pervertissait.

La foule défila devant la Convention et porta Marat à la tribune, où il vint proclamer sa justification et étaler son triomphe.

Un moment attendri par la sympathie populaire, il reprit bientôt sa férocité. « Je les tiens maintenant, dit-il, en montrant les Girondins; je leur ai mis la corde au cou. »

Le procès de Marat avait été une faute, ainsi que naguère l'accusation de Louvet contre Robespierre; et, cette fois, la faute était plus grave encore, et les conséquences, bien pires. Ce forcené, hué de tous et presque aussi ridicule qu'odieux aux premiers jours de la Convention, devenait maintenant une puissance formidable.

La fermentation était grande dans Paris et favorisait les violents. Elle avait deux causes principales : la Vendée, la disette. Le peuple croyait voir partout des accapareurs ou des complices de la rébellion vendéenne. Le pain était cher ; le peuple demandait à grands cris qu'il fût taxé. La Commune avait invité la Convention à établir le *maximum* du prix des grains, et, sur la proposition de son procureur Chaumette, elle s'était déclarée « en état de révolution, tant que les subsistances ne seraient pas assurées » (18 avril).

Cette menace ne fut pas suivie d'une nouvelle insurrection ; mais la pression du dehors sur l'Assemblée était extrême. Les Girondins s'opposèrent au *maximum* avec la plus grande énergie et par les plus fortes raisons : ils montrèrent que la taxation des grains et des autres denrées, souvent usitée sous l'Ancien Régime, était condamnée par la science économique et avait toujours empiré le mal au lieu de le guérir ; qu'on ruinerait les marchands et qu'on leur ferait fermer boutique, si on les forçait

à vendre les denrées au-dessous de leur valeur et en échange d'assignats qui commençaient à perdre considérablement depuis qu'on les avait si fort multipliés ; que les producteurs cacheraient et entasseraient leurs denrées ; qu'il faudrait une vraie inquisition pour les en empêcher.

Cambon, la grande autorité financière de l'Assemblée, se prononça pour le *maximum*. Il savait bien que tout ce que disaient les Girondins était vrai : que le *maximum* serait un nouveau et terrible coup pour le commerce entre particuliers ; qu'on irait de violence en violence dès qu'on serait entré dans cette voie : mais il croyait que la France ne pouvait pas faire autrement sans périr ; qu'il fallait que l'État pût se procurer, aux prix du *maximum*, tout ce qui était nécessaire à la subsistance des armées et le payer en assignats. Les assignats allaient encore baisser, car on en émit un nouveau milliard le 7 mai.

Ce dut être bien dur pour cet homme si probe, que de se décider à faire souffrir tant de gens pour le salut public.

La Convention vota, le 3 mai, un *maximum* du prix des grains, qui devait varier selon les départements.

La résistance des Girondins avait fort irrité contre eux la masse. Une autre chose leur nuisit beaucoup aussi : la publication d'un pamphlet de Camille Desmoulins, intitulé : *Histoire des Brissotins*. Camille avait, l'an passé, écrit contre Brissot un premier pamphlet : *Brissot dévoilé ;* maintenant il attaquait tous les Girondins sous le nom de « Brissotins », et il ornait et armait de son style brillant et tranchant toutes les injustes accusations de Robespierre contre la Gironde : fédéralisme, royalisme, orléanisme, etc. Il en devait avoir un tardif et inutile repentir !

Cambon, qui se tenait en dehors de ces funestes querelles des partis et qui ne songeait qu'à la République et à la France, avait lu à la Convention, le 27 avril, une proposition des patriotes de son département, l'Hérault, pour assurer le recrutement et l'argent nécessaire aux armées. Un comité de salut public, composé des membres des corps administratifs du chef-lieu, désignerait, pour marcher, les citoyens les plus patriotes, les plus forts et les plus braves. L'argent serait levé, par voie d'emprunt forcé, sur les riches désignés par le même comité et par

les commissaires de la Convention. L'Hérault fournirait cinq mille hommes et cinq millions.

Cela se résumait en quelques mots : aux patriotes à se battre, aux riches à payer.

La Convention acclama et envoya à tous les départements la proposition de l'Hérault.

« Citoyens, dit Danton, on calomnie le peuple en prétendant « qu'il veut le partage des biens. Imposer les riches, c'est les « servir ; plus le sacrifice sera grand sur l'usufruit, plus le fond « de la propriété sera garanti. »

L'emprunt forcé que proposait l'Hérault devait servir à la subsistance des armées et à des secours pour les indigents.

Marseille, Bordeaux, Nantes, d'autres villes encore, avaient pris, chacune chez elle, des mesures analogues à celles que proposait l'Hérault.

De la patriotique levée de l'Hérault sortit la 32me demi-brigade, un des plus illustres régiments de nos grandes guerres. On est souvent, en ce qui regarde les choses de la guerre, injuste envers le Midi ; moins militaire que le Nord en temps ordinaire, il a donné de nombreux volontaires dans la Révolution.

Pour réaliser dans chaque département le plan dont Montpellier et l'Hérault avaient pris l'initiative, il fallait des moyens de rigueur; car on n'eût point trouvé partout la bonne volonté, principalement pour l'emprunt. Les Girondins, tout préoccupés de défendre la liberté individuelle, résistaient là, comme sur le *maximum*. Quand on parlait d'imposer le cours forcé des assignats au pair avec l'argent, « Il faut attendre, disait Ducos, que les choses reprennent leur niveau. » Quand on parlait d'obliger les citoyens à partir pour défendre la patrie, « Il faut attendre, disait Brissot, les enrôlements volontaires, seul mode de recrutement digne des hommes libres. »

La Montagne, elle, pensait qu'attendre, c'était perdre la patrie. Elle poussait en avant avec passion, ne voyant qu'une chose : vaincre à tout prix la révolte vendéenne et repousser l'étranger.

La Commune vota, les 1er et 3 mai, la formation dans Paris d'un corps de 12 000 hommes pour marcher en Vendée, et la

levée d'un emprunt forcé de 12 millions. Plusieurs membres du département et du conseil général de la Commune partirent à la tête des premiers détachements, et, avec eux, le commandant de la garde nationale, Santerre. Il ne laissait guère de bons souvenirs; on devait pourtant le regretter, car il ne tarda pas à être remplacé par bien pire que lui.

La Commune avait arrêté que la désignation des hommes qui partiraient et des sommes à requérir en échange de bons remboursables sur les biens d'émigrés, serait confiée au comité révolutionnaire de chaque section, assisté d'un membre de la Commune. Ces comités, enclins à la violence et à l'arbitraire, provoquèrent de vives réclamations. Beaucoup de sections rejetèrent le mode de désignation décidé par la Commune et en cherchèrent quelque autre. La Convention, au lieu de mettre d'accord les sections par un règlement uniforme, les laissa faire ce qu'elles voudraient, chacune chez elle, ce qui aboutit à une excessive confusion. Il y eut dans plusieurs sections une réaction tumultueuse contre les Jacobins; Marat et Chaumette furent personnellement menacés et malmenés. Des bandes de jeunes gens parcoururent les rues en criant : « A bas les anarchistes ! »

Malheureusement, à cette réaction contre la tyrannie des comités révolutionnaires se mêlaient des sentiments peu patriotiques. L'élite de la jeunesse bourgeoise était aux armées avec les volontaires des classes ouvrières ; ceux qui restaient, fils de famille, clercs, commis, ne voulaient point quitter Paris. Le journal *les Révolutions de Paris* nous fait voir que la grande ville, malgré la misère du peuple et les orages politiques, était encore un lieu de plaisir, avec ses théâtres toujours pleins et ses femmes toujours parées. Cette jeunesse frivole compromettait la Gironde en se disant girondine. Cela relevait la Commune et déconsidérait le côté droit de la Convention.

Les comités révolutionnaires, brutaux, mais énergiques, reprirent le dessus dans les sections.

Des faits du même genre se produisaient dans les départements. Les contre-révolutionnaires commençaient à s'y abriter sous le nom des Girondins. Beaucoup d'administrations départementales, par esprit de modération et de légalité, et par haine

de ce qu'elles appelaient le « Maratisme, » s'opposaient aux mesures extraordinaires qu'imposaient les périls publics. Elles résistaient passivement, même à ce qu'approuvait le côté droit de la Convention. Elles n'envoyaient pas à Paris les listes des biens d'émigrés réclamées par Roland et par son successeur au ministère de l'intérieur.

Les Girondins des départements faiblissaient ; la ruine du commerce, la gêne croissante avaient fort refroidi tout ce qui, dans la bourgeoisie, n'était pas volontaire aux armées, acquéreur de biens nationaux, ou engagé à outrance dans la Révolution.

Les nouvelles des armées étaient mauvaises. On apprenait coup sur coup ces succès des rebelles vendéens dont nous avons parlé. Après la fuite de Dumouriez, les Autrichiens avaient envahi notre territoire; renforcés par les Prussiens, les Anglais et les Hollandais, ils bloquaient Condé. Le Comité de salut public ordonna au nouveau général de notre armée du Nord, Dampierre, de reprendre l'offensive et de secourir Condé. Dampierre n'avait que 30,000 hommes contre 60,000. Il obéit, attaqua et se fit tuer (8 mai).

Notre armée dut battre en retraite. La petite place de Condé était perdue, et la place bien plus importante de Valenciennes, fort menacée. L'effet de ces malheurs fut terrible à Paris. Les querelles intérieures de la Convention s'exaspérèrent au lieu de se taire devant le danger commun. Les torts étaient partagés. La Montagne s'emportait à des exagérations furieuses, et les Girondins dépensaient toute leur énergie en colères et en récriminations contre la Montagne, oubliant trop souvent les périls du dehors pour ceux du dedans, ce qui renforçait les soupçons et les griefs de leurs adversaires.

Les Montagnards furent très-courroucés des décisions que les Girondins obtinrent de la Convention sur les affaires de Lyon et de Marseille. Les Jacobins et les modérés étaient en lutte acharnée dans ces deux villes. La Convention donna raison, contre ses propres commissaires, qui étaient montagnards, à la municipalité girondine de Marseille. A Lyon, au contraire, la municipalité, qui était dans les mains des plus ardents Jacobins, ayant

créé un tribunal révolutionnaire spécial et commencé d'arrêter les « suspects », la Convention autorisa à la résistance les citoyens que ce tribunal voudrait arrêter (12-15 mai).

Il y avait réellement dans Lyon des intrigues royalistes et contre-révolutionnaires fort actives.

Tout cela rapprochait, à Paris, les fractions diverses du parti extrême, Jacobins, Commune, comité de l'Évêché. Ce comité insurrectionnel, composé des plus furieux entre les furieux, s'était beaucoup renforcé, en se faisant le centre des comités révolutionnaires des sections, qui menaient l'affaire de la réquisition et de l'emprunt forcé.

La Convention était troublée à chaque instant par les cris et par les rixes des tribunes, qu'envahissaient des bandes de femmes apostées par les agitateurs. Les comités révolutionnaires commettaient des arrestations arbitraires. La Convention fut obligée d'intervenir pour ordonner la mise en liberté d'un juge de paix arrêté de nuit, contrairement à la loi.

Le 18 mai, Guadet présenta à la Convention des propositions très-graves. — Casser les autorités de Paris, et remplacer la municipalité par les présidents des sections ; — réunir à Bourges les suppléants qui avaient été élus en même temps que les membres de la Convention, pour former une nouvelle Assemblée, si la Convention était dissoute par l'émeute.

Barère, tout en blâmant sévèrement les autorités parisiennes, combattit la motion de Guadet, et proposa de nommer une commission de douze membres, qui seraient chargés d'examiner la conduite de la Commune et de prendre les mesures nécessaires pour la tranquillité publique.

Guadet avait proposé d'agir hardiment : Barère proposait d'atermoyer. Barère l'emporta. La Commission des Douze fut créée. On la composa de Girondins, mais non des principaux, non de ceux qui avaient un grand nom et une grande autorité.

Cette mesure, si peu décisive qu'elle fût, surexcita jusqu'à la rage le parti extrême. Dans une réunion de délégués des comités révolutionnaires, un administrateur de police proposa de se saisir des vingt-deux membres de la Convention désignés par la pétition du 15 avril et de quelques autres, pour les « septembri-

ser ». Il fut fort appuyé, et quelques-uns des assistants qui protestèrent furent expulsés.

La réunion, cependant, s'ajourna au lendemain 20. Ce jour-là, les adversaires des « Septembriseurs » reprirent courage, et le maire Pache, qui présidait les délégués convoqués à la mairie (Préfecture de police), déclara que ces réunions n'avaient pour but que de dresser des listes de suspects ; qu'il ne souffrirait pas qu'on s'occupât, à la mairie, de projets contre la Convention.

On continua de s'en occuper ailleurs : les motions les plus forcenées furent débattues, les 22 et 23, au club des Cordeliers, qui se laissait affoler par le comité de l'Évêché et était comme tombé en frénésie. Une femme, appelée Rose Lacombe, dépassait tous les hommes par sa sauvage et furieuse éloquence.

Cela n'aboutit pas encore ; la Commune désavoua les projets des factieux et promit de les poursuivre (23 mai).

Pendant ce temps, la Convention, sur la motion de Cambon, régularisait et élargissait ce qu'avait provoqué l'initiative de l'Hérault : elle votait un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, à rembourser en biens d'émigrés. Plusieurs des Girondins. Rabaut-Saint-Étienne, Lanjuinais, en avaient reconnu la nécessité ; mais d'autres, Barbaroux, Buzot, s'y étaient opposés.

Le 24 mai, la commission des Douze présenta un rapport à la Convention sur la situation de Paris.

Le rapport était très-alarmant ; les conclusions, tout à fait insuffisantes : ordonner aux sections de clore leurs séances à dix heures du soir et renforcer le poste qui gardait la Convention, transférée, depuis le 10 mai, des Feuillants aux Tuileries, ce n'étaient pas là des précautions sérieuses, tant qu'on laissait à la Commune la disposition de la force armée.

Le même jour, cependant, les Douze tentèrent un coup de vigueur, qu'il eût fallu être en état de soutenir. Ils firent arrêter les deux principaux auteurs des propositions de massacre adressées au Comité central révolutionnaire et aux Cordeliers, et, avec eux, Hébert, le substitut du procureur de la Commune, pour un article de son ignoble journal *le Père Duchêne*, qui provoquait au meurtre des Girondins.

Là-dessus, grande agitation. La Commune se hâte d'expédier à la Convention une députation qui vient réclamer vengeance contre « les calomniateurs de Paris », c'est-à-dire contre des sections qui avaient dénoncé les projets des septembriseurs. La députation dénonçait à son tour « l'attentat commis par la commission des Douze sur la personne d'Hébert », et demandait que la Convention rendît à ses fonctions « ce magistrat estimable par ses vertus civiques et ses lumières. »

En entendant de telles paroles sur un tel homme, la grande majorité de l'Assemblée frémit d'indignation. Si Vergniaud eût présidé ce jour-là, il eût répondu au nom de l'Assemblée avec la dignité et la grandeur qui le caractérisaient. Par malheur, ce n'était pas l'imposant Vergniaud, c'était le fougueux Isnard qui présidait. Il s'emporta. « Vous aurez prompte justice, s'écria-t-il ; mais écoutez ce que je vais vous dire : la France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que Paris le respecte ! — Si jamais, par une de ces insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent sans cesse, et dont les autorités constituées de Paris n'ont jamais averti la Convention, il arrivait qu'il fût porté atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti ! Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé ! »

La majorité, entraînée par le mouvement impétueux d'Isnard, applaudit cette bravade téméraire. La Montagne protesta par des cris de colère. Danton intervint pour tâcher de calmer les esprits. Il protesta que Paris, la grande majorité de Paris, n'avait jamais cessé de bien mériter de la République. « Le petit nombre de conspirateurs qu'il renferme seront punis. Paris sera toujours digne d'être dépositaire de la représentation nationale. Il faut unir les départements ; il faut bien se garder de les aigrir contre Paris. »

L'Assemblée entière applaudit cette voix patriotique ; mais le mal était fait ! Les funestes paroles d'Isnard couraient déjà tout Paris, commentées, envenimées par les ennemis de la Gironde. L'effet en fut effroyable. La foule vit dans cette boutade insensée un grand complot contre Paris. Cela décupla la force des

factieux et commença d'incliner de leur côté la masse parisienne, qui jusque-là leur était contraire.

Le parti extrême s'enhardit. Le comité révolutionnaire de la Cité fit arrêter des citoyens qui avaient mal parlé de Robespierre et de Marat. La commission des Douze fit élargir les gens arrêtés et mettre en prison le président de la section de la Cité, qui était un juge du Tribunal révolutionnaire, pour avoir refusé de communiquer les registres de sa section. La Convention supprima le comité de cette section, défendit aux comités de s'appeler « révolutionnaires », et leur enjoignit de se renfermer dans les pouvoirs que la loi leur attribuait pour surveiller les étrangers et non pour arrêter les citoyens (26 mai). La Convention chargea le ministre de l'intérieur de veiller à ce que les comités respectassent ses injonctions. Ce ministre était Garat, bon pour penser, mais non pour agir.

Si les comités obéissaient, l'organisation révolutionnaire de Paris était brisée Ils résistèrent. Ils excitèrent une émeute de femmes, qui se promenèrent dans Paris avec des tambours et des piques. Ils remirent la main sur les assemblées des sections, chassant les modérés par la force, et suppléant au nombre par l'audace et par le secours qu'ils se prêtaient d'une section à l'autre. Ayant à leur disposition les administrateurs de police et la force armée, c'étaient eux qui traitaient leurs adversaires de séditieux. Le comité central révolutionnaire de l'Évêché élut pour président Maillard, le juge-bourreau du 2 Septembre. C'était significatif.

Le bruit courait que la commission des Douze voulait de son côté changer les juges et les jurés du Tribunal révolutionnaire, et « épurer la Convention » en sens inverse de ce que prétendaient les Jacobins, c'est-à-dire réclamer la mise en accusation des principaux membres de la Montagne.

Le 26 mai au soir, Robespierre prononça aux Jacobins un discours dont la violence désordonnée n'était pas dans ses habitudes. — « Quand le peuple est opprimé, quand le despotisme est à son comble, celui-là serait un lâche qui ne dirait pas au peuple de se lever. Ce moment est arrivé.... j'invite le peuple à se mettre, dans la Convention nationale, en insurrection contre tous les députés corrompus! »

Toute la société se leva et se déclara en insurrection contre les députés corrompus.

La parole de Robespierre avait dépassé sa pensée. Il ne voulait pas qu'on refît un 10 Août à coups de canon, mais ce qu'il appelait « une insurrection morale, » une pression des masses sur la Convention pour l'obliger à expulser les chefs des Girondins.

Les meneurs de l'Évêché ne se contentaient pas de ce procédé. Ils préparaient l'insurrection « matérielle » pour le lendemain.

Le 27 au matin, des bandes, parties du faubourg Montmartre, de la section des Gravilliers et autres, se portèrent sur la Convention et commencèrent d'envahir les cours et les couloirs des Tuileries ; mais elles aperçurent derrière elles, sur le Carrousel, un millier de gardes nationaux des sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et du Mail. C'était la commission des Douze qui avait mandé ces compagnies girondines, sans recourir à l'intermédiaire suspect de l'autorité municipale. Sur l'ordre du président de la Convention, ces gardes nationaux se portèrent en avant et dégagèrent les abords de l'Assemblée. Il ne fut pas nécessaire d'en venir aux mains.

Mais, pendant ce temps, les scènes les plus tumultueuses avaient lieu dans l'intérieur de la Convention. Une députation de la section de la Cité était venue réclamer, avec d'insolentes menaces, la liberté de son président et l'envoi au Tribunal révolutionnaire des membres de la commission des Douze. Le président Isnard répondit avec fermeté et hauteur. Robespierre demanda la parole ; le président la lui refusa, comme interrompant l'ordre du jour de la séance. La Montagne cria à la tyrannie. Danton, cette fois, soutint Robespierre et blâma vivement la commission des Douze et les arrestations qu'elle avait ordonnées.

Survint là-dessus le ministre de l'intérieur, Garat, qui jeta, pour ainsi dire, de l'eau tiède sur tout ce feu. Confirmant les assertions d'une lettre envoyée par le maire Pache, il nia qu'il existât un grand complot contre l'Assemblée et prétendit que les commissaires des sections (les délégués des comités révolutionnaires) avaient improuvé en masse les « propositions atro-

ces » qu'on leur avait présentées. Il assura enfin que « quelques membres de la commission des Douze avaient l'imagination frappée à tort ; » que la Convention ne courait aucun danger. — « En vous donnant cette assertion, dit-il, je ferais tomber sur moi toute l'horreur d'un attentat qui serait commis ; eh bien ! j'appelle cette responsabilité sur ma tête ! »

Le conciliateur Garat était dupe ; le froid et astucieux Pache était complice. Ancien ami des Roland, il les avait quittés pour les Jacobins, et voulait aller, comme Robespierre, non pas jusqu'au meurtre des Girondins, mais jusqu'à leur expulsion.

Le Centre ne demandait qu'à être rassuré. Les assertions de Garat détournèrent la majorité de rien faire de plus.

Il était tard. La Droite voulait qu'on levât la séance ; la Gauche s'y opposait. Isnard, épuisé, céda la présidence au Girondin Fonfrède, membre de la commission des Douze. La Montagne et les tribunes vociférèrent contre celui-ci. Ne pouvant se faire entendre, il quitta le fauteuil, que prit le Montagnard Hérault de Séchelles. Une grande partie de l'Assemblée s'en était allée. La Montagne était restée. Des députations, au nom de vingt-huit sections, réclamèrent de nouveau la liberté des citoyens arrêtés et la suppression de la commission des Douze. Au milieu d'une confusion extrême, les pétitionnaires ayant envahi les bancs vides de l'Assemblée, la Montagne, sur la motion de Lacroix, l'ami de Danton, vota les deux propositions.

L'Assemblée revint le lendemain sur cette décision. L'énergique Breton Lanjuinais réclama et obtint la révocation du décret, malgré les cris furieux de la Montagne et des tribunes ; mais la majorité ne fut pas forte : il n'y eut que 279 voix contre 239. Le Centre se désagrégeait. Condorcet et quelques autres membres de la Droite avaient même voté pour le maintien du décret, ne jugeant pas possible de maintenir la commission des Douze. La Montagne protesta ; Danton parla en termes très-menaçants et attaqua violemment les Douze, qui, disait-il, voulaient étendre leur pouvoir tyrannique jusque sur les membres de la Convention. Il paraissait se croire menacé personnellement par eux.

La Gironde fit une concession : Fonfrède, de la commission

des Douze, fit voter la mise en liberté provisoire d'Hébert et des autres personnes arrêtées.

La commission des Douze subsistait, mais bien affaiblie, comme la Convention elle-même. Le comité de l'Évêché travaillait à renouveler le mouvement qui avait échoué le 27 mai. Il s'efforçait de se faire envoyer par les sections des délégués avec pouvoirs illimités. Les sections, même les plus violentes, s'y prêtaient peu. Elles inclinaient bien plutôt à « l'insurrection morale » de Robespierre et des Jacobins.

Il y avait, même dans la fraction la plus révolutionnaire de Paris, une profonde répugnance contre tout ce qui tendait à renouveler le 2 Septembre. Le faubourg Saint-Antoine était très-décidé dans ce sens.

Les autorités départementales, sous l'influence de Robespierre, invitèrent les sections à envoyer des commissaires à la salle des Jacobins, le 31 mai, à neuf heures du matin, pour se concerter sur le salut public avec « les autorités constituées ».

Le comité de l'Évêché se hâta d'agir, afin de prévenir les Jacobins. Il s'adjoignit, le 30 au soir, des délégués tels quels, nommés par des poignées d'hommes dans les sections, ou par des clubs en dehors des sections, ou tout simplement par eux-mêmes, et déclara Paris « en insurrection pour l'arrestation des traîtres. » Marat était présent, là, comme au comité de Surveillance de la Commune, le 2 septembre. Il se retrouvait là à sa vraie place : Hébert y était aussi et approuvait.

A la Commune, le maire Pache, et le procureur-syndic Chaumette, moins pervers que son substitut et ami Hébert, avaient peur de ce qui se passait à l'Évêché, où « il se prenait, disait Pache, des mesures un peu vives. » Ils eussent préféré qu'on attendît ce que feraient les Jacobins. Pache se transporta à l'Évêché avec des commissaires du Conseil général de la Commune. Il revint annoncer au Conseil que l'assemblée de l'Évêché s'était déclarée en insurrection et avait résolu de faire fermer les barrières, battre le rappel et sonner le tocsin. Il avait tenté en vain, dit-il, d'engager les citoyens réunis à l'Évêché à suspendre l'exécution de ces mesures.

Le Conseil général de la Commune passa à l'ordre du jour, attendant, dit-il, le vœu des sections.

Ni le Comité de salut public, ni la commission des Douze n'agirent.

Le Conseil général de la Commune, entendant, vers trois heures du matin, le tocsin sonner à Notre-Dame, rédigea une proclamation où il annonçait la convocation des délégués des sections par le département aux Jacobins, et disait que toute mesure qui devancerait celles de cette assemblée pourrait devenir funeste.

Ce faible effort dans le sens de « l'insurrection morale » ne fut pas soutenu. Le comité de l'Évêché parodia ce qui s'était fait pour la formation de la Commune du 10 août. Vers six heures du matin, les commissaires de l'Évêché, ayant à leur tête ce juge du Tribunal révolutionnaire que les Douze avaient arrêté et relâché, Dobsent, se présentèrent au Conseil général de la Commune et lui signifièrent que le peuple de Paris avait annulé les pouvoirs de toutes les autorités constituées.

On vérifia, ou l'on fit semblant de vérifier les pouvoirs des prétendus commissaires des sections, puis le Conseil général de la Commune déclara « remettre ses pouvoirs au peuple souverain ».

Cette soumission faite, Dobsent, comme président des commissaires des sections, réintégra, au nom du peuple souverain, les magistrats municipaux et le Conseil général de la Commune dans leurs fonctions.

Le Conseil réinstallé nomma commandant provisoire de la force armée un agitateur subalterne propre à servir d'instrument à toutes les violences, Henriot.

La Convention s'était réunie de grand matin au bruit du tocsin et de la générale. Elle avait mandé les ministres et les autorités départementales et municipales. L'optimiste Garat fut bien obligé de reconnaître qu'il existait « une grande agitation dans Paris ». Le maire Pache vint raconter ce qui s'était passé à l'Hôtel de ville, comme une chose toute naturelle et légale, et crut devoir rassurer l'Assemblée, en disant qu'il avait défendu de tirer le canon d'alarme. Le canon d'alarme, placé sur le Pont-Neuf, était la terreur des Parisiens, depuis qu'il s'était fait

entendre le 2 septembre. La Convention avait interdit sous peine de mort de le tirer.

Sur ces entrefaites, le président de la Convention reçut avis que le nouveau commandant de la garde nationale, Henriot, avait donné l'ordre de tirer ce canon fatal, et que le poste du Pont-Neuf s'y était refusé. Un Girondin énergique, Valazé, réclama qu'on mandât à la barre et qu'on arrêtât Henriot. La section du Pont-Neuf et une autre envoyèrent demander les ordres de la Convention.

Les Montagnards, de leur côté, se remettaient à crier qu'il fallait « anéantir la commission des Douze ».

Pendant qu'on perdait le temps à discuter, on entendit le canon d'alarme. Le poste du Pont-Neuf avait enfin cédé à un nouvel ordre de la Commune.

Vergniaud s'élança à la tribune. Comme au jour où il avait fait rejeter l'appel aux assemblées primaires, il oubliait son salut et celui de son parti pour ne penser qu'au salut de la France.

« On prépare un combat dans Paris, s'écria-t-il ; ce combat, quel qu'en fût le succès, serait la perte de la République ! Quiconque souhaiterait de le voir s'engager serait le complice de l'étranger, de l'ennemi ! Ajournons à demain, pour prouver que la Convention est libre, le débat sur la cassation des Douze ; mandons à la barre le commandant de la garde nationale, et jurons tous de mourir à notre poste ! »

L'Assemblée presque entière répéta ce serment.

Sur les nouvelles de ce qui se passait dans Paris, où les masses ne se montraient nullement, comme au 10 Août, exaltées par le canon, et où les patrouilles circulaient sans tumulte et sans rixe, Vergniaud alla jusqu'à dire que ce jour faisait voir combien Paris aimait la liberté, et il fit décréter par toute l'Assemblée que les sections de Paris avaient bien mérité de la patrie par leur zèle « à rétablir l'ordre, » et que la Convention les invitait « à continuer leur surveillance ».

C'était un effort tardif et désespéré pour effacer la fatale parole d'Isnard.

L'Assemblée décida ensuite que le Conseil des ministres rechercherait ceux qui avaient violé la loi en sonnant le tocsin et en tirant le canon d'alarme.

La masse parisienne, réunie en armes dans ses bataillons, n'était pas réellement en insurrection ; mais le parti extrême suppléait au nombre par le bruit et l'audace : aux députations de sections modérées avait succédé une députation arrogante et menaçante du prétendu Comité central des quarante-huit sections, c'est-à-dire de l'Évêché, qui envoyait dénoncer, disait-il, un grand complot contre la liberté et l'égalité.

« Les pétitionnaires, s'écria Guadet, au lieu d'annoncer qu'ils avaient découvert un grand complot, auraient dû dire qu'ils avaient voulu l'exécuter. »

En ce moment, Vergniaud fut appelé dans la salle des pétitionnaires. Une femme voilée l'y attendait : c'était Mme Roland. Elle lui dit qu'on venait de se présenter pour arrêter son mari au nom du Comité révolutionnaire : que Roland avait refusé d'obéir à ce mandat illégal ; qu'elle voulait parler à la Convention. — « Si je ne sauve pas Roland, dit-elle, j'exprimerai avec force des vérités utiles à la République ; un élan de courage peut faire effet et servir au moins d'exemple ! »

Vergniaud lui remontra qu'elle ne pourrait se faire entendre dans une pareille tempête. Elle retourna chez elle, aida son mari à s'évader, resta, et fut arrêtée dans la nuit.

Danton était intervenu pour appuyer, en termes relativement modérés, ceux qui réclamaient la suppression de la commission des Douze.

Le Comité de salut public, auquel appartenaient Danton et Cambon, fit une tentative qui pouvait tout sauver. Il présenta, par l'organe de Barère, un projet de décret qui tout à la fois supprimait la commission des Douze et mettait à la disposition directe de la Convention la force armée de Paris.

Par une obstination qui tenait du vertige, une partie de la Droite s'opposa au décret. Le débat fut interrompu par l'arrivée des autorités départementales et municipales et de nouveaux commissaires des sections. L'assemblée convoquée le matin aux Jacobins avait nommé une Commission de salut public composée de onze membres, à laquelle étaient tenus d'obéir les comités révolutionnaires des quarante-huit sections. L'assemblée

convoquée aux Jacobins avait approuvé les mesures prises par le Conseil général de la Commune et par les commissaires des sections (l'Évêché), et chargé la commission des Onze d'aller à l'Hôtel de ville « travailler au salut public, » de concert avec le Conseil général de la Commune.

A partir de l'entrée des Onze à l'Hôtel de ville, toutes les propositions qui tendaient à se jeter sur la Convention, les armes à la main, pour s'emparer « des membres gangrenés », furent repoussées par la Commune avec « indignation », suivant les termes du procès-verbal.

Cela voulait dire que le nouveau Deux-septembre, comploté à l'Évêché, ayant échoué, la direction du mouvement passait de l'Évêché aux Jacobins, des massacreurs aux hommes de « l'insurrection morale ». Danton s'était entendu, directement ou indirectement, avec Robespierre, pour la formation du comité des Onze. Ayant échoué définitivement dans ses efforts pour se réconcilier avec les Girondins, il avait jugé indispensable de les mettre hors des affaires, afin que la Révolution pût marcher, et il comptait les sauver en les écartant momentanément de la vie politique. Il se faisait donc le complice de la pression exercée sur la Convention, pour l'obliger à suspendre de leurs fonctions les principaux Girondins. De l'Hôtel de ville, les autorités parisiennes et les Onze se transportèrent, comme nous l'avons dit, à la Convention.

L'Huillier, procureur-syndic du département, un homme de Robespierre, porta la parole. Il ne renouvela pas les déclamations à la fois brutales et vagues des députations précédentes ; il attaqua à fond avec une habileté terrible ; il signala, dans les paroles insensées d'Isnard contre Paris, la révélation d'un prétendu plan de fédéralisme pour démembrer la République une et indivisible et revenir au despotisme par l'anarchie, en détruisant Paris, ce centre glorieux de la civilisation et de la liberté, « qui n'est rien par lui-même, sinon le résumé de la France entière ».

Il demanda justice pour Paris contre Isnard et ses complices, les membres de la commission des Douze, les Girondins, les Roland « et tous les fauteurs du royalisme ».

Ce discours éloquent, perfide, savamment calculé, était trop

au-dessus de la portée de L'Huillier, ancien cordonnier devenu magistrat, pour n'avoir pas été dicté par Robespierre.

La foule, qui suivait la députation conduite par L'Huillier, ne se contenta pas de défiler dans l'Assemblée : elle envahit les bancs de la gauche pour fraterniser avec les Montagnards.

« La Convention nationale, dit Vergniaud, ne peut délibérer dans l'état où elle est ! elle n'est pas libre. Je demande qu'elle aille se mettre sous la protection de la force armée qui est sur la place. »

Vergniaud sortit. Ses amis le suivirent. Le Centre ne bougea pas. Vergniaud dut rentrer, la mort dans l'âme. Si on l'eût suivi, il eût probablement réussi. La garde nationale eût accueilli la Convention. Mais la Convention s'abandonnait elle-même.

Robespierre se crut déjà le maître. Il prit la parole sur le projet de décret proposé par Barère, n'en accepta que la suppression de la commission des Douze, et combattit la remise de la force armée à la disposition de la Convention. — « Il y a, dit-il, dans la Convention, des traîtres qui trop souvent ont dirigé nos délibérations. Ce serait une absurdité que de remettre entre leurs mains la force armée. Il ne faut pas seulement supprimer la commission des Douze ; il faut voter la mise en accusation de tous les complices de Dumouriez et de tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. »

Le projet de Barère fut modifié. La commission des Douze fut supprimée, et, quant à la force armée, il fut décrété en termes vagues qu'elle était en état de réquisition permanente. Robespierre n'obtint cependant pas le décret d'accusation contre Vergniaud, qu'il avait désigné nommément, ni contre ses amis. On décréta seulement que le Comité de salut public rechercherait les auteurs des complots dénoncés par les diverses députations.

La Convention ratifia un arrêté par lequel la Commune avait promis deux francs par jour « aux citoyens peu fortunés » qui resteraient sous les armes jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique.

Il était neuf heures du soir ; on allait lever la séance, quand une nouvelle invasion déborda dans la Convention. C'était un pêle-mêle de gardes nationaux et de « sans-culottes » des fau-

bourgs ; mais leurs physionomies et leurs clameurs étaient joyeuses et non plus menaçantes. Voici ce qui s'était passé.

Les maratistes, les gens de l'Évêché, furieux de n'avoir obtenu ni massacre ni guerre civile, avaient couru le faubourg Saint-Antoine en criant que les sections contre-révolutionnaires des environs du Palais-Royal avaient arboré la cocarde blanche. Le faubourg, à ce bruit, était descendu en masse. La section de la Butte-des-Moulins, informée qu'on venait l'attaquer, avait appelé à son aide les sections voisines et s'était enfermée en armes dans le Palais-Royal. Les canons étaient déjà en batterie des deux côtés. Les gens du faubourg s'avisèrent toutefois qu'il était bon de s'expliquer avant de se battre, et envoyèrent aux assiégés des parlementaires. Ceux-ci virent partout dans le Palais-Royal, comme chez eux, la cocarde tricolore et le bonnet de la liberté. Au lieu de s'égorger, on s'embrassa, on but ensemble, et l'on s'en alla, bras dessus bras dessous, à la Convention, pour la faire participer à cette réconciliation fraternelle.

La Convention sortit en corps, entourée et acclamée de cette multitude, et fit une promenade aux flambeaux à travers la ville illuminée.

Cette sombre journée finit ainsi dans un éclair de joie : allégresse d'un moment, sincère chez la foule cordiale et imprévoyante, mais qui, dans l'Assemblée irrévocablement divisée, n'imposa pas même une heure de trêve aux haines implacables des partis.

La Révolution avait eu un dernier élan de fraternité avant d'entrer dans la phase d'épouvante et d'extermination.

En réalité, la journée était aux Jacobins. Ils étaient vainqueurs, mais à condition d'achever leur victoire. — « Il n'y a que la moitié de fait, » dit Billaud-Varennes, le soir, à leur club. Ils se préparaient à compléter l'œuvre.

Le lendemain, Barère présenta à la Convention, au nom du Comité de salut public, une adresse aux Français sur les événements du 31 mai. Selon l'optimiste rapporteur, tout avait été pour le mieux. Au milieu de cette insurrection pacifique, la Convention avait été libre, le peuple, aussi respectueux qu'énergi-

que : « La réparation honorable des torts avait préparé la réconciliation des cœurs. »

Louvet protesta impétueusement contre « ce projet de mensonge ». Lasource proposa un contre-projet qui flétrissait les conspirateurs de la veille, et qui annonçait des mesures par lesquelles la Convention ne laisserait aux conjurés « que la honte, le mépris et la mort ».

Vergniaud soutint Lasource, pour l'honneur, non pour une victoire impossible. Il savait trop que la majorité ne voterait pas une résolution pareille. L'adresse de Barère fut adoptée ; puis la séance fut levée à la hâte, pour éviter une nouvelle invasion.

Mais, pendant ce temps, Marat était au Comité de salut public avec le maire Pache, criant, menaçant, sommant le Comité de convoquer la Convention pour une séance du soir. Cambon et Barère promirent. Marat courut à l'Hôtel de ville ; il déclara qu'il fallait que le peuple souverain retournât à la Convention et ne désemparât point, jusqu'à ce qu'il eût une réponse définitive, d'après laquelle il se sauverait lui-même, si la Représentation nationale ne le sauvait pas.

Marat alla en personne sonner le tocsin. Le rappel fut battu de nouveau dans toutes les sections. La Commune, avec les deux commissions de l'Évêché et de l'assemblée des Jacobins, arrêta la nouvelle pétition, qu'on entendait, cette fois, rendre décisive. Le Comité de salut public, toutefois, n'avait point tenu parole à Marat. Il n'avait pas convoqué l'Assemblée. Deux membres de la Droite avaient contribué à empêcher la convocation, et l'un d'eux, Meillan, rapporte, dans ses *Mémoires*, qu'il fit une tentative auprès de Danton pour le décider à sauver la Convention et la France. Danton, très-absorbé, très-sombre, avait dit à Meillan : « Les choses ne peuvent plus aller ainsi : il faut que l'un des deux côtés (Droite ou Gauche) donne sa démission ! — Danton, répondit Meillan, ceci va mal et n'ira jamais bien, tant qu'un homme vigoureux ne se mettra pas à la tête ! Vous êtes cet homme ! Vous pouvez diriger le Comité de salut public, et faire le bien ! »

Danton le regarda fixement et lui dit par deux fois : « Ils n'ont pas de confiance ! »

Parlait-il de ses collègues du Comité, ou des Girondins? ou des uns et des autres?

Il eût bien voulu faire ce qu'on demandait de lui; mais il ne sentait pas de point d'appui pour agir. Cambon seul l'eût secondé.

Les principaux Girondins délibéraient de leur côté. Louvet leur proposa nettement d'aller se mettre à la tête d'une insurrection départementale. Les autres refusèrent. Vergniaud répétait : « Plutôt la mort que la guerre civile! »

Au bruit du tocsin, une centaine de députés, pour la plupart de la Montagne, se réunirent sans convocation, et, tout en reconnaissant qu'ils n'étaient pas en nombre pour délibérer, ils reçurent la députation de l'Hôtel de ville. La députation demanda le décret d'accusation contre les vingt-six représentants du peuple « qui veulent, dit-elle, fédéraliser les départements, quand le peuple veut une République une et indivisible. — Législateurs, il faut en finir! »

Le Montagnard Legendre, dépassant les pétitionnaires, proposa l'arrestation de tous les représentants qui avaient voté l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI.

« Si, pour avoir émis une opinion, s'écria Cambon, on faisait tomber la tête d'un député, nous ne pourrions plus parler! Je demande l'ajournement. »

La ferme attitude de Cambon rendit courage à Barère.

« La poursuite dirigée contre vingt-six membres, dit-il, est injuste, si elle ne repose que sur des opinions et non sur des faits. La liberté des opinions doit être sacrée. C'est aux dénonciateurs à fournir au Comité de salut public les preuves de leurs accusations. »

Il fut décidé que le Comité de salut public ferait, sous trois jours, un rapport sur les dénonciations que lui fournirait la Commune.

La pétition n'avait pas obtenu ce résultat décisif qu'exigeait Marat. Les furieux de l'Évêché se déchaînaient contre la mollesse de la Commune et accusaient leur propre président, Dobsent, d'être devenu un modéré. Les Jacobins n'étaient pas contents d'eux-mêmes. « L'insurrection morale » n'avait pas suffi. Les diverses fractions du parti extrême se rapprochèrent et se con-

certèrent pour obliger la Convention à « *en finir*, » comme l'avaient dit leurs délégués.

Le ministre de l'intérieur Garat, qui avait contribué à amener cette situation fatale par la fausse sécurité qu'il avait inspirée à la Convention, imagina, pour terminer la crise, un expédient emprunté aux anciennes Républiques de la Grèce. Avant l'ouverture de la séance, il proposa au Comité de salut public d'engager ceux des représentants dont les haines mutuelles avaient déchiré en deux l'Assemblée nationale, à sortir volontairement de la Convention, pour la laisser poursuivre ses travaux qu'interrompaient leurs querelles.

Les membres du Comité furent émus. Danton s'écria, les larmes aux yeux : « Je vais proposer cette idée à la Convention ; je m'offre le premier à aller à Bordeaux en otage de la paix publique. »

Si Danton eût porté cette pensée à la tribune, elle eût pu produire un grand effet. Malheureusement, Barère en parla le premier, non à la tribune, mais sur les bancs de la Convention. Robespierre rejeta avec dédain la proposition, comme « un piége tendu aux patriotes ». Ce dernier espoir s'évanouit.

Lorsque s'ouvrit la séance du 2 juin, la plupart des Girondins étaient absents. Ils avaient refusé d'aller provoquer la guerre civile en province ; ils voulaient se rendre à la Convention pour attendre leur sort sur leurs siéges. Des amis les détournèrent de prendre ce grand parti, qui eût été digne de leur courage.

Des nouvelles sinistres furent apportées à la Convention. Déjà, les jours précédents, on avait été informé que notre armée du Nord n'avait pu se maintenir dans le camp de Famars, qui couvrait Valenciennes, et que cette place si importante était bloquée par l'ennemi. Maintenant, on apprenait la prise de Fontenai, le chef-lieu de la Vendée, par les insurgés royalistes, une insurrection contre-révolutionnaire dans le département de la Lozère, et quelque chose de bien plus grave encore, la guerre civile dans Lyon. Il était arrivé à Lyon tout le contraire de ce qui se passait à Paris. Les sections lyonnaises, girondines en apparence, mais très-mêlées de contre-révolutionnaires, avaient pris les armes contre la municipalité jacobine ; elles avaient repoussé

violemment l'intervention de deux représentants du peuple en mission et s'étaient emparées de l'hôtel de ville après un combat sanglant.

Ces nouvelles redoublèrent l'exaltation de la Montagne. La Convention décréta que les autorités constituées, dans toute l'étendue de la République, seraient tenues, sous leur responsabilité, de faire arrêter tous les suspects d'aristocratie et d'incivisme.

On entendait au loin battre la générale. Lanjuinais, un des rares Girondins présents dans l'Assemblée, demanda hardiment à la Convention de mettre un terme aux mouvements anarchiques qui se renouvelaient dans Paris; il dénonça ce comité usurpateur et cette Commune révoltée qui étaient venus reproduire devant l'Assemblée une pétition calomnieuse, repoussée une première fois par la Convention et « traînée dans la boue de Paris ».

Un tumulte effroyable s'ensuivit. Les Montagnards crièrent qu'il provoquait la guerre civile. Legendre, qui était boucher, cria à Lanjuinais, avec un geste qui rappelait son métier : « Descends, ou je vais t'assommer! — Fais décréter que je suis un bœuf, et tu m'assommeras, » répondit l'intrépide Breton.

Des députés de la Montagne, armés de pistolets, s'élancèrent vers la tribune pour forcer l'orateur à descendre. Des députés de la Droite, également armés, coururent à son secours. Le président, le Montagnard Malarmé, parvint à grand'peine à les empêcher de s'entre-tuer. Lanjuinais ne bougea pas, et conclut en demandant que toutes les autorités révolutionnaires de Paris, et notamment le comité de l'Évêché, fussent cassées, et que quiconque s'arrogerait une autorité contraire à la loi, fût déclaré hors la loi.

Ceux qu'avait dénoncés Lanjuinais paraissaient en ce moment à la barre. Une députation « des autorités révolutionnaires du département de Paris » signifia à la Convention qu'elle eût à décréter à l'instant l'arrestation des députés « factieux ». — « Nous répondons d'eux sur nos têtes à leurs départements. Sauvez le peuple, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. »

L'arrogance de ce langage émut la Montagne elle-même. Le président répondit avec dignité que le premier devoir des bons

citoyens était le respect de la Représentation nationale, et que, s'il y avait, comme on disait, des traîtres dans l'Assemblée, avant de les punir, il fallait prouver leurs crimes. — « La Convention examinera votre demande; elle pèsera la mesure que sa sagesse lui recommandera, et fera exécuter avec courage celle qui lui paraîtra nécessaire. »

Billaud-Varennes et Tallien demandèrent que le Comité de salut public fît son rapport sur la pétition, séance tenante et sans désemparer.

La Convention écarta cette proposition par l'ordre du jour.

Les pétitionnaires sortirent; les tribunes crièrent : « Aux armes ! »

« Sauvez le peuple de lui-même, cria un député du Centre, affolé de peur. — Sauvez vos collègues; décidez leur arrestation provisoire !

— Non ! s'écria la Droite. — Non ! répéta une partie de la Montagne, en se levant avec la Droite.

— Nous irons tous en prison partager les fers de nos collègues, » dit La Réveillère-Lépaux, celui qui fut plus tard du Directoire.

La Droite entière répéta cette parole.

Le Comité de salut public tenta de s'interposer et de séparer les Jacobins des furieux de l'Évêché. Il décida de présenter immédiatement le rapport pour lequel la Convention lui avait donné trois jours; mais, en même temps, il envoya à l'Hôtel de ville demander que les commissaires de l'Évêché fussent exclus du comité central révolutionnaire. Il y avait, parmi ces gens de l'Évêché, non pas seulement des septembriseurs, mais des aventuriers étrangers, suspects de toute manière.

Le conseil général de la Commune céda, et décida que les délégués de l'assemblée départementale des Jacobins formeraient seuls désormais le comité révolutionnaire. Ce comité, ainsi épuré, fit arrêter un des commissaires de l'Évêché, l'Espagnol Gusman, pour une proposition de massacre ou d'expulsion de la Convention.

La Commune, Robespierre et les Jacobins entendaient, non renouveler le 2 septembre, mais presser la Convention, l'é-

touffer, pour ainsi dire, afin de lui arracher l'acte d'accusation des Girondins sans effusion de sang. C'est pour cela qu'ils avaient remis sur pied toute la garde nationale, mais en la distribuant avec une habileté diabolique. Ils avaient placé dans les cours et dans le jardin quelques milliers d'hommes dont ils étaient sûrs, en tenant à distance le reste des masses armées, qui leur prêtaient ainsi un concours passif et apparent.

Barère, sur ces entrefaites, lisait à la Convention le rapport du Comité de salut public. Le Comité n'adoptait pas « la mesure de l'arrestation » : il s'adressait « au patriotisme et à la générosité des membres accusés », et leur demandait la suspension volontaire et provisoire de leurs pouvoirs, « pour ramener la paix dans la République. »

« Si mon sang était nécessaire pour sauver la patrie, dit Isnard, je porterais de moi-même ma tête sur l'échafaud. Le Comité réclame notre suspension pour le salut public ! Je me suspends ! »

L'évêque Fauchet et quelques autres en dirent autant.

« N'attendez de moi ni démission, ni suspension, s'écria Lanjuinais : les sacrifices doivent être libres, et nous ne le sommes pas !

— N'attendez de moi aucune démission, dit à son tour Barbaroux. J'ai juré de mourir à mon poste ; je tiendrai mon serment. »

Marat et Billaud-Varennes protestèrent contre la proposition du Comité de salut public et réclamèrent la mise en accusation, au lieu de la suspension des membres accusés.

De grandes rumeurs s'élevèrent. Des députés qui avaient voulu sortir rentrèrent, indignés, exaspérés, leurs vêtements en lambeaux. Ils avaient été repoussés et maltraités brutalement par des gens armés qui gardaient les issues.

Ce n'était pas là ce qu'avait attendu le Comité de salut public en traitant avec la Commune.

Lacroix, l'ami de Danton, membre du Comité, s'élança à la tribune.

« Nous avons juré de vivre ou de mourir libres, dit-il ; il faut savoir mourir, mais il faut mourir libres ! — Je demande que

l'officier commandant la force armée soit mandé à la barre.

— Que celui qui a donné l'ordre soit puni de mort! dit l'évêque Grégoire.

— Des tyrans nouveaux nous assiégent, dit Barère. Ces tyrans sont dans le comité révolutionnaire, et aussi dans le Conseil général de la commune. Le mouvement qui nous entoure vient de Londres et de Berlin. Il y a des agents de l'étranger dans le comité révolutionnaire. En ce moment, sous nos yeux, on distribue aux bataillons qui nous entourent des assignats de cinq livres. Représentants du peuple, ordonnez votre liberté; faites baisser devant vous les baïonnettes qui vous entourent! »

Le commandant de la garde de la Convention vint déclarer que ce n'était pas lui qui avait donné l'ordre, et que ses postes avaient été envahis par une troupe venue du dehors, c'est-à-dire par les « sans-culottes » à la solde de la Commune.

Sur la proposition de Lacroix, la Convention rendit un décret pour ordonner à la force armée de s'éloigner.

Danton déclara qu'il se chargeait, au nom du Comité de salut public, de remonter à la source de l'ordre donné contre la Convention et de préparer les moyens de venger la majesté nationale outragée.

On apprit que l'ordre de tenir la Convention prisonnière provenait du commandant de la section de Mauconseil.

C'était une section toute dans la main de Robespierre. Ainsi, le Comité de salut public n'avait rien gagné à faire exclure de l'Hôtel de ville les hommes de l'Évêché.

Les Jacobins, à leur tour, passaient « de l'insurrection morale » à la violence.

Le commandant général Henriot, à l'ordre, signifié par un huissier, de faire retirer la force armée, répondit par des injures.

Barère renouvela la tentative qu'avait faite Vergniaud le 31 mai. « Je demande, dit-il, que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui sans doute la protégera! »

La majorité de la garde nationale, quoique irritée contre Isnard et désaffectionnée des Girondins, était très-hostile à l'Évêché et peu sympathique à la Commune et même aux Jacobins.

Elle eût certainement accueilli la Convention; mais il fallait arriver jusqu'à elle !

Le président de la Convention se leva. La Droite et le Centre le suivirent, puis, malgré les cris des tribunes, la plus grande partie de la Montagne. Il ne resta que vingt ou trente Maratistes et ultra-Jacobins.

La Convention descendit dans la cour, du côté du Carrousel. Là, le président se trouva en face du commandant général. Le président était Hérault de Séchelles, ancien magistrat de grande fortune, qui s'était fait Montagnard comme Lepelletier, mais qui n'avait pas le caractère ni la valeur morale de cette victime du 21 janvier.

Quant au général Henriot, ancien laquais, ancien charlatan, devenu populaire au faubourg Saint-Marceau par sa prestance et sa grosse voix, puis adopté comme un instrument aveugle par la Commune et les Jacobins, il était ivre, lui et son etat-major.

Le président proclama l'ordre de la Convention à la force armée de se retirer.

« Vous n'avez point d'ordre à donner ici, répondit Henriot, en enfonçant son chapeau et tirant son sabre. — Retournez à votre poste, et livrez les victimes que le peuple demande.

— Les victimes ! — Nous le serons tous ! » s'écrièrent les députés qui accompagnaient le président.

— Aux armes ! cria Henriot ; canonniers, à vos pièces ! »

Les canons furent mis en batterie ; les fusils s'abaissèrent. Henriot et ses gens, dans leur brutalité, dépassèrent les instructions de l'Hôtel de ville.

« C'en est fait ; la liberté est perdue ! » s'écria Lacroix.

Danton se tut.

On prétendit plus tard que, voyant la Convention impuissante à s'ouvrir le passage, il s'était retourné du côté du plus fort, et aurait dit à Henriot : « N'aie pas peur, va toujours ton train ! » Ce sont ses ennemis, ceux qui demandaient sa tête, qui lui ont attribué ces paroles; mais il est trop vrai qu'il feignit d'approuver après coup ce qui, en réalité, lui avait fait horreur.

Un député prit le président par le bras et le fit tourner à

gauche. La Convention suivit. Les groupes armés, de ce côté, vers le pavillon Marsan, étaient immobiles et n'avaient point l'air menaçant. Néanmoins, eux aussi barraient le passage.

La Convention tourna par le vestibule des Tuileries vers le jardin. Les gens armés qui occupaient le jardin criaient : « Vive la Convention ! vive la Montagne ! » Un petit nombre : « A la guillotine les Girondins ! »

Quelques députés montèrent sur la terrasse du bord de l'eau, et virent sur le quai de nombreux bataillons dont la contenance était inquiète et qui leur faisaient signe de venir les joindre.

Mais le pont tournant était gardé ; là, comme dans les cours, le passage fut refusé à la Convention.

Marat accourut, suivi d'une bande d'enfants déguenillés : « Je vous somme, au nom du peuple, cria-t-il, de retourner à votre poste ! »

La Montagne retourna en silence vers le Château. Le reste suivit. L'Assemblée rentra. Couthon, l'intime de Robespierre, paralytique, qui était demeuré sur son banc et n'avait point vu ce qui s'était passé au dehors, prit la parole :

« Maintenant, dit-il, que tous les membres de la Convention doivent reconnaître qu'ils sont libres dans leurs délibérations et que le peuple est incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires, je demande, non pas, quant à présent, un décret d'accusation contre les membres dénoncés, mais qu'ils soient mis en arrestation chez eux, ainsi que les membres de la commission des Douze et les ministres Clavières et Lebrun. »

On lut les noms à porter sur la liste ; Marat faisait le dictateur ; il fit retrancher, ajouter des noms. Le côté droit réclama l'appel nominal, espérant que le Centre reculerait devant un tel déshonneur.

Le Centre éluda la résolution courageuse qu'on lui demandait. « Il vaut mieux, dit l'un de ses membres, ne pas voter que trahir son devoir. » Le Centre s'abstint. La Droite protesta. La Montagne vota pêle-mêle avec les gens du dehors qui avaient envahi ses bancs.

Les députés dont l'arrestation fut décrétée étaient au nombre de trente et un, parmi lesquels Vergniaud, Guadet, Gensonné,

Brissot, Pétion, Barbaroux, Buzot, Rabaut-Saint-Étienne, Lasource, Lanjuinais, Louvet, Valazé.

Isnard et Fauchet, ayant consenti à leur suspension, ne furent pas décrétés d'arrestation, mais eurent seulement défense de sortir de Paris.

La fatale séance du 2 juin fut levée à onze heures du soir.

Sous prétexte de combattre le Fédéralisme, une fraction de la nation, une Commune qui ne représentait pas même la majorité de Paris, avait mis sous le joug la Représentation nationale, organe légal de l'unité française. Les fautes des Girondins avaient contribué à amener cette grande catastrophe ; mais la cause principale en remontait plus haut, à une faute bien grave de la Constituante, qui avait méconnu les conditions nécessaires de l'organisation de la capitale. Dans ce Paris qui n'est pas une commune comme une autre, mais qui est, comme le disaient les Jacobins eux-mêmes, le résumé de la France, la Constituante avait attribué la disposition de la force armée à la municipalité, à l'autorité locale, et non au gouvernement national.

C'était, par excès de réaction contre la centralisation monarchique, mettre le droit d'un côté et la force de l'autre. La Convention n'avait pas su réparer cette faute.

La liberté et la République étaient perdues, car la République est le gouvernement de la Loi, et il n'y avait plus de Loi. La minorité avait brisé la majorité par la force, et l'on ne pouvait plus avoir que des dictatures.

Il restait à sauver l'indépendance nationale, c'est-à-dire l'existence même de la France, et l'égalité, principe de nouvelles institutions sociales, d'un nouveau droit civil destiné à remplacer celui de l'Ancien Régime. Sur cette double base, la liberté et la République pouvaient et devaient un jour se relever. Cette double base, la Convention sut la conserver à la France.

FIN DU TOME PREMIER.

NOTES

I

Ce fut dans le château de Vincennes que l'on retrouva, après plus de 20 ans, Le Prévost de Beaumont, arrêté sous Louis XV pour avoir voulu dénoncer au parlement de Rouen la Société du Pacte de Famine.

Voir *Révolutions de Paris*, t. III, nos 31 à 35.

II

A propos du décret de la Constituante qui ne maintient le droit électoral qu'aux citoyens payant une contribution directe, madame Roland remarque, dans une lettre à Brissot, que ce décret écarte un grand nombre de bons ouvriers des villes, momentanément réduits, par la cherté des vivres et par la suspension du travail, à l'impuissance de payer l'impôt ou même à l'assistance publique. Elle fait observer que les aristocrates, à Lyon et ailleurs, cherchaient à empêcher les ouvriers de se faire réinscrire sur les rôles d'impôts quand ils le demandaient.

Voir à la suite des *Lettres aux demoiselles Cannet*, t. II, page 589 : 1867 ; Plon.

III

D'après le *Livre Rouge*, tandis que Monsieur, comme nous l'avons dit, recevait 14 millions de Calonne, le comte d'Artois en avait reçu 22. Le comte d'Artois devait de plus, en 1783, 14 à 15 millions, que Calonne engagea le roi à payer par annuités.

Voir *Histoire de la Révolution, par deux amis de la liberté*, t. V, page 165.

IV

Le 6 novembre 1790, la Société des Amis de la Constitution (Jacobins) demande, par l'organe de Mirabeau, que la salle du Jeu de Paume soit déclarée monument national et religieusement gardée dans l'état où elle se trouve.

Mémoires de Mirabeau, t. VIII, page 156.

V

Brissot conçoit, le premier, en 92, l'idée de donner au Roi de Sardaigne « la couronne constitutionnelle d'Italie », moyennant qu'à la paix, il cède la Savoie et Nice à la France. Dumouriez, alors ministre des affaires étrangères, seconde mal ce projet et fait manquer ce qu'avait préparé un agent envoyé à Turin par Brissot. C'est Dumouriez qui amène par sa faute la rupture avec le roi de Sardaigne. Ce fait est mentionné dans les *Mémoires d'un homme d'État*, rédigés, d'après les papiers de Hardemberg, et M. de Bourgoing en parle dans son *Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution Française*.

On y peut constater à la fois la haute portée politique de Brissot et l'esprit trouble et brouillon de Dumouriez.

Voir la *République Française* du 13 février 1875.

VI

L'Assemblée législative, le 16 août 92, fixe la grande majorité à 21 ans, et, le 30 août, décrète en principe le divorce.

VII

La Marseillaise ne fut pas tout à fait improvisée comme nous l'avons dit. Ce furent Dietrich et ses amis qui, dans la fameuse soirée de Strasbourg, demandèrent un chant de guerre à Rouget de Lisle, qu'ils savaient poëte et musicien. Il promet d'essayer. Il sort, de nuit, à travers les rues encombrées de canons, de caissons, de faisceaux d'armes. Animé par ce spectacle et rentré dans sa chambre (rue de la Mésange, près la place du Breuil), il prend son violon, cherchant à la fois les vers et la musique. « Quelques notes bien trouvées entraînaient un hémistiche; un beau vers rendait l'essor à la mélodie hésitante. »

Le matin, Dietrich et quelques amis viennent rappeler à Rouget de Lisle sa promesse. Il chanta comme il put, accablé de fatigue qu'il était; il ne savait pas qu'il avait enfanté un chef-d'œuvre; ses amis le lui apprirent; Dietrich décida qu'on exécuterait l'hymne nouveau avec chœur et orchestre dans la solennité annoncée pour le départ des troupes. Il fallut que l'auteur se mît sur-le-champ à l'œuvre pour composer sa partition : dès le soir, les parties furent remises aux chanteurs qui passèrent la nuit à l'étude. L'hymne fut exécuté le lendemain, devant les bataillons qui partaient. Peuple, volontaires et soldats, tout fut enlevé. — « Qu'est-ce donc que cet air-là qu'ils nous ont chanté? s'écriaient les soldats tout émus en sortant des portes de Strasbourg. » — Cet air-là « devait bientôt les rejoindre sur tous les champs de bataille. »

L'hymne nouveau commença de se répandre par le journal de Strasbourg qui l'avait publié. En juin 92, lorsque le Conseil général de la commune de Marseille arrêta la formation du fameux bataillon des fédérés marseillais, Montpellier en fit autant et envoya des délégués à Marseille pour s'entendre quant au départ. Un des délégués de Montpellier chanta, dans un banquet, l'hymne nouveau d'une voix magnifique. L'enthousiasme fut universel. L'hymne fut distribué à tous les fédérés. Ils le chantèrent sur la route. Ils le chantèrent à Paris, aux Cordeliers, au Palais-Royal, dans les théâtres. Dès la fin d'août, les artistes de l'Opéra s'en étaient emparés, et tout Paris le répétait. Le 28 septembre, la Convention décréta que, « l'hymne de la Marseillaise » serait chanté dans toute la République pour solenniser les triomphes de la liberté dans la Savoie. Le département de la guerre en avait fait tirer 100,000 exemplaires pour les envoyer aux quatorze armées.

M. Jean Bertrand a résumé tout ce qui regarde les origines de la Marseillaise dans un très-intéressant article de la *République française* du 13 mai 1878.

FIN DES NOTES DU TOME PREMIER.

TABLE

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

FIN DE LA TABLE.

4373 78. — Corbeil. Typ. de Crété.



